

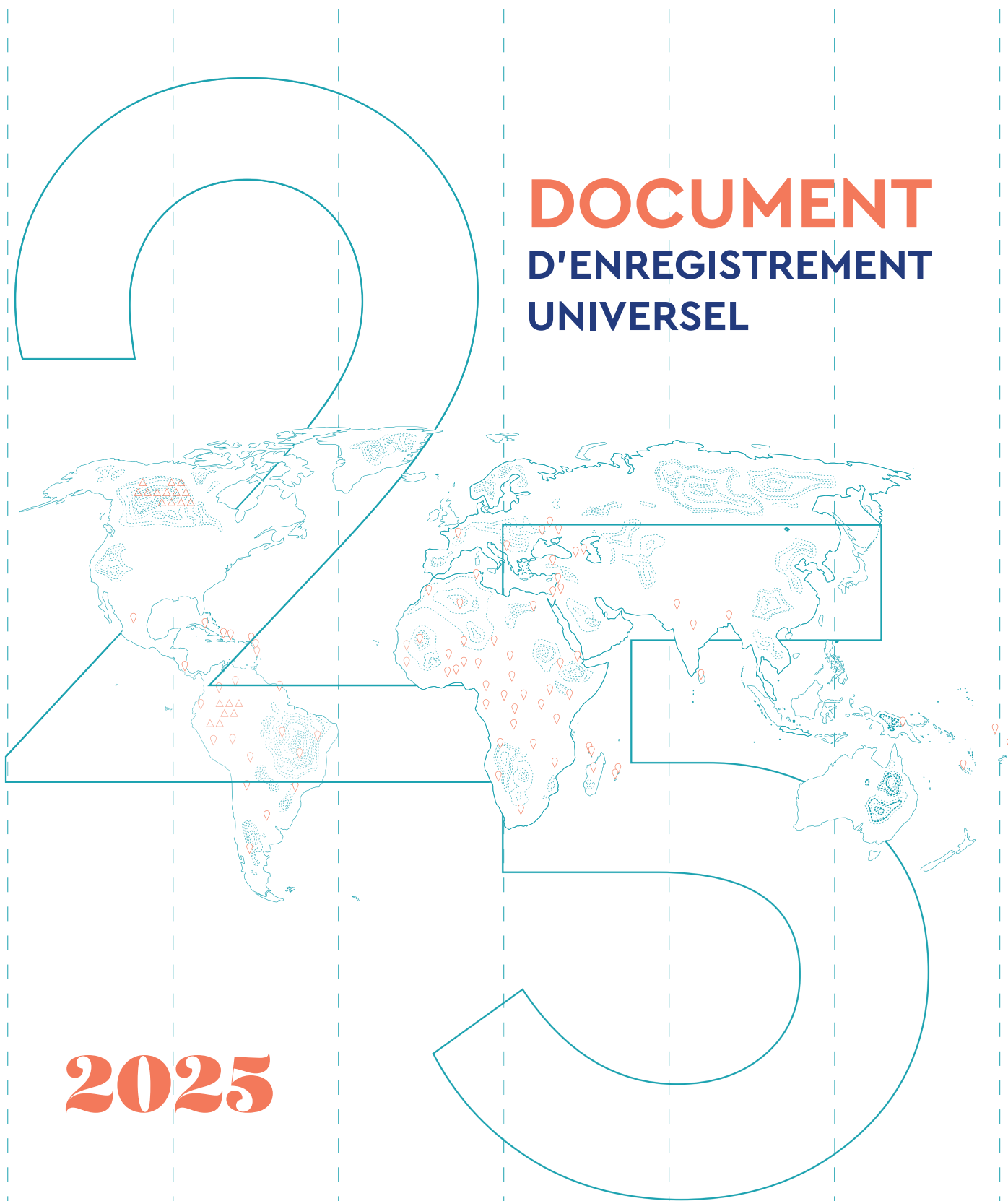


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



2025

Sommaire

Le mot du Directeur Général
La mobilisation financière du Groupe
La stratégie
Nos Chiffres Clés
Méthodologie et glossaire

01	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2025	11
1.1	Renseignements de caractère général	12
1.2	Bilan stratégique 2025 du groupe AFD	13
1.3	Intervention AFD	14
1.4	Financement des activités pour compte propre	17
1.5	Le groupe AFD	20
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2025	24

02	État de durabilité consolidé	49
2.1	Informations générales (ESRS 2)	50
2.2	Informations environnementales	93
2.3	Informations sociales	130
2.4	Informations de gouvernance	167
2.5	Annexes à l'état de durabilité	173
2.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations	200

03	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	205
3.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	206
3.2	Politique et pratiques de rémunération	216

04	Rapport sur les risques	223
4.1	Introduction	224
4.2	Gouvernance et cadre de gestion des risques	228
4.3	Organe de direction et dispositif de gouvernance	231
4.4	Les risques de profitabilité et les risques macroéconomiques et géopolitiques (audité)	231
4.5	La gestion du capital et l'adéquation des fonds propres	233
4.6	Risque de crédit	243
4.7	Grands risques	260
4.8	Risque de contrepartie	260
4.9	Informations sur les positions de titrisation	265
4.10	Les risques de liquidité, de taux d'intérêt, de marché et de change	268
4.11	Risque opérationnel	272
4.12	Risques de non-conformité et LCB-FT	278
4.13	Informations prudentielles sur les risques Environnementaux, Sociaux et relatifs à la Gouvernance (ESG)	280

4.14	Politique de rémunération	307
4.15	Index des informations réglementaires au titre du Pilier 3	309

05	Éléments financiers	311
5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	312
5.2	Événements postérieurs à la clôture	314
5.3	Présentation économique des comptes	315

06	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	321
6.1	États financiers consolidés	322
6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	327
6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	369
6.4	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	373

07	Comptes sociaux annuels de L'AFD	377
7.1	Faits marquants de l'exercice	381
7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	381
7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2025	390
7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	402

08	Responsable du document de référence et responsable des comptes	407
8.1	Nom et fonction	408
8.2	Attestation du responsable	408
8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	408
8.4	Politique d'information	408

09	Informations complémentaires	409
9.1	Table de concordance du rapport de gestion	410
9.2	Incorporation par référence	411
9.3	Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d'enregistrement universel	411
9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport Pilier 3	414
9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers et en Outre-mer	417
9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	418
9.7	Annexe 3 – Principaux ratios et indicateurs	419
9.8	Annexe 4 – Résultats financiers des cinq derniers exercices (base sociale)	419
9.9	Annexe 5 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	420
9.10	Annexe 6 – Tableau des autorisations Proparco	423

2025

Document d'enregistrement universel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 24 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel.

L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site de la Société et celui de l'AMF.

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RÉMY RIOUX



En 2025, comme chaque année depuis que je suis à sa tête, le groupe AFD, fort de plus de 5 000 salariés, a rempli sa mission avec force, sérieux et générosité. Dans l'intérêt des autres, en solidarité avec nos clients et partenaires, d'abord et avant tout ; dans l'intérêt des nôtres, au service des priorités de la France et de l'Europe, également ; et pour bâtir de l'intérêt mutuel, pour le climat et la nature ensemble, pour la santé et tous nos biens communs.

Avec l'élan donné par l'Accord de Paris pour le climat de 2015 et pour faire face aux crises multiples qui ont émaillé ces dix dernières années, la France a reconstitué et redéfini les moyens de sa politique de développement, en bâtissant le groupe AFD et en doublant sa taille. Nos excellents résultats 2025 m'offrent l'occasion de faire le bilan de ces dix ans d'ambition, de qualité et de robustesse.

— Le maintien d'une forte ambition financière

Depuis 2016, l'AFD est plus grande. Les engagements annuels du groupe AFD sont en forte croissance, avec des fonds propres doublés et plus de 130 milliards d'euros engagés en dix ans. Proparco, notre filiale pour le secteur privé, a plus que triplé ses activités, tout comme Expertise France, l'opérateur français de coopération technique intégré au Groupe depuis le 1^{er} janvier 2022. En 2025, le groupe AFD confirme la solidité de son modèle avec 13,7 Md€ d'engagements nouveaux, dont 10 Md€ pour l'AFD, 3,2 Md€ pour Proparco et 0,6 Md€ pour Expertise France. Les versements du Groupe ont atteint le montant record de 11 Md€. Au total, plus de 4 000 projets sont en cours de mise en œuvre par l'AFD, et plus de 1 120 ont été instruits pour la seule année 2025.

Conformément aux priorités fixées par l'Etat, l'Afrique demeure la priorité géographique du Groupe en représentant 4,2 Md€ de nouveaux engagements en 2025 (30 %), et environ 50 % du portefeuille total, suivi de près par notre département Orient (26 %) et l'Amérique Latine (25 %, soit une augmentation de 50 % pour l'année 2025). Les territoires ultramarins français et leurs voisins insulaires représentent à présent 15 % de notre activité, avec plus de 2 Md€.

Au plan sectoriel, l'énergie (+29 %), la gouvernance et la gestion des migrations (+75 %) ont pris de l'ampleur en 2025, alors que l'activité de l'AFD est en retrait dans les domaines de la santé et de la protection sociale (-24 %, dont -66 % d'engagements en 2025 pour l'Initiative en santé mondiale porté par Expertise France), ainsi que pour la formation professionnelle et l'éducation (-49 %), compte tenu de la très forte baisse des ressources budgétaires. Le climat reste un moteur puissant de notre action, avec des projets qui y contribuent à hauteur de près de 8 Md€. Enfin, 68% des financements engagés par l'AFD en 2025 contribuent à la réduction des inégalités de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles.

Le Groupe su maintenir sa trajectoire financière tout en adaptant son activité : davantage de prêts (à hauteur de 90 %), moins de dons (à hauteur de 10 % seulement) et une capacité accrue à chercher des financements complémentaires, en agissant comme une plateforme de mobilisation financière et d'impact. L'agenda de mobilisation de multiples partenaires de la France, priorité de notre plan stratégique, a nettement progressé en 2025. S'agissant des financements privés et pour la première fois en 2025, Proparco a dépassé le ratio fixé de 1 pour 1, doublant ainsi ses propres investissements, en multipliant les innovations financières. S'agissant des financements publics, le Groupe est à nouveau l'institution qui mobilise avec le plus de succès les crédits de la Commission européenne, avec 1,4 Md€ cette année, nettement plus que les crédits budgétaires sur le budget national. Au total, c'est environ 1,6 Md€ qui a été mobilisé par le Groupe cette année contre 1 Md€ en 2024, soit une hausse de +60 %. Le groupe AFD co-finance également très activement avec de nombreuses autres banques publiques de développement, notamment avec la Banque mondiale, dont il est devenu le premier partenaire au monde, mais aussi avec les banques nationales mobilisées dans

le mouvement Finance en Commun (FiCS), initié par l'AFD et qui a fêté ses cinq ans en 2025. Le Groupe a également été plus loin encore en 2025 dans son action conjointe avec les organisations philanthropiques françaises (la Fondation de France en particulier) et internationales (Fondation Aga Khan et Fondation Sawiris notamment). Au total, pour un euro alloué par le Parlement, ce sont désormais douze euros qui sont investis avec tous nos partenaires dans des projets qui lient positivement la France et ses partenaires et alliés dans le monde.

— La mesure des impacts et la durabilité au cœur de notre mission

Après dix ans de travail pour fiabiliser notre colonne vertébrale de redevabilité, l'intégralité des projets financés par l'AFD fait désormais l'objet d'une évaluation interne et la moitié d'entre eux d'évaluations externes, consultables en ligne en toute transparence. L'AFD est surtout capable de certifier précisément les impacts pour le développement durable réalisés dans tous les projets, secteurs et territoires qu'elle accompagne. L'AFD a lancé cette année, comme annoncé, son « Portail Impacts » pour plus de transparence et de pédagogie sur la qualité de nos investissements. Et les marchés financiers disciplinent cette exigence de qualité : près de 60 % des 8,2 Md€ d'obligations émises sur les marchés financiers en 2025 sont fondés sur la méthodologie rigoureuse de l'avis de développement durable, en place depuis 2014 et qui a permis de noter plus de 2000 projets avant d'être étendu à toutes les entités du Groupe.

Notre activité se traduit par des impacts très concrets pour les populations. Ainsi les seuls projets achevés en 2025 ont permis à 4,8 millions de personnes de bénéficier de services d'éducation, de formation et d'emploi créés, et 3,2 millions de personnes ont été soutenus face aux crises et conflits violents. Depuis dix ans, les financements de l'AFD ont permis de protéger, conserver ou restaurer 44,5 millions d'hectares.

La responsabilité de l'AFD est aussi de mobiliser son propre pays, pour plus de solidarité et de partage d'expérience. Ainsi, plus de 90 % des projets financés par l'AFD impliquent un acteur français, et sur les cinq dernières années, les marchés soutenus par le groupe AFD ont généré près de 12 Md€ de retombées économiques directes pour les entreprises françaises. Des partenariats stratégiques pour le développement ont été conclus en 2025 avec de grands groupes français, notamment dans les secteurs des infrastructures, de l'énergie, de l'eau et des télécommunications, ainsi que dans le secteur financier avec la BRED, contribuant à la projection internationale du savoir-faire français. En soutenant des projets dans 160 pays et territoires dans le monde, le groupe AFD permet aussi à la France d'avoir accès aux innovations qui naissent partout dans le monde, y compris dans les pays en développement.

Au-delà de ses comptes et en complément de son *reporting* en matière d'impact, le groupe AFD a choisi cette année de renforcer encore sa transparence en publiant pour la première fois et de manière volontaire un état de durabilité. Ce rapport permet de structurer et fiabiliser les données extra-financières du Groupe, en cohérence avec les standards européens issus de la *Corporate sustainability reporting directive* (CSRD). Cet exercice permet au Groupe d'identifier ses risques opérationnels liés à la durabilité mais aussi de présenter les opportunités que le Groupe génère en déployant ses activités, complément utile au seul *reporting* financier. L'état de durabilité est une démarche stratégique renforçant le pilotage des enjeux de durabilité du Groupe.

— Une gestion rigoureuse pour plus de robustesse

Ces impacts de développement ont été atteints avec un usage très rigoureux des deniers publics et une gestion qui a dégagé un résultat net de +388 M€ en 2025 et +250 M€ en moyenne depuis dix ans. Même pendant la crise Covid, l'AFD a toujours dégagé un résultat positif et la rentabilité de l'Agence a même doublé entre les périodes 2016-2020 et 2021-2025. L'AFD reverse chaque année 20 % de son résultat net à l'État, soit plus d'un demi-milliard d'euros depuis dix ans. Le Groupe renforce ainsi régulièrement ses fonds propres, qui ont doublé depuis 2015 et dépassent pour la première fois 10 Md€ à fin 2025. Le ratio de solvabilité du Groupe s'établit à 15,84 %, un niveau largement supérieur à l'exigence réglementaire fixée par le superviseur bancaire.

Pendant la même période, des gains de productivité de l'ordre de 50 % ont été enregistrés, en nombre de dossiers gérés par salarié, et de nombreuses réformes ont été conduites dans un dialogue social riche et exigeant, qui a permis la signature de plus de 70 accords d'entreprise depuis dix ans. L'optimisation des moyens du Groupe passera également par le regroupement en 2027 de toutes les équipes au sein d'une seule implantation parisienne, à côté de la gare d'Austerlitz – contre six implantations actuellement –, permettant de réduire les surfaces et les frais de fonctionnement liés à ses bâtiments de plus de -20 %. Ce projet, qui n'engage aucun argent du contribuable et a été financé dans un univers de taux d'intérêts très favorable, est conduit dans le strict respect du calendrier et du budget approuvé par le conseil d'administration de l'AFD en janvier 2020. Je ne doute pas qu'il contribuera à porter l'ambition du groupe AFD à un autre niveau. L'un des bâtiments du nouveau site a d'ailleurs été réservé à l'accueil d'autres institutions de coopération internationale, pour former une « Cité du développement » au cœur de la capitale, contribuant au rayonnement international de notre pays.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à l'ensemble des équipes du groupe AFD pour leur mobilisation et leur engagement lors de cette décennie de transformation et de renouveau. Je suis certain qu'ils sauront trouver le chemin pour poursuivre l'ambition à œuvrer au service d'un monde en commun.

Le modèle financier et d'impact du groupe AFD

POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE



LES MARCHÉS

Levées de fonds publics et privés

8,2 Md€

37 %

Gestionnaires
d'actifs

19 %

Trésorerie
de banques
et banques
privées

23 %

Banques
centrales
et institutions
officielles

16 %

Assurances
et fonds
de pension

5 %

Autres

Répartition des investisseurs sur les levées de fonds publics de 6,1 Md€



LES PARTENAIRES

Union européenne, autres États, fonds philanthropiques
délèguent des fonds en subventions

0,5 Md€

83 %

Union
européenne

6 %

FVC : Fonds
vert pour
le climat

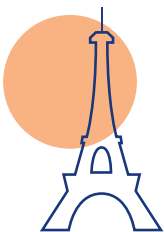
9 %

PME :
Partenariat
mondial pour
l'éducation

2 %

Autres

Financements
apportés par



ÉTAT FRANÇAIS

Lignes budgétaires*

1,5 Md€

553 M€

n° 209 Ministère
de l'Europe et des
Affaires étrangères

875 M€

n° 110 Ministère
de l'Économie
et des Finances

47 M€

n° 123 Ministère
en charge des
Outre-mer

ENGAGEMENTS GROUPE 13,7 Md€



CIBLES D'IMPACTS



26,9 M DE PERSONNES
bénéficieront de services de santé
soutenus ou verront leur accès
aux soins amélioré.



736 963 PERSONNES
bénéficieront de services
d'éducation et à des emplois
créés ou significativement améliorés.



39 ORGANISATIONS
seront appuyées pour favoriser
des migrations sûres, ordonnées
et régulières.



702 124 EXPLOITATIONS
FAMILIALES AGRICOLES
dont les performances
économiques seront améliorées.



13,5 M DE PERSONNES
dont l'accès direct ou indirect
à l'énergie sera amélioré.



3 M DE PERSONNES
bénéficieront d'un accès amélioré
à des infrastructures et services
de transport durables.



46,3 M DE PERSONNES
gagneront un accès ou un
accès amélioré à Internet
et/ou aux télécommunications.



6,4 M DE PERSONNES
bénéficieront d'un meilleur accès
aux secteurs sportifs et culturels :
activités, emploi, formation,
infrastructures.

10,5 Md€ Prêts

dont

2 Md€ Proparco

0,8 Md€ Dons

dont

603 M€ Subventions

174 M€ C2D**

10 M€ ABG**

29 M€ FFEM

2,4 Md€ Autres activités

dont

565 M€ activité Expertise France

768 M€ Participations

et autres titres

528 M€ Fonds délégués

582 M€ Garanties

* Ressources État engagées

** Contrats de désendettement et de développement et aides budgétaires globales

La stratégie

2025-2030 DU GROUPE

Pensée sur six ans et orientant les actions du Groupe jusqu'en 2030, la nouvelle stratégie du groupe AFD, avec Proparco et Expertise France, consolide les acquis et réalisations de la stratégie précédente. Elle est au service de la politique de développement fixée par les autorités françaises. Elle sert les orientations fixées par la Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, par le Conseil Présidentiel du Développement (CPD), le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid) et le Comité interministériel des Outre-mer (Ciom) en 2023 et rappelées lors du Conseil Présidentiel pour les Partenariats Internationaux (CPPI) d'avril 2025. Le mandat du groupe

AFD est défini autour d'un double agenda de lutte contre la pauvreté et les inégalités et de préservation des biens communs, promouvant au-delà de nos frontières des investissements solidaires et durables, à la fois dans les pays les moins avancés et vulnérables, dans les pays à revenus intermédiaires et dans les territoires d'Outre-mer. Ce double mandat, le groupe AFD doit l'exercer dans un contexte marqué par deux mouvements opposés et simultanés : des tensions et des rivalités géopolitiques croissantes alors que le monde partage et apprend à gérer collectivement des défis communs et existentiels. Le Groupe a pour mission de tisser des liens positifs entre la France et ceux qui souhaitent coopérer avec elle.

4 Engagements stratégiques

TENIR LA PROMESSE DU GROUPE AFD

- Offre AFD-Proparco-Expertise France, complète et attractive, en réponse aux besoins de nos clients et partenaires, pour davantage d'impacts
- Action coordonnée, en Équipe France et en Équipe Europe (#TeamEurope), et avec toutes les banques de développement du monde (IDFC & FiCS) pour mobiliser davantage, vers le voisinage européen et les Suds
- Responsabilité, redevabilité, visibilité renforcées
- Innovation, anticipation, prospective
- Intégration Groupe : stratégique (POS, COM et CIP Groupe), organisationnelle (Directions Régionales Groupe) et siège unique Groupe à Austerlitz

100 % ODD

L'alignement sur les ODD vise l'atteinte d'une soutenabilité forte des modèles de développement, cela, en s'engageant à ne pas nuire, à maximiser les impacts transformationnels et à accroître les synergies entre :

- Trois priorités stratégiques : i) Planète ; ii) Lien social ; iii) Citoyens, Institutions, Démocraties
- Trois priorités d'investissement solidaire et durable, pour des impacts renforcés et une offre sectorielle de qualité : Infrastructures durables, Économie et finance ODD, Développement humain et progrès social

Selon 4 échelles d'action : les projets, les acteurs, les trajectoires pays et les systèmes internationaux.

DU CÔTÉ DES AUTRES

Une posture d'attention, de respect, à l'écoute des besoins locaux, des contraintes, des cultures, des savoirs et des talents des pays et de nos clients et partenaires, en renforçant notre intelligence géographique selon trois mandats :

1. Accompagner un développement économique et social durable et inclusif dans les pays les plus vulnérables
2. Accompagner une transition juste dans les pays à revenus intermédiaires et émergents
3. Soutenir un développement durable des territoires d'Outre-mer et leur intégration régionale

Et des actions adaptées aux grands ensembles géopolitiques :

- Agir pour le nouveau partenariat entre l'Afrique, l'Europe et la France

- Accompagner les pays de la Communauté politique européenne dans leurs processus de convergence
- Agir à l'échelle de l'Indopacifique autour des défis communs
- Contribuer à un pacte d'investissement solidaire entre l'Amérique latine et l'Europe

PLATEFORME DE MOBILISATION

Le Groupe amplifiera son action et mobilisera les forces de changement pour atteindre les ODD, en France, en Europe et à l'international, autour de trois canaux prioritaires et complémentaires :

- La mobilisation financière, pour accroître et réorienter qualitativement des ressources additionnelles
- La mobilisation citoyenne et partenariale, parce que l'engagement des forces de la nation, qu'il s'agisse de la société civile, des jeunes, des leaders d'opinion et des citoyens eux-mêmes, est un levier d'action encore sous-exploité par les institutions de développement
- La mobilisation des savoirs, de la technologie et de l'expertise — française (Expertise France, établissements publics français, secteur privé)
 - locale : l'AFD apprenante et comme passeur de savoirs et d'innovations

Les 3 priorités transversales du Groupe



PLANÈTE : concilier climat, nature et développement

Première banque publique de développement à s'être alignée avec l'Accord de Paris, dès 2017, le groupe AFD entend aujourd'hui avoir le même niveau d'exigence entre climat et nature et rehausser en continu son ambition pour la planète.

Cela passera par trois marqueurs :

- accroître sa part de financement dédiée à des projets à valeur transformationnelle ;
- viser l'alignement avec le Cadre mondial biodiversité adopté à la COP15 ;
- mieux intégrer les enjeux de la transition juste et les vulnérabilités.



LIEN SOCIAL : pour l'égalité et l'inclusion

Le Groupe orientera ses financements et l'expertise technique pour accompagner le développement de sociétés plus justes et inclusives. Portée dans l'ensemble des opérations, cette orientation se déclinera selon deux objectifs transversaux :

- réduction des inégalités multidimensionnelles et la promotion de l'inclusion ;
- promotion de l'égalité de genre avec une approche féministe transformatrice.



CITOYENS, INSTITUTIONS, DÉMOCRATIES

Le Groupe inclura plus fortement le soutien aux « dynamiques démocratiques » dans ses stratégies d'intervention, en tenant compte du contexte politique et institutionnel local. Le Groupe agira à trois niveaux :

- appui aux dynamiques de participation et d'organisation citoyenne ;
- accompagnement des institutions publiques (ministères, agences, collectivités territoriales, etc.) pour une meilleure efficacité et transparence de l'action publique dans la délivrance des services aux usagers et citoyens ;
- contribution au renforcement de l'État de droit et des fondamentaux démocratiques, notamment au sein de la société civile.

Chiffres-clés du Groupe

EN 2025



13,7 Md€
d'engagements



+ de 1 120
nouveaux projets en 2025



+ de 4 000
projets en cours



+ de 5 000
collaborateurs dont 2 924
sur le terrain



+ 160
pays d'intervention



12
territoires et départements
d'Outre-mer



17
directions régionales



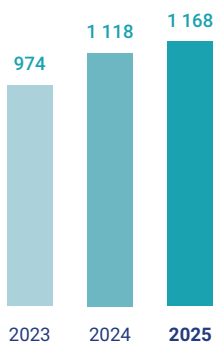
7,8 Md€
de financement
pour le climat en 2025

Nos chiffres clés 2025

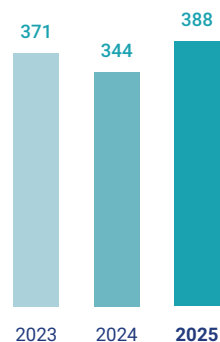
*L'AFD respecte
très largement
les ratios bancaires.*

Groupe AFD - IFRS (M€)

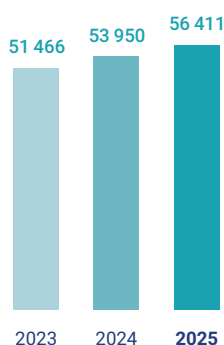
Produit Net Bancaire



Résultat net



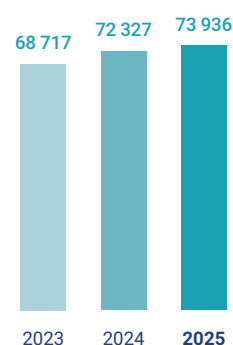
Encours de prêts



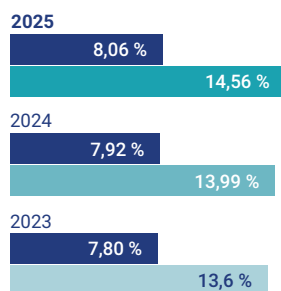
Fonds propres réglementaires



Total Bilan

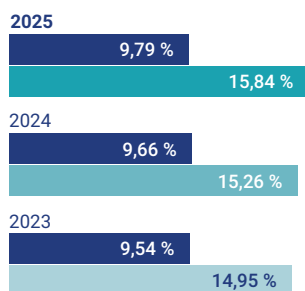


Ratio CET1



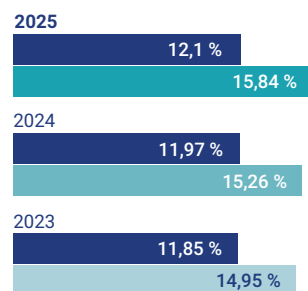
● Niveaux réglementaires minimums
Coussin contra-cyclique inclus

Ratio T1



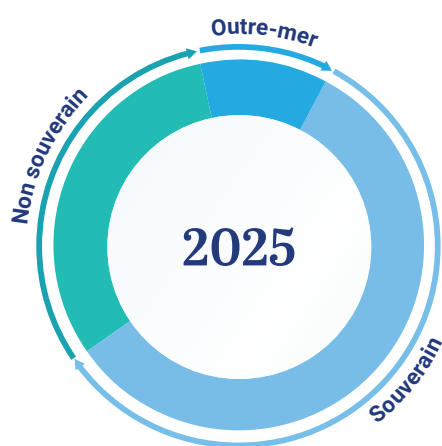
● Niveaux réglementaires minimums
Coussin contra-cyclique inclus

Ratio de solvabilité



● Niveaux réglementaires minimums
Coussin contra-cyclique inclus

Des actifs solides



31 %

Non souverain

Dont : 4,3 % de prêts douteux
43 % provisions sur prêts douteux

11 %

Outre-mer

Dont : 4,8 % de prêts douteux
44 % provisions sur prêts douteux

57 %

Souverain

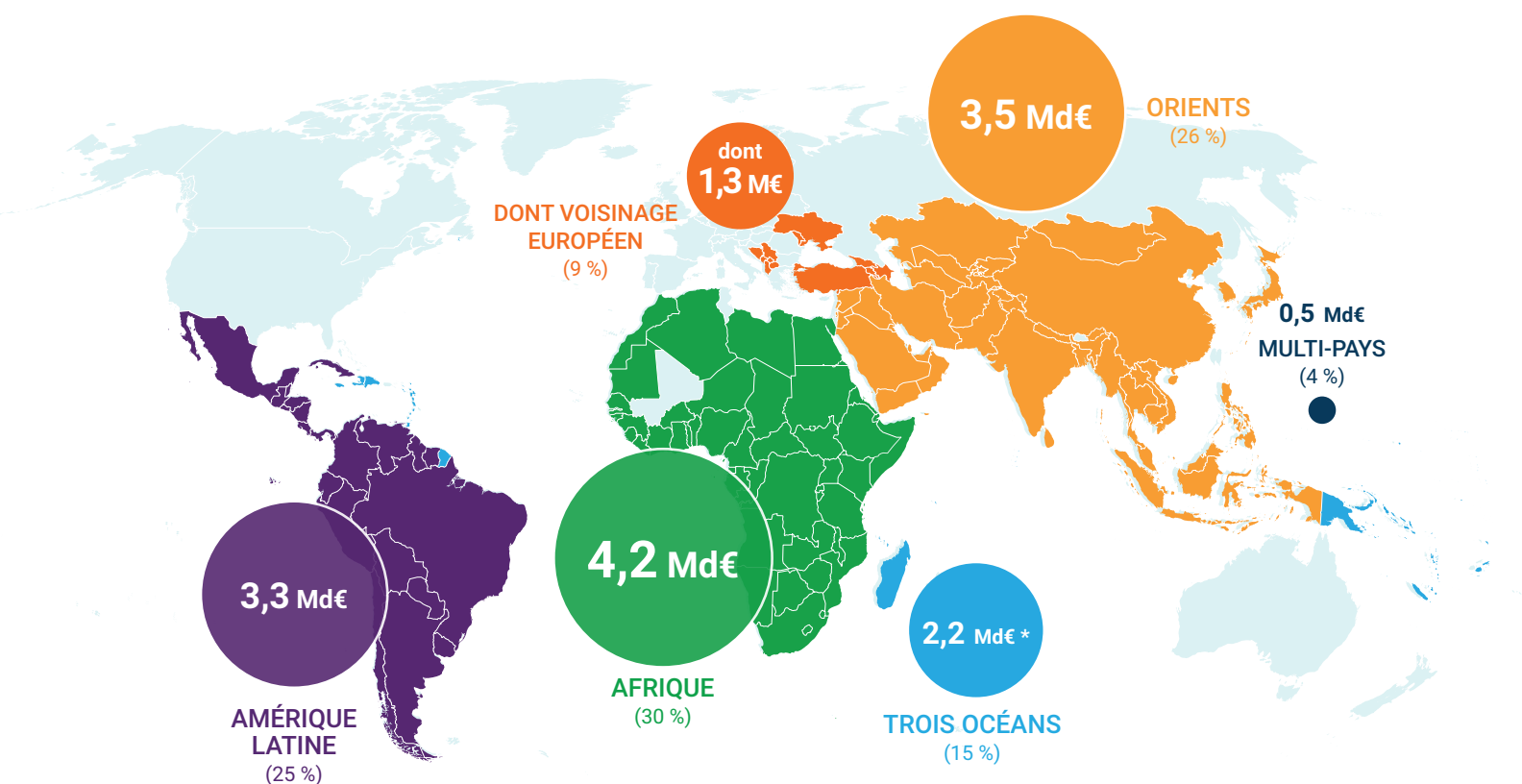
Dont : 8 % de prêts douteux
70 % provisions sur prêts douteux

Total encours de prêts
au 31 décembre 2025

56 Md€

Prêts douteux : 6,9 %

Nos investissements dans le monde en 2025



* Dont Prêt garanti par l'État (PGE) pour la Nouvelle-Calédonie.

Informations

MÉTHODOLOGIQUES & GLOSSAIRE

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent. L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Md€ milliards d'euros. Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année. Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Glossaire

AT : Assistance technique

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ABG : Aide budgétaire globale

AFD : Agence Française de Développement

APD : Aide publique au développement

ARIZ : Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD

BCE : Banque Centrale Européenne

BPI : Banque publique d'investissement

C2D : Contrats désendettement-développement

CSEC : Comité Social et Économique Central

Campus : Ex Cefeb (Centre d'études financières économiques et bancaires)

CICID : Comité interministériel de la coopération internationale et du développement

CMF : Code monétaire et financier

COM : Contrat d'objectifs et de moyens

COS : Conseil d'orientation stratégique

CSE : Comité social et économique. Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

DFID : Department For International

DOM : Développement Département d'Outre-mer

EPIC : Établissement public industriel et commercial

FEXTE : Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences

FFEM : Fonds français pour l'environnement mondial

Fisea : Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique

FRPC : Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance

FSD : Fonds de solidarité pour le développement

FSP : Fonds de solidarité prioritaire

IDFC : International Development Finance Club

Périmètre

Excepté les tableaux dans les §1.6.3 et §9.10 qui présentent l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MAE : Ministère des Affaires étrangères – Ancienne dénomination

MINEFI : Ministère de l'Économie et des Finances

NAO : Négociation annuelle obligatoire

ODD : Objectifs de développement durable

ONG : Organisation non gouvernementale

OSEO : Banque de développement des petites et moyennes entreprises

PED : Pays en développement

PEE : Plan d'épargne entreprise

PMA : Pays les moins avancés

POS : Plan d'orientation stratégique

PPTE : Pays pauvres très endettés

PRI : Pays à revenu intermédiaire

RCS : Ressources à conditions spéciales

TTF : Taxe sur les transactions financières

ZSP : Zone de solidarité prioritaire

01

Activités du groupe Agence Française de Développement en 2025

1.1 Renseignements de caractère général	12
1.1.1 Statut juridique	12
1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	12
1.1.3 Dividendes	13
1.2 Bilan stratégique 2025 du groupe AFD	13
1.2.1 Tenir la promesse du Groupe	13
1.2.2 Se placer du côté des autres	13
1.2.3 Qualité et Impact 100 % ODD	14
1.2.4 Plateforme de mobilisation	14
1.3 Intervention AFD	14
1.3.1 Généralités	14
1.3.2 Les activités AFD pour compte propre	15
1.3.3 Les activités AFD sur mandat spécifique	16
1.3.4 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe 1)	16
1.3.5 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	17
1.4 Financement des activités pour compte propre	17
1.5 Le groupe AFD	20
1.5.1 Périmètre de consolidation	20
1.5.2 Renseignements sur les filiales	20
1.5.3 Présentation des filiales	22
1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2025	24
1.6.1 Contexte de l'économie internationale	24
1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2025	26
1.6.3 Activités du groupe AFD	27
1.6.4 Le groupe AFD dans le monde	33
1.6.5 Activités du groupe AFD par secteur d'activité	37
1.6.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	41
1.6.7 Production de connaissance	44

1.1 Renseignements de caractère général

1.1.1 Statut juridique

Siège

Agence Française de Développement
5, rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
France
Tél. : 01 53 44 31 31

Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Ses statuts sont codifiés aux articles L. 515-13 et R. 515-5 à R. 515-25 du CMF. L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration dans ses domaines d'attribution (articles R. 515-17 à R. 515-19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'AFD composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé de la francophonie et des partenariats internationaux (article R. 515-7 du CMF et décret n° 2025-1121 du 21 novembre 2025), a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD. En effet, le COS coordonne la préparation par l'État du contrat d'objectifs et de moyens liant l'Agence à l'État et en contrôle l'exécution. Il prépare, avant leur présentation au conseil d'administration, les orientations fixées par l'État à l'Agence en application des décisions arrêtées par le CICID (article R. 515-7, al. 2 du CMF).

Supervision ACPR

L'AFD, en tant que société de financement, est sous supervision directe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Objet statutaire

Conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de leur validité, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- les documents d'enregistrement universels, les documents de référence ;
- les comptes annuels, les comptes consolidés, les rapports semestriels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Le montant de la dotation de l'AFD est en 2025 de 4 862 998 856 €. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-15 du CMF, cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

1.1.3 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 (modifié par l'art. 88 de la Loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), un dividende peut être perçu par l'État. Le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, au sens de l'article L. 232-11 du code de commerce. Il peut être prélevé sur les réserves disponibles.

Les dotations en capital reçues par l'AFD ne donnent pas lieu à rémunération.

Après examen de la situation financière de l'AFD et constatation de l'existence de sommes distribuables, sur le rapport du conseil d'administration, le ministre chargé de l'Économie, le ministre chargé du Budget déterminent par arrêté le montant du dividende versé à l'État.

1.2 Bilan stratégique 2025 du groupe AFD

L'année 2025 constitue la première année pleine de mise en œuvre du Plan d'Orientation Stratégique 2025-2030 du groupe AFD. Elle marque l'entrée en phase opérationnelle des priorités définies dans le cadre du POS et leur traduction progressive dans les activités, les processus et les instruments du Groupe.

Un modèle qui se déforme pour s'adapter à la forte réduction des crédits publics

La très forte réduction des crédits budgétaires alloués au groupe AFD depuis deux ans, qui va se poursuivre en 2026, entraîne des évolutions significatives de l'activité du Groupe.

Au plan géographique, les investissements de l'AFD, ont reculé en Afrique, passant de 38 % en 2024 à 30 % seulement en 2025 de l'activité totale, et au Proche-Orient (- 11 %), tandis que les territoires ultramarins (+ 19 %) et l'Amérique latine (+ 50 %) connaissent une forte hausse. Dans les Outre-mer, l'année 2025 a notamment été marquée par un volume très élevé d'engagements de 1,7 Md€, dont la signature d'un prêt de 800 M€ garanti par l'État en soutien à la Nouvelle-Calédonie, le cofinancement d'une nouvelle unité de production d'électricité d'origine géothermique en Guadeloupe ou encore une collaboration avec le conseil départemental de La Réunion sur les besoins en irrigation du territoire via le traitement des eaux usées.

Au plan sectoriel, l'activité de l'AFD est en retrait dans les domaines de la santé et de la protection sociale (- 24 %, dont - 66 % d'engagements en 2025 pour l'Initiative en santé mondiale), ainsi que pour la formation professionnelle et l'éducation (- 49 %), alors que des secteurs comme l'énergie (+ 29 %) et la gouvernance et gestion des migrations (+ 75 %) prennent de l'ampleur.

La répartition des instruments mobilisés par le groupe AFD évolue également : les prêts représentent désormais 90 % de l'activité totale, contre 10 % pour les dons.

Afrique (38 Md€, soit 50 % du total).

La solidité financière du modèle est confirmée : le résultat net reste supérieur à 250 M€ en moyenne depuis dix ans, les fonds propres dépassent 10 Md€ en 2025, et les gains de productivité sont estimés à 50 % sur les dix dernières années.

L'organisation du groupe AFD reflète ce premier engagement : les 17 Directions régionales dans le réseau se sont structurées en format Groupe, couvrant désormais les activités de l'AFD, de Proparco et d'Expertise France et les trois feuilles de route transversales (Planète, Lien Social, Citoyens, Institutions et Démocraties) qui déclinent la stratégie du Groupe ont été adoptées au conseil d'administration de l'AFD en 2025. Les offres sectorielles s'organisent également à l'échelle du Groupe, comme les feuilles de route des divisions techniques.

Le regroupement des équipes en 2027 sur un site unique à Paris (gare d'Austerlitz) permettra une réduction des coûts immobiliers (- 20 %) et des surfaces (- 22 %), dans le respect du calendrier et du budget approuvés.

1.2.2 Se placer du côté des autres

Le Groupe a été présent sur les principaux dossiers géopolitiques et sectoriels, en appui direct aux partenaires. Dans les zones de crise, il est intervenu au Liban (soutien au CICR pour l'accès à l'eau et à la santé dans 34 villages du Sud) et en Ukraine (production de prothèses médicales à Odessa, prêt à la municipalité de Lviv, soutien aux start-ups via Proparco).

Cet engagement s'est traduit en 2025 par des opérations structurantes de Proparco en faveur du tissu productif africain. Au Cameroun, le financement du projet Proalu (23 M€ en monnaie locale) pour la construction d'une usine de transformation d'aluminium et d'acier permet la création de 450 emplois directs et le maintien de près de 7 700 emplois existants, contribuant à structurer une filière industrielle intégrée à forte valeur ajoutée. En Tanzanie, les garanties Euriz et Ariz accordées à CRDB Bank (48 M€) facilitent la mobilisation de 82 M€ de nouveaux prêts en faveur des TPME ⁽¹⁾, sécurisant 2 520 emplois existants et soutenant plus de 500 entreprises.

Pour les biens communs mondiaux, l'action s'est déployée notamment en Afrique du Sud (projet Transnet dans le cadre de la transition juste), au Maroc (ports et collectivités des provinces du Sud) et en Amazonie (extension d'un câble sous-marin entre l'UE, le Brésil et la Guyane ; programme bioéconomie à Belém ; investissement dans le capital naturel).

1.2.1 Tenir la promesse du Groupe

En 2025, le groupe AFD a maintenu un niveau d'activité élevé et stable à 13,7 Md€ d'autorisations, identique à celui de 2024, avec 10 Md€ pour l'AFD, 3,2 Md€ pour Proparco et 0,6 Md€ pour Expertise France. Les versements ont atteint le montant record de 11 Md€. Plus de 4 000 projets sont en cours de mise en œuvre, avec un stock d'engagements particulièrement significatif en

1) Très petites et moyennes entreprises

Le Groupe est également intervenu dans des secteurs stratégiques pour la France et l'Europe : minerais de la transition (12 projets dans une quinzaine de pays), géospatial (appui à l'agence spatiale rwandaise, partenariat avec le CNES ⁽¹⁾), marchés carbone (25 projets dans une vingtaine de pays) et lutte contre le narcotrafic (sécurisation du port de Guayaquil *via* Expertise France et programme européen EL PACCTO).

1.2.3 Qualité et Impact 100 % ODD

Le Groupe a respecté et dépassé les priorités fixées par les autorités françaises : 7,8 Md€ de financements climat (près de 60 % de l'activité), 68 % des projets contribuant à l'égalité femmes-hommes (au-delà de l'objectif de 55 %) et 68 % des projets appuyant les services publics et la structuration des États (au-delà de l'objectif de 55 %).

89 % des octrois totaux de l'AFD en volume sont couverts par un avis développement durable indépendant qui qualifie l'engagement 100 % ODD du Groupe. En 2025, aucun des 177 avis émis n'était négatif et aucun projet désaligné n'a été financé.

L'intégralité des projets financés par l'AFD fait l'objet d'une évaluation interne, et la moitié d'évaluations externes publiées en ligne. L'AFD est désormais en capacité de certifier précisément les impacts pour le développement durable de tous les projets qu'elle accompagne. Cette méthodologie fonde près de 60 % des 8,2 Md€ d'obligations émises en 2025.

Les impacts concrets sont significatifs : en 2025, 3,5 millions de personnes ont bénéficié d'un accès amélioré aux soins et 1,5 million d'un accès amélioré aux transports urbains. Depuis dix ans, les financements de l'AFD ont permis de protéger, conserver ou restaurer 44,5 millions d'hectares.

L'engagement en faveur d'une croissance durable et inclusive s'est également matérialisé par des investissements à fort impact en matière d'emploi portés par Proparco : au Kenya, la prise de participation de 15 M\$ dans le parc éolien de Kipeto contribue à fournir une énergie renouvelable fiable à plus de 500 000 bénéficiaires, tout en sécurisant plus de 500 emplois directs et indirects et en soutenant les communautés locales *via* un fonds dédié. En Afrique de l'Ouest, la participation de Proparco à l'émission obligataire sociale de la CRRH-UEMOA (11,4 M€) favorise l'accès au logement abordable pour plus de 1 800 ménages et génère plus de 9 000 emplois indirects dans la région.

1.3 Intervention AFD

1.3.1 Généralités

Principales missions

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention cadre du 20 juillet 2021 signée entre l'État et l'AFD définit le rôle et les missions de service public de cette dernière ainsi que les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

1.2.4 Plateforme de mobilisation

L'activité du Groupe génère des retombées directes pour la France : plus de 90 % des projets impliquent un acteur français, pour 12 Md€ de retombées économiques françaises sur les cinq dernières années. Des partenariats stratégiques ont été conclus avec Orange et Veolia. Le soutien aux collectivités territoriales françaises (plus de 110 projets financés en dix ans) et aux organisations de la société civile (112 M€ en 2025) contribue à structurer un écosystème mobilisé.

La capacité de mobilisation financière s'est renforcée : Proparco devrait atteindre pour la première fois un ratio de 1 pour 1 en financements privés mobilisés ; 1,4 Md€ de crédits de la Commission européenne ont été mobilisés en 2025 ; au total, 1,6 Md€ ont été mobilisés cette année contre 1 Md€ en 2024.

Ainsi, le fonds BlueEarth EM Impact Secondaries II (31,5 M€ investis par Proparco en tant qu'investisseur de référence) vise une taille cible de 200 M€ et bénéficie d'une garantie de l'Union européenne afin d'attirer des investisseurs privés vers des marchés émergents à risque élevé. De même, l'investissement de 15 M€ dans le fonds Mirova Sustainable Land Fund 2 s'inscrit dans une logique de financement mixte associant acteurs publics, privés et philanthropiques, avec l'objectif de mobiliser des capitaux à grande échelle en faveur de la gestion durable des terres dans les pays émergents.

Le groupe AFD coopère aussi très activement avec de nombreuses autres banques publiques de développement, au sein du mouvement Finance in Common (FICS) qui s'est réuni au Cap en février 2025, notamment avec la Banque mondiale dont il est devenu le premier partenaire au monde. Des progrès notables ont également été constatés cette année avec les organisations philanthropiques, françaises (partenariat avec la Fondation de France) et internationales (Fondation Gates, Fondation Aga Khan, Fondation Sawiris notamment).

Au total, pour un euro alloué par le Parlement, douze euros sont investis avec tous les partenaires dans des projets qui lient positivement la France et ses partenaires dans le monde.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF) ;
- outre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers :
 - à ce titre, elle peut assurer la représentation d'autres sociétés de financement, établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF),

1) Centre national d'études spatiales

- elle est également autorisée à gérer des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, par des institutions ou organismes internationaux, par des collectivités publiques, par des États étrangers, par des établissements de crédit et banques de développement et par des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger. Elle peut également confier la gestion de fonds publics ou privés aux mêmes entités dans le cadre de conventions particulières (article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales),
- l'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF) ;
- elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets (article R. 515-11 du CMF) ;
- l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD ;
- l'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus groupe AFD (ex CEFEB : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

Contrats d'objectifs et de moyens.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

1.3.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

1.3.2.1 Dans les pays étrangers

Activités courantes

• Subventions

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires financées sur ressources budgétaires MEAE (Programme 209), DGT (Programme 110) et sur la quote-part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD en 2017 et 2018. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'études préalables ou d'accompagnement de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.

• Prêts

- La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction de la catégorie pays définis par le CAD ⁽¹⁾. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de crédits budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
- La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet.

• Garanties

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.

Activités sur mandat spécifique

Il s'agit notamment des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA) ainsi qu'à l'utilisation des subventions financées par le mécanisme de C2D (contrat pluriannuel dit « de désendettement et développement »).

1.3.2.2 Dans l'Outre-mer

Depuis 2019, l'ensemble des outils financiers à disposition de l'AFD au titre de l'action 9 du programme budgétaire 123 du ministère des Outre-mer (subventions et bonifications des prêts) s'inscrit dans la trajectoire durable portée par le ministère, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD).

Les activités ultramarines de l'AFD s'effectuent principalement au moyen de prêts (bonifiés ou non bonifiés), de subventions et de garanties. Elles visent à contribuer au développement des territoires ultramarins et à leur insertion dans leur environnement régional.

• Prêts

- Le financement de l'investissement du secteur public s'inscrit dans une démarche de partenariat, en particulier grâce à l'appui apporté aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés au secteur public (collectivités locales, EPCI, établissements publics, associations d'utilité publique) ou sous forme de prêts non bonifiés. L'encours de prêts de l'AFD en Outre-mer s'élève à 7,7 Md€, ce qui positionne l'AFD comme un partenaire financier majeur du secteur public ultramarin.

1) Système de notation selon le classement établi par l'OCDE (marqueurs CAD).

- Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes, d'État et de collectivités de niveaux supérieurs.
- Le financement du secteur privé intervient par le biais de prêts directs aux entreprises et aux banques à taux de marché, dans une logique de complémentarité avec le secteur bancaire, et en cohérence avec les engagements climat du groupe AFD et l'atteinte des ODD.
- L'AFD soutient aussi le développement des institutions de micro-crédit dans les Outre-mer en contribuant à leur refinancement.

• Subventions

- En complément de son activité de prêts, l'AFD met en œuvre des actions d'appui-conseil auprès du secteur public ultramarin. L'Agence appuie ainsi le renforcement des capacités des acteurs publics pour mener leurs opérations d'investissement.
- En 2025, le Fonds Outre-mer (FOM), créé fin 2019 par le ministère des Outre-mer et géré par l'AFD, a permis de mobiliser des subventions pour soutenir l'ingénierie auprès des acteurs publics ultramarins. Par ailleurs, les appuis en assistance technique se sont poursuivis, à la fois à travers des financements du FOM, mais également à travers les contrats d'assistant technique COROM (contrat de redressement en Outre-mer) destinés à appuyer techniquement et financièrement des collectivités territoriales ultramarines, en contrepartie d'engagements stricts des collectivités.

• Garanties

- L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme aux TPE/PME dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom, dont elle est l'actionnaire majoritaire.
- Elle gère le Fonds de garantie à l'agriculture, la pêche, la filière bois et l'aquaculture (Fogap), créé en 2010 par l'État.
- Les Fonds de Garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM) et le Fonds de Garantie de Mayotte, pour la section Économie générale (FGM-EG), sont gérés de manière extinctive en raison du déploiement des produits « garanties » de Bpifrance sur ces géographies. Cette gestion extinctive est assurée par l'AFD.

- Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer

L'AFD conserve, en propre, une participation au capital de la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et de la Socredo.

1.3.2.3 Production de connaissances

L'AFD s'assure que les projets qu'elle finance intègrent les enjeux futurs de développement. À travers la recherche et l'innovation, l'AFD participe à l'élaboration des modèles et trajectoires de développement durable de demain. Pour accroître la valeur ajoutée de ses opérations, l'AFD s'appuie sur la production de connaissances à travers la modélisation, les études et l'évaluation, l'animation de réseaux d'experts, la publication des travaux de recherche. Elle promeut également la recherche de nouveaux modes de faire au travers de processus

d'expérimentation. Toutes ces activités s'inscrivent dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elles sont réalisées en partenariat avec des centres de recherche français et internationaux en veillant à mobiliser et valoriser l'expertise des pays du Sud.

1.3.2.4 Valorisation des savoirs sur le développement durable

Basé à Marseille et à Paris, le Campus groupe AFD (ex CEFEB) a pour vocation de concevoir, développer et déployer des parcours pédagogiques innovants, des ressources pédagogiques (cycles de formation, séminaires, capsules, MOOC, etc.) et d'animer des communautés apprenantes, au bénéfice des collaborateurs du groupe AFD et des acteurs qui contribuent aux transitions vers les objectifs de développement durable (ODD) dans les pays d'intervention de l'AFD. Les formations du Campus groupe AFD ont pour objectif de produire en communs de nouvelles compréhensions, et de partager des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires pour devenir des professionnels du changement engagés et créatifs au service des transitions.

1.3.3 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques financées sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations, (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique.

Par ailleurs, en application de l'article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées et généralement pour des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (ex : le DFID britannique, la coopération monégasque, etc.).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé, elles sont réalisées à la demande de tiers. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

1.3.4 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe 1)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en annexe 1, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

1.3.5 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur sont limitées :

- aux prises de participation par l'AFD : ces opérations sont soumises à l'approbation de l'État par arrêté interministériel dans les conditions fixées par le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales ;
- aux octrois de concours consentis par l'AFD hors de son champ géographique d'intervention défini par l'article R. 515-9 du Code monétaire et financier : ces opérations nécessitent une autorisation de l'État dans les conditions définies par ledit article R. 515-9 du Code monétaire et financier.

1.4 Financement des activités pour compte propre

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

Les ressources budgétaires

- Les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-Mer (331 M€ de crédits de paiement appelés en 2025 ⁽¹⁾).
- Les subventions de l'État pour l'activité de subventions projets, Outre-Mer et ONG (841 M€ de crédits de paiement appelés en 2025 ⁽²⁾).

Les emprunts auprès de l'État (Ressource à condition spéciale)

L'AFD a contracté auprès de l'État jusqu'en 2017 inclus des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment Tier 2 des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

En 2025, l'AFD a reçu 145 M€ de ressource à condition spécial (RCS) au premier semestre 2025. Les fonds ont été remboursés à l'État français de façon anticipée sur le second semestre 2025 afin de permettre l'augmentation de capital de l'AFD du même montant.

Les emprunts de marché

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2025 s'élève à 8 198 M€.

L'AFD a émis six emprunts obligataires dont un abondement de souche sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro, sterling et dollar américain pour un total de 6 130 M€ :

- 300 M£ à 3,5 ans (équivalent à 359 M€) ;
- 2 000 M€ à 10 ans au format SDG bond ;
- 1 000 M\$ à 5,3 ans (équivalent à 971 M€) au format SDG bond ;
- 1 500 M€ à 5 ans au format SDG bond ;
- 1 000 M€ à 15 ans ;
- 300 M€ à 3,65 ans en abondement de souche.

En outre, l'AFD a également mené :

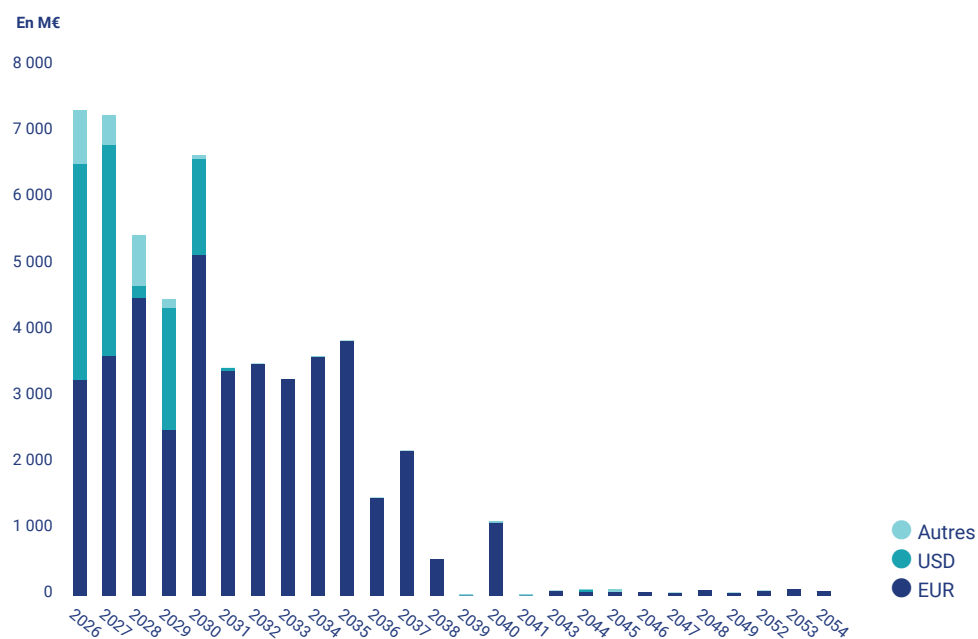
- seize abondements sans ouverture du carnet d'ordres pour un montant de 1 757 M€, dont 255 M€ sur des souches au format SDG bond ;
- sept placements privés en dollar, livre turque, dollar australien et roupie indonésienne pour un total de 311 M€.

Compte tenu des émissions réalisées en 2025, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD à fin 2025, atteint un volume de 56,8 Md€ au niveau social et 54,3 Md€ au niveau consolidé. La différence correspondant principalement aux effets de juste valeur.

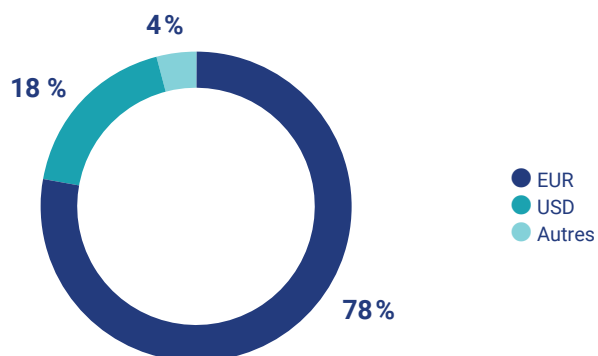
1) Hors RCS et hors abondement exceptionnel du compte de réserve.

2) Subventions hors Programme 110.

La décomposition par dates d'échéance est la suivante :

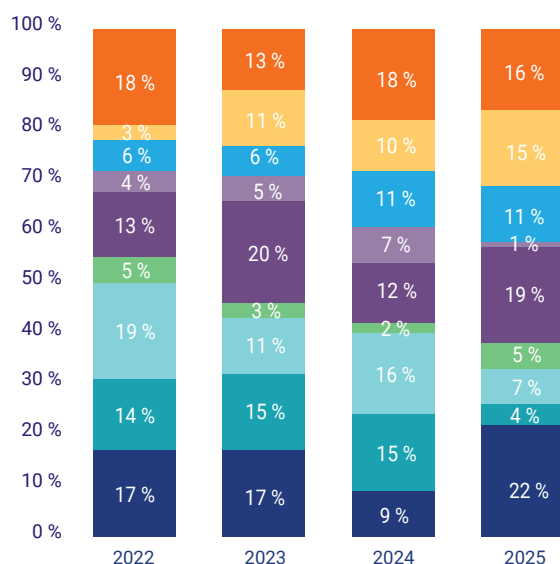


Le Stock de dettes en vie à fin 2025 est essentiellement libellé en euros :



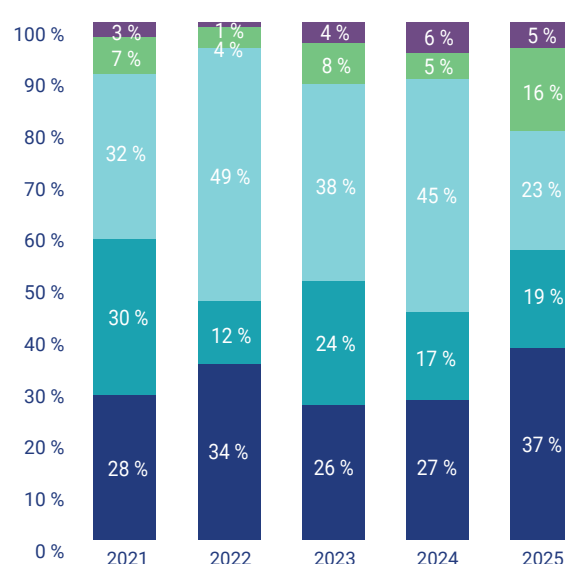
Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques » ⁽¹⁾ se décompose comme suit :

■ Distribution géographique :



- Allemagne/Suisse/Autriche
- BENELUX
- Asie
- Amérique
- France
- Royaume-Uni/Irlande
- Autre Europe
- Pays nordiques
- Moyen-Orient/Afrique

■ Distribution par typologie :



- Autres
- Assurances/Fonds de pension
- Banques centrales/Institutions officielles
- Banques/Banques privées
- Gestionnaires d'actifs

1) Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en EUR ou USD pour des emprunts à taux fixe).

1.5 Le groupe AFD

1.5.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

■ Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

			Pourcentage d'intérêt	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pourcentage de contrôle
Pays	Méthode		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
France métropolitaine						
Proparco	France	IG	85,21	85,21	85,21	85,21
Sogefom – part AFD	France	IG	58,69	58,69	58,69	58,69
Sogefom – part Socredo	France	IG	-	-	1,31	1,31
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
Expertise France	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
STOA S.A.	France	MEQ	33,33	33,33	33,33	33,33
France d'Outre-mer						
Soderag	France – Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SIC	France – Nouvelle-Calédonie	MEQ	50,00	50,00	50,00	50,00
Socredo	France – Polynésie	MEQ	35,00	35,00	35,00	35,00

Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 IG : Intégration Globale – MEQ : Mise en équivalence.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 6.2.3.1.

1.5.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

■ Proparco (Société de promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet :	Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD
Forme juridique :	Société anonyme (société de financement)
Siège social :	151, rue Saint-Honoré, 75001 Paris
Capital :	1 353 513 248 € (hors prime d'émission)
Part détenue par l'AFD :	85,21 %
Coactionnaires :	■ Cinq organismes financiers français (6,18 %) six organismes financiers internationaux (7,07 %), sept investisseurs (1 %) et deux fondations éthiques (0,53 %)
Total du bilan :	9 146 M€
Total situation nette :	1 774 M€
Participations :	2 120 M€ (encours brut)
Encours brut des prêts :	6 102 M€
Produit net bancaire :	201 M€

■ Expertise France

Objet :	Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur financements bilatéraux et multilatéraux.
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	40, boulevard de Port-Royal, 75005 Paris
Capital :	828 933 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Aucun
Total du bilan :	1 254 M€
Total situation nette :	14 M€
Résultat net :	3 M€

■ Sogefom (Société de Gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet :	Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un agrément de son CA
Forme juridique :	Société anonyme
Siège social :	5, rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	1 102 208 €
Part détenue par l'AFD :	60 % (dont 1,32 % au travers de la Socredo)
Coactionnaires :	Neuf établissements de crédit (40,00 %) dont la Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %) et la Banque de Polynésie (7,51 %)
Total du bilan :	108 M€
Total situation nette :	12,7 M€
Produit net bancaire :	5,4 M€

■ Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet :	Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane
Forme juridique :	Société anonyme en liquidation (en liquidation amiable depuis le 17/07/1998 – SDR)
Siège social :	Fort-de-France (Martinique)
Capital :	111 923 132 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Aucun
Total du bilan :	7,5 M€
Total situation nette :	- 7,7 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts :	NS
Produit net bancaire :	0,1 M€

■ Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet :	Favoriser la croissance des PME africaines
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	5, rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	410 000 000 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Aucun
Total du bilan :	261 M€
Total situation nette :	253 M€
Encours brut des prêts :	NA
Participations :	203 M€ (montant net des dépréciations)
Résultat net :	- 5 M€

1.5.3 Présentation des filiales

1.5.3.1 Proparco

Proparco est l'institution financière de développement dédiée au financement et à l'accompagnement du secteur privé au sein du groupe AFD.

Au 31 décembre 2025, son capital social s'élève à 1 353 513 248 euros. Il est détenu à hauteur de 85,21 % par l'Agence Française de Développement (AFD) et à 14,79 % par des actionnaires privés, répartis entre organismes financiers français (6,2 %), institutions financières internationales (7,1 %), investisseurs individuels (1 %) ainsi que fonds et fondations à vocation éthique (0,5 %).

Proparco constitue l'unique entité du groupe AFD exclusivement consacrée au secteur privé. Sa mission est de mobiliser les acteurs privés afin de favoriser l'émergence de modèles de croissance durables, inclusifs et à faible impact carbone dans les pays en développement et les économies émergentes. À ce titre, Proparco contribue activement à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations unies.

Sa stratégie sectorielle, modulée en fonction du niveau de développement des pays d'intervention, s'articule autour de plusieurs axes prioritaires :

- le développement du secteur productif ;
- l'intermédiation financière et le renforcement des systèmes financiers ;
- les infrastructures et la transition énergétique ;
- la santé et l'éducation ;
- le capital-investissement.

Le périmètre géographique d'intervention couvre l'ensemble des pays éligibles à l'Aide publique au développement au sens du Comité d'aide au développement (CAD1) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), des grandes économies émergentes aux pays les moins avancés, avec une attention particulière portée au continent africain.

Proparco intervient dans le respect d'exigences élevées en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et d'impact développemental. Elle propose une gamme complète d'instruments financiers adaptés aux besoins des investisseurs et entreprises privées : prêts, instruments de quasi-fonds propres, prises de participation en fonds propres et garanties.

1.5.3.2 Expertise France

Expertise France est l'agence interministérielle française de coopération technique internationale, sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Expertise France exerce une mission de service public en concourant à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger, sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France, en relation avec les ministères et les organismes concernés par la mise à disposition ou le détachement d'experts publics et dans le cadre des orientations stratégiques définies par l'État.

En lien étroit avec les institutions publiques françaises mais aussi avec l'Union européenne dont elle est la deuxième agence par la taille, Expertise France répond à ce titre à la demande de pays partenaires qui souhaitent améliorer la qualité de leurs politiques publiques. Pour cela, Expertise France conçoit et met en œuvre des projets d'envergure nationale ou régionale dans les principaux domaines de l'action publique : la planète, les

institutions démocratiques et la citoyenneté, la lutte contre les inégalités et le développement économique et social, la stabilité internationale et la prévention des crises et des conflits. Elle mobilise de l'expertise technique, française, européenne et internationale, publique et privée, en soutien à ses projets et à ses partenaires, en favorisant le dialogue entre pairs. À côté de l'activité projets, Expertise France gère aussi le dispositif des Experts techniques internationaux qui sont positionnés dans des administrations et des organisations internationales. Présente sur les cinq continents, Expertise France contribue ainsi à tisser une relation partenariale durable entre acteurs d'une communauté internationale engagée dans la construction d'un monde en commun.

1.5.3.3 Fisea

Le programme Fisea+, lancé en 2021, s'inscrit dans la continuité de l'initiative historique Fisea, dédiée au soutien du capital-investissement dans les pays en développement. Les deux dispositifs sont logés au sein de la société par actions simplifiée Fisea.

Dans ce cadre, Proparco intervient en qualité de prestataire de services pour le compte de l'AFD assurant l'instruction, le suivi et la gestion opérationnelle des investissements.

Doté d'une capacité d'intervention en fonds propres de 410 M€, Fisea constitue un outil complémentaire aux opérations réalisées sur le bilan de Proparco. Il permet de renforcer l'impact développemental du groupe AFD en ciblant notamment des segments de marché ou des profils de risque spécifiques au capital-investissement dans les pays émergents et en développement.

En 2025, Fisea+ a autorisé trois opérations d'investissement (hors assistance technique et subventions) pour un montant total de 9,6 M€, contre 56,1 M€ en 2024. Ces autorisations se répartissent comme suit :

- 6,0 M€ dans un fonds multisectoriel ;
- 3,6 M\$ au titre d'un investissement direct dans le secteur de la microfinance.

Par ailleurs, cinq projets d'assistance technique déléguée en faveur de fonds d'investissement ont été approuvés en 2025, pour un montant total de 1,8 M€.

S'agissant des signatures, quatre opérations d'investissement ont été conclues en 2025 pour un montant total de 35,5 M€ (hors subventions), contre 26,1 M€ en 2024. En complément, 0,5 M€ d'assistance technique déléguée ont été engagés sur trois projets (2,9 M€ en 2024).

Les décaissements relatifs à l'activité de portefeuille des programmes Fisea et Fisea+ se sont élevés à 37,10 M€ en 2025, contre 20,6 M€ en 2024. Les décaissements au titre de l'assistance technique ont représenté 0,6 M€ sur l'exercice.

1.5.3.4 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag) était une société de développement régional, dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de l'État. Les pertes constatées et l'absence de perspectives pour la société ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD assure la fonction de liquidateur amiable de la Soderag et réalise les opérations relatives au passif et à l'actif de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à Soderag s'élève à 8 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD. Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'actifs est constitué de 4 participations et les opérations de liquidation se poursuivent.

1.5.3.5 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise, en particulier, à soutenir les petites et les très petites entreprises (TPE/PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

Le niveau soutenu de l'activité constaté depuis plusieurs années (48 M€ en 2022 et 44 M€ en 2023) a explosé en 2024 (84,5 M€), et a encore fortement augmenté en 2025 avec une production record de 154 M€, ce qui s'explique principalement par l'appétence des banques néo-calédoniennes pour la garantie « Reconstruction » mise en place sur ce territoire depuis le 1^{er} juillet 2024, à la suite des événements de mai 2024.

En 2025, la production en Nouvelle-Calédonie s'élève ainsi à 127 M€ (+ 116 % par rapport à 2024), soit 83 % des garanties octroyées en 2025. La production en Polynésie française s'élève, quant à elle, à 27 M€ (+ 5 % par rapport à 2024).

L'encours brut consolidé des garanties au 31 décembre 2025 s'établit à 273 M€ contre 190 M€ à fin 2024, soit une hausse de 44 %. Il se répartit de la façon suivante : 36 % en Polynésie française, 64 % en Nouvelle-Calédonie et 0,01 % à Wallis-et-Futuna.

1.5.3.6 Banque Socredo

La Socredo (50 % Polynésie française, 35 % AFD et 15 % BRED), société anonyme d'économie mixte (loi de 1946) au capital social de 184,4 M€, agréée en tant que banque depuis 1984, est un acteur majeur du financement de l'économie polynésienne. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques, notamment plusieurs filières structurantes comme le logement, la mer et le tourisme.

La Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, avec une part de marché globale de 43,2 % (42,8 % en 2024). Elle se différencie des deux banques concurrentes sur la place – Banque de Polynésie et Banque de Tahiti, filiales respectivement de la Société Générale et du groupe BPCE – par sa présence sur l'ensemble du territoire ainsi que par son positionnement unique de banque inclusive et sur la finance verte. L'AFD est activement impliquée dans la gouvernance de la Socredo avec 3 administrateurs sur 10.

La Socredo, qui s'est dotée de sa première stratégie de développement durable pour la période 2024-2028, est ainsi la première banque en Polynésie française à avoir réalisé son bilan carbone, avec un plan de réduction des émissions sur la « vie de bureau » en 2025. En parallèle, et de façon plus structurante pour l'économie du Pays, elle est en train de définir des indicateurs « bas carbone » pour ses activités dans les domaines du logement et du transport, responsables de la plus grande part des émissions financées.

En complément de son activité bancaire, la Socredo dispose de trois filiales principales : l'OSB (monétique, chèques et éditique), l'OFINA (acquisition de flux et émission de la carte American Express pour le Pacifique français) et l'OCA (centres d'appels). Elle détient également l'OCI (gestion de participations et capital-risque) ainsi que l'OFIMMO (logement social privé).

Au 31 décembre 2025, la Socredo compte un effectif de 534 personnes. L'atterrissage financier à fin 2025 relève un total de bilan à 3,4 Md€, stable par rapport à 2024 (3,5 Md€). Ce dernier est constitué principalement à l'actif de créances sur la clientèle pour 2,7 Md€ (contre 2,6 Md€ en 2024), et au passif de dépôts pour 2,6 Md€ (contre 2,5 Md€ en 2024). En 2025, la

banque escompte un produit net bancaire (PNB) de 98,1 M€ et un résultat net de 12,8 M€, contre respectivement 94,3 M€ et 13,6 M€ en 2024. Tous les ratios réglementaires sont satisfaisants.

1.5.3.7 La Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)

La Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) est née, en 1988, de la scission de la SICNC (Société immobilière et de crédit de Nouvelle-Calédonie), qui avait une double activité immobilière et de crédits, en deux sociétés distinctes : la Banque calédonienne d'investissement (BCI) et la SIC.

La SIC, acteur systémique, est le premier bailleur du territoire. Sa mission est de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités et les exclusions, en offrant des solutions de logements adaptées aux populations dont les ressources sont les plus modestes. La société gère un patrimoine d'environ 11 000 logements et loge environ 10 % de la population calédonienne. L'AFD détient 50 % du capital, aux côtés de la collectivité de Nouvelle-Calédonie.

Le résultat 2025 est de - 12 M€, stable par rapport à 2024. Ce chiffre s'explique à la fois par les biais structurels du modèle économique du logement social calédonien (problèmes d'indexation des loyers et des aides au logement, inadaptation des financements à la rénovation urbaine), mais aussi par la forte augmentation des impayés et de la vacance commerciale (liée, en particulier, aux départs de locataires de leurs logements), suite aux émeutes de 2024. L'AFD appuie la SIC dans le reprofilage de sa dette long terme. En 2025, le prêteur Banque des Territoires a également autorisé un différé de remboursement à la SIC.

L'urgence est aux réformes du logement social pour pérenniser un secteur extrêmement dégradé, à la croisée des politiques urbaines, sociales et économiques. L'AFD continuera d'appuyer le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en ce sens, ainsi que les travaux de la mission interministérielle pour la Nouvelle-Calédonie (MINC) qui ont bien identifié les enjeux de cette politique et les attentes formulées par la SIC pour réparer le secteur : réforme du 2 % logement, création d'un fonds de garantie logements impayés, indexation des loyers sur l'inflation, réforme de l'aide au logement, création d'un fonds d'aide à l'investissement.

1.5.3.8 STOA S.A.

Créée en 2017, STOA S.A. est une société de capital-investissement dédiée au financement d'infrastructures durables dans les pays émergents et en développement. Son capital réparti entre la Caisse des Dépôts (67 %) et l'AFD, qui a renforcé sa position pour atteindre 33 % des parts. Ce renforcement de l'actionnariat porte l'engagement cible de l'AFD à 300 M€ sur une enveloppe globale de 900 M€ à l'horizon 2028. Le passage à un tiers du capital marque une étape clé dans la gouvernance de la filiale et dans l'implication directe du groupe AFD dans la stratégie d'investissement en fonds propres.

La mission de STOA S.A. est de soutenir des modèles de croissance résilients en investissant dans des secteurs critiques pour le développement. Son action se concentre prioritairement sur l'énergie (69 % du portefeuille), les transports et la logistique (21 %), ainsi que les télécommunications (15 %). Très active en Afrique qui concentre plus de 50 % de ses projets, STOA S.A. déploie également son expertise en Amérique latine et en Asie, avec une exigence forte en matière d'impact climatique : en 2025, 70 % de ses nouveaux investissements ont été certifiés « co-bénéfice climat ».

1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2025

1.6.1 Contexte de l'économie internationale

Les évolutions politiques, économiques et financières aux États-Unis sont plus que jamais au cœur des préoccupations pour le reste du monde. Depuis le « *Liberation day* » du 2 avril 2025 ayant vu les **États-Unis** se lancer dans une « guerre commerciale universelle », l'impact négatif sur l'économie mondiale ne se matérialise que progressivement. La réorganisation des chaînes d'approvisionnement pour réorienter les flux commerciaux, la négociation d'accords commerciaux entre divers pays (dont la **Chine**) et les **États-Unis** et la modération globale des mesures de rétorsion envers les États-Unis ont préservé le commerce mondial au premier semestre 2025.

Malgré les signes de ralentissement économique et des échanges commerciaux au second semestre, la croissance économique mondiale a mieux résisté qu'attendu sur l'ensemble de l'année, tout en demeurant inférieure aux perspectives envisagées fin 2024. La faiblesse relative du dollar, la détente des conditions financières internationales (assouplissements monétaires et resserrement des primes de risque souveraines) et la bonne tenue générale des cours des matières premières ont en effet soutenu l'activité économique et la stabilité macro-financière dans les **pays émergents et en développement (PED)**. Cette relative accalmie s'inscrit toutefois dans un climat d'incertitude extrême, dicté par la chronique des mesures erratiques et des voltefaces de l'administration Trump, qui devrait se poursuivre en 2026.

Résistance du commerce mondial et de la croissance économique. En anticipation du choc tarifaire, les firmes exportatrices/importatrices ont accéléré leur activité sur les premiers mois de l'année 2025. La production industrielle mondiale a progressé de 3 % en glissement annuel (g.a.) sur les neuf premiers mois de l'année (3,9 % dans les PED et 1 % dans les pays développés) et les exportations mondiales en volume ont augmenté de 4,7 % g.a. sur huit mois. Les exportations **chinoises** ont progressé de 7,7 %, sachant qu'une large part des exportations exposées aux droits de douane prohibitifs auraient été agilement réorientées vers l'**Europe** et les **PED**. Toutefois, les exportations des **PED** marquent le pas depuis l'été. Certains pays très dépendants des exportations vers les **États-Unis** comme le **Vietnam** et le **Cambodge** ont réussi à négocier une réduction des droits de douane (26 octobre 2025), tout comme la **Chine** pour laquelle l'OCDE estime le taux effectif acquitté à 22 % en décembre 2025. D'autres pays comme le **Brésil**, l'**Inde**, la **Serbie**, la **Bosnie**, l'**Azerbaïdjan**, le **Laos** et le **Myanmar** demeurent assujettis à des droits de douane coercitifs de plus de 30 %. Les indicateurs avancés d'activité comme le PMI manufacturier (S&P Global) demeurent globalement en territoire expansionniste, notamment aux **États-Unis** et en **Chine**, neutres en **zone euro** et en contraction dans certains pays comme le **Brésil**, le **Mexique** et la **Turquie**. La croissance mondiale devrait ralentir au second semestre de cette année, avec seulement une reprise partielle l'année prochaine en fonction notamment de la détente ou de l'accentuation des frictions commerciales. Sur la base des dernières projections du FMI par rapport à celles d'octobre 2024, la perte cumulative de production mondiale serait d'environ 0,2 % d'ici la fin de 2026.

Des conditions plutôt favorables pour les PED à court terme. La faiblesse relative du dollar (dépréciation de 6 % du taux de change effectif réel en 2025) est un facteur positif pour la maîtrise de l'inflation domestique dans les **PED**, l'assouplissement monétaire, le desserrement des conditions de financement domestiques pour les États et le secteur privé, ainsi que pour l'allègement du fardeau de remboursement de la dette externe de **PED**. Malgré des conditions de (re) financement sur les marchés internationaux toujours plus onéreuses qu'avant 2022 (hors choc Covid-19 en 2020), les rendements sur les obligations souveraines en USD se sont infléchis en 2025, notamment en **Amérique latine** et en **Afrique**. Dans un contexte de résistance à la baisse des taux obligataires aux **États-Unis**, cette éclaircie financière pour les **PED** s'explique donc par un resserrement des primes de risque (*spreads* souverains) associé à des arbitrages risque-rendement plus favorables et une appréciation plus positive de la soutenabilité des finances publiques dans certains pays, dont ceux ayant subi un traitement de leur dette externe en Cadre commun (**Ghana**, **Éthiopie**, **Zambie**) ou hors Cadre commun (**Suriname**, **Sri Lanka**). Pour des raisons bien distinctes, des pays comme le **Sénégal** et l'**Ukraine** ont fait exception à cette tendance positive en 2025.

Perspectives à moyen terme ternies par l'hypothèse d'un ordre géoéconomique durablement conflictuel. À plus long terme, les perspectives de croissance, érodées au cours des dernières années, seront tributaires de la capacité des pays, écornée ou structurellement faible dans nombre d'entre eux, à soutenir l'investissement dans l'éducation, la recherche publique, les infrastructures, la bonne gouvernance, un environnement réglementaire qui équilibre le besoin de flexibilité et d'innovation dans le secteur privé, ainsi qu'une bonne coopération internationale et diffusion technologique. Ce scénario est loin de se dessiner compte tenu du découplage économique et de la bataille normative en germe. La révolution de l'IA est vue comme une course technologique entre grandes puissances, source de gains de productivité et moyen de pallier la raréfaction de la main-d'œuvre (déclin démographique en **Chine**, politique migratoire restrictive aux **États-Unis**). Mais elle génère des inquiétudes quant aux destructions d'emplois et au déclassement de nombreux travailleurs dans les **pays avancés** et les **PED**.

Par certaines décisions unilatérales, les deux principales puissances économiques mondiales affectent significativement les paramètres du commerce international, dans une stratégie de maîtrise des ressources mondiales, mais la Chine s'efforce d'apparaître comme un partenaire commercial plus fiable que les États-Unis. La **Chine** de Xi et les **États-Unis** de Trump sont également deux faces d'un modèle économique capitaliste dans lequel les acteurs privés sont tributaires d'un pouvoir politique interventionniste et arbitraire. Dans ce contexte, l'**Allemagne** s'apprête à rompre avec des décennies d'orthodoxie du libre-échange en appelant à plus de « patriotisme européen » et des mesures protectionnistes pour soutenir l'industrie face à la concurrence chinoise, tout en soutenant l'accord commercial UE-Mercosur. Parallèlement, certains pays s'organisent pour préserver l'ouverture commerciale, à travers des initiatives comme le Partenariat pour l'avenir de l'investissement et du commerce ou « FIT-P », qui pourrait inclure une dizaine de pays (**Maroc**, **Rwanda**, **Malaisie**, **Uruguay**, **Costa Rica**, **Panama**, **Paraguay** et **Norvège**) autour de Singapour, les **Émirats arabes unis** et la **Nouvelle-Zélande** en tant que membres fondateurs principaux.

La position dominante de la Chine sur les métaux critiques et stratégiques lui confère un pouvoir de marché et de négociation considérable avec les États-Unis, notamment pour les semi-conducteurs, les télécommunications, les véhicules électriques et la défense. La rencontre Trump-Xi du 30 octobre 2025 a abouti à des concessions réciproques pour un an : baisse des droits de douane US contre reprise par la **Chine** des importations de soja et autres produits agricoles, efforts pour limiter les acheminements de produits chimiques nécessaires au Fentanyl et réduction des restrictions aux exportations de terres rares. Cette fenêtre de stabilité à court terme n'annule pas le risque d'escalade incluant une guerre des changes ciblant un renminbi jugé sous-évalué par les **États-Unis** (comme le yen lors des accords du Plaza en 1985).

Le climat d'incertitude a des répercussions importantes sur l'orientation des politiques monétaires. Les risques inflationnistes persistants, en particulier aux **États-Unis**, liés notamment aux droits de douane, ont freiné le rythme de l'assouplissement monétaire de la Fed jusqu'à l'été, avant qu'elle entérine trois baisses de taux directeur de 25 pb depuis septembre 2025 sur fond de ralentissement économique et d'inquiétudes sur le marché de l'emploi. La Maison Blanche a émis un décret exécutif le 14 novembre, éliminant les droits de douane pour certains produits agricoles. Cette annonce est intervenue au moment où la Cour suprême s'apprêtait à statuer sur la légitimité juridique de la politique tarifaire justifiée en vertu de la loi sur l'urgence économique du 2 avril 2025. Le besoin de financement de l'État fédéral draine une importante liquidité qui tire les taux court terme à la hausse. En réponse, la Fed a cessé la réduction active de son portefeuille de titres du Trésor à partir du 1^{er} décembre. La reprise de l'expansion de son bilan est une hypothèse si les tensions de liquidité sur les marchés monétaires s'amplifiaient. Les *Stablecoins*, adossés aux *T-bills*, sont une autre source de financement monétaire pour le Trésor états-unien et d'attractivité du dollar, qui contrebalance les récents coups de boutoir assénés à sa domination, et pourrait même à terme poser un risque d'éviction pour d'autres besoins de financement à court terme, notamment dans les **pays émergents** les plus dépendants des flux d'investissements de portefeuille. Parallèlement, en **Chine**, face aux pressions déflationnistes et à la faible demande interne, l'assouplissement monétaire et réglementaire s'est poursuivi. Ailleurs, la relative faiblesse du dollar et la désinflation ont facilité la détente de la politique monétaire en **zone euro** et dans la plupart des pays. Les Banques centrales sont désormais à un possible point d'inflexion avec un manque de visibilité et des orientations de politique monétaire fortement dépendantes des données.

Le creusement des déficits publics et l'alourdissement du fardeau de la dette génèrent un risque de dominance budgétaire sur la politique monétaire, qui verrait la Fed devoir agir davantage en fonction de l'évolution de la politique budgétaire pour contenir tout risque de crise de la dette publique US (rachat de titres et baisse des taux). La pentification de la courbe de taux liée à la hausse de la prime de terme signale l'inquiétude des marchés, d'autant que le *quantitative tightening* a augmenté la part flottante d'obligations rendant le marché plus dépendant des investisseurs volatils (mini-krach en avril 2025). Parallèlement à la flambée du cours mondial de l'or, valeur refuge et source de diversification vis-à-vis du dollar pour les Banques centrales, l'envolée des marchés actions US, tirés par la tech, et des cryptoactifs a atteint un niveau qui génère depuis l'automne des inquiétudes quant à un risque de bulle et de survalorisation. La course technologique a conduit les géants du secteur à des levées de dettes colossales pour construire des *data centers*. Parallèlement, la chute du cours des cryptomonnaies (- 30 % pour le Bitcoin) s'explique par un retrait du marché de 1 200 Md\$ en quelques semaines. Vantés par le domicile de la Maison Blanche, les cryptos et notamment les *stablecoins* sont des facteurs de déstabilisation financière à

travers les sociétés émettrices (Tether, Circle), se rémunérant sur les bons du Trésor. Cette problématique des monnaies privées soulève la question de la souveraineté monétaire et de la nécessité des monnaies numériques de Banque centrale. Rejetée par l'administration Trump, la création de monnaies numériques de Banques centrales est en cours dans de nombreux pays (**Chine, Japon, Corée du Sud, zone euro, Nigeria, Afrique du Sud, Ghana, Kenya**, etc.), afin aussi d'améliorer l'inclusion financière, de réduire les coûts de transaction et de sécuriser les paiements. N'en déplaise aux banques commerciales qui y voient une menace directe sur leur rôle d'intermédiaire financier, leurs marges et la stabilité de leur base de dépôts.

Les institutions financières non bancaires (NBFI), actrices incontournables de la finance internationale et sources potentielles d'instabilité. Sans être un sujet nouveau, les NBFI (fonds d'investissement, assurances, gestion d'actifs, crédit privé, microfinance, etc.) ont un rôle majeur sur les marchés de change (⅓ des transactions spot et forte croissance sur les marchés dérivés), les marchés du crédit privé, de l'immobilier et des cryptomonnaies, ce qui diversifie leurs risques, mais complexifie la surveillance. Ces acteurs ne sont pas soumis aux mêmes contraintes prudentielles que les banques, ce qui les rend plus opaques en termes d'actifs, de levier et de liquidité. Le FMI et la BRI mettent en garde contre leur forte interconnexion avec le secteur bancaire (en tant que filiales ou non). Le FMI pointe aussi des valorisations élevées des actifs des NBFI (actions, crédit, immobilier, etc.). Il recommande d'améliorer la gouvernance des fonds, de renforcer les infrastructures de marché et de mieux planifier la stratégie d'émission et de gestion de la dette souveraine pour limiter les risques de chocs amplifiés par les NBFI (risque de liquidité et de ventes forcées en période de stress financier). La présence croissante des NBFI (résidents, mais aussi non-résidents) sur les marchés obligataires et actions domestiques des **PED** accroît la capacité d'absorption et la liquidité du marché en élargissant la base des investisseurs institutionnels. Les risques systémiques autour du nexus banques-NBFI-souverain apparaissent encore globalement modérés dans la plupart des **PED**. Les fonds d'investissement demeurent des acteurs mineurs dans des systèmes financiers encore dominés largement par les banques commerciales, principales détentrices de bons du Trésor et financeuses du secteur privé. Le développement d'une épargne longue, des systèmes de retraite par capitalisation au travers de fonds de pension et de la culture assurancielle sont encore loin des niveaux observés dans les économies avancées et inégaux au sein des **PED**. Dans la plupart des **pays à faible revenu (PFR)** et des **pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI)**, Les États demeurent ainsi tributaires de l'épargne internationale et de l'Aide publique au développement à travers les financements externes des bailleurs à des conditions concessionnelles, dont le tarissement est à craindre.

Des facteurs toujours prégnants de déstabilisation de l'économie mondiale et de risques macro-financiers à court et moyen termes, compte tenu des déséquilibres globaux et des interdépendances fortes :

- escalade possible de la guerre commerciale, notamment **sino-états-unienne** se muant en guerre des monnaies ; mise en œuvre de barrières commerciales non tarifaires (contrôle de licences d'exportation) ou de mécanismes tels que la taxe carbone aux frontières **de l'Union européenne** ou le règlement sur la déforestation déclenchant des mesures de rétorsion ;
- remise en cause de l'indépendance, de la crédibilité voire de la souveraineté monétaire des Banques centrales, à commencer par la Fed, face à un dilemme de politique monétaire dans un contexte de dominance budgétaire — compte tenu de l'ampleur des déficits et de l'endettement publics (**pays développés et PED**) — et face à l'essor des cryptoactifs ;

- éclatement de la bulle financière de la tech autour de l'IA et/ou krach obligataire aux **États-Unis** que pourrait générer une crise des institutions financières non bancaires (NBF), moins régulées que le système bancaire ou des *stablecoins* adossés aux bons du Trésor états-unien ;
- ralentissement marqué de l'économie **chinoise**, actrice centrale des chaînes de valeur manufacturières en **Asie** (et au-delà) et du marché mondial des matières premières, dont le retournement aurait des incidences majeures pour les **PED**, notamment les pays africains et latino-américains les plus fragiles en termes de finances publiques et de position extérieure ;
- conséquences du « drill, baby drill » aux **États-Unis** sur l'offre et les cours du pétrole (tirés à la baisse), notamment pour certains **PED** très dépendants des hydrocarbures pour leur développement économique ;
- conséquences socioéconomiques, voire sociopolitiques, néfastes pour ces mêmes **PED** du resserrement de l'Aide publique au développement ;
- conséquences pour la trajectoire mondiale de décarbonisation de la sortie des **États-Unis** de l'Accord de Paris sur le climat et plus largement de nombreuses instances multilatérales ;
- conflictualité géopolitique accrue, dérive impérialiste, notamment des **États-Unis**, au risque d'affrontements ouverts (**États-Unis – Chine** en mer de Chine, **Russie – Union européenne**, **Proche & Moyen-Orient**, **Amérique latine**, autres conflits régionaux et transfrontaliers).

1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2025

Le tableau ci-dessous, présente les informations relatives aux effectifs et informations financières par pays.

	Exercice 2025			
	Produit Net Bancaire en M. EUR ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽²⁾	Subvention publique reçue	Effectifs ETP ⁽³⁾
Etats membres de l'union européenne				
France	1 277	416	98	4 667
TOTAL	1 277	416	98	4 667

(1) Données issues de la contribution au résultat consolidé du Groupe s'entend avant élimination des opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe. La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le bénéfice avant impôt ; elles ne contribuent donc pas au PNB consolidé.

(2) Données issues de la contribution au résultat consolidé du Groupe s'entend avant élimination des opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe.

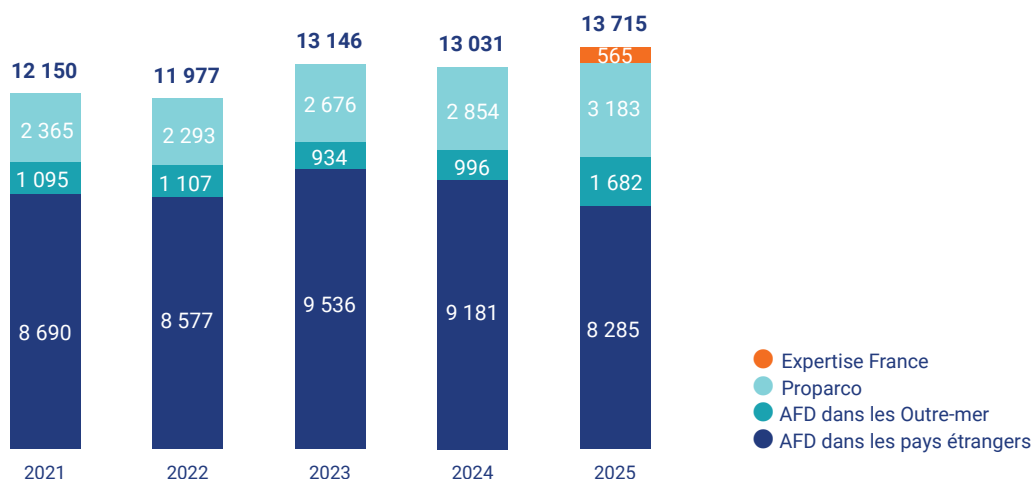
(3) Effectifs moyens en équivalent temps plein (ETP) des entités en intégration globale

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mises en équivalence.

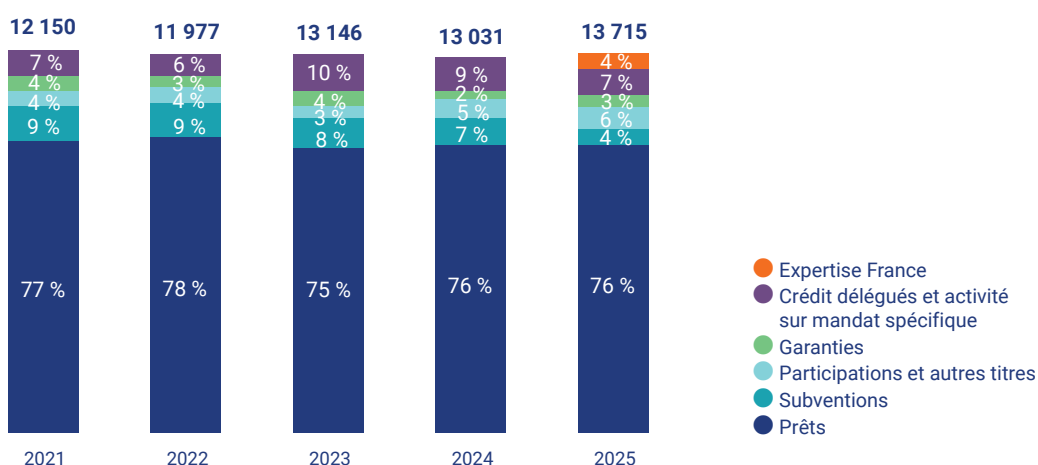
Implantations par pays	Activités
France	
AFD – Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea – Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco – Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Soderag – Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom – Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Expertise France – Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur financements bilatéraux et multilatéraux	Opérateur d'expertise
STOA S.A. - Société de capital-investissement	Fonds d'investissement
Nouvelle-Calédonie	
SIC – Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.6.3 Activités du groupe AFD

■ Autorisations de financement du groupe AFD dans les États étrangers et en Outre-mer



■ Autorisations de financement du groupe AFD par typologie de financement



L'activité globale du groupe AFD atteint 13,7 Md€ d'autorisations d'engagements en 2025. Pour l'AFD et Proparco le niveau revient à celui de 2023 et reste stable par rapport à 2024 (13 Md€) avec quelques variations :

- une augmentation des autorisations sur le périmètre AFD (hors sous-participations Proparco) de + 120 M€ marquée par :
 - une diminution sur les états étrangers (- 896 M€), qui s'explique notamment par une baisse conjointe des prêts (hors sous-participations Proparco) et subventions pour respectivement de - 353 M€ et - 323 M€, du volume des crédits délégués pour - 202 M€ et des ABG pour - 58 M€. Le volume des C2D ¹⁾, quant à lui, augmente pour 29 M€,
 - une augmentation en Outre-mer de + 687 M€ qui provient quasi exclusivement des prêts (+ 635 M€) mais également des garanties pour + 61 M€, diminuée des subventions pour - 5 M€ et des crédits délégués pour - 4 M€ ;
- l'augmentation des autorisations sur le périmètre Proparco (+ 329 M€) est en grande partie liée à l'activité en prêt (+ 218 M€) et en participation (+ 128 M€). Les autorisations de FISEA baissent de - 48 M€ passant de 58 M€ en 2024 à 10 M€ en 2025.

1) Contrat de désendettement et de développement.

1.6.3.1 Activités de l'AFD dans les Etats étrangers

■ Autorisations et versements de l'AFD dans les pays étrangers

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
Activités courantes	7 796	8 807	(1 012)	6 733	6 274	459
Prêts	7 214	7 878	(664)	5 782	5 352	429
Prêts souverains concessionnels	4 971	5 253	(282)	4 060	3 613	447
Prêts non souverains	2 243	2 625	(382)	1 721	1 739	(18)
dont sous-participations à Proparco	248	559	(311)	398	489	(91)
Subventions courantes	582	905	(323)	869	844	25
Subventions	471	751	(280)	723	701	22
Financement des ONG	111	154	(43)	146	143	3
Garanties	-	25	(25)	-	-	-
dont sous-participations à Proparco	-	25	(25)	-	-	-
Participations	-	-	-	83	77	5
Activités sur mandat spécifique	213	230	(18)	424	438	(14)
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	10	68	(58)	44	67	(23)
C2D	174	145	29	353	346	7
FFEM	29	17	11	27	25	2
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	525	727	(202)	461	379	82
Crédits délégués par d'autres bailleurs - EE	495	638	(143)	461	379	82
Fonds Vert/Climat	30	89	(59)	-	-	-
TOTAL AFD PAYS ÉTRANGERS	8 533	9 765	(1 231)	7 619	7 091	7 %
dont sous-participations à Proparco	(248)	(584)	336	(398)	(489)	91
TOTAL AFD HORS SOUS-PARTICIPATIONS	8 285	9 181	(896)	7 220	6 602	618

Activités courantes

Au niveau des autorisations, l'activité de prêts atteint cette année 7,2 Md€ contre 7,9 Md€ en 2024.

L'année 2025 a été marquée par une diminution aussi bien de l'activité non souveraine - 382 M€ passe de 2 625 M€ en 2024 à 2 243 M€ en 2025, qu'à l'activité souveraine de - 282 M€ qui s'établit à 4 971 M€ en 2025 contre 5 253 M€ en 2024.

Le total des autorisations en subvention s'établit à 582 M€ à fin 2025, en baisse par rapport à 2024 (- 323 M€), du fait d'une baisse des ressources budgétaires du programme 209.

L'activité sur mandats spécifiques s'inscrit en diminution de - 18 M€ par rapport à l'année précédente : les autorisations se sont établies à 213 M€ contre 230 M€ en 2024. Cette baisse est essentiellement liée aux ABG (aides budgétaires globales) qui diminuent de - 58 M€.

Au niveau des versements, l'activité courante de l'AFD dans les pays étrangers s'établit à 6,7 Md€ contre 6,3 Md€ à fin 2024, en hausse de +459 M€ principalement en lien avec la hausse des prêts +429 M€ et des subventions +25 M€.

Activités sur les ressources d'autres bailleurs

En termes d'autorisations, les activités sur ressources d'autres bailleurs s'établissent à 525 M€ en 2025, en baisse de - 202 M€ par rapport à 2024. Cette diminution est principalement due à l'octroi exceptionnel de 92 M€ sur fonds obtenus de l'USAID en 2024 (- 92 M€) ainsi qu'à la baisse liée à l'activité avec la Banque mondiale pour - 70 M€. L'activité avec l'Union européenne, quant à elle, augmente de 32 M€.

Au niveau de versements, les activités sur ressources d'autres bailleurs s'établissent à 461 M€ en 2025, en hausse de + 82 M€ par rapport à 2024, principalement en lien avec les fonds délégués de l'UE.

■ Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours ⁽¹⁾

L'évolution de l'activité courante de l'AFD dans les pays étrangers au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

En millions d'euros	2025	2024	Écart 2025/2024	
			M€	%
Prêts				
Autorisations	7 214	7 878	(664)	(8,4 %)
Versements	5 782	5 352	429	8,0 %
Restes à verser au 31/12	25 102	25 478	(376)	(1,5 %)
Encours au 31/12	44 549	42 841	1 709	4,0 %
Subventions				
Autorisations	582	905	(323)	(35,7 %)
Versements	869	844	25	3,0 %
Restes à verser au 31/12	2 967	3 357	(389)	(11,6 %)
Encours au 31/12	14	23	(9)	(40,2 %)
Garanties				
Autorisations	-	25	(25)	(100,0 %)
Encours	181	200	(19)	(9,7 %)
Participations			-	
Autorisations	-	-	-	-
Versements	83	77	5	6,6 %
TOTAUX				
Autorisations	7 796	8 807	(1 012)	(11,5 %)
Versements	6 733	6 274	459	7,3 %
Restes à verser au 31/12*	28 069	28 835	(766)	(2,7 %)
Encours au 31/12	44 744	43 065	1 680	3,9 %

* Signés et non signés.

Les autorisations de l'activité courante dans les pays étrangers atteignent 7,8 Md€ en 2025 contre 8,8 Md€ en 2024.

Les versements atteignent 6,7 Md€ en légère hausse par rapport à 2024 (6,3 Md€), grâce à un meilleur niveau de versement des prêts souverains.

Les versements de 2025 sont portés à hauteur de 59 % par des projets octroyés en 2025 et 2024 (respectivement 15 % et 43 %) et 26 % par les octrois 2023 et 2022.

Le détail de l'activité par géographies et par secteurs d'activité est présenté en chapitres 1.6.4 et 1.6.5.

1.6.3.2 Activités de l'AFD dans les Outre-mer

En 2025, l'AFD a financé 156 projets dans les Outre-mer pour un montant total de 1 683 M€, soit un niveau inédit en raison d'un prêt garanti par l'État (PGE) en Nouvelle-Calédonie de 800 M€. Les autorisations d'engagement (prêts, garanties et subventions) dans les Outre-mer (hors PGE) atteignent ainsi 883 M€, un niveau d'activité en diminution de 11 % par rapport à l'année précédente.

Une part significative de l'action de l'AFD dans les territoires ultramarins continue de porter sur le financement du secteur public, bien que celle-ci soit en baisse dans un environnement de concurrence accrue, marqué par le positionnement renforcé de la Banque postale et de la Banque des Territoires sur le financement des collectivités, en particulier aux Antilles et à la Réunion. Mayotte reste caractérisé par la poursuite de la reconstruction suite au cyclone Chido et la Nouvelle-Calédonie par des tensions institutionnelles persistantes.

Les engagements (prêts et subventions) en faveur du secteur public s'élèvent à 542 M€, avec une baisse des prêts de 27 % par rapport à l'année précédente. Les prêts bonifiés, qui permettent de soutenir à des conditions préférentielles des projets d'investissement à fort impact social et environnemental dans les territoires, représentent environ 74 % des engagements en prêts.

Les prêts non bonifiés – principalement des préfinancements de subventions européennes et d'État (PSEE) auprès du secteur public – atteignent 141 M€, en baisse de - 47 M€ par rapport à 2024 (188 M€).

1) Y compris sous-participations. Hors Subventions pour compte de Tiers et Opérations pour le compte de l'État.

■ Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2025/2024	
	2025	2024	M€	%
Activités courantes	1 683	992	691	70 %
Prêts	1 511	876	635	72 %
Secteur public	542	738	(196)	(27 %)
Prêts bonifiés	401	550	(149)	(27 %)
Prêts non bonifiés	141	188	(47)	(25 %)
Secteur privé	169	138	31	22 %
Banques	62	75	(13)	(17 %)
Entreprises	107	63	44	70 %
Prêts Garantis par l'État	800	-	800	N/A
Subventions	15	20	(5)	(25 %)
Garanties secteur public	-	10	(10)	(100 %)
Garanties secteur privé (Sogefom, Fogap)	157	86	71	83 %
Crédits délégués autres bailleurs	-	4	(4)	(100 %)
TOTAL	1 683	996	687	69 %

Les subventions s'établissent à 15 M€ en 2025 et concernent principalement l'appui à l'ingénierie au bénéfice des acteurs publics ultramarins (collectivités et établissements publics) à travers le Fonds Outre-mer (FOM) dont l'AFD assure la gestion pour le compte du ministère des Outre-mer.

Doté de 9,4 M€ en autorisation d'engagements en 2025, l'objectif du FOM est de consolider les capacités en ingénierie des acteurs publics et de faciliter l'émergence de projets d'investissement. 30 projets ont ainsi été soutenus et 5 déploiements ou prolongations d'assistants techniques résidents (au sein du SMGEAG ⁽¹⁾ et pour un AT ⁽²⁾ macro-économie auprès du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) ont été financés.

Par ailleurs, dans le cadre du rattachement du FOM à la convention cadre État-AFD, qui conduit à une évolution des règles de gestion du fonds, il a été décidé de réaffecter l'ensemble des reliquats du FOM depuis 2020, pour un montant total de 3,5 M€, au financement de 12 nouveaux projets d'ingénierie.

L'AFD poursuit également la mise en œuvre du volet « assistance technique » des contrats de redressement en Outre-mer (COROM), lancés en 2021 à la suite du rapport des parlementaires Patient-Cazeneuve, afin d'apporter un appui renforcé aux collectivités les plus en difficulté. Aucune nouvelle

dotation n'a été ouverte en 2025. En revanche, deux enveloppes triennales demeurent actives : 3,9 M€ pour la période 2023-2025 et 4,8 M€ pour la période 2024-2026. Par l'intermédiaire d'Expertise France, mobilisée à titre expérimental pour une durée de trois ans en Outre-mer, cinq assistances techniques ont été déployées en 2025, sept ont été prolongées et cinq étaient en cours de recrutement via les COROM.

Concernant le secteur privé, l'activité s'élève en 2025 à 169 M€ pour les prêts (107 M€ de prêts directs aux entreprises dont 23 M€ en PSEE ⁽³⁾, et 62 M€ de refinancement du secteur bancaire), et à 157 M€ pour les garanties (Sogefom et Fogap), qui ont atteint un niveau record cette année. Cette forte hausse (86 M€ de garanties en 2024) s'explique par la forte augmentation de la production de la Sogefom, qui a atteint 154 M€ en 2025, en raison du soutien apporté par le dispositif à la relance de l'économie calédonienne.

Enfin, l'année 2025 a vu le déploiement de la phase pilote du programme Coréom (Coopérations régionales en Outre-mer) : plus d'un million d'euros ont été ainsi mobilisés pour soutenir 16 projets de coopération régionale menés par des organisations de la société civile (OSC) ultramarines dans une vingtaine de pays partenaires dans l'Atlantique et dans l'océan Indien.

1) Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement.

2) Assistance technique.

3) Prêt de Soutien à l'Exécution des subventions

■ Volume global des autorisations, des versements et des encours (prêts pour compte propre)

En millions d'euros	2025	2024	Écart 2025/2024	
			M€	%
Autorisations	1 683	996	687	69 %
• DOM	588	719	(131)	(18 %)
• Collectivités d'Outre-mer	1 095	277	817	295 %
Dont multipays	1	56	(56)	(99 %)
Versements	1 498	561	937	167 %
• DOM	636	353	283	80 %
• Collectivités d'Outre-mer	861	208	653	314 %
Restes à verser au 31/12	918	656	266	41 %
• DOM	666	549	117	21 %
• Collectivités d'Outre-mer	252	107	145	136 %
Encours au 31/12	7 719	6 937	782	11 %
• DOM	4 012	3 856	156	4 %
• Collectivités d'Outre-mer	3 676	3 047	629	21 %
• TAAF	31	34	(3)	(8 %)

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

■ Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2025/2024	
	2025	2024	M€	%
DOM	588	719	(131)	(18 %)
Guadeloupe	100	154	(54)	(35 %)
Guyane	52	140	(87)	(62 %)
Martinique	132	95	37	39 %
Mayotte	105	69	37	54 %
La Réunion	157	210	(54)	(26 %)
Multipays DOM	42	51	(10)	(19 %)
Collectivités d'Outre-mer	1 095	276	819	297 %
Nouvelle-Calédonie	960	175	785	449 %
Polynésie française	124	73	50	69 %
Saint-Martin	10	19	(9)	(45 %)
Wallis-et-Futuna	1	5	(5)	(90 %)
Multipays COM	0	4	(4)	(100 %)
TOTAL	1 683	996	687	69 %

En 2025, l'activité par territoire ne connaît pas le même dynamisme : on enregistre une augmentation sensible du niveau d'autorisations pour la Martinique et Mayotte. *A contrario*, l'activité a fortement ralenti en Guyane, qui avait connu une année particulièrement dynamique en 2024. On constate également un essoufflement de l'activité à la Réunion, traduisant l'intensification du climat concurrentiel de la part des autres acteurs bancaires.

1.6.3.3 Activités de Proparco

■ Autorisations et versements de Proparco dans les pays étrangers

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
Activités courantes	3 171	2 796	374	2 238	1 889	349
Prêts	1 980	1 762	218	1 749	1 493	257
dont sous-participations à Proparco	248	524	(276)	412	497	(85)
Participations	456	327	128	239	269	(29)
Autres titres	303	265	38	231	116	114
Garanties	425	410	15	10	5	4
dont sous-participations à Proparco	-	25	(25)	-	-	-
dont Trade Finance	176	220	(44)	-	-	-
Subventions	7	32	(25)	9	6	3
Fisea	10	58	(48)	38	21	17
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	3,1	0,4	2,7	0,3	0,3	0,0
Subventions	3,1	0,4	2,7	0,3	0,3	0,0
TOTAL PROPARCO PAYS ETRANGERS	3 183	2 854	329	2 276	1 911	366

Conformément à la stratégie 2023-2027 de Proparco, l'exercice 2025 a été structuré autour de trois priorités opérationnelles majeures : (i) le soutien aux économies durables et résilientes, en particulier en Afrique et dans les pays prioritaires ; (ii) la protection du climat et de la biodiversité ; (iii) la réduction des inégalités, notamment de genre, objectif reflété à travers l'indicateur 2X Challenge.

En tant qu'acteur dédié au secteur privé au sein du groupe AFD, Proparco s'inscrit dans le cadre défini par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, qui a consacré la possibilité pour l'AFD de recourir à sa filiale pour la réalisation de certaines prestations en quasi-régie.

En 2025, pour l'activité courante les autorisations de Proparco (hors Fisea et hors subventions « autres bailleurs »), franchissent pour la première fois le seuil symbolique de 3 Md€, pour atteindre 3 171 M€.

Elles se répartissent comme suit :

- participations en fonds propres : 456 M€ (contre 327 M€ en 2024) ;
- garanties : 425 M€ (410 M€ en 2024) dont 176 M€ au titre du Trade Finance (220 M€ en 2024) ;

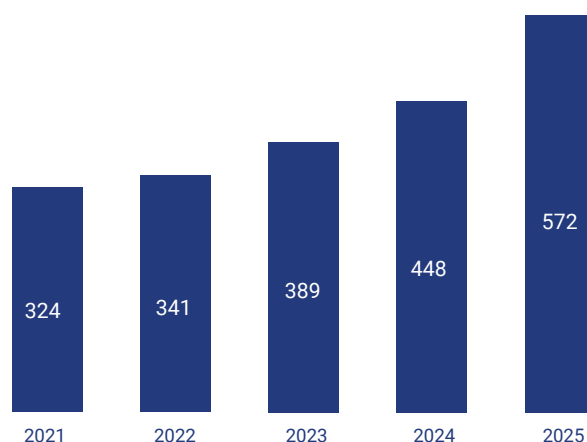
- subventions : 7 M€ (32 M€ en 2024) ;
- prêts, quasi-fonds propres et autres titres : 2 283 M€ (2 027 M€ en 2024) comprenant :
 - prêts : 1 980 M€ dont :
 - 422 M€ de prêts bonifiés (245 M€ en 2024),
 - 19 M€ de prêts adossés à des subventions de l'État (15 M€ en 2024),
 - 248 M€ de prêts en sous participation AFD (524 M€ en 2024),
 - autres titres : 303 M€ (265 M€ en 2024).

Au niveau des versements, l'activité courante de Proparco s'établit à 2,2 Md€, en hausse de 349 M€ par rapport à 2024. La variation porte principalement sur les prêts +257 M€ et les autres titres +114 M€.

Le détail de l'activité par géographies et par secteurs d'activité est présenté en chapitres 1.6.4.2 et 1.6.5.2.

1.6.3.4 Activités d'Expertise France

■ Chiffre d'affaires d'Expertise France (en M€)



L'activité d'Expertise France (EF) affiche des résultats positifs pour la cinquième année consécutive. Le chiffre d'affaires (exécution des projets) s'élève à 572 M€, supérieur au budget prévu (+ 4 %), en croissance de 28 % par rapport à 2024. Cet essor du portefeuille s'est appuyé sur des relais de croissance dont certains devraient toutefois stagner voire diminuer en 2026 : montée en puissance de l'Initiative suite à la reconstitution ambitieuse depuis 2023 ; poursuite de la croissance du nombre d'experts techniques internationaux ; partenariat avec l'AFD, etc.

L'année 2025 s'illustre par une croissance des activités financées par l'Union européenne. L'Union européenne est le premier bailleur d'Expertise France avec 47 % du portefeuille contre 41 % en 2024. Les opérations financées par des bailleurs

français ainsi que par l'AFD se stabilisent avec des parts respectives de 28 % et 23 %.

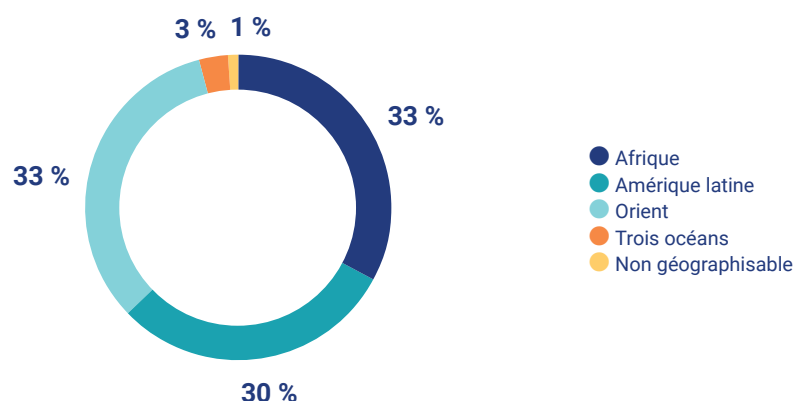
L'ensemble des thématiques couvertes par Expertise France ont été en croissance en 2025. En particulier, les projets liés à l'Économie Durable et Inclusive, au Développement Durable ainsi qu'à la thématique Paix, Stabilité, Sécurité.

La répartition du chiffre d'affaires en 2025 confirme l'alignement de l'agence avec les priorités géographiques de l'aide française. L'agence est inscrite dans une dynamique de développement opérationnel vers de nouvelles zones (Amériques, zone Indopacifique, Balkans), mais elle demeure très concentrée sur le continent africain auquel elle consacre près de 58 % de son chiffre d'affaires. La diversification géographique s'opère également en Europe à travers l'activité de l'agence en Ukraine.

1.6.4 Le groupe AFD dans le monde

1.6.4.1 Répartition géographique des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers (activité courante)

■ Les autorisations de l'AFD présentées par pays bénéficiaire



En millions d'euros	Prêts		Subventions et ONG		Garanties données		Participations		Général	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Afrique	2 224	2 994	309	463	-	-	-	-	2 533	3 457
Amérique latine	2 324	1 558	17	26	-	25	-	-	2 342	1 609
Orient	2 466	2 891	78	134	-	-	-	-	2 544	3 025
Trois océans (états étrangers)	200	435	62	103	-	-	-	-	261	538
Non géographisable	-	-	115	179	-	-	-	-	115	179
TOTAL GÉNÉRAL	7 214	7 878	582	905	-	25	-	-	7 796	8 807

En 2025, l'activité Tout Afrique atterrit à 2 533 Md€. La mobilisation de moins de ressources État, une instabilité accrue, des élections dans de nombreux pays d'intervention, de crises sécuritaires, de crises de la dette ont eu un impact direct sur l'activité en contraste avec une année 2024 exceptionnellement haute en termes d'engagement. Outre la baisse de 154 M€ en subventions, la baisse des bonifications a pu être limitée grâce aux efforts d'optimisation et à la première opération bonifiée en Afrique du Sud non déclarable en APD. Grâce à ces efforts, il a été possible de préserver 340 M€ de programmation (Tanzanie, Maroc, Égypte et Côte d'Ivoire) initialement dépriorisée. Le recours limité aux demandes de dérogations à la Doctrine Le Maire a été mis en pratique au cours de l'année avec un volume de dérogation en forte baisse par rapport à l'année précédente.

Les financements approuvés en 2025 sur la zone Orients (2 544 M€) en baisse par rapport à 2024 (3 025 M€) ont bénéficié de façon équilibrée aux pays de la Direction régionale élargissement et voisinage européen (36 %), ceux de l'Indopacifique à travers les Directions régionales de l'Asie du Sud-Est (35 %), de l'Asie du Sud (12 %), de l'Asie centrale et orientale (11 %), et les pays du Proche Orient (6 %). Les expositions en cours de l'AFD sur l'Inde et la Turquie sont proches des limites grands risques et rigoureusement gérées. L'activité de l'AFD a principalement pris la forme de prêts souverains (environ 86 % des engagements), avec notamment des financements budgétaires tel que le PrPP Finances publiques pour l'égalité en Jordanie (100 M€) mais aussi des projets structurants comme la gestion de l'eau au Cambodge ou l'adaptation au changement climatique dans les provinces de Tuan Giao ou Son La au Vietnam. Les opérations en subventions (48 M€) ont principalement été mobilisées en faveur du Proche Orient et de l'Ukraine. Les fonds délégués par des institutions tierces ont représenté 170 M€ (contre 94 M€ en 2024 et 110 M€ en 2023).

Dans les territoires ultramarins, hors PGE ⁽¹⁾, les engagements en Outre-mer atteignent 883 M€, en ligne avec l'objectif fixé dans la lettre d'engagements annuelle avec l'État (850 M€). L'activité de financement auprès du secteur public ultramarin devrait s'inscrire en baisse sur l'année autour de 605 M€ (prêts et subventions du programme 123), sous l'effet d'une réduction du volume de financements bonifiés et d'une moindre activité en

Guyane et à la Réunion traduisant l'intensification du climat concurrentiel de la part des autres acteurs bancaires. Concernant le secteur privé, l'année 2025 a été dynamique avec un volume de financements de plus de 140 M€. L'appui au secteur bancaire a également été particulièrement vigoureux cette année grâce à l'activité de garantie de la Sogefom qui a atteint un niveau de production inédit (150 M€), avec un impact positif sur l'emploi local calédonien. Enfin, en Nouvelle-Calédonie, des efforts exceptionnels ont été réalisés ; l'AFD a, à la fois, mis à disposition des liquidités via le prêt garanti par l'État (800 M€) afin de soutenir le système d'assurances sociales et les collectivités, mais également appuyé des réformes structurelles.

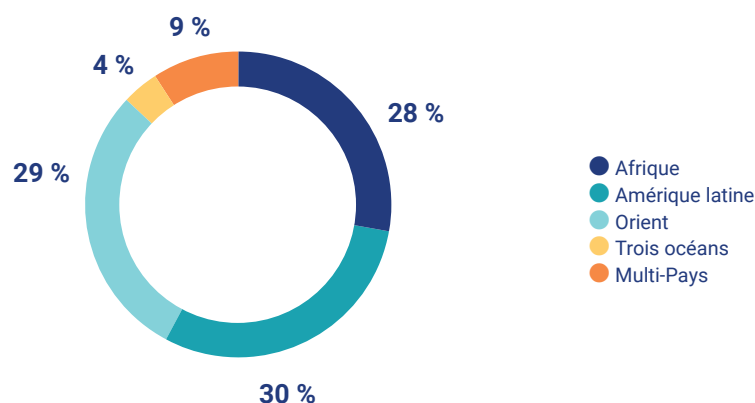
Dans les États étrangers, le niveau des engagements s'inscrit en recul par rapport à 2024 pour atteindre près de 304 M€, dont 200 M€ en prêts souverains, 62 M€ en subventions du programme 209 et le reste en d'autres subventions (délégations de fonds, notamment de l'Union européenne). Cette tendance s'explique par différents facteurs : la forte réduction des dotations budgétaires du programme 209, le report en 2026 de deux projets en République dominicaine et une année quasi « blanche » à Maurice. À Madagascar, malgré les bouleversements politiques, l'AFD a poursuivi son engagement aux côtés de ses partenaires avec un volume d'engagements de plus de 100 M€.

Enfin, l'Agence a réalisé une année record en Amérique latine. Les engagements dépassent 2,3 Md€, soit une progression de près de 50 % en glissement annuel. Cette dynamique repose principalement sur une activité en forte hausse au Brésil, ainsi que sur une montée en puissance et une diversification de l'action en Colombie avec un coût pour l'État français marginal au regard des engagements. L'AFD maintient dans cette région une grande diversité de clients (60 % de financements octroyés aux acteurs non souverains) et d'instruments, combinant l'accompagnement des transformations structurelles des grands acteurs publics – notamment les entreprises publiques d'eau et d'énergie – et le soutien au développement local auprès des collectivités territoriales (Colombie, Argentine). L'année a aussi été marquée par l'innovation financière en faveur des institutions financières de développement (CAIXA, fonds de développement régionaux brésiliens, prêts transformationnels).

1) Prêts garantis par l'État.

1.6.4.2 Répartition géographique des autorisations de Proparco

■ Les autorisations de Proparco présentées par pays bénéficiaire



	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Afrique	378	586	153	117	75	63	295	238	2	6	903	1 010
Amérique latine	769	267	44	83	116	67	26	49	-	-	955	467
Orient	663	777	70	49	111	-	63	13	-	-	907	838
Trois océans	118	132	-	-	-	-	7	49	-	25	125	206
Multipays	52	-	189	78	-	136	35	61	5	1	280	276
TOTAL PROPARCO	1 980	1 762	456	327	303	265	425	410	7	32	3 171	2 796
Fisea	-	-	10	56	-	-	-	-	-	1	10	58
TOTAL	1 980	1 762	466	383	303	265	425	410	7	34	3 181	2 854

Hors activités spécifiques sur ressources autres bailleurs

La répartition géographique des engagements 2025 confirme une progression soutenue de l'activité, avec un total de 3 171 M€ pour Proparco, en hausse de 13 % par rapport à 2024 (2 796 M€).

L'Amérique latine enregistre la plus forte progression et devient la première zone d'intervention en 2025 avec 955 M€ (contre 467 M€ en 2024). Cette évolution est principalement portée par une forte augmentation des prêts (769 M€ contre 267 M€) et des autres titres (116 M€ contre 67 M€), traduisant une intensification significative de l'activité dans la région.

L'Afrique représente 903 M€, en retrait par rapport à 2024 (1 010 M€). La baisse s'explique principalement par un recul des prêts (378 M€ contre 586 M€), partiellement compensé par une hausse des participations (153 M€ contre 117 M€), des autres titres (75 M€ contre 63 M€) et des garanties (295 M€ contre 238 M€). L'Afrique demeure néanmoins un axe structurant de l'activité.

La région Orient totalise 907 M€, en hausse par rapport à 2024 (838 M€). La variation concerne principalement les autres titres + 111 M€.

La zone Trois océans affiche une baisse avec 125 M€ en 2025 contre 206 M€ en 2024 principalement liée à la baisse des prêts de - 14 M€, des garanties - 42 M€ et des subventions - 25 M€.

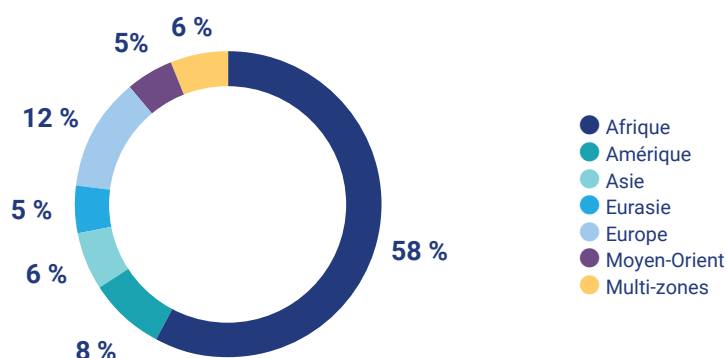
Le périmètre multipays affiche un volume stable à 280 M€ en 2025 contre 276 M€ en 2024. Les principales variations concernent les participations + 111 M€, les autres titres - 136 M€, les prêts + 52 M€ et les garanties - 26 M€.

En 2025, Proparco est intervenu dans 52 pays (hors projets multipays). Les principaux volumes d'engagements se concentrent sur la Colombie (215 M€), le Mexique (189 M€), la Géorgie (165 M€), la Jordanie (128 M€), l'Afrique du Sud (124 M€), l'Inde (121 M€) et la Turquie (114 M€), illustrant à la fois la diversification géographique du portefeuille et la concentration sur certains marchés stratégiques.

Par instrument, la croissance globale est principalement soutenue par la progression des prêts (1 980 M€ contre 1 762 M€) et des participations (456 M€ contre 327 M€). Les autres titres augmentent également (303 M€ contre 265 M€), tandis que les garanties restent globalement stables (425 M€ contre 410 M€). Les subventions, en revanche, sont en nette diminution (7 M€ contre 32 M€).

Dans l'ensemble, l'exercice 2025 se caractérise par un niveau d'engagement record et une recomposition partielle du mix géographique et instrument, marqué par une dynamique particulièrement soutenue en Amérique latine et sur les opérations en fonds propres.

1.6.4.3 Répartition géographique du chiffre d'affaires d'Expertise France



En millions d'euros	2025	2024	% sur le total 2025	% sur le total 2024
Afrique	335	223	58 %	50 %
Amériques	44	27	8 %	6 %
Asie	36	21	6 %	5 %
Eurasie	28	32	5 %	7 %
Europe	67	35	12 %	8 %
Moyen-Orient	29	21	5 %	5 %
Multi-zones	33	87	6 %	19 %
TOTAL	572	448	100 %	100 %

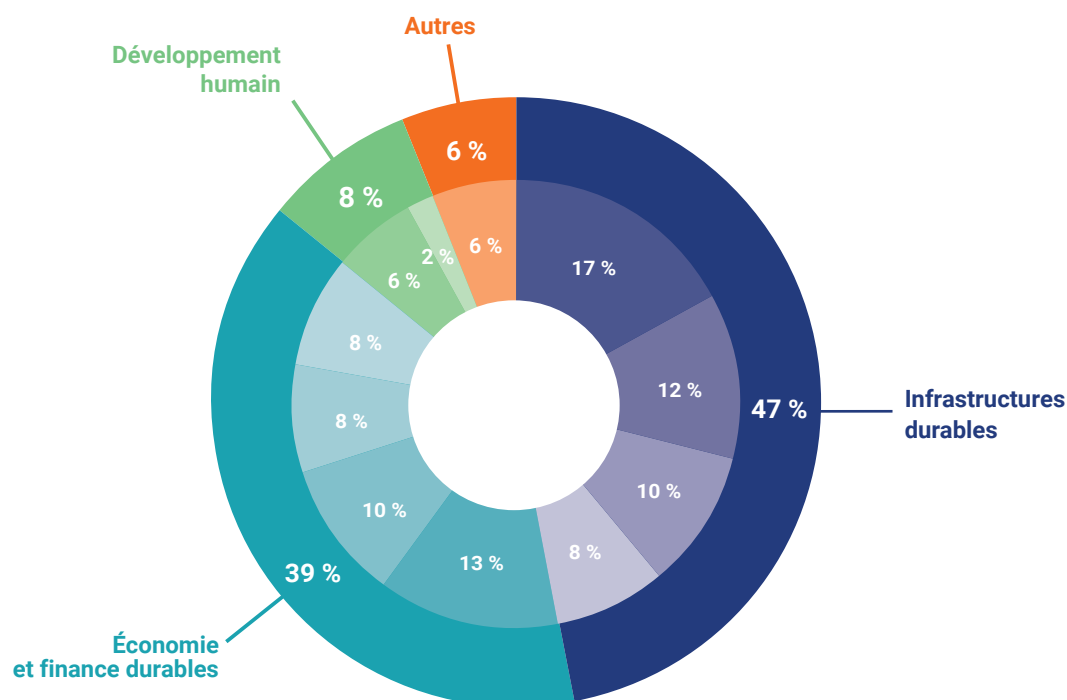
La répartition du chiffre d'affaires d'Expertise France en 2025 confirme l'alignement de l'agence avec les priorités géographiques de l'aide française. L'agence est inscrite dans une dynamique de développement opérationnel vers de nouvelles zones (Amériques, zone Indopacifique, Balkans), mais elle

demeure très concentrée sur le continent africain auquel elle consacre 58 % de son chiffre d'affaires. La diversification géographique en Europe s'opère également à travers la croissance de l'activité de l'agence en Ukraine.

1.6.5 Activités du groupe AFD par secteur d'activité

1.6.5.1 Répartition des autorisations de l'AFD par secteur d'activité dans les pays étrangers (activité courante)

■ Répartition par priorité d'investissement solidaire et durable et par enjeu d'impact



Économie et finance durables

- Accompagner les systèmes financiers pour soutenir les trajectoires d'alignement des économies sur les ODD
- Réduire la faim dans le monde par des systèmes alimentaires durables
- Soutenir les entreprises et l'entrepreneuriat, notamment en Afrique
- Renforcer la gouvernance et la gestion des migrations

Infrastructures durables

- Garantir l'accès à l'énergie abordable, fiable et durable pour tous
- Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
- Développer des transports plus verts pour l'accès de tous aux services et opportunités
- Améliorer la qualité de vie en ville

Développement humain

- Préserver la santé mondiale grâce à l'accès aux systèmes de santé - Permettre l'égalité des chances par un meilleur accès à la protection sociale
- Former aux compétences de demain pour favoriser une insertion équitable

Autres

- Autres secteurs d'activité (société civile, secteurs transverses, etc.)

Les autorisations 2024 et 2025 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par priorité d'investissement solidaire et durable (PISD) et enjeu d'impact :

PISD/Enjeu	2025	2024	% sur le total 2025	% sur le total 2024
Infrastructures durables	3 634	3 935	47 %	45 %
Garantir l'accès à l'énergie abordable, fiable et durable pour tous	1 332	1 291	17 %	15 %
Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	908	1 071	12 %	12 %
Développer des transports plus verts pour l'accès de tous aux services et opportunités	796	870	10 %	10 %
Améliorer la qualité de vie en ville	599	703	8 %	8 %
Économie et finance durables	3 072	3 152	39 %	36 %
Accompagner les systèmes financiers pour soutenir les trajectoires d'alignement des économies sur les ODD	999	1 649	13 %	19 %
Réduire la faim dans le monde par des systèmes alimentaires durables	777	1 209	10 %	14 %
Renforcer la gouvernance et la gestion des migrations	640	270	8 %	3 %
Soutenir les entreprises et l'entrepreneuriat, notamment en Afrique	657	24	8 %	-
Développement humain	610	938	8 %	11 %
Préserver la santé mondiale grâce à l'accès aux systèmes de santé - Permettre l'égalité des chances par un meilleur accès à la protection sociale	467	788	6 %	9 %
Former aux compétences de demain pour favoriser une insertion équitable	143	150	2 %	2 %
Autres	480	783	6 %	9 %
TOTAL ACTIVITÉ COURANTE DE L'AFD DANS LES PAYS ÉTRANGERS	7 796	8 807	100 %	100 %
AUTRES ACTIVITÉS (FILIALES, FONDS DÉLÉGUÉS, MANDATS SPÉCIFIQUES)	5 919	4 224		
TOTAL	13 715	13 031		

L'année 2025 s'affirme comme une année charnière, marquée par un maintien du volume global d'activité dans un contexte de forte contraction des ressources budgétaires nationales et de dégradation de la compétitivité financière de l'Agence. Le volume total de production atteint 13,7 Md€ à l'échelle du Groupe.

Sur le plan stratégique, l'année 2025 a constitué une étape d'aboutissement et de consolidation. Elle a d'abord permis la finalisation et l'appropriation des feuilles de route sectorielles et transversales, qui structurent désormais de manière cohérente l'action du Groupe autour de ses priorités d'investissement. Ce corpus stratégique complet offre un cadre lisible pour les équipes comme pour les partenaires et renforce la capacité de projection à moyen terme.

L'année a également été marquée par la structuration de l'offre de prêts de trajectoire durable, instrument clé pour accompagner la transformation des grandes institutions publiques et entreprises engagées dans des transitions sectorielles profondes. Cette offre, désormais formalisée et outillée, traduit la volonté d'inscrire les financements dans une logique de changement systémique et mesurable.

Par ailleurs, la culture d'impact s'est significativement renforcée avec l'adoption par le conseil d'administration du Cadre de résultats et d'impacts (CRI), qui dote le Groupe d'un référentiel unifié et robuste pour piloter, mesurer et rendre compte de ses contributions aux ODD. Cette évolution marque une étape importante dans la robustesse de la mesure d'impact et dans la préparation de l'ouverture des données au public.

Enfin, le fonctionnement en mode Groupe a été consolidé, avec un approfondissement des synergies opérationnelles et stratégiques entre l'Agence Française de Développement,

Expertise France et Proparco, renforçant la cohérence et la complémentarité de l'offre française de financement et d'expertise au service du développement durable.

Sur le plan financier, les engagements transversaux présentent les résultats suivants :

- **climat** : L'objectif est dépassé avec 7,8 Md€ de co-bénéfices (pour une cible de 6 Md€). La performance sur l'adaptation (40 %) est particulièrement notable, représentant une part importante des financements ;
- **genre** : L'indicateur atteint 68 % des engagements (cible 55 %). L'année 2025 marque un record de projets notés CAD 2 (326 M€ en prêt et 142 M€ de subvention) ;
- **gouvernance démocratique et inclusive** : L'objectif de 55 % est largement dépassé avec 73 % des engagements contribuant à la gouvernance démocratique et inclusive. Cette performance est portée par la division Gouvernance (GOV) qui affiche un taux de 99 %, mais aussi par les prêts de politiques publiques et matriciels dans les secteurs des infrastructures.

Quelques projets emblématiques pour leurs contributions aux ambitions stratégiques 100 % ODD du Groupe peuvent être mis en avant pour 2025 :

- **climat et biodiversité** : Appui de la CAGECE ⁽¹⁾ au Brésil, PrPP ⁽²⁾ Marine Debris en Indonésie ou le projet Biodiversité Santa Fe en Argentine ;
- **transformation des institutions** : JET-P (*Just Energy Transition Partnerships*) : 89 % de l'engagement français global pris sur les 4 pays engagés dans le partenariat est réalisé. Le seuil symbolique du milliard d'euros a été franchi en Afrique du Sud grâce au projet Transnet ;

1) Companhia de Água e Esgoto do Ceará

2) Prêt de politique publique

- **financement budgétaire** : Transnet (300 M€ – Afrique du Sud), octroi subséquent d'un FbPP ⁽¹⁾ Nutrition aux Philippines 200 M€ ;
- **inégalités** : 59 % des projets contribuent à l'ambition « égalité et inclusion », avec l'utilisation d'outils innovants comme les études d'impact distributionnel (DIA) sur le projet Lalankely 4 à Madagascar ;
- **genre** : Le projet finances publiques pour l'égalité en Jordanie (100 M€), le projet Sport scolaire au Rwanda (16 M€) ou la ligne de crédit TKYB en Turquie (200 M€).

Accroître l'investissement dans des infrastructures durables de qualité

En 2025, la production du Groupe reste massivement concentrée sur les infrastructures (3,6 Md€), représentant plus du tiers des engagements totaux. Cette priorité s'inscrit dans la dynamique européenne *Global Gateway*, mais elle engendre une déformation sectorielle et géographique notable.

- une concentration sur les grands corridors logistiques : Sous l'impulsion du Global Gateway, la division Mobilité (MOB) voit ses investissements croître en faveur des infrastructures portuaires et ferroviaires transnationales, parfois au détriment de la mobilité urbaine de proximité. On note des succès diplomatiques et commerciaux majeurs, tels que le co-financement du programme LGV au Maroc (Rabat-Casablanca) et le projet de RER à Rabat, ouvrant des opportunités pour les entreprises françaises ;
- énergie et transition bas carbone : Le secteur est porté par des opérations de « trajectoire durable » avec de grands opérateurs émergents. Les projets emblématiques incluent un prêt de 300 M€ à Transnet en Afrique du Sud (dépassant le seuil du milliard d'euros pour le JET-P français) et 300 M€ à PLN en Indonésie. En Côte d'Ivoire, le programme WASUNA (450 M€) illustre le leadership de l'AFD en format Team Europe, combinant 130 M€ de prêt et 50 M€ de subvention UE pour la réhabilitation d'ouvrages hydroélectriques et la construction de centrales solaires ;
- développement urbain et ville durable : La division VIL s'est positionnée sur le projet TASUFIP dans les villes régionales tanzaniennes de Mwanza et Tanga, situées le long du couloir économique central d'Afrique de l'Est. Elle affiche une performance record sur le marqueur Genre (99,75 % des projets) et déploie des outils innovants comme les études d'impact distributionnel (DIA) sur le projet Lalankely 4 à Madagascar ;
- le virage géographique de l'Eau et de l'Assainissement (EAA) : Faute de subventions suffisantes pour l'Afrique, l'activité bascule vers l'Amérique Latine, qui constitue un « relais de croissance » représentant désormais 44 % des engagements de la division (contre 9 % historiquement). Pour maintenir sa compétitivité, EAA a mobilisé 160 M€ de fonds délégués de l'UE contre seulement 35 M€ de subventions de l'État français.

Économie et finance durable : faire face aux vulnérabilités

Pour le Groupe, construire une économie et une finance durable, c'est s'assurer que la croissance soit créatrice d'emplois

décents, réductrice des inégalités, génératrice d'une prospérité partagée et inclusive, tout en garantissant que les fonctions essentielles assurées par la nature persistent dans le temps. C'est un agenda en pleine cohérence avec le pacte de Paris pour les peuples et pour la planète (4P), afin de lutter à la fois contre les inégalités et les effets du changement climatique et la destruction du capital naturel.

En 2025, l'agenda international demeure marqué par les tensions géopolitiques, la montée du climat scepticisme et les débats sur la réforme de l'architecture financière internationale.

L'activité liée à l'économie durable et à la finance ODD reste soutenue, avec :

- soutien aux institutions, via l'octroi de prêts matriciels à EPM en Colombie (150 M€) et CAGECE au Brésil (200 M€) ;
- l'agilité face aux crises, avec le déploiement du programme MISTO en Ukraine (garantie UE de 36 M€) et soutien à UkrEximBank ;
- l'innovation financière, avec la validation du premier *Sustainable-Linked Bond* (SLB) avec la banque brésilienne CAIXA ;
- la mobilisation européenne (*blending* et garanties) est devenue déterminante pour maintenir la compétitivité de l'offre, notamment dans les contextes fragiles.

Investir dans le développement humain et le progrès social : se mobiliser pour une transition juste

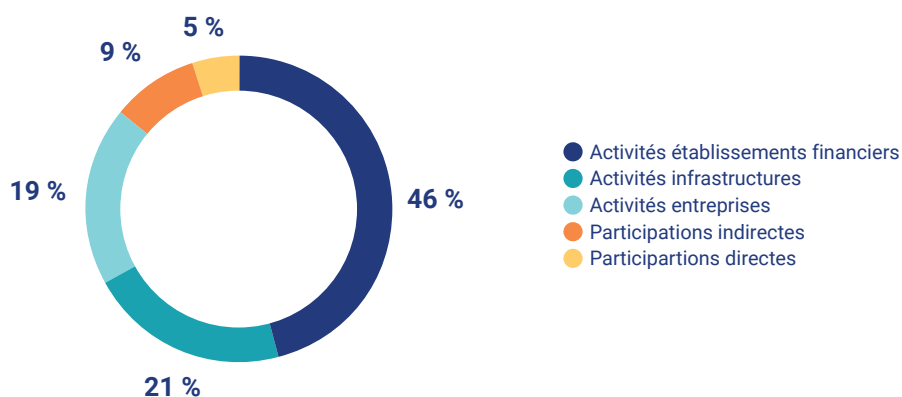
Cette priorité d'investissement concerne l'éducation, la formation, l'insertion et les politiques d'emploi décent ; le renforcement des systèmes de santé, notamment les ressources humaines en santé ainsi que l'accès à la couverture santé et à la protection sociale universelles ; la lutte contre la malnutrition, l'accès à une alimentation de qualité et les opportunités d'emplois en milieu rural. Plus globalement, il s'agit d'investir dans des transitions plus justes et durables en accompagnant les transitions démographiques, sociales, économiques, énergétiques, écologiques afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la protection de la biodiversité, au renforcement du lien social et à la réduction des inégalités notamment de genre, à la promotion des droits humains, en particulier pour les populations vulnérables mais aussi pour les jeunes.

La priorité « Développement humain » demeure centrale mais sous tension en 2025, elle est la plus touchée par la contraction budgétaire.

- éducation : le secteur atteint un point bas historique avec 217 M€ d'engagements, soit une chute de 66 % par rapport au pic de 2022. La division se transforme en EFE (Emploi-Formation-Éducation) au 1^{er} janvier 2026, ciblant des projets à rentabilité économique accrue comme la formation ferroviaire ;
- agriculture : les subventions chutent de 56 %, limitant l'action sur la sécurité alimentaire en Afrique au profit de projets d'irrigation à rentabilité économique ;
- impacts maintenus : malgré ces tensions, les cibles transversales sont dépassées ;
- migrations : 229 M€ engagés.

1) Financement budgétaire de politiques publiques

1.6.5.2 Répartition des autorisations de Proparco par secteur d'activité



En millions d'euros	2025	2024	% sur le total 2025	% sur le total 2024
Activité établissements financiers	1 464	1 128	46 %	40 %
Activité infrastructures	671	728	21 %	26 %
Activité entreprises	581	612	19 %	22 %
Participations indirectes	295	188	9 %	7 %
Participations directes	159	139	5 %	5 %
TOTAL	3 171	2 796	100 %	100 %

Hors activités spécifiques sur ressources autres bailleurs et hors Fisea

La ventilation sectorielle des autorisations 2025 met en évidence une concentration accrue sur le secteur financier, dans un contexte de croissance globale de l'activité.

L'activité établissements financiers s'établit à 1 464 M€, contre 1 128 M€ en 2024. Elles représentent désormais 46 % du total des engagements (contre 40 % en 2024), confirmant le rôle structurant des institutions financières comme vecteurs de diffusion des financements.

L'activité infrastructures atteint 671 M€, en recul par rapport à 2024 (728 M€). Leur part relative diminue à 21 % du total (contre 26 % en 2024), traduisant un niveau d'engagement plus modéré sur ce segment après une année 2024 particulièrement dynamique.

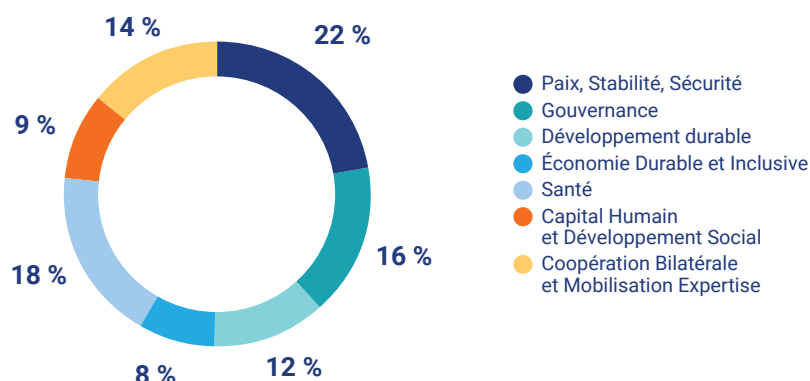
L'activité entreprises s'élève à 581 M€, contre 612 M€ en 2024. Leur poids relatif recule également, à 19 % du total (contre 22 %), reflétant un rééquilibrage du portefeuille en faveur du secteur financier.

Les participations indirectes progressent fortement, à 295 M€ (188 M€ en 2024), et voient leur part augmenter à 9 % (contre 7 %), illustrant une montée en puissance des interventions via des fonds d'investissement et véhicules intermédiaires.

Les participations directes atteignent 159 M€, en légère hausse par rapport à 2024 (139 M€), représentant 5 % du total, soit une proportion stable.

Au total, l'exercice 2025 se caractérise par un renforcement marqué des financements au secteur financier et par une progression des instruments en fonds propres, dans un contexte de diversification maîtrisée des expositions sectorielles.

1.6.5.3 Répartition du chiffre d'affaires d'Expertise France par secteur d'activité



En millions d'euros	2025	2024	% sur le total 2025	% sur le total 2024
Paix, Stabilité, Sécurité	125	95	22 %	21 %
Gouvernance	94	78	16 %	17 %
Développement durable	70	53	12 %	12 %
Économie Durable et Inclusive	48	29	8 %	6 %
Santé	104	82	18 %	18 %
Capital Humain et Développement Social	50	40	9 %	9 %
Coopération Bilatérale et Mobilisation Expertise	81	71	14 %	16 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	572	448	100 %	100 %

Expertise France intervient sur 7 thématiques principales : Paix-Stabilité-Sécurité, Gouvernance, Développement Durable, Économie Durable et Inclusive, Santé, Capital Humain et Développement Social et Coopération Bilatérale et Mobilisation de l'Expertise. L'ensemble des thématiques poursuit une trajectoire de croissance par rapport à 2024 avec des taux de croissance particulièrement élevés pour Économie Durable et Incluse (+ 63 %), Développement Durable (+ 32 %), Paix-Stabilité-Sécurité (+ 31 %). La Santé poursuit sa croissance, encore portée par le programme mondial L'Initiative.

1.6.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

Pour réaliser son ambition d'être un Groupe « 100 % ODD », l'AFD définit et met en œuvre ses actions dans le cadre de partenariats multiples et concrets. Le Groupe agit ainsi de concert avec des partenaires français (organisations de la société civile, établissements publics, fondations, collectivités territoriales, entreprises), européens, internationaux (banques régionales et multilatérales, organisations onusiennes, philanthropes) et locaux (organisations de la société civile, fondations, collectivités territoriales) dans les différents pays où il intervient.

En 2025, on retiendra principalement que :

S'agissant des banques publiques de développement au travers du FiCS ⁽¹⁾ et d'IDFC ⁽²⁾, 2025 a permis de franchir un cap. Le secrétariat IDFC a gagné en autonomie avec l'arrivée d'un 27^e membre et une ambition renouvelée reposant sur la localisation, l'engagement du secteur privé. A la COP30, le pavillon IDFC a

réuni plus de 200 panelistes sur plus de 30 conférences. La Facilité IDFC a clos sa 1^{ère} phase et lève des fonds pour la 2^e. Quant à FiCS, il a été clairement identifié comme un acteur systémique et mettant en avant le rôle de plateforme de mobilisation des acteurs joué par le groupe AFD. Ainsi, grâce au plaidoyer du FiCS, le rôle des banques publiques de développement est aujourd'hui explicitement reconnu au plus haut niveau dans différentes instances internationales (mention dans le Compromis de Seville ⁽³⁾). L'interopérabilité entre les banques publiques de développement et les fonds verticaux climat et environnement a été promue ⁽⁴⁾ et reprise dans la Déclaration finale des leaders du G20 ⁽⁵⁾. FiCS fait partie du Country Platform Hub mis en place à la COP30 pour accompagner le financement du climat et du développement dans les pays conformément à leurs CDN ⁽⁶⁾. Le Sommet FiCS 2025 à Cape Town a réuni près de 2500 participants et donné lieu à un communiqué ⁽⁷⁾ recensant l'ensemble des financements et initiatives qui y ont été portées. De nouvelles coalitions, sur l'Océan et sur l'Énergie ont été lancées autour de BPD du Sud. Pour célébrer ses 5 ans, FiCS a publié un rapport ⁽⁸⁾ qui détaille la tenue de ses engagements depuis 2020.

1) Finance in Common Summit (réseau mondial des Banques Publiques de Développement)

2) International Development Finance Club

3) https://unctad.org/system/files/official-document/a_res_79_323_fr.pdf

4) <https://financeincommon.org/strengthening-collaboration-to-scale-climate-and-development-finance-enhancing-partnership-between> (remis au Sustainable Finance Working Group)

5) <https://www.banque-france.fr/system/files/2025-12/Final-G20-South-Africa-Summit-22-23-November.pdf> (§62)

6) CDN (Contributions nationales déterminées)

7) <https://financeincommon.org/fics-2025-final-communique>

8) <https://financeincommon.org/sites/default/files/2026-01/RAPPORT%20FICS%205TH%20ANNIVERSARY%20-%20Digital%20-%20Pages.pdf>

Concernant l'AFD, l'année 2025 en matière de mobilisation est marquée par une stabilisation des octrois sur fonds UE à 434 M€ (niveau similaire à celui de 2023 mais en croissance de + 7 % par rapport à 2024 à 406 M€). En revanche, on constate que le mixage (combinaison d'une subvention avec un prêt) prend une part toujours plus prépondérante dans les octrois sur fonds UE, s'accroissant de 23 % par rapport à 2024 (298 M€ vs 242 M€), tandis que la coopération déléguée est en retrait de -16 % (136 M€ en 2025 vs 163 M€ en 2024). Concernant les autres délégants et fonds verticaux, l'année 2025 traduit la grande cyclicité dans l'obtention et le déploiement de ces fonds délégués, avec une contraction de presque 70 % par rapport à 2024 (91 M€ vs 324 M€), pour rappel considérée comme une année exceptionnelle du fait de l'octroi exceptionnel sur fonds USAID (92 M€) notamment. Au niveau du Groupe, Proparco affiche 357 M€ de signatures sur fonds délégués en 2025, tandis qu'Expertise France est délégataire de 394 M€ de la Commission Européenne en 2025. Ainsi, au global le groupe AFD atteint les 1 Md€ d'octrois sur fonds délégués en 2025 comparé à 1,2 Md€ en 2024. En matière de cofinancement, la tendance se confirme à 3,2 Md€ de cofinancements AFD, avec une croissance des cofinancements sous accord cadre JEFIC ⁽¹⁾ de 95 M€ à 372,5 M€ signés en 2025 (AFD plus cofinanciers), traduisant la solidité du partenariat avec nos homologues européens.

Le Groupe a continué de renforcer ses liens avec les Organisations de la société civile françaises et locales. Dans le cadre du dispositif « Initiatives-OSC » (Dispositif I-OSC), l'AFD a financé 115 projets (et 2 études) à travers 87 OSC françaises et 28 OSC locales pour un montant global de 112,4 M€ (versus 154 M€ en 2024 et 163 M€ en 2023), dont 1,9 M€ de délégations de l'Union Européenne au Cameroun. À fin 2025, le portefeuille de projets en suivi/exécution de l'initiative OSC comportait 647 projets OSC pour un montant global de 647 M€.

Parallèlement, en 2025, le dispositif I-OSC a lancé avec ses OSC partenaires un dialogue stratégique qui s'est inscrit dans un moment de forte instabilité internationale, marqué par une remise en question croissante de l'aide publique au développement (APD), une contraction de l'espace civique dans de nombreuses régions du monde, une fragilisation du soutien citoyen en France, et une polarisation accrue des opinions sur la solidarité internationale. Ce premier moment d'échange visait essentiellement à commencer à établir une base stratégique partagée, en rupture avec le dialogue antérieur essentiellement opérationnel et fragmenté – le travail doit se poursuivre en 2026 autour des axes prioritaires identifiés à cette occasion.

Par ailleurs, et lors du Sommet FICS organisé en Afrique du Sud, a été annoncé le lancement d'une nouvelle coalition Banques publiques de développement x Société civile dont le Secrétariat sera co-porté par l'AFD et la Caisse des Dépôts et Consignations (Cassa Depositi e Prestiti) italienne. L'enjeu vise à formaliser un espace de dialogue entre ces deux acteurs essentiels pour l'atteinte des ODD et ouvre un espace privilégié permettant une meilleure connaissance mutuelle et une reconnaissance du rôle et de la contribution de chacun.

À l'échelle du territoire, le groupe AFD densifie ses liens déjà forts avec les acteurs français (philanthropes, entreprises, Équipe France, collectivités territoriales et établissements publics) afin de promouvoir et mobiliser l'expertise française à l'international au service de l'Investissement Solidaire et Durable. Dans ce cadre, l'action menée autour de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) a continué à se structurer en 2025 et le portefeuille de projets actifs compte aujourd'hui une quarantaine de projets pour un montant cumulé d'environ 60 M€, soit 8 % du portefeuille global. L'un des temps forts de l'année 2025 sur ce segment a notamment été marqué par notre pavillon Archipel lors du Sommet de l'UNOC ⁽²⁾ à Nice qui a permis d'accueillir plus de 30 000 visiteurs, et de rassembler 3 500 scolaires (de la maternelle au lycée) en vue de les sensibiliser aux sujets liés à la préservation des Océans.

Pour le secteur privé français et l'Équipe France, 2025 marque un approfondissement dans la coordination entre le groupe AFD et l'écosystème économique national. Les comités stratégiques des sept filières prioritaires, pilotés sous l'égide de la Direction générale du Trésor (villes durables, santé, agriculture, transports, numérique, transition énergétique et industries culturelles et créatives), entrent dans leur seconde itération et sont désormais pleinement opérationnels et entrent dans une phase plus structurante d'identification de projets, d'anticipation des marchés et de coordination amont.

En parallèle, les coopérations en Équipe France (notamment avec Business France et Bpifrance) se sont approfondies, dans les géographies prioritaires, afin de mieux articuler nos instruments financiers, renforcer la lisibilité de notre offre et fluidifier l'accès des entreprises françaises aux opportunités internationales. Cette dynamique favorise une approche plus intégrée de l'offre financière française. Par ailleurs, les partenariats stratégiques signés se renforcent (eg SUEZ) et l'AFD a pu formaliser un accord de partenariat avec le Groupe Orange ainsi que Veolia.

S'agissant des **établissements publics français (EPF)**, l'année 2025 confirme l'intensification du dialogue stratégique précédemment engagé. La dynamique initiée lors des Hivernales de l'AFD en janvier 2026 se prolonge désormais à travers une coordination plus structurée des opérateurs publics, des ateliers de partage d'expériences, visant à consolider une offre combinée d'expertise scientifique, technique et financière au service de la solidarité internationale et de la diplomatie économique. Les partenariats avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'IRD ⁽³⁾, le CIRAD ⁽⁴⁾, l'AUF ⁽⁵⁾ et l'Université Senghor s'inscrivent désormais dans une logique de programmation plus intégrée.

Enfin, l'AFD poursuit le renforcement de l'accompagnement des collectivités territoriales françaises dans leurs actions extérieures. La Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL) s'inscrit en 2025 dans une dynamique de consolidation, avec une montée en qualité des projets soutenus et un ancrage renforcé des coopérations décentralisées dans les priorités climatiques, environnementales et territoriales françaises.

1) JEFIC (Joint European Financiers for International Cooperation)

2) UNOC (United Nation Ocean Conference)

3) IRD (Institut de Recherche pour le Développement)

4) CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement)

5) AUF (Agence Universitaire de la Francophonie)

Au niveau européen, la Commission européenne, les acteurs bilatéraux européens, la BEI et maintenant la BERD représentent des partenaires clés du groupe AFD notamment en termes de cofinancement. Ces liens renforcés permettent au groupe AFD de construire avec l'UE et ses partenaires européens (institutions financières comme agences intervenant en dons), mais aussi *via* les réseaux (JEFIC ⁽¹⁾, EDFI ⁽²⁾ ou Réseau des praticiens ⁽³⁾) une véritable architecture européenne de l'aide, gage d'efficacité, de complémentarité et de visibilité politique derrière le sigle de *Team Europe*. De plus, l'AFD contribue activement au déploiement de la stratégie européenne Global Gateway. En effet, 52 des 256 projets prioritaires Global Gateway pour 2023-2025 sont des projets ou programmes cofinancés par l'AFD essentiellement sur énergie/climat et transport, et en Afrique sub-saharienne, positionnant le Groupe comme l'institution bilatérale européenne la plus représentée, après les institutions multilatérales comme la BEI et la BERD. L'AFD a par ailleurs maintenu le niveau de ses engagements de cofinancement avec la BEI et la KfW, en particulier en utilisant l'accord MRI (620 M€) et le plus récent JEFIC (372,5 M€).

L'année 2025 s'est également traduite par la présidence par l'AFD du réseau JEFIC (seule puis avec la CDP ⁽⁴⁾ italienne) et sa participation active à des rencontres européennes de haut niveau (rencontres avec la présidente de la Commission européenne, participation au Global Gateway Forum et au Business Advisory Group, dialogue à haut niveau avec la BEI). L'AFD s'est fortement mobilisée sur les négociations du futur Cadre Financier Pluriannuel de la Commission 2028-2034, avec les réseaux, la BERD et la BEI mais aussi auprès des ministères français. En interne, l'année a été marquée par la première édition d'un séminaire Europe en format groupe AFD-EF-Proparco-Digital Africa, la rédaction et la validation du plan d'action Groupe Europe 2026-2028 plus aligné sur les orientations européennes, le déménagement de l'AFD à la Représentation Permanente de la France à Bruxelles ou encore la levée de l'intégralité des recommandations de l'audit 2024 de l'IGE ⁽⁵⁾.

À l'échelle internationale, le Groupe a poursuivi sa coopération avec les **banques multilatérales et régionales de développement** : l'AFD est le premier cofinancier bilatéral de la Banque mondiale avec plus de 30 Md\$ cofinancés ces 10 dernières années et plus de 4 Md\$ en 2025 à travers 59 opérations ; avec la Banque asiatique de développement, un avenant à l'accord-cadre de partenariat doublant les objectifs de cofinancements de 3Md\$ pour la période 2023-25 à 6Md\$ pour la période 2026-28 a été signé en juin 2025 ; avec la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB), depuis la signature du premier accord-cadre de cofinancement fin décembre 2024, des échanges réguliers ont lieu entre les deux institutions notamment sur les infrastructures, la connectivité entre les pays d'Asie et le reste du monde et la transformation numérique inclusive ; suite au renouvellement de l'accord-cadre avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID) en 2024, l'AFD poursuit ses relations avec cette banque multilatérale avec notamment son adhésion en octobre 2025 à

l'Alliance pour la Sécurité, la Justice et le Développement en Amérique latine et dans les Caraïbes promue par la BID ; avec la Banque africaine de développement, l'AFD a mis en place un premier échange de personnel et un renouvellement de l'accord-cadre est prévu pour novembre 2026 alors que les cofinancements approchent les 2,4Md€ ; enfin, un protocole d'entente est en cours avec la Banque islamique de développement dans le cadre de l'accord 2023-2028.

En parallèle, le Groupe a renforcé sa coopération opérationnelle avec **des agences des Nations unies** : FIDA ⁽⁶⁾ (renouvellement de l'accord de partenariat en 2024, partenariat avec le FiCS, travail dans le cadre de l'initiative FARM, (*Food and Agriculture Resilience Mission*) ; Unicef ⁽⁷⁾ (renouvellement de l'accord de partenariat 2023-2026, subvention de 500 K€ octroyée à l'Unicef en mars 2025 sur le secteur de l'eau) ; PNUD ⁽⁸⁾ (appui à un prêt de politique publique au Bangladesh, agenda G20 et FiCS) ; ONU Femmes (renouvellement de l'accord de partenariat en 2024 sur 7 thématiques) ; PAM ⁽⁹⁾ (travail conjoint lors du Sommet *Nutrition For Growth* à Paris en mars 2025 sur l'alimentation scolaire) ; ONU Habitat (accord de partenariat signé au Kenya pour la période 2023-2026 notamment sur les villes durables) ; Unesco (collaboration opérationnelle dans les secteurs de l'éducation et de la formation professionnelle) ; ou encore UN-DESA ⁽¹⁰⁾ (arrimage de la coalition FiCS aux travaux de la Quatrième Conférence Internationale sur le Financement du Développement, FFD4 ⁽¹¹⁾, à Séville en juillet 2025). Au total, l'AFD a décaissé en 2025 aux agences onusiennes 29,8 M€ (680 K€ à la FAO, 7 M€ au FIDA, 2,5 M€ à ONU-Femmes, 800 K€ au PNUD, 2,6 M€ à l'Unesco, 114 K€ à l'Unesco/IPE ⁽¹²⁾, 9,1 M€ à l'Unicef, 4,5 M€ à l'Unops ⁽¹³⁾, 2 M€ à l'UNRWA ⁽¹⁴⁾). L'AFD a également décaissé en 2025 au CICR (Comité international de la Croix-Rouge) 5,5 M€ à travers un projet au Liban de renforcement de l'accès aux soins de santé à l'hôpital public de Tripoli.

Par ailleurs, le groupe AFD poursuit son objectif d'augmenter sa capacité de mobilisation financière et son effet d'entraînement au service des ODD et des investissements solidaires et durables. Pour cela, l'AFD a significativement rehaussé son dialogue stratégique et opérationnel avec les fondations philanthropiques internationales. Historiquement, l'AFD coopère avec la Fondation Gates depuis 2011 avec un renouvellement du partenariat financier pour 2023-2026 instaurant une délégation de fonds à l'AFD : la fondation s'est engagée à hauteur de 21,5 M\$ sur la période pour le programme multi-pays « Genre et Développement humain » tandis que trois accords de délégation signés à ce jour représentent jusqu'à 60 M€. Ce partenariat permet des interventions en faveur de la santé et de la protection sociale en Afrique de l'Ouest, de l'Est et en Asie du Sud. Également, le groupe AFD est partenaire depuis plus de 35 ans de la Fondation Aga Khan dont la coopération a mobilisé près de 500 M\$ sur de nombreux secteurs (santé, infrastructures, éducation, services financiers, culture) et sur différentes zones géographiques (Asie du Sud, Afrique de l'Est). En 2025, une Déclaration d'intention a marqué une nouvelle étape, engageant 100 M€ au profit de l'initiative de restauration

1) JEFIC (Joint European Financials for International Cooperation) est le réseau de banques publiques bilatérales de développement européennes dont la CDP italienne assure la présidence jusqu'à juillet 2026.

2) Association des institutions européennes de financement du développement (EDFI sous son acronyme anglais) dont Proparco est membre.

3) Réseau des agences de coopération bilatérales dont EF est un membre actif (et a assuré récemment des fonctions de président puis coprésident).

4) Cassa Depositi e Prestiti.

5) IGE (Inspection Générale de l'Etat)

6) FIDA (Fonds international de développement agricole)

7) UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance)

8) PNUD (Programme des Nations unies pour le développement)

9) PAM (Programme alimentaire mondial)

10) UN-DESA (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies)

11) FFD4 (Quatrième conférence internationale sur le financement du développement)

12) Unesco/IPE (Institut international de planification de l'éducation)

13) Unops (Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets)

14) UNRWA : (Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient)

côtière de l'océan indien, notamment pour Mayotte, ainsi que pour des interventions en Tanzanie et à Madagascar. Par ailleurs, la prospection continue avec des acteurs philanthropiques aux États-Unis, dans le Golfe, en Europe et en Amérique Latine tandis que plusieurs projets cofinancés en cours d'instructions peuvent être cités : (i) une délégation de fonds de 2 M\$ de la fondation Global Energy Alliance for People and Planet (GEAPP - USA) pour financer des projets d'accès à l'énergie en Afrique, dont 200 K\$ ont été signés en octobre 2025 pour le Togo, (ii) une délégation de fonds de 2 M€ (à formaliser courant 2026) de la fondation Education Above All (EAA - Qatar) pour financer des projets d'éducation en Afrique de l'Ouest également (Bénin et Togo), (iii) un premier cofinancement opérationnalisé en 2025 entre le Qatar Fund for Development (QFFD) et l'AFD sur un projet de rénovation d'hôpital à Jérusalem-Est. Le Groupe continue d'intensifier ses dialogues avec ces nouveaux acteurs stratégiques dans une recherche d'impacts alignés et 100 % ODD.

Depuis l'accréditation de l'AFD au **Fonds Vert pour le Climat** (FVC) en 2015, le Groupe a réussi à mobiliser plus de 700 M€ de financements délégués du FVC faisant levier sur plus de 2,9 Md\$ d'investissements pour le climat (huit projets et programmes approuvés dont cinq projets d'adaptation sur subvention (Sénégal, Maroc, Palestine, Océan Indien) et trois programmes à gros volume (TFSC ⁽¹⁾, PEEB Cool, E Motion) ciblant plusieurs pays et mobilisant divers instruments financiers.

Le **Partenariat Mondial pour l'Éducation** (PME) est le principal partenaire de l'AFD dans le domaine de l'éducation de base et l'AFD le principal partenaire bilatéral du PME. L'AFD est le 3^e agent partenaire (AP) du PME, derrière la Banque Mondiale et l'Unicef.

L'année 2025 a été marquée par la délégation de fonds du PME à hauteur de 45,3 M€ sur 4 pays. À Madagascar et au Burundi où l'Agence était déjà Agent Partenaire et au Bénin et Togo où l'AFD se positionne comme nouvel Agent Partenaire pour accompagner le secteur éducatif.

L'année 2025 a également été marquée par le processus de clôture toujours en cours des financements PME au Sahel Central (Niger et Burkina Faso) pour lequel les audits finaux ont été menés et les fonds en cours de reversement pour clôture.

Au 31 décembre 2025 l'Agence est donc présente comme agent partenaire dans 9 pays (y inclus Burkina et Niger) pour 448 M€ engagés et souhaite poursuivre son partenariat avec le PME dans le cadre du nouveau cycle de reconstitution des fonds amorcé en octobre 2025 pour la période 2026-2030. Le PME souhaite mobiliser 5 Md\$ et maximiser les effets de leviers sur des cofinancements (cible de 10 Md\$ de cofinancement levé).

1.6.7 Production de connaissance

1.6.7.1 Les activités de recherche, évaluation et publication

Recherche

L'année 2025 a été marquée par la refonte des programmes signatures de recherche à l'AFD. Cette évolution était nécessaire dans un contexte de profond changement pour l'AFD, afin d'assurer la concordance entre ces programmes de recherche et les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Les cinq programmes portent sur :

- les trajectoires justes de transition et d'adaptation ;
- le financement et la géopolitique du développement ;

- l'inclusion économique et les inégalités ;
- la fragmentation des sociétés et les communs ;
- les diagnostics et perspectives macro-économiques.

Sur les trajectoires justes de transitions et d'adaptation, les recherches menées visent à analyser et modéliser les effets multidimensionnels du changement climatique et de la perte de biodiversité, et à comprendre comment ces dynamiques interagissent pour transformer les sociétés, les écosystèmes, et les économies. Il recourt aux méthodes d'analyse qualitatives et quantitatives.

Le programme vise à étudier les trajectoires de transitions écologiques à travers la réduction des pressions environnementales et analyse les trajectoires d'adaptation aux impacts du changement climatique. Le programme permet de mieux comprendre les impacts des politiques de transition écologique sur les politiques publiques, afin de les maîtriser et transformer de potentielles déstabilisations socio-économiques en opportunités. Il analyse également les phénomènes d'effondrement de la biodiversité et les réponses apportées du niveau communautaire au niveau international, pour tenter de les atténuer ou de s'y adapter, afin de préserver le maintien de sociétés humaines justes dans un environnement sain et durable.

Concernant la biodiversité, le programme ECOPRONAT, qui visait à développer des connaissances et des méthodologies pour intégrer la biodiversité dans les politiques et différents secteurs d'intervention du groupe AFD, s'est achevé et entre dans une phase d'opérationnalisation pour que les résultats de recherche et outils développés soient intégrés dans des financements AFD de solutions fondées sur la nature.

Les travaux sur l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité ont été approfondis et ont été complétés par une étude sur l'utilisation des métriques biodiversité pour permettre aux Banques publiques de développement d'évaluer les impacts et dépendances de leurs portefeuilles de projets à la biodiversité.

Des recherches ont également été lancées sur la thématique « préservation des océans » avec notamment le projet de recherche « Phil Island », en appui au projet « Searena », d'un montant de 200 M€, qui analyse les chaînes de valeur « bleues », d'évaluer des conditions d'emploi et de protection sociale des travailleurs des filières agri-halieuistiques, et de mesurer la contribution des chaînes de valeur agri-halieuistiques à l'approvisionnement local et à la nutrition des ménages. Il vise à renforcer les liens entre les équipes de recherche et l'administration philippines pour éclairer la conception des politiques publiques. Le travail sur la comptabilité océanique, à travers l'outil *Blue Esgap*, s'est également poursuivi aux Philippines et en Indonésie permettant d'informer le dialogue de politique publique entre l'AFD et les partenaires étatiques de ces pays sur la préservation des écosystèmes marins.

Sur la thématique de l'adaptation, le projet de recherche « GAP Track » a été octroyé en Afrique du Sud. Il sera mis en œuvre dans deux municipalités métropolitaines côtières d'Afrique du Sud, toutes deux fortement touchées ces dernières années par le stress hydrique aggravé par la sécheresse et les inondations. Il vise à mesurer un outil de mesure des efforts et des écarts d'adaptation au changement climatique au niveau des municipalités pour engager un dialogue avec les collectivités sur ces enjeux, en lien avec des projets VIL en cours d'identification.

1) TFSC (Transforming Financial Systems for Climate Program)

Le programme financement et géopolitique du développement propose d'analyser les évolutions dans la manière dont la coopération internationale et ses ressources sont organisées, distribuées et influencées par les rapports géopolitiques des États et institutions. Il s'agit également d'analyser l'impact de ces mutations à la fois sur le positionnement des bailleurs de fonds et sur les pays partenaires, au regard des enjeux de souveraineté nationale, de soutenabilité de la dette et de conduite de politiques publiques. Le programme étudie également comment les évolutions et scénarios géopolitiques au niveau mondial ou régional (restructuration des alliances, crises et conflits, compétitions commerciales, poids des acteurs privés, dans le secteur minier, financier, de la *bigtech*, etc.) ont un effet sur les enjeux de développement globaux, tels que la gouvernance et l'accès aux ressources naturelles (minerais critiques, eau...), le changement climatique ou encore les migrations, ainsi que sur les perspectives de développement des États et sociétés du Sud. L'ensemble permet également de décrypter et d'analyser les dynamiques géopolitiques constitutives de l'émergence de nouveaux modèles de développement.

Dans le cadre de ce programme, en 2025, l'AFD a renforcé le *Global Research Network* (GRN) sur les Banques Publiques de Développement, rassemblant plus de 50 universités et *think tanks* internationaux. Ce réseau et les productions scientifiques produites ont alimenté les sommets Finance in Common avec des résultats de la recherche à l'intention des dirigeants des BPD, des ministères concernés, ou encore des régulateurs du secteur financier. Ces travaux se déclinent en 5 problématiques : l'architecture financière internationale, la mobilisation du secteur privé, l'alignement social et environnemental de la finance, et enfin l'analyse qualitative et quantitative des BDP.

Ce programme s'intéresse également aux enjeux géopolitiques dans les contextes de post-conflit. Sur cet axe, un projet de recherche sur la reconstruction au Moyen-Orient a été instruit en 2025, qui vise à nourrir la réflexion de l'AFD sur les enjeux de reconstruction post-crise. Plus spécifiquement il permet d'améliorer la conception et la mise en œuvre du projet « ESPOIRS », mis en œuvre par le CICR pour un montant de 8 M€. Il réalise un panorama des différents plans de reconstruction préparés par le Liban, la Syrie et la Palestine, soutenus par des acteurs extérieurs. L'étude s'intéresse en particulier à l'articulation entre diplomatie, intérêts économiques et enjeux de reconstruction. Il permettra d'apporter des clés de lecture pour comprendre le positionnement des acteurs extérieurs : leur priorisation entre humanitaire et reconstruction, leurs intérêts économiques, leur articulation avec les acteurs nationaux des pays concernés. Il étudiera enfin les dynamiques sociopolitiques au Liban, en Palestine et en Syrie au regard de la reconstruction.

Des recherches ont enfin été menées sur les enjeux géopolitiques liés aux chaînes de valeurs des minerais critiques.

Le programme inclusion économique et les inégalités propose d'étudier dans quelles conditions les investissements dans le secteur privé, les chaînes de valeur ou encore les infrastructures peuvent devenir de véritables leviers de réduction des inégalités et d'améliorations des conditions de vie des populations. En mobilisant des analyses avancées sur les politiques fiscales, commerciales, sociales et de régulation, le programme identifie les leviers de pré-distribution et de redistribution susceptibles de favoriser un partage plus équitable des richesses. Une attention particulière est accordée au rôle des infrastructures : selon leur localisation, leur conception et leurs modalités de gouvernance, elles peuvent soit renforcer les fractures territoriales, soit au contraire améliorer l'accès aux services essentiels, créer des opportunités économiques et soutenir la résilience des territoires. Le programme analyse également si et comment les dynamiques d'industrialisation et d'émergence de nouvelles filières productives peuvent contribuer à une transformation économique plus inclusive, en créant des opportunités d'emploi, en soutenant la montée en gamme productive.

Il a été marqué par la contractualisation d'une nouvelle phase de la Facilité européenne de recherche sur les inégalités, à hauteur de 1,6 M€, ciblée sur l'analyse des effets socio-économiques des investissements et infrastructures, en lien avec Global Gateway. Ce renouvellement a permis le lancement d'un programme de recherche sur la précarité énergétique au Mexique adossé un financement budgétaire de politique publique en cours d'instruction par EGI sur la transition énergétique dans le pays. Plusieurs projets de recherche sur les inégalités sont également en cours d'identification, notamment sur la chaîne de valeur lithium et ses répercussions socio-économiques en Bolivie. Ces projets visent à positionner l'AFD comme un acteur de référence sur la question des inégalités et de la transition juste et à renforcer le dialogue de politique publique entre l'AFD et ses partenaires publics.

Au-delà de la Facilité européenne, ce programme permet le financement de recherche sur les enjeux de protection sociale et d'emploi qui sont de réelles composantes de prêts financés par l'AFD. Par exemple, la recherche sur l'inclusivité du système de protection sociale en Égypte a été déterminante dans l'obtention du financement de la mise à l'échelle du programme d'assurance santé en Égypte financé dans le cadre du FBPP CEG1124 (Phase 2) pour un montant de 150 M€. Il s'agit d'une recherche-action menée en soutien à l'agence nationale UHIA (Universal Health Insurance Authority) pour l'aider à élaborer des mesures de politiques publiques favorisant l'inclusion du secteur informel dans les dispositifs d'assurances. La recherche permet un apport d'expertise nourrissant le dialogue de politique publique entre l'AFD et les ministères égyptiens.

Le programme fragmentation des sociétés et les communs analyse comment des formes collectives de gestion des territoires, des ressources naturelles, des services publics, du numérique, des savoirs, transforment les rapports entre institutions et populations. Il met l'accent sur l'analyse de l'émergence d'espaces de débats publics et de participation citoyenne favorisant la mobilisation des jeunes et des femmes ainsi que la cohésion sociale. En miroir, il s'intéresse au rôle des médias et des réseaux sociaux dans les dynamiques de polarisation des sociétés. Dans les contextes de crise plus particulièrement, le programme s'intéressera aux mécanismes de rétablissement du lien social, aux problématiques d'équité territoriale (notamment entre urbain et rural), et enfin aux diverses formes de gouvernance des services publics. Il analyse les tensions et polarisations sociales pouvant résulter des dynamiques de transition écologiques, économiques, démographiques, ou en encore migratoires, pour permettre de les anticiper dans les réformes et programmes soutenus par la coopération internationale.

Au sein de ce programme, les projets de recherche sur les communs et la participation citoyennes au Brésil et en Colombie se sont poursuivis. Un nouveau programme sur les communs des institutions en Afrique de l'Ouest a été lancé. Au Brésil, le projet de recherche-action « *Brasil Participativo* » a permis la co-construction entre l'administration brésilienne et une équipe scientifique d'une plateforme numérique nationale, dont l'objectif porté par la présidence brésilienne est de renforcer l'inclusion politique des publics historiquement exclus via des mécanismes numériques ouverts. Il s'agit d'un exemple fort de recherche embarquée, où les acteurs publics sont impliqués dès la conception et où les résultats alimentent en continu les orientations stratégiques du dispositif fixées par la présidence brésilienne, ainsi que le dialogue de politique publique entre l'Agence du Brésil et l'administration brésilienne autour de la gouvernance des services publics et de la participation citoyenne. Une seconde phase de ce projet est envisagée, en lien avec les projets de connectivité marine en cours d'instruction par MOB en cofinancement avec la Commission européenne.

La recherche lancée sur le vieillissement dans les Balkans s'est poursuivie et donnera lieu à des livrables et restitution en 2026. Elle permettra de nourrir la réflexion stratégique de la DREVE sur les enjeux de démographie, migratoire et de financement des politiques d'emploi et de protection sociale. L'année 2025 a également permis la capitalisation sur le travail réalisé sur les trajectoires démographiques en Afrique et la publication de plusieurs articles sur le sujet.

Toujours sur l'Afrique subsaharienne, l'AFD a piloté des travaux de recherche multidimensionnels sur l'inclusion économique, sociale et citoyenne des jeunes. Ils articulent des analyses sur les enjeux de genre, d'écologie, d'entrepreneuriat, de citoyenneté et d'emploi. Ce programme est financé via le projet *Africa-Europe Youth Academy* (AEYA), mis en œuvre par Expertise France sur financement européen de 15 M€. L'apport de cette composante recherche a été déterminante dans l'obtention par le groupe AFD de ces fonds européens. Les résultats des recherches alimentent le projet opérationnel tout en travaillant à la structuration d'une stratégie conjointe AFD/Expertise France sur comment mieux soutenir des objectifs d'insertion des jeunes dans les projets financés en Afrique.

Les synergies avec Expertise France ont enfin été renforcées par la mise en place d'un programme de recherche sur les Sargasses dans les Antilles en lien avec les projets financés par le groupe AFD sur cet enjeu dans la région.

Le programme diagnostics et perspectives macro-économiques permet de réaliser des diagnostics risque pays à moyen terme et de modéliser les trajectoires macro-financières des États à long terme, en intégrant en particulier les enjeux climatiques et de biodiversité et en discutant les stratégies de financement adéquates.

Une attention particulière est apportée aux différentes formes de soutenabilité (environnementale, sociale, économique et financière) des trajectoires afin de discuter des mix de politiques publiques permettant de faire levier des opportunités et de minimiser les risques. Il permet également d'alimenter les cadres d'intervention et les dialogues de politiques publiques dans nos pays d'intervention et, au travers d'une approche spécifique, dans les autres mers. Ce programme s'intéressera aussi au lien entre politiques climat & biodiversité, emplois, recettes fiscales, commerce international, marchés financiers, et recomposition des chaînes de valeur.

Dans le cadre de ce programme les méthodologies GEMMES et ESTEEM de modélisation macro-économique ont été développées par l'AFD et arrivent désormais à maturité.

Le modèle Gemmes (*General Monetary and Multisectoral Macrodynamics for the Ecological Shift*) est un outil de modélisation macroéconomique qui prend en compte les dynamiques climatiques (réduction et adaptation) et la raréfaction des ressources naturelles dans son évaluation des risques macroéconomiques, sociaux et financiers.

Le modèle ESTEEM (*Exposure to Structural Transition in an Ecological-Economic Model*) permet d'identifier les risques de transition auxquels sont exposés les économies des pays en développement, ce qui permet de les anticiper et de définir une trajectoire de transition adaptée à la situation de chacun.

Au Brésil, l'AFD a développé un modèle GEMMES en partenariat avec le ministère des Finances et en coopération avec la CEPAL et l'IPEA. Il permet d'évaluer les impacts des politiques publiques, en particulier celles liées au Plan de transformation écologique mise en œuvre par le ministère des Finances. Cette coopération de recherche appliquée ouvre des portes de dialogue avec les Finances du gouvernement fédéral, et s'inscrit dans l'activité dense du groupe AFD auprès du secteur financier.

Au Vietnam, le programme GEMMES porte en partie sur l'évolution des événements climatiques extrêmes au Vietnam (chaleurs intenses, sécheresses, pluies intenses, inondations). Les résultats des différentes études permettent de formuler des recommandations de politiques publiques et d'identifier des risques émergents (notamment chaleur intense), qui vont nécessiter d'importants plans d'adaptation sur des infrastructures, de l'urbanisme ou encore des systèmes de santé. Le programme contribue au dialogue avec les autorités vietnamiennes sur les sujets climat, et en particulier avec les Provinces que soutient l'AFD dans le cadre du programme WARM co-financé par la Commission Européenne pour un total de 200 M€.

Au Cambodge, le projet ESTEEM permet d'identifier les risques macroéconomiques qui pourraient survenir lors de la transition vers une énergie plus propre, notamment en matière de dette publique, d'emploi, d'inégalités de revenus et de stabilité monétaire. Il permet également d'explorer comment différents scénarios énergétiques interagissent avec l'économie dans son ensemble. En reliant ainsi les dimensions énergétique, fiscale et sociale, le projet renforce la capacité du gouvernement cambodgien à identifier et à gérer les risques économiques et structurels liés à la transition vers une économie bas carbone.

L'année 2025 a permis d'instruire de nouveaux projets GEMMES et ESTEEM au Mexique, en Inde et en Indonésie qui devraient démarrer en 2026.

En 2024, l'activité de recherche de l'AFD a par ailleurs été valorisée dans les grands rendez-vous internationaux, comme la COP biodiversité à Cali ou la COP 29 à Bakou. La conférence internationale de recherche de l'AFD organisée tous les deux ans s'est également tenue en décembre 2024 et a permis d'explorer les liens entre recherche et action publique autour de quatre thématiques : les risques financiers liés à la nature, les services publics par-delà l'État, la notion d'alignement de la finance et la dimension juste des transitions. Les réflexions visant à structurer de futurs programmes pluriannuels de recherche pluridisciplinaires se sont poursuivies que ce soit en lien avec la finance durable et le financement du développement durable, l'industrialisation et les transitions environnementales, ou encore les vulnérabilités multidimensionnelles.

L'animation des dynamiques de recherche portées par l'AFD passe par la multiplication des échanges avec les communautés académiques. À ce titre, deux enseignants chercheurs ont été identifiés pour effectuer une délégation à l'AFD en 2025, deux chercheurs invités sont également attendus en 2025 et la sélection de quatre nouveaux boursiers CIFRE a été lancée.

En appui des opérations et de la maîtrise des risques de l'Agence, seize missions d'analyse macroéconomique ont été réalisées en 2025. Ces diagnostics ont porté en priorité sur (i) des géographies où l'exposition de l'AFD est importante ou historique (Cameroun, Égypte, Indonésie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, République Dominicaine), (ii) des géographies en phase de crise, de transition ou de retournement (Argentine, Équateur, Éthiopie, Sri Lanka, Ukraine) et (iii) des géographies dans lesquelles un cadrage macroéconomique est utile à l'établissement d'une stratégie d'intervention de l'AFD, au suivi des risques ou à la montée en puissance des opérations (Albanie, Arménie, Maurice). Ces missions ont permis de couvrir 31,1 % de l'encours de crédit du Groupe dans les États Étrangers (mesuré au 30 juin 2025). Les missions initialement envisagées en Afrique du Sud, au Bangladesh, au Nigeria et au Rwanda n'ont pu être réalisées pour des raisons d'organisation ou de contexte local et seront réalisées en 2026.

Évaluations

L'AFD réalise les évaluations des projets et programmes qu'elle finance, ainsi que des évaluations à champ large portant sur ses stratégies sectorielles ou transversales (formulées dans ses cadres d'intervention), sur des thématiques particulières, sur des pays et/ou des instruments de financement. Toutes les évaluations champ large et conjointes donnent lieu à une publication et les fiches de synthèse des évaluations de projets/programmes sont publiées sur le site de l'AFD ⁽¹⁾ et le site open data ⁽²⁾ des évaluations où 486 projets évalués ont été mis en ligne. En 2025, l'AFD a évalué 80 projets dans le cadre de 51 évaluations. Le rapport des évaluations 2025, le premier à l'échelle du Groupe, revient sur l'activité 2023 et 2024 et met en valeur les leçons apprises autour de trois thématiques : planète, santé et lien social.

En 2013, l'AFD avait adopté une première politique d'évaluation. Une évaluation indépendante de cette politique d'évaluation a été réalisée et publiée en septembre 2021 ⁽³⁾. L'AFD a ensuite engagé un processus participatif, s'étalant sur une année et rassemblant les différentes entités du Groupe et les administrations concernées, pour l'élaboration d'une nouvelle politique désormais étendue au Groupe et qui a été présentée au conseil d'administration de l'AFD en mars 2024. Cette politique de suivi et d'évaluation pour le Groupe rappelle que l'évaluation répond aux exigences d'aide à la décision, d'apprentissage et de redevabilité. Elle vise à améliorer les stratégies, les programmes et les projets et finalement les résultats de développement grâce aux enseignements tirés de l'expérience. Elle contribue à la production de connaissance pour éclairer la décision au sein du Groupe mais participe aussi au capital de connaissances externes en alimentant le débat sur les enjeux de développement et de solidarité internationale. L'évaluation participe à la responsabilité de l'AFD de rendre compte des interventions qu'elle finance à l'État français, à ses partenaires, aux différents acteurs du développement et de la solidarité internationale en France et à l'étranger, ainsi qu'aux citoyens français.

Le groupe AFD souscrit aux principes du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour l'évaluation du développement et les travaux d'évaluation mis en œuvre sont cohérents avec les critères définis par le CAD.

L'AFD mène également des évaluations conjointes avec les autres services en charge d'évaluer les programmes d'aide au développement de la France, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et au ministère de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

En décembre 2025, a été lancée la commission indépendante d'évaluation de l'APD prévue à l'article 12 de la loi du 4 août 2021. Cette commission indépendante consolide le dispositif national d'évaluation de la politique publique de solidarité internationale. Le décret d'application du 8 février 2025 précise que la commission doit travailler de manière complémentaire avec les services d'évaluation des ministères et de l'AFD. Doté d'une nouvelle politique de suivi et d'évaluation adoptée en mars 2024, le groupe AFD est donc prêt à travailler activement avec la Commission pour partager sa programmation stratégique des évaluations, mettre à disposition ses travaux d'évaluation, diffuser plus largement les résultats des évaluations, et répondre aux éventuelles sollicitations de la commission indépendante.

Publications

Au cours de l'année 2025, les Éditions AFD ont publié 159 titres, soit un nombre plus important qu'en 2024 (120 titres) : 156 titres dans ses collections propres, deux en coédition avec la Banque mondiale et un en coédition avec La Découverte. En 2025, 35 papiers ont été publiés dans la collection au format court QDD (Question de Développement) et 56 dans la collection Papier de recherche. Ces deux collections restent les plus productives. En comparaison à 2024, le nombre de papiers de recherche a largement augmenté en passant de 33 en 2024 à 56 en 2025 tandis que la production de QDD est restée relativement stable (35 manuscrits *versus* 38 l'année précédente). Le nombre de MacroDev (publications relatives à la macro-économie du développement) est similaire à l'année 2024 avec 11 publications annuelles. Les *policy briefs* présentant des recommandations de politiques publiques ont été au nombre de 3 en 2025 et les *policy papers* (format long du *policy brief*) au nombre de 2 (*versus* 7 en 2024).

Le catalogue des Éditions AFD a dépassé les 1 500 titres téléchargeables. La diffusion de ces publications s'effectue en externe via le site web de l'AFD et une partie du catalogue est également disponible sur le portail Cairn. En parallèle, la plupart d'entre elles sont accessibles et référencées sur différentes bases de données telles que Ideas/RePEc et Google Scholar. Un nouveau canal de diffusion a été mis en place : HAL, portail de recherche.

La valorisation des publications s'appuie sur plusieurs canaux notamment via la nouvelle marque créée en 2025, « Savoirs AFD ». La lettre d'information dédiée « Savoirs AFD » (qui compte plus de 30 000 abonnés pour la version francophone et environ 8 000 abonnés pour la version anglophone) a été refondu dans un nouveau format mieux adapté pour valoriser les publications en fonction de l'actualité. L'utilisation de formats variés (Podcast « Grandes Lignes » disponible désormais sur Youtube avec le nombre de vues qui dépasse en moyenne plusieurs dizaines de milliers de vues, vidéos « Éco du Monde » et *motion design*, infographies, etc.) ainsi que l'organisation d'événements autour de publications.

1.6.7.2 Le campus AFD

La nouvelle direction exécutive Campus groupe AFD a été créée le 1^{er} janvier 2024. Elle est constituée de la réunion de la formation continue des collaborateurs du Groupe, et de la formation pour les partenaires et les clients. Localisé entre Marseille et Paris, et très présent dans les territoires des Suds, grâce aux partenariats avec les universités et centres de formation des Suds qu'il développe, le Campus groupe AFD renforce les synergies entre les offres, leur donne une cohérence, et les enrichit.

Les formations co-construites par le Campus et ses partenaires visent à développer ou enrichir les connaissances et compétences professionnelles nécessaires pour penser et agir sur les transformations en cours, qu'elles soient écologiques, sociales, ou démocratiques, dans un monde de plus en plus complexe et incertain. Avec ses 33 collaborateurs, le Campus a ainsi pour ambition d'être un lieu « du côté des autres », de brassage des publics, des regards et des idées, ainsi qu'un vecteur de cohésion pour le Groupe.

1) <https://www.afd.fr/fr/page-programme-de-recherche/les-evaluations>

2) https://opendata.afd.fr/pages/evaluations/?stage_theme=true

3) <https://www.afd.fr/fr/ressources/evaluation-de-la-politique-devaluation-de-laafd>

Incarnant les objectifs du POS d'accompagner les transitions (100 % ODD), d'être « du côté des autres » et de « faire groupe », le Campus groupe AFD est porteur d'une nouvelle donne en matière de formation : nouvelle dans son intention (former non pour reproduire mais pour transformer, les modèles et les relations) ; nouvelle dans ses contenus (en articulant des compétences techniques, des compétences humaines dites « du 21^e siècle » et des savoirs systémiques pour appréhender la complexité et l'incertitude) ; et nouvelle dans ses modalités pédagogiques (place à la pédagogie active, à l'intelligence collective et au développement de communautés apprenantes).

L'année 2025 a été marquée par le développement des parcours de formation suivants :

- outiller les collaborateurs et les partenaires sur les compétences nécessaires à la transformation :
 - **le lancement de nouveaux parcours hybrides et innovants** visant à développer autant les connaissances théoriques et systémiques que la capacité de mise en action des acteurs : à titre d'exemple, on peut citer les parcours « vers les sociétés écologiques de demain » (avec la maison d'édition Wildproject), « IMPULSE », un parcours hybride sur le développement du leadership et compétences techniques de plaidoyer, « *Think & Act locally* », un partenariat universitaire avec 4 grandes universités du continent africain sur les enjeux de leadership et des nouveaux modèles économiques ; « *design* des nouveaux espaces publics en Afrique » lancée au Cameroun ; l'école d'automne sur la « sécurité alimentaire » organisée au Sénégal avec UM6P ⁽¹⁾ ou encore Pass'Sport, sur la formation des professionnels du sport sur le continent africain avec la plateforme Sport Impact à Dakar ;
 - **l'ouverture et l'hébergement de nouvelles formations digitales sur la plateforme MOOC-Campus** portant sur les « transitions énergétiques » (disponible en français, anglais et espagnol), les « SAE Africaines », les « Partenariats Publics Privés », « la gestion de projet » (avec la FERDI ⁽²⁾), et sur les « interdépendances entre alimentation, environnement et santé » (avec l'ONG Santé Diabète et la Chaire de Philosophie à l'Hôpital). **Entre 2021 et 2025, la plateforme MOOC-Campus a accueilli près de 125 000 apprenants (soit environ + 30 000 chaque année) ;**
- positionner le groupe AFD sur un nouveau champ relationnel avec ses partenaires :
 - **la poursuite de parcours phares, visant à poursuivre les dynamiques lancées par la Saison Africa 2020 et l'agenda transformationnel porté par la Présidence de la République** (dialogue, réflexivité, co-construction, développement de réseaux, animation de communautés, prospective et récits) : nouvelles saisons des parcours Académie des Talents Méditerranéens, Social & Inclusive Business Camp (en Afrique du Nord, Afrique de l'Est et Caraïbes), et *Biodiversity Partnership* programme (en Afrique Australe et du Nord) ; poursuite des activités de la Fondation de l'Innovation pour la Démocratie, en particulier sur les enjeux de genre et

matrimoine ; et poursuite du master Maîtrises d'ouvrage du développement (avec la FERDI et l'Université de Clermont-Ferrand) ;

- le maintien de formats qui mettent l'accent sur les **réflexions autour de l'après-développement**, en partenariat avec l'Académie diplomatique : capsules pédagogiques et résidences au sein du festival « Agir pour le vivant » à Arles, Yaoundé, Medellin ; la finalisation d'un MOOC pour penser « l'après développement » ;
- **la mise en ligne de nouveaux contenus multimédias** et l'organisation de rencontres et temps d'échanges ouverts au public, pour penser les grands enjeux d'aujourd'hui et de demain : nouvelle saison du podcast « les nouvelles de demain », sortie du podcast « Voix autochtones » pour repenser notre relation au vivant, Colloque « Démocratie et développement », cycle de conférence « Otium – (Re)donner du sens au temps libre comme levier d'émancipation individuelle et collective », cycle de webinaires « Vers les sociétés écologiques de demain » – faisant intervenir philosophes, anthropologues, politistes, éditeurs ou chercheurs ;
- **le développement de parcours de formation mixte pour « apprendre ensemble »**, réunissant des agents du groupe AFD, des partenaires et clients, avec le parcours « Vers les sociétés écologiques de demain » pour penser l'écologie autrement ou encore « Animation de communautés » pour apprendre à mobiliser un collectif ;
- consolider notre ancrage sur le terrain et dans nos opérations :
 - **le déploiement d'une offre de formation régionalisée au-delà de l'ancrage historiquement Africain du Campus**, avec le lancement de nouvelles formations Campus en public mixte au sein de la Direction régionale de l'Asie du Sud-Est (Play, déclinaison du BIPP en Asie du Sud-Est), en Amérique Latine (avec le réseau bancaire ALIDE, dans les Caraïbes avec le SIBC) ou encore le lancement dans les outre-mer de la série documentaire « Pensées-Monde au Pays » (avec Patrick Chamoiseau et France Télévisions Outre-mer) ;
 - **la construction de parcours de formation en lien avec les différentes divisions techniques de l'AFD** pour répondre aux besoins opérationnels du Groupe, avec par exemple + 200 contreparties formées à « la passation de marchés » pour l'année 2025, ou l'enrichissement d'une formation diplômante du réseau bancaire ALIDE pour une quarantaine d'acteurs de banques publiques de développement latinoaméricaines ;
 - **le déploiement de parcours en lien étroit avec l'agenda international Climat/Biodiversité** : l'école des ODD (en partenariat avec l'IRD ⁽³⁾), déployée en 2025 sur la thématique de la Résilience Côtière, avec une participation à l'UNOC (sommet de Nice sur l'Océan) ;
 - **le renforcement de nos liens avec l'écosystème marseillais**, via notamment l'accueil dans nos bureaux de l'ONG Plastic Odyssey et de la Regen School.

1) Université Mohammed VI Polytechnique

2) Fondation pour les études et recherches sur le développement international

3) Institut de recherche pour le développement

02

État de durabilité consolidé

2.1 Informations générales (ESRS 2)	50
2.1.1 Base générale d'établissement des déclarations (BP-1)	50
2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	50
2.1.3 Gouvernance (GOV-3)	77
2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités	79
2.2 Informations environnementales	93
2.2.1 Changement climatique (E1)	93
2.2.2 Biodiversité (E4)	115
2.2.3 Taxonomie européenne	129
2.3 Informations sociales	130
2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens (S1)	130
2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux (S3/S4)	149
2.4 Informations de gouvernance	167
2.4.1 Culture d'entreprise (G1-1)	168
2.4.2 Lutte contre la corruption (G1-3)	170
2.5 Annexes à l'état de durabilité	173
2.5.1 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	173
2.5.2 Table de correspondance sur la vigilance raisonnable (GOV-4)	190
2.5.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par cet état de durabilité selon les résultats de l'évaluation de la matérialité (IRO-2)	190
2.5.4 Périmètre de publication des indicateurs S1	195
2.5.5 Liste des acronymes	197
2.5.6 Glossaire	199
2.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations	200

2.1 Informations générales (ESRS 2)

2.1.1 Base générale d'établissement des déclarations (BP-1)

2.1.1.1 Couverture des entités du Groupe

À la suite de la transposition en droit français (loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 DDADUE) de la Directive (UE) 2025/794 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2025 modifiant les directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760, les entités du groupe AFD ne sont pas légalement tenues de publier un état de durabilité avant 2028, date à laquelle Expertise France sera légalement assujettie. Toutefois, dans une démarche d'exemplarité et conformément à sa pratique établie de publier volontairement des informations en matière de durabilité au niveau consolidé pour le groupe AFD, il a été décidé de publier le présent état de durabilité à titre volontaire, en cohérence avec les normes européennes de *reporting* de durabilité (appelées « ESRS ») actuellement en vigueur, et sur base consolidée pour le groupe AFD.

Le périmètre de consolidation de l'état de durabilité est légèrement différent de celui des états financiers dans la mesure où l'AFD n'exerce pas de contrôle opérationnel au regard de son

modèle d'affaires sur les entités dans lesquelles elle détient des participations minoritaires : la SIC qui construit et exploite un parc immobilier en Nouvelle-Calédonie, la Banque Socredo (banque généraliste à réseau) et STOA S.A. (fonds d'investissement à impacts finançant des infrastructures). Par ailleurs, la société Soderag, dissoute et en liquidation amiable depuis 1998, n'est également pas matérielle ni d'un point de vue financier (taille réduite du bilan) ni d'un point de vue impact (absence d'activités opérationnelles). **Le périmètre de consolidation retenu pour l'état de durabilité comprend donc l'AFD, Proparco, Expertise France, Fisea et Sogefom.**

Par défaut, les informations apportées dans le présent état de durabilité reflètent la situation du Groupe dans son ensemble, sauf mention expresse de spécificités d'une des entités du périmètre de consolidation. Par ailleurs, sauf mention expresse, les informations présentées pour Proparco incluent Fisea.

2.1.1.2 Couverture de la chaîne de valeur du Groupe

Le présent état de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval du groupe AFD (voir section 2.1.2.2).

2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

2.1.2.1 Une stratégie du Groupe au service de la durabilité

2.1.2.1.1 Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du groupe AFD : 100 % Objectifs de développement durable

Le groupe AFD met en œuvre la politique de partenariats internationaux fixée par les autorités françaises ⁽¹⁾. Il a pour mission stratégique de tisser des liens positifs entre la France et tous ceux qui souhaitent coopérer avec elle. Son mandat est défini autour d'un double agenda de lutte contre la pauvreté et les inégalités et de préservation des biens communs, comme le climat, la biodiversité, ou la santé mondiale, promouvant des investissements solidaires et durables à la fois dans les pays les moins avancés et vulnérables ⁽²⁾, dans les pays à revenus intermédiaires et dans les Outre-mer (voir également sections 1.1 et 1.2 du Document d'enregistrement universel).

Dans ce contexte, le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) couvrant la période 2025-2030 a été adopté en décembre 2024 par le conseil d'administration de l'AFD à la suite d'un travail participatif mené avec les équipes du Groupe.

Ce POS V est aussi le fruit de 24 mois d'échanges avec les parties prenantes externes incluant les pairs et partenaires, administrations françaises et européennes, autres bailleurs et banques de développement, *think-tanks*, organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé. Le nouveau Plan d'Orientation Stratégique du Groupe a également fait l'objet de plusieurs présentations et échanges formels avec les représentants du personnel (siège et réseau) en juin 2023, octobre 2023, juin 2024 et octobre 2024.

Le POS V définit quatre engagements et trace pour chacun une ambition, une approche et une proposition de méthode renouvelées, compte tenu des acquis de la précédente stratégie et du potentiel augmenté du Groupe :

Du côté des autres : un engagement d'attention, de respect et d'intelligence géographique ⁽³⁾, de façon à comprendre au mieux les contextes en évolution dans lesquels le groupe AFD est appelé à agir, et à différencier son action en fonction des enjeux et besoins spécifiques des pays et territoires.

1) Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, décisions du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux du 5 avril 2025 et orientations du comité interministériel de la coopération internationale et du développement et du comité interministériel des Outre-mer.

2) La fragilité est la conjonction d'une exposition à des risques et d'une capacité insuffisante d'un État, d'un système et/ou d'une communauté à gérer, absorber ou atténuer ces risques. Le cadre multidimensionnel de l'OCDE sur la fragilité mesure la fragilité au regard de 56 indicateurs de risque et de résilience, selon six dimensions : économique, environnementale, politique, sécuritaire, sociale et humaine.

3) Renforcement de ses capacités de connaissance des contextes par la consolidation de son réseau de Directions régionales et d'agences locales.

Une attention particulière sera portée à l'Afrique pour y accompagner l'émergence d'un développement économique, social et humain durable ; au voisinage européen pour contribuer à la convergence environnementale, sociale et démocratique européenne ; à l'Asie, à l'Indopacifique et à l'Amérique latine pour y accompagner les clients du groupe AFD vers une transition juste et protectrice des biens publics mondiaux ; à l'ensemble des pays vulnérables notamment dans les États insulaires du Pacifique pour y renforcer leur résilience aux chocs et au changement climatique ; à l'Outre-mer français, en tant que financeur au service du développement durable et de l'intégration régionale de ces territoires. Le Groupe a donc un positionnement spécifique à l'intersection des demandes de partenariat exprimées par ses clients et bénéficiaires et les priorités géostratégiques de la France.

100 % Objectifs de développement durable (ODD) : un engagement de qualité et d'impact pour devenir la première banque publique de développement **100 % ODD** ⁽¹⁾ dont le financement, les opérations et la gestion seront alignés sur l'Agenda 2030 en veillant à maximiser les impacts positifs des financements selon trois axes – la protection du climat et de la nature (double alignement sur l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal), la réduction des inégalités et des vulnérabilités multidimensionnelles et le développement institutionnel et démocratique – et à éviter toute nuisance significative sur aucun d'entre eux.

Plateforme de mobilisation : un engagement de rassemblement, d'amplification et d'entraînement pour devenir une plateforme de mobilisation du plus grand nombre de partenaires désireux de contribuer avec la France à l'action de développement international et à l'atteinte des ODD, selon trois dimensions complémentaires : 1) la mobilisation financière, 2) la vigilance accrue sur la destination des financements afin de garantir qu'ils ne bénéficient pas à des acteurs œuvrant à l'encontre d'intérêts stratégiques français ou pratiquant une concurrence déloyale, et 3) la mobilisation citoyenne et la mobilisation des expertises et des savoirs pour contribuer à bâtir une architecture internationale cohérente de l'investissement solidaire et durable.

Tenir la promesse du groupe AFD : en combinant tous les outils du groupe AFD, la priorité est donnée à la recherche d'intérêts communs entre la France et les clients et partenaires, en s'adaptant à leurs besoins. Pionnier dans l'écosystème international du financement du développement, le groupe AFD dispose désormais des capacités combinées d'une institution financière dédiée au secteur public (AFD) comme au secteur privé (Proparco) et d'une agence de coopération technique et d'expertise (Expertise France), auxquelles vient s'ajouter le centre de formation et de la capacité de recherche, d'innovation et d'animation du débat public.

Le POS V donne lieu à l'établissement de 3 feuilles de route thématiques transversales afin d'opérationnaliser ses engagements ⁽²⁾. Adoptées par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2025, elles sont présentées ci-dessous. Le POS 2025-2030 fera l'objet d'une revue en 2026-27. Une révision stratégique est donc susceptible d'intervenir à l'issue d'un bilan à mi-parcours en 2026 et de la prise en compte de l'évolution du

contexte géopolitique et économique dans lequel le groupe AFD intervient. Il est doté d'un cadre de pilotage et de suivi avec des indicateurs quantitatifs.

Les cibles stratégiques relatives au changement climatique (E1), à la biodiversité (E4) et aux populations locales (S3/S4) sont définies avec l'État français dans le cadre du POS V.

2.1.2.1.2 Les engagements durables 100 % ODD du POS V sont déclinés à travers trois feuilles de route transversales



Feuille de route planète : réconcilier climat, nature et développement

La feuille de route planète s'inscrit dans la nécessité de lutter contre la crise climatique et la perte de biodiversité qui sont intrinsèquement liées et exigent des transformations profondes des économies et des sociétés. Elle vise à renforcer les interventions transformationnelles pour générer un impact systémique.

Aligner les activités du groupe AFD à l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB)

L'AFD, en qualité de première banque publique de développement à s'être alignée avec l'Accord de Paris dès 2017, renforce son ambition en visant à assurer une activité **100 % Cadre mondial de la biodiversité**. Cela signifie que l'ensemble de ses actions devra être rendu cohérent avec les objectifs définis dans l'Accord de Kunming-Montréal en élargissant ainsi l'alignement systématique déjà en place pour l'Accord de Paris (cf. chapitre 2.2 Informations environnementales). Le dispositif de développement durable de l'AFD vise à garantir l'alignement à ce cadre ⁽³⁾ : chaque projet qui reçoit une note négative sur les dimensions climat (transition bas carbone et résilience au changement climatique) ou biodiversité à l'octroi du financement est considéré comme non aligné. L'AFD s'engage à développer l'ensemble de ses méthodologies opérationnelles pour réaliser d'ici 2027 ce double alignement à l'Accord de Paris et au Cadre mondial de la biodiversité. Proparco quant à elle participe à l'élaboration de ces méthodologies et leur adaptation à ses spécificités.

1) Les États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats.

2) Feuille de route planète (1), lien social (2), institutions-citoyens-démocraties (3).

3) Pour les autres dimensions de l'analyse développement durable une note négative correspond à un désalignement à d'autres ODD.

Rechercher un impact systémique

L'objectif est de maximiser l'impact de l'activité du Groupe en consolidant la part de financement dédiée à des opérations à effets transformationnels. Ces opérations sont celles qui contribuent à déclencher et à accélérer la transformation des systèmes socio-économiques et des chaînes de valeur. Cette approche transformationnelle s'appuie sur plusieurs leviers d'action : le dialogue de politiques publiques, la mobilisation et la transformation des acteurs, ainsi que le renforcement des connaissances. La caractérisation de ces projets transformationnels tiendra compte de leur pertinence, de leur ambition et de leur portée systémique, ainsi que de leur durabilité et robustesse.

Triple attention : adaptation/atténuation/nature

- Adaptation** : le Groupe vise un meilleur ciblage des populations et des pays plus vulnérables. L'objectif est d'allouer **40 % de la finance climat** ⁽¹⁾ consentie par le Groupe à l'adaptation au changement climatique incluant la gestion et la réduction des risques de catastrophe (soit 2,4 Md€ par an en moyenne entre 2025 et 2028) sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subventions. L'intégration des principes d'adaptation au niveau local (*Locally Led Adaptation*) est recherchée, ainsi que l'intégration renforcée des droits, savoirs et aspirations des peuples autochtones et communautés locales.
- Atténuation** : le Groupe agit sur les leviers de la transformation en renforçant ses actions sur les projets à fort impact systémique. Cela inclut un socle existant qui traite encore plus les enjeux d'emplois et de solidarité ; la sobriété et l'efficacité énergétique ; la décarbonation des secteurs difficiles à verdir (ciment, acier, transport maritime/aérien) ; la limitation des émissions de méthane. Les actions se concentrent notamment sur l'accompagnement des partenaires détenteurs d'actifs fossiles. Concernant le volet atténuation, le Groupe se fixe ainsi un objectif de volume de financements à valeur ajoutée climat (historiquement 50 % du volume des engagements et 6 Md€ à partir de 2025 sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires confiées par l'État français) avec un effort de maximisation de la finance climat à effets structurants/transformationnels.
- Nature (biodiversité)** : le Groupe s'engage à ce que l'ensemble de ses opérations occasionnent zéro perte nette de biodiversité. Sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subvention, il se fixe un objectif de financements consacrés à la biodiversité à **800 M€** par an en moyenne sur 2025-2027. Il cherchera, dans les mêmes conditions de maintien des ressources, à consacrer 20 % de cette finance biodiversité à des projets de conservation et de restauration des écosystèmes, contribuant à l'objectif 30x30 (protéger 30 % des terres et 30 % des océans d'ici 2030) du Cadre mondial de la biodiversité. Le groupe AFD adopte en outre une **approche positive pour la nature** (*Nature positive*) qui implique d'intégrer la biodiversité dans l'ensemble des secteurs d'intervention, de financer des projets spécifiques de conservation et de s'assurer que toutes les opérations soient à **zéro perte nette de biodiversité**. La protection des océans, la lutte contre les pollutions, la contribution à la cible « zéro déforestation nette » et la promotion des solutions fondées sur la nature sont prioritaires.

Feuille de route lien social : accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives

La feuille de route lien social vise à accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives, reconnaissant que le lien social et la réduction des inégalités (dont les inégalités de genre) est la condition nécessaire pour un développement durable et partagé permettant l'atteinte des ODD.

En effet les écarts de revenus ou de richesses, qu'ils soient réels ou perçus, alimentent les tensions sociales et limitent l'impact des politiques publiques.

Les **inégalités économiques** constituent l'un des problèmes les plus urgents du monde actuel et représentent un risque macroéconomique et systémique (Stiglitz, 2025 ⁽²⁾). 83 % des pays connaissent de fortes inégalités de revenus, regroupant à eux seuls 90 % de la population mondiale. Depuis 2000, le 1 % le plus riche de la population a capté 41 % des richesses nouvellement créées, tandis que la moitié la plus pauvre n'en a perçu que 1 %. Ces disparités constituent un frein majeur aux efforts de réduction de la pauvreté. Elles limitent l'efficacité des politiques économiques, sociales et environnementales. Ainsi, une transition environnementale ne peut être juste et améliorer les conditions de vie que si elle est équitable et inclut l'ensemble des citoyens, notamment les plus vulnérables aux effets du changement climatique.

Dans cette perspective, les **inégalités de genre** constituent l'un des enjeux clés sur lesquels agir pour atteindre les Objectifs de développement durable d'ici 2030. En effet elles constituent des facteurs d'injustice mais aussi de pauvreté : elles freinent le développement durable de toutes les sociétés, tant d'un point de vue politique, économique que social. Agir en faveur du genre est non seulement une question de justice sociale mais aussi un impératif pour le développement économique et social. Selon ONU Femmes, la suppression des inégalités d'accès à l'emploi entre femmes et homme permettrait une augmentation de 20 % du revenu par habitant. Cependant, au rythme actuel, ONU Femmes estime qu'il faudra encore près de 300 ans pour atteindre l'égalité de genre. La montée actuelle des conservatismes et des mouvements anti-droits à travers le monde constitue un contexte international peu favorable à la réalisation de l'ODD 5 sur l'égalité de genre.

Dans un contexte de crises multiples, de croissance des inégalités multidimensionnelles et de montée des mouvements anti-droits notamment à l'égard des femmes, des filles et des communautés LGBTQIA+, le groupe AFD agit en faveur d'un renforcement du lien social entre les individus, les groupes sociaux, les territoires et leurs institutions politiques.

À travers la feuille de route lien social, le groupe AFD porte donc deux objectifs transversaux : d'une part la réduction des inégalités multidimensionnelles et la promotion de l'inclusion ; et d'autre part la promotion de l'égalité de genre avec une approche féministe transformatrice.

Réduire les inégalités multidimensionnelles et promouvoir l'inclusion

Le groupe AFD s'engage à financer des projets qui contribuent à réduire les inégalités, sous toutes leurs formes, et à promouvoir l'inclusion sociale, afin de soutenir des trajectoires de développement plus durables, inclusives et redistributives. Inversement, le groupe AFD s'abstient de financer tout projet susceptible d'exacerber les inégalités ou de favoriser l'exclusion.

¹⁾ C'est-à-dire finançant des activités à co-bénéfices climat, voir partie 2.2.1.1.2 Caractérisation finance climat des interventions

²⁾ Statement from the World Inequality Lab on the G20 Extraordinary Committee of Independent Experts' Report on Global Inequality – WID – World Inequality Database.

Une attention particulière est portée au soutien de la dimension juste des politiques de transitions écologiques et aux territoires considérés comme vulnérables (économiquement, climatiquement, face aux crises et conflits).

Les ambitions relatives aux inégalités multidimensionnelles et à l'inclusion se déclinent à travers trois principaux leviers :

1. Financer et soutenir les politiques inclusives et redistributives

Ce premier levier engage le Groupe à soutenir des politiques publiques qui ont pour finalité la réduction des inégalités et l'inclusion, que ce soit dans les secteurs sociaux tels que le développement des services publics d'éducation, de santé et de protection sociale mais aussi dans les projets ayant vocation à participer à la transition écologique. Il comprend également l'appui aux politiques fiscales et budgétaires redistributives et progressives et aux projets d'infrastructures permettant l'accès à des services de qualité dans des territoires désavantagés et au bénéfice de populations défavorisées et/ou pauvrement desservies.

2. Renforcer la dimension juste des politiques de transition écologique

À travers le second levier, le Groupe s'attache à soutenir la dimension juste des politiques de transitions écologiques en déployant des financements permettant d'accompagner des politiques différenciées en fonction des territoires impactés par le changement climatique, la planification et la gouvernance inclusive des mesures de transition et le caractère progressif et redistributif de ces politiques.

3. Systématiser la prise en compte des enjeux d'égalité et d'inclusion dans tous les secteurs

Enfin, à travers le troisième levier, le Groupe renforce son impact sur la réduction des inégalités et l'inclusion de façon transversale à l'ensemble de ses opérations. Cela concerne en particulier les financements de programmes portés par les opérateurs publics et privés favorisant un accès équitable et de qualité aux services essentiels (énergie, eau et assainissement, transport, services financiers, logements, etc.), mais également les politiques et programmes relatifs au développement du capital humain, à l'emploi de qualité et à l'insertion économique permettant d'agir sur les barrières pour les groupes désavantagés afin de garantir leur pleine participation à la vie sociale et économique.

Agir en faveur de l'égalité de genre

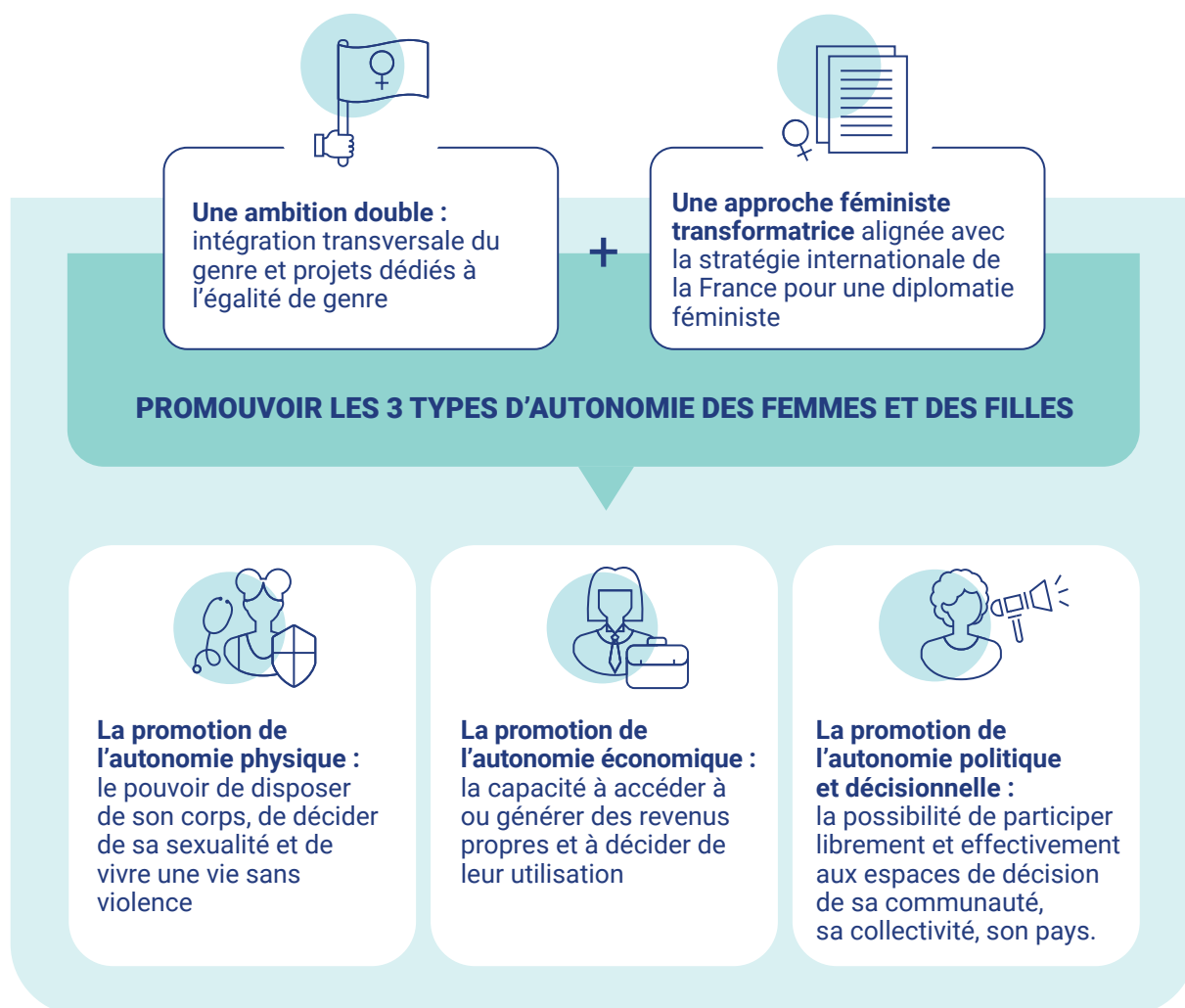
La signature féministe du Groupe s'affirme, dans la lignée de la nouvelle stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe adoptée en mars 2025, qui met les droits des femmes et des filles et l'égalité de genre au cœur de l'action internationale de la France dans l'ensemble des secteurs.

En effet, le groupe AFD fait de l'égalité de genre un pilier central de sa stratégie et contribue à promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles dans les pays où il intervient grâce à une approche double : 1) une prise en compte transversale de ces enjeux dans l'ensemble de ses secteurs d'intervention ; 2) des projets spécifiquement dédiés à l'égalité de genre.

En cohérence avec le cadre de la diplomatie féministe française, le groupe AFD adopte une approche féministe transformatrice. Cette approche structurante cible des transformations profondes et pérennes en interrogeant les rapports de pouvoirs fondés sur le genre, les jeux d'acteurs et les normes sociales qui favorisent les inégalités de genre, en vue d'un changement positif du ou des paradigme(s) à l'origine de discriminations et d'inégalités.

Le groupe AFD décline cette stratégie en finançant des projets qui visent à agir sur les inégalités de genre et à promouvoir les droits des femmes et des filles. L'AFD accompagne une grande diversité d'acteurs, dans tous les secteurs et avec tous ses instruments financiers (prêts et subventions). Elle accompagne par exemple des gouvernements qui souhaitent mener des réformes structurelles pour mieux prendre en compte les inégalités de genre dans leurs politiques publiques pour une allocation plus équitable des finances publiques en fonction des besoins spécifiques des femmes et des hommes. L'AFD soutient également des banques nationales via des lignes de crédit spécifiquement dédiées à l'égalité de genre qui permettent de promouvoir l'entrepreneuriat féminin et l'inclusion financière des femmes. Elle apporte également un soutien financier et accompagne les organisations féministes de la société civile qui jouent un rôle clé sur le terrain et sont exclues des circuits de financements traditionnels, via le Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le Groupe œuvrera pour renforcer les **trois types d'autonomie** des femmes et des filles, en agissant de manière combinée :



L'AFD poursuit son engagement sur les thématiques pour lesquelles elle dispose d'une expertise reconnue : soutien à l'entrepreneuriat féminin, budgétisation sensible au genre, lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ou promotion des DSSR. Elle s'attache à investir de nouvelles thématiques comme la lutte contre les violences basées sur le genre facilitées par la technologie ou le soutien au travail de soin (care).

De son côté, Proparco participe à l'initiative 2X Challenge, lancée par les institutions financières de développement (dont Proparco) lors du G7 en 2018 au Canada, laquelle vise à mobiliser le capital privé pour des projets qui réduisent les inégalités de genre.

À cet effet, un cadre de référence reposant sur des critères simples a été développé, permettant d'identifier les investissements sensibles au genre. Dans le cadre de la stratégie 2023-2027, Proparco dispose d'un indicateur de volume d'engagements de projets alignés 2X ; pour la période 2026-2027, Proparco s'est fixé un objectif de 1,2 Md€ d'engagements de projets alignés 2X.

La prise en compte des vulnérabilités

Une attention particulière est portée aux territoires considérés comme vulnérables. Dans ce cadre, le Groupe propose une lecture multidimensionnelle des vulnérabilités, incluant les vulnérabilités climatiques, macro-économiques, ainsi que celles liées aux crises et aux conflits socio-politiques. Dans les contextes de crises et de conflits, un travail spécifique est mené pour garantir la fourniture efficace de services essentiels et répondre aux vulnérabilités plurielles. Il s'agit en outre de renforcer la contribution du Groupe à l'agenda Femmes, paix et sécurité (FPS), compte tenu des effets exacerbés des crises et des conflits armés sur les femmes et les filles et de leur rôle clé dans leur prévention et dans la promotion de la paix. Enfin, le Groupe poursuit ses appuis dans le maintien du lien entre communautés et institutions, y compris dans des situations conflictuelles notamment par l'accompagnement des cadres de concertation et l'établissement de règles collectives reconnues par les institutions.

Faire de la culture et du sport des accélérateurs de lien social

Le sport et les industries culturelles et créatives sont des leviers de développement inclusif, favorisant la cohésion sociale et contribuant à l'éducation, à la santé et à l'égalité de genre. Le groupe AFD renforcera ses financements pour soutenir des politiques publiques culturelles et sportives équitables et inclusives, et utilisera le sport et la culture comme leviers pour l'atteinte des ODD. À la suite du Sommet du Sport pour le développement durable de 2024, le groupe AFD s'est engagé à investir 500 M€ d'ici 2030 sur ces thématiques et à soutenir la professionnalisation des filières locales.

Feuille de route citoyens, institutions, démocraties : accompagner les pratiques démocratiques pour renforcer la confiance

Cette feuille de route répond au constat qu'il est peu probable d'atteindre les ODD sans des institutions efficaces, transparentes, responsables et inclusives, et sans une attention plus forte aux processus démocratiques. Le groupe AFD se fixe pour ambition de soutenir et renforcer les pratiques démocratiques portées par les institutions et les citoyens.

L'ambition se déploie autour de trois axes opérationnels, dans une logique 100 % ODD :

Favoriser une participation citoyenne efficace

L'objectif est d'accompagner la participation des citoyens à l'action publique pour mieux prendre en compte leurs besoins. Le Groupe cherchera à :

- encourager la **co-conception de l'action publique** (politiques et projets) avec les citoyens et les publics vulnérables. – Intégrer des dispositifs de participation citoyenne au sein des projets dès l'instruction ;
- soutenir les initiatives de la société civile pour le renouveau démocratique de l'action publique, notamment en appuyant la structuration de la société civile ;
- financer des dialogues et pratiques multi-acteurs impliquant les citoyens, les jeunes, les femmes, les organisations sociales et le secteur privé ;
- promouvoir l'**innovation démocratique**, par exemple en soutenant la Fondation de l'innovation pour la démocratie en Afrique.

Renforcer l'efficacité et la transparence des institutions

Le Groupe accompagne la transformation des institutions publiques (ministères, collectivités, agences, entreprises, institutions financières) vers une meilleure efficacité et transparence de leur action. Il s'agit d'identifier les leviers organisationnels et institutionnels pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs stratégiques et opérationnels, contribuant ainsi au développement de la confiance des citoyens.

Les actions comprennent :

- **renforcement institutionnel** : systématiser l'appui aux processus de transformations organisationnelles pour améliorer la qualité des services aux citoyens usagers (efficacité opérationnelle) et transformer les pratiques de gouvernance vers plus de transparence ;
- **politiques publiques** : contribuer à bâtir des politiques publiques répondant aux besoins et attentes des citoyens, notamment via le renforcement du dialogue de politique publique et le recours à des fonds d'accompagnement technique, accompagnement de trajectoires ODD des institutions (ministères, entreprises, collectivités, institutions financières) au sens large également ;
- **transparence et redevabilité** : renforcer la transparence de l'action publique (communications en ligne sur les résultats, audits externes, accès aux données) ;
- **transformation numérique** : soutenir la transformation numérique et les innovations technologiques (y compris l'IA) pour accélérer la qualité du service public et la redevabilité (culture du gouvernement ouvert, e-services) ;
- **accompagnement territorial** : l'approche territoriale et le soutien des acteurs à l'échelon local sont déterminants pour les changements organisationnels.

Contribuer au renforcement de l'État de droit et des fondamentaux démocratiques

Le Groupe soutient le renforcement des principes de l'État de droit et des fondamentaux démocratiques à travers divers domaines :

- **séparation des pouvoirs** : appui aux trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire). Pour l'exécutif, cela inclut la lutte contre la corruption (via Expertise France) et la promotion d'une fiscalité plus juste. Pour le judiciaire, cela concerne l'accès à la justice centrée sur les besoins des citoyens, y compris les plus vulnérables ;
- **médias et information** : soutenir le rôle des médias comme garants du droit à l'information et de la liberté d'expression, en lien avec la lutte contre la désinformation ;
- **approche fondée sur les droits humains (AFDH)** : le Groupe poursuivra l'intégration de l'AFDH dans ses opérations, en s'inspirant des travaux existants sur les droits environnementaux (droit à un environnement sain, droits de la nature) ;
- **espace civique** : poursuivre le soutien aux initiatives visant à combattre le rétrécissement de l'espace civique et à promouvoir les droits.

2.1.2.1.3 Activités opérationnelles : produits et services et types de clients et secteurs

Les **activités et produits** proposés par l'AFD pour compte propre et sur mandat spécifique sont décrits dans la section 1.3 du Document d'enregistrement universel. Il s'agit des subventions, prêts, garanties, investissements en fonds propres ainsi que la production de connaissances en matière de durabilité et leur valorisation. Les activités et produits des autres entités du Groupe sont détaillés dans les sections 1.5.2 et 1.5.3 du Document d'enregistrement universel. Aucune des activités opérationnelles du Groupe n'est interdite dans ses pays d'intervention, en revanche le Groupe s'interdit d'accompagner certaines activités (voir liste d'exclusion plus bas).

La **clientèle du Groupe** se compose essentiellement de clients et bénéficiaires publics (États, collectivités locales, agences, entreprises et banques publiques, autres acteurs publics qui sont les clients de l'AFD), clients privés de Proparco (entreprises, établissements financiers ou fonds d'investissement), organisations de la société civile (OSC) accompagnées par l'AFD et Expertise France.

La section 1.6.5 du Document d'enregistrement universel fournit les informations relatives à la **répartition par secteur des activités du groupe AFD**. Selon la nomenclature du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le Groupe est actif dans les principaux secteurs suivants : agriculture et sécurité alimentaire, climat et environnement dont l'énergie, crise et fragilités, eau et assainissement, éducation, gouvernance, infrastructures et développement urbain, santé, secteur productif et autres.

Une **liste d'exclusion** a été définie par le groupe AFD. La liste est publique et indique clairement les types d'activités que le Groupe se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, d'ordre éthique, réglementaire, ou découlant de la traduction des exigences normatives et de ses choix stratégiques (cf. *infra* – section diligences raisonnables). Sont notamment exclues les activités relevant des secteurs de la production de produits chimiques interdits ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationale, des armes et du tabac.

2.1.2.1.4 Géographies d'intervention du Groupe

L'AFD est active dans 136 pays étrangers et territoires, dont les Outre-mer français. Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en annexe 1 du Document d'enregistrement universel, étant entendu que son

mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays. Les activités de l'AFD dans les 12 territoires et départements d'Outre-mer s'effectuent principalement au moyen de prêts, de subventions et de garanties. Elles visent à contribuer au développement des territoires ultramarins et à l'insertion dans leur environnement régional. Proparco opère dans 118 pays. Expertise France de son côté intervient dans 178 pays et territoires d'action – à travers des projets de coopération technique et du déploiement d'expertise individuelle – répondant ainsi aux besoins de ses pays partenaires sur une grande variété de thématiques. Au total, le Groupe intervient dans l'Outre-mer et plus de 160 pays.

La répartition par géographies de l'activité 2025 du Groupe est fournie dans les sections « Nos chiffres Clés » en introduction du Document d'enregistrement universel ainsi que la section 1.6.4.1 (AFD), 1.6.4.2 (Proparco) et 1.6.4.3 (Expertise France). La section « Informations Complémentaires » détaille ces informations pour l'AFD et Proparco (« Annexe 7 – Tableau de synthèse des financements de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers » et « Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco »).

Le nombre de salariés du Groupe travaillant en France et hors France s'établit au 31 décembre 2025 de la manière suivante :

	Nombre de salariés du Groupe
France	3 180
Hors France	1 882
TOTAL	5 062

2.1.2.1.5 Une action du Groupe génératrice de retour sur investissement pour la France

L'action du groupe AFD contribue à créer de véritables alliés pour la France en servant les intérêts nationaux, en bâtissant des intérêts mutuels et en prenant en compte les intérêts des partenaires qui souhaitent coopérer avec la France. Ainsi, l'action de développement prépare, complète et approfondit l'action diplomatique. Cette action profite aussi directement à la France sur le plan économique via la création d'opportunités pour les entreprises françaises. Elle contribue également à la stabilisation de zones stratégiques, la prévention des crises migratoires, la valorisation des Outre-mer ou l'identification d'innovations dans les pays d'intervention, pertinentes également dans le contexte national. Enfin, plus de 90 % des projets financés par l'AFD impliquent un acteur français.

financement (prêts), de subvention, d'investissement et d'accompagnement technique et de formation. Le refinancement du Groupe est également intégré dans ce sous-périmètre. Le schéma ci-dessous propose une catégorisation détaillée.

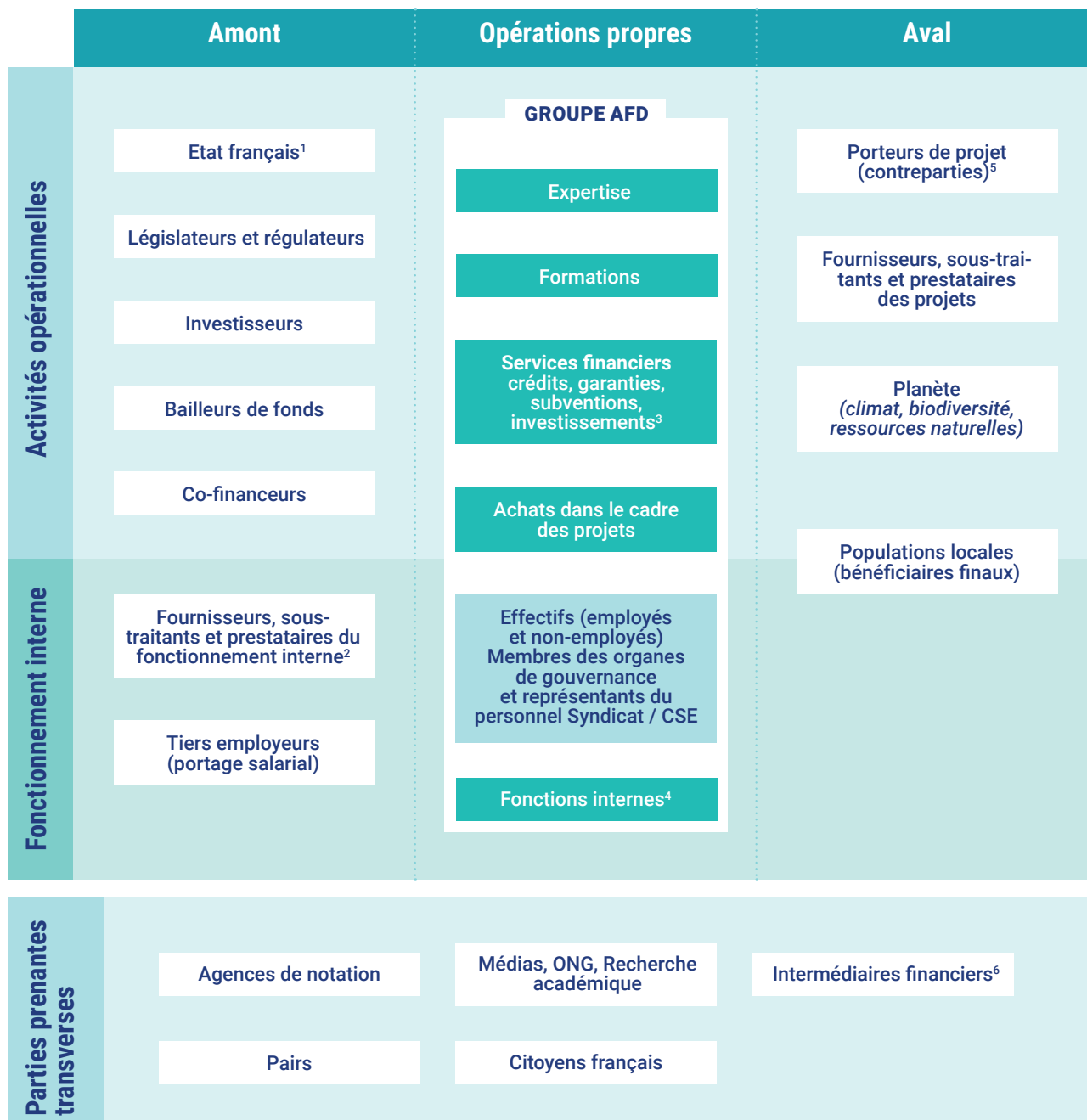
2.1.2.2 Chaîne de valeur du Groupe

Afin de faciliter les étapes d'identification et d'évaluation de ses enjeux de durabilité, le Groupe choisit de distinguer deux sous périmètres dans sa chaîne de valeur : (1) **le fonctionnement interne** englobe tout l'équipement, les bâtiments et les services opérés par le Groupe pour son propre usage professionnel et (2) les **activités opérationnelles** qui comprennent les activités de

Légende :

PARTIES PRENANTES

ACTIVITÉS



¹ Délégant des experts internes pour certains projets : ministères ou administrations françaises

² Fournisseurs internes : prestataires intellectuels, IT, moyens généraux, services de sécurité, etc.

³ Engagements Groupe, co-financements (participations, activités sur fonds délégués et garanties)

⁴ Fonctions ressources humaines, gestion immobilière, achats, conformité, juridique, informatique...

⁵ Bénéficiaires immédiats des activités

⁶ Banques locales ou centrales, ONU, Banque Mondiale

2.1.2.3 Modèle d'affaires du groupe AFD

Le modèle d'affaires du groupe AFD repose sur la mobilisation conjointe de ressources humaines, financières, immatérielles et relationnelles, ainsi que sur des activités opérationnelles couvrant l'ensemble des leviers de financement et d'expertise. Il vise à accompagner efficacement les acteurs publics, privés et de la société civile dans la mise en œuvre de projets produisant des résultats concrets et des impacts positifs en matière de développement durable, tout en générant des retombées favorables au niveau national. Le Groupe s'attache par ailleurs à inscrire son propre fonctionnement interne dans une démarche d'exemplarité en matière de durabilité. Le schéma ci-dessous en présente une illustration détaillée.

La pertinence du modèle d'affaires du groupe AFD tient à sa capacité à maximiser les impacts positifs au regard des ressources mobilisées, en particulier des ressources budgétaires nationales qui lui sont confiées.

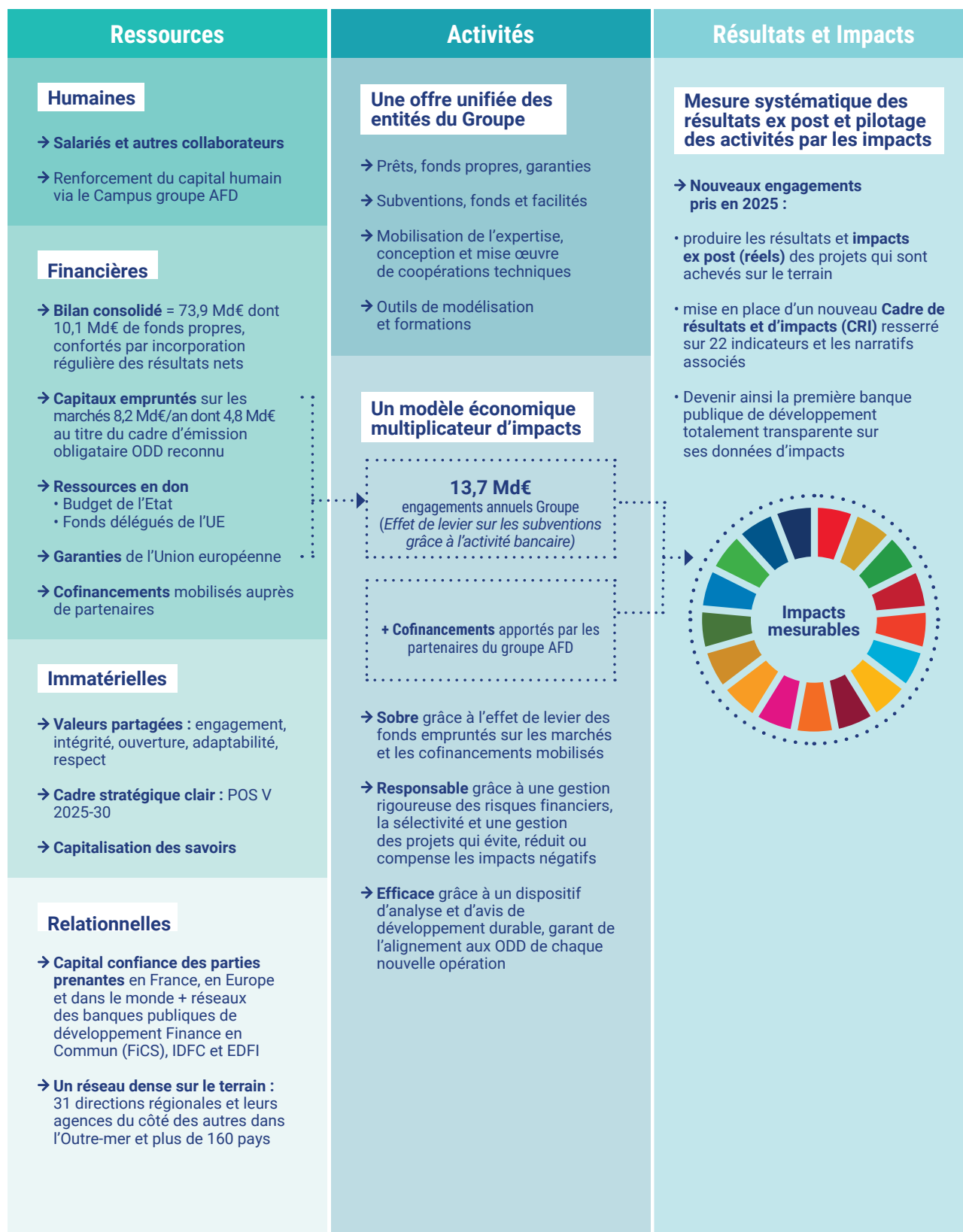
Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'AFD distingue les financements non souverains et les financements souverains. S'agissant des financements non souverains, la tarification comprend à la fois des produits à conditions de marché, sans bonification, et des produits bonifiés. Le niveau de bonification de ces derniers varie en fonction de la catégorie de pays, telle que définie par le Comité d'aide au développement (CAD), et repose sur l'utilisation de crédits budgétaires de l'État.

En parallèle, pour les financements souverains, la tarification repose, pour les financements bonifiés, sur des produits intégrant un degré de concessionnalité variable, obtenu par le biais d'une bonification et/ou de l'utilisation de ressources à

conditions spéciales (RCS) de la Direction Générale du Trésor. Le niveau de bonification est déterminé en fonction du pays et du projet financé. Le Groupe propose par ailleurs des prêts non bonifiés. L'ensemble de ces mécanismes, combiné aux garanties apportées par l'État, permet à l'AFD de proposer des solutions de financement à des conditions adaptées aux pays les moins avancés et aux pays vulnérables et de générer ainsi un impact sociétal supérieur à celui d'une institution financière de taille comparable dont l'action reste avant tout centrée sur l'optimisation du gain financier. À noter, la baisse significative récente des crédits budgétaires alloués à l'AFD pourrait entraîner des évolutions notables des activités du Groupe, notamment dans les pays fragiles ou à faible revenu.

Par ailleurs, l'AFD s'appuie sur sa capacité éprouvée à (i) lever des emprunts obligataires sur les marchés de capitaux, (ii) mobiliser des ressources financières et l'expertise de tiers (délégations de dons, réception de garanties permettant de partager des risques, cofinancements, partenariats), (iii) mettre ces ressources à la disposition de projets à forts impacts positifs et dont les impacts négatifs et risques financiers et ESG sont minimisés et gérés avec rigueur et (iv) s'inscrire dans une démarche de capitalisation et d'apprentissage continu qui englobe notamment le renforcement du capital humain (Campus du groupe AFD), le dispositif d'analyse et d'avis développement durable (AADD) garant de l'alignement aux ODD de chaque projet financé ou accompagné, le cadre de résultats et impacts anticipés et réels (CRI) et l'évaluation *ex post* indépendante et objective.

Le groupe AFD mobilise tous les leviers du financement et de l'expertise pour accompagner les acteurs publics, privés et de la société civile dans leurs transitions et la mise en œuvre de leurs projets à fort impact social et environnemental.



Répondre à la demande croissante d'investissements ESG de qualité et faciliter le financement des activités opérationnelles du Groupe : le cadre d'émission obligataire ODD modernisé

Émetteur d'obligations climat depuis 2014, l'AFD a fait évoluer en 2020 son cadre d'émissions thématiques depuis un cadre d'émissions climat vers un **cadre d'émissions obligataires ODD**. Actualisé en 2024, ce cadre constitue un pilier essentiel pour orienter et renforcer l'impact des activités de l'AFD en matière de développement durable : plus de 21 Md€ de capitaux ont ainsi été levés entre 2014 et 2024 et 4,7 Md€ en 2025. En 2025, ce cadre a couvert près de 58 % du programme d'emprunt annuel. Il contribue ainsi grandement à la capacité de l'AFD à lever des fonds pour financer ses activités opérationnelles à impacts.

Sur les marchés, le cadre d'émissions ODD de l'AFD se distingue par son approche intégrée, sa gouvernance transparente, son alignement stratégique et sa focalisation sur les régions en développement. Ces caractéristiques en font un outil original et efficace pour les investisseurs ESG cherchant à avoir un impact positif et mesurable sur le développement durable. Évalué par Moody's Ratings, le cadre est aligné avec les *Green Bond Principles*, les *Social Bond Principles* ainsi que les *Sustainability Bond Guidelines* de l'International Capital Market Association (ICMA). La demande des investisseurs dépasse régulièrement les anticipations et besoins du Groupe.

Le processus d'identification et de sélection des prêts éligibles au refinancement par les émissions ODD repose sur les critères d'éligibilité stricts issus des notations de développement durable de l'AFD et de Proparco (cf. section 2.1.2.6.2). Ils garantissent que les financements contribuent à au moins un ODD et respectent les exclusions générales et les diligences spécifiques par secteur d'activité. La gouvernance du cadre d'émissions est assurée par le comité de suivi des obligations thématiques (Cosot) interne à l'AFD, qui examine et valide l'éligibilité des prêts, propose des remplacements de prêts et assure la liaison avec les évaluateurs externes. L'AFD s'engage à publier un rapport annuel sur les obligations ODD, présentant l'allocation des fonds levés ainsi que des indicateurs d'impact environnemental et social, audités annuellement par un auditeur externe.

2.1.2.4 Un pilotage appuyé par la mesure d'impacts et l'évaluation

De par sa raison d'être singulière, le groupe AFD porte historiquement une attention forte aux résultats et impacts de ses activités opérationnelles. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales de 2021 puis les 10 objectifs politiques prioritaires réaffirmés par le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPII) en avril 2025, demandent à renforcer encore les pratiques en matière de mesure et d'évaluation des impacts. Il en va de même pour les attentes de transparence et de redevabilité des investisseurs, délégants de fonds et partenaires du Groupe ainsi que du grand public. Dans ce contexte, le groupe AFD a récemment renforcé significativement son engagement historique en faveur de l'impact en se dotant des éléments suivants :

Mobiliser les délégations de fonds, les garanties et les cofinancements pour accélérer les transitions durables

Le groupe AFD s'est doté d'objectifs ambitieux en matière de mobilisation financière mais également citoyenne et d'expertise (cf. *supra* POS V). En ce qui concerne la mobilisation financière, celle-ci couvre la totalité des flux de financements privés et publics qu'il contribue à diriger vers la réalisation des ODD dans ses pays d'intervention. Quatre objectifs de mobilisation financière doivent permettre d'accroître les effets de mobilisation :

1. amplifier la mobilisation des fonds partenaires (« les ressources augmentées » qui sont, à ce stade, principalement les ressources déléguées au Groupe) ;
2. mobiliser la finance publique internationale et locale au service de l'investissement solidaire (« les ressources associées ») ;
3. accroître les effets d'intermédiation (« les ressources entraînées ») ;
4. rediriger les flux (la mobilisation « catalytique »).

Les efforts déployés en matière de mobilisation se sont notamment traduits en 2025 pour l'AFD par 525 M€ d'activités engagées sur fonds de partenaires délégants.

Par ailleurs, l'AFD a continué en 2025 à jouer un rôle d'impulsion et fédérateur autour des ODD dans les principaux réseaux internationaux de Banques Publiques de Développement (BPD) ⁽¹⁾ que sont le système *Finance in Common* (FiCS – présidé par Rémy Rioux, également directeur général de l'AFD et dont le secrétariat est hébergé par l'AFD) et l'*International Development Finance Club* (IDFC). Proparco joue un rôle important dans la mobilisation et la coordination avec ses paires au sein de la coalition des EDFIs européennes ⁽²⁾. Plus particulièrement, la création de la société de gestion EDFI MC a contribué à la signature de plusieurs garanties programmatiques auprès de l'Union européenne (EFSD+) au bénéfice des clients et des opérations de Proparco.

2.1.2.4.1 Une nouvelle politique de suivi et d'évaluation du groupe AFD

Cette politique adoptée en 2024 renforce une culture du suivi et de l'évaluation alignée sur les orientations stratégiques du groupe AFD. Elle mise sur des évaluations influentes (pour éclairer les décisions), collaboratives (centrées sur les porteurs de projets) et adaptées (sur mesure, intégrées dans un *continuum* suivi-évaluation). L'objectif est aussi d'améliorer la gouvernance et les moyens alloués pour garantir l'efficacité et la redevabilité des opérations. Les travaux d'évaluation réalisés sont conformes aux six critères définis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, durabilité et impact) et à leurs principes d'utilisation.

1) FiCS – En 2020, les associations régionales de banques publiques de développement, membres de l'International Development Finance Club (IDFC) et les banques multilatérales de développement, ont signé une déclaration commune qui a marqué le lancement du système *Finance in Common* (FiCS). <https://financeincommon.org/> ; <https://financeincommon.org/> ; cf. aussi section 2.2.1.1.2 IDFC – Créé en 2011, l'International Development Finance Club regroupe 27 banques de développement nationales et régionales du monde entier, dont la plupart sont actives sur les marchés émergents. Par l'intermédiaire de l'IDFC et en étroite collaboration avec d'autres réseaux de banques de développement, les membres unissent leurs forces pour former une plateforme visant à promouvoir et à tirer parti des investissements dans le développement durable à l'échelle mondiale. <https://www.idfc.org/>. cf. aussi section 2.2.1.1.2.

2) EDFI a pour rôle de promouvoir la coopération technique et financière entre ses membres, ainsi qu'avec les autres institutions financières de développement bilatérales, multilatérales et régionales. La collaboration entre institutions européennes a notamment permis la signature de plusieurs accords encadrant leurs investissements, tels que les principes directeurs pour des financements responsables ou les centres financiers offshore. Elle a également rendu possible la création de deux fonds communs : le *European Financing Partners* (EFP) consacrée au financement du secteur privé dans la zone ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique), et la *Interact Climate Change Facility* (ICCF) dédiée au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays du Sud.

Le groupe AFD réalise plusieurs types d'évaluations positionnées sur un *continuum* entre suivi, évaluation et recherche. Les évaluations de projet se concentrent sur des opérations individuelles ou des groupes de projets et visent à soutenir le dialogue avec les parties prenantes et à favoriser l'apprentissage mutuel. Les évaluations à portée plus large couvrent des thèmes, secteurs, géographies, stratégies ou instruments et sont conçues pour éclairer la prise de décision stratégique et opérationnelle. Les évaluations d'impact, elles, cherchent à mesurer rigoureusement les impacts et résultats des activités soutenues par le groupe AFD en lien avec ses partenaires (publics et privés) et en mobilisant le plus souvent des équipes de recherche internationales.

En 2025, le taux d'effort d'évaluation s'élève à 52 %, soit 80 projets évalués pour 51 évaluations (contre 72 projets en 2024). 64 % des projets sont des évaluations décentralisées, 57 % des projets font partie d'une grappe (de projets), et 31 % des projets ont été évalués ex-post. Le bilan 2025 inclut également 4 évaluations à champ large, 8 capitalisations et revues, 4 évaluations d'impact.

2.1.2.4.2 Un nouveau cadre de résultats et impacts

Le groupe AFD a élaboré en 2025 un cadre de résultats et impacts visant à suivre et piloter ses principaux impacts et d'accroître encore ses efforts de transparence et redevabilité vis-à-vis des parties prenantes externes. Le cadre de résultats et impacts est composé de vingt-deux indicateurs clés qui sont alignés sur les enjeux et priorités d'investissement stratégiques du Groupe. Ce cadre et ses indicateurs associés reflètent donc les principaux impacts de développement recherchés à travers ses activités opérationnelles et constituent la base de l'ambition globale d'impact du groupe AFD. La formulation de chaque enjeu permet également la lisibilité des engagements du Groupe vis-à-vis de ses parties prenantes. Cette approche suit les *Operating Principles for Impact Management* (OPIM) ⁽¹⁾ auxquels l'AFD et Proparco adhèrent. L'alignement des dispositifs de l'AFD et de Proparco avec les principes d'impact fait l'objet d'une revue indépendante.

Le CRI a ainsi été adopté par le conseil d'administration de l'AFD en septembre 2025 et constitue la pierre angulaire de l'approche fondée sur les résultats du Groupe. L'exercice de 2025 constitue donc la première année d'application de ce nouveau dispositif qui est appelé à être évalué et ajusté si nécessaire. La construction du CRI se fonde sur une sélection d'enjeux et d'indicateurs qui permettent de situer la logique d'impacts du Groupe à la croisée de 3 impératifs : 1) contribuer à la politique de l'État français, clarifiée par les 10 Objectifs de développement du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) et son exigence de résultats ; 2) garantir la crédibilité des émissions obligataires ODD auprès investisseurs ; 3) offrir un portail vers les impacts, permettant de convaincre les citoyens français et les parties prenantes au sein de nos pays partenaires de l'utilité et de l'efficacité de l'action du Groupe.

Le CRI explicite la thèse d'impacts du Groupe telle que définie par le POS V : faire le lien entre les trois priorités stratégiques 100 % ODD (planète, lien social, citoyens et institutions) et les trois priorités d'investissement solidaire et durable (PISD) du Groupe (développement humain ; économie et finance durable ; infrastructures durables). Pour traduire cette thèse d'impacts en résultats mesurables, le CRI opère une sélection rigoureuse, se concentrant sur 22 enjeux d'impacts et un nombre limité de 22 Indicateurs de Résultats et Impacts (*KPI-Impacts*).

La structure du CRI repose ainsi sur trois éléments principaux :

- les enjeux d'impact qui traduisent les ambitions sectorielles de chaque priorité de manière à refléter le spectre des interventions du groupe AFD et à répondre aux 3 impératifs ci-dessus ;

- les indicateurs de contexte client qui identifient les problématiques auxquelles l'AFD répond à partir de socles communs partagés au niveau international à partir d'informations publiques (Banque mondiale, Nations unies) ;
- les indicateurs de résultat (*KPI impact*) qui permettent de mesurer et suivre les résultats en réponse à un enjeu d'impact.

Les données de résultats et d'impacts suivies sont principalement de deux natures :

- **les cibles de développement** faites au moment de l'octroi des financements : ce sont les cibles correspondant aux résultats escomptés des opérations financées, qui se concrétiseront dans le futur ;
- **les résultats effectifs et mesurés** qui sont produits par les projets clôturés.

Ces deux types de données sont demandés aux clients et bénéficiaires et suivis chaque année sur des portefeuilles de projets différents : les projets clôturés dans l'année pour la collecte des résultats et impacts effectifs ; les projets octroyés dans l'année pour la collecte des cibles de développement.

La production et collecte des données s'appuient sur les engagements contractuels entre le groupe AFD et ses clients qui incluent un *reporting* semestriel sur l'exécution financière et technique des projets financés ou accompagnés, et un *reporting* annuel sur les indicateurs de résultats. Les projets sont équipés d'un système de suivi et d'évaluation défini lors de l'instruction avec le client, comprenant un ensemble limité d'indicateurs sur les réalisations et les résultats. Le client soumet également des livrables clés de suivi. Une campagne annuelle d'évaluation de la qualité soutient également la gestion du portefeuille en identifiant les risques liés à la mise en œuvre et en évaluant les progrès réalisés par rapport aux objectifs. Enfin, le Groupe met en place un plan de contrôle de qualité interne pour assurer la fiabilité et l'auditabilité de ces données d'impact. L'interopérabilité des démarches similaires par les différentes entités du Groupe est également assurée.

Par ailleurs, l'AFD réalise une analyse développement durable des projets achevés depuis l'été 2023, intégrée dans le rapport d'achèvement : les cibles d'impact en matière de développement durable à l'octroi sont mises en regard des résultats atteints afin d'enrichir la réflexion sur ce qui a bien fonctionné ou ce qui s'est moins bien déroulé dans la mise en œuvre du projet en matière de développement durable. Enfin, les connaissances produites et les enseignements tirés des évaluations permettent d'ajuster les projets, les stratégies et les outils opérationnels afin d'en améliorer la qualité et d'amplifier leur impact sur le développement durable, dans une logique d'apprentissage continu. En complément de l'évaluation, l'AFD mène également des capitalisations qui interrogent les pratiques et les expériences issues des interventions, afin d'en faire des connaissances à partager.

Le choix des *KPIs* démontre que le groupe AFD privilégie la mesure des résultats pour les bénéficiaires plutôt que des réalisations (comme les kilomètres de routes construits). Cela est suivi de manière transverse par la mesure des bénéficiaires désavantagés soutenus, les gains en autonomie des femmes, des bénéficiaires en zones de crise et conflit ou les bénéficiaires de mesures en faveur de l'adaptation aux changements climatiques. Les indicateurs associés aux PISD mesurent l'amélioration du capital humain (santé, éducation...) ; l'accès aux opportunités économiques et aux services de base (eau, énergie, transports, logement...). Le CRI fournit ainsi des preuves quantifiables que l'action du Groupe est intrinsèquement centrée sur l'amélioration de la qualité de vie des populations locales.

1) Les principes de l'OPIM fournissent un cadre de bonnes pratiques que les investisseurs peuvent utiliser pour concevoir, mettre en œuvre et améliorer en permanence leurs systèmes et processus de gestion de l'impact. <https://www.impactprinciples.org/>



Contributions aux objectifs du Conseil Présidentiel pour les Partenariats Internationaux (CPPI)



Correspondance avec les standards de marché à impacts (ICMA)

Priorités d'investissement :



Développement humain



1. Former aux compétences de demain pour favoriser une insertion équitable

- Nombre de bénéficiaires de services d'éducation, de formation et d'emploi créés ou significativement améliorés, % femmes et filles



2. Préserver la santé mondiale grâce à l'accès aux systèmes de santé

- Nombre de bénéficiaires de services de santé soutenus ou d'un accès amélioré aux services de santé, % femmes



3. Permettre l'égalité des chances par un meilleur accès à la protection sociale

- Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale, % femmes



4. Soutenir des transitions justes et créatrices d'opportunités

- Nombre d'emplois soutenus



Économie et finance durable



5. Accompagner les systèmes financiers pour soutenir les trajectoires d'alignement des économies sur les ODD

- Nombre de bénéficiaires d'un accès nouveau ou amélioré à un service financier adapté, % femmes et filles



6. Renforcer la gouvernance et la gestion des migrations

- Nombre d'organisations appuyées pour des migrations sûres, ordonnées et régulières



7. Réduire la faim dans le monde par des systèmes alimentaires durables

- Nombre d'entreprises/exploitations familiales agricoles dont les performances économiques ont été améliorées



8. Soutenir les entreprises et l'entrepreneuriat, notamment en Afrique

- Nombre d'entreprises soutenues ou créées (dont TPE/PME, focus Afrique)



Infrastructures durables



9. Garantir l'accès à l'énergie abordable, fiable et durable pour tous

- Nombre de personnes dont l'accès direct ou indirect à l'énergie est amélioré, % femmes



10. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

- Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable/ assainissement géré en toute sécurité, % femmes



11. Développer des transports plus verts pour l'accès de tous aux services et opportunités

- Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à des infrastructures et services de transport durables, % femmes



12. Agir pour que le numérique profite à tous les citoyens, aux institutions et à la planète

- Nombre de personnes ayant gagné un accès ou un accès amélioré à internet haut débit et/ ou aux télécommunications, % femmes



13. Améliorer la qualité de vie en ville

- Nombre d'habitants et usagers des villes dont la qualité de vie a été améliorée, % femmes

Ambitions transversales :

Citoyens, institutions
et démocratie

14. Soutenir l'état de droit et la participation des citoyens

- Nombre de cadres normatifs/ dispositifs de participation citoyenne mis en place dans les projets / programmes y compris financements budgétaires et matriciels



15. Accompagner la transformation des acteurs vers plus d'efficacité et de transparence

- Nombre d'institutions accompagnées pour une plus grande efficacité de l'action publique, la transparence et la résilience face aux crises



16. Investir dans la prévention et la réponse aux crises et aux conflits

- Nombre de personnes dont la résilience aux crises et conflits violents est soutenue (dont déplacées), % femmes



Lien Social



17. Promouvoir l'égalité et l'inclusion

- Nombre de bénéficiaires désavantagés ou défavorisés appuyés, % femmes



18. Favoriser la réduction structurelle des inégalités de genre et l'autonomisation des femmes et des filles

- Nombre de personnes bénéficiant d'appuis spécifiques en faveur de l'autonomie physique, économique et/ou politique des femmes et des filles, % de femmes et de filles



19. Promouvoir le sport et les industries culturelles et créatives comme accélérateur du lien social

- Nombre de personnes ayant un meilleur accès aux secteurs sportifs et culturels : activités, emploi, formation, infrastructures (y compris patrimoniales), % femmes



Planète



20. Promouvoir les transitions bas carbone et l'atténuation des changements climatiques

- Nombre de pays et d'acteurs accompagnés dans leur transition bas-carbone et/ou prévisions d'abattement de GES (teqCO₂ ex-ante) permis par des financements affectés



21. Renforcer l'adaptation aux changements climatiques

- Nombre de personnes dont la résilience climatique est accrue par le projet, % femmes



22. Promouvoir la conservation de la nature et la durabilité environnementale

- Superficies bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine

2.1.2.5 Un fonctionnement interne visant l'exemplarité en matière de durabilité

Le fonctionnement interne d'un groupe de services et de surcroît de services bancaires est loin d'être aussi impactant que les choix opérationnels portant sur le portefeuille de financement et de projets. Néanmoins, une cohérence et une démarche de progression et d'exemplarité en matière de durabilité s'imposent également au fonctionnement interne. En effet, le groupe AFD fait le choix d'être exemplaire en interne que ce soit sur le plan environnemental, social ou de gouvernance. Parmi les axes développés, on compte notamment :

- la maîtrise de l'impact carbone interne ;
- une démarche ambitieuse d'employeur responsable et protecteur des effectifs du Groupe ; et
- une tolérance zéro en matière de corruption et de blanchiment et le financement du terrorisme.

2.1.2.6 Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe (GOV-4)

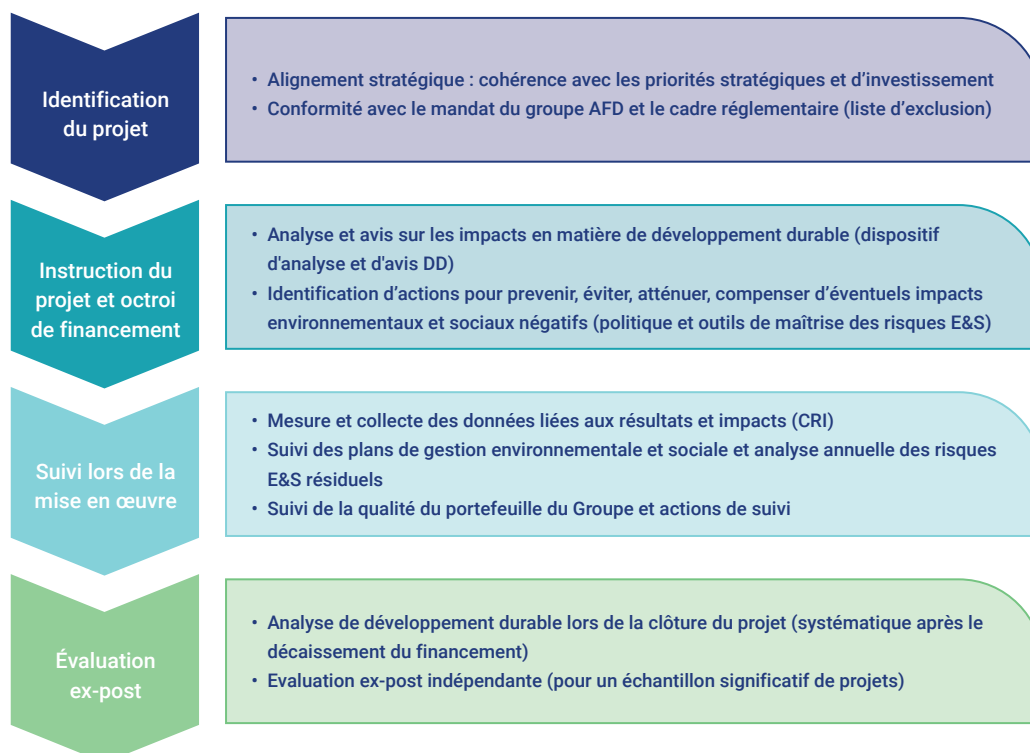
Plusieurs mécanismes, politiques et procédures concourent à l'exercice d'une diligence raisonnable face aux enjeux de développement durable pour le Groupe :

- la liste d'exclusion oriente en amont la constitution même du portefeuille d'activités en définissant les types d'activités que le Groupe se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, d'ordre éthique, réglementaire, etc. (section 2.1.2.6.1) ;
- le dispositif de développement durable garantit l'alignement des opérations aux ODD (section 2.1.2.6.2) ;
- les politiques de maîtrise des risques permettent d'éviter, réduire ou de compenser d'éventuels impacts négatifs des opérations (section 2.1.2.6.3) ;

- le dispositif de réclamations environnementales et sociales permet d'envisager une remédiation lorsque des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés (section 2.1.2.6.5 et section 2.3.2 populations) ;
- et enfin le nouveau cadre de résultats et impacts (CRI) et la politique d'évaluation les complètent (section 2.1.2.4).

Parallèlement, le Groupe mène un travail d'intégration des risques financiers climatiques et nature, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risques (section 2.1.2.6.4).

Le schéma ci-dessous résume les mécanismes, politiques et procédures qui concourent à l'exercice d'une diligence raisonnable et les sections suivantes les présentent brièvement.



2.1.2.6.1 Sélectivité des financements : liste d'exclusion et autres outils

Afin de s'assurer que ses opérations contribuent effectivement aux finalités essentielles du développement durable, le groupe AFD s'est doté d'un ensemble d'outils :

Tout d'abord, une **liste d'exclusion** ⁽¹⁾ recense les activités illégales ou non-alignées avec les engagements pris que le groupe AFD se refuse à financer *a priori*, orientant en amont la constitution même du portefeuille d'activités. Elle s'applique à l'ensemble des financements nouveaux autorisés dans les États étrangers et en Outre-mer par toutes les entités du Groupe. La liste d'exclusion Groupe est revue tous les 5 ans environ. Si la liste d'exclusion précède le processus d'instruction et d'évaluation des opérations considérées, elle reste aussi une référence utile durant la vie des projets financés, pouvant donner lieu à un retrait d'opérations de la part du Groupe en cas de manquements manifestes constatés pendant leur instruction ou leur exécution.

Des exclusions additionnelles découlent des cadres stratégiques (sélectivité climat, par exemple) et des cadres d'intervention sectoriels, consultables sur le site internet du Groupe. Ces doctrines de sélectivité et notes de positionnement, mises à jour de manière régulière, ont vocation à être utilisées dans le cadre de l'instruction des projets.

Par ailleurs, l'activité du groupe AFD est également encadrée par une **Politique générale en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées** incluant la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de telles pratiques constituant des entraves majeures au développement (*cf.* section 2.4. Informations de gouvernance G1).

2.1.2.6.2 Dispositif d'analyse et d'avis développement durable

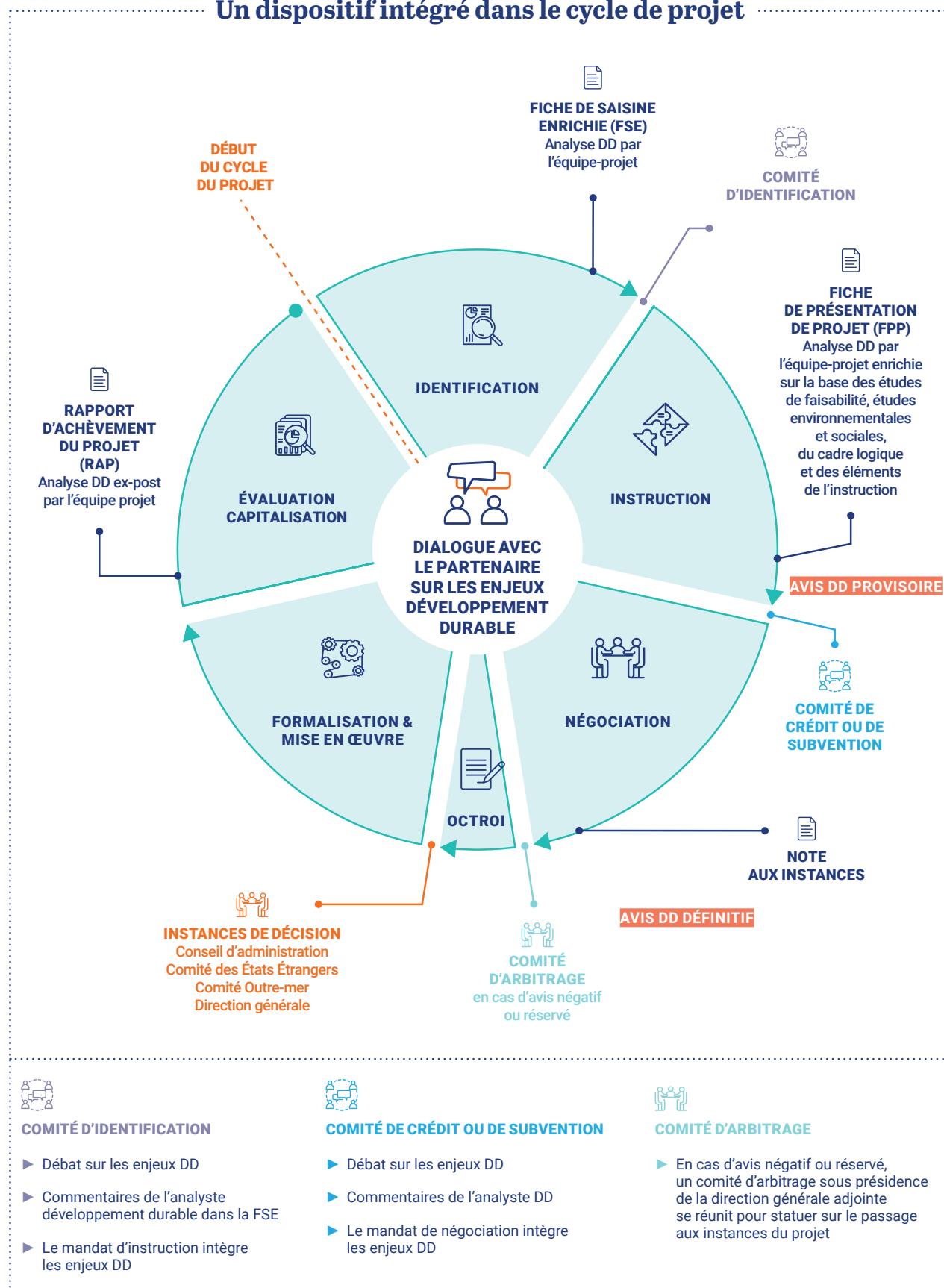
L'AFD s'est dotée en 2014 du dispositif d'analyse et d'avis développement durable (AADD), qui a pour objectif de favoriser la prise en compte des enjeux du développement durable dans les opérations de financement et les stratégies de l'AFD. Ce dispositif prévoit au premier niveau la réalisation d'une analyse développement durable par les équipes opérationnelles et au second niveau, l'émission d'un avis développement durable rendu par la cellule Avis développement durable (ADD) ⁽²⁾, une structure indépendante des directions opérationnelles logée au

sein du département de la stratégie. L'analyse développement durable consiste en une analyse détaillée des impacts attendus du projet sur chacune des sept dimensions opérationnelles sur lesquelles reposent les trois piliers du développement durable, regroupés sous les termes planète, humain et économie et gouvernance : biodiversité, transition bas carbone, résilience au changement climatique, lien social, égalité de genre, économie et gouvernance.

1) www.afd.fr/sites/default/files/2023-01-10-20-06/liste-exclusion-groupe-afd.pdf

2) L'avis développement durable s'applique sur les projets d'un certain montant (supérieur à 1,5 M€ pour les subventions et supérieur à 5 M€ pour les prêts) et pouvant faire l'objet d'une analyse de ses effets. Les projets d'aide de consolidation macro-budgétaire aussi appelé aide budgétaire globale, les aides budgétaires aux collectivités territoriales en Outre-mer sont notamment exclus du périmètre de l'avis, de même que les projets financés via des guichets spéciaux : financements ONG FISONG et FICOL.

Un dispositif intégré dans le cycle de projet



La grille d'analyse de développement durable

La grille d'analyse ⁽¹⁾ permet d'identifier les potentiels impacts négatifs et positifs de l'opération selon une échelle de progression : - 2 (impacts négatifs significatifs), - 1 (impacts négatifs modérés), 0 (impacts neutres), + 1 (impacts positifs modérés), + 2 (impacts positifs significatifs), + 3 (impacts positifs structurants).

L'avis développement durable

Au sein de l'AFD, la cellule ADD émet un avis indépendant en se basant sur les données de l'analyse des équipes opérationnelles, elle-même fondée sur le contenu du projet (étude de faisabilité, étude d'impact environnemental et social, diagnostic sur le genre, les inégalités ou en matière de gouvernance de l'institution). L'avis développement durable peut être favorable, favorable avec recommandation, réservé ou négatif. Il est consultatif et éclaire la décision des instances de décision (CA et ses comités). Un rapport annuel des avis rendus est présenté au CA. Par ailleurs, ce dispositif constitue un outil de dialogue dans le processus d'instruction des financements, avec pour ambition de susciter un questionnement et d'encourager la prise en compte le plus en amont possible des impacts des projets sur le développement durable. Concernant le climat, il invite notamment à évaluer la prise en compte des risques physiques et de transition par le projet et/ou l'emprunteur, selon les cas.

En vertu de l'engagement du groupe AFD d'aligner ses activités sur les attentes de l'Accord de Paris, lorsqu'il est estimé qu'un projet présente des impacts négatifs potentiels sur le climat, l'avis émis sur le projet est négatif. En 2025, cette automaticité entre les impacts négatifs et le type d'avis a été élargie à l'ensemble des autres dimensions pour concrétiser l'**engagement 100 % ODD** du groupe AFD. Dans le cas où un avis négatif ou réservé est émis sur un projet en phase d'instruction, l'autorisation de son financement n'est possible qu'après décision d'un comité d'arbitrage présidé par la Direction générale de l'AFD. Entre 2020 et 2024, entre 3 et 7 % des avis de développement durable émis ont été réservés ou négatifs.

Une déclinaison dans le Groupe pour prendre en compte les spécificités des filiales

La démarche d'analyse développement durable développée initialement au sein de l'AFD a été étendue aux filiales en 2023 en adaptant la démarche à leurs spécificités. Au sein de **Proparco**, le dispositif reflète sa typologie d'opérations et intègre les objectifs définis pour la stratégie 2023-2027, tout en restant fidèle à la philosophie du dispositif mis en place à l'AFD et en se reposant sur les mêmes piliers et dimensions d'analyse (biodiversité, transition bas carbone, résilience au changement climatique, lien social, genre, gouvernance et économie, cf. *supra*). Cela s'applique également aux opérations financées par Fisea. La principale différence de fonctionnement entre les dispositifs de l'AFD et de Proparco réside dans leurs modalités de gouvernance : à Proparco, la notation développement durable est réalisée par les équipes projet et ne fait pas l'objet d'un avis

rendu par une équipe indépendante. Cette analyse de la notation fait néanmoins l'objet d'une revue du département développement durable selon différents angles (risque ESG et impacts positifs).

Une note négative de - 2 obtenue sur l'une des dimensions entraîne un avis négatif soit de la Direction des Risques soit de la Direction de la Conformité. Une note négative - 1 établie au moment de la présentation en comité projet doit être résolue (réévaluée à neutre ou positive) avant l'autorisation du financement ou au plus tard avant la signature du contrat, sur la base d'éléments apportés au département « accompagnement vers le développement durable » (comme un Plan d'Action Environnemental et Social (ESAP) contenant des actions d'évitement, réduction et/ou compensation des impacts négatifs identifiés, que le client s'engage contractuellement à appliquer et à faire appliquer par ses sous-traitants ou des clauses satisfaisantes dans la convention de financement). À défaut, pour aboutir, le projet devra faire l'objet d'une validation par un comité d'arbitrage présidé par la Direction générale de Proparco.

Au sein d'**Expertise France**, l'ensemble des projets fait l'objet d'une analyse et d'une notation développement durable intégrée à la comitologie des projets. Ce dispositif, repris de celui de l'AFD et adapté aux spécificités métiers d'Expertise France, vise à garantir la prise en compte transversale des enjeux de durabilité dans les opérations tout en assurant la cohérence méthodologique et la consolidation des données à l'échelle du Groupe. Il constitue à la fois un outil d'aide à la décision, de pilotage et de redevabilité permettant d'évaluer la portée et la durabilité des impacts attendus des projets d'Expertise France sur la base des sept dimensions communes au groupe AFD (biodiversité, trajectoire bas carbone, résilience au changement climatique, lien social, égalité de genre, gouvernance et économie) elles-mêmes alignées sur les 17 ODD. La notation oriente la conception, l'ajustement et la validation des projets en amont, tout en contribuant au suivi des engagements d'Expertise France et à la démonstration de leur alignement avec les priorités du Groupe et les cadres internationaux (ODD, Accord de Paris, Cadre mondial de la biodiversité, etc.).

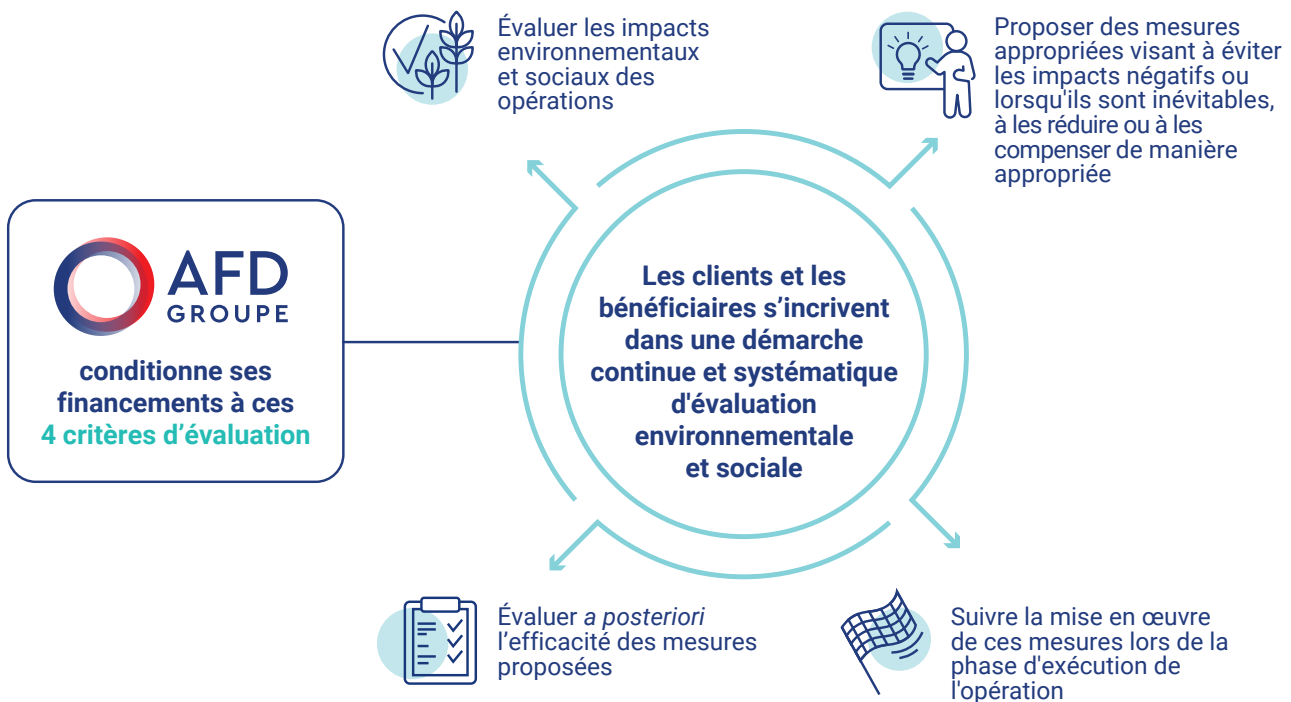
La notation est établie par les équipes opérationnelles puis évaluée et validée dans le cadre du comité de développement (CODEV ⁽²⁾), garantissant la cohérence, la qualité et la traçabilité du processus. Le système de notation, identique à celui du groupe AFD, utilise une échelle allant de - 2 (impact négatif significatif) à + 3 (impact positif structurant) assurant ainsi la comparabilité des analyses et des résultats consolidés au niveau du Groupe. Elle est en outre alignée, lorsque cela s'applique, sur celle du bailleur de fonds principal, notamment pour les critères relevant du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, afin d'assurer la cohérence des données reportées au titre de l'Aide publique au développement.

Enfin, les indicateurs thématiques de redevabilité permettent à Expertise France de renseigner *a posteriori* les résultats concrets des projets, sur la base des données collectées annuellement.

1) Le dispositif développement durable est présenté sur le site de l'AFD : afd.fr/fr/le-dispositif-developpement-durable qui permet également de télécharger la grille d'analyse en vigueur.

2) Le Comité de développement (Codev) constitue l'instance de validation interne des projets d'Expertise France. Présidé par la Direction des Opérations, il examine la cohérence stratégique, la qualité et la conformité des analyses effectuées, et valide le mandat d'instruction et de négociation avec le bailleur donné aux équipes, avant la signature et la mise en œuvre du projet.

2.1.2.6.3 Maîtrise des risques de générer des impacts négatifs environnementaux et sociaux



Le groupe AFD conditionne ses financements à la mise en œuvre par les clients et bénéficiaires d'une démarche continue et systématique d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs ou lorsqu'ils sont inévitables, à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) d'évaluer *a posteriori* l'efficacité des mesures proposées.

L'AFD a ainsi adopté une politique de maîtrise des risques ⁽¹⁾ environnementaux et sociaux (E&S) pour les opérations qu'elle finance ⁽²⁾. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique. La démarche d'analyse développement durable développée initialement au sein de l'AFD a été étendue aux filiales en 2023 en adaptant la démarche à leurs spécificités.

La politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par le groupe AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée : elle est continue car

différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation *ex ante*, présentation aux instances, contractualisation, supervision et évaluation *ex post*) et s'inscrivent dans un *continuum*. Elle est par ailleurs différenciée et proportionnée car la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au niveau des risques environnementaux et sociaux à maîtriser (risque d'impact négatif). Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif environnemental et social applicable (réglementation nationale renforcée ou non de standards internationaux de la Banque mondiale ou de la Société financière internationale ⁽³⁾) sur la nature et l'ampleur des études des impacts environnementaux et sociaux négatifs à produire avec les bénéficiaires des financements du groupe AFD, sur le niveau d'implication de la division d'Appui environnemental et social (AES) de l'AFD ou Environnement, Social et Gouvernance (ESG) de Proparco, sur l'accompagnement du bénéficiaire dans sa gestion des enjeux environnementaux et sociaux ou sur la robustesse du dispositif de suivi environnemental et social au cours de réalisation du projet.

1) Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017 ; elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>. Un audit interne a été conduit en 2024 pour faire le bilan de son application. Une mise à jour de cette politique a été entamée en 2025.

2) Parmi ces standards, les normes ES n° 1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts E&S » n° 2 « Main-d'œuvre et conditions de travail », n° 4 « Santé et sécurité des communautés », n° 5 « Acquisition des terres et réinstallation involontaire », n° 7 « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles... », n° 10 « Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information ».

3) IFC PS : Performance Standards on Environmental and Social Sustainability | International Finance Corporation (IFC).

Classements E&S établis au stade de l'identification

Afin de déterminer en début d'instruction les moyens à mobiliser dans ce cadre par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est réalisée en distinguant quatre niveaux de risques potentiels pour les projets en financement direct :

- projets à risques E&S élevés : catégorie A ;
- projets à risques E&S importants : catégorie B+ ;

- projets à risques E&S modérés : catégorie B ; ou
- projets à risques E&S faibles ou nuls : catégorie C.

Pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF), trois niveaux de risques sont déterminés en fonction de la constitution du portefeuille de l'IF :

- portefeuille à risques E&S élevés : catégorie IF-A ;
- portefeuille à risques E&S modérés : catégorie IF-B ; ou
- portefeuille à risques E&S faibles : catégorie IF-C.

■ AFD: risques environnementaux et sociaux des nouveaux projets financés en 2025 (et 2024 pour mémoire) dans les États étrangers (en nombre et montants des projets octroyés)

Risques E&S	Répartition en nombre de projets octroyés				Répartition en montants octroyés			
	Nombre de projets 2025	% en 2025	Nombre de projets 2024	% en 2024	Montants octroyés (en M€) en 2025	% en 2025	Montants octroyés (en M€) en 2024	% en 2024
A	16	8,8 %	16	7,0 %	1 091	13,63 %	1 329	15,2 %
B+	49	27,1 %	58	25,3 %	3 757	46,9 %	4 026	46,1 %
B	53	29,3 %	66	28,7 %	1 590	19,9 %	1 079	12,4 %
C	46	25,4 %	57	24,8 %	474	5,9 %	581	6,7 %
IF-A	9	5,0 %	18	7,8 %	759	9,5 %	1 210	13,9 %
IF-B	5	2,8 %	8	3,5 %	319	4,0 %	361	4,1 %
IF-C	3	1,7 %	7	3,0 %	17	0,2 %	139	1,6 %
TOTAL	181	100 %	230	100%	8 010	100%	8 727	100%

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la composition du portefeuille de projets octroyés.

Les classements E&S établis au stade de l'identification, tels que détaillés précédemment, reposent sur une analyse de l'importance des impacts E&S négatifs potentiels des projets, c'est-à-dire des impacts qui apparaîtraient en l'absence de mise en œuvre de mesures d'atténuation (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation).

Mesures d'atténuation définies dans les phases d'instruction et de contractualisation

Des mesures d'atténuation peuvent être définies dans le cadre des études d'impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels. Elles sont consignées dans un **plan de gestion environnemental et social** (PGES), qui décrit les mesures (environnementales, sociales, de biodiversité, de réinstallation...), les moyens nécessaires, les budgets associés, ainsi que le dispositif de suivi à mettre en œuvre. Ce PGES est un engagement contractuel du client repris dans la convention de financement.

Suivi E&S des projets durant leur phase de réalisation

La mise en œuvre de chaque plan de gestion environnemental et social (PGES) pendant l'exécution des projets (sous la responsabilité des clients) nécessite, pour l'AFD, un suivi proportionnel à la complexité et au niveau de risques environnementaux et sociaux (initialement) ou de risques résiduels environnementaux et sociaux des projets.

Aussi, pour renforcer le suivi E&S des projets durant leur phase de réalisation, l'AFD a développé en 2020 une méthode permettant d'évaluer les risques E&S résiduels des projets *a priori* les plus risqués (classés en A ou B+ à l'identification). Cette méthode d'évaluation des risques E&S résiduels est basée sur quatre critères :

- l'ampleur des impacts E&S, tenant compte de l'avancement du projet ;
- la qualité de la gestion environnementale et sociale du projet et le respect des engagements E&S pris par le bénéficiaire à travers la convention de financement ;
- la sensibilité du contexte ;
- la survenue d'événements E&S majeurs.

Elle permet de classer les projets selon six niveaux de suivi E&S, en fonction de l'importance de leurs risques E&S résiduels :

- projet en alerte nécessitant un suivi spécifique ;
- projet sensible nécessitant un suivi renforcé ;
- projet nécessitant un suivi courant ;
- projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi) ;
- projet dont le suivi E&S est suspendu ;
- projet dont le suivi E&S est terminé.

Cette analyse des risques E&S résiduels est réalisée durant le 1^{er} semestre de chaque année et renseignée dans le système d'information pour tous les projets classés lors de l'identification en risques environnementaux ou sociaux élevés (catégorie A) ou importants (catégorie B+), autorisés et signés après le 1^{er} janvier 2016 et avant le 31 décembre de l'année précédente. Ceci permet non seulement d'avoir une vision de la qualité du portefeuille à un instant donné, mais également de définir des programmes de suivi E&S spécifiques et proportionnés pour chaque niveau de risque ⁽¹⁾ et de se focaliser ainsi sur les projets les plus risqués.

L'analyse des risques E&S résiduels du portefeuille réalisée en 2025 porte sur les projets classés en A et B+, octroyés entre 2016 et 2024 et en cours d'exécution (projets non annulés, dont la convention a été signée avant le 31/12/2024 et non achevés), soit un total de 333 projets. Le niveau de suivi E&S à mettre en œuvre a ainsi été déterminé pour chacun de ces 333 projets. La répartition par niveau de suivi s'établit comme suit :

■ Répartition des niveaux de suivi environnemental et social du portefeuille de projets A et B+ en cours d'exécution octroyés depuis 2016, en nombre de projets et en montant*

Niveaux de suivi E&S	Nombre de projets	%	Montants (en M€)	%
Projet en alerte nécessitant un suivi spécifique	10	3,0 %	669	4,7 %
Projet sensible nécessitant un suivi renforcé	163	48,9 %	8 701	61,2 %
Projet nécessitant un suivi courant	82	24,6 %	2 832	19,9 %
Projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi)	38	11,4 %	1 054	7,4 %
Projet dont le suivi E&S est suspendu	16	4,8 %	284	2,0 %
Projet dont le suivi E&S est terminé	24	7,2 %	678	4,8 %
TOTAL	333	100 %	14 218	100 %

*Pour la campagne réalisée en 2025, le bilan du suivi des risques environnementaux et sociaux résiduels porte sur les projets octroyés et signés entre le 1/1/2016 et le 31/12/2024, non annulés et non achevés.

Adaptation du suivi E&S des projets aux spécificités des filiales

Les filiales du Groupe suivent des démarches d'analyse similaires (et adaptées à leurs spécificités) des risques environnementaux et sociaux inhérents à chaque financement ou projet. En ligne avec les pratiques des institutions financières internationales la démarche de Proparco s'appuie sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) ⁽²⁾, les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ⁽³⁾, les lignes directrices sur le foncier de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ⁽⁴⁾, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGPs) ⁽⁵⁾ ainsi que sur les ressources du *Corporate Governance Development Framework* (CGDF) ⁽⁶⁾.

Des diligences E&S sont menées par **Proparco** pour chaque opération. Elles ont pour objectifs (i) de déterminer l'ampleur et la gravité des risques E&S de l'opération, (ii) d'analyser la capacité de la société financée/investie à gérer correctement ces risques dans des délais raisonnables et (iii) de définir le cas échéant les actions nécessaires pour éliminer, réduire ou compenser ces risques et impacts pour les projets les plus risqués. La décision de financement ou d'investissement est notamment basée sur ces diligences.

Un classement E&S permet, au cours de la phase d'identification, de déterminer le niveau de risques E&S potentiels des activités financées directement ou par un intermédiaire financier. Ce classement s'étend sur une échelle allant de A (risque élevé) à C (risque faible) comme décrit ci-dessus pour l'AFD, il n'évolue pas dans le temps (sauf modification substantielle de l'activité

au cours du projet) et ne tient pas compte de la capacité du client à gérer ces risques ⁽⁷⁾ (systèmes de management et performances) ⁽⁸⁾. Le classement définit les principes et modalités d'intervention des équipes de Proparco en charge des sujets E&S. Plus le niveau de risque est estimé élevé, plus l'effort d'évaluation E&S est important.

Dans le cas des projets présentant des niveaux de risques significatifs et pour lesquels l'implication d'un spécialiste E&S de Proparco est jugée nécessaire à la signature ou en cours de vie d'un projet, un suivi de l'évolution de la performance E&S est réalisé. Ce suivi est matérialisé par l'évaluation de quatre indicateurs E&S annuels, déterminés sur la base de missions, d'échanges avec le client ou de revues documentaires. Ces indicateurs sont (i) le système de management E&S (mesure la maturité de l'ensemble des processus de gestion des risques E&S), (ii) l'organisation E&S (les ressources et capacités du client à gérer les risques E&S), (iii) la performance E&S (l'évolution de la bonne application des standards E&S retenus) et (iv) le risque résiduel (évaluation du risque E&S à date en intégrant les autres indicateurs). De plus, des actions concrètes d'amélioration sont définies avec les bénéficiaires des financements et regroupées dans un plan d'action environnemental et social qui est intégré à la documentation contractuelle. La mise en œuvre de ces plans d'actions d'amélioration fait l'objet d'un suivi par l'équipe ESG.

Les tableaux ci-dessous présentent la classification du risque potentiel E&S des projets de Proparco signés en 2025 et 2024 selon leur nombre (tab. 1, N.B. : un projet peut être lié à plusieurs financements) et leur montant (tab. 2). Les tableaux présentent également une comparaison à titre d'information avec l'ensemble des projets en portefeuille de Proparco en 2025.

1) Il s'agit ici du risque de contribuer à un impact négatif et non pas à un risque financier au sens de la CSRD.

2) IFC PS : Performance Standards on Environmental and Social Sustainability | International Finance Corporation (IFC).

3) Normes OIT : Normes du travail (ilo.org).

4) VGGT : Voluntary Guidelines on Tenure Governance of Tenure Food and Agriculture Organization of the United Nations (fao.org).

5) UNGPs : guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf (ohchr.org).

6) CGDF : Home page – CG Development Framework.

7) De contribuer à des impacts négatifs.

8) Seuls les clients nécessitant un suivi E&S spécifique font l'objet d'une évaluation de la performance E&S basée sur leur organisation E&S, leur système de management E&S, et leur niveau de conformité avec les standards de la Société financière internationale (Groupe Banque mondiale) et les exigences de Proparco.

■ Classification environnementale et sociale des projets de Proparco signés en 2024 et 2025, en nombre

En nombre	2025		2024	
	Nombre de projets signés	% des projets signés	Nombre de projets signés	% des projets signés
A	6	6,1 %	8	6,9 %
B+	14	14,1 %	27	23,3 %
B	6	6,1 %	10	8,6 %
C	1	1,0 %	5	4,3 %
IF-A	28	28,3 %	17	14,7 %
IF-B	13	13,1 %	21	18,1 %
IF-C	31	31,3 %	28	24,1 %
TOTAL	99	100 %	116	100 %

■ Classification environnementale et sociale des projets de Proparco signés en 2024 et 2025, en montant

En millions d'euros	2025		2024	
	Montant	% des projets signés	Montant	% des projets signés
A	101	4,6 %	327	13,1 %
B+	451	20,4 %	864	34,5 %
B	39	1,8 %	100	4,0 %
C	0	0,0 %	2	0,1 %
IF-A	1 004	45,5 %	616	24,6 %
IF-B	261	11,8 %	290	11,6 %
IF-C	352	15,9 %	304	12,1 %
TOTAL	2 208	100 %	2 504	100 %

Chaque opération de Proparco fait également l'objet d'une revue gouvernance à laquelle peut être associé un spécialiste gouvernance selon le niveau de complexité. Elle permet de déterminer le cas échéant les modalités d'amélioration de la gouvernance (formalisées dans un plan d'action gouvernance intégré à la documentation contractuelle) et l'éventuel besoin d'accompagnement technique associé. Un suivi annuel de ces engagements et accompagnements est ensuite réalisé afin de vérifier leur mise en œuvre effective.

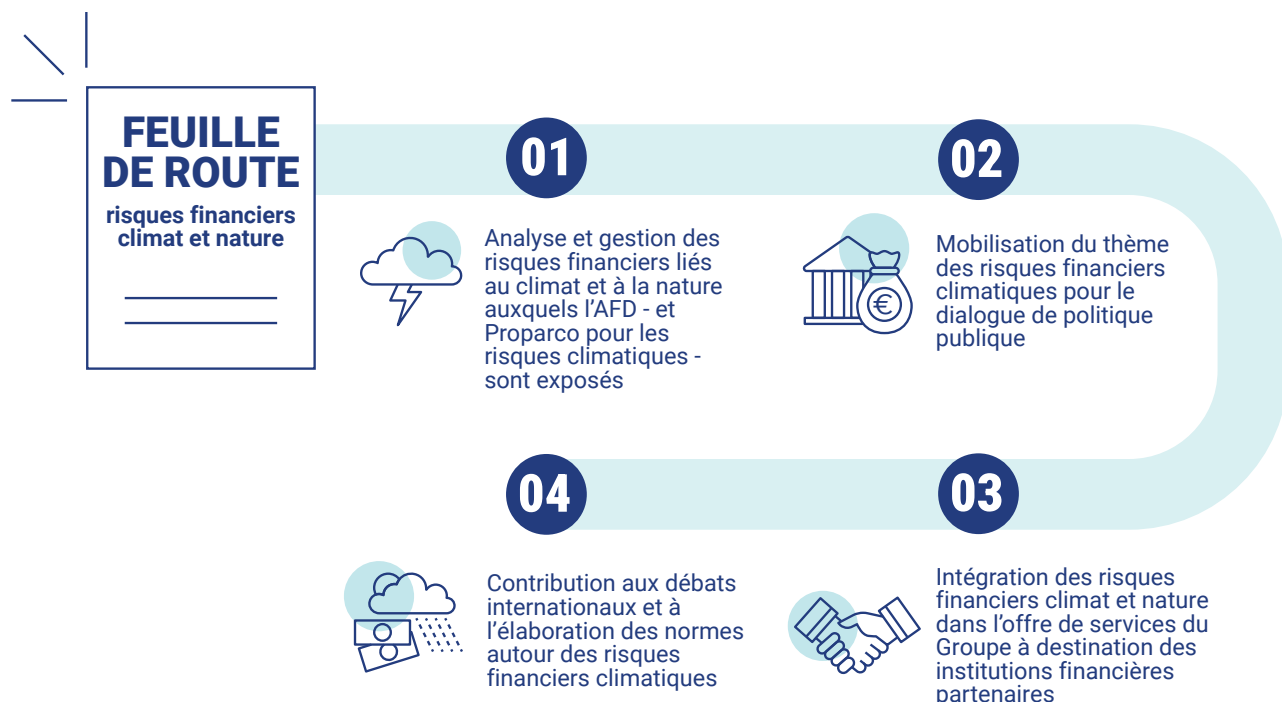
Enfin, lorsque des imprévus ou des retards significatifs sur la mise en œuvre du plan d'action se matérialisent – y compris les actions d'étude ou de préservation de la biodiversité –, les projets en suivi peuvent être inscrits sur une liste de surveillance (*Watchlist ESG*). Cette liste a pour objectif d'attirer l'attention en

interne sur les projets pour lesquels un risque environnemental, social ou de gouvernance, significatif est avéré.

En tant qu'opérateur **Expertise France** applique dans la mise en œuvre de ses projets le cadre environnemental et social défini par ses bailleurs de fonds, conformément à leurs politiques et exigences respectives. Expertise France assure le suivi et le *reporting* relatifs à la mise en œuvre de ces exigences, selon les modalités prévues contractuellement et en lien avec les dispositifs de redevabilité du Groupe.

Ainsi pour les projets d'Expertise France financés par l'AFD, le développement et la mise en œuvre des activités s'inscrivent dans la procédure de maîtrise des risques environnementaux et sociaux de l'AFD présentée plus haut.

2.1.2.6.4 Prise en compte des risques financiers climat et nature



Depuis 2017, le groupe AFD engage un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risques et a développé des modules de formations internes et externes sur le sujet. Ce travail est documenté dans une feuille de route interne validée par le COMEX en 2019 pour les risques climat et en 2022 pour les risques nature, qui s'articule autour de quatre axes :

- **le premier axe porte sur l'analyse et la gestion des risques financiers liés au climat et à la nature ⁽¹⁾ auxquels l'AFD et Proparco (uniquement pour les risques climatiques) sont exposés.** Le Groupe dispose à ce stade de méthodologies permettant le suivi des risques climatiques (physiques et de transition) de ses contreparties, tant pour les expositions souveraines (AFD) que non souveraines ⁽²⁾ (AFD et Proparco) (cf. section 2.2.1.1.2. Opérationnalisation des engagements climat du groupe AFD). Les risques physiques et de transition liés à la nature font, pour leur part, l'objet d'un suivi spécifique seulement pour les expositions souveraines de l'AFD (cf. section 2.2.2.4.4). La mise en œuvre de cet axe s'accompagne de formations internes et de guides méthodologiques pour permettre une bonne diffusion et appropriation des outils et diligences associés. Ces travaux s'inscrivent dorénavant dans le cadre d'une mise en conformité aux exigences réglementaires sur le sujet ;

- **le deuxième axe concerne la mobilisation de l'analyse des risques financiers climat et nature dans le cadre du dialogue de politiques publiques.** À cette fin, l'AFD s'appuie sur plusieurs outils de modélisation permettant d'appréhender les vulnérabilités macroéconomiques face à des régimes de transition bas carbone ;
- **le troisième axe vise l'intégration des risques financiers climat et nature dans l'offre de services du Groupe à destination des institutions financières partenaires,** y compris les banques centrales, afin de renforcer leurs capacités d'analyse et de gestion de ces risques ;
- **le quatrième axe de la feuille de route vise à contribuer aux débats internationaux et à l'élaboration des normes autour des risques financiers climat et nature,** que ce soit directement ou via les réseaux IDFC (*International Development Finance Club*) et FiCS (*Finance in Common Summit*) présentés au point 1.2.3. Cela se traduit par la présentation de travaux en la matière lors d'événements internationaux et par les échanges avec les partenaires des systèmes financiers et les réseaux associés, à l'instar du *Network for Greening Financial Systems (NGFS)* ⁽³⁾ par exemple. La mise en œuvre de cette feuille de route du Groupe sur les risques financiers climat et nature est suivie par un Copil dédié qui réunit les équipes travaillant dans les Directions exécutives impliquées sur les différents axes ainsi que Proparco. Il se réunit deux fois par an et présente régulièrement ses travaux au COMEX de l'AFD.

1) La notion de « nature » inclut, outre la biodiversité et les écosystèmes, également les conditions matérielles nécessaires au vivant telle que la disponibilité de l'eau.

2) Souverain fait référence à des États ou des entités publiques bénéficiant de la garantie de l'État ; non souverain fait référence aux entreprises, et aux institutions publiques et collectivités locales qui ne bénéficient pas de la garantie de l'État.

3) Lancé à l'occasion du « Paris One Planet Summit » en décembre 2017, il s'agit d'un réseau de banques centrales et de régulateurs engagés, sur une base volontaire, à partager les meilleures pratiques et à contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier, ainsi qu'à mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

2.1.2.6.5 Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales

Les dispositifs de réclamations environnementales et sociales de l'AFD et de Proparco offrent aux personnes ou groupes affectés par leurs projets financés la possibilité de déposer une réclamation extra-judiciaire, qui fait l'objet d'une évaluation d'éligibilité puis d'un traitement par conciliation ou audit de conformité afin de garantir transparence, responsabilité et

éventuelle remédiation. L'AFD gère les réclamations *via* un secrétariat indépendant sous la supervision de la conseillère à l'éthique, tandis que Proparco utilise un mécanisme partagé avec DEG et FMO, composé d'un panel d'experts indépendants. Les résultats, listes de réclamations admissibles et rapports annuels sont publiés. Même si Expertise France ne possède pas son propre dispositif, les personnes ou groupes affectés peuvent s'adresser aux dispositifs des bailleurs d'EF, notamment l'AFD et l'UE. Cf. section 2.3.2.3.1.

2.1.2.7 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Le groupe AFD a pris l'engagement d'une transparence exemplaire et d'un dialogue étroit avec ses parties prenantes (cf. *supra*, stratégie POS V – volet « du côté des autres »).

Par sa **politique de transparence** en vigueur, le groupe AFD s'est mis en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs de fonds et avec les standards internationaux, dont le standard de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes. Cette politique fait état de la volonté du Groupe de répondre toujours mieux à la demande croissante d'informations et d'explications formulée par ses parties prenantes à l'égard de sa gouvernance, de sa stratégie, de ses objectifs, des financements octroyés, des finalités et des résultats de développement. Le groupe AFD alimente un portail d'*open data* ⁽¹⁾ conçu pour valoriser toutes les données entrant dans le périmètre de la transparence. Le groupe AFD continue de

renforcer sa politique de publication des données sur son site d'*open data*. Afin de communiquer au mieux sur ses financements, l'AFD publie une « Note de communication publique des opérations (NCO) » par projet qui est une synthèse de la convention signée et qui reprend le descriptif du projet, des parties prenantes et les éléments financiers. Au 31 décembre 2025, les données projets publiées à travers une NCO couvrent 86 % des projets entrant dans le périmètre de la transparence, en progression par rapport au 31 décembre 2024 (83 %) et au 31 décembre 2023 (79 %).

Au-delà de son engagement en matière de transparence, le Groupe cherche à entretenir un dialogue structuré avec ses parties prenantes. À cette fin, il actualise régulièrement une cartographie de ses principales parties prenantes et organise un dialogue structuré avec elles à différents niveaux.

1) <https://opendata.afd.fr>

La cartographie des parties prenantes a été actualisée en 2022 à la suite d'une étude documentaire et des consultations des référents RSO et des responsables des filières stratégie et partenariats du Groupe pour affiner l'identification des parties prenantes et la cotation de leur proximité (cf. schéma).

Révision 2022



IMPORTANCE CROISSANTE

Spécifique Proparco

F Spécifique Expertise France

* CICID : Comité interministériel de la coopération internationale et du développement

* Notation ESG : notation environnementale, sociale et de gouvernance

2.1.2.7.2 Présentation des principales parties prenantes, modalités d'organisation, objectif de mobilisation et prise en compte dans la stratégie et le modèle économique

Principales parties prenantes		Modalités d'organisation	Objectif de la mobilisation	Intégration dans la stratégie
Environnement institutionnel	Gouvernement	Présence dans les instances de gouvernance du Groupe ; Échange lors des réunions du Conseil présidentiel des partenariats internationaux (CPPI) et du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)	Discussion et validation des orientations stratégiques ; redevabilité ; validation de politiques transversales et octrois de financement	Définition, validation et suivi des priorités stratégiques (POS V, Contrat d'objectifs et de moyens entre l'AFD et l'État)
	Parlement	Présence aux conseils d'administration AFD et EF ; Auditions du Parlement et questions parlementaires	Redevabilité	Consultation sur le projet de Contrat d'objectifs et de moyens entre l'AFD et l'État
	Union européenne	Dialogue structuré à travers les plateformes mises en place par l'UE ⁽¹⁾ ; dialogue régulier au niveau des directions générales et dans le cadre des réseaux ⁽²⁾ JEFIC, EDFI et <i>Practitioners' Network</i> ; dialogue et redevabilité spécifiques aux projets (co)-financés par l'UE	Structuration d'une architecture européenne des partenariats internationaux et de coopération pertinente et performante ; impacts des projets (co)-financés	Axe « plateforme de mobilisation » du POS V ; Meilleur alignement stratégique pour des impacts accrus ; identification et suivi des opérations conjointes, notamment dans le cadre des projets <i>Global Gateway</i> de l'UE
	Acteurs publics institutionnels	Consultations régulières ou <i>ad hoc</i>	Mobilisation des acteurs et de l'expertise française au service de la coopération (expertise, cofinancements...)	Axe « plateforme de mobilisation » du POS V
Environnement sociétal	Organisation de la société civile (OSC)	Consultations régulières avec des collectifs d'OSC tels que Coordination Sud ; mise en place d'un dialogue stratégique annuel avec les principales OSC partenaires, au niveau Direction générale ; financements et dialogues approfondis dans le cadre du dispositif Initiatives-OSC ⁽³⁾	Discussion des orientations stratégiques et identification de synergies et axes d'appuis aux OSC	Axe « plateforme de mobilisation » du POS V ; optimisation des appuis apportés aux OSC françaises et locales dans les pays d'intervention
	Populations locales & citoyens des pays d'intervention	Dispositifs de gestion des réclamations E&S	Promotion d'approches constructives, fondées sur la recherche de solutions amiables	Retours d'expérience pour faire évoluer les pratiques opérationnelles
	Grand public & citoyens français	Actions de sensibilisation et de dialogue <i>ad hoc</i> (festivals, média tilt.fr... ; soutien de projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) portés par des OSC)	Retours d'expérience et promotion de valeurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale	Prise en compte éventuelle dans les procédures et priorités d'intervention
Ressources humaines (salariés, non-salariés et représentants des salariés)	Salariés du Groupe et leurs instances représentatives	Réunions régulières des instances du Groupe comportant des membres représentatifs du personnel ; consultation des instances représentatives du personnel ; réunions <i>ad hoc</i>	Maintien d'un dialogue inclusif, vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des salariés	Contribution aux orientations et priorités stratégiques
	Experts assistance technique (non-salariés)	Journées de l'Expertise Technique Internationale (ETI) organisées par Expertise France en lien avec les ministères chargés des Affaires étrangères et de l'Économie	Réflexion et partage sur des thématiques stratégiques	Contribution aux orientations et priorités stratégiques

Principales parties prenantes		Modalités d'organisation	Objectif de la mobilisation	Intégration dans la stratégie
Environnement économique	Investisseurs (acheteurs de titres émis par l'AFD et actionnaires de Proparco)	Réunions régulières à destination des investisseurs et interactions <i>ad hoc</i> et <i>via</i> le portail investisseurs du site web AFD ; réunions des instances de Proparco avec participation des actionnaires	Prise en compte des attentes et préférences des investisseurs, notamment sur le cadre d'émission ODD ; redevabilité	Contribution à l'évolution du cadre d'émission obligatoire (information ESG) ; contribution aux orientations stratégiques de Proparco
	Acteurs de l'économie sociale et solidaire	Mise en place d'un dialogue stratégique transversal ; financements et dialogues bilatéraux approfondis	Discussion des orientations stratégiques et identification de synergies et axes d'appuis à ces acteurs	Le POS V réaffirme le soutien du groupe AFD aux acteurs de l'ESS, et affiche l'objectif de renforcer le lien avec ces acteurs. Le bilan de la Stratégie <i>Social and Inclusive Business</i> , paru en juin 2024, dresse un bilan des relations avec ces acteurs
	Agences de notation	Réunions dans le cadre des notations financières et extra-financières	Réponses aux attentes des agences et amélioration de la communication financière et extra-financière	Contribution à l'évolution du cadre d'émission obligatoire
	Autorité de régulation	Échanges réguliers dans le cadre la mission de supervision prudentielle	Conformité avec le cadre réglementaire et prudentiel applicable	Actualisation périodique des politiques de maîtrise des risques et du cadre de redevabilité, y c. d'éventuels risques ESG matériels
Clients et bénéficiaires	États et acteurs publics	Dialogues réguliers, notamment pour alimenter les cadres d'intervention pays ⁽⁴⁾ ou pour identifier et mettre en œuvre les projets	Partage de constats et prise en compte des politiques et stratégies des partenaires et articulation avec les priorités stratégiques du groupe AFD ; prise en compte des processus de vigilances raisonnables mis en place (avis développement durable, maîtrise des risques E&S, avis de seconde opinion etc.)	Alignement sur les politiques nationales et internationales et les priorités stratégiques et vigilances raisonnables de l'AFD
	Banques et entreprises privées clientes, autres acteurs	Dialogues réguliers à l'occasion de : conférences, avec acteurs bancaires ou <i>corporates</i> lors de prospections ou de visites de clients ; « Proparco Days »	Prise en compte des processus de vigilances raisonnables en lien avec les priorités stratégiques de Proparco	Articulation des orientations stratégiques avec les attentes des clients
Acteurs de la coopération internationale	Banques publiques de développement	Dialogues réguliers, notamment dans les réseaux FICS et IDFC et sur une base bilatérale	Concertation et si pertinent harmonisation des stratégies et méthodes en matière d'impacts positifs et de maîtrise des risques ESG	Articulation des stratégies du Groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de durabilité, notamment dans le cadre de cofinancements
	Organisations internationales & régionales	Dialogues réguliers ou <i>ad hoc</i>	Concertation et si pertinent harmonisation des stratégies et méthodes en matière d'impacts positifs et de maîtrise des risques ESG	Articulation des stratégies du Groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de durabilité

(1) Global Gateway Forum, plateformes d'investissement etc.

(2) Le groupe AFD s'investit dans les principaux réseaux de banques et d'agences de développement européennes qui sont : Joint European Financiers for International Cooperation composé de banques bilatérales et d'institutions financières européennes telle que l'AFD ; le Practitioners' Network for European Development Cooperation réunissant les agences de mise en œuvre comme Expertise France et l'Association of European Development Finance Institutions (EDFI) auquel participe Proparco.

(3) Le dispositif Initiatives OSC de l'AFD constitue finance des projets de solidarité internationale portés par des OSC françaises ou de droit local de l'un des pays d'intervention de l'AFD.

(4) Élaborés par un processus participatif et actualisés tous les 4 à 5 ans, les cadres d'intervention pays (CIP) orientent le positionnement et les priorités opérationnelles du Groupe dans un pays donné.

Dialogue avec les parties prenantes externes

Le groupe AFD définit et met en œuvre ses actions dans le cadre de partenariats multiples et concrets et dans le dialogue avec un grand nombre d'acteurs. Il entretient un dialogue étroit avec divers acteurs français (ministères, établissements publics, organisations de la société civile (OSC), entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), entreprises françaises tournées vers l'international, fondations, collectivités territoriales, entreprises privées), européens, internationaux (banques régionales et multilatérales, organisations onusiennes, philanthropes...) ainsi qu'avec des acteurs locaux (organisations de la société civile, fondations, collectivités territoriales, secteur privé) au sein des pays d'intervention (cf. tableau). Par exemple, dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Orientation Stratégique 2025-2030, le groupe AFD a effectué plusieurs rencontres avec des acteurs de la société civile française, avec des centres de recherche, des *think tanks* européens, des pairs et des partenaires. En outre, l'AFD anime une enceinte de dialogue et de concertation, appelée comité des partenaires, qui réunit de façon bisannuelle OSC françaises et internationales, ministères, *think tanks* français et banques commerciales autour des enjeux climat et nature du Groupe. Un dialogue stratégique transversal a été mis en place avec les OSC françaises et des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Des échanges trimestriels se tiennent également avec certaines OSC sur les questions climatiques et de responsabilité sociétale des organisations. Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'il finance, le Groupe s'assure par des clauses et des accompagnements, que le client ou bénéficiaire consulte les différentes parties prenantes.

Démarche d'exemplarité vis-à-vis des populations de la chaîne de valeur

Dans une démarche d'exemplarité, le Groupe a développé des procédures qui visent à orienter ses flux financiers et ses expertises vers des projets et bénéficiaires respectueux de normes sociales protectrices y compris pour éviter le travail des enfants et le travail forcé. Ceci passe, par exemple, par l'appui à

des conditions de travail minimales plus ambitieuses que certaines lois nationales. Par ailleurs, la liste d'exclusion du Groupe (cf. section 2.1.2.6.1) et le dispositif développement durable (cf. section 2.1.2.6.2) relevant de ses diligences raisonnables contribuent également à cette démarche d'exemplarité vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur. Cette même démarche d'exemplarité et de diligences raisonnables s'applique également aux populations locales (communautés bénéficiaires ou affectées des projets du Groupe) afin de protéger leurs droits. Les dispositifs de gestion des réclamations E&S du Groupe (cf. section 2.1.2.6.5 et 2.3.2.3.1) complètent également cette démarche.

Dialogue social interne

Le dialogue social constitue un pilier de la politique du groupe AFD et un vecteur essentiel d'équité, de cohésion et d'engagement des salariés. Il contribue à la prévention des risques sociaux, notamment ceux liés aux pratiques d'emploi, à l'absence de concertation interne et aux risques psychosociaux. La politique des ressources humaines du Groupe promeut un dialogue social ouvert, inclusif et constructif.

2.1.2.7.3 Présentation des points de vue et intérêts des parties prenantes à la gouvernance

La durabilité et les ODD sont au cœur du mandat du groupe AFD qui consulte les principales parties prenantes concernées lors de l'élaboration de ses stratégies et de manière *ad hoc* (cf. tableau ci-dessus). Les points de vue et intérêts des parties prenantes contribuent donc à l'élaboration du corpus stratégique du Groupe et les instances du Groupe sont informées des principaux constats ressortant de ces consultations. Par ailleurs, des bilans d'activité et le fonctionnement du dispositif de réclamations environnementales et sociales de l'AFD sont présentés au conseil d'administration de l'AFD au minimum tous les trois ans. De son côté, Proparco présente les rapports annuels du dispositif à ses instances (comité des risques et d'audit et conseil d'administration).

2.1.3 Gouvernance (GOV-3)

2.1.3.1 Composition et rôle des organes de gouvernance

Le modèle d'affaires du groupe AFD étant intrinsèquement dédié à la gestion des enjeux de durabilité (cf. sections *supra*) les questions de durabilité sont traitées par les organes de gouvernance principaux du Groupe et non pas par des structures de gouvernance *ad hoc*. Le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel (gouvernance de l'entreprise) rend compte de la composition de ces organes de gouvernance et de leur rôle (GOV-1 et GOV-2), notamment pour la gestion des IRO.

Cf. également sections 2.1.3.3.4 et 2.1.3.3.5 pour le contrôle des données ESG et les sections gouvernance des chapitres thématiques. Par ailleurs, le Groupe a mis en place un comité de pilotage placé sous l'autorité du directeur général adjoint de l'AFD, afin de coordonner l'élaboration et la publication des informations ESG (CSRD, Pilier 3 ESG, taxonomie européenne). Ce Copil s'appuie sur une *task force* composée de représentants des différentes entités du Groupe.

2.1.3.2 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Il convient de noter que le groupe AFD n'a mis en place aucun mécanisme d'incitation *via* la rémunération pour les membres de ses conseils d'administration et de direction ; il n'y a donc pas de mécanisme d'incitation aux enjeux de la durabilité.

2.1.3.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le cadre d'évaluation des risques et de contrôle interne est amené à évoluer afin de couvrir les nouveaux processus liés au récent *reporting* des données relatives à la durabilité. La mise en œuvre de ces évolutions est en cours au sein du groupe AFD et se fait de manière progressive. L'évolution de ce dispositif se poursuivra en 2026 avec un renforcement de l'existant incluant la mise en place de contrôles sur ce nouveau processus de *reporting*.

2.1.3.3.1 Description du dispositif de contrôle interne du groupe AFD

Le dispositif de contrôle interne du groupe AFD repose sur les trois lignes de défense suivantes :

1^{re} ligne de défense



Tous les métiers
qui collectent la donnée
sont concernés

2^e ligne de défense



Contrôle permanent sur le
dispositif complet avec la
conformité

3^e ligne de défense



Inspection générale /
Audit interne

Le contrôle interne de l'information en matière de durabilité s'intègre dans le dispositif de contrôle existant suite à l'identification et à l'analyse des risques liés à l'information en matière de durabilité auxquels le Groupe est exposé. Ce travail d'intégration est en cours d'actualisation et se poursuivra dans les années à venir.

Alors que la première et la deuxième ligne de défense sont en cours de structuration pour cette première année de *reporting* volontaire, la définition du plan d'audit du contrôle périodique est prévue pour le rapport 2027. La gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité s'articule autour des principes suivants :

- la revue des risques portés par le Groupe via l'exercice annuel de cartographie des risques opérationnels ;
- la définition du cadre d'appétence aux risques ;
- l'information régulière aux organes de direction (COMEX, Coris) et de supervision (comité de contrôle interne, comité des risques et conseil d'administration).

Le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel présente plus globalement la démarche de gestion des risques du Groupe et plus précisément le paragraphe dédié au Contrôle interne et surveillance des risques.

2.1.3.3.2 Évaluation et gestion des risques liés à l'information en matière de durabilité

Afin de surveiller et mieux maîtriser l'ensemble des risques de production de l'information auxquels le groupe AFD est exposé (incluant ceux en termes de durabilité), un cadre global de gestion a été développé couvrant : la sensibilisation aux risques, leur identification et anticipation, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de suivi de ces risques.

La première approche de cette gestion des risques en matière de durabilité consiste en une meilleure identification des données dites critiques pour le Groupe en lien avec la durabilité et qui sont principalement :

- **le risque lié aux données** : le risque lié à la qualité, l'indisponibilité ou l'absence de données nécessaires à la production des rapports en matière de durabilité ;
- **le risque lié au reporting et à la communication réglementaire** : le risque de défaillance dans la communication externe (autorités de supervision, public...) ou de manquement aux obligations de transmission des rapports exigés par les normes ESRS.

Ainsi, le référentiel des risques opérationnels – basé sur les sept catégories de risques bâlois et outil de référence commun au Groupe dans le dispositif de contrôle interne – a été enrichi de ces précisions sur les risques liés à l'information en matière de durabilité.

La seconde évolution concerne la déclaration et le traitement des incidents opérationnels, dont le recensement s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Il s'agit d'une composante essentielle du dispositif réglementaire de contrôle interne des établissements de crédit.

Pour enrichir le dispositif en place au sein du Groupe, les incidents opérationnels déclarés au cours de l'année 2025 ont été reclassifiés à la lumière des nouveaux libellés de risques liés à l'information en matière de durabilité.

La troisième évolution concerne la cartographie des risques opérationnels, qui rend compte des risques auxquels le Groupe est exposé et qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance des risques opérationnels. L'actualisation de cette cartographie est réalisée *a minima* annuellement, sur la base des incidents survenus, du résultat des contrôles, des recommandations de l'inspection générale ou encore de l'avancée des plans d'action.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une autoévaluation par les directions opérationnelles des risques auxquels elles sont exposées et identifiées dans le référentiel fourni par le contrôle permanent. Pour l'exercice 2026, l'exercice sera réalisé sur la base du référentiel des risques enrichi (cf. *supra*), ce qui permettra de mieux identifier les risques liés à la durabilité, préciser leurs impacts et renforcer les contrôles existants, adapter les plans de maîtrise et les stratégies d'atténuation afférentes.

2.1.3.3.3 Stratégie d'atténuation des risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

Pour ce premier exercice de *reporting*, les principales stratégies identifiées visant à maîtriser ce risque sont les suivantes :

- mise en place d'une gouvernance et d'une comitologie dédiées ;
- définition des rôles et responsabilités dans le cadre de la production et de la validation de l'information ;
- mise en œuvre d'un processus d'industrialisation d'une partie des indicateurs ;
- organisation d'un exercice de tir à blanc de bout en bout sur la base des données 2025 afin d'éprouver le processus de production de l'état de durabilité et de sécuriser sa production ;
- mise en place d'un comité de relecture transverse incluant de nombreux métiers ;
- de manière générale, pour l'ensemble des données, les travaux de médiation ont pour but de corriger les anomalies observées.

2.1.3.3.4 Implication du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du groupe AFD.

Pour la 1^{re} ligne de défense, des contrôles de 1^{er} niveau sont progressivement mis en place par les acteurs chargés de manipuler/transformer une donnée.

La 2^e ligne de défense est assurée par le contrôle permanent sur le dispositif complet. En matière de contrôle de l'information en matière de durabilité, deux nouveaux contrôles ont été ajoutés au Plan de contrôles Groupe (un contrôle sur les *data points* qualitatifs et un second sur les *data points* quantitatifs).

2.1.3.3.5 Information des organes de gouvernance

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne sont communiquées aux différentes instances de gouvernance des entités constitutives du Groupe (comité de contrôle interne, comité des risques, conseil d'administration...).

2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

2.1.4.1 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

2.1.4.1.1 Rappel de la définition de double matérialité

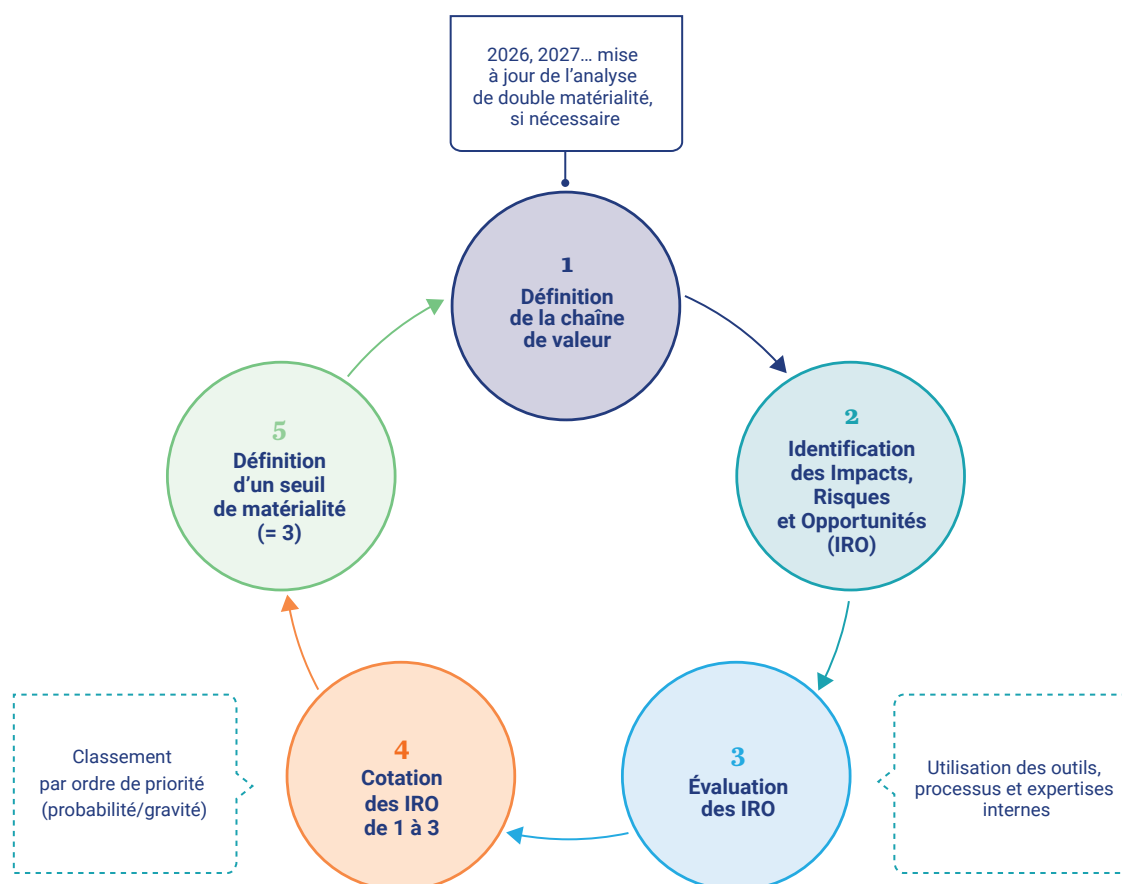
Conformément à la norme, la matérialité d'impact concerne les impacts actuels ou potentiels, positifs ou négatifs causés par le groupe AFD sur les personnes ou l'environnement (environnement, social, gouvernance) à court, moyen ou long terme, tout au long de la chaîne de valeur.

La matérialité financière concerne les risques financiers et les opportunités actuels ou potentiels qui ont ou pourraient avoir une incidence sur la situation ou la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital du groupe AFD à court, moyen ou long terme.

Un thème de durabilité est matériel lorsqu'il est défini comme matériel du point de vue de l'impact, du point de vue financier, ou des deux.

2.1.4.1.2 Organisation et cadre global

Le schéma général du processus d'analyse de double matérialité du groupe AFD est le suivant :



Pour mener à bien son analyse de double matérialité, le Groupe a procédé en plusieurs étapes :

1. définition de la chaîne de valeur. La chaîne de valeur (2.1.2.2. Chaîne de valeur) est divisée en 2 périmètres :

- **activités opérationnelles** : activités financières (financement de projet, subvention, investissement, émissions obligataires, etc.) et apport d'expertise et/ou de formation à destination des projets,
- **fonctionnement interne** : travail des employés, entretien des bâtiments, achats des fonctions supports, etc. ;

1. identification et évaluation de la matérialité d'impact le long de la chaîne de valeur (2.1.4.1.3) ;

2. identification et évaluation de la matérialité financière (2.1.4.1.4).

L'évaluation de la matérialité des IRO selon une méthodologie basée sur des outils, processus et expertises internes permet de classer par ordre de priorité les IRO sur la base de leur probabilité et de leur gravité relative ;

3. définition du seuil de matérialité (2.1.4.1.5).

Le présent état de durabilité étant réalisé au niveau consolidé, le groupe AFD a développé et appliqué sa méthodologie d'analyse en double matérialité au niveau du Groupe et non pas au niveau de chaque entité.

2.1.4.1.3 Identification et évaluation de la matérialité d'impact

Pour chaque sous-thème de la norme, le groupe AFD a cherché à identifier des impacts positifs et/ou négatifs sur les deux périmètres de sa chaîne de valeur (activités opérationnelles et fonctionnement interne). L'évaluation du caractère avéré ou potentiel de l'impact et son horizon de temps ont été définis à dire d'expert. Le Groupe a ensuite évalué les impacts identifiés à partir des outils, processus et expertises disponibles. L'analyse des impacts a été la même pour tous les thèmes et couvre l'ensemble des activités (produits et géographies) et l'ensemble de la chaîne de valeur.

Le dispositif d'analyse développement durable, au cœur de l'analyse des impacts sur les activités opérationnelles

L'analyse de matérialité d'impact s'appuie principalement sur le dispositif d'analyse et d'avis développement durable détaillé au point 2.1.2.6.2, qui réalise une **diligence raisonnable de chaque projet** en notant sur plusieurs dimensions ESG les impacts négatifs (notation - 2 ou - 1) et positifs (notation + 2 ou + 3). La notation du dispositif AADD prend en compte la gravité et la probabilité des impacts.

Dans un premier temps, une analyse quantitative sur les projets validés en 2023 bénéficiant d'une notation du dispositif AADD a été menée.

À partir des notations DD de chaque projet, le Groupe a pondéré les montants financiers pour identifier sur quels thèmes il a le plus d'impact : les impacts (+ 3) et (- 2) pèsent plus dans la cotation que les impacts (+ 2) et (- 1). Le Groupe obtient ainsi pour chaque thème un pourcentage d'impact positif et un pourcentage d'impact négatif agrégé pour l'ensemble du portefeuille 2023. Ce pourcentage est ensuite utilisé pour définir la cotation de ces impacts, sur une échelle à trois plots (1-Faible ou nul/2-Moyen/3-Important).

Après cette analyse sur le portefeuille 2023, une revue à dire d'expert a permis dans un second temps de prendre en compte le portefeuille de projets antérieurs à 2023, ce qui a permis de vérifier qu'il existe une constance dans la notation.

Une analyse complémentaire à dire d'expert

Pour les impacts non couverts par le dispositif AADD et pour le fonctionnement interne, l'évaluation des impacts positifs et négatifs est réalisée à dire d'expert à partir des outils et données existants au sein du Groupe et de l'avis des parties prenantes. Il est constaté qu'un impact négatif relatif aux thèmes S1 et G1 entraîne un risque qui est pris en compte dans la cartographie des risques opérationnels du groupe AFD (présentée ci-après).

Consultation des parties prenantes pour l'évaluation des impacts du Groupe

La consultation des parties prenantes a été intégrée à la démarche :

- pour les parties prenantes externes, via un questionnaire demandant d'évaluer chaque impact positif et négatif du Groupe sur les deux sous périmètres de la chaîne de valeur. Ces notations ont été intégrées dans l'évaluation des impacts au même niveau que les analyses internes ;
- pour les parties prenantes internes, des consultations ont été menées auprès des principales instances : le comité social et économique, le comité exécutif (COMEX), le comité d'audit et des risques Groupe (Carg), le conseil d'administration.

2.1.4.1.4 Identification et évaluation de la matérialité financière

Les partenaires et clients du groupe AFD peuvent opérer dans des environnements particulièrement sensibles aux chocs climatiques (risques climatiques physiques) et aux conséquences de la transition bas carbone (risques climatiques de transition). Ils sont aussi en général très largement dépendants de la nature (ressources naturelles, biodiversité et services écosystémiques, alimentation ou santé). Une dépendance à la nature non prise en compte engendre des risques physiques ⁽¹⁾ et de transition ⁽²⁾ nature pouvant se répercuter, au même titre que les risques climatiques physiques et de transition, dans les risques du groupe AFD identifiés par ailleurs (risque de crédit, risque de réputation, etc.).

Risques

Le groupe AFD s'est concentré sur l'identification des risques en lien avec les enjeux ESG pour toutes ses géographies. L'évaluation a été réalisée au niveau Groupe en s'appuyant sur des méthodologies et analyses existantes et validées par la Direction des Risques :

Pour le **risque de crédit** sur les portefeuilles de prêt de l'AFD et de Proparco :

- l'analyse des risques financiers climatiques physiques et de transition menée sur le portefeuille souverain et non-souverain de l'AFD, dont les spécificités méthodologiques sont présentées en section 2.2.1.1.3 ;
- l'analyse des risques financiers nature qui couvre les risques nature physiques et de transition sur le portefeuille souverain de l'AFD, dont les spécificités méthodologiques sont présentées en section 2.2.2.3.5.

1) C'est-à-dire les impacts directs de la dégradation ou de la perte de biodiversité sur les activités humaines qui en sont dépendantes, comme la diminution des ressources naturelles, la perturbation des écosystèmes ou la perte de services écosystémiques essentiels.

2) Soit les risques économiques, juridiques ou réglementaires liés à l'évolution des politiques, des marchés ou des comportements visant à protéger la biodiversité, pouvant affecter les entreprises ou les investisseurs.

Pour les **risques opérationnels** sur l'ensemble des activités, notamment les activités réglementées et les opérations financières, les travaux se sont basés sur l'exercice de cartographie des risques opérationnels bruts couvrant notamment les risques relatifs au personnel du Groupe et de sa conduite des affaires. Cette cartographie a permis de déterminer les risques ESG bruts sur les deux périmètres de la chaîne de valeur du Groupe. Une concordance a été établie entre l'échelle de cotation des risques opérationnels et l'échelle d'évaluation des risques de l'analyse de double matérialité.

Ces outils ont été complétés à dire d'expert pour extrapoler les périmètres non-couverts par les analyses. Pour évaluer qualitativement un risque en brut, deux paramètres sont pris en compte : sa sévérité et sa fréquence avant tout mécanisme d'atténuation. Ces deux paramètres sont évalués sur la même échelle que la matérialité d'impact (1-faible ou nul à 3-important) pour déterminer l'évaluation finale du risque.

Sévérité	3 - Importante	2	3	3
	2 - Moyenne	1	2	3
	1 - Faible ou nulle	1	1	2
		1 - Faible ou nulle	2 - Moyenne	3 - Importante
		Fréquence		

En cas d'absence d'analyse disponible déjà en place au sein du Groupe, l'identification et l'évaluation des risques ont été réalisées en concertation avec les experts internes. L'analyse de double matérialité produite ne prend pas en compte l'intégration des risques ESG à la cartographie des risques opérationnels du Groupe, qui est en cours.

Opportunités

L'identification et l'évaluation des opportunités sont réalisées à dire d'expert sur la base de travaux *ad hoc* en prenant en compte le modèle d'affaires et le mandat d'intérêt général du Groupe. Le sujet des opportunités est considéré comme suit par le Groupe :

- angle activités : gains financiers via la rémunération des activités opérationnelles (marge sur taux d'intérêt, commissions, facilitation des émissions obligataires grâce à l'axe développement durable etc.) ;
- angle refinancement et position sur les marchés (réputation) ;
- angle réduction des dépenses.

Afin d'évaluer la probabilité et la magnitude des opportunités, le Groupe s'est appuyé sur ses axes stratégiques de développement tels que définis dans son Plan d'Orientation Stratégique et les feuilles de route transverses pour déterminer les thèmes générateurs d'opportunités : (i) Planète, (ii) Lien

social et (iii) Citoyens, institutions et démocratie. Ces ambitions stratégiques reposent sur des analyses de besoins de financements. La définition du processus s'est appuyée sur les sources de données financement climat et les axes stratégiques de développement.

Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans le processus global de gestion du Groupe. La demande de solutions de financement et d'accompagnement des clients du Groupe est particulièrement significative dans le domaine des enjeux climatiques (atténuation et de manière croissante l'adaptation). La réponse du Groupe à ces besoins (en 2025 environ 7,8 Md € de financements ont été alloués à des projets présentant des co-bénéfices climat) conforte le modèle économique du Groupe.

2.1.4.1.5 Définition du seuil de matérialité

À partir de l'échelle à trois plots utilisés pour coter chaque IRO (impacts, risques et opportunités), le Groupe a défini à dire d'expert le seuil de matérialité à 3-Important. Ainsi :

- un thème est matériel dès qu'au moins un des IRO est noté 3 - Important ;
- un thème est non matériel si tous les IRO identifiés pour celui-ci sont notés 1 - Faible ou nul, ou bien 2 - Moyen.

2.1.4.1.6 Gouvernance et contrôle interne de l'analyse de double matérialité

Historiquement chargé de la rédaction et la coordination de la Déclaration de performance extra financière (DPEF) au double titre de ses attributions en matière de redevabilité et de suivi RSO, le département de la Stratégie, des partenariats et des relations institutionnelles au sein de la Direction innovation, stratégie et recherche de l'AFD est responsable de la coordination du travail d'analyse de double matérialité ; il est appuyé dans cette fonction par la Direction solutions de développement durable.

L'analyse de double matérialité a impliqué près d'une trentaine de collaborateurs des services finance, risques, stratégie, RH, conformité et opérations dans les trois entités du groupe AFD. Elle a bénéficié de l'apport en expertise d'une équipe projet interne dédiée au *reporting* ESG appuyée par un cabinet externe et d'un comité de pilotage au format Groupe piloté par le directeur général adjoint de l'AFD. La méthodologie et les

résultats ont été validés par le comité exécutif puis présentée au comité social d'entreprise (CSE), au comité d'audit et des risques Groupe (Carg) et au conseil d'administration.

Le processus d'analyse de double matérialité n'est pas actuellement intégré au processus global de gestion des risques du groupe AFD. Toutefois, le comité d'audit et des risques groupe émet un avis sur la méthodologie ainsi que les résultats de l'analyse de double matérialité, qui est communiqué au conseil d'administration de l'AFD. Ce dernier approuve les travaux sur l'analyse de double matérialité. L'analyse de double matérialité est ensuite incluse dans l'état de durabilité, lequel est soumis pour avis au comité d'audit et des risques groupe et pour validation au conseil d'administration de l'AFD.

L'analyse de double matérialité sera mise à jour annuellement et révisée en 2027. Le contrôle interne relatif à la démarche d'identification, d'évaluation et de validation de l'analyse de double matérialité est présenté dans la section 2.1.3.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5).

2.1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

L'analyse de double matérialité a été l'occasion d'approfondir le travail d'identification des enjeux extra-financiers les plus pertinents pour le groupe AFD mené depuis 2022. Les travaux ont mis en avant une matérialité du groupe AFD reposant

principalement sur l'impact, en parfaite cohérence avec son mandat présenté au point 2.1.2.1.1. Les thèmes suivants ont été identifiés comme matériels :

Thèmes ou sous-thèmes	Activités opérationnelles				Fonctionnement interne			
	I+	I-	R	O	I+	I-	R	O
E1 Adaptation	3	1	2	3	1	1	1	1
E1 Atténuation & Énergie	3	1	2	3	2	2	1	1
E2 Pollution	1	1	1	1	1	1	1	1
E3 Eau & Ressources marines	2	1	1	1	1	1	1	1
E4 Biodiversité & Écosystèmes	3	2	2	1	1	1	1	1
E5 Usage des ressources et Économie circulaire	1	1	1	1	1	1	1	1
S1 Effectifs du Groupe	Non applicable				2	3	3	1
S2 Effectifs dans la chaîne de valeur	2	2	1	1	1	1	1	1
S3 Communautés locales touchées	3	2	1	1	1	1	1	1
S4 Consommateurs & Usagers finaux – Transparence	1	1	1	1	Non applicable			
S4 Consommateurs & Usagers finaux – Sécurité	1	1	1	1				
S4 Consommateurs & Usagers finaux – Inclusion sociale	3	1	1	1	Non applicable			
G1 Lanceurs d'alerte	1	1	1	1	1	1	1	1
G1 Corruption	2	3	3	1	2	3	3	1
G1 Engagement politique et lobbying	Non applicable				1	1	1	1
G1 Relation avec les fournisseurs	1	1	1	1	2	1	1	1
G1 Bien-être animal	1	1	1	1	Non applicable			

	IRO matériel
	IRO non matériel
	IRO non applicable

Dans la mesure où le groupe AFD a mis au cœur de son Plan d'Orientation Stratégique l'engagement 100 % Planète (climat *via* l'Accord de Paris et nature comprenant la biodiversité et écosystèmes), les **impacts positifs** relatifs à l'ESRS E1 Changement climatique sont matériels en ce qui concerne à la

fois l'adaptation et l'atténuation/énergie. De même pour les impacts positifs relatifs à l'ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes, ce thème étant d'intérêt majeur pour le Groupe qui lui dédie des équipes spécifiques et une part de plus en plus importante de ses projets.

Le groupe AFD emploie 5 062 salariés (au 31 décembre 2025) et le bien-être des collaborateurs est au cœur de sa stratégie (cf. *supra* section 2.1.2.1). De plus, les collaborateurs sont amenés à intervenir dans des zones géographiques pouvant être à risque. L'ESRS S1 Effectifs du Groupe est donc matériel ; il couvre les salariés (possédant un contrat de travail avec une des entités du Groupe) et les non-salariés (volontaires internationaux, intérimaires et experts en portage salarial).

Les thèmes S3 Communautés locales touchées et S4 Inclusion sociale des consommateurs et usagers finaux sont traités par le Groupe sous un seul et même enjeu, celui des Populations locales. Ils sont matériels au vu des impacts positifs recherchés par le Groupe.

Enfin en matière de gouvernance, le Groupe peut être amené à intervenir dans des pays ou territoires présentant des impacts négatifs potentiels et des risques de corruption associés, y compris le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il veille à prévenir toute forme de pratiques prohibées via ses politiques, processus, formation et mécanisme de surveillance. L'exemplarité en termes d'intégrité est très importante dans le fonctionnement du Groupe, ce qui explique la matérialité de l'ESRS G1 Conduite des affaires – corruption.

Ces impacts positifs sont directement liés à la stratégie et au modèle économique du groupe AFD qui a pour ambition de construire avec ses partenaires internationaux un avenir plus juste, solidaire et durable. Son action repose sur un double mandat stratégique de lutte contre la pauvreté et les inégalités, et de préservation des biens communs (climat, biodiversité, santé mondiale).

Les **impacts négatifs** du Groupe concernent le fonctionnement interne :

- contribution involontaire à des inégalités de traitement pour les effectifs du Groupe ;
- contribution involontaire à des conditions de travail dégradée des effectifs du Groupe, notamment lors des déplacements internationaux (mission) ou expatriation ;

- potentiels cas de corruption et de fraude impliquant des salariés du groupe AFD.

Ces impacts négatifs sont aussi directement liés à la stratégie et au modèle économique du Groupe qui déploie une activité bancaire et de financement de projets à l'international.

Les analyses des risques financiers climatiques, physiques et de transition, et de la résilience de la stratégie du Groupe et de son modèle économique en la matière sont présentées dans la partie dédiée à l'ESRS E1.

Les travaux en cours se concentrent d'abord sur le climat. L'objectif à terme est de mettre à jour l'ensemble des cartographies des risques du groupe AFD sous le prisme ESG, à l'appui d'analyses de matérialité, de stress tests de résilience et climatiques, et d'indicateurs de suivi de la performance et des risques pertinents. Par anticipation des lignes directrices de l'EBA sur la maîtrise des risques ESG, le groupe AFD s'est engagé en 2025 dans la réalisation d'un premier exercice de cartographie des risques ESG dans la cartographie de ses risques financiers. La cartographie existante met en exergue certains risques sociaux et de gouvernance, notamment internes.

Il existe des besoins et une demande de financements forte pour les enjeux climatiques du développement durable. En 2025, environ 7,8 Md € de financements ont été alloués par le Groupe à des projets présentant des co-bénéfices climat, en grande part sur l'atténuation. Le financement de l'adaptation croît néanmoins et représente environ 40 % du total des octrois du Groupe dédiés au climat. Répondre à cette demande de financement et d'accompagnement des transitions conforte le modèle économique du Groupe ce qui justifie la matérialité des **opportunités** suivantes : développement du portefeuille du Groupe lié au déploiement de solutions pour l'adaptation et pour l'atténuation du changement climatique.

2.1.4.2.1 Tableau des IRO et des politiques du groupe AFD

Une synthèse des IRO définis par le groupe AFD est présentée ci-dessous :

Thème ESRS Matériel [ESRS 2 SBM- 3.48 h])	Description de l'IRO	Horizon temporel	Politiques relatives à la gestion des IRO	Chaîne de valeur
E1 Climat	Impact positif : protection ou adaptation à différentes échelles contre des aléas climatiques liés aux interventions	Long terme	- Feuille de route planète - Liste d'exclusion* - Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco - Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d'investissement Proparco	Aval Planète (climat, biodiversité, ressources naturelles)
	Impact positif : réduction des émissions de gaz à effet de serre à différentes échelles liées aux interventions	Long terme	- Feuille de route risques financiers climatiques - Politique de suivi et d'évaluation du Groupe - Cadre de résultats et impacts - Dispositif de réclamations environnementales et sociales	Aval Planète (climat, biodiversité, ressources naturelles)
	Opportunité : développement du portefeuille du Groupe lié au déploiement de solutions pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	Long terme	Feuille de route planète	Opérations propres Services financiers (crédits, garanties, subventions, investissements)
E4 Biodiversité	Impact positif : protection et/ou restauration de la biodiversité	Long terme	- Feuille de route planète - Liste d'exclusion* - Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco - Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d'investissement Proparco - Feuille de route risques financiers climatiques - Politique de suivi et d'évaluation du Groupe - Cadre de résultats et impacts - Dispositif de réclamations environnementales et sociales	Aval Planète (climat, biodiversité, ressources naturelles)
S3 Communautés affectées & S4 Consommateurs finaux	Impact positif : contribution au développement économique, politique et social des pays contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations	Long terme	- Feuille de route lien social - Feuille de route citoyens, institutions, démocraties - Feuille de route planète - Liste d'exclusion* - Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco - Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d'investissement Proparco	Aval Populations locales (bénéficiaires finaux)
	Impact positif : contribution à l'amélioration des conditions d'accès par les populations locales aux produits et services	Long terme	- Feuille de route risques financiers climatiques - Politique de suivi et d'évaluation du Groupe - Cadre de résultats et impacts - Dispositif de réclamations environnementales et sociales	Aval Populations locales (bénéficiaires finaux)

Thème
ESRS Matériel
[ESRS 2 SBM-
3.48 h)]

	Description de l'IRO	Horizon temporel	Politiques relatives à la gestion des IRO	Chaîne de valeur
S1 Effectifs de l'entreprise	Impact négatif d'une contribution involontaire à des inégalités de traitement ou à des conditions de travail dégradées	Moyen terme	Socle commun « valeurs de la politique sociale du groupe AFD »	<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance et représentants du personnel syndicats/ CSE
	Risques opérationnels liés au manquement au Code du travail, conventions collectives et obligations réglementaires (droit local) ou à la détérioration de la santé et la sécurité du personnel	Actuel		<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance et représentants du personnel syndicats/ CSE
	Impact négatif de potentielles conditions de travail dégradées, notamment l'insécurité des travailleurs du Groupe (missions, expatriation...)	Moyen terme	Socle commun : valeurs de la politique sociale du groupe AFD	<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance et représentants du personnel syndicats/CSE
	Risques opérationnels liés à la mise en danger due au contexte sécuritaire, risques d'accidents	Court terme		<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance et représentants du personnel syndicats/ CSE
G1 Conduite des affaires	Impact négatif de potentiels cas de corruption ou de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme par un agent ou au sein des opérations (G1)	Actuel ou court terme selon la cartographie des risques	- Charte éthique* - Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence du groupe AFD* et Code de conduite EF - Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées* - Document de référence Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme* - Politique relative aux sanctions économiques et financières nationales et internationales*	<i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance <i>Aval</i> Porteurs de projets (contreparties) Fournisseurs, sous-traitants et prestataires
	Risques de corruption, de détournement de l'aide, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts externes ou internes, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, défaut ou insuffisance dans la gestion des fournisseurs et sous-traitants sur les projets de financement (G1)	Actuel ou court terme selon la cartographie des risques		<i>Amont</i> Fournisseurs, sous-traitants et prestataires du fonctionnement interne <i>Opérations propres</i> Effectifs (salariés et non-salariés), membres des organes de gouvernance <i>Aval</i> Porteurs de projets (contreparties) Fournisseurs, sous-traitants et prestataires

* Ces politiques s'appliquent également à Sogefom.

Une synthèse des politiques du groupe AFD est présentée ci-dessous :

Politiques	Périmètre	Objectifs	Références aux normes ou initiatives tierces
Feuille de route planète	AFD, Proparco, EF	Déclinaison opérationnelle du POS V du Groupe sur la thématique planète ; Concilier climat, nature et développement	ODD 13 (climat), 14 (vie aquatique), 15 (vie terrestre) et 16 (partenariats) Accord de Paris sur le climat Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal UE : pacte vert, <i>global gateway</i>
Feuille de route lien social	AFD, Proparco, EF	Déclinaison opérationnelle du POS V du Groupe sur la thématique lien social (développement de sociétés plus égalitaires et inclusives) Contribuer à réduire les inégalités multidimensionnelles et promouvoir l'inclusion Agir de manière accélérée en faveur de l'égalité de genre avec une approche féministe transformatrice	ODD (1, 5, 10, 16) de l'ONU Cadre européen : Consensus européen sur le développement : a. Lutter contre les inégalités, ne laisser personne de côté, protéger les droits humains b. Marqueur inégalités de la commission européenne adopté en 2023 Cadre français : loi 2021 Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales Stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe (2025-2030)
Feuille de route citoyens, institutions, démocraties	AFD, Proparco, EF	Déclinaison opérationnelle du POS V du Groupe sur la thématique citoyens, institutions, démocraties. Soutenir et renforcer les pratiques démocratiques portées par les institutions et les citoyens	ODD (16) de l'ONU
Liste d'exclusion	AFD, Proparco, EF, Sogefom	Identifier les types d'activités que le Groupe se refuse à financer. Comprend des critères climat et nature Assurer la contribution des opérations du Groupe aux finalités essentielles du développement durable Refuser de financer des projets impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou la traite d'êtres humains, des expulsions forcées ou des projets dont l'approche va à l'encontre des droits humains	Agenda 2030 des ODD Accord de Paris Respect des sanctions économiques des Nations unies, de l'UE et de la France <i>AZE (Alliance for Zero Extinction)</i> Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005) ; directive 2011/36/UE. Respect des dispositions CITES La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux Processus de Kimberley
Politique de maîtrise des risques E&S – AFD	AFD	Identifier, évaluer, réduire et suivre les risques E&S des opérations financées Améliorer la performance E&S de ces opérations	a. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale b. Normes de Performance de la SFI c. Approches Harmonisées des EDFIs
Démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco	Proparco	Identifier, évaluer, réduire et suivre les risques E&S des opérations financées Améliorer la performance E&S de ces opérations	<i>Performance Standards</i> et les <i>Guidelines</i> de la SFI en matière d'environnement, d'hygiène et sécurité (EHS) ainsi qu'avec les normes fondamentales du travail et les conditions d'emploi de base énoncées par l'OIT, les principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits humains.

Prise en compte des intérêts des parties prenantes	Validation/ niveau hiérarchique	Mise à disposition
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Document public (synthèse) : afd.fr/fr/communiqués-de-presse/feuille-de-route-planete-2025-2030-lagence-francaise-de-developpement-afd
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Document public (synthèse) : afd.fr/fr/thematiques/reduction-des-inegalites-et-promotion-de-linclusion#_ftn1
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Un bilan est public : afd.fr/fr/ressources/bilan-activite-2024-citoyens-institutions
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Document public : afd.fr/fr/ressources/liste-dexclusion-du-groupe-afd
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	Conseil d'administration de l'AFD	Document public : afd.fr/sites/default/files/2017-10/politique-maitrise-risques-environnementaux-sociaux-afd.pdf
N/A	Direction générale	Document interne

Politiques	Périmètre	Objectifs	Références aux normes ou initiatives tierces
Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d'investissement Proparco	AFD, Proparco	Précise les modalités d'encadrement du risque de crédit. Couvre la gestion des impacts E&S et le suivi des risques financiers climatiques	Répond aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) du 29 mai 2020 sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06)
Feuille de route risques financiers climatiques et nature	AFD, Proparco	Décline la stratégie climat en 4 axes stratégiques : a. Prise en compte des risques financiers climatiques au sein du groupe AFD ; b. Mobilisation des risques financiers climatiques pour le dialogue de politique publique ; c. Contribution à l'adoption d'outils d'analyse des risques financiers climatiques par les partenaires financiers clients du groupe AFD ; d. Contribution aux débats internationaux et à l'élaboration des normes autour des risques financiers climatiques.	Loi énergie climat (2019) – loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015)
Politique de suivi et d'évaluation du Groupe	AFD, Proparco et EF	Renforce une culture du suivi et de l'évaluation alignée sur les orientations stratégiques du groupe AFD	Principes et standards de qualité du CAD de l'OCDE pour l'évaluation du développement ; charte de l'évaluation des politiques publiques et des programmes publics de la société française de l'évaluation (SFE).
Cadre de résultats et impacts	AFD, Proparco et EF	Porter la logique d'impact du Groupe dans son ensemble et en particulier : a. être lisible et compris ; b. être une institution apprenante ; c. être 100 % ODD jusqu'à notre modèle financier (nos émissions ODD sont adossées à des actifs « à impacts ») ; d. mobiliser plus de ressources	Scorecard du Groupe Banque mondiale <i>Operating Principles for Impact Management</i> (OPIM)
Dispositif de réclamations environnementales et sociales	AFD, Proparco	Toute personne ou tout groupe de personnes affectées d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD/par Proparco peut déposer une réclamation via le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales. Avec ces deux dispositifs, l'AFD et Proparco renforcent la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets qu'elles financent dans un souci de transparence et de redevabilité accrues à l'égard de leurs partenaires	Les Critères de Performances IFC Les Principes de l'Équateur Les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Socle commun « valeurs de la politique sociale du groupe AFD » ⁽¹⁾	AFD, Proparco, EF	Exprime les valeurs fondatrices de la politique sociale du groupe AFD	NA
Charte éthique	AFD, Proparco et EF	Renforcer l'identité, l'unité et la performance du Groupe, à faciliter la vie professionnelle des collaborateurs, ainsi qu'à préserver le Groupe et les collaborateurs du risque d'atteinte à la réputation	Les textes applicables encadrent l'activité en France et à l'international en conformité avec la Charte, le Pacte, les conventions de l'ONU et l'OIT

Prise en compte des intérêts des parties prenantes	Validation/ niveau hiérarchique	Mise à disposition
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	Conseil d'administration	Document interne
N/A	COMEX AFD	Document interne
Élaborée de façon participative	CA AFD	Document public : afd.fr/sites/default/files/2025-11/politique-suivi-evaluation-groupe-afd-web_0.pdf
Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA AFD	Le document est disponible dans le manuel de procédures interne. Une présentation est accessible en ligne : afd.fr/fr/mesurer-nos-resultats-concrets
Société civile Experts du secteur des systèmes Institutions de financement du développement Clients Consultants Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme Validée au CA auquel siègent des représentants de l'État	CA Proparco CA AFD	Documentation et dispositif accessibles en ligne pour l'AFD : afd.fr/fr/dispositif-de-gestion-des-reclamations-environnementales-et-sociales Documentation et dispositif accessibles en ligne pour Proparco : proparco.fr/fr/mecanisme-independant-de-traitement-des-reclamations-environnementales-et-sociales-icm
Les élus du personnel AFD/Proparco, ainsi que les élus du personnel d'Expertise France et ceux du Comité des Représentants des États étrangers ont été consultés sur la rédaction de ce socle commun	Directeurs généraux AFD, Proparco et Expertise France	Document interne
NA	Directeurs généraux AFD, Proparco et Expertise France	Accessible au public sur le site internet du groupe AFD : afd.fr/sites/default/files/2023-02-11-17-52/charte-ethique-groupe-afd.pdf Accessible au public sur le site internet d'EF : https://www.expertisefrance.fr/fr/ethique-conformite

Politiques	Périmètre	Objectifs	Références aux normes ou initiatives tierces
Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence du groupe AFD/Code de conduite EF	AFD, Proparco et EF	Ancrer une culture d'entreprise avec une tolérance zéro en matière de corruption sous toutes ses formes	La loi Sapin II et l'ensemble de conventions internationales, directives européennes et textes français encadrant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence
Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées	AFD, Proparco et EF (devrait être formellement ajoutée en 2026)	Prévenir, détecter et lutter contre toute Pratique Prohibée (y compris la corruption) qui entacherait les activités ou les opérations du groupe AFD	Ensemble de conventions internationales, directives européennes et textes français encadrant la lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (dont loi Sapin II, Code monétaire et financier et lignes directrices de l'AFA)
Document de référence « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »	AFD, Proparco	Établir les grands principes suivis par le Groupe en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de rendre compte de l'approche retenue par les risques en matière LCB/FT. Il doit se lire en corrélation avec les procédures, les modes opératoires et les outils	Ensemble de conventions internationales, directives européennes et textes français encadrant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la corruption (dont le Code monétaire et financier, la loi Sapin II, et les lignes directrices de l'ACPR et l'AFA)
Politique relative aux sanctions économiques et financières nationales et internationales	AFD, Proparco et EF (dispose de ses propres procédures, en ligne avec la Politique Groupe).	Définit les principes et obligations applicables en la matière	Réglementation relative aux sanctions financières et économiques applicable à l'AFD et à ses filiales

(1) Le chapitre 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens (S1) mentionne les documents et procédures qui complètent le socle commun.

Prise en compte des intérêts des parties prenantes	Validation/ niveau hiérarchique	Mise à disposition
Les élus du personnel AFD/Proparco, ainsi que les élus du personnel d'Expertise France et ceux du Comité des Représentants des États étrangers ont été consultés sur la rédaction de ce socle commun	Directeur général du groupe AFD et directrice de la Conformité Directeur général d'EF et Responsable du pôle Risque, Contrôle interne et Conformité	Accessible au public sur le site internet du groupe AFD et EF : AFD, Proparco : afd.fr/sites/default/files/2023-02-11-17-52/charte-ethique-groupe-afd.pdf EF : https://www.expertisefrance.fr/sites/expertise/files/2025-06/code-de-conduite-d-expertise-france.pdf
NA	Direction générale	https://www.afd.fr/sites/default/files/2020-12-02-04-02/politique-generale-groupe-afd-prevention-et-lutte-contre-pratiques-prohibees.pdf
NA	Direction générale	Document interne disponible dans le manuel de procédures.
NA	Direction générale	Document interne disponible dans le manuel de procédures.

2.1.4.2.2 Lien avec la stratégie

Le groupe AFD identifie deux opportunités matérielles liées aux besoins et demandes de financements fortes pour les enjeux climatiques du développement durable. Répondre à ces besoins conforte le modèle économique du Groupe et permet de consolider ses performances financières. En effet en 2025, le groupe AFD a généré 7,8 Md€ de financements à forte valeur ajoutée pour le climat soit 60 % de l'activité totale.

Concernant les effets financiers actuels des risques matériels, le Groupe s'emploie à développer des formations pour son personnel afin de garantir l'intégrité de ses pratiques. En 2025 le Groupe n'a reçu aucune amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Concernant les risques identifiés en matière de sécurité pour le personnel en mission, le Groupe est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international et a mis en place une formation spécifique pour les personnes concernées.

Concernant les risques financiers climat et nature, les analyses internes permettent d'étudier la résilience de notre modèle. Les éléments méthodologiques sont présentés dans les parties concernées (ESRS E1 et E4).

2.1.4.3 Matérialité de l'information

2.1.4.3.1 Justification sur la non-matérialité de l'information

Non-matérialité du thème E1 sur le fonctionnement interne

Le Groupe cherche l'exemplarité en termes d'empreinte carbone interne et vise à réduire ses émissions qui sont par ailleurs compensées. Le groupe AFD n'identifie pas de risques opérationnels relatifs aux facteurs climatiques de transition, l'empreinte carbone interne n'étant pas suffisamment élevée pour cela. Les risques de ce thème pour cet exercice sont donc évalués comme peu fréquents et peu sévères. Le groupe AFD n'a pas identifié d'opportunité de réduction des coûts relative à ce thème.

Le groupe AFD n'identifie pas de risques relatifs aux aléas climatiques physiques aigus ou chroniques, les bâtiments étant peu ou pas exposés à de tels aléas. Les risques de ce thème pour cet exercice sont donc évalués comme peu fréquents et peu sévères.

Non-matérialité des thèmes E2 Pollution, E3 Eau et ressources aquatiques & marines, E5 Économie circulaire et usage de ressources

Relativement au poids des sujets climat et biodiversité dans les activités du groupe AFD, les sujets de la pollution, de l'eau et des ressources aquatiques et marines et de l'économie circulaire ne sont pas des axes majeurs ; ces thèmes n'ont pas été identifiés comme matériels lors de l'analyse de double matérialité.

Non-matérialité du thème S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur

Le Groupe surveille que les réglementations locales en vigueur concernant les travailleurs soient appliquées par les gestionnaires de projet accompagnés par le groupe AFD, évitant de fait les impacts négatifs et les risques. Le Groupe n'agrège pas de données spécifiques sur ce sujet qui est non matériel.

Non-matérialité du sous-thème G1 relatif aux relations avec les fournisseurs

Au niveau de son fonctionnement interne : le Groupe n'identifie pas d'enjeux matériels dans ce domaine. Nonobstant, en tant qu'entité soumise aux règles de la commande publique il se doit d'être exemplaire et de maintenir de bonnes relations avec ses fournisseurs des fonctions supports. La Direction des Achats est notamment attentive à maintenir les délais de paiement sous les 30 jours réglementaires. Au niveau des activités

opérationnelles, le Groupe n'a pas de lien contractuel direct avec les fournisseurs de ses clients et bénéficiaires, ni d'impact direct sur les délais de paiement.

Non-matérialité du sous-thème G1 relatif au lobbying

Le groupe AFD n'a pas vocation à protéger ses intérêts particuliers lors des processus législatifs français, européens ou locaux. Les dépenses en lobbying sont ainsi très faibles. De plus, le Groupe ne finance pas les partis politiques français ou européens. Concernant les activités opérationnelles, le Groupe ne finance pas les activités de lobbying de ses bénéficiaires ni ne participe à ce type d'activité. Le Groupe ne finance pas les partis politiques locaux ni ne leur apporte d'expertise.

Non-matérialité du sous-thème G1 bien-être animal

Les impacts du groupe AFD sur le bien-être animal sont minimes au vu des très faibles montants dédiés à l'élevage, la pharmaceutique ou encore la cosmétique. Le non-respect du bien-être animal par les clients et les bénéficiaires du groupe AFD n'a pas été identifié comme un facteur augmentant les risques de crédit des contreparties de l'AFD et est donc évalué pour cet exercice comme peu fréquent et peu sévère.

2.1.4.3.2 Méthodologie de la matérialité des informations

Afin de définir la matérialité de l'information, le groupe AFD a étudié la matérialité des *Disclosure Requirements* (DR) relatifs à des métriques, puis les points de données leur étant rattachés, à dire d'expert sur la base de (i) la liaison avec les Impacts, Risques et Opportunités identifiés comme matériels d'après l'analyse de double matérialité et (ii) la significativité de l'indicateur pour le modèle d'affaires du Groupe.

À l'issue de cet examen, certains DR ont été jugés :

- non matériels car rattachés à des IRO non matériels, tel E1-5 Consommation d'énergie relié à l'impact négatif sur la consommation d'énergie des opérations propres ;
- non matériels car non suivis, tel E1-7 Tarification interne du carbone ;
- matériels et suivis, tel E1-6 concernant l'inventaire de gaz à effet de serre.

Certains *data points* appartenant à un DR matériel ont ensuite été jugés non matériels car non significatifs du fait du modèle d'affaires du Groupe, par exemple le *data point* [ESRS S1-17 104] relatif aux incidents graves constatés en matière de droit de l'homme (droit des enfants, travail forcé).

2.2 Informations environnementales

2.2.1 Changement climatique (E1)

SYNTHÈSE



02

Changement climatique (E1)

Le Plan de transition climat constitue une priorité du Groupe pour accompagner les transitions de ses clients et bénéficiaires. Il s'agit d'une stratégie structurelle, intégrée au modèle économique depuis 2017 reposant sur :

- 100% de ses activités financées compatibles avec les trajectoires de développement bas carbone et résilientes au sens de l'Accord de Paris, avec 6Md€ d'engagements annuels dédiés aux projets à forte valeur ajoutée climat, et l'accompagnement des acteurs de ces transitions au-delà des actifs financés
- La gestion des risques climatiques physiques et de transition
- Un dispositif spécifique d'évaluation et de redevabilité des interventions

Les émissions financées et les émissions internes du Groupe

Émissions financées :

43 MtCO₂e

Émissions internes :

112 ktCO₂e liées au fonctionnement du Groupe

Éléments marquants en 2025 :

100 %

Accord de Paris

Toutes les activités financées sont compatibles avec des trajectoires bas-carbone et résilientes depuis 2017.

7,8 Md€

Volume d'engagements dédié aux projets à forte valeur ajoutée climat dépassant l'objectif de 6Md€ par an fixé pour 2025-2030, dont environ 40% pour l'adaptation.

4,6 Md€

Engagements climat transformationnels pour accompagner les acteurs des transitions au-delà du financement d'actifs.

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

ESRS	Intitulé de l'IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
E1 Climat	Impact positif : protection ou adaptation à différentes échelles contre des aléas climatiques liés aux interventions Impact positif : réduction des émissions de gaz à effet de serre à différentes échelles lié aux interventions Opportunité : développement du portefeuille du Groupe lié au déploiement de solutions pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	- Feuille de route planète - Liste d'exclusion - Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco - Politique de crédit AFD/ Politique de crédit et d'investissement Proparco - Feuille de route risques financiers climatiques - Politique de suivi et d'évaluation du Groupe - Cadre de résultats et impacts - Dispositif de réclamations environnementales et sociales	Accompagnement des projets : instruction des dossiers et apport financier ou d'expertise	[Groupe] Nombre d'engagements n'ayant pas de notation négative sur les dimensions Résilience, Bas carbone des notations DD (%). cible à 100 % au 31/12/2025)
			- Analyse systématique des projets <i>via</i> cadre d'analyse et avis développement durable - Analyse systématique des projets d'investissement <i>via</i> la procédure <i>Climate screening</i>	[AFD] [CRI #20] Nombre de pays et d'acteurs accompagnés et/ou prévision d'abattement de GES (teqCO₂ <i>ex ante</i>) permis par des financements affectés. Pas de cible. [AFD] [CRI #21] Nombre de personnes dont la résilience climatique est accrue par le projet, (Nombre et % femmes). Pas de cible [AFD-PRO] Co-bénéfices Climat (€/an) : cible de 6 Md€/an au 31/12/2025 [AFD-PRO] Émissions absolues projet en flux (tCO₂e) (pas de cible) [AFD-PRO] Émissions évitées projet en flux (tCO₂e) (pas de cible) [AFD-PRO] Émissions financées portefeuille en stock (tCO₂e) [E1-6] (pas de cible)
			Effet d'entraînement/ mobilisation d'autres acteurs	Indicateurs de suivi transverses de l'action, non spécifiques au changement climatique, présentés dans l'ESRS 2 : [AFD] Mobilisation institutionnelle <i>via</i> les fonds délégués (€). Pas de cible

2.2.1.1 Plan de transition climat

Le plan de transition rend compte des **dispositions stratégiques et opérationnelles** mises en place par le groupe AFD pour assurer le déploiement d'une activité de financement et d'accompagnement **systématiquement cohérente avec une transition bas carbone et résiliente au changement climatique dans ses pays d'intervention** ; ceci dans le cadre d'une réponse aux attentes de l'Accord de Paris (et plus largement des ODD – Objectifs de développement durables définis par l'ONU) mais également à celles de l'État Français. Cette approche a été adoptée dès 2017 **et structure l'ensemble de l'activité du Groupe**.

L'action du groupe AFD au service de transitions net zéro est **complète** au regard du rôle attendu des banques de développement du Nord au titre de l'Accord de Paris. Elle est étayée de façon robuste par un ensemble de diligences opérationnelles permettant de rendre compte de sa mise en œuvre et constitue une référence parmi ses pairs (**engagement 100 % Accord de Paris** repris par l'ensemble des banques multilatérales de développement, et bénéficiant d'une évaluation très favorable par les OSC spécialisées).

Plus précisément, le groupe AFD intègre de façon structurelle, dans sa stratégie et son modèle d'affaires, la transition vers une économie durable et les objectifs de l'Accord de Paris en termes de limitation du réchauffement climatique, au travers :

- de ses objectifs **d'accompagnement systématique des transitions** avec :
 - **un engagement de cohérence de 100 % des activités financées avec des trajectoires de développement bas carbone et résilient** au sens de l'Accord de Paris,
 - **un objectif récurrent de volume de financements à valeur ajoutée climat** (historiquement 50 % du volume des engagements ou **6 Md€ à partir de 2025** sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires confiées par l'État français) avec un effort de maximisation de la finance climat à effets structurants/transformationnels,
 - l'accompagnement des acteurs de ces transitions (pays ou acteurs économiques) au-delà du financement d'investissements ;
- de sa gestion **du risque financier climat** (risques physiques et de transition) avec :
 - une appréhension formelle de ces risques nets par une évaluation continue à la maille de la contrepartie,
 - une politique d'exclusion des énergies fossiles charbon, pétrole et gaz ;
- de son **dispositif d'instruction et d'analyse ex-ante des interventions, d'évaluation ex post et de redevabilité**.

Ce faisant, l'enjeu stratégique du groupe AFD, conformément à son mandat (AFD/Proparco), sur le plan plus spécifique de son action climat atténuation, n'est pas la réduction des **émissions financées** du Groupe (soit, au sens PCAF ⁽¹⁾ du terme, les émissions associées au portefeuille de l'institution pondérées par l'encours et envisagées de façon rétrospective) mais précisément l'accompagnement et le financement des transitions – en cours ou à venir – de ses clients, pour une insertion dans des trajectoires d'émissions - pays essentiellement - qui doivent tendre vers zéro (plus précisément l'Accord de Paris implique un net zéro mondial). Il s'agit d'accompagner des acteurs, souverains et non souverains,

carbonés, en finançant des interventions et actifs vertueux dans le cadre de transitions bas carbone de long terme, suivies et évaluées, dans tous les secteurs du développement.

Le **modèle d'affaires du groupe AFD est ainsi indissociable des processus de développement bas carbone et résilient de ses clients, qu'ils soient souverains ou non souverains** : non seulement son activité nourrit ces processus de façon complète au vu de la palette de ses instruments, mais son analyse de risque intègre également l'appréciation de leur mise en œuvre effective.

Le plan de transition du groupe AFD est articulé autour de la description des éléments ci-avant, de façon à répondre à une demande de « compréhension de contribution au processus d'atténuation et de compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable, la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris et avec l'objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 » formulée notamment par le cadre CSRD. Le plan de transition ne comprend pas de cibles d'émissions financées, celles-ci ne reflétant ni le positionnement ni les objectifs de l'action Climat du Groupe. De ce fait, il ne s'agit pas d'un plan de transition qui intégrerait une cible d'émissions financées à horizon 2030 au sens des normes ESRS.

Conformément au Plan d'Orientation Stratégique du groupe AFD, Expertise France contribue à la mise en œuvre du plan de transition climat du Groupe. En tant qu'agence de coopération, Expertise France s'attache à mettre en œuvre des projets structurants et à impact positif, contribuant à l'atteinte des ODD et des objectifs politiques prioritaires définis par le CPD et le CICID.

En 2025, Expertise France a réalisé un Bilan Carbone® élargi. Sur cette base, Expertise France engage des travaux visant à décliner et adapter le plan de transition climat du Groupe au regard de la spécificité de ses activités et de ses modes d'intervention. Ces travaux sont en cours et permettront de préciser progressivement les orientations pertinentes.

2.2.1.1.1 La stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris au sein des Banques Publiques de développement et du Groupe

Les attentes de l'Accord de Paris vis-à-vis des financeurs du développement

L'Accord de Paris introduit, à la suite de ses objectifs de limitation de la hausse de la température (Article 2.1a) et de renforcement des capacités d'adaptation (Article 2.1b), l'objectif formel de « **rendre compatibles les flux financiers avec un profil d'évolution vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques** ⁽²⁾ » (Article 2.1c).

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est basée sur l'élaboration de stratégies long terme de développement bas carbone au niveau de chaque pays. L'attente induite par cet objectif 2.1c consiste ainsi, pour un financeur du développement, en la **cohérence de chaque intervention financée avec les stratégies ou les scénarios plausibles de développement bas carbone et résilient du/des pays concerné(s) par l'intervention**. Il s'agit aussi de rechercher les effets catalytiques et structurants pour la réorientation de l'ensemble des flux financiers dans ces pays, en cohérence avec ces stratégies et scénarios.

1) Partnership for Carbon Accounting Financials.

2) Art 2.1 (c) Making finance flows consistent with a pathway towards low greenhouse gases and resilient development.

L'Accord de Paris précise par ailleurs ses « moyens de mise en œuvre » que sont la **production de finance climat**, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. À ce titre, il est intéressant de rappeler que la décision de la COP 21 souligne explicitement l'importance du soutien, au titre de la finance climat, à « l'application des politiques, stratégies, règlements, plans d'action » que représentent en particulier des interventions conditionnant la réorientation des financements au-delà des investissements à proprement parler. La finance climat est par ailleurs entendue par l'Article 4 de l'Accord de Paris comme de nature à permettre de relever l'ambition des pays en développement en termes de transition bas carbone et résiliente.

Un cadre de réponse partagé par le groupe AFD, l'ensemble des Banques multilatérales de développement, et IDFC

À la suite de l'Accord de Paris, le gouvernement français a annoncé dès 2017, au sein de son **Plan Climat** ⁽¹⁾ que le groupe AFD deviendrait la **première banque bilatérale de développement avec un mandat explicite de mise en œuvre de l'Accord de Paris à travers l'ensemble de son portefeuille d'activités**. Ce que le groupe AFD a fait dès 2017.

De leur côté, les Banques multilatérales de développement n'ont défini une « **approche d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris** » ⁽²⁾ que dans leur déclaration conjointe de 2018, avant que l'**IDFC** publie ses **recommandations en la matière en 2021**.

La réponse des Banques publiques de développement aux attentes de l'Accord de Paris est structurée autour des principaux axes complémentaires suivants :

- la **cohérence systématique des projets et interventions financés avec un développement bas carbone des pays au sens de l'Accord de Paris** ;
- la cohérence avec un développement résilient (et la prise en compte des aspects de résilience dans l'évaluation des risques) ;
- le **soutien à l'élaboration des stratégies de développement bas carbone et résilient des pays** ;
- la **production de finance climat atténuation et adaptation avec un objectif d'accélération des transitions**.

Si le groupe AFD a mis en place un cadre de réponse (Stratégie Climat) sur le plan stratégique basé sur les principes précités ⁽³⁾, il l'a fait dès 2017 et l'a déployé autour des quatre axes suivants :

- un engagement de cohérence de l'ensemble des financements du groupe AFD avec un développement bas carbone et résilient, et d'accompagnement de la construction des trajectoires bas carbone et résilientes par les pays au sens de l'Accord de Paris ; l'engagement est résumé par le vocable **100 % Accord de Paris** au sein de la stratégie et de la communication de l'AFD ;
- un engagement récurrent de volume annuel de financements climat avec un objectif s'établissant à un minimum de 50 % du total des financements octroyés, devenu à partir de 2025 un objectif en valeur absolue de 6 Md€ (cf. infra) ;
- la contribution à la réorientation des flux financiers et d'investissement ; cet axe reflète le positionnement singulier d'une banque de développement comme l'AFD, à même d'appuyer des politiques publiques comme de déployer des

instruments financiers mobilisant les ressources privées et qui répond à une acception la plus large des attentes induites par l'objectif 2.1c de l'Accord de Paris ;

- la co-construction des solutions et l'influence sur les normes ; cet axe reflète le caractère proactif et pionnier du positionnement du Groupe, et son intention de contribuer avec ses pairs et les acteurs du développement au sens large, à un mode d'action partagé et ordonné. L'ampleur prise par le réseau IDFC ou FiCS (cf. section 2.1.2.3 Modèle d'affaires) sur ces thèmes depuis 2017, comme la complète cohérence des principes adoptés par les Banques multilatérales de Développement avec ceux mis en œuvre par l'AFD témoignent de la contribution du groupe AFD sur le sujet de l'optimisation du positionnement des banques publiques de développement en réponse aux attentes de l'Accord de Paris. L'IDFC est vecteur d'influence de la communauté des banques publiques de développement, en particulier sur le climat. Il a joué un rôle moteur pour pousser l'engagement d'alignement avec l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable (ODD) au sein de la première édition du sommet Finance en Commun en novembre 2020. FiCS a porté la voix des banques publiques de développement sur la scène internationale et réussi à faire reconnaître leur rôle unique et leur potentiel pour financer les ODD, en particulier le climat et la nature. Lors du Sommet Nouveau Pacte Financier de juin 2023, l'initiative FiCS a été confortée comme un élément clé de l'architecture financière internationale et fait désormais partie de l'Agenda de Paris pour les peuples et la planète.

Les engagements et objectifs précités sont en outre **étayés par des processus de diligences opérationnelles et une redevabilité spécifique, et complétés par un cadre d'appréhension du risque Climat, détaillés dans la suite du plan de transition climat**.

La feuille de route planète

En 2025, les engagements stratégiques fondamentaux du Groupe en matière de climat décrits ci-dessus ont été **reconduits par la feuille de route planète 2025-2030** et augmentés d'une ambition d'alignement des activités du Groupe avec le Cadre mondial pour la biodiversité d'une part, et de **caractérisation robuste de la finance climat à effets systémiques d'autre part**. Ce dernier axe répond à la nécessité de mettre en œuvre et de faire valoir de façon plus précise la valeur ajoutée potentielle de l'activité d'une institution publique de développement comme l'AFD et Proparco sur ce type d'effets systémiques - visés par l'Accord de Paris au titre de la finance climat au-delà des effets directs associés aux investissements (cf. supra), du fait de ses instruments, mandat et positionnement privilégiés en matière d'accompagnement des politiques de développement dans ses pays d'intervention.

La feuille de route planète s'inscrit toujours pleinement dans les priorités de la politique française et s'aligne en outre avec les objectifs européens du Pacte vert ⁽⁴⁾, le paquet législatif *Fit for 55* ⁽⁵⁾ et l'initiative Global Gateway ⁽⁶⁾. Elle intègre aussi les problématiques liées aux incertitudes internationales, nationales, géopolitiques et socio-économiques dans le cadre de son approche de l'accompagnement des plans nationaux et de transformation des acteurs. Elle concerne l'AFD, Expertise France et Proparco et couvre l'ensemble des zones d'intervention du Groupe, y compris les territoires ultramarins.

1) 2017.07.06 – DP Présentation Plan Climat.

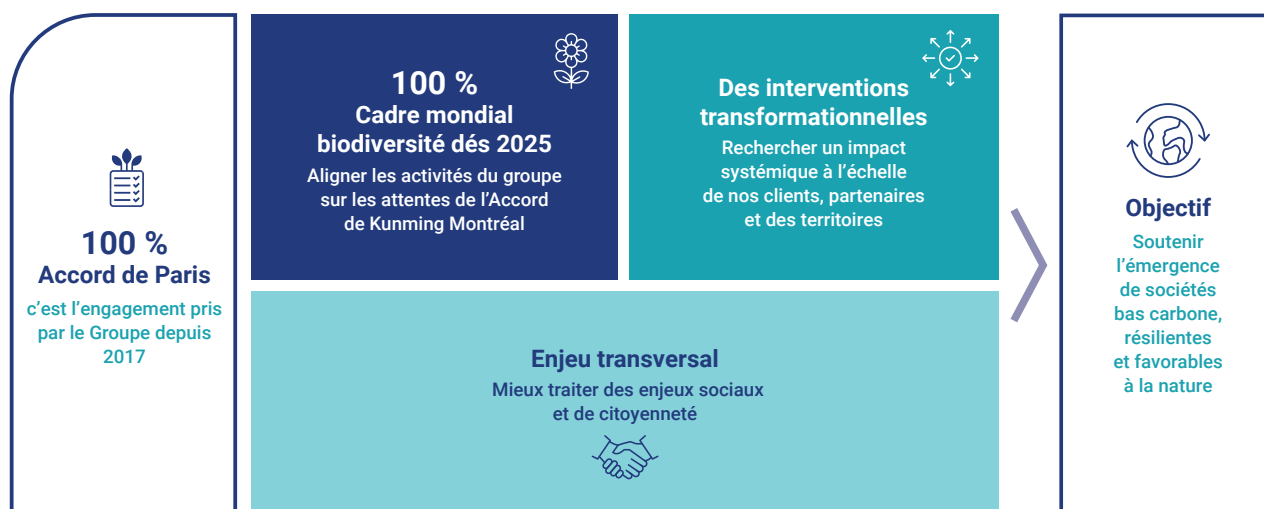
2) The MDB's alignment approach to the objectives of the Paris Agreement : working together to catalyse low-emissions and climate-resilient development.

3) Stratégie Climat – Développement 2017-2022 | AFD – Agence Française de Développement.

4) Le Pacte vert est une feuille de route environnementale présentée en 2019 par la Commission européenne et qui vise à rendre le continent climatiquement neutre en 2050.

5) Le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » est un ensemble de dispositions législatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030 et à mettre l'UE sur la voie de la neutralité climatique d'ici à 2050.

6) Initiative de la Commission Européenne contribuant au développement des pays partenaires émergents et en développement de l'UE, notamment dans les domaines du numérique, de l'énergie et de l'environnement, en s'appuyant sur la mobilisation du secteur privé.



4 leviers d'actions pour y parvenir :

1. Maximiser l'impact du groupe AFD sur les ODD environnementaux
2. Accompagner des trajectoires soutenables et la réorientation des flux financiers
3. Amplifier l'action par la mobilisation des acteurs
4. Poursuivre l'évolution des pratiques internes de l'AFD

La feuille de route planète du Groupe ainsi renouvelée (approbation finale par le conseil d'administration en juillet 2025) s'articule désormais formellement autour de quatre axes (cf. tableau ci-dessus) :

• Maximiser l'impact du groupe AFD sur les ODD environnementaux

- On retrouve à ce titre les engagements :
 - de cohérence systématique des interventions avec un développement bas carbone et résilient au changement climatique (l'engagement 100 % Accord de Paris) étayé par un dispositif opérationnel – le cadre d'analyse de développement durable – par ailleurs renforcé pour servir les nouvelles ambitions de redevabilité (cf. *infra*)
 - de production de finance climat (engagement de 6 Md€ par an sur la période 2025-2027 avec une ambition portée à 40 % pour l'adaptation, la réduction des risques de catastrophe et la réponse aux pertes et préjudices) encadrée par une caractérisation éprouvée (cf. section 2.2.1.1.2 ci-dessous) à la fois cohérente et plus exigeante que le cadre international ;
- la feuille de route planète introduit **un engagement de consolidation de la part des financements dédiée à des opérations à effets transformationnels**, avec l'ambition qu'elle représente de façon pérenne la majorité des interventions Climat du Groupe. Dans cette optique, une **refonte du cadre d'analyse de développement durable a été effectuée** dès janvier 2025 pour **caractériser ces interventions à portée systémique**.

• Accompagner des trajectoires de développement soutenables ainsi que la réorientation des flux financiers

- Il s'agit :
 - de poursuivre et renforcer l'action destinée à la définition, au financement et à l'opérationnalisation des trajectoires nationales bas carbone, résilientes au changement climatique, favorables à la nature et justes,
 - d'accompagner la transformation des systèmes financiers nationaux (institutions financières, régulateurs et superviseurs),
 - d'accompagner la transformation et la transition des acteurs publics et privés ; condition de la réalisation des trajectoires nationales.

• **Amplifier l'action par la mobilisation des acteurs publics et privés, de la société civile et de l'expertise**

- Il s'agit de :
 - mobiliser les banques publiques, en particulier via les coalitions IDFC et Finance en Commun (FICS),
 - mobiliser la finance privée de façon plus systémique ; notamment via un positionnement de Proparco (*anchor investor*, promoteur de financements innovants incluant entre autres le transfert de risque) mais aussi en intégrant la problématique de l'environnement des affaires dans l'accompagnement des trajectoires de transition au travers des différentes formes d'intervention sur ce thème,
 - mobiliser des ressources externes (fonds délégués, partenariats avec des fondations par exemple),
 - renforcer les partenariats stratégiques avec les OSC, les centres de recherche et les *think tanks*, spécialistes du climat et de la biodiversité, du Nord et du Sud,
 - mobiliser et renforcer les capacités techniques des contreparties du groupe AFD au travers notamment des capacités de projection à l'étranger de l'expertise française (Expertise France), mais aussi au travers de partenariats et de formation (Campus) du Groupe.

• **Poursuivre l'évolution des pratiques internes du groupe AFD pour assurer la cohérence de ses actions et une meilleure redevabilité**

- Il s'agit entre autres :
 - de renforcer la cohérence du cadre d'appréciation des risques financiers et d'appétence aux risques financiers Climat en cohérence avec le mandat du Groupe,
 - de rechercher une redevabilité toujours plus fine sur la mise en œuvre et l'impact des engagements du Groupe, comme sur les risques.

Le cadre stratégique ci-dessus et les diligences opérationnelles afférentes déployées par le groupe AFD emportent par construction un modèle économique intrinsèquement indissociable des processus de développement durable bas carbone et résilient au changement climatique des acteurs souverains et non souverains clients du groupe AFD. Son activité nourrit et accompagne ces processus de transition de façon à la fois systématique et la plus complète au vu de la palette des instruments du Groupe, tandis que son appréhension du risque intègre leur mise en œuvre effective.

Politique d'exclusion à l'endroit des énergies fossiles

Au-delà de l'engagement de cohérence des interventions du Groupe avec des trajectoires de développement bas carbone et résilient au changement climatique, le groupe AFD a décidé au travers d'une décision de son conseil d'administration de 2022, dans la dynamique de la COP 26 de Glasgow, d'exclure de ses financements : les projets d'exploration, production, transformation ou transport dédiés aux énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz conventionnels et non-conventionnels) et leurs infrastructures associées ; les projets de construction, rénovation ou extension de centrales de production d'électricité à partir d'énergies fossiles, y compris de gaz naturel à l'exception des projets de mini-réseaux alimentés par des centrales hybrides (couplant les énergies renouvelables et des combustibles fossiles) ; des projets de construction, rénovation ou extension de nouvelles centrales de production de chaleur à partir d'énergies fossiles (hors secteur industriel et bâtiment) ; les projets de construction, d'extension ou rénovation de centrales à cogénération ou trigénération à partir d'énergies fossiles. Pour plus d'informations sur la liste d'exclusion du Groupe, cf. section 2.1.2.6.1.

Les politiques de suivi des risques financiers climatiques

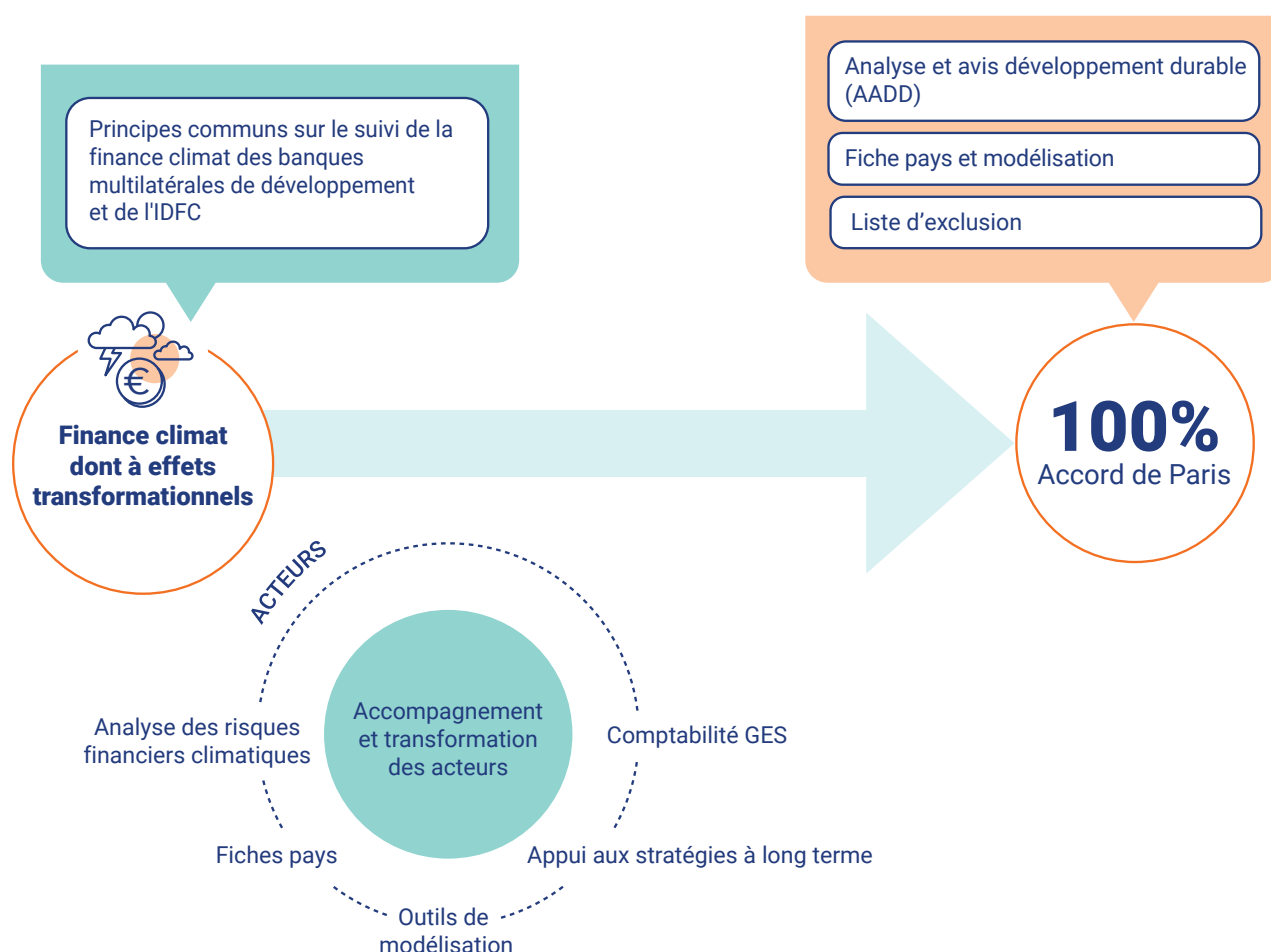
Le mandat d'accompagnement des transitions va de pair avec le fait que les clients souverains et non souverains du Groupe opèrent dans des environnements particulièrement sensibles aux conséquences du changement climatique et de la transition globale. Les projets et les clients financés sont susceptibles d'être affectés par deux types de risques financiers :

- **les risques physiques**, c'est-à-dire les risques de pertes financières causées par l'occurrence d'aléas climatiques extrêmes ou par les conséquences physiques d'évolutions graduelles liées au changement climatique ; et/ou par
- **les risques de transition**, à savoir les risques de pertes financières causées par des positionnements d'acteurs déphasés par rapport aux processus de transition bas carbone globaux (en particulier non-anticipation de l'évolution des réglementations et des marchés aux échelles nationale mais également internationale).

Ces risques financiers sont nécessairement analysés et suivis comme tels par l'AFD et Proparco en tant que sociétés de financement, au-delà du fait que l'action du Groupe contribue de façon générale à leur meilleure appréhension et gestion par les clients.

Depuis 2019 AFD et Proparco ont ainsi engagé un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans les processus d'analyse de risques (cf. section 2.1.2.6.4 Prise en compte des risques financiers climat et nature).

2.2.1.1.2 L'opérationnalisation des engagements climat du groupe AFD



Les engagements du groupe AFD en matière d'action climat sont déclinés au travers :

- d'outils opérationnels et organisationnels : (i) outils opérationnels spécifiques supportant la mise en œuvre de la stratégie climat et de la feuille de route planète (cf. section 2.2.1.1.1), ainsi que la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les opérations de financement du Groupe ; (ii) outils d'évaluation des risques financiers climatiques des projets et clients financés susceptibles d'être affectés ; (iii) refinancements ; (iv) déploiement d'une structure organisationnelle et de gouvernance adaptée à ces outils, engagements et ambitions stratégiques et (v) mobilisation des partenaires et institutions publiques ; et
- du pilotage et suivi des engagements, et de la redevabilité de l'action Climat.

Outils opérationnels de mise en œuvre de l'action Climat

La mise en œuvre opérationnelle des engagements du groupe AFD et de son action Climat est assurée au travers d'un ensemble d'outils et dispositifs complémentaires, à savoir : le **cadre d'analyse développement durable AFD et Proparco** ; les **fiches pays** et les **appuis aux trajectoires long terme** ; le **déploiement d'outils de modélisation macroéconomiques propres** ; la **caractérisation Climat** des interventions ; la **comptabilité gaz à effet de serre** ; la **politique d'exclusion à l'endroit des énergies fossiles déjà mentionnée**.

Le cadre d'analyse développement durable

Mis en place dès 2014, le dispositif **Analyse et Avis Développement Durable** vise à faciliter la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les opérations de financement du Groupe (cf. section 2.1.2.6.2). Il a évolué en 2017 pour intégrer les nouvelles orientations de la **Stratégie Climat et l'analyse de cohérence des projets avec l'engagement 100 % Accord de Paris**, et a été mis à jour à nouveau en 2022 puis en 2025 pour s'adapter cette fois notamment aux engagements de la feuille de route planète.

Pour l'AFD, le cadre d'analyse développement durable détaille en particulier une grille de notation des projets bas carbone et/ou résilients au changement climatique selon une approche qualitative, étayée par un guide d'utilisation établi sur la base de la littérature et des pratiques internationales. La notation au titre de ce cadre d'analyse développement durable cadre à une amplitude de - 2 à + 3 : les projets recevant une note négative sont ceux qui se révèlent incohérents avec une trajectoire bas carbone et résiliente du pays.

Pour la dimension transition bas carbone il prévoit une analyse des interventions selon leur apport aux leviers des transitions – respectivement politiques, technologiques, ou relevant des pratiques des acteurs économiques et financiers et des agents économiques d’une façon générale.

On doit noter que, ce faisant, **l’appréciation de la cohérence d’une intervention vis-à-vis d’une transition bas carbone n’est généralement pas directement liée au niveau des émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) associées au projet considéré isolément**, mais bien à sa cohérence en termes de choix technologiques, de conformité aux politiques sectorielles à développer, de pratiques d’acteurs, pour permettre une transition suffisamment ambitieuse. L’analyse vise ainsi essentiellement les **types de projets – et in fine les impacts ultimes attendus des transitions** – plutôt que les impacts GES directement associables aux projets, qui sont néanmoins évalués par ailleurs (cf. infra).

De façon explicite, le cadre d’analyse développement durable attribue une note négative aux projets induisant un effet de verrouillage des émissions GES dans le contexte de leur développement bas carbone.

Le Groupe a achevé en 2022 un chantier de convergence des dispositifs d’analyse développement durable. Proparco et Expertise France disposent désormais de grilles d’analyse cohérentes avec le dispositif Analyse et avis développement durable de l’AFD et adaptées aux spécificités de leurs métiers.

L’évolution 2025 de la grille AFD pour les dimensions bas carbone et résilience a par ailleurs précisé et redéfini un **ensemble d’attributs** caractérisant de façon progressive l’intensité croissante du **caractère transformationnel des projets**.

- Il s’agit pour l’aspect bas carbone de permettre de mieux refléter, au-delà de la notion de **pertinence** au regard des trajectoires bas carbone, les effets potentiels de contribution systémique à la transition des projets financés en termes de **portée** (caractère transversal, suppression de barrières systémiques, caractère reproductible) et enfin de **durabilité** (impacts massifs, dispositifs institutionnels pérennes, gestion des aspects relevant de l’économie politique, participation citoyenne, etc.). Ces attributs caractériseront l’intensité transformationnelle croissante des activités, quel que soit le levier (transformation des politiques publiques, transformation des acteurs, levier technique...).
- De même, la dimension résilience intègre cette dimension d’appréciation de la portée structurante de l’intervention pour l’acteur ou le système et permettra de caractériser une part de financement adaptation transformationnel.
- Les évolutions intégrées sont cohérentes avec la production de la communauté internationale des financeurs Climat sur le sujet (notamment les banques multilatérales de développement et fonds dédiés comme ICF ⁽¹⁾, CIF ⁽²⁾ etc.).

D’un point de vue opérationnel, la sélectivité emportée par l’engagement 100 % Accord de Paris est tout d’abord réalisée par les équipes opérationnelles lors de l’identification des projets sur la base de ces grilles. À l’AFD, les projets sont ensuite

soumis à une division dédiée (ADD) pour analyser la cohérence de chaque opération et pour rendre son avis. Côté Proparco, la division Impact (IMP), sur la dimension bas carbone, et la division ESG, sur les autres dimensions (dont la dimension résilience), ont quant à eux la charge d’établir les notations négatives, analysant ainsi l’alignement des projets à financer à la stratégie de financement de Proparco. À Expertise France, cette notation est discutée lors des comités de développement des projets et vise à confirmer que le projet en cours de conception est en phase avec l’engagement d’être 100 % aligné sur les Objectifs du développement durable (ODD).

Les fiches pays et les appuis aux stratégies long terme

Les analyses de cohérence avec un développement pays bas carbone et résilient au changement climatique nécessitent, pour être menées, une connaissance des contextes pays. Pour ce faire, la stratégie Climat du groupe AFD a introduit deux outils mis en œuvre :

- d’une part, l’élaboration systématique de **fiches pays** pour l’ensemble des pays d’intervention, qui recensent les caractéristiques structurelles pertinentes des économies et les politiques long terme poursuivies ou envisagées au regard de la transition ; il s’agit d’apprécier les orientations plausibles d’un développement bas carbone et résilient au changement climatique, au niveau du pays ;
- d’autre part l’appui, au travers de la facilité **2050** ⁽³⁾, à **l’élaboration de stratégies long terme de développement bas carbone et résilient** par les pays ; l’identification et l’appropriation par les pays de stratégies long terme et de séquences de politiques publiques et d’investissement pour les mettre en œuvre, renforcera la robustesse des analyses de cohérence des interventions.

Les outils de modélisation au service des pays

L’AFD développe des programmes de recherche, en lien étroit avec les gouvernements, banques centrales et autorités de régulation, visant à conduire des diagnostics approfondis sur les risques financiers climatiques et à élaborer des recommandations de politiques publiques et de stratégies de gestion des risques. À cet effet, l’AFD travaille sur trois **outils de modélisation complémentaires** pour accompagner les pays face aux risques climatiques (physiques et de transition) et analyser les dimensions macroéconomiques des transitions écologiques. Une partie importante des exercices impliquant le déploiement de ces modèles dans les pays d’intervention de l’AFD est financée via la Facilité 2050.

D’un côté, l’outil ESTEEM s’intéresse à l’exposition et à la vulnérabilité des pays aux risques de transition en matière d’emplois, de salaires, de recettes fiscales et d’exportations. L’identification de ces vulnérabilités permet d’anticiper les effets macroéconomiques découlant de la dépendance des économies concernées aux industries fortement émettrices de gaz à effet de serre. Le modèle participe ainsi à éclairer la prise de décision tout en tenant compte des spécificités économiques, sociales et environnementales des pays, de façon à ce que les États puissent mener des stratégies à long terme dans le cadre de l’Accord de Paris et de l’Agenda 2030 ⁽⁴⁾.

1) ICF : International Climate Finance.

2) CIF : Climate Investment Funds.

3) La facilité 2050, dotée de 40 M€, est un outil de l’AFD qui accompagne depuis 2018. 38 pays partenaires de l’AFD, dans l’élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de long terme de développement bas carbone et résilient au changement climatique. Un certain nombre de ces exercices ont été soumis au secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les processus développés impliquent le renforcement de capacités locales et la mobilisation d’expertise internationale. Les appuis de la facilité permettent également de soutenir les partenariats JET-P (transitions énergétiques justes) via des études plus ciblées ou le déploiement d’expertise.

4) Les États membres de l’ONU ont adopté le programme de développement durable à l’horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C’est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats.

GEMMES, un autre instrument de modélisation quantitative dynamique développé par l'AFD, permet de **calibrer des stratégies de transition en analysant les impacts macro-financiers du changement climatique**. Le modèle teste des scénarios de transition vers des horizons décarbonés en générant des trajectoires sur le temps long.

ESTEEM comme GEMMES alimentent le **dialogue de politiques publiques sur les transitions écologiques**, au niveau national et au niveau international en partant du principe que les différents objectifs – écologiques, sociaux, économiques et financiers – doivent être pris en compte simultanément. Ils reposent aussi sur des **indicateurs multidimensionnels**, aussi bien économiques que biophysiques (ressources terrestres, ressources en eau, émissions de gaz à effet de serre, etc.) afin d'accompagner les pays dans la construction de trajectoires en soutenabilité forte et d'éclairer les décideurs sur la manière de réconcilier les ambitions des trajectoires économiques, sociales et environnementales.

Enfin, l'AFD développe également un **programme de recherche sur les risques et opportunités de transition** à partir d'une **approche microéconomique et financière**. Les études pays produites dans le cadre de ce programme ont vocation à éclairer la décision publique relative aux politiques de transition bas carbone dans un nombre important de secteurs (énergie, ressources fossiles, transport, industrie, agriculture). En analysant de façon désagrégée les scénarios de transition, les relations économiques, et les dynamiques d'acteurs, cette approche permet également aux entreprises, institutions financières et collectivités locales d'engager des réflexions stratégiques afin de réduire et de mieux gérer leur exposition aux risques de transition, et d'exploiter les opportunités offertes par cette transition. Ce programme de recherche et le dialogue multi-acteurs qui l'accompagne visent à une meilleure prise en compte des éventuels effets économiques des dynamiques de transition bas carbone afin de renforcer la stabilité financière et sociale de ces dynamiques.

La caractérisation finance climat des interventions

L'ensemble des interventions du groupe AFD sont depuis 2012 – soit antérieurement à l'Accord de Paris –, catégorisées en fonction de leur apport ou non de co-bénéfices climat, c'est-à-dire d'une valeur ajoutée en termes de politiques ou d'actions visant l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, dans le cadre de transitions bas carbone et résilientes au changement climatique (la finance climat).

Le Groupe s'est donné en 2017 l'objectif de consacrer au moins 50 % de ses engagements annuels à des interventions de ce type, ou 6 Md€ par an à partir de 2025, et ce, sous réserve du maintien des ressources budgétaires, à partir d'un engagement similaire pris dès 2012 qui concernait l'AFD à hauteur de 50 % et Proparco à hauteur de 30 %.

Afin de pouvoir procéder à la catégorisation de ses interventions en fonction de l'existence ou non de co-bénéfices climat, le groupe AFD s'est doté d'une taxonomie, laquelle est sensiblement proche des « principes communs IDFC-MDB pour

la comptabilisation de la finance climat » ⁽¹⁾ (avec deux volets respectivement atténuation et adaptation). Il est à noter que ces principes communs reposent essentiellement, concernant l'atténuation, sur la mise en œuvre de projets sobres en carbone induisant une réduction ou un évitement d'émissions par rapport à un scénario alternatif de référence ⁽²⁾ ; le cadre n'est pas en soi conçu pour juger de l'opportunité ou de l'efficacité des interventions en matière d'accélération de la transition dans un pays ⁽³⁾.

Cette taxonomie est ainsi pertinente pour suivre l'objectif que le groupe AFD s'est fixé à partir de 2025 de consacrer au moins 6 Md€ d'engagements annuels à des interventions à co-bénéfice climat (sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires) ; mais elle doit nécessairement être combinée avec l'analyse de Développement Durable qui, elle, reste nécessaire pour assurer la cohérence avec une transition pays et vérifier le respect de l'engagement 100 % Accord de Paris.

Par ailleurs, le contexte de la négociation internationale Climat ⁽⁴⁾ invite à **accentuer la recherche d'efficacité pour la finance climat publique**. La finance climat publique devrait ainsi être prioritairement dirigée vers des objets – projets à effets systémiques en particulier – susceptibles d'accélérer les transitions et de mobiliser et réorienter les flux d'investissements, en conformité avec les attentes de l'Accord de Paris. C'est à ce titre que la feuille de route planète du groupe AFD a proposé de caractériser (dans le cadre de l'AADD) et de maximiser la production de cette finance transformationnelle (cf. section 2.1.2.1.2).

Enfin, si Expertise France s'applique bel et bien, dans le cadre de son mandat de lutte contre la pauvreté et de préservation des biens publics mondiaux, à contribuer à la protection de la planète par une action en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, la part des financements strictement Climat n'est pas comptabilisée de façon séparée au sein de ses opérations.

La comptabilité gaz à effet de serre (GES)

Le groupe AFD s'est doté dès 2012 d'un outil spécifique de **calcul des émissions associées aux projets dans 30 secteurs d'intervention**, basé sur un outil développé initialement par l'Ademe (Outil Bilan Carbone®). L'outil est disponible gratuitement en ligne et est par ailleurs utilisé par de nombreux prestataires, en France notamment.

Il est important de noter qu'un calcul d'émissions de GES est possible grâce à cet outil principalement dans le cadre de financements affectés à des objets physiques. Les financements d'atténuation dirigés vers de l'assistance technique ou des politiques publiques, même s'ils visent toujours à contribuer aux conditions d'une atténuation systémique, et donc **aux réductions de GES ultimes** nécessaires à une décarbonation de l'économie, peuvent rarement se voir attribuer un chiffre d'émissions évitées, en raison de la dilution de la chaîne de causalité entre les financements – toujours partiels à l'échelle des budgets nationaux et des économies – et les réalisations.

1) « MDB-IDFC Common Principles for climate mitigation finance tracking », publiés en juillet 2015 et révisés en 2020 et 2023.

2) Le plus souvent un scénario business as usual, c'est-à-dire comprenant un projet alternatif avec déploiement de technologies usuelles, ou correspondant à une situation sans projet.

3) Par exemple : une intervention en assistance technique sur don conduisant à une réforme des normes avec un fort effet structurant sur les émissions du secteur bâtiment au niveau national sera valorisée à hauteur du montant de la subvention ; une intervention en prêt d'un montant supérieur pour l'amélioration de l'efficacité énergétique d'un seul bâtiment avec des effets limités aux émissions associées sera de facto davantage valorisée (éventuellement à hauteur du montant du prêt) dans ce cadre.

4) Notamment le texte négocié à Bakou lors de la COP 29 concernant les flux de Finance Climat Nord Sud.

Un calcul des émissions de gaz à effet de serre associées directement aux projets et interventions, même s'il intéresse donc seulement une partie de l'activité du groupe AFD et ne peut refléter qu'une partie seulement de ses effets, reste cependant incontournable dans un contexte où :

- il témoigne, d'une façon générale, de la connaissance de ces données, et la communication sur les **émissions directes des projets** correspond à la pratique des bailleurs de fonds multilatéraux depuis plusieurs années ;
- **l'intensité carbone physique** (CO₂eq/unité produite) des projets ou des clients participe bien de l'appréciation de leurs positionnements au sein de la transition bas carbone de leurs marchés ;
- dans des contextes particuliers, quelques projets pourraient par ailleurs avoir un impact émissif massif menaçant en soi l'atteinte des objectifs d'atténuation nationaux. Le groupe AFD avait dans certains contextes pays et jusqu'à 2025 ⁽¹⁾ choisi un plafond d'émissions par intervention – 1 MtCO₂e – au-delà duquel elle ne s'associait pas à l'intervention ;
- une analyse **d'émissions évitées** est requise sur un certain nombre de secteurs d'infrastructures pour étayer la caractérisation d'une intervention au titre de la finance climat ;
- enfin, la redevabilité spécifique attachée aux obligations vertes intègre le *reporting* de calculs d'émissions évitées pour un ensemble de projets prédéterminés.

Il est important cependant de noter que si ces calculs d'émissions sont rapportés et publiés, ils ne font pas l'objet d'objectifs quantitatifs au titre du pilotage de l'action Climat du groupe AFD.

Les outils d'évaluation des risques financiers climatiques

Analyse des risques climatiques des clients souverains

L'AFD intègre systématiquement l'évaluation des risques financiers climatiques dans ses analyses de risque pays et souverain.

Pour les risques physiques, un cadre méthodologique évalue l'exposition des pays à quatorze aléas climatiques (sécheresses, inondations, cyclones, etc.), en fonction de leur vulnérabilité territoriale et sectorielle. L'analyse repose sur un scénario défavorable (RCP 8.5 du GIEC ⁽²⁾) et s'appuie sur des indices internationaux (ND-GAIN ⁽³⁾), des rapports externes (Banque mondiale) ainsi que sur les impacts historiques de chocs climatiques. Elle inclut les répercussions socio-politiques possibles (migrations, tensions sociales, sécurité alimentaire). Cette analyse peut être déclinée à différents horizons de temps (2040, 2070, 2100). Ces horizons temporels ont été définis sur des périodes de 30 ans pour prendre en compte les évolutions climatiques. Par ailleurs l'horizon 2040 est le plus adapté au regard du portefeuille AFD et de l'horizon d'analyse du risque pays et du risque souverain. La capacité et l'ambition des politiques d'adaptation influencent fortement l'ampleur de ces risques.

Les risques de transition sont évalués *via* le profil émissif du pays (trajectoire et composition sectorielle des gaz à effet de serre, intensité carbone et énergétique, mix énergétique). Une modélisation, qui croise la vulnérabilité pays et un score sectoriel fourni par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), estime la dépendance des économies à des secteurs en déclin face à la transition bas carbone. L'analyse prend aussi en compte la vulnérabilité macro-financière et sociale des pays, ainsi que leurs politiques de transition, qui peuvent atténuer ou au contraire amplifier le risque.

Analyse des risques climatiques des clients non-souverains

L'AFD intègre les risques climatiques dans l'analyse du risque de crédit, i) dans la cotation finale pour les risques financiers climatiques historiquement matérialisés, ii) en tant que score extra-financier pour les risques financiers climatiques prospectifs.

Les outils d'analyse des risques financiers climatiques de l'AFD n'ont pas d'impact à date sur les notes de crédit des contreparties. Les structurations des projets ont en revanche pu être impactées en fonction des risques financiers climatiques identifiés.

Les scores bruts de vulnérabilité aux risques climatiques des clients non souverains de l'AFD reposent en grande partie sur les mêmes outils et bases de données que ceux utilisés pour l'analyse au niveau souverain. Ils permettent d'estimer l'exposition des clients aux risques de transition et aux aléas climatiques, selon leur localisation et leur secteur d'activité. Une caractérisation plus fine de ces risques *via* un questionnaire et l'appréciation qualitative et individualisée des mesures d'adaptation et d'atténuation permet d'obtenir une évaluation des risques financiers climatiques nets.

Ces deux outils, intégrés au système d'information de l'AFD et appliqués à l'ensemble des zones d'intervention de l'AFD, permettent un suivi micro (client) et macro (portefeuille global).

L'analyse des risques financiers climatiques des clients de Proparco s'appuie sur la même démarche et les mêmes outils. Elle est mise en place de façon progressive depuis 2025, en couvrant dans un premier temps les risques physiques des contreparties du portefeuille sur la partie dette, et vise au terme de 2026 l'analyse du risque financier physique climatique sur la totalité du portefeuille (hors garanties).

Pour le non-souverain, l'horizon de temps est 2050 sur la base des scénarios du stress test ACPR de 2020. Pour le souverain, notre approche est statique et fondée sur l'étude du profil émissif des pays, de leur exposition aux secteurs considérés en déclin dans le cadre de la transition (modèle ESTEEM), de leur vulnérabilité macroéconomique et sociopolitique, et des politiques nationales d'atténuation.

Ressources : refinancements ODD

Toutes les interventions du groupe AFD se conforment à la Stratégie Climat du Groupe et à ses exigences opérationnelles. *De facto*, l'ensemble des ressources mobilisées – dont bien sûr les émissions obligataires ODD (cf. section 2.1.2.3) – concourent à la mise en œuvre de cette stratégie et donc au financement des transitions.

¹⁾ Cette disposition n'est pas reprise à la feuille de route planète 2025-2030.

²⁾ RCP signifie « Representative Concentration Pathways » qui est un scénario d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre ; le RCP 8.5 est le scénario le plus pessimiste.

³⁾ L'institut mondial d'adaptation publie une carte mondiale qui résume la vulnérabilité de chaque pays au changement climatique et d'autres défis mondiaux, en combinaison avec sa volonté d'améliorer la résilience.

La gouvernance et le dispositif organisationnel

Gouvernance

Le rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé la **Stratégie Climat 2017-2025 et la feuille de route planète 2025-2030**, qui consignent l'ensemble des mesures qui étayent la réponse du Groupe aux objectifs d'un plan de transition.

Le conseil d'administration a également approuvé la stratégie transition énergétique, qui traite de l'ensemble du secteur énergétique et précise la politique d'exclusion du Groupe concernant les énergies fossiles, et sa revue à mi-parcours en octobre 2021. Le conseil d'administration délibère sur les concours financiers octroyés par l'AFD, sur la base de documents de présentation de projet qui présentent systématiquement la cohérence de l'opération avec la stratégie climat, les risques climatiques liés à l'opération, l'avis développement durable.

Le conseil d'administration de Proparco détermine les orientations de l'activité de Proparco et veille à leur mise en œuvre. Il a validé la stratégie 2023-2027 de Proparco qui est une déclinaison de la stratégie Groupe et comporte un fort volet climat avec notamment comme objectifs d'amplifier les financements en faveur de l'atténuation et de l'adaptation, d'accompagner les transitions des clients et de promouvoir des solutions innovantes.

Le conseil d'administration d'Expertise France est chargé de délibérer sur les affaires de l'établissement, notamment sur ses conditions générales d'organisation et de fonctionnement, son contrat d'objectifs et de moyens (COM) ainsi que sur ses orientations stratégiques. À ce titre, il a soutenu les objectifs climat inscrits dans le COM, visant à accompagner une transition plus juste et à promouvoir l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique. Le conseil d'administration délibère également sur la gestion financière et budgétaire de l'établissement.

Le comité exécutif

Le COMEX de l'AFD se réunit plusieurs fois par an pour traiter des grands enjeux relatifs aux Objectifs de développement durable, en particulier sur le climat. Il supervise la mise en œuvre des objectifs climat et biodiversité du groupe AFD et en confirme les grandes orientations. Tous les deux ans, le COMEX est informé des travaux sur les risques financiers climatiques et nature en application de la feuille de route interne sur le sujet.

Le COMEX de Proparco réunit la Direction générale et les directeurs des différents départements. Il débat des orientations et politiques internes et pilote l'activité y compris dans sa dimension climat : finance climat et alignement des opérations avec l'Accord de Paris.

Le COMEX d'Expertise France, est l'organe de pilotage général de l'entreprise. Le directeur général s'appuie sur le COMEX pour assurer la réalisation et le suivi des engagements fixés par le contrat d'objectifs et de moyens et pour toute question relative à l'organisation interne d'Expertise France, en particulier sur les sujets climat. Le COMEX s'engage pour la protection de la planète, par une action en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que de la préservation de la biodiversité. Il statue sur les décisions et modalités de mise en œuvre de cette stratégie et assure le suivi des indicateurs clés d'activité, y compris les sujets climat.

Les comités des risques

Cf. chapitre 4 du Document d'enregistrement universel. Les méthodologies d'évaluation et les indicateurs agrégés de l'exposition du portefeuille non souverain sur les risques financiers climatiques sont présentés au **comité des risques**. La méthodologie d'analyse du risque physique climatique a été validée en comité des risques pays (Coris pays) en mai 2019, quand celle relative au risque de transition climatique l'a été en mai 2022.

Le **comité de pilotage (Copil) risques financiers climatiques et nature** est un comité interne réunissant des membres de plusieurs Directions exécutives, départements et divisions du groupe AFD pour assurer le pilotage et le suivi de la feuille de route risques financiers climat et nature et coordonner le travail des différentes équipes. Le Copil réunit des équipes travaillant dans les Directions exécutives chargées des Opérations, des Risques, de la Recherche et Stratégie et inclut Proparco. Il se réunit deux fois par an et rend compte régulièrement au COMEX des avancées de la feuille de route risques financiers climatiques et nature.

Le **comité des risques et d'audit de Proparco** assiste le conseil d'administration sur les questions relatives à sa stratégie globale et à son appétence aux risques, en procédant à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites internes qui y sont liés. Dans le cadre de son mandat, il examine les principaux risques auxquels Proparco est susceptible d'être exposée : risque de crédit, risques de gestion de bilan et de marché, risque opérationnel, risque de non-conformité et risque de réputation. Il est également tenu compte des risques ESG et climatiques susceptibles d'influencer ses risques de crédit, opérationnels et réputationnels au regard des exigences réglementaires et de *reporting* extra-financier (CSRD).

Dispositif organisationnel

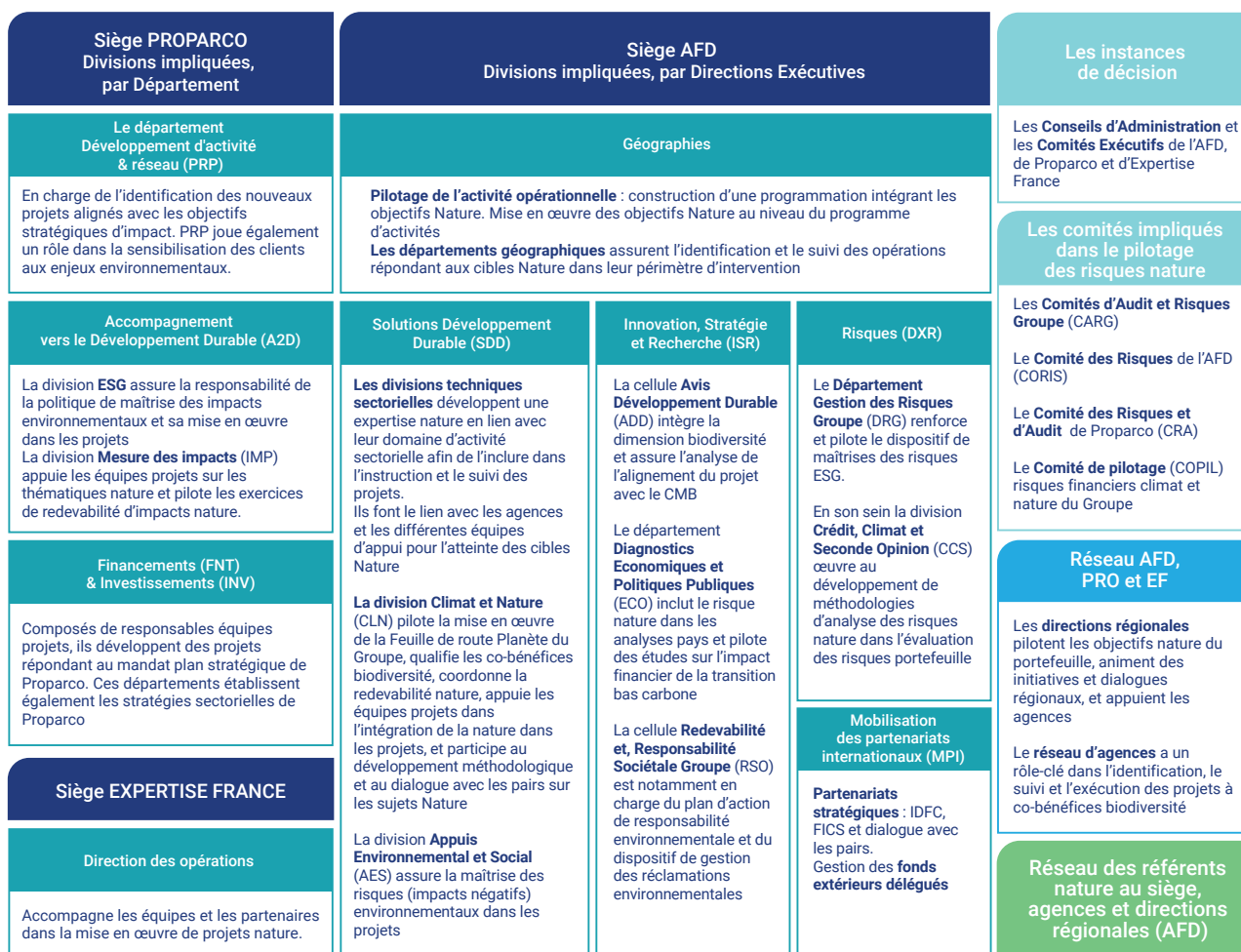
Les équipes opérationnelles

L'ensemble du dispositif opérationnel de l'AFD et de Proparco alimente la mise en œuvre de la feuille de route planète du Groupe. Les agences du réseau, au plus près du terrain, permettent d'amorcer le premier contact avec les clients et bénéficiaires des projets du Groupe, d'identifier des projets, et d'entretenir un dialogue tout au long de leur exécution.

Logées au sein de la Direction Solution de Développement Durable (SDD), les divisions techniques assurent la chefferie des projets financés par l'AFD, en assurant leur instruction avec les diligences associées, ainsi que le suivi technique en phase d'exécution.

Les équipes concernées du groupe AFD sont présentées ci-dessous :

■ Organigramme groupe AFD présentant l'organisation et la gouvernance sur les sujets climat et nature



Les équipes techniques d'appui aux diligences climat

Une équipe dédiée aux sujets climat : la division climat-nature (CLN) réunit depuis 2022 les sujets climat et nature au sein d'une même entité. Composée d'une vingtaine de personnes au sein de la Direction des solutions de développement durable et assurant l'animation globale sur ces sujets au sein du groupe AFD ⁽¹⁾, cette équipe est chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre de la feuille de route planète du Groupe.

Sur les enjeux climat et nature, la division CLN a deux principales missions :

- elle réalise un accompagnement des équipes opérationnelles visant à renforcer la prise en compte des sujets climat et nature dans tous les secteurs et géographies du Groupe. Pour cela, elle appuie l'instruction de projets et de stratégies opérationnelles, assure le déploiement de cinq facilités climat et Nature (Facilité 2050, Programme AdaptAction, Initiative Adaptation Outre-mer, facilité Carbone bleu, et Solutions fondées sur la Nature en Asie), élabore des méthodologies et outils destinés à identifier les enjeux climat et nature pour chaque pays et à élaborer des trajectoires de développement soutenables et justes. Elle développe et met à jour les méthodologies de comptabilisation de finance climat et nature. Elle calcule la contribution anticipée des projets financés par l'AFD à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité ; elle assure la redevabilité de cette contribution ;
- elle contribue à la mobilisation de financements climat internationaux, en particulier avec le Fonds Vert pour le Climat ⁽²⁾, entretient des relations de partenariat avec d'autres bailleurs de fonds, des *think-tanks* français et internationaux, des banques françaises, des ONG et les ministères français. Elle soutient la diplomatie environnementale française dans les négociations internationales, mobilise ses pairs (banques multilatérales ou nationales et régionales au sein du Club IDFC ⁽³⁾ et du réseau Finance en Commun ⁽⁴⁾) et valorise les actions climat et nature du groupe AFD.

Compte tenu de l'ambition climat du Groupe, un effort de diffusion de l'expertise climat a été entrepris. La division CLN s'appuie ainsi sur **un réseau de plus de 100 référents au siège**, dans l'ensemble des Directions exécutives et dans le réseau des agences de l'AFD au niveau régional ainsi que dans certains pays. Les référents climat et nature sont chargés de soutenir les équipes dans l'intégration des enjeux climatiques dans leurs activités et de coordonner la contribution de leurs structures respectives aux objectifs de la stratégie climat. L'AFD anime la communauté des référents climat par le biais de lettres bimensuelles, de réunions régulières et d'un séminaire annuel. La division CLN élabore et anime des formations internes auprès des personnels au siège ou au sein du réseau d'agences, et externes auprès de ses partenaires. Outre les référents climat, un ensemble de chargés de mission transversaux (11 agents en 2025) en poste dans le réseau à l'étranger du Groupe appuie en particulier la prise en compte des aspects Climat dans les opérations dès leur origination.

L'**avis développement durable** est rendu à l'AFD par une structure indépendante, logée au sein du Département chargé de la stratégie de la Direction exécutive ISR, composée de 7 analystes à plein temps. (Cf. section 2.1.2.6.2).

Le département diagnostic économique et politiques publiques pilote notamment le déploiement des études macroéconomiques et des modèles ESTEEM et GEMMES et le pôle risque pays développe les analyses de risque climatiques des clients souverains.

Proparco compte sur un département dédié (A2D) pour s'assurer de la prise en compte des enjeux de développement durable dans ses opérations et par ses clients et pour accompagner l'amélioration des pratiques. Il regroupe les experts de Proparco dans trois domaines : Environnemental, Social et Gouvernance (ESG), mesure et gestion des impacts (IMP), accompagnement technique et mixage des ressources (ATM). Ces équipes portent de nombreux sujets climat : prise en compte des risques climatiques physiques auxquels sont exposés les projets, analyse du risque de désalignement des opérations avec l'Accord de Paris, comptabilisation des co-bénéfices climat des opérations, mobilisation de fonds délégués comme ceux du Fonds Vert pour le Climat, accompagnement des clients à l'intégration des enjeux climatiques dans leurs stratégies et opérations.

Expertise France compte sur un département dédié (Développement durable) pour s'assurer de la prise en compte de ces enjeux dans ses opérations. Le département est composé de quatre pôles : agriculture, énergie, développement urbain et économie circulaire et biodiversité. Cela représente une équipe d'environ 80 personnes. Un conseiller climat est dédié pour accompagner les équipes et appuyer les enjeux de développement durable dans les projets de ce département mais aussi tous les autres. Les projets issus d'autres départements peuvent aussi avoir de très bonnes notations ODD en faveur du climat.

La mobilisation des partenaires et institutions publiques

IDFC

Le groupe AFD est particulièrement actif au sein du Club IDFC pour contribuer au suivi de la déclaration de l'Ambition ⁽⁵⁾ diffusée à la COP26 visant i) à mettre fin au financement à international de nouveaux projets de centrales électriques charbon sans capture de carbone, ii) à atteindre un engagement financier de 1 300 Md\$ de finance verte sur la période 2019-2025. Le groupe AFD encourage ses pairs à adopter et mettre en œuvre des stratégies alignées sur l'Accord de Paris. Il aide IDFC à promouvoir le financement d'interventions transformatrices par les banques publiques de développement, dans la continuité de la contribution du Club aux travaux sur le nouvel objectif quantifié sur le financement climat (*New Collective Quantified Goal on Climate Finance – NCQG*) et du dialogue de Sharm el-Sheikh (sur l'alignement des flux financiers – Art. 2.1c) de l'Accord de Paris).

1) Y compris Proparco, qui s'appuie sur cette expertise et dispose aussi d'une expertise en interne.

2) Ou Green Climate Fund ; Ce fonds est formellement un instrument financier de la CNUCCC et à ce titre visé par l'Accord de Paris de 2015 et objet de négociations récurrentes au cours des COP.

3) International Development Finance Club – un réseau de 26 banques de développement nationales, régionales et bilatérales, cf. supra.

4) Finance in Common (FiCS) – réseau de banques publiques de développement visant à renforcer les partenariats entre les banques de développement afin d'aligner leurs financements avec Objectifs de Développement Durable et l'Accord de Paris.

5) Finance in Common (FiCS) – réseau de banques publiques de développement visant à renforcer les partenariats entre les banques de développement afin d'aligner leurs financements avec Objectifs de Développement Durable et l'Accord de Paris.

Finance en Commun (FiCS)

L'AFD, accueillant le Secrétariat Général du FiCS, cherche à renforcer les dialogues entre les principaux réseaux de l'écosystème financier, soit les banques publiques de développement, les régulateurs réunis au sein du réseau de banques centrales pour le verdissement du système financier (NGFS) et les acteurs privés et d'autre part avec les principales instances de gouvernance internationale, comme le G20 ou les Nations unies. FiCS permet l'échange de bonnes pratiques, la publication de travaux de recherche et une dynamique partenariale forte qui se matérialise chaque année lors des Sommets FiCS.

L'AFD attribue par ailleurs aux partenariats avec la société civile, les chercheurs et les *think tanks* une place importante au sein de son action, afin notamment de favoriser approches innovantes.

EDFI

EDFI ⁽¹⁾ a pour rôle de promouvoir la coopération technique et financière entre ses membres, ainsi qu'avec les autres institutions financières de développement bilatérales, multilatérales et régionales. La collaboration entre institutions européennes a notamment permis la signature de plusieurs accords encadrant leurs investissements, tels que les principes directeurs pour des financements responsables ou les centres financiers *offshore*. Elle a également rendu possible la création de deux fonds communs : le *European Financing Partners* (EFP) consacrée au financement du secteur privé dans la zone ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique), et la *Interact Climate Change Facility* (ICCF) dédiée au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays du Sud. Le pilotage et la redevabilité de l'accompagnement des transitions bas carbone et résilientes.

Pilotage, suivi des engagements et redevabilité de l'action Climat

Cadre de pilotage

Dans le cadre du positionnement établi du groupe AFD en accompagnement systématique des transitions depuis 2017, les enjeux principaux identifiés en matière de pilotage et de redevabilité sont essentiellement de trois ordres ; ils concernent :

- **le respect des engagements et objectifs** de cohérence des interventions en soutien aux transitions des acteurs souverains et non-souverains (engagement 100 % Accord de Paris) d'une part et de production d'un volume de financements impliquant une valeur ajoutée substantielle en la matière (objectif de 6 Md€ d'engagements annuels depuis 2025) d'autre part ;
- **l'optimisation des effets de l'action Climat** du Groupe ; la mesure des effets de l'action du groupe AFD en matière d'accompagnement de la transition, et les outils pour orienter un déploiement le plus efficient possible à ce titre sont nécessairement complexes :
 - son activité – en conformité avec les attentes de l'Accord de Paris – dépasse les financements strictement affectés à des investissements sobres en gaz à effet de serre ou simplement adaptés au changement climatique dont les bénéfices sont quantifiables et attribuables, pour inclure de façon significative des financements non affectés, dont des prêts de politiques publiques ou des prêts *corporate* non directement affectés, sous-tendus par l'adoption de stratégies et pratiques favorables à la transition, dont les effets, en termes de décarbonation, de résilience y compris

en termes de résilience économique et sociale, sont généralement différés et difficilement attribuables à l'action des seuls financeurs,

- l'optimisation des effets ne peut donc, pour cette raison en particulier, se résumer à une recherche de maximisation des chiffres d'impacts positifs immédiats exprimés en termes de volume ou d'intensité de gaz à effet de serre. Cependant, il faut également souligner que le coût unitaire de tels impacts directs liés aux investissements (en matière d'atténuation ou d'adaptation ⁽²⁾) variant considérablement entre les secteurs et les contextes, une telle optique appliquée au seul périmètre du financement d'investissements ne pourrait pas non plus être retenue sans risque d'amplifier les problématiques des secteurs *hard to abate* ou encore de desservir plus avant le financement de l'adaptation. **Aucun objectif quantitatif n'est donc fixé en matière d'émissions de gaz à effet de serre.**

Dans ce contexte, la **recherche d'optimisation des effets** passe en particulier par :

- la robustesse et la précision de l'analyse des clients, de leurs risques et opportunités propres dans un contexte de transition bas carbone et résiliente, et de l'analyse du **positionnement contributif des interventions dans ce cadre**. Ces deux aspects sont au cœur du dispositif AADD appliqué aux dimensions Climat ;
- la **valorisation des opérations transformationnelles** : la notation développement durable permet à partir de ces analyses de valoriser les opérations transformationnelles en distinguant des niveaux de qualité (portée systémique avec éléments de durabilité particuliers) ; **la feuille de route planète du Groupe indique en outre l'ambition que 50 % des financements Climat du Groupe en volume atteignent, au cours de la période de réalisation de la feuille de route, une qualification transformationnelle** dans le cadre de l'analyse développement durable ;
- le calcul des émissions attachées aux projets (émissions évitées ou absolues) et l'exploitation de ces données par rapport à des *benchmarks* dans quelques configurations pertinentes ;
- le suivi des impacts *via* le cadre de résultats et impacts (CRI) ;
- le suivi dans le temps des clients sur le plan de leur action Climat et transition, lequel est entrepris notamment au titre de **l'analyse des risques financiers climatiques physiques et de transition, et pour les clients souverains via les analyses pays (fiches)**.

La poursuite de l'amélioration des processus d'évaluation et de la redevabilité associée

La feuille de route planète 2025-2030 a introduit notamment à ce titre :

- l'amélioration du cadre d'analyse de développement durable pour permettre une caractérisation robuste des opérations transformationnelles conforme aux principes développés par les praticiens du développement (notamment banques multilatérales et fonds verticaux) en la matière ;
- un renforcement de l'axe d'accompagnement des acteurs économiques entreprises publiques et collectivités locales ;
- la mise en place du *benchmarking* en flux des intensités gaz à effet de serre des projets financés dans certains secteurs pertinents.

1) Association des institutions de financement du développement européennes (<https://edfi.eu>).

2) Exprimés en EUR/tCO_{2e} évitée ou EUR/personne dont la vulnérabilité est réduite par exemple.

Par ailleurs, la structuration actuelle d'une filière de suivi des résultats et impacts, capitalisation et évaluation, concrétise la **politique du groupe AFD en matière de suivi évaluation** ⁽¹⁾ avec un objectif de 50 % des opérations évaluées de façon indépendante des équipes opérationnelles.

Émissions Financées portefeuille

Dans le cadre de ses obligations CSRD, un exercice d'estimation **des émissions associées aux clients et pondérées par leurs encours respectifs de financement vis-à-vis du Groupe, couvrant l'ensemble du portefeuille des financements vivants, a été mené pour la première fois en 2025 par le groupe AFD et est rapporté séparément dans la section E1-6 de cet état de durabilité.**

Cet exercice ne reflète pas les émissions des projets financés, qui font l'objet des exercices d'évaluation quantitative décrits ci-avant, mais une partie des émissions des clients (dont les clients pays).

Le caractère non affecté d'une partie significative des interventions du groupe AFD, et la logique risques prévalente à une partie de ces exercices ont en effet conduit à une évaluation de ces émissions financée sur une base client et non projet dans le cadre CSRD. Ces chiffres sont par ailleurs évalués en absolu et en intensité dans le cadre de la redevabilité CRR3 *Capital Requirement Regulation 3* pour une sous partie – *corporate non financiers* – des clients AFD.

Des chiffres d'émissions portefeuille pondérés par les encours ne peuvent cependant pas servir le pilotage de l'action Climat du Groupe, pour des raisons fondamentales ayant trait en particulier :

- **au positionnement, mandat et objectifs du Groupe en la matière :**
 - les exercices « émissions financées » procèdent d'un examen **rétrospectif** centré sur l'**institution** quand le positionnement du Groupe est **proactif** en accompagnement des **clients** du Groupe, en conformité avec les attentes de l'Accord de Paris, qui par ailleurs n'émet aucune injonction en matière de stock d'émissions financées aux institutions financières au sens large,

- **l'objectif poursuivi par le Groupe n'est ainsi pas un objectif de réduction de ses émissions financées** ; il concerne la réduction des émissions ultimes de ses clients dans le cadre d'un développement durable bas carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris ;

- **à la nécessité d'évaluations menées opération par opération dans leur contexte** pour le respect d'un engagement de cohérence systématique des interventions avec des trajectoires de développement bas carbone et résilientes ; un suivi basé sur l'évolution d'un agrégat de type émissions financées en absolu ou intensité ne permet en rien de renseigner ce type d'évaluation ;

- **à une évaluation du risque financier de transition de l'institution basée sur l'agrégation des expositions jugées risquées** sur le plan de la transition et non sur un agrégat des empreintes carbone (en intensité ou absolues) des clients.

Dans le contexte des éléments ci-avant, le Groupe ne se fixe pas (comme la directive CSRD, E.1-14 en laisse l'opportunité aux entités), au titre de son mandat d'accompagnement des transitions ou de gestion des risques, de cibles d'émissions financées, que ce soit en termes d'émissions absolues ou en intensité d'émissions.

Le suivi des engagements et la redevabilité de l'action Climat

Respect de l'engagement « 100 % Accord de Paris »

Sur la période 2017-2025, 8 projets sur environ 5700 projets octroyés ont fait de façon exceptionnelle l'objet de décisions de financement alors qu'une notation défavorable avait été émise par l'avis développement durable sur l'une des dimensions Climat. Ces cas ont relevé de situations où une notation négative à un stade avancé de l'instruction questionnée par les directions techniques et/ou géographiques a justifié une décision formelle du comité d'arbitrage présidé par la direction générale de l'AFD avant présentation au Conseil d'administration pour autorisation de financement.

■ Évolution quantitative des projets alignés 100% Accord de Paris ⁽²⁾

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cible
Nombre de projets	152	181	236	193	192	217	342	348	301	
Dont projets notés alignés « 100% Accord de Paris »	147	180	234	191	190	216	342	346	301	
par l'analyse développement durable										
Pourcentage	96,7 %	99,4 %	99,2 %	99,0 %	99,0 %	99,5 %	100 %	99,4 %	100 %	100 %

Les chiffres AFD et Proparco de finance climat atténuation et adaptation

Pour l'année 2025 le Groupe affiche des engagements (autorisations de financement) de 3,2 Md€ en finance adaptation et 4,5 Md€ en finance atténuation. Le chiffre de finance climat total pour 2025 est donc supérieur aux 6 Md€ d'objectif du Groupe fixé à partir de 2025. Malgré la forte marche décidée

en 2017 avec l'extension au niveau du Groupe de l'engagement de consacrer au moins 50 % de l'activité à des projets climat, celui-ci est parvenu à tangenter cet objectif consolidé chaque année entre 2017 et 2020, et il l'a systématiquement dépassé entre 2021 et 2025 (année de modification de l'engagement). Ces chiffres font aussi l'objet d'un suivi géographique et sectoriel.

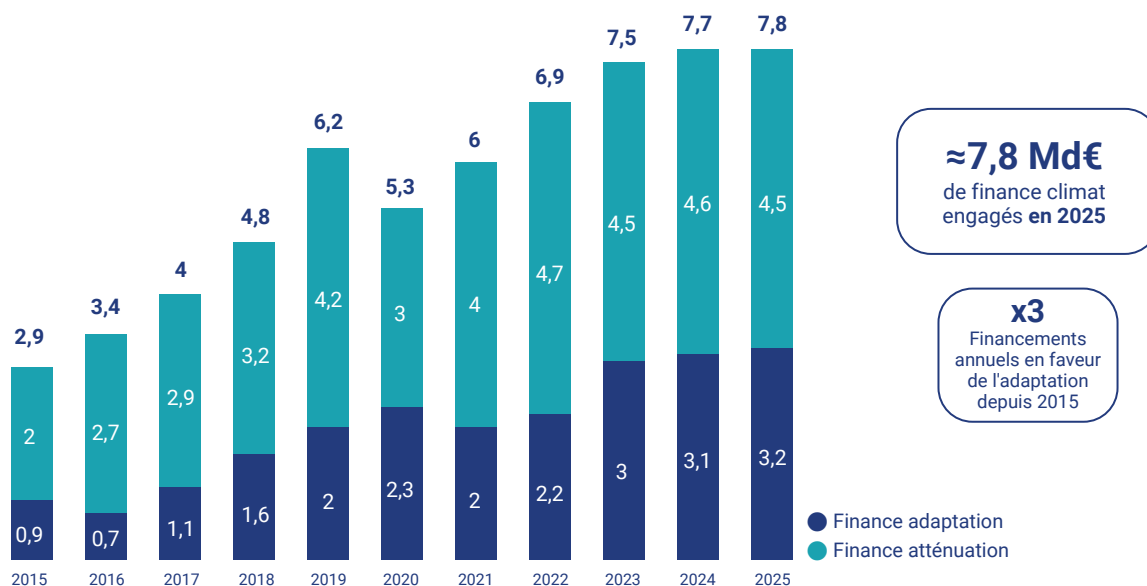
1) <https://www.afd.fr/sites/default/files/2025-03-11-56-49/politique-suivi-evaluation-groupe-afd-WEB.pdf>

2) Les données présentées sont limitées au périmètre AFD de 2017 à 2022 puis complétées des données relatives au périmètre Proparco depuis 2023 et d'Expertise France en 2025. Les données 2025 correspondent ainsi au périmètre Groupe. Par ailleurs, pour l'AFD, le périmètre est limité aux projets octroyés faisant l'objet d'un avis développement durable, représentant plus de 80 % des projets de l'AFD en montant. Pour Proparco, le périmètre est limité aux projets disposant d'une notation DD représentant 88% des projets en montant.

■ Évolution quantitative des financements caractérisés Climat pour le Groupe

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cible
Financements caractérisés Climat pour le Groupe (en milliards d'euros)	4,0	4,9	6,2	5,4	6,0	6,9	7,5	7,7	7,8	6,0
AFD	3,4	4,3	5,5	4,8	5,3	6,0	6,4	6,8	6,5	
Proparco	0,6	0,5	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0	0,9	1,3	
% finance climat	49,1 %	48,6 %	48,0 %	46,7 %	53,5 %	61,4 %	62,1 %	59,4 %	63,1 %	

■ Évolution des engagements Groupe (en Md€)



Les chiffres de finance transformationnelle

Le suivi et le pilotage fin de l'objectif afférent à la part de finance caractérisée comme transformationnelle au sein de la finance climat sont rendus possibles au fil de l'eau à compter de début 2025 à l'AFD avec la mise en place des critères de caractérisation correspondants au sein de la grille d'analyse de développement durable AFD. Un chiffre Proparco 2025 serait productible uniquement sur la base d'un retraitement a posteriori du portefeuille. Les critères et indicateurs de la finance transformationnelle ont été déployés début 2026 à Proparco, qui contribuera à l'indicateur Groupe dès le prochain exercice.

Le niveau de finance climat transformationnelle au niveau du groupe AFD est pour 2025 donc net de la partie Proparco.

Pour 2025, un volume de 4,6 Md€ finance climat (AFD) a ainsi été qualifiée de transformationnelle, soit 71 % du volume de financement climat de l'AFD et 59 % du volume de financement climat du Groupe.

Exclusion des financements d'énergie fossile, autres indicateurs du cadre de résultats et impacts

La liste d'exclusion contribue au processus de sélectivité des interventions du groupe AFD, afin de s'assurer de la cohérence de l'intervention avec le mandat de développement durable de l'AFD, sur des aspects environnementaux et sociaux.

Le groupe AFD s'est doté d'un cadre de résultats et impacts (CRI, cf. section 2.1.2.4.2.) qui permet de rendre compte d'une partie des impacts directs des projets et programmes financés par l'AFD. Le nombre d'indicateurs totaux est limité afin de donner au lecteur une première illustration partielle des impacts de l'action du groupe AFD. Ainsi, pour l'adaptation, l'indicateur sélectionné est le nombre de personnes dont la résilience climatique est améliorée par les projets.

■ Indicateurs relatifs à l'exclusion des financements d'énergie fossile et de suivi d'impact

Année	2025
Nombre de projets dérogeant à la liste d'exclusion	-
Nombre de personnes dont la résilience climatique est améliorée	3 521 794

Les chiffres d'émissions CO₂eq évitées ou réduites

Comme indiqué ci-avant, le chiffre virtuel des estimations d'émissions évitées est calculable principalement (en particulier grâce à l'outil Bilan Carbone® AFD) pour des financements affectés à des objets physiques. Le Groupe a communiqué chaque année depuis 2013 le chiffre de la somme des estimations d'émissions de CO₂eq évitées (calcul ex-ante en référence à un scénario alternatif) ou réduites (réduction dans l'absolu) annuelles moyennes associables aux projets d'atténuation ayant fait l'objet d'une décision de financement dans l'année. Le chiffre des émissions évitées ou réduites d'un projet ne dépend pas, en cas de co-financement, de la part de financement du projet apportée par le Groupe, la totalité des émissions évitées annuellement par chaque projet étant

indiquée dans ce cadre. Ce chiffre est enfin également imparfait du point de vue de son sens physique puisque correspondant à la somme de moyennes annuelles d'émissions associées à des projets aux durées de vie variables.

Le chiffre agrégé ressort à 54,6 Mt CO₂eq pour 2025. Ce volume est sujet à des variations importantes d'année en année, en particulier dans la mesure où quelques projets peuvent à eux seuls impacter fortement cet agrégat (c'est le cas en 2025, un projet Proparco impactant en grande partie le chiffre, mais ceci est relativement récurrent, cf. tableau ci-dessous ; à titre d'illustration le chiffre était de 5,2 Mt en 2024, 2,8 Mt en 2023, de 10,5 Mt en 2022, de 5,5 Mt en 2021 pour des volumes d'engagements équivalents).

Évolution du volume agrégé des émissions de CO₂eq évitées estimées (en MtCO₂eq/an)

En MtCO ₂ eq/an	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AFD	3,5	3,9	4,3	2,4	2,4	1,6
Proparco	1,1	1,6	6,2	0,4	2,9	53,0
Groupe	4,6	5,5	10,5	2,8	5,2	54,6

Proparco, au travers de son rapport d'impact suit la réalisation des évitements d'émissions estimés au moment de l'autorisation des projets. Cet exercice s'inscrit dans le cadre d'un suivi des impacts réalisé annuellement pendant les 5 années suivant la signature des projets pour tout son portefeuille.

Répartition sectorielle des émissions CO₂eq annuelles moyennes des projets – AFD et Proparco

Il s'agit de la somme des émissions brutes moyennes annuelles calculées ex-ante des projets ayant fait l'objet d'une décision de financement dans l'année. Les mêmes contraintes que pour le

calcul des émissions évitées, concernant le périmètre d'application possible et le sens d'un chiffre agrégé, s'appliquent. Les variations d'une année sur l'autre, et en termes de répartition sectorielle, sont de même importantes. Le chiffre publié pour 2023 à ce titre est de 4,7 MtCO₂e, il était de 7,4 MtCO₂e pour 2022.

Même si la quasi-totalité des projets physiques financés par le Groupe sont émissifs (y compris les projets d'atténuation mis à part les projets comme la séquestration conduisant à une réduction absolue), le calcul se concentre sur les secteurs et les projets les plus émissifs, soit essentiellement les projets d'infrastructures.

Entre 2020 et 2025 les chiffres agrégés des émissions projet calculées se répartissaient de la façon suivante :

AFD - émissions absolues et répartition sectorielle

Secteur	ktCO ₂ eq/ an 2020	% émissions 2020	ktCO ₂ eq/ an 2021	% émissions 2021	ktCO ₂ eq/ an 2022	% émissions 2022	ktCO ₂ eq/ an 2023	% émissions 2023	ktCO ₂ eq/ an 2024	% émissions 2024	ktCO ₂ eq/ an 2025	% émissions 2025
Agriculture	390	26,7 %	109	12,7 %	5 248	79,8 %	569	20,0 %	229	5,0 %	241	47,9 %
Eau et Assainissement	241	16,5 %	248	29,1 %	223	3,4 %	177	6,2 %	1 203	26,2 %	140	27,8 %
Énergie	579	39,6 %	130	15,3 %	622	9,5 %	2 004	70,5 %	183	4,0 %	45	8,9 %
Divers	0	0,0 %	76	8,9 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Transports	251	17,2 %	124	14,5 %	292	4,4 %	82	2,9 %	2 438	53,2 %	61	12,1 %
Collectivités locales	0	0,0 %	146	17,1 %	192	2,9 %	11	0,4 %	481	10,5 %	14	2,8 %
Éducation et santé	0	0,0 %	21	2,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %	52	1,1 %	2	0,4 %
TOTAL	1 462	100 %	853	100 %	6 577	100 %	2 843	100 %	4 585	100 %	503	100 %

Proparco - émissions absolues et répartition sectorielle

Secteur	ktCO ₂ eq/ an 2020	% émissions 2020	ktCO ₂ eq/ an 2021	% émissions 2021	ktCO ₂ eq/ an 2022	% émissions 2022	ktCO ₂ eq/ an 2023	% émissions 2023	ktCO ₂ eq/ an 2024	% émissions 2024	ktCO ₂ eq/ an 2025	% émissions 2025
Agro-industrie et agriculture	879	52,5 %	469	15,5 %	43	3,3 %	857	52,8 %	571	19,0 %	2 613	5,0 %
Énergie	192	11,5 %	81	2,7 %	87	6,6 %	49	3,0 %	212	7,1 %	169	0,3 %
Industrie	596	35,6 %	1 747	57,7 %	178	13,5 %	54	3,3 %	1 095	36,5 %	45 635	87,1 %
Infrastructures	6	0,4 %	0	0,0 %	867	65,8 %	595	36,7 %	771	25,7 %	3 497	6,7 %
Services	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	68	4,2 %	347	11,6 %	492	0,9 %
Finance	0	0,0 %	562	18,5 %	129	9,8 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Autres	0	0,0 %	171	5,6 %	13	1,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL	1 674	100 %	3 030	100 %	1 318	100 %	1 623	100 %	2 995	100 %	52 405	100 %

Au-delà des limites d'interprétation liées à leur sens physique ou à leur variabilité annuelle importante en fonction de la nature des engagements annuels, ces chiffres agrégés ou leur évolution n'apportent pas en soi d'informations particulières quant à la qualité des interventions dans le cadre des transitions, au vu notamment de l'échelle très réduite des volumes calculés par rapport aux budgets carbone globaux ou régionaux, et plus généralement de l'absence de référence intrinsèque.

L'intensité CO₂eq physique de chaque projet, c'est-à-dire le ratio émissions gaz à effet de serre par unité produite, n'a pas été exploitée formellement en termes de redevabilité systématique jusqu'en 2025. Dans quelques secteurs où les technologies à déployer pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sont rapidement et globalement convergentes, un indicateur agrégé sectoriel sur cette base pourra indiquer le caractère en moyenne conforme de l'ensemble des projets financés à l'évolution des facteurs d'émissions souhaitable au niveau mondial. Cette possibilité concerne seulement certains secteurs productifs industriels, le ciment, l'acier et la chimie pour le groupe AFD, soit une part réduite de ses engagements.

Pour ces secteurs la feuille de route planète 2025-2030 propose ainsi concrètement de rapprocher la moyenne des chiffres d'intensité CO₂eq par unité produite des projets financés dans l'année d'une intensité cible globale sectorielle issue de scénarios internationaux (Agence internationale de l'énergie (AIE) essentiellement) à 2030, puis 2040 et 2050 et de rapporter également, de façon à rendre compte d'une ambition de cohérence au niveau de chaque projet, les chiffres afférents aux projets engagés dans l'année les moins performants dans leur secteur.

2.2.1.1.3 Maîtrise des risques financiers climatiques

Déploiement du dispositif de maîtrise des risques climatiques

À la suite des travaux engagés dès 2017 portant sur l'évaluation des risques financiers climatiques, et conformément aux directives réglementaires (en particulier CRD6/CRR3 ou encore les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne sur la maîtrise des risques ESG), le groupe AFD poursuit le déploiement de son dispositif de gestion des risques climatiques et ESG plus largement, qui s'inscrit dans son dispositif de gestion des risques et le complète.

Les outils et méthodologies d'évaluation des risques financiers physiques et de transition sont déployés et généralisés pour l'AFD, à la fois pour l'autorisation de nouveaux financements et le suivi du portefeuille, et en cours d'implémentation pour Proparco depuis 2025. Ces méthodologies font l'objet de revues régulières, afin d'en améliorer la pertinence et la précision.

Les travaux sur l'identification et l'évaluation des risques climatiques et ESG, au-delà de ce qui a déjà été réalisé sur le risque de crédit, se poursuivent. Le groupe AFD s'est engagé en 2025 dans la réalisation d'un premier exercice de cartographie des risques ESG impactant la cartographie des risques financiers, en identifiant des canaux de transmission physiques et de transition des risques ESG, notamment relatifs au climat. L'objectif à terme est de mettre à jour l'ensemble des cartographies des risques du groupe AFD sous ce prisme ESG, à l'appui d'analyses de matérialité.

Les travaux mentionnés ci-dessus posent les bases d'un système de suivi et de gestion des risques climatiques : ils permettent la définition d'indicateurs de suivi de la performance et des risques pertinents, et la mise à disposition de données nécessaires à la réalisation d'exercices de stress test de résilience et climatiques.

Le cadre d'appétence aux risques du groupe AFD intègre depuis 2025 un premier indicateur relatif à l'ESG, avec l'ajout d'un indicateur de vulnérabilité du portefeuille non souverain de l'AFD aux risques financiers climatiques physiques. Il est envisagé que des indicateurs climatiques supplémentaires soient intégrés progressivement dans les cadres d'appétence aux risques futurs, ceci s'inscrit dans le respect des lignes directrices en matière de gestion des risques ESG de l'Autorité bancaire européenne.

En matière de transparence, le groupe AFD publie de manière semestrielle les informations prudentielles sur les risques ESG dans son Pilier 3.

Analyse de résilience

Risque de transition

En 2020, le groupe AFD (hors EF) a participé à un stress test piloté par l'autorité de supervision du secteur bancaire (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), pour évaluer l'exposition au risque de transition du secteur bancaire français. Les travaux réalisés ont conclu à un impact limité sur les notes de crédit des contreparties du Groupe, même dans le scénario le plus adverse (considérant une transition accélérée, avec une neutralité carbone en 2050). En effet, le modèle aboutit à une dégradation moyenne du risque de crédit du portefeuille d'un cran pour le scénario le plus adverse, et de seulement 0,03 cran dans le scénario central.

Risque physique

L'évaluation du risque physique pour chaque transaction (présentée en section 2.2.1.1.2. Opérationnalisation des engagements climat du Groupe) a permis de calculer un indicateur agrégé sur la vulnérabilité du portefeuille non-souverain de l'AFD aux risques physiques au 31 mars 2023. La vulnérabilité du portefeuille AFD aux risques physiques climatiques a alors été jugée modérée.

2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD

2.2.1.2.1 Émissions financées du groupe AFD (E1-6)

Les émissions financées du groupe AFD s'élèvent à 43 096 KtCO₂eq en 2025. Comme exposé dans le plan de transition climat, la production de données d'émissions financées répond avant tout à une demande réglementaire et ne constitue pas un indicateur de pilotage pertinent pour le Groupe, dont les interventions s'inscrivent depuis 2017 dans l'accompagnement systématique de la transition bas carbone et résiliente de ses contreparties.

L'approche du groupe AFD pour le calcul de ses émissions financées repose sur la matérialité financière, de façon cohérente avec le Pilier 3 ESG et la pratique prédominante de la place au vu des premiers exercices publiés cette année ; et sur le cadre méthodologique établi par GHG Protocol ⁽¹⁾ et PCAF ⁽²⁾. Concrètement, cela signifie que le groupe AFD a considéré ses financements en stock (les encours en valeur comptable brute, issus du Finrep, au 31 décembre 2025) à la maille contrepartie et non pas à la maille projet. Les investissements sont donc systématiquement traités en *unknown use of proceeds* au sens du GHG Protocol, c'est-à-dire sans affectation à un projet particulier.

L'estimation des émissions financées comprend l'ensemble des expositions financières directement liées aux opérations du Groupe ⁽³⁾, soit un portefeuille de plus de 59 Md€. Les émissions financées sont calculées sur les encours associés à des prêts et participations, souverains et non souverains. En sont exclus :

- les subventions, les garanties et les notionnels des swaps, qui ne répondent pas à l'approche risque financier et qui ne figurent pas à l'actif du bilan ;
- les expositions associées à la gestion de la trésorerie ⁽⁴⁾ sont exclues du périmètre du calcul des émissions financées car elles ne correspondent pas à des investissements économiques durables dans le cadre de la stratégie et du mandat du groupe AFD, mais de placements destinés à sécuriser la liquidité future.

Deux méthodologies complémentaires ont été utilisées pour approximer les émissions financées du Groupe :

- sur le portefeuille souverain (52 % des encours, 30,63 Md€), l'AFD s'attribue une partie des émissions nationales selon la formule de PCAF ⁽⁵⁾. Cela suit la recommandation PCAF, à la différence près que le Groupe se base sur les inventaires nationaux d'émissions territoriales (de scope 1), issus du *Climate Watch* (2023), à défaut de données d'inventaires en émissions basées sur la consommation (*consumption based*, de scope 1 à 3, qui ajuste les émissions au commerce extérieur) dans les géographies d'intervention du Groupe. Les

données macroéconomiques (PIB en parité de pouvoir d'achat) proviennent pour leur part de la base des Perspectives Économiques Mondiales (WEO, *World Economic Outlook*, données 2022) du FMI ;

- sur le portefeuille non souverain (*corporate*, institutions financières, collectivités locales), en l'absence de données individualisées des émissions des contreparties, le Groupe utilise l'outil JIM (*Joint Impact Model* ⁽⁶⁾). La méthodologie JIM, alignée avec les standards PCAF et GHG Protocol, repose sur un modèle macroéconomique qui intègre les émissions induites par les effets d'entraînement sectoriels le long des chaînes de valeur (scope 3 amont). Les résultats de l'outil JIM constituent des estimations qui ne reposent pas sur des chiffres réels spécifiques à la contrepartie, et doivent être interprétés comme tels. L'outil JIM permet d'estimer les émissions financées avec un score de qualité PCAF 4 ⁽⁷⁾ lorsque les données financières (bilan et revenu) de la contrepartie sont connues ⁽⁸⁾ ; et un score de qualité PCAF 5 pour les autres expositions ⁽⁹⁾. L'absence de données précises ou récentes – résultant notamment de la désynchronisation du contrôle interne sur les projets ainsi que de l'automatisation de la collecte ⁽¹⁰⁾ – ainsi que certaines limites méthodologiques se traduisent par une surestimation des émissions financées présentées pour le groupe AFD.

Les données utilisées par JIM reposent sur des facteurs d'émission datant de 2017 et qui doivent être actualisées. Ces facteurs d'émissions couvrent le dioxyde de carbone (CO₂) ainsi que le méthane, protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

Le calcul des émissions financées repose sur des informations externes qui présentent de fait des limitations liées à leur disponibilité et à leur qualité ainsi qu'aux méthodologies mises en œuvre par le groupe pour établir les estimations relatives aux émissions financées de la chaîne de valeur.

2.2.1.2.2 Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement interne du Groupe

Politiques du fonctionnement interne liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Le groupe AFD, en tant qu'acteur public, participe activement aux efforts de sobriété et de transition écologique engagés par l'État. Dans ce cadre, le groupe AFD a adopté une nouvelle politique d'achats responsables. Celle-ci vise à réduire l'impact environnemental et social des biens et services achetés, à favoriser les entreprises inclusives et locales, et à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes. Une plateforme interne aide les acheteurs à intégrer ces critères dans leurs appels d'offres. En 2025, 50 % des marchés notifiés par l'AFD comportaient une clause environnementale et un critère environnemental, et 45 % des marchés notifiés de plus de 221 k€ (procédure formalisée) comportaient une clause sociale. Enfin, les politiques voyages mises en place dans les différentes entités visent à privilégier les moyens de transport les moins carbonés quand cela est possible.

1) GHG Protocol – Category 15 : Investments : Chapter15.pdf

2) PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financial) – Partie A (2022) relative aux émissions financées : The Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry.

3) AFD et Proparco, dont Fisea. Les émissions financées ne sont pas applicables pour Expertise France qui ne fait ni prêts ni prises de participation.

4) Entendue au sens large, c'est-à-dire les actifs dont l'objectif de placement consiste à (i) assurer la liquidité opérationnelle via des portefeuilles dits de liquidité opérationnelle ; ou (ii) constituer une réserve de liquidité avec des portefeuilles d'investissements et de placement de la liquidité à moyen terme.

5) Émissions attribuées = (exposition financière au souverain/PIB-PPA) * émissions de GES nationales.

6) La Fondation JIM est une initiative collaborative regroupant plusieurs institutions financières internationales pour harmoniser les approches de mesure d'impact. Elle gère le développement, la gouvernance et les mises à jour du modèle JIM, un outil de modélisation en ligne qui permet d'estimer les impacts directs et indirects (emploi, valeur ajoutée, émissions de GES) d'un portefeuille d'investissements. Reposant sur des statistiques macroéconomiques et sectorielles par pays, il offre une estimation robuste à l'échelle du portefeuille. Le JIM est harmonisé, transparent, collaboratif, sécurisé et régulièrement mis à jour. Cf. The Joint Impact Model | Joint Impact Model

7) Le score de qualité PCAF va de 1 (meilleure qualité possible, pour de la donnée reportée et audité) et 5 (pire qualité possible, donnée calculée à partir d'estimations macrogéographiques et/ou macrosectorielles).

8) Selon la formule émissions financées = émissions client * facteur d'attribution ; soit (revenus client * facteur d'émissions sectoriel) * (montant des encours/total bilan client).

9) Selon la formule émissions financées = encours de prêt * facteur d'émissions sectoriel.

10) Dans ce processus la donnée retenue est la dernière donnée validée et non nécessairement celle attendue pour l'exercice 2025

Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

De multiples actions ont déjà été mises en place afin de diminuer l'impact écologique du fonctionnement interne des différentes entités du Groupe. Pour limiter sa consommation d'énergie, il a mis en place plusieurs mesures concrètes, comme la fermeture partielle de ses bureaux durant certaines périodes, ce qui a permis de réduire notablement l'électricité utilisée. Le Groupe agit aussi pour favoriser les déplacements respectueux de l'environnement : il encourage les trajets à vélo ou en covoiturage en soutenant financièrement les salariés qui choisissent ces moyens de transport.

Dans son restaurant d'entreprise, l'AFD a introduit davantage d'options végétariennes et de produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable. Elle a également supprimé les bouteilles d'eau en plastique et mis en place un système de redistribution des denrées encore consommables à la Banque alimentaire. Ces choix visent à réduire le gaspillage et à promouvoir une alimentation plus durable.

De plus, le Groupe agit pour un usage plus responsable du numérique. Il cherche à limiter la consommation d'énergie et le volume de stockage de données, à prolonger la durée de vie des équipements informatiques et à sensibiliser ses personnels à ces enjeux. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire l'empreinte écologique du Groupe tout en préservant la qualité de vie au travail.

De même, depuis 2007, AFD-Proparco compensent, en achetant sur le marché carbone volontaire des crédits carbonés certifiés, les émissions résiduelles liées au fonctionnement interne déclarées. Cette action permet de mieux prendre en compte ces émissions car elle permet au Groupe de mieux les suivre et comprendre comment agir pour les faire baisser.

Enfin, par souci d'exemplarité, le Groupe cherche à se doter d'une trajectoire bas carbone visant à objectiver la baisse de ses émissions carbonées résiduelles liées à son fonctionnement interne à horizon 2030. De par la particularité de son activité, Expertise France s'inscrit dans cette Trajectoire pour ses émissions internes ⁽¹⁾. Dans ce cadre, l'ensemble des politiques ici évoquées ainsi que les actions liées seront revues et adaptées afin d'être mieux suivies.

Les ressources mises en œuvre dans le cadre des politiques internes en matière de changement climatique sont principalement des ressources humaines avec :

- un ETP (emploi temps plein) dédié à la RSO (responsabilité sociétale des organisations) et d'animer un réseau de correspondants dans les différentes Directions exécutives ;
- un ETP dédié à la REI (responsabilité environnementale interne) qui calcule le Bilan Carbone® du Groupe et anime un réseau de correspondants dans les différentes entités du Groupe ;
- un ETP dédié aux achats responsables.

Chacun de ces ETP dispose d'un budget annuel lui permettant d'animer quelques ateliers, formations et bénéficiaire de prestations en lien avec leur domaine d'intervention.

Émissions brutes internes de GES (E1-6)

Méthode de calcul

Afin de calculer son empreinte carbone, le groupe AFD se base depuis 2005 sur la méthodologie Bilan Carbone® et l'outil correspondant. Définie par l'Ademe et gérée et diffusée par l'Association pour la transition bas carbone (ABC), cette méthodologie sert à calculer les émissions de carbone générées par les activités internes de l'AFD et de Proparco (hors Fisea), en se basant au maximum sur des données physiques extraites de nos différentes implantations ou de nos systèmes d'information.

Périmètre de calcul considéré (AFD et Proparco)

Le périmètre du calcul du Bilan Carbone® pris en compte est le suivant :

- Périmètre géographique :
 - siège : l'ensemble des implantations physiques, en propriété ou en location, à Paris et à Marseille, ce qui représente 6 bâtiments ;
 - réseau : l'ensemble des implantations physiques, en propriété ou en location, dans nos pays d'intervention, que ce soit pour accueillir nos activités ou pour loger nos personnels expatriés, dans 81 pays.

Périmètre méthodologique : les catégories du scope 3 couvertes sont les suivantes :

Catégories du scope 3 selon PCAF part A	Catégories du scope 3 considérées dans le calcul des émissions
Catégorie 1 : Biens achetés	Incluse
Catégorie 2 : Biens d'équipements	Incluse
Catégorie 3 : Activités liées aux combustibles et à l'énergie	N/A
Catégorie 4 : Transport et distribution en amont	N/A
Catégorie 5 : Déchets générés dans les opérations	Incluse
Catégorie 6 : Voyages d'affaires	Incluse
Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail des salariés	Incluse
Catégorie 8 : Actifs loués en amont	Incluse
Catégorie 9 : Transport et distribution en aval	N/A
Catégorie 10 : Transformation des produits vendus	N/A
Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus	N/A
Catégorie 12 : Traitement en fin de vie des produits vendus	N/A
Catégorie 13 : Actifs loués en aval	N/A
Catégorie 14 : Franchises	N/A
Catégorie 15 : Investissements	Incluse (hors Expertise France)

1) Mention « émissions internes » précisée dans le paragraphe consacré à Expertise France.

Méthode de récolte/stockage de l'information

La récolte des données se fait directement par le REI (Responsable environnemental interne), en charge du calcul du Bilan Carbone®, auprès de ses différents contacts. Elle s'étend du mois de novembre de l'année N au mois de février de l'année N+1 afin de pouvoir partager le Bilan Carbone® de l'année N dès la fin février.

Présentation des estimations réalisées

Les estimations réalisées concernent principalement les postes suivants :

- achats : utilisation des ratios financiers (transformer des euros dépensés en équivalent CO₂ émis) ;
- déplacements domicile-travail : basé sur une enquête réalisée régulièrement et non sur des données mesurées annuellement ;
- climatisation : renouvellement de l'intégralité de liquide de refroidissement tous les 10 ans ;
- immobilier : mesure par la méthode des m² par utilisation pour une durée de vie de 30 ans.

D'autres estimations sont réalisées mais ont un impact plus faible. Pour les émissions internes, le recours aux ratios financiers (estimation à l'aide de coefficients d'émission) couvre environ 40 % du Bilan Carbone® Siège.

Les émissions internes et financées (scope 1 à 3) de la SIC (Société immobilière de la Nouvelle-Calédonie), de SOCREDO et de STOA S.A. - trois sociétés mises en équivalence - sont également incorporées au Bilan Carbone du Groupe à proportion de sa participation dans le capital de ces trois entités : la SIC, SOCREDO et STOA S.A.. Les données mobilisées varient selon les entités : les émissions de la SIC (scope 3, catégorie 15) sont estimées à partir d'une évaluation réalisée en 2011 ; celles de SOCREDO (scopes 1 à 3) et de STOA S.A. (scope 3 catégories 5 et 15) font l'objet d'une actualisation annuelle. Ces émissions sont consolidées au sein du scope 3 catégorie 15 du Bilan Carbone du groupe AFD.

Périmètre de calcul considéré (Expertise France)

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, Expertise France réalise le calcul de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) selon la **méthodologie Bilan Carbone®** et conformément à la norme internationale ISO 14064 et au GHG Protocol.

Ce bilan fait suite à un premier exercice réalisé en 2022, portant sur le siège et les déplacements aériens.

Pour 2025, le **périmètre géographique est élargi pour couvrir l'ensemble de l'activité du siège, du terrain et des projets mis en œuvre**, conformément à la norme et couvrira les émissions des scopes 1, 2 et 3 liées.

Le Bilan Carbone® 2025 constituera ainsi l'année de référence et le point de départ pour construire la trajectoire bas carbone d'Expertise France dont la partie corporate s'intégrera à celle du groupe AFD.

La collecte des données est réalisée au moyen du logiciel de pilotage Toovalu, entreprise à mission et labellisée B Corp. Une vingtaine de collecteurs, répartis au siège et sur le terrain, ont été formés par l'équipe RSE d'Expertise France afin d'assurer une remontée fiable et homogène des informations. Pour cet

exercice, l'experte RSE a bénéficié de l'accompagnement d'un consultant expert du bureau d'études Terra 21, qui a apporté un appui méthodologique et technique tout au long du processus. Un alternant RSE vient compléter le dispositif pour Expertise France.

Le périmètre méthodologique retenu diffère légèrement de celui de l'AFD, afin de refléter au mieux la nature spécifique des activités d'Expertise France. En effet, Expertise France agit dans un cadre distinct de celui d'un financeur au sens des standards GHG Protocol/PCAF, sans prise en charge des émissions des contreparties. Les émissions de carbone générées par Expertise France peuvent ainsi être regroupées en trois grandes catégories d'activités :

- les activités dites émissions internes, qui regroupent l'ensemble des fonctions de pilotage et de gouvernance de l'organisation : la vie du siège, le management, les fonctions transverses, les activités de développement et de prospection, ainsi que les activités institutionnelles des Directions pays ;
- les activités dites ingénierie de projets qui couvrent les activités refacturées sur le projet, c'est-à-dire les actions et les équipes directement liées au lancement, à la mise en œuvre et la clôture des projets. Elles incluent l'expertise et les contributions des équipes projets EF basées en France, des équipes locales et des experts associés intervenant sur les projets à travers les déplacements et les opérations effectuées dans les pays d'intervention (hors dimension institutionnelle) ;
- les autres activités réalisées, non précédemment listées, soit principalement celles des partenaires de mise en œuvre ou pour le compte des bénéficiaires, correspondant aux actions et ressources mises directement à leur disposition (également refacturées sur les projets, déplacements des bénéficiaires, équipements, matériels).

Au-delà de la trajectoire bas carbone Groupe, Expertise France travaillera en parallèle sur la définition et le pilotage de la trajectoire des émissions liées à l'ingénierie de projets ainsi qu'aux autres activités de mise en œuvre. La trajectoire globale d'Expertise France résultera ainsi de l'agrégation de la trajectoire émissions internes, qui s'intègre dans la trajectoire bas carbone à venir du Groupe, et celle liée à ses opérations. Enfin, la capacité d'Expertise France à planifier et à projeter sa trajectoire bas carbone s'inscrit dans un cadre budgétaire et institutionnel contraint.

Présentation des estimations réalisées

Le Bilan Carbone® de 2025 étant le premier couvrant le périmètre complet de l'activité, des estimations ont été faites en se basant sur la liste des achats et de matériels et donc l'utilisation de ratios monétaires associés (point positif pour couvrir l'ensemble des émissions mais qui détériore significativement l'empreinte carbone d'Expertise France). Avec la mise en œuvre progressive d'un pilotage des GES, l'incertitude devrait diminuer et améliorer nos marges de manœuvre vis-à-vis de notre futur plan d'actions. En dehors des achats et des déplacements internationaux, qui ont intégralement été pris en compte, Expertise France a utilisé une technique d'extrapolation. Les émissions de 8 Directions pays, de 5 projets pilotes et celles du siège ont été mesurées, puis ont servi à extrapoler les émissions de l'ensemble des autres projets et autres antennes à l'international.

2.2.1.2.3 Total des émissions de gaz à effet de serre brutes - Groupe

Indicateur	Année de référence	Données comparatives N-1	2025	% N / N-1
Émissions brutes de GES du scope 1 [teqCO2]				
Émissions brutes de GES du scope 1 [teqCO2]	2025	ND	1 576	ND
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation [teqCO2]				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation [teqCO2]	2025	ND	4 142	ND
Émissions significatives de GES du scope 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) [teqCO2]	2025	ND	43 202 354	ND
Cat. 1 – Achats de biens et services	2025	ND	66 811	ND
Cat. 6 – Déplacements professionnels	2025	ND	35 208	ND
Cat. 2 – Biens d'investissement	2025	ND	1 046	ND
Cat. 3 – Activités liées aux combustibles	2025	ND	769	ND
Cat. 4 – Transport et distribution en amont	2025	ND	41	ND
Cat. 5 – Déchets produits dans les opérations	2025	ND	261	ND
Cat. 7 – Déplacements domicile-travail	2025	ND	1 379	ND
Cat. 8 – Actifs loués en amont	2025	ND	0	ND
Cat. 9 – Acheminement en aval	2025	ND	635	ND
Cat. 10 – Transformation des produits vendus	2025	ND		ND
Cat. 11 – Utilisation des produits vendus	2025	ND	0	ND
Cat. 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus	2025	ND	0	ND
Cat. 13 – Actifs loués en aval	2025	ND	0	ND
Cat. 14 – Franchises	2025	ND	0	ND
Cat. 15 – Investissements (portefeuille bancaire)	2025	ND	43 096 203	ND
Émissions totales de GES				
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) [teqCO2]	2025	ND	43 208 072	ND
dont émissions totales fonctionnement interne (localisation)	2025	ND	111 869	ND
dont émissions du portefeuille bancaire	2025	ND	43 096 203	ND

- Concernant le E1_6_02_03_M - Emissions brutes de GES du scope 1 : en tant que groupe de services, le groupe AFD n'émet pas de GES de ses propres installations
- Concernant le E1_6_02_03_M - Emissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché : cet indicateur n'est pas publié

en raison de l'impossibilité d'obtenir l'ensemble des informations concernant les Garanties d'Origine (GOs) ou les *Power Purchase Agreements* (PPAs) à appliquer pour les pays du réseau du Groupe.

■ Émissions de GES par revenu net

En millions d'euros	2025
Produit Net Bancaire	1 168
Produit Net Bancaire utilisé pour calcul intensité	1 168
Intensité GES location-based (tCO ₂ eq/M€)	0,04

2.2.2 Biodiversité (E4)

SYNTHÈSE



Biodiversité (E4)

À travers son mandat sur les biens publics mondiaux le groupe AFD accompagne ses partenaires dans la préservation et la restauration de la biodiversité ainsi que dans la transition vers un développement socio-économique positif pour la nature. Le 5^{ème} Plan d'Orientation Stratégique du Groupe (2025-2030) entend ainsi avoir le même niveau d'exigence pour la nature que pour le climat au sein d'une stratégie unifiée pour la planète, **avec pour objectif** :



- Viser l'alignement avec le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB).

Le groupe AFD inscrit pleinement le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) au cœur de ses travaux **via une double démarche** :



- Financer exclusivement des activités sans impact négatif matériel sur la biodiversité.



- Générer des gains net de biodiversité grâce à ses projets et à l'accompagnement de ses partenaires.

Par ailleurs, l'AFD a développé des méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition nature auxquels sont exposées ses contreparties souveraines. Ces données constituent des éléments d'appréciation des risques financiers nature auxquels le Groupe pourrait être exposé.

Éléments marquants en 2025 :

1,3 Md€

financement à impacts positifs sur la nature dépassant largement l'objectif de la feuille de route planète de 800 M€/an.

42 %

Des financements à impact positif sur la nature (Nature+) sont des opérations mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature dans les secteurs urbain, d'assainissement et de conservation de la biodiversité ; ils permettent d'améliorer la résilience au changement climatique des opérations et la résilience de la biodiversité, en contribuant de manière convergente à ces deux enjeux.

11,5 M

hectares protégés

Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine.

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

ESRS	Chaîne de valeur	Intitulé de l'IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
E4	Activités opérationnelles	Impact positif : Protection et/ou restauration de la biodiversité	- Feuille de route planète - Liste d'exclusion - Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (AFD) et démarche d'évaluation et de suivi environnementale et sociale (Proparco) - Politique de crédit (AFD) et politique de crédit et d'investissement (Proparco) - Feuille de route risques financiers climat et nature - Politique de suivi et d'évaluation du Groupe - Cadre de résultats et impacts - Dispositif de réclamations environnementales et sociales	- Accompagnement des projets : instruction des dossiers et apport financier ou d'expertise - Analyse systématique des projets <i>via</i> le cadre d'analyse et avis développement durable - Effet d'entraînement/mobilisation d'autres acteurs	[Groupe] Nombre de projet dérogeant à l'article 17.ii de la liste d'exclusion (<i>Nombre</i>). Engagement à 0 au 31/12/2025 [Groupe] Nombre d'engagements n'ayant pas de notation négative sur la dimension Biodiversité des notations DD (%). 100 % au 31/12/2025) [AFD-PRO] Co-bénéfices Biodiversité (€/an). Cible 800 M€/an sur la période 2025-2027 [AFD-PRO] Part de la finance biodiversité consacrée à des projets de conservation ou restauration des écosystèmes. Cible 20 % sur la période 2025-2027 [AFD-PRO] [CRI #22] Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine (<i>ha</i>). Pas de cible Indicateur de suivi transverse de l'action, non spécifique à la biodiversité, présenté dans l'ESRS 2 : [AFD] Mobilisation institutionnelle <i>via</i> les fonds délégués (€). Pas de cible

La diversité biologique, ou biodiversité, est un concept qui fait référence à l'ensemble des composantes du monde vivant à trois niveaux : la diversité écologique (les écosystèmes), la diversité spécifique (les espèces), la diversité génétique (les gènes). Il recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus, etc.)

ainsi que leurs évolutions et leurs interactions. Si la nature est quant à elle un concept plus large qui inclut aussi les éléments non vivants du monde physique (l'air, la terre, l'eau, les roches et minéraux), le terme nature est ici circonscrit à son volet biodiversité de sorte que les termes nature et biodiversité sont employés dans ce document de façon interchangeable.

2.2.2.1 Gouvernance et dispositif organisationnel

La gouvernance des enjeux liés à la nature est assurée par les instances de décision et les comités du Groupe, qui examinent régulièrement ces sujets dans le cadre de leur mandat respectif (pour plus de détails (cf. section 2.1.3 Gouvernance). La mise en

œuvre opérationnelle repose sur de nombreuses équipes au sein de l'AFD, Proparco et Expertise France (se reporter au chapitre ESRS E1) mobilisées pour l'intégration des enjeux Planète (climat et nature) dans les opérations et diligences du Groupe.

2.2.2.2 Stratégie et politiques : la nature pleinement intégrée dans la stratégie du Groupe

■ Après l'Accord de Paris, les activités du groupe s'alignent sur le Cadre Mondial de la Biodiversité



Le groupe AFD a adopté en décembre 2024 son **5^e Plan d'Orientation Stratégique** (POS V) pour la période 2025-2030 (cf. chapitre 2.1 Informations générales ESRs 2). L'AFD, première banque publique de développement à s'être engagée dès 2017 à aligner l'ensemble de ses activités à l'Accord de Paris, et plus généralement le groupe AFD, entend par son POS V maintenir le même niveau d'exigence entre climat et nature au sein d'une stratégie unifiée pour la planète. Cela passe par trois marqueurs : accroître sa part de financement dédiée à des projets à valeur transformationnelle, viser l'alignement avec le Cadre mondial de la biodiversité – c'est-à-dire rendre cohérent l'ensemble de ses actions avec les engagements pris à la COP15 de Kunming-Montréal – et mieux intégrer les enjeux de la transition juste et les vulnérabilités.

S'inscrivant pleinement dans le POS V, la **feuille de route planète** (cf. section 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1) réaffirme en particulier l'engagement préexistant du groupe AFD de n'engendrer aucune perte nette de biodiversité au travers de ses activités ; elle rehausse par ailleurs l'ambition du Groupe en termes de finance en faveur de la nature, en visant d'assurer une activité **100 % Cadre mondial biodiversité** ; en dernier lieu, elle promeut le renforcement des interventions transformationnelles du Groupe pour rechercher un impact systémique à l'échelle de ses partenaires, clients et territoires, souscrivant ainsi aux recommandations préconisées par l'IPBES dans son dernier rapport ⁽¹⁾.

2.2.2.2.1 Assurer une activité 100 % alignée sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

L'alignement aux exigences du Cadre mondial de la biodiversité est un processus en construction qui implique notamment de veiller à la cohérence des actions du Groupe avec les stratégies et plans d'action biodiversité définis par les pays eux-mêmes et d'accompagner ces pays dans la préparation et la mise à jour de ces plans. Cela implique également d'intégrer progressivement les enjeux de biodiversité à l'ensemble des processus internes et des secteurs d'intervention du Groupe, en poursuivant les actions menées sur les secteurs exerçant les pressions les plus fortes sur la biodiversité (eau, agriculture, développement urbain), en identifiant des activités favorables à la nature dans les secteurs des infrastructures et dans les secteurs sociaux, et en recherchant l'effet transformationnel de ses actions. Les conditions de l'alignement sont en grande partie couvertes par les diligences environnementales, y compris la liste d'exclusion (cf. section 2.1.2.6.1). Par exemple, le groupe AFD s'est d'ores et déjà engagé à ce que ses activités n'engendrent aucune perte nette de biodiversité, contribuant ainsi à la cible de zéro déforestation. Cependant, certaines dispositions du CMB nécessitent d'aller plus loin en termes de diligences. Le groupe AFD mène des travaux en ce sens.

Pour assurer la cohérence de son action, le Groupe s'est engagé dans des exercices de redevabilité, avec notamment la production d'un plan de transition biodiversité, qui répond aux standards de *reporting* du TNFD ⁽²⁾.

1) <https://ofb.gouv.fr/actualites/ipbes-adopte-le-premier-rapport-mondial-sur-les-liens-entre-entreprises-et-biodiversite>

2) L'initiative internationale de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), à laquelle participe l'AFD, travaille à l'élaboration d'un cadre commun permettant aux institutions financières et aux entreprises d'évaluer, de suivre et de publier les risques financiers liés au déclin de la biodiversité.

2.2.2.2.2 Les doctrines sectorielles : agroécologie, déforestation et océans ainsi que la promotion des solutions fondées sur la nature

La note de cadrage océan du groupe AFD

Située au croisement climat-nature, la note de cadrage océan privilégie des projets Océan+ générant conjointement des co-bénéfices pour la biodiversité et le climat. Elle organise l'action autour de trois axes principaux : améliorer la gouvernance des espaces et ressources marins et côtiers, promouvoir une économie océanique durable et inclusive, et protéger les écosystèmes marins et côtiers ; et de deux axes transversaux : renforcer la résilience par les solutions fondées sur la nature et soutenir les territoires insulaires et ultramarins.

Combinant des composantes d'infrastructure, d'appui institutionnel et technique, de sensibilisation et de plaidoyer, les activités liées à cette note de cadrage couvrent une diversité de secteurs : assainissement et gestion des déchets en zone côtière, transport maritime, pêche durable, aires marines protégées (AMP), ou encore résilience côtière.

La note de cadrage océan du groupe AFD proscrit l'exploitation – y compris l'exploration – des grands fonds marins, les activités accroissant le risque de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) et les pratiques destructrices ; de plus, elle exige des standards de durabilité élevés, notamment pour l'aquaculture (alignement avec les lignes directrices de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture - FAO).

Sa mise en œuvre privilégie la protection et la restauration des écosystèmes marins et côtiers (aires marines protégées (AMP) et autres mesures de conservation efficace par zone (OECM)), la réduction des pollutions (plastiques, chimiques, biologiques) ainsi que la promotion du carbone bleu *via* notamment la Facilité Carbone Bleu ⁽¹⁾ de l'AFD qui s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires : le renforcement des connaissances sur les écosystèmes côtiers, l'intégration du carbone bleu dans les politiques publiques nationales, et l'expérimentation de mécanismes de financement innovants incluant les crédits carbone.

Les orientations stratégiques forêt du groupe AFD

En tant que puits de carbone, réservoirs de biodiversité et source de subsistance pour des millions de personnes, les forêts sont un levier essentiel pour la mise en œuvre de l'agenda international climat et biodiversité. Le groupe AFD répond à ces enjeux en articulant financements, coopération technique et transformation des politiques publiques. Ces niveaux d'action

complémentaires sont : l'accompagnement de pays forestiers stratégiques *via* les *country packages* ⁽²⁾, la capitalisation des expériences en matière de financement forêt, la réflexion stratégique sur des mécanismes de paiements pour services écosystémiques, ainsi qu'un appui renforcé aux politiques forestières.

Sur la base de l'analyse du portefeuille forêt actuel, des résultats de la capitalisation et de la stratégie française de coopération internationale sur les forêts tropicales, les orientations stratégiques forêt du groupe AFD ont été récemment révisées. Ces orientations reposent sur une intégration forte entre préservation des forêts et développement d'une agriculture durable, en lien avec les besoins des populations locales et les objectifs des politiques publiques des pays partenaires. L'approche territoriale et le recours à des financements innovants visent à maximiser les co-bénéfices en matière de climat, biodiversité et développement durable, tout en renforçant la résilience des écosystèmes et des communautés. Ces orientations stratégiques sont déclinées par grandes géographies afin de répondre au mieux aux besoins des pays partenaires et à la réalité des outils financiers disponibles.

En complément de ces orientations stratégiques sur la forêt, l'AFD est en train de redéfinir ses principes d'intervention pour les projets de soutien aux aires de protection et de conservation.

La stratégie d'intervention du groupe AFD sur l'agriculture, le développement rural et la biodiversité (agroécologie)

L'AFD s'engage depuis une vingtaine d'années dans le soutien à la transition agroécologique des systèmes agricoles. Au fur et à mesure de la progression des connaissances, l'AFD a financé des projets promouvant des pratiques agroécologiques diversifiées, s'inscrivant peu à peu dans une approche territoriale. Publié en septembre 2022, le cadre d'intervention sectoriel Agriculture, développement rural et biodiversité du groupe AFD, engage résolument le Groupe dans le soutien à la transition agroécologique, considérant que les systèmes de production agroécologiques combinent des performances économiques, sociales, environnementales et sanitaires – suivant une approche systémique.

En 2023, l'AFD a élaboré en concertation avec ses partenaires externes (en particulier la société civile) une note de positionnement intitulée *Pour une meilleure intégration de la transition agroécologique dans les projets financés par le groupe AFD* dont l'ambition est, d'une part, de mieux caractériser l'action du Groupe en faveur de l'agroécologie (typologie de projets et d'impacts) et d'autre part, de formuler des orientations opérationnelles pour aller plus loin.

1) La *Facilité Carbone bleu* est un programme de 6 M€.

2) Les « *country packages* » constituent un appui programmatique spécifique destiné aux pays à fortes ressources forestières, avec des soutiens techniques, financiers et institutionnels. Les financements français concernent à ce jour quatre pays : Congo, République démocratique du Congo, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Gabon.

Le recours aux solutions fondées sur la nature pour augmenter le nombre d'opérations qui ont des impacts positifs pour la nature

L'AFD encourage le déploiement des Solutions fondées sur la nature ⁽¹⁾ (SfN) dans les projets financés, en se basant sur la restauration et la préservation des services écosystémiques afin de répondre aux défis sociétaux, comme la lutte contre le changement climatique, tout en améliorant l'état de la biodiversité. Ainsi, l'AFD finance déjà entre 10 et 15 opérations à composantes SfN par an, principalement dans les secteurs de l'agriculture, de l'eau et de l'assainissement et des villes durables.

Pour aller plus loin encore, l'AFD s'est engagée dans sa nouvelle feuille de route planète 2025-2030 à ce que soit systématiquement étudiée l'opportunité de mettre en place des SfN au sein des projets, au même titre que des solutions technologiques, dans les études de faisabilité des projets pour lesquels ce type de solutions pourrait être approprié.

De surcroît, l'AFD encourage la mise en place de bonnes pratiques pour la conception et la mise en œuvre des SfN et a ainsi contribué à l'élaboration du standard mondial de l'UICN sur les SfN, dans le cadre du partenariat France-UICN. Pour opérationnaliser cette stratégie de déploiement des SfN dans une logique collaborative, l'AFD s'est associée à plusieurs initiatives et partenariats sur les SfN, tels que le Nature Solution Finance Hub de la Banque asiatique de développement. Enfin, l'AFD a également collaboré avec *The Nature Conservancy* (TNC) pour faciliter le financement des SfN pour la sécurité hydrique à travers l'élaboration d'un guide : *Financing Nature for Water Security – How-to guide*. Dans le secteur urbain, l'AFD a publié un guide de bonnes pratiques « biodiversité en ville » en 2022 qui liste de nombreuses opportunités de mobiliser les SfN et la façon de les adapter aux contextes spécifiques des villes.

Le groupe AFD a par ailleurs développé un partenariat privilégié ⁽²⁾ avec le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui finance des projets contribuant à préserver la biodiversité, le climat, les eaux internationales, les terres et la couche d'ozone et à lutter contre les pollutions.

2.2.2.2.3 L'accompagnement des partenaires et clients

L'intégration de la nature dans les opérations des clients du Groupe

Le Groupe prend en compte la biodiversité comme solution de développement. Il a ainsi mis en place une offre nature pour accompagner ses partenaires sur l'ensemble des phases de leur transition dans l'optique de contribuer à l'atteinte des objectifs du CMB.

Tout d'abord, le groupe AFD propose aux acteurs privés et publics de les accompagner dans l'identification et l'atténuation des impacts négatifs de leurs activités, au travers de programmes d'assistance technique, visant à établir un diagnostic de leurs systèmes de gestion environnemental et social, ainsi que des plans d'action associés. Par ailleurs, au travers d'analyses conduites par le département Recherche du

Groupe, il propose aux États intéressés de modéliser leurs risques de transition à partir notamment de l'identification des activités économiques exerçant des pressions sur la nature et de l'analyse de leur importance dans les systèmes socio-économiques nationaux. Pour les États intéressés, le Groupe peut les appuyer à la déclinaison de leurs Stratégie et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (en anglais NBSAP ⁽³⁾) dans leurs secteurs économiques sous tension (au travers par exemple de l'initiative BIODDEV2030 portée par Expertise France).

L'AFD entend également poursuivre le développement d'une approche spécifique à l'attention des pouvoirs publics et notamment des régulateurs et superviseurs des systèmes financiers (banques centrales, autorités de régulation des marchés financiers etc.) pour impulser l'adoption de politiques publiques contribuant au verdissement des systèmes financiers, en appuyant par exemple la mise en place de cadres réglementaires intégrant ces dimensions (par exemple L'initiative Fin4Bio en Thaïlande visant à intégrer la dimension biodiversité dans la taxonomie verte en cours de développement au niveau national) et par un appui aux acteurs du secteur financier dans l'évaluation de leurs risques financiers liés à la nature.

En ce qui concerne les institutions financières ainsi que les entreprises publiques et privées, conformément à sa stratégie visant à renforcer son appui à des approches systémiques porteuses d'impacts transformationnels, le groupe AFD accompagne ces acteurs dans leur transition environnementale, au travers de prêts matriciels ou transformationnels dont les décaissements sont conditionnés à la réalisation d'activités orientées vers leur transition environnementale : celles-ci correspondent notamment aux 4 piliers de la TNFD (identification et gestion des risques et dépendances à la nature des acteurs, en direct ou tout au long de leurs chaînes de valeur, approbations de stratégies ambitieuses en faveur de la nature, mise en place d'outils et de produits favorables aux services écosystémiques, formation des équipes opérationnelles et managériales à leur utilisation, intégration dans leurs activités de solutions fondées sur la nature notamment pour limiter le risque climatique auxquels ils sont confrontés, etc.). La mise en œuvre de ces activités fait en général l'objet de programmes d'assistance technique. L'AFD accompagne par exemple le groupe OCP ⁽⁴⁾ au Maroc, la banque de développement d'Amérique latine et de la Caraïbe (CAF), ou encore la banque de développement colombienne Bancóldex dans leur transition environnementale. En outre, elle a lancé ITP ⁽⁵⁾ Afrique, une initiative visant à appuyer les fournisseurs des grands acheteurs mondiaux dans les pays en développement, dans des pratiques environnementales et sociales plus pérennes.

L'AFD soutient enfin les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs plans d'action territoriaux en faveur de la nature : au-delà de plusieurs municipalités colombiennes (Bogota, Barranquilla), elle met en place des facilités multitranches en faveur de collectivités locales en Outre-mer, pour les appuyer dans l'élaboration de leurs annexes budgétaires vertes (dont biodiversité) et dans des actions d'amélioration de leurs activités potentiellement défavorables à la biodiversité, aux termes d'actions pluriannuelles.

1) La résolution UNEP/EA. 5/Res.5 définit les SfN comme suit : « les solutions fondées sur la nature sont des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité ».

2) À travers notamment l'hébergement par l'AFD du secrétariat du FFEM, l'échange de compétences, l'intégration du fonds au sein de la DIREX ISR de l'AFD, et la participation de l'AFD aux comités d'investissements du fonds.

3) National Biodiversity Strategies and Action Plans.

4) Office chérifien des phosphates.

5) Impact Trade Partnership.

Pour avoir un effet transformationnel en matière de biodiversité, il est crucial de passer d'actions ponctuelles ou isolées à des approches systémiques et durables qui engagent l'ensemble des parties prenantes. Pour y parvenir, le Groupe entend également impliquer au niveau des territoires et des communautés locales les peuples autochtones et les populations locales, valoriser leurs connaissances des écosystèmes, encourager la création de projets communautaires et renforcer la gouvernance des initiatives locales. L'objectif est d'accompagner le changement des systèmes socio-économiques et secteurs qui reposent sur l'exploitation des ressources naturelles – tels que l'agriculture, l'industrie et l'aménagement urbain – à travers des approches interconnectées, des politiques ambitieuses et une mobilisation pour préserver et restaurer la biodiversité.

La modélisation des risques financiers nature pour le dialogue de politiques publiques

Les réflexions sur les liens entre les institutions financières et la biodiversité sont encore naissantes ; aussi l'AFD dédie-t-elle des ressources à la recherche autour de sujets comme la soutenabilité forte, l'analyse des risques et dépendances des opérations souveraines, ou bien encore l'analyse des différentes métriques disponibles, de manière à répondre de manière plus efficace aux enjeux de prise en compte de la biodiversité et, notamment aux objectifs du CMB.

L'AFD a ainsi développé et publié une méthode d'évaluation de l'exposition socio-économique aussi bien aux risques physiques que de transition liés à la nature, de la plupart des pays du monde en recourant à des bases de données ouvertes et gratuites ⁽¹⁾. Cette méthode sert à la fois à informer les équipes d'analyse des risques pays de l'AFD et à nourrir des travaux de recherche avec différents partenaires. Elle a ainsi permis à l'équipe risque pays de finaliser en 2024 son cadre méthodologique pour la prise en compte des risques physiques et de transition biodiversité avec pour résultante l'alimentation de fiches pays Climat et nature traitant de l'analyse des risques climatiques et biodiversité. La méthode a aussi par exemple été appliquée à l'Afrique du Sud en collaboration avec la *South African Reserve Bank* (SARB). À la demande de cette dernière, l'analyse de l'exposition aux risques physique et de transition liés à la dégradation de la nature de la plupart des pays de la SADC (*South African Development Community*) a été réalisée et restituée dans le cadre d'un groupe de travail des Gouverneurs de Banques Centrales de la SADC dont elle assure l'animation.

Par ailleurs, des travaux internes de recherche sont en cours pour utiliser l'approche *Environmental Sustainability GAP* (ESGAP) pour tendre vers des scénarios de risques physiques. Sur les risques de transition, l'AFD vient d'initier un programme de recherche avec le *Center for Sustainability Transition* de

l'Université de Stellenbosch en Afrique du Sud pour construire des scénarios de trajectoire pro-nature (AFOLU) et simuler leurs effets socio-économiques sur la biodiversité.

Enfin, l'AFD a développé des outils de modélisation prospective liés aux transitions écologiques : GEMMES et ESTEEM ⁽²⁾ (voir la section 2.2.1.1.2) ; ces outils sont ensuite adaptés aux différents contextes en partenariat avec les institutions des pays (ministères, banques centrales et institutions académiques) pour identifier les risques et opportunités macro-financiers liés à ces transitions. Ces études font l'objet de publications institutionnelles ⁽³⁾ ou académiques ⁽⁴⁾.

L'ambition porte également sur l'accompagnement de nos partenaires à la mise en œuvre du CMB, au travers de l'appui à l'opérationnalisation de leurs *National Biodiversity Strategies and Action Plans* (NBSAP), ainsi que de l'appui à la réforme de politiques publiques permettant de limiter les subventions néfastes à la nature. Les analyses décrites au paragraphe précédent peuvent également contribuer à enrichir les NBSAP.

Sur la base de ces outils et analyses, l'AFD a commencé à développer un portail internet ouvert et gratuit d'analyse de l'exposition de 150 pays au risque physique et de transition nature (similaire au portail *open data* de la Banque mondiale pour accéder aux données de développement de tous les pays du monde). À terme, ce portail internet vise à diffuser et faire connaître la méthode d'analyse de risque souverain lié à la dégradation de la nature développée par l'AFD et à faciliter l'initiation de dialogues de politiques publiques avec les pays partenaires du Groupe.

Accompagnement et partages d'expérience avec les banques publiques au travers d'IDFC et du FiCS

En plus du travail de dialogue et d'assistance technique sur la biodiversité et les risques nature auprès de ses clients et partenaires, le groupe AFD cherche également à démultiplier son action, au travers de sa participation active à des coalitions d'acteurs telles que les *European Development Financial Institutions* (EDFI), le réseau Finance en Commun (FiCS), et l'*International Development Finance Club* (IDFC) – cf. la description de ces organisations au chapitre 2.2.1 Changement climatique E1 – afin de promouvoir l'alignement au Cadre mondial de la biodiversité, mais aussi au travers de partenariats stratégiques visant à mobiliser le secteur privé et les autres institutions financières.

IDFC a consacré 8 Md\$ à la finance biodiversité en 2024. À la COP15 biodiversité, le club s'est engagé collectivement sur 100 Md\$ de financement biodiversité en 5 ans d'ici 2027. Il joue un rôle moteur pour pousser l'engagement d'alignement avec le Cadre mondial de la biodiversité.

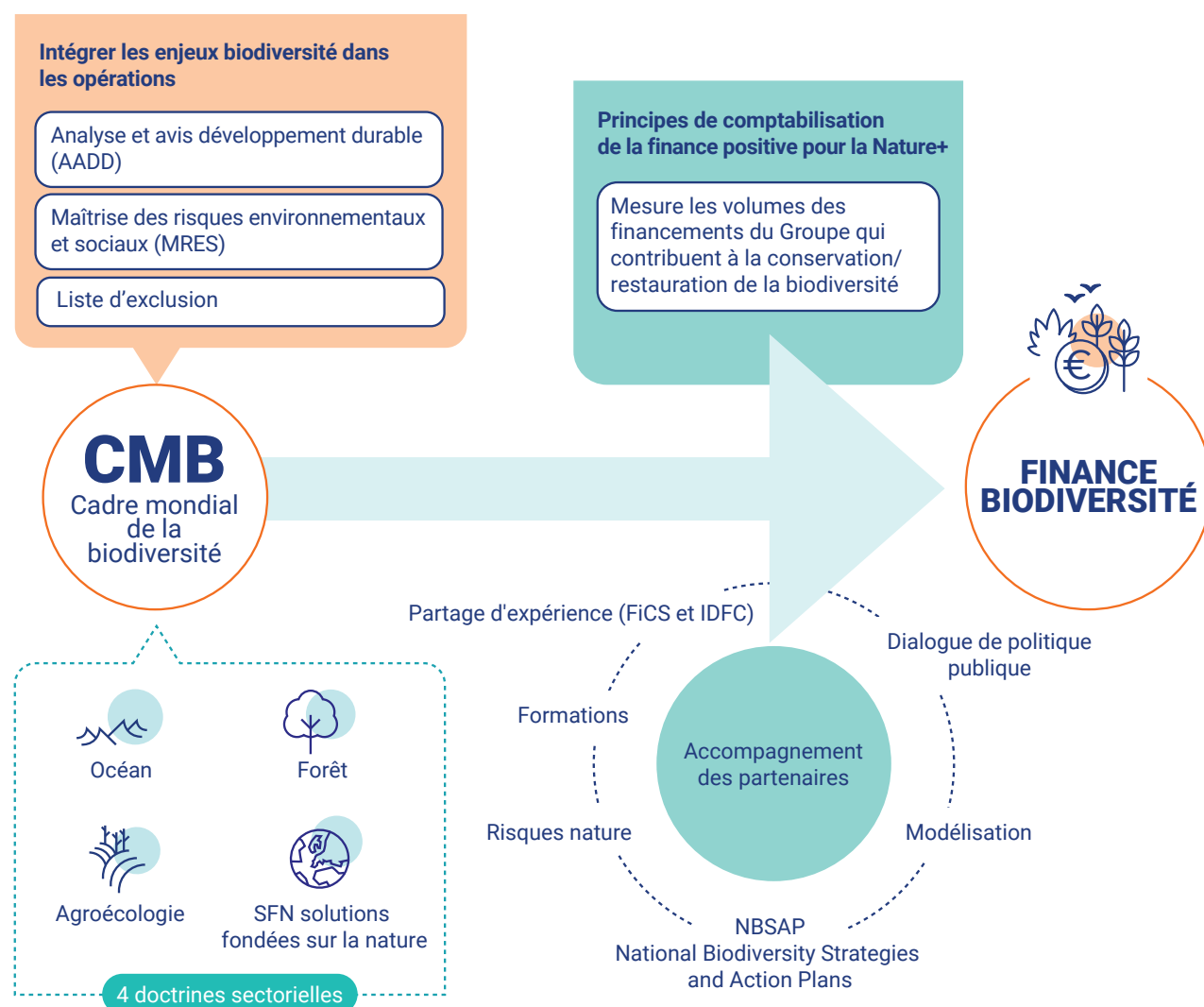
1) Papier de recherche n° 360. <https://www.afd.fr/en/resources/assessing-economic-exposure-nature-related-risks>

2) <https://www.afd.fr/fr/outils-modelisation-macroeconomique-transition-ecologique>. Il s'agit d'outils de modélisation des transitions climat et biodiversité (l'ensemble des politiques publiques et des changements de comportements qui permettent de ou visent à réduire l'ensemble (ou la plupart) des pressions identifiées par l'IPBES (usage des sols, GES, surexploitation des espèces, pollution).

3) Par exemple dans le cadre fiscal de moyen terme du ministère des Finances colombien de 2025, pp. 77-84, <https://img.lair.co/cms/2025/06/13232122/Marco-Fiscal-Mediano-Plazo-2025.pdf>

4) Par exemple dans le journal *Ecological Economics* pour l'étude portant sur la Tunisie : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0921800924004099>

2.2.2.3 L'opérationnalisation des engagements nature du groupe AFD



2.2.2.3.1 Une liste d'exclusion qui intègre la dimension nature

Le groupe AFD dispose d'une liste d'exclusion ⁽¹⁾, intégrée dans sa politique ESG, dont l'objectif est d'identifier clairement les types d'activités que le Groupe se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, d'ordre éthique, réglementaire ou découlant de la traduction des exigences normatives et des choix stratégiques du Groupe (cf. chapitre 2.1 Informations générales ESRS 2). Dans le cadre de celle-ci, deux activités sont particulièrement exclues : i) la pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long, ii) la production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux (dont pesticides/herbicides – interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationale. Par ailleurs, un article

de la liste d'exclusion porte sur la protection de la biodiversité : l'article 17 ⁽²⁾ de la liste d'exclusion traite en effet des activités non-alignées avec les engagements du groupe AFD en faveur d'un développement durable.

En complément de cette liste d'exclusion, le Groupe s'est doté d'autres outils de sélectivité de ses opérations. En effet, des conditionnalités particulières découlent aussi des cadres stratégiques et des cadres d'intervention sectoriels, par exemple bioénergie, aérien ou encore dessalement, et s'ajoutent aux diligences standard de maîtrise des risques environnementaux et sociaux. Ces doctrines ou outils de sélectivité, mis à jour de manière régulière, ont vocation à être utilisées dans le cadre de l'instruction des projets.

1) Plus de détails en section 2.1.2.6.1. La liste d'exclusion est consultable sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/liste-dexclusion-du-groupe-afd>

2) 17. Biodiversité : (i) Toute opération dans des (a) sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE), (b) sites naturels et mixtes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco et (c) espaces légalement protégés (catégories IUCN) et, (ii) Toute opération entraînant un impact résiduel négatif et irréversible sur un habitat critique ; (iii) Tout projet forestier ou tout projet agricole à large emprise (> 100 ha) ne mettant pas en œuvre une méthodologie assurant la zéro déforestation.

2.2.2.3.2 Les diligences pour la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux au niveau des projets

La démarche de maîtrise des risques environnementaux est présentée dans l'ESRS 2 (2.2.1.2.6.3).

Toute opération d'investissement solidaire et durable comporte des impacts négatifs potentiels de nature environnementale et sociale (E&S). Le groupe AFD, s'appuyant sur une politique de maîtrise des risques E&S adoptée depuis 2017 (cf. section 2.1.2.6.3), conditionne ses financements à la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage ou clients d'une démarche permettant (i) d'évaluer les impacts E&S des opérations, (ii) de définir des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs, ou, lorsqu'ils sont inévitables, à les réduire, et (iii) de mettre en œuvre et de suivre ces mesures. Lorsque la réduction n'est pas suffisante, l'AFD s'efforce de compenser ces impacts négatifs résiduels de manière appropriée. À cette fin, le groupe AFD conduit des diligences raisonnables E&S (*due diligence*) qui examinent les modalités de maîtrise des risques E&S de l'opération financée. Celles-ci sont systématiquement réalisées pour chaque opération, et contribuent à intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans la prise de décision de financement, et à mieux maîtriser les risques financiers et réputationnels du Client et du Groupe. Ces diligences raisonnables s'inscrivent dans une démarche de maîtrise des risques E&S proportionnée au niveau de risques E&S de l'opération, qui s'applique à toutes les étapes du cycle de financement de l'opération.

La mise en œuvre de cette démarche de maîtrise des risques E&S prend en compte et analyse les effets potentiels négatifs générés sur la dimension biodiversité.

L'analyse biodiversité ne concerne que les activités opérationnelles.

L'évaluation des risques d'impacts négatifs sur la biodiversité par l'AFD

Un dispositif de classification du niveau de risques potentiels (fonction de la nature, l'ampleur, l'intensité des impacts négatifs) conditionne la réalisation de diligences plus ou moins approfondies, faisant intervenir des niveaux d'expertise et compétences spécifiques aux impacts identifiés. Cf. par ailleurs section 2.1.2.6.1 sur la liste d'exclusion.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la biodiversité sont consignées dans un plan de gestion environnemental et social (PGES) qui décrit les mesures, les moyens nécessaires, les budgets associés, ainsi que le dispositif de suivi à mettre en œuvre. Ce PGES est un engagement contractuel repris dans la convention de financement. Dans les cas où les risques sont les plus importants, le PGES peut comporter un plan d'action biodiversité spécifique, voire un plan de gestion des mesures compensatoires. La mise en œuvre des engagements fait l'objet de rapports de suivi élaborés par les maîtrises d'ouvrage et transmis à l'AFD à une fréquence liée à l'ampleur des risques analysés, et consignée dans la convention de financement.

L'évaluation annuelle des impacts négatifs résiduels des projets en exécution par l'AFD

L'approche par les risques se poursuit également durant l'exécution du financement. Les impacts négatifs environnementaux résiduels sont analysés annuellement, sur la base de quatre critères : l'ampleur des impacts environnementaux, tenant compte de l'avancement du projet, la qualité de la gestion environnementale, et le respect des engagements environnementaux, la sensibilité du contexte et la survenue d'événements environnementaux majeurs. Elle est réalisée annuellement et renseignée dans le système d'information pour tous les projets en risques environnementaux élevés et importants, octroyés après 2016 et signés avant le 31 décembre de l'année précédente ou pour tout projet en risque modéré sur lequel l'un des critères justifie une évaluation selon un membre de l'équipe projet. Cette évaluation permet de classer les projets selon quatre niveaux de suivi environnemental : projet en alerte nécessitant un suivi spécifique, projet sensible nécessitant un suivi renforcé, projet nécessitant un suivi courant ou projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi). Elle permet aussi de qualifier le niveau de risques environnementaux du portefeuille de projets en suivi et d'identifier les besoins nécessaires pour assurer ce suivi.

L'évaluation des risques d'impacts négatifs sur la biodiversité par Proparco

Pour chaque projet présentant des risques d'impact négatif significatifs sur les valeurs de biodiversité ou les forêts, la division ESG de Proparco effectue une évaluation initiale de ces risques en utilisant des bases de données (*screening*). Une attention particulière est portée aux aires protégées et aux zones sensibles identifiées mais non protégées (habitats critiques potentiels, tels que les corridors migratoires, aires de reproduction, et les zones fournissant des services écosystémiques importants, etc.). Cette étape permet notamment d'alerter sur un risque de déclenchement de la liste d'exclusion et de dimensionner les diligences.

2.2.2.3.3 La dimension biodiversité du dispositif d'analyse et d'avis développement durable

L'AFD s'est dotée en 2014 d'un dispositif analyse et avis développement durable (AADD) qui a pour objectif de favoriser la prise en compte des enjeux du développement durable, dont la biodiversité, dans les opérations de financement et les stratégies de l'AFD. La démarche d'analyse développement durable a été étendue à Proparco et Expertise France en 2023 (cf. chapitre 2.1 informations générales ESRS 2).

Le dispositif AADD permet d'évaluer le respect de l'absence d'impacts négatifs de l'opération sur la nature et la capacité du projet à agir en faveur de la biodiversité, selon une échelle progressive qui valorise les objectifs suivants :

- améliorer l'état et la préservation des écosystèmes ;
- améliorer la gestion des ressources naturelles ;
- apporter des solutions aux 5 causes d'extinction de la biodiversité recensées par l'IPBES ⁽¹⁾ : le changement d'usage des terres et de la mer, l'exploitation directe de certains organismes (plantes, animaux), le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes ;
- favoriser l'inclusion des populations dans la gestion des milieux et ressources naturelles ;
- élaborer ou consolider un cadre politique, réglementaire et de gouvernance favorable à la biodiversité qui prend en compte les populations locales.

Lorsqu'un avis négatif ou réservé est rendu sur un projet en phase d'instruction, l'autorisation de son financement n'est possible qu'après décision d'un comité d'arbitrage présidé par la Direction générale de l'AFD (les projets concernés sont comptabilisés dans la section 2.2.2.4.1 Cohérence des projets avec l'objectif net zéro) et qu'après décision du conseil d'administration.

Les notations de l'AADD reposent sur les analyses et diligences de maîtrise des impacts environnementaux (cf. section 2.1.2.6.3) et sont caractérisées en rapport avec un contexte territorial. Pour Proparco, en cas de notation négative, celle-ci doit être réévaluée à un niveau neutre au plus tard avant la signature du contrat, sur la base d'éléments apportés à la satisfaction des équipes gérant les risques E&S. À défaut le projet devra également faire l'objet d'une validation par un comité d'arbitrage présidé par la Direction générale de Proparco.

2.2.2.3.4 La nature fait partie des risques encadrés par la politique de crédit et la cartographie des risques ESG du Groupe

En raison de son activité, le groupe AFD est exposé sur ses interventions à la majeure partie des risques environnementaux et sociaux que rencontrent les institutions financières. La politique de crédit du groupe AFD encadre ces risques en intégrant spécifiquement les enjeux et facteurs de risques financiers (ESG), dont les enjeux environnementaux traités au travers du dispositif de gestion des risques E&S décrit ci-avant.

Conformément aux lignes directrices de l'EBA sur la maîtrise des risques ESG, le groupe AFD réalise un premier exercice de cartographie des risques environnementaux sur ses risques opérationnels et financiers traditionnels, et poursuivra la démarche similairement pour les risques sociaux et ceux relatifs à la gouvernance.

2.2.2.3.5 Le suivi des risques financiers climat et nature par le groupe AFD

Le groupe AFD est engagé dans un travail d'intégration des risques financiers nature, tant physiques que de transition de ses contreparties, dans ses processus d'analyse de risque. Les contreparties ⁽²⁾ souveraines et non souveraines du Groupe opèrent en effet dans des environnements particulièrement sensibles aux conséquences de la dégradation de la nature. Les contreparties financées sont de ce fait susceptibles d'être affectées par deux types de risques financiers nature :

- les risques physiques, c'est-à-dire les impacts directs de la dégradation de la nature sur les activités humaines qui en sont dépendantes, comme la diminution des ressources naturelles, la perturbation des écosystèmes ou la perte de services écosystémiques essentiels ;
- les risques de transition, soit les risques économiques, juridiques ou réglementaires liés à l'évolution des politiques, des marchés ou des comportements visant à protéger la nature, pouvant affecter les agents économiques.

Ce travail est documenté dans une feuille de route dédiée aux risques financiers nature approuvée par le COMEX de l'AFD en mars 2022 (cf. section 2.1.2.6.4).

La mise en œuvre de cette feuille de route est suivie par un comité de pilotage dédié qui réunit les équipes travaillant dans les Directions exécutives impliquées sur les quatre axes de cette feuille de route ainsi que Proparco. Il se réunit deux fois par an et présente régulièrement ses travaux au COMEX de l'AFD.

Le premier axe de cette feuille de route se concentre notamment sur l'analyse et la gestion des risques financiers nature par le groupe AFD. À cet égard, il convient de distinguer le suivi des risques financiers nature au niveau du client, du suivi et de la gestion des impacts négatifs et positifs au niveau projet.

Avec ses équipes de recherche, l'AFD a en effet développé des méthodologies d'évaluation des risques physique et de transition nature au niveau de ses clients. Pour ses clients souverains, celles-ci reposent sur une analyse sectorielle des dépendances entre les activités économiques et la nature ainsi que les impacts de ces activités sur la nature. Les méthodologies tiennent également compte de l'état de la biodiversité et des services écosystémiques et des politiques publiques de conservation. L'analyse de ces risques est systématiquement intégrée pour l'ensemble du portefeuille souverain.

À la différence des risques financiers climatiques (cf. chapitre 2.2.1 Changement climatique) **les risques financiers physiques et de transition nature ne font pour l'instant pas l'objet d'analyses dans le cadre des processus d'octroi ou de revue du risque de crédit pour les contreparties non souveraines, que ce soit au niveau de l'AFD ou au niveau de Proparco.** Toutefois, sur la base des outils décrits ci-après (d'analyse au niveau souverain), une première cartographie sur l'exposition globale du portefeuille non souverain aux dépendances aux services écosystémiques a été élaborée en 2024.

1) Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

2) Il convient de distinguer le suivi des risques financiers nature au niveau du client, du suivi et de la gestion des impacts négatifs et positifs au niveau projet.

Analyse du risque physique biodiversité pour les contreparties souveraines

Le cadre d'analyse des risques physiques nature repose sur le constat du déclin de la biodiversité et une érosion des services écosystémiques. La dégradation de ces services peut donc affaiblir la capacité des activités économiques à générer de la valeur ajoutée. En effet, si un secteur est fortement dépendant d'un service écosystémique qui n'est pas fourni en quantité suffisante par les écosystèmes, le secteur sera exposé à un choc.

Un cadre analytique a ainsi été établi pour identifier des activités économiques qui dépendent fortement ou très fortement de services écosystémiques et qui seraient donc exposées à des risques physiques biodiversité. La modélisation permet d'estimer la contribution de ces secteurs aux exportations, aux recettes publiques, aux emplois et salaires et à la production nationale.

À ceci s'ajoute l'évaluation quantitative de la capacité du territoire à fournir les différents services écosystémiques, qui tient compte de la couverture du territoire selon différentes catégories de sols (couverture boisée, couverture végétale, zones arides, etc.) et de l'état général de la biodiversité (croisement entre plusieurs indicateurs d'intégrité de la biodiversité).

L'ambition et la capacité de mise en œuvre en termes de politiques de conservation de la biodiversité sont prises en compte et peuvent atténuer ou amplifier ces risques.

Analyse du risque de transition biodiversité pour les contreparties souveraines

Le cadre d'analyse des risques de transition biodiversité repose sur la dynamique de transition écologique des pays qui élaboreront des stratégies nationales de protection de la biodiversité, avec des politiques sectorielles (telles que des réformes réglementaires, fiscales ou commerciales) visant à réduire les pressions sur la biodiversité, à catalyser les changements technologiques et à promouvoir des comportements plus respectueux de la nature. Ces politiques peuvent cibler et avoir un impact négatif sur les secteurs qui exercent la plus forte pression sur la biodiversité. Dans certains pays, les secteurs exposés à la transition écologique pourraient contribuer de manière significative aux indicateurs macroéconomiques clés, exposant ces pays aux risques matériels associés à la transition écologique.

Un cadre analytique a été établi pour identifier les activités économiques qui contribuent le plus aux pressions et aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et qui seraient donc

exposées à des risques de transition. La modélisation permet d'estimer la contribution de ces secteurs aux exportations, aux recettes publiques, aux emplois et salaires et à la production nationale. L'ambition et la capacité de mise en œuvre en termes de politiques de conservation de la biodiversité sont prises en compte et peuvent atténuer ou amplifier ces risques.

Les deux analyses des risques financiers physiques et de transition sont statiques et considèrent les niveaux d'exposition des pays aux risques biodiversité sur la base de données historiques. Au-delà du travail en commun des chercheurs du département Diagnostics Économiques et Politiques Publiques de l'AFD, la dimension nature est désormais intégrée aux missions d'analyse réalisées dans les pays d'intervention de l'AFD, avec des échanges avec les gouvernements, les autres bailleurs de fonds et la société civile sur les enjeux environnementaux.

2.2.2.3.6 L'appropriation des objectifs nature

Pour que la feuille de route planète bénéficie d'un niveau élevé d'appropriation par tous les personnels du groupe AFD et qu'elle soit mise en œuvre par toutes les Directions exécutives, sont réalisées de manière récurrente ou à la demande des équipes techniques et géographiques :

- des actions de formation consacrées à la biodiversité (enjeux de l'intégration de la biodiversité dans les opérations, finance nature, enjeux liés aux océans et à la finance bleue) ou intégrant les enjeux de biodiversité (par exemple la formation interne sur le risque pays avec une session dédiée aux risques physiques et de transition nature) ;
- des actions de diffusion de l'information participant au *mainstreaming*, c'est-à-dire à renforcer l'intégration transversale des enjeux nature dans tous les secteurs et géographies (événements d'information sur des points spécifiques liés à la biodiversité, à l'évolution des méthodologies ou du cadre international, animation de Fresques de la Biodiversité...).

Par ailleurs, de nombreuses autres formations internes intègrent les enjeux de biodiversité sous un angle plus sectoriel (formations climat, systèmes financiers, eau et assainissement, villes durables, maîtrise des risques environnementaux et sociaux, etc.)

Enfin, en ce qui concerne la formation en ligne, le Groupe s'est également engagé dans la production de capsules numériques d'autoformation (mini-MOOC), destinées à un public externe comme interne sur les risques financiers nature avec la collaboration de la CDC⁽¹⁾.

1) <https://campus.groupe-afd.fr/formation/risques-financiers-lies-a-la-nature-mooc/>

2.2.2.4 Outils de mesure et objectifs du groupe AFD en matière de biodiversité

2.2.2.4.1 Cohérence des projets avec l'objectif net zéro

Sur le portefeuille du groupe AFD, la proportion des projets ayant un impact positif attendu sur la biodiversité est stable ces deux dernières années. Sur la période 2024-2025, en moyenne 31 % des projets octroyés soumis à l'avis développement durable (soit 401 projets) devraient contribuer de manière significative ou structurante à la conservation, la protection ou la restauration de la biodiversité (notés + 2 ou + 3 sur la dimension biodiversité de la grille d'analyse développement durable).

En cohérence avec l'engagement d'alignement à terme au Cadre mondial de la biodiversité, l'objectif de l'AFD est de ne financer :

- aucun projet octroyé présentant un impact estimé négatif (inférieur à 0) sur la dimension biodiversité de la grille d'analyse développement durable ; et
- aucun projet incompatible avec l'article 17.ii de la liste d'exclusion.

En 2025, trois projets octroyés ont fait l'objet de notations développement durable négatives - 1 pour des motifs liés à des risques environnementaux ou d'atteintes potentielles à la biodiversité. Cette note résulte de diligences environnementales et sociales non finalisées au moment de l'octroi du projet. Dans ce cas, des conditions suspensives peuvent être introduites dans les conventions afin de garantir que le projet ne démarre pas sans les études ou analyses requises. Pour certains projets sensibles, le besoin de vigilance persiste tout au long de la mise en œuvre, et le suivi E&S est continu jusqu'à la fin du projet. **Aucun projet doté d'une notation -2 sur la dimension biodiversité de l'AADD n'a été octroyé en 2025.** En cas de note négative, la Direction générale réunie en comité d'arbitrage statue ou non sur l'opportunité de présenter le projet aux instances de décision.

En 2025, aucun projet octroyé par le groupe AFD n'a dérogé à l'article 17.ii de la liste d'exclusion ⁽¹⁾.

La séquence éviter-réduire-compenser est systématiquement appliquée aux opérations nature en cohérence avec l'objectif net zéro. Le groupe AFD suit les actions de compensation au niveau projet. Aucun indicateur de suivi agrégé n'a été mis en place, celui-ci n'ayant pas été jugé pertinent.

La notion de seuil écologique, qui renvoie à une activité précise dans un milieu donné, n'a pas de sens pour une institution financière comme l'AFD. L'AFD s'appuie en revanche sur l'analyse développement durable pour déterminer si le critère net zéro est respecté dans le périmètre du projet (absence de notation négative).

2.2.2.4.2 L'approche nature positive (Nature +)

L'approche Nature+ du Groupe mesure les volumes des financements du groupe AFD qui contribuent à la protection ou la réhabilitation de la biodiversité. Cette approche Nature+ sert ainsi d'aiguillon au Groupe dans sa double ambition d'accroître ses

investissements en faveur de la protection efficace de la biodiversité et la promotion d'une société et d'une économie positive pour la nature dans toutes ses géographies et secteurs d'intervention.

Ces principes permettent aussi de piloter le volume de ses financements et leur effet de levier sur d'autres acteurs, en particulier le secteur privé et les institutions financières. Ils sont alignés sur les axes du Cadre mondial de la biodiversité (notamment la cible n° 19 : augmenter le total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'Aide publique au développement, les ressources nationales, le secteur privé...), et intègrent les éléments normatifs du règlement européen pour la finance durable.

Le cadre d'analyse Nature+ est pleinement compatible avec les orientations établies par l'OCDE pour le suivi de l'Aide publique au développement en faveur de la Convention pour la diversité biologique. Ainsi, ne sont intégrés à la finance Nature+ de l'AFD que les investissements éligibles aux marqueurs OCDE/CAD1 et 2 ⁽²⁾ de Rio pour la biodiversité identifiés sur la base de la notation de l'avis développement durable (+ 2 ou + 3 sur la dimension biodiversité). Pour être considérée comme un investissement Nature+, toute opération doit, d'une part être conforme aux meilleures normes de maîtrise des impacts négatifs, par la mise en œuvre le cas échéant d'une approche éviter-réduire-compenser garantissant une absence de perte nette de biodiversité ; d'autre part être explicitement conçue dans le but de produire un gain net de biodiversité – ou impact Nature+ – vis-à-vis de la situation prévalant avant le projet.

L'analyse est menée selon un standard méthodologique *ad hoc* en cours d'évolution et qui doit permettre à terme de valider l'alignement de l'investissement au CMB. La méthodologie s'appuie sur deux finalités du CMB – préservation de la nature et société et économie positives pour la nature – auxquelles sont attachés pour chacune trois leviers d'action directement issus de la théorie du changement du CMB. Pour chaque levier d'action, l'approche Nature+ ⁽³⁾ précise les critères d'éligibilité et des indicateurs de suivi permettant de valider qu'un projet contribue effectivement à ce levier d'action.

Applicable quel que soit le secteur d'investissement, ce cadre d'analyse identifie ainsi les projets qui contribuent au développement positif pour la nature dans un pays, un territoire ou à l'échelle d'une collectivité, une filière d'investissement, une entreprise ou une institution financière. Un travail de déclinaison sectorielle des critères d'éligibilité aux six leviers d'action consolide une taxonomie interne robuste des investissements Nature+ pour les secteurs d'intervention du groupe AFD.

1) Précision sur le périmètre des indicateurs AFD : périmètre limité aux projets octroyés faisant l'objet d'un avis développement durable, représentant plus de 80 % des projets de l'AFD en montant.

2) L'Aide publique au développement bilatérale pour être considérée comme pro-climat ou pro-biodiversité doit respecter la définition des marqueurs de Rio définis par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

3) Cette approche promeut un développement réconcilié avec la nature, autrement dit « Nature+ », c'est-à-dire favorable pour la nature et la biodiversité.

■ Leviers d'action et critères d'éligibilité Nature +

	Levier d'action	Critères d'éligibilité
Préservation de la nature	1 - Protection ou conservation efficace des écosystèmes et/ou espèces naturels terrestres, aquatiques et marins	L'opération contribue : a. à l'extension et/ou la restauration des espaces et espèces naturels bénéficiant d'une protection pérenne ou d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE), OU b. au renforcement des capacités et moyens/ressources de leurs autorités de gouvernance, et des conditions et moyens nécessaires au maintien durable du bon état de conservation des espaces concernés, OU c. à la conservation (in situ ou ex situ) de populations saines et résilientes d'espèces naturelles, et/ou de leur patrimoine génétique.
	2 - Restauration des écosystèmes naturels terrestres, aquatiques et marins	L'opération produit des gains nets de biodiversité, de fonctionnalités ou de services écosystémiques dans les écosystèmes dégradés via une logique d'intervention visant : a. la restauration écologique active de l'état de conservation des écosystèmes, OU b. la réduction significative à une échelle cohérente de la ou des pressions anthropiques principalement responsables de la dégradation constatée de l'état de conservation de l'écosystème concerné (exemples : espèces envahissantes, pollutions, fragmentation, surexploitation des capitaux naturels, etc.).
	3 - Planification spatiale intégrée des territoires ruraux et urbains	L'opération engendre une augmentation de la surface des espaces bénéficiant d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et/ou un renforcement de la réglementation des activités humaines et économiques au sein du territoire, de telle sorte qu'y soient préservés, de manière pérenne et simultanée, le bon fonctionnement des surfaces et réseaux écologiques ainsi que la durabilité des capitaux naturels et services écosystémiques, y compris lorsqu'ils sont exploités à des fins productives.
Société et économie positives pour la nature	4 - Politiques/stratégies intégrées, gouvernance biodiversité et mobilisation de ressources financières en faveur de la biodiversité	L'opération renforce substantiellement l'ambition, l'efficacité et les moyens de gouvernance et de mise en oeuvre : a. des stratégies, politiques et plans d'action publics (État ou collectivité compétente) pour la diversité biologique, en alignement au CMB et à son cadre de monitoring, OU b. des stratégies des acteurs privés (entreprise, institution financière ou organisation de la société civile) pour la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de leurs activités et la réduction de leur empreinte biodiversité globale.
	5 - Gestion durable des ressources naturelles (quantité et qualité) et chaînes de valorisation	L'opération produit un gain net significatif et mesurable de l'efficacité écologique des pratiques d'extraction, de production, des chaînes de transformation, d'approvisionnement et du cycle des produits issus ou dépendants de capitaux naturels et contribue ainsi de manière mesurable à la durabilité des capitaux naturels exploités ou valorisés (en quantité ou qualité). Ces gains nets peuvent être obtenus via des stratégies visant : a. la transition des filières ou secteurs productifs ou de transformation dépendant de ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche, industries) vers des pratiques/technologies démontrant leur maîtrise des impacts négatifs sur les milieux naturels, et valorisant la nature et les solutions fondées sur la nature, OU b. la mise en oeuvre de schémas directeurs et programmes d'investissement permettant la réduction, à l'échelle, des pollutions et déchets induits par les activités économiques (réduction à la source, traitement, valorisation via l'économie circulaire).
	6 - Efficience écologique ponctuelle d'un investissement ou réduction significative d'une pression de dégradation d'origine anthropique ponctuelle et chronique	L'opération produit un gain net de biodiversité mais de portée localisée ou limitée sur la qualité écologique des milieux ou fonctionnalités écologiques qu'elle influence, soit que les activités favorables à la biodiversité soient isolées dans le cadre d'une logique d'intervention ne répondant pas à une approche intégrée de la prise en compte des enjeux biodiversité (projets à composante biodiversité isolée) ou que le ou les facteurs de dégradation substantiellement réduits soient de nature ponctuels, chroniques ou locaux sur la biodiversité.

La finance nature de l'AFD et de Proparco a atteint 1 255 M€ (arrondis à 1,3 Md€) en 2025. Sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subventions, le groupe AFD conservera ses financements consacrés à la biodiversité à 800 M€ par an en moyenne sur la période 2025-2027. Il cherchera par ailleurs, sous réserve du maintien des ressources budgétaires, à consacrer en moyenne 20 % de la finance biodiversité à des projets de conservation et de restauration des écosystèmes. La comptabilisation des co-bénéfices biodiversité des financements concerne les engagements de l'AFD et de

Proparco ; elle ne se fait qu'à partir d'une notation biodiversité de l'AADD supérieure ou égale à +2, qui marque une contribution positive, intentionnelle et mesurable, de l'opération à une amélioration de la biodiversité et suit la méthode Nature+ décrite dans cette partie.

Capitalisant sur dix ans de suivi des investissements du Groupe sur cette thématique, la méthode finance Nature+ de l'AFD s'inspire des meilleurs standards disponibles à date en matière de finance favorable à la biodiversité.

La méthode applique un facteur de pondération de 20 % à 100 % à l'investissement correspondant, afin de mesurer sa contribution à la finance Nature+ annuelle du groupe AFD. Retenant ici le cadre proposé par l'OCDE pour le suivi de l'Aide publique au développement biodiversité, la contribution financière du projet à la finance Nature+ AFD est calculée selon un facteur de pondération forfaitaire appliqué au financement engagé des projets éligibles à un levier d'action principal :

Levier d'action biodiversité	Facteur de pondération	Principal facteur de dégradation levé
LAB 1 : Protection et conservation	100 %	Perte nette d'habitats naturels
LAB 2 : Restauration écologique	80 %	Dégradation des écosystèmes
LAB 3 : Planification spatiale intégrée	60 %	Fragmentation des corridors écologiques
LAB 4 : Politique et gouvernance	50 %	Faiblesse de la gouvernance biodiversité
LAB 5 : Gestion durable des ressources	40 %	Surexploitation des ressources et pollutions
LAB 6 : Efficience écologique ponctuelle	20 %	Pressions chroniques cumulatives

La progressivité des facteurs de pondération s'inspire de la hiérarchisation des pressions proposée par l'IPBES ⁽¹⁾ dans son rapport 2019 sur l'état des écosystèmes. En effet, les six leviers constituent des stratégies d'action permettant de réduire les six facteurs de dégradation principalement responsables selon l'IPBES de la dégradation accélérée du vivant à l'échelle mondiale : la perte nette d'habitats naturels, leur dégradation et leur fragmentation, la surexploitation des ressources et leurs pollutions et, plus globalement, la faiblesse des cadres de régulation et de gouvernance environnementale. Le facteur de pondération appliqué à un levier d'action biodiversité est d'autant plus grand que le facteur de dégradation est considéré par les données scientifiques comme clé dans l'érosion générale de la biodiversité.

L'application systématique du standard Nature+ à l'ensemble de ses investissements permet au groupe AFD de communiquer de manière explicite le montant de ses investissements contribuant à la réalisation des cibles du Cadre mondial de la biodiversité.

Par ailleurs, les opérations liées à la transition agroécologique font l'objet d'une méthodologie séparée. Une correspondance a été établie entre cette grille de caractérisation des projets transition agroécologique et le système de comptabilisation des co-bénéfices biodiversité de l'AFD, permettant de préciser la contribution de l'agroécologie à l'atteinte des objectifs du CMB.

■ Montants annuels des co-bénéfices nature – 2017/2025 ⁽²⁾

En millions d'euros	Groupe									Cible
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Montant des co-bénéfices nature aligné sur l'objectif de financement pour la biodiversité	302	431	449	571	589	736	1 134	1 186	1 255	800
dont AFD	302	431	449	571	589	736	1 032	1 145	1 196	
dont Proparco							103	41	60	
Part des co-bénéfices nature	3,7 %	4,3 %	3,5 %	5,0 %	5,2 %	6,5 %	9,4 %	9,1 %	10,2 %	

■ Analyse des projets selon la dimension biodiversité ⁽³⁾

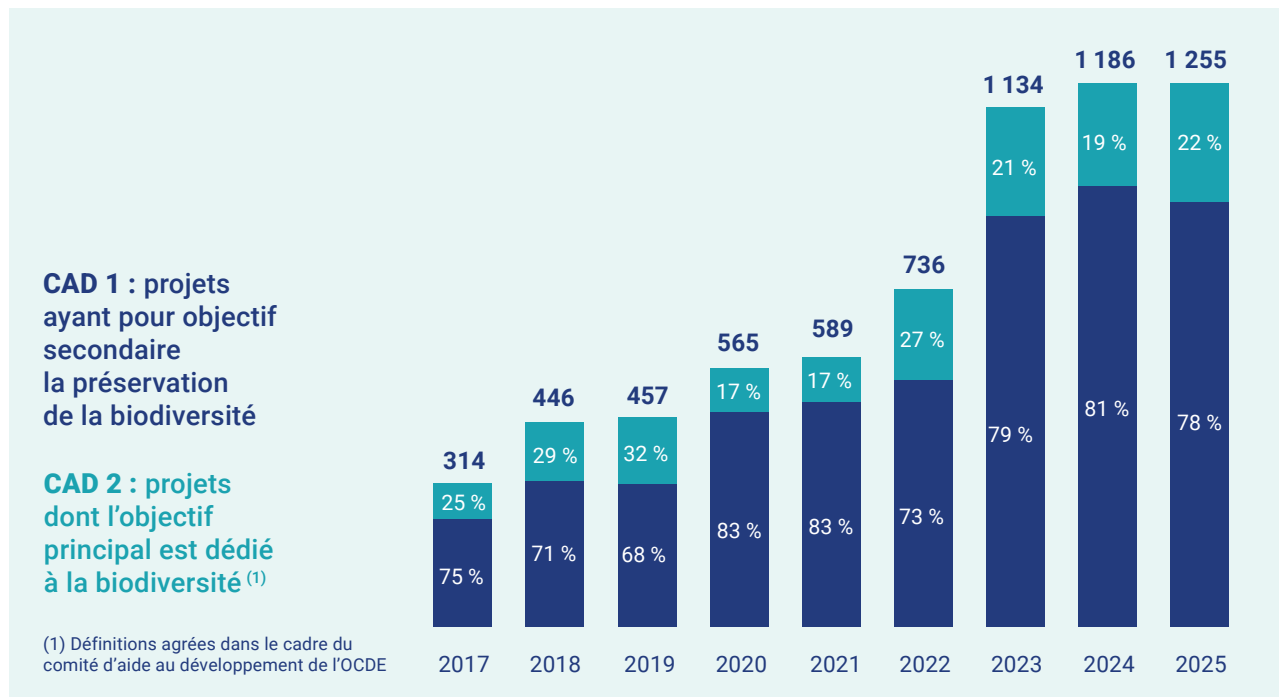
En nombre de projets	Groupe									Cible
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Part des projets sans notation négative dim. Biodiversité	97,4%	94,5%	92,8%	94,3%	97,4%	97,7%	96,2%	98,0%	99,0%	100%
Nombre de projets sans notation négative dim. Biodiversité	148	171	219	182	187	212	329	341	391	

1) Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

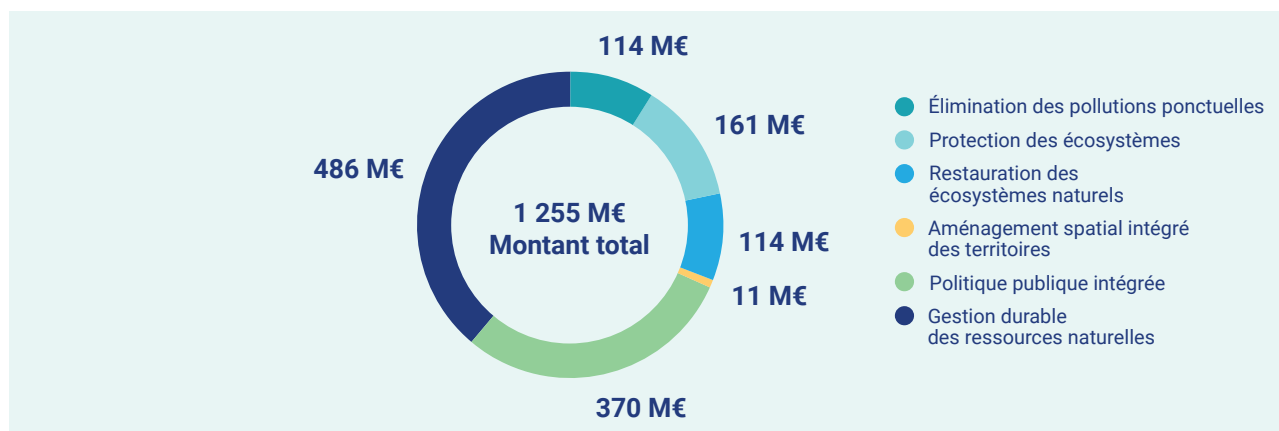
2) Le tableau explicite le montant des co-bénéfices nature, qualifiant les opérations octroyées chaque année selon la méthodologie Finance Nature +. Le pourcentage en bas de tableau correspond à la part de ce montant annuel, par rapport au montant annuel des octrois du groupe AFD. Les données présentées sont limitées au périmètre AFD de 2017 à 2022 puis complétées des données relatives au périmètre Proparco depuis 2023. Précision sur le périmètre des indicateurs AFD : périmètre limité aux projets octroyés faisant l'objet d'un avis développement durable, représentant plus de 80 % des projets de l'AFD en montant.

3) Les données présentées sont limitées au périmètre AFD de 2017 à 2022 puis complétées des données relatives au périmètre Proparco depuis 2023 et d'Expertise France en 2025. Les données 2025 correspondent ainsi au périmètre Groupe. Par ailleurs, pour l'AFD, le périmètre est limité aux projets octroyés faisant l'objet d'un avis développement durable, représentant plus de 80 % des projets de l'AFD en montant. Pour Proparco, le périmètre est limité aux projets disposant d'une notation DD) représentant 88 % des projets en montant.

■ Une augmentation sensible des engagements (en millions €)



■ Répartition des financements favorables à la nature, par secteurs identifiés par l'IPBES, en 2025



2.2.2.4.3 Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine

Avec la volonté de mesurer, suivre et rendre compte des impacts de ses financements en cohérence totale avec l'ambition impacts du POS V, l'AFD a mis en place un système d'indicateurs permettant de décliner la mise en œuvre de la feuille de route planète. Ces indicateurs sont insérés dans les cadres logiques des opérations et contribuent à structurer la thèse d'impacts spécifique à chaque opération. Concernant la biodiversité, l'indicateur suivant a été retenu : surfaces bénéficiant d'actions

de protection, conservation pour restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine (ha) ⁽¹⁾. Il s'agit d'un indicateur en suivi, sans cible, couvrant l'AFD, et Expertise France.

Le groupe AFD s'est doté d'un Cadre de résultats et d'impacts (CRI) qui permet de rendre compte d'une partie des impacts directs des projets et programmes financés par l'AFD. Le nombre d'indicateurs totaux est limité afin de donner au lecteur une première illustration partielle des impacts de l'action du groupe AFD. Ainsi, pour la biodiversité, l'indicateur sélectionné est la surface bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre aquatique et marine.

■ Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation pour restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine

Groupe	
Indicateur	2025
Superficies bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine (ha)	11 493 788

2.2.2.4.4 Indicateurs de suivi des risques financiers nature du portefeuille

À date, le département Diagnostics Économiques et Politiques Publiques de l'AFD a réalisé l'analyse des risques financiers physique et de transition de 59 pays sur les 60 qu'il suit.

Les niveaux de risque nature mesurés dans le cadre de ces analyses ne permettent pas, à ce stade, de conclure à la matérialité des risques financiers associés. Ces analyses fournissent des éléments d'appréciation dans le cadre des fiches Climat et nature, mais sans effet direct sur les notations de risque souverain.

2.2.3 Taxonomie européenne

Aucune activité n'est déclarée comme étant associée à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre des articles 3 et 9 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie).

Le groupe AFD souhaite par ailleurs préciser les éléments suivants :

- à travers les financements qu'il octroie et l'assistance technique fournie, le groupe AFD contribue à la transition vers un monde plus durable. Il soutient les efforts du Pacte vert européen pour financer la transition vers une économie verte. En tant que banque de développement, ses principales zones d'interventions se trouvent dans les pays à revenu faible et intermédiaire (*Low and Middle Income Countries*) situés hors de l'Union européenne ;

- de plus, les projets soutenus par l'AFD sont déployés dans des contextes où les conditions socio-économiques et technologiques, ainsi que la disponibilité de l'information, rendent difficile l'alignement à certains critères techniques actuels de la Taxonomie verte européenne. Pour autant, le groupe AFD s'assure que l'ensemble de ses activités sont alignées avec les attentes de l'Accord de Paris sur climat et à terme avec celles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (cf. sections 2.1.2.1.1, 2.1.2.1.2 et 2.1.2.6.2 ainsi que les chapitres Changement climatique E1 et Biodiversité E4) ;
- par ailleurs, le Groupe applique depuis 2015 une taxonomie interne en ligne avec les Principes Communs développés par les banques multilatérales de développement et les membres de l'IDFC (*International Development Finance Club*) ;
- avec ses partenaires banques de développement, le groupe AFD suit de près les initiatives visant à favoriser l'interopérabilité entre les standards de la Taxonomie verte européenne avec les différentes taxonomies développées ou en cours de développement dans ses géographies d'intervention ;
- enfin, à date, les expositions du groupe AFD rentrant dans le périmètre du GAR (*Green Asset Ratio*) suite à l'acte délégué Taxonomie 2026/73 du 04 juillet 2025 s'affichent très en deçà du seuil de matérialité de 10 % introduit.

1) Il s'agit de données ex-ante sur les projets octroyés en 2025. À partir de 2027, le Groupe publiera des données ex-ante des octrois 2026 et ex-post des projets achevés en 2026.

2.3 Informations sociales

2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens (S1)

SYNTHÈSE



Un cadre de travail porteur de sens (S1)

Le groupe AFD déploie une politique sociale ambitieuse à l'égard de son personnel, au-delà du respect des législations et réglementations du travail. Cette politique se caractérise par la volonté que son personnel bénéficie d'un environnement propice à une montée en compétence et à la qualité de vie au travail.



- **Inclusion** : Une politique sociale inclusive à l'égard de l'ensemble des salariés quel que soit leur âge, sexe, origine, ou santé.



- **Tolérance zéro** : Une politique de tolérance zéro concernant toute situation de harcèlement, discrimination, violences sexistes ou sexuelles.



- **Dialogue social** : Une politique faisant vivre un dialogue social riche et comprenant des dispositifs de protection sociale avantageux.



- **Sécurité et santé** : Une politique ayant le souci de la sécurité et de la santé du personnel en toutes circonstances, notamment dans les contextes sécuritaires dégradés (dispositifs dédiés en termes de moyens, process, formations).

Éléments marquants en 2025 :

6,9/10

Bien être au travail

Selon le baromètre social 2025, chiffre en augmentation sensible par rapport au baromètre social de 2023.

3

Nouveaux accords signés

A l'unanimité : QVTC (qualité de vie et des conditions de travail), GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels), CDD de mission.

21

Nombre moyen d'heures de formation par agent formé

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

ESRS	Intitulé de l'IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
S1 Égalité de traitement	Impact négatif d'une contribution involontaire à des inégalités de traitement ou à des conditions de travail dégradées			- Diversité [S1-9] : répartition par sexe et âge (<i>nombre et %</i>) [<i>Pas de cible</i>] - Handicap [S1-12] : salariés en situation de handicap (%) [Groupe 6 % des effectifs] - Formation et développement des compétences [S1-13] : - Part des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances (%) [100 % des salariés font l'objet d'une évaluation annuelle] - Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par sexe (<i>nombre</i>) [<i>pas de cible</i>]
	Risques opérationnels liés au manquement au Code du travail, conventions collectives et aux obligations réglementaires (droit local) ou à la détérioration de la santé et la sécurité du personnel	Socle commun « valeurs de la politique sociale du groupe AFD »	- Signalement des comportements prohibés - Actions de sensibilisation, formation, recours à une cellule d'écoute externe, participation à un baromètre de l'inclusion - Réalisation d'une cartographie des risques de discrimination - Dialogue social (inclusion handicap et LGBT+, rémunération)	- Rémunération : - Écart de rémunération femme-homme (%) [Cible à 0 %] [S1-16] - Rapport entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane (<i>nombre</i>) [limitation *8 dans les statuts] - Cas de discrimination y compris harcèlement [S1-17] : - Nombre d'incidents de discrimination, y c. harcèlement (<i>nombre</i>) [100 % des alertes traitées] - Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux (<i>nombre</i>) [cible à 0] - Montant total des amendes, pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant de plaintes (€) [<i>cible à 0€</i>]
S1 Conditions de travail	Impact négatif de potentielles conditions de travail dégradées, notamment l'insécurité des travailleurs du Groupe (missions, expatriation...)		- Mise en place de la Commission santé, sécurité et conditions de travail, du comité de représentants des étrangers et les Interlocuteurs du Dialogue Social en local - Mise en place de dispositifs en lien avec la sécurité physique des travailleurs	- Négociations collectives et dialogue social [S1-8] : - Part de salariés couverts par les conventions collectives (%) [<i>pas de cible</i>] - Existence d'un accord de représentation des travailleurs (oui/non) - Protection sociale [S1-11] : couverture pour maladie, chômage, accident du travail, congé parental, départ à la retraite. (Tableau) [100 % des pays couverts par le régime de protection sociale du Groupe ; 100 % application des textes réglementaires sur chômage, accident travail, etc.] - Santé sécurité [S1-14] : - Part de salariés couvert par le système de gestion de la santé (%) [cible à 100 %] - Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels (<i>nombre</i>) [cible à 0] - Accidents du travail (<i>nombre et %</i>) [cible à 0] - Jours perdus (<i>nombre</i>) [cible à 0] - Équilibre vie professionnelle-vie privée [S1-15] : - Part de salariés ayant droit à des congés familiaux (%) [cible à 100 %] - Part de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé avec ventilation par sexe (% H-F)
	Risques opérationnels liés à de la mise en danger due au contexte sécuritaire, risques d'accidents...		- Conception et mise en place d'un outil d'évaluation et de régulation de la charge de travail - Dialogue social (aidants, conditions de travail) - Amélioration de la qualité de vie au travail (plans d'action à la suite du baromètre social)	

Le socle commun **valeurs de la politique sociale du groupe AFD** est décliné en un certain nombre de documents et procédures :

- en matière de santé et de sécurité pour AFD – Proparco (Plan général de gestion de crise et politique de sécurité agences ; Document unique d'évaluation des risques professionnels risques psychosociaux et risques physiques, Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, Accord qualité de vie et conditions de travail) et Expertise France (Note de standards de sécurité appliquée aux missions déplacements professionnels) ;
- en matière d'égalité professionnelle (Accord Égalité professionnelle) ;

- en faveur de l'emploi, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (Accord Handicap) ;
- concernant la qualité de vie au travail (Bilan social AFD-Proparco, baromètre social AFD-Proparco) – En matière de protection sociale (prévoyance, surcomplémentaire, retraite...) ;
- concernant la formation (plateforme de formation « Campus groupe AFD »).

Il est précisé que Sogefom et Fisea n'ont pas de salariés et ne sont donc pas concernées par les éléments de la présente partie de l'état de durabilité.

Le périmètre précis des indicateurs S1 est précisé pour chaque tableau et récapitulé en annexe 2.5.4.

2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise

La valeur primordiale du capital humain au sein du groupe AFD

L'AFD-Proparco et Expertise France disposent chacune de leur propre Direction des Ressources Humaines (DRH). L'AFD met des collaborateurs à disposition de Proparco, qui dispose d'une cellule RH de proximité.

Ces Directions des Ressources Humaines (DRH) ont défini une stratégie visant à réaffirmer la valeur primordiale du capital humain du Groupe pour atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, fonctionnels et financiers. C'est la raison pour laquelle la stratégie RH pose comme première de ses finalités **la performance**

collective humaine. Les quatre axes stratégiques retenus permettent d'aligner la gestion des ressources humaines aux défis du Groupe et de définir ses priorités stratégiques en matière de ressources humaines : assurer la cohésion du corps social autour des missions du groupe AFD ; renforcer la gestion stratégique des talents et des compétences ; renforcer et accompagner les pratiques managériales dans le Groupe ; renforcer l'efficacité de la fonction ressources humaines. Les impacts du Groupe sur le personnel (voir ci-après) résultent donc de la stratégie autant qu'ils l'alimentent, la DRH étant soucieuse de prendre en compte ces impacts positifs ou négatifs dans une démarche d'amélioration continue.



Assurer la cohésion du corps social autour des missions du groupe AFD



Renforcer la gestion stratégique des talents et des compétences



Renforcer et accompagner les pratiques managériales dans le Groupe



Renforcer l'efficacité de la fonction ressources humaines

Aligner la gestion des ressources humaines aux défis du Groupe et définir les priorités stratégiques en matière de ressources humaines

Respect des droits humains et du droit du travail

Le Groupe respecte l'ensemble des législations et réglementations françaises et internationales en matière de droit du travail et de droits humains, notamment le Code du travail français, la législation relative à la santé et à la sécurité au travail, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), les conventions internationales relatives aux droits de l'homme telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les exigences européennes applicables.

Le Groupe n'est pas concerné, en tant qu'employeur, par le travail forcé et le travail des enfants ; il n'est donc pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les droits humains de ses travailleurs et n'a de fait pas de politique dédiée sur ce sujet.

La prévention des risques professionnels

Le groupe AFD a mis en place un système de prévention des accidents du travail visant à identifier, prévenir et réduire les risques professionnels susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des salariés et des non-salariés intervenant dans le cadre de ses activités.

Ce système repose en premier lieu sur une démarche d'évaluation des risques professionnels formalisée au sein du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), régulièrement mis à jour. Cette évaluation permet d'identifier les situations à risque, tant au siège que lors des missions et expatriations, et d'adapter les mesures de prévention en conséquence.

Les actions de prévention sont déclinées au sein du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact), qui définit les mesures de prévention, de protection collective et individuelle, ainsi que les actions de sensibilisation et d'information des salariés.

Le dispositif est complété par des politiques et procédures internes en matière de sécurité, notamment pour les activités à l'international, ainsi que par des dispositifs de gestion des

incidents et des situations d'urgence. L'ensemble de ces mesures vise à limiter la survenance des accidents du travail et à en réduire les conséquences lorsqu'ils surviennent.

Labellisation Afnor de la politique sociale du groupe AFD

L'AFD-Proparco met en œuvre une politique sociale ambitieuse et structurée, fondée sur des principes de non-discrimination, de diversité et d'inclusion, formalisés dans des politiques RH et des accords collectifs. Cette politique se traduit par des actions opérationnelles déployées à l'échelle du Groupe, notamment en matière de qualité de vie et de conditions de travail, d'égalité professionnelle, de protection sociale et de développement des compétences, et fait l'objet d'un pilotage régulier à travers des indicateurs RH et des dispositifs de suivi. La reconnaissance par la labellisation Afnor atteste de l'effectivité et de la maturité de cette démarche. Les impacts de ces politiques sont analysés, notamment sur l'attractivité RH, l'évolution professionnelle des collaborateurs et la prévention des discriminations liées à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'origine sociale et ethnique, au sexe et à l'identité de genre, dans une logique d'amélioration continue.

Autres informations (article L. 22-10-35 du code de commerce)

À ce stade, l'AFD ne met pas en œuvre de dispositif spécifique ou de programme dédié visant à promouvoir l'engagement de ses salariés dans la réserve opérationnelle ou la garde nationale. Toutefois, dans le respect de ses obligations légales et des droits individuels de ses agents, l'AFD permet aux salariés concernés d'exercer leurs engagements citoyens, notamment lorsque ceux-ci sont prévus par la réglementation applicable. À ce jour, l'AFD ne bénéficie pas du label « employeur partenaire de la démocratie locale » mentionné à l'article L. 1621-6 du Code général des collectivités territoriales et ne met pas en œuvre de dispositif spécifique visant à promouvoir cet engagement. Néanmoins, l'AFD reste attentif aux initiatives susceptibles de favoriser la participation citoyenne et l'implication de ses collaborateurs dans la vie démocratique.

2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD

Le périmètre du groupe AFD inclut l'ensemble des salariés, contractuels et expatriés relevant du droit français ou local (sauf précision contraire ci-dessous) ; les salariés de droit local représentent environ 16 % des salariés total du Groupe. Les non-salariés, notamment les consultants, prestataires externes,

les collaborateurs portés par des tiers employeurs ne sont pas intégrés dans les effectifs salariés mais peuvent être pris en compte dans d'autres périmètres de reporting. Les personnes composant les effectifs salariés du Groupe sont majeures.

2.3.1.2.1 Caractéristiques des salariés du groupe AFD (S1-6)

■ Tableau du nombre de salariés par sexe et par zones géographiques sur l'année 2025

Pays dans lesquels l'entreprise compte au moins 50 salariés, représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés

31/12/2025	AFD & Proparco		Expertise France		Groupe		Total
Indicateur	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Nombre de salariés	1 354	1 770	864	1 074	2 218	2 844	5 062
Dont salariés permanents	1 253	1 630	322	633	1 575	2 263	3 838
Dont salariés temporaires	101	140	542	441	643	581	1 224
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	145		74		219		219
Taux de rotation des salariés	4,6 %		4,4 %		4,6 %		4,6 %

Méthodologie de calcul des effectifs salariés – informations transverses aux indicateurs S1-6 :

S1-6 porte uniquement sur les salariés (donc les non-salariés sont exclus du périmètre des indicateurs S1-6).

Les données présentées dans cette section concernent le périmètre de consolidation comprenant les 3 entités du Groupe (AFD, Proparco et Expertise France) interrogées dans le cadre de la campagne de collecte des informations sociales au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Les entités Sogefom et Fisea n'ont pas de salariés en propre.

Les indicateurs S1-6, à l'exception du nombre total de salariés ayant quitté le groupe, couvrent la totalité du périmètre des effectifs du groupe AFD à savoir les salariés de droit français et de droit local. Le groupe AFD ne compte aucun salarié en heures non garanties, ce type de contrat ne figurant pas dans le modèle d'affaires du Groupe.

Les effectifs sont issus des systèmes d'information de la Direction des Ressources Humaines du Groupe (AFD et Expertise France) et ont été complétés par les équipes RH locales dans le cadre de campagnes de collecte (pour Expertise France).

Les données chiffrées sont à considérer en nombre de salariés (effectif) et non en équivalent temps plein (ETP) et concernent l'exercice 2025.

Rapprochement avec les effectifs présentés dans le Document d'enregistrement universel :

Les effectifs du Groupe sont également présentés dans le paragraphe 1.6.2. Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2025, du Document d'Enregistrement Universel.

L'écart entre les deux informations s'explique notamment par une différence de méthodologie de calcul, paragraphe 1.6.2 reposant sur la notion d'effectif moyen sur l'année, tandis que le reporting S1-6 est basé sur les effectifs présents à la fin de la période de référence.

Salariés par genre, par type de contrat et par zone géographique

Le périmètre des salariés comprend les contrats permanents (CDI), les contrats à durée déterminée (CDD) dont les alternants (contrats d'apprentissage et de professionnalisation), les fonctionnaires (à l'indice et au forfait), ainsi que les salariés mis à disposition (sortants). À noter : les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise.

Les genres femmes et hommes sont reportés ; les capacités actuelles ne permettent pas encore d'identifier à l'échelle du Groupe les genres non déclaré et autre.

A l'exception de la France, le groupe AFD n'est pas présent dans des pays dans lesquels il compterait plus de 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés.

Définitions des termes clés

- Dirigeants mandataires sociaux : un dirigeant mandataire social (directeur général ou directeur général délégué) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- Contrat permanent : CDI y compris le personnel local.
- Contrat temporaire : CDD dont alternants, contrat CIFRE ainsi que le personnel local en CDD hors stagiaires et hors volontariat international.

Nombre total de salariés ayant quitté le Groupe au sein de la période de référence

L'indicateur présenté est limité aux contrats permanents (CDI). Le nombre total de salariés ayant quitté le Groupe au sein de la période de référence pour Expertise France est limité aux salariés de droit français. La donnée concernant les salariés de droit local sera intégrée au périmètre pour la prochaine publication.

Les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : démission, fin de période d'essai, rupture conventionnelle, départ en retraite et préretraite individuelle, licenciement et décès. Les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.

Rotation des salariés au cours de la période de référence

Cet indicateur couvre tous les salariés en CDI (contrat permanent), exprimés en personne physique. Les contrats temporaires ont été exclus du calcul de cet indicateur car leur présence dans le Groupe étant par définition temporaire.

Le taux de rotation présenté correspond au taux de sortie. Il est calculé comme suit : nombre de sorties CDI sur la période de référence / effectif CDI au 31 décembre de l'année de référence.

L'égalité femmes-hommes au sein du groupe AFD

Le Groupe ne fixe pas de cible chiffrée d'effectifs féminins ou masculins mais met en œuvre une politique active et structurée en faveur de l'égalité professionnelle. Celle-ci repose, en particulier pour l'AFD et Proparco, sur des engagements issus de son accord égalité femmes-hommes qui vise notamment à garantir l'absence de discrimination à l'embauche, à promouvoir la mixité dans toutes les filières et niveaux de responsabilité, à assurer l'égalité de rémunération à travail égal et à élargir l'accès des femmes aux postes à forte responsabilité. Un chantier a été lancé au niveau d'Expertise France afin que l'entité se dote d'un dispositif similaire à celui qui existe à l'AFD. L'ensemble de ces actions constitue une trajectoire de progrès continue, orientée vers un équilibre durable des représentations entre les femmes et les hommes.

2.3.1.2.2 Gestion des non-salariés

Conformément à la mesure d'application transitoire prévue par la réglementation applicable, cet indicateur n'est pas publié au titre de l'année de référence 2025.

Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- définir la notion de « non-salarié » et identifier les populations concernées ;
- identifier les ressources disponibles pour assurer le suivi de ces populations ;
- mettre en place un processus de suivi adapté permettant la collecte et la fiabilisation des données correspondantes.

2.3.1.3 Le dialogue social au sein du groupe AFD (S1-2)

Le Groupe s'appuie sur un dialogue social structuré et multicanal, permettant aux salariés individuellement ou via leurs représentants de contribuer à la définition et à l'ajustement des politiques sociales, organisationnelles et RH, ainsi qu'à l'identification et à la gestion de ses impacts sociaux. Ce dialogue irrigue les processus décisionnels du Groupe et s'inscrit dans les valeurs sociales du groupe AFD telles que rappelées dans le Socle commun ⁽¹⁾ (écoute, qualité du dialogue social, protection des droits individuels et collectifs, égalité, accompagnement des parcours).

Dans le cadre de la gestion des risques opérationnels et de la prévention d'éventuels impacts négatifs sur les ressources humaines, les actions mises en œuvre sont définies en concertation avec le Comité social et économique pour les salariés du siège et les représentants des employés pour les salariés de droit local.

Un dialogue mené à la fois directement et via les représentants du personnel

Le groupe AFD reconnaît plusieurs formes d'expression du personnel :

Dialogue représentatif formel

Le personnel est représenté par les élus des différentes organisations syndicales dans les instances légales :

- comités sociaux et économiques d'établissement (CSE) ⁽²⁾ ;
- comité social et économique central (CSEC) pour l'AFD uniquement ;
- représentation d'élus du personnel au conseil d'administration (pour l'AFD et Expertise France).

Des accords de fonctionnement des CSE et du CSEC encadrent en détail les modalités de composition, d'information/consultation, et les commissions thématiques contribuant à la prise en compte des points de vue salariés (Commission santé, sécurité et conditions de travail, Commission Accompagnement et Respect des Droits Individuels et Collectifs, Commission Évolution de l'Emploi et des Métiers, Commission de proximité, etc.).

Espaces d'expression directe (AFD/PRO, EF)

En complément des instances légales, plusieurs autres dispositifs permettent l'expression du personnel :

- un baromètre social bisannuel ⁽³⁾, permettant de recueillir perceptions, attentes et risques sociaux ;
- des dispositifs internes d'écoute, notamment via les managers, la médecine du travail, l'assistance sociale ou les cellules de signalement (ex. cellule de veille pour les risques psychosociaux – encadrée par un avenant à l'accord CSE pour l'AFD, voir section 2.3.1.4.5. Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles) ;
- des réunions d'équipes, ateliers métiers, démarches QVCT (qualité de vie au travail) ;
- des compléments issus du bilan social ⁽⁴⁾ incluant des indicateurs RH permettant de suivre l'état du climat social.

Moments, types de dialogue et fréquence

Les modalités de dialogue sont clairement définies au sein de chaque entité :

- CSE sièges : réunion mensuelle, dont quatre réunions à thématique santé-sécurité-conditions de travail, avec possibilité de réunions extraordinaires ;
- Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail : au moins trimestrielle.

L'AFD a par ailleurs mis en place des instances supplémentaires permettant de diversifier les instances de dialogue tenant compte de ses spécificités propres :

- CSE des Départements d'Outre-mer pour l'AFD : réunion bimestrielle, avec possibilité de réunions extraordinaires ;
- CSE Central pour l'AFD-Proparco : présidé par le directeur général adjoint, réunions régulières sur les orientations stratégiques, les blocs obligatoires d'information-consultation et les sujets transversaux :
 - commissions spécialisées, se réunissant selon une fréquence définie :
 - commission Santé Sécurité et Conditions de Travail : au moins trimestrielle,
 - commission Accompagnement et Respect des Droits Individuels et Collectifs : tous les deux mois,
 - commission Évolution de l'Emploi et des métiers : selon les besoins des consultations.

Ces temps variés permettent de croiser expression collective, remontées individuelles, analyse des risques, et concertation sur les projets affectant les salariés.

1) Le Socle Commun est un document interne, adopté le 21 avril 2022 par l'AFD, Proparco et Expertise France et qui a pour ambition d'exprimer les valeurs fondatrices de la politique sociale du groupe AFD.

2) 1 CSE pour l'AFD et Proparco et 1 CSE pour Expertise France.

3) Enquête réalisée auprès de l'ensemble des collaborateurs du siège et du réseau afin de mieux saisir les atouts, les enjeux et les difficultés rencontrées par les collaborateurs.

4) Le bilan social récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée et des deux années précédentes.

Fonction responsable de garantir le dialogue et l'intégration de ses résultats

La responsabilité opérationnelle du dialogue social relève de la Direction exécutive des Ressources humaines. Elle est explicitement identifiée dans l'accord de fonctionnement du CSE/CSEC AFD comme interlocuteur central des représentants du personnel et garant de la mise en œuvre des obligations d'information et de consultation.

Les DRH :

- organisent les réunions et les informations/consultations ;
- co-construisent les ordres du jour avec les secrétaires des CSE ;
- répondent aux questions (ex. Commission accompagnement et respect des droits individuels et collectifs/Commission de proximité) ;
- pilotent le comité des recours ;
- assurent le suivi des engagements issus des discussions.

À l'AFD la DRH :

- pilote également le comité des recours ;
- contribue à garantir que les remontées du personnel éclairent les décisions affectant l'emploi, les conditions de travail, les évolutions organisationnelles et la qualité de vie au travail.

Accords collectifs permettant la prise en compte des points de vue des salariés

L'AFD-Proparco a conclu un ensemble d'accords organisant le dialogue social et facilitant la connaissance des attentes et besoins des salariés. Figurent parmi les accords en vigueur :

- accord sur le fonctionnement des CSE et du CSEC ;
- accords sur la qualité de vie au travail/QVCT ;
- accord Égalité professionnelle ;
- accord Handicap ;
- accord Télétravail ;
- accord Don de jours, Aidants ;
- accord Intéressement ;
- accord Régime des astreintes, Vote électronique, Comité des recours, etc.

Ces accords créent des espaces formalisés de dialogue et définissent des mécanismes explicites de consultation, de suivi et de participation des salariés dans les décisions les concernant.

Le statut du personnel de l'Agence Française de Développement ⁽¹⁾ s'inscrit lui-même dans une logique de concertation et de transparence, notamment sur la rémunération, les mobilités, la classification, le recours, la prévention des risques, etc.

De son côté, Expertise France a conclu également les accords suivants et qui sont toujours en vigueur avec les représentants du personnel :

- accord sur le fonctionnement du CSE ;
- accord d'entreprise ;
- accord Télétravail ;
- accord relatif au dispositif de prime sur objectif ;
- accord d'intéressement ;
- accord relatif au forfait annuel en jours ;
- accord de Négociation annuelle obligatoire (NAO).

Évaluation de l'efficacité du dialogue social

L'AFD-Proparco évalue l'efficacité de son dialogue social au moyen de plusieurs dispositifs complémentaires :

Baromètre social (tous les 2 ans)

Il permet d'identifier :

- la perception globale du climat social ;
- la qualité du dialogue avec le *management* ;
- des signaux faibles sur les risques sociaux (risques psychosociaux, intensité du travail, fonctionnement d'équipe...).

En 2025, le bilan social montre que la situation globale de l'AFD s'améliore depuis 2023 et atteint son niveau le plus favorable depuis le lancement du dispositif en 2020. L'indicateur de bien-être au travail est de 6,9/10, en augmentation par rapport à 2023 (6,3/10).

Indicateurs du bilan social annuel

Ils contribuent à mesurer l'impact du dialogue social sur :

- l'évolution des effectifs et des mobilités ;
- la formation et le développement ;
- les conditions de travail (absentéisme, accidents...) ;
- la diversité et l'égalité professionnelle ;
- la qualité de vie au travail ;
- suivi des accords collectifs.

Certaines commissions (ex. Commission santé, sécurité et conditions de travail, CEEM, CARDIC ⁽²⁾) analysent régulièrement la mise en œuvre des engagements et formulent des recommandations.

Retour d'expérience sur les consultations CSE/CSEC

Le retour d'expérience sur les consultations du CSE/CSEC se fait via les verbatims des séances qui permettent de mesurer la qualité des échanges, le nombre et la nature des avis émis lors des contributions du CSE/CSEC, et les mesures d'ajustement mises en œuvre par la direction.

Mécanismes de recours

La commission paritaire (statut du personnel, art. 4.2.3) qui correspond à la mise en œuvre de l'accord sur le Comité des recours permet également d'évaluer l'équité des décisions RH et la correction de situations individuelles litigieuses.

1) Arrêté du 22 décembre 2022 portant approbation du statut du personnel de l'Agence Française de Développement (AFD) accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046846396>

2) Commission Accompagnement et Respect des Droits Individuels et Collectifs.

2.3.1.3.2 Dispositifs mis en place par le groupe AFD pour encadrer et atténuer ses impacts négatifs et risques matériels liés à ses personnels (SBM-3)

Inclusion de l'ensemble du personnel concerné dans le périmètre

Lors de son analyse de double matérialité, le groupe AFD a inclus l'ensemble des membres du personnel susceptibles d'être matériellement affectés par ses activités. Cela comprend :

- les personnels du siège ;
- les personnels basés en agences dans les départements d'Outre-mer ;
- les personnels expatriés ;
- les personnels cadres locaux employés dans les bureaux pays lorsqu'ils relèvent de la responsabilité directe de l'entreprise au titre des dispositifs de gestion RH ou de responsabilité sociale du Groupe ;
- les personnels non-salariés assimilés au personnel, dans la mesure où ils sont concernés par les dispositions sociales (volontaires, apprentis, stagiaire, etc.).

Ce périmètre tient compte des spécificités statutaires du groupe AFD et des valeurs sociales inscrites, pour l'AFD, dans le Socle commun (égalité, sécurité, droits fondamentaux, prévention des risques, accompagnement des parcours) ainsi que dans le statut du personnel de l'Agence Française de Développement. Tous les impacts, risques et opportunités identifiés concernent l'ensemble des effectifs, sans distinction.

Le groupe AFD et notamment l'AFD en tant qu'établissement public soumis au droit français, opérant dans un cadre éthique rigoureux (Charte éthique et Socle commun) ne génère pas d'impacts négatifs systémiques de type travail forcé ou obligatoire, travail des enfants, ou encore de violations graves des droits fondamentaux.

Le Groupe a identifié deux impacts négatifs potentiels induisant deux risques opérationnels, décrits ci-après.

Contribution involontaire à des conditions de travail dégradées et/ou des inégalités de traitement

Les activités du Groupe peuvent potentiellement induire des impacts négatifs sur son personnel concernant essentiellement :

- les risques professionnels pour le personnel, notamment les risques psychosociaux identifiés via la Commission santé, sécurité et conditions de travail, la cellule de veille et le DUERP (1) ;

- les situations individuelles de tension ou de mal-être au travail, traitées notamment dans le cadre de la CARDIC (Commission accompagnement et respect des droits individuels et collectifs) ou du comité des recours ;
- des répercussions organisationnelles ponctuelles liées à l'évolution des métiers, des outils ou des réorganisations internes (préparées via la Commission évolution de l'emploi et des métiers).

Ces impacts potentiels et involontaires sont encadrés et atténués par plusieurs actions de gestion des effectifs détaillés aux points 3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité et 3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs.

Potentielles conditions de travail dégradées, notamment insécurité des travailleurs du Groupe (missions, expatriation...)

De par la nature de sa stratégie et ses pays d'intervention, le Groupe peut contribuer à des impacts négatifs potentiels en matière de sécurité de ses collaborateurs notamment en mission et en expatriation.

Le groupe AFD a ainsi identifié comme risque potentiel l'exposition de certains collaborateurs, notamment en mission ou en expatriation, à des conditions de travail susceptibles d'être dégradées du fait de contextes sécuritaires instables (zones à risque, troubles sociopolitiques, incidents de sécurité).

Procédures visant à fournir des solutions et remédier aux incidences négatives

En cas de survenance ou d'identification d'une situation susceptible de porter atteinte à la sécurité ou aux conditions de travail d'un collaborateur, le Groupe met en œuvre les procédures suivantes :

- activation des dispositifs de sécurité et de gestion de crise, conformément au Plan général de gestion de crise et aux politiques de sécurité applicables (PSEC, PSAG) ;
- évaluation immédiate de la situation individuelle, incluant une analyse du niveau de risque et des conditions d'exercice de la mission ;
- mesures de protection adaptées, pouvant inclure l'adaptation des modalités de travail, la suspension temporaire d'activité, le rapatriement ou la relocalisation du collaborateur ;
- accompagnement RH et, le cas échéant, soutien médical ou psychologique, notamment après un incident sécuritaire ;

Ces procédures s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs concernés, salariés et non-salariés intervenant pour le compte du Groupe.

1) Les employeurs sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs personnels sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Risques opérationnels relatifs au personnel du Groupe

Les principaux risques opérationnels matériels identifiés sont :

- risques opérationnels liés au manquement au Code du travail, conventions collectives et obligations réglementaires (droit local) ou à la détérioration de la santé et la sécurité du personnel.
 - Ces risques opérationnels découlent de plusieurs éléments : (i) risques psychosociaux identifiés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et suivis par la Commission santé, sécurité et conditions de travail et la cellule de veille, (ii) risques de compétences insuffisantes face aux évolutions métiers, et (iii) risques liés aux réformes structurelles, pouvant entraîner des tensions organisationnelles.
 - Ces risques sont pris en compte et gérés par plusieurs processus internes : (i) les processus de gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels (GEPP) en cours de négociation, (ii) les travaux de la Commission évolution de l'emploi et des métiers sur les évolutions des métiers, et (iii) les dispositifs d'accompagnement individuels prévus par le statut du personnel ;
- risques opérationnels liés à la mise en danger due au contexte sécuritaire, risques d'accidents.

- Ces risques sont causés notamment par (i) la fatigue et les risques psychosociaux liés aux déplacements, (ii) les risques sécuritaires ou sanitaires selon les pays, (iii) l'isolement ou la charge mentale, et (iv) l'impact sur l'équilibre des temps de vie (personnelle et professionnelle).
- Ces risques concernant potentiellement un seul groupe de personnel plus exposé à des impacts négatifs relatifs à la sécurité : il s'agit des salariés amenés à partir en mission à l'international. Le Groupe est parvenu à cerner cette exposition accrue en analysant des contextes d'intervention en termes de sécurité, contraintes sanitaires, risques climatiques et conditions de déplacement.
- Ces risques donnent lieu à des dispositifs d'atténuation comme les procédures de sécurité mission, un accompagnement médical, une assistance internationale, une préparation au départ, dispositifs décrits plus précisément dans la section 3.1.4.4 Santé et sécurité (S1-14). À noter, ces missions permettent également aux effectifs du Groupe de développer des compétences interculturelles et une valorisation professionnelle.

Le groupe AFD n'a pas anticipé d'impact sur ses salariés du fait de la transition climatique et environnementale visant à s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris.

2.3.1.4 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

2.3.1.4.1 Promotion de la diversité (S1-9)

L'AFD et Proparco visent à améliorer l'égalité des chances pour toutes et tous via la signature d'un accord égalité professionnelle, avec les partenaires sociaux en janvier 2021. Cet accord garantit l'accès à l'emploi ; la promotion et l'évolution professionnelle ; l'égalité salariale ; l'organisation du travail, la conciliation vie personnelle/vie professionnelle ; la formation et la sensibilisation à l'égalité professionnelle ; l'action dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

L'activité notamment des Directions des Ressources Humaines AFD-Proparco concerne l'accès aux formations et le développement des compétences, le dialogue social inclusif et renforcé avec plusieurs comités dédiés. L'AFD a aussi engagé une démarche structurante en faveur de la diversité et de

l'inclusion depuis 2019, qui a été reconnue par l'obtention du label Afnor diversité en juillet 2021, confirmé par un audit intermédiaire en juillet 2023.

En matière de qualité de vie au travail les Directions des Ressources Humaines du Groupe déploient des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, d'accompagnement des situations difficiles et d'optimisation du fonctionnement de la cellule de veille sur la souffrance au travail. De nouveaux dispositifs de signalement et de traitement des situations de harcèlement moral, discrimination, violences sexistes et sexuelles sont mis en œuvre depuis 2024. Des baromètres sociaux sont réalisés dans les trois entités.

L'accord qui concerne les salariés de l'AFD et Proparco relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes fixe des objectifs ambitieux et met en place des mesures structurantes dans plusieurs domaines clés : le recrutement, la présence des femmes dans l'encadrement et dans le réseau, la rémunération,

la lutte contre les stéréotypes et comportements sexistes, ainsi que la prise en compte de la parentalité. Ces engagements témoignent de la volonté de l'AFD et Proparco d'inscrire l'égalité professionnelle au cœur de sa politique RH et de sa démarche de responsabilité sociétale.

Parmi les actions structurantes, on peut citer :



L'ensemble des processus RH intègre les exigences de non-discrimination et de parité : rédaction non genrée des offres, formation des managers recruteurs (recruter sans discriminer) et analyses régulières des écarts éventuels. L'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes calculé en 2025 sur l'année 2024 s'établit à 93/100, reflétant le niveau d'engagement atteint.

■ Tableau des salariés par tranche d'âge

Tranches d'âge	Nombre de salariés (effectifs)	31/12/2025	
			%
< 30 ans	480		9,5 %
≥ 30 et < 50 ans	3 325		65,7 %
≥ 50 ans	1 257		24,8 %
TOTAL Salariés	5 062		100 %

Cet indicateur couvre :

- la totalité du périmètre pour AFD/Proparco ;
- un périmètre partiel pour Expertise France ; un plan d'action a été mis en place afin de permettre la collecte exhaustive des données dès la prochaine publication (renforcement du dispositif de remontée des informations des responsables pays vers le siège d'Expertise France).

La répartition des salariés par tranche d'âge est calculée de la manière suivante : nombre de collaborateurs par tranche d'âge/ nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6 et conformément au périmètre de reporting ci-dessus).

■ Tableau des salariés au niveau de l'encadrement supérieur par sexe et par âge

Encadrement supérieur	Nombre	31/12/2025	
			Part
Salariés au niveau de l'encadrement supérieur	114		-
Dont femmes	40		35,1 %
Dont hommes	74		64,9 %

Les indicateurs présentés couvrent la totalité du périmètre : salariés de droit français et de droit local.

Pour AFD/Proparco les critères d'appartenance à cette population sont les suivants :

- catégorie managériale : dirigeant, manager opérationnel, manager de proximité et manager stratégique ;
- fonctions concernées dans ces catégories : directeur général, directeur général adjoint, directeur général de filiale, directeur général délégué, directeur exécutif, directeur exécutif adjoint, directeur régional et manager de département, manager de cellule SIR, secrétaire général du FFEM.

Pour Expertise France le critère retenu est l'effectif ayant une fonction managériale et étant au comité de direction d'Expertise France.

La méthode de calcul de l'indicateur encadrement supérieur est la suivante :

Pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur : nombre de femmes relevant de l'encadrement supérieur/nombre total de collaborateurs relevant de l'encadrement supérieur ;

Pourcentage d'hommes dans l'encadrement supérieur : nombre d'hommes relevant de l'encadrement supérieur/nombre total de collaborateurs relevant de l'encadrement supérieur.

2.3.1.4.2 Des actions volontaristes du groupe AFD en faveur des salariés en situation de handicap (S1-12)

L'AFD et Proparco se sont engagées de manière ambitieuse en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et réaffirment leur engagement à travers la signature du 4^e Accord Handicap agréé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en 2024 (valable jusqu'en 2026). Cette démarche structurée et volontariste vise à renforcer l'insertion, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des salariés en situation de handicap, en combinant actions de recrutement, accompagnement individualisé, aménagement des postes, formation, sensibilisation des collectifs de travail et développement des achats responsables auprès du secteur protégé et adapté.

Cet accord s'applique à l'ensemble des salariés du siège de l'AFD et Proparco (y compris les salariés mis à disposition) ainsi que de ses établissements de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de Mayotte et de La Réunion et s'inscrit dans une démarche volontariste visant à renforcer la diversité et l'égalité des chances au sein de l'institution.

L'AFD s'est fixée des objectifs ambitieux pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment :

- accroître la représentation des personnes en situation de handicap dans ses effectifs, en favorisant leur recrutement, leur intégration et leur maintien dans l'emploi ;
- sensibiliser et former l'ensemble des collaborateurs aux enjeux du handicap, afin de créer un environnement de travail inclusif et bienveillant ;
- adapter les postes de travail et les locaux pour garantir l'accessibilité à tous, en collaboration avec les partenaires spécialisés ;
- accompagner les managers dans la gestion des situations de handicap, en leur fournissant les outils et les ressources nécessaires.

À travers cette politique, l'AFD réaffirme son rôle d'acteur engagé pour une société plus inclusive, où chaque individu, quelle que soit sa situation, peut s'épanouir professionnellement et contribuer pleinement à la mission de l'institution.

Cinq axes d'action prioritaires structurent la politique handicap de l'AFD :

- **le plan d'embauche** : emploi direct pour l'intégration de personnes en situation de handicap au sein des équipes, et

indirect en soutenant les entreprises adaptées et les Établissement et services d'aide par le travail (ESAT), partenaires essentiels de l'écosystème du groupe AFD ; l'objectif de recruter en CDI et/ou en contrat à durée déterminée de plus de 6 mois au moins 13 bénéficiaires de l'obligation d'emploi ⁽¹⁾, dont au moins 8 contrats à durée indéterminée, au terme de la durée de l'Accord Handicap 2024-2026 ;

- **le plan de maintien dans l'emploi**, pour accompagner chaque salarié confronté à une situation de handicap et préserver son parcours professionnel ;
- **la formation**, afin de développer les compétences et de favoriser l'évolution de tous ;
- **la communication et la sensibilisation**, pour changer les regards et promouvoir une culture inclusive ;
- **la collaboration avec les entreprises du handicap** : établissement et services d'aide par le travail, entreprises adaptées, entreprises adaptées de travail temporaire et travailleurs indépendants en situation de handicap pour mutualiser nos forces et innover ensemble. L'AFD réalise 700 000 € HT/an d'achats handicap sur la durée de l'accord 2024-2026.

Salariés en situation de handicap

Indicateur	Groupe
	2025
Part de salariés en situation de handicap (%)	2,8 %
Nombre de personnes en situation de handicap (Nombre)	117

Le suivi de cet indicateur est à ce jour limité au périmètre des salariés de droit français.

Les collaborateurs en situation de handicap sont définis dans l'Accord en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap (détenant la RQTH, titulaires d'une allocation aux adultes handicapés ou d'une pension d'invalidité, victimes de guerre, etc.(détenant la RQTH, titulaires d'une allocation aux adultes handicapés, victimes de guerre, etc.).

Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée effectif est à considérer en effectif présent (nombre de contrats).

Les salariés en situation de handicap déclarent volontairement leur statut RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) soit directement auprès de la Mission handicap de l'AFD et Proparco, soit auprès des gestionnaires de paie. Cette déclaration est confidentielle et stockée dans le dossier RH du salarié. Les gestionnaires de paie mentionnent la RQTH dans le dossier du salarié. Ils déclarent cette information dans la DSN (Déclaration Sociale Nominative), un fichier mensuel transmis aux organismes sociaux (dont l'Urssaf). La DSN permet de tracer officiellement le statut RQTH des salariés

Le taux de salariés en situation de handicap est calculé comme suit : effectif inscrit en situation de handicap au 31 décembre de l'année de référence/effectif présent au 31 décembre de l'année de référence.

Au sein du Groupe la cible est de 6 % de travailleurs en situation de handicap, en cohérence avec les obligations légales et les engagements en matière d'inclusion. Cet objectif est défini sur la base du cadre réglementaire applicable et de l'analyse de la situation des effectifs. Il fait l'objet d'un suivi régulier à travers la mesure du taux d'emploi rapporté à l'effectif total et de son évolution dans le temps. L'analyse des résultats permet d'identifier d'éventuels écarts et d'adapter les actions mises en œuvre, notamment en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et d'aménagement des postes. Cette démarche vise à inscrire l'inclusion des personnes en situation de handicap dans une logique d'amélioration continue et de prévention des situations d'exclusion.

1) L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est un dispositif ayant pour objectif d'inciter les employeurs privés et publics à embaucher des travailleurs handicapés.

En collaboration avec l'Agefiph, Expertise France a réalisé un diagnostic handicap afin d'identifier les besoins, d'analyser ses pratiques et de recueillir les attentes de ses salariés en situation de handicap (RQTH), des managers ainsi que des collaborateurs du siège. Les conclusions de ce diagnostic participatif ont permis d'élaborer un plan d'actions structuré autour de plusieurs thématiques, notamment le maintien dans l'emploi, le recrutement et l'intégration. Cette politique, dont la mise en œuvre débutera dès 2026, répond aux enjeux réglementaires, humains et de responsabilité sociétale (RSE) qui sont au cœur des engagements de l'agence.

La Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est une obligation légale pour les entreprises de 20 salariés et plus, qui doivent employer au moins 6 % de travailleurs handicapés (ou s'acquitter d'une contribution financière). Une seule DOETH est remplie pour l'ensemble l'AFD et Proparco, car elles sont considérées comme un seul employeur pour cette déclaration.

2.3.1.4.3 Une politique de formation et de développement des compétences adaptée aux enjeux du Groupe (S1-13)

La politique de formation vise à renforcer les compétences nécessaires aux transitions et à l'atteinte des Objectifs de développement durable, tout en maintenant un haut niveau de compétences de base essentielles à l'excellence opérationnelle. Elle s'articule autour de trois axes : développer les expertises, renouveler la relation avec les partenaires du Sud et renforcer la cohésion interne.

Le Campus groupe AFD est le centre de formation du groupe Agence Française de Développement dédié à la construction de savoirs en commun, au partage d'expériences et à l'acquisition des compétences nécessaires à la conception, à l'accompagnement, au financement ou à la mise en œuvre des

projets et politiques de transitions dans les pays du Sud. Situé à Marseille et à Paris, il rassemble l'offre de formation du groupe AFD et promeut une formation qui transforme les représentations, en intégrant créativité, esprit critique, intelligence collective et approches systémiques.

Il s'agit d'un laboratoire d'innovation pédagogique qui conçoit, teste et déploie, en partenariat, des formats d'apprentissage innovants adaptés au renforcement des savoirs, savoir-faire et savoir-être de celles et ceux qui, en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans l'Outre-mer, tout autant que dans le groupe AFD et parmi les partenaires du développement au nord, accompagnent le changement vers un monde durable.

Les pédagogies évoluent vers plus de présentiel engageant, d'apprentissage par la pratique et de digital (MOOC, *e-learning*, classes virtuelles). La mixité des publics internes/externes devient un levier d'apprentissage commun et d'enrichissement mutuel. L'offre couvre à la fois les fondamentaux du groupe AFD, les compétences métiers sectorielles et bancaires, les compétences transversales. Les compétences nécessaires aux enjeux transformationnels viennent compléter les savoirs et savoir-faire fondamentaux indispensables au pilotage et à la qualité des projets.

Le groupe AFD favorise et encourage le développement des compétences en proposant à ses collaborateurs une offre très large. L'importance de l'offre reflète la variété et la multitude des enjeux compétences qui se présentent partout dans l'organisation : pour un nouvel arrivant qui doit s'acculturer au fonctionnement du groupe AFD, pour un collaborateur en mobilité qui doit acquérir de nouveaux savoir-faire, pour un manager confronté à de nouvelles modalités de travail, pour un métier sans cesse contraint d'intégrer des évolutions réglementaires, pour un service soucieux de maintenir son niveau d'expertise, pour un salarié qui aspire à évoluer dans sa filière, pour s'adapter au contexte de plus en plus complexe et incertain, etc.

■ Formation et développement des compétences

	Groupe
Formation	2025
Nombre total d'heures de formation	106 359
Dont hommes	42 350
Dont femmes	64 009
Nombre moyen d'heures de formation / salarié	21
Dont hommes	19
Dont femmes	23

Les indicateurs présentés couvrent la totalité du périmètre : salariés de droit français et de droit local.

Le calcul est effectué sur la base des heures de formations réalisées et finalisées sur l'année de référence (formation obligatoire, volontaire, en présentiel ou en *e-learning*) pour les personnes en contrat permanent et temporaire tel que défini dans S1-6. La durée de formation retenue correspond à sa durée théorique.

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié est calculé comme suit : nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence/Effectif total présent au 31 décembre de l'année de référence.

La cible retenue pour le suivi des formations est fixée à 100 %, dès lors qu'elle porte sur des actions qui doivent être intégralement réalisées pour garantir la conformité et l'efficacité des dispositifs concernés.

La performance est suivie via un outil de gestion des formations permettant de mesurer les taux de complétion par population cible. Des revues périodiques identifient les éventuels écarts à la cible de 100 %, donnant lieu à des relances et, le cas échéant, à des mesures correctrices. Ce dispositif garantit un suivi effectif et documenté de la conformité.

■ Evaluations régulières de performance et d'évolution de carrière

	Groupe	
	2024	Cible
% de salariés ayant participé aux évaluations	92,8 %	
Dont hommes	92,8 %	
Dont femmes	92,8 %	100 %
Nombre total de salariés ayant participé aux évaluations	3 486	
Dont hommes	1 463	
Dont femmes	2 023	

L'indicateur porte sur la totalité du périmètre pour AFD/Proparco et un périmètre partiel pour Expertise France.

La campagne d'évaluation annuelle N (2025) se déroulant de mi-décembre N et mi-mars N+1 (2026), les données de l'exercice de référence ne sont pas disponibles. Les données présentées en N (2025) correspondent aux résultats de la campagne N-1 (2024).

L'entretien annuel d'évaluation réalisé entre le collaborateur et son manager en vue d'apprécier les performances sur l'année écoulée au regard des objectifs du collaborateur concerne uniquement les contrats permanents (CDI). Cet entretien vise également à déterminer les objectifs pour l'année à venir.

Les données sont mises à jour dans le SIRH du Groupe et sont accessibles via une extraction des entretiens terminés.

Le pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et d'évolution de carrière est calculé comme suit : nombre de collaborateurs ayant finalisé leur entretien annuel/effectif total présent au 31 décembre N-1 (retraité des collaborateurs ayant quitté le Groupe entre le 01 janvier et le 31 mars de l'année N). Ce retraitement vise à exclure les collaborateurs n'ayant pas été en mesure de réaliser leur entretien en raison d'un départ intervenu avant la clôture effective de la campagne d'évaluation.

■ Indicateurs de mesure d'égalité en termes de rémunération des salariés

Indicateur	Groupe	
	2025	Cible
Écart de rémunération femmes/hommes (%)	7,4 %	0 %
Ratio rémunération max / médiane	2,19	8

En termes de rémunération le périmètre est limité à AFD/Proparco (siège, expatrié et DOM) en contrat permanent (CDI de plus de 6 mois). Les salariés d'Expertise France, les salariés des TOM et salariés de droit local sont exclus du périmètre. Une feuille de route visant à fiabiliser les données de l'activité opérationnelle et les données des salariés de droit local sera mise en œuvre dès le prochain exercice.

La rémunération a été calculée en base 100 (équivalent temps plein considérant un taux d'emploi de 100 %) et inclut : la rémunération de base (salaire base, gratification, prime de vacances), les garanties de rémunération (supplément familial et ancienneté), la rémunération liée à la performance (intéressement et prime variable de performance collective) et les avantages sociaux liés à l'exécution du travail (remboursement transport, indemnité télétravail et la valeur faciale du titre restaurant).

Tous les autres éléments de rémunération sont exclus (primes d'expatriation, primes exceptionnelles (mariages, naissance...), abondement, paiement des jours de congés, participation employeur mutuelle et prévoyance...).

Les données sont issues du bilan social individualisé (reflétant la synthèse annuelle de la rémunération individuelle). Ces données proviennent du système d'information des ressources humaines

2.3.1.4.4 Principe d'égalité en termes de rémunération entre salariés (S1-16)

Le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, à compétences, responsabilités et performances équivalentes, constitue un pilier essentiel de l'égalité professionnelle. Ce principe s'applique dès la phase de recrutement. Dans cette perspective, le groupe AFD s'engage à offrir, dès l'embauche, une rémunération équivalente aux femmes et aux hommes, basée exclusivement sur les critères objectifs que sont le niveau de formation, l'expérience et les compétences nécessaires au poste. L'ambition est de garantir, au sein de l'AFD et pour des postes équivalents, une stricte égalité salariale entre les sexes.

En matière de plan d'action, les écarts de rémunération font l'objet d'un suivi attentif par la Direction des Ressources Humaines, qui procède à des analyses spécifiques selon les situations individuelles et les parcours professionnels. L'objectif est de corriger progressivement les écarts injustifiés et d'éviter l'apparition de nouvelles disparités à travers la revue annuelle des salaires. Une enveloppe est d'ailleurs consacrée aux écarts salariaux lors de cette revue annuelle.

(SIRH) de l'AFD.

L'indicateur d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est calculé comme suit : (niveau moyen de rémunération brute des salariés hommes – niveau moyen de rémunération brute des femmes)/(niveau moyen de rémunération brute des salariés hommes) * 100.

L'indicateur de rémunération annuelle totale est calculé comme suit : rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée/niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exception du collaborateur le mieux payé).

La cible retenue pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est fixée à 0, pour respecter le principe d'égalité de rémunération prôné par le Groupe. Les statuts de l'AFD fixent un écart de rémunération maximal de *8 entre le salaire le plus élevé et le salaire le moins élevé.

L'atteinte de la cible d'écart salarial est suivie au moyen d'analyses périodiques comparant les rémunérations des femmes et des hommes, globalement et par catégories comparables. Les écarts identifiés donnent lieu, le cas échéant, à des mesures correctrices intégrées aux campagnes salariales. Ce dispositif garantit un suivi régulier et documenté de la performance en matière d'égalité de rémunération.

2.3.1.4.5 Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles (S1-17)

Le groupe AFD prône une politique de tolérance zéro envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles. Il a mis en œuvre des dispositifs de signalement et de traitement de toutes ces situations qui concernent l'ensemble des personnels aux sièges et dans les réseaux quel que soit leur statut. Un guide est disponible sur l'intranet de l'entreprise présentant la procédure afférente à ce dispositif. Il précise la protection juridique particulière dont disposent les personnes qui signalent des faits. Les salariés peuvent le consulter librement. Les différents interlocuteurs des salariés (représentants du personnel, responsable ressources humaines, managers...) peuvent régulièrement leur rappeler l'existence de ce dispositif.

Les cas ou incidents RH sont traités dans le cadre d'un dispositif formalisé, piloté par la Direction des Ressources Humaines, reposant sur des procédures de signalement, d'analyse et, le cas

échéant, d'enquête, garantissant la confidentialité, l'impartialité et la protection des personnes concernées.

Les agents peuvent saisir l'équipe en charge du traitement de ces signalements par l'envoi d'un *mail* sur une boîte spécifique.

Le signalement est ensuite traité et *a minima*, le signalant, la victime présumée (si elle n'est pas le signalant) et la personne mise en cause sont reçues séparément dans le cadre d'un entretien retranscrit dans un procès-verbal.

À l'issue de l'analyse des faits rapportés, l'équipe en charge du traitement informe chaque partie de ses conclusions. Celles-ci sont transmises au directeur des Ressources Humaines.

La personne signalante bénéficie d'une protection, y compris s'il s'avère que la situation de harcèlement, de discrimination ou de violences sexistes et sexuelles n'est pas qualifiée juridiquement.

Exception : dans l'hypothèse où il était clairement établi que de faux éléments avaient été portés à la connaissance de la cellule en charge du traitement des signalements dans le seul but de nuire à la personne mise en cause, des mesures disciplinaires pourraient être envisagées à l'encontre de la personne signalante.

■ Tableau des cas, plaintes et incidences graves sur les droits de l'homme

Indicateur	Groupe	
	2025	Cibles
Signalements pour des faits graves liés aux droits de l'homme (<i>Nombre</i>)	33	
Plaintes (<i>Nombre</i>)	16	
Cas graves liés aux droits de l'homme (<i>Nombre</i>)	0	0
Montant des amendes ou pénalités pour violation (€)	0	0
cible : % de signalements traités	100 %	100 %

Les alertes proviennent du dispositif de remontée des signalements (adresse mail dédiée).

Le pourcentage d'alertes traitées est calculé comme suit : nombre d'alertes traitées / nombre total d'alertes provenant du dispositif de remontée des signalements.

Concernant le nombre total d'incidents de discrimination signalés, y compris les cas de harcèlement (alertes reconnues comme avérées à l'issue de l'instruction et ayant donné lieu au prononcé de mesure) il s'agit du nombre total d'incidents avérés provenant du dispositif de remontée des signalements.

Le nombre total de plaintes remontées au travers de canaux spécifiques prend en compte les plaintes pénales ou la saisine d'une juridiction. il s'agit du nombre de saisines des prud'hommes ou toute autre juridiction sur l'année de référence associées à une situation de discrimination et/ou de harcèlement.

Le montant total des amendes et pénalités financières associées à une condamnation du Groupe, résultant d'un incident de discrimination, est calculé comme suit : montant total des pénalités financières associées à une condamnation du Groupe résultant d'un incident de discrimination.

Le groupe AFD dispose d'un système centralisé de gestion des plaintes RH, assuré par une équipe dédiée. Les objectifs du dispositif portent sur l'accessibilité, la qualité et la traçabilité du traitement des plaintes. Le suivi de la performance repose sur un pilotage des volumes, typologies et délais de traitement, permettant d'identifier des tendances et d'alimenter des actions d'amélioration continue des pratiques RH. Le Groupe a pour cible de traiter 100 % des alertes.

2.3.1.5 Conditions de travail et sécurité des effectifs

2.3.1.5.1 Couverture des salariés par des conventions collectives et dialogue social (S1-8)

Le Groupe AFD veille à prévenir les incidences négatives sur ses effectifs en s'appuyant sur un cadre social structuré. Les salariés sont couverts selon les entités :

- Par une convention collective (SYNTEC pour Expertise France – siège),
- Un statut du personnel fixé par arrêté ministériel (AFD et Proparco),
- Ou par le Code du travail assorti d'avantages spécifiques pour les personnels recrutés à l'international.

S'agissant des salariés de droit local, la notion de convention collective au sens du présent indicateur n'est pas applicable, leur relation contractuelle étant régie par le droit local applicable et ne relevant pas d'un dispositif conventionnel comparable.

100 % des salariés de l'Espace Économique Européen (métropole, DOM et COM) sont représentés par des

représentants du personnel tel que prévu par le droit du travail applicable.

Le groupe AFD n'est pas soumis à la mise en place d'un comité économique européen.

L'efficacité de ces dispositifs est appréciée à travers la couverture de l'ensemble des salariés par un cadre d'emploi défini, l'effectivité de la représentation du personnel et la mise en œuvre d'un socle social commun qui renforce les protections sociales des différentes populations : 100 % des salariés de l'Espace Economique Européen (métropole, DOM et COM) sont ainsi représentés par des représentants du personnel tel que prévu par le droit du travail applicable.

Le Groupe n'a pas identifié de risque ou d'opportunité matériels découlant d'impacts sur son personnel et de dépendances à l'égard de ce dernier.

Du fait de ses activités tertiaires nécessitant des compétences académiques, le Groupe n'est pas concerné, en tant qu'employeur, par le travail forcé et le travail des enfants.

■ Tableau relatif aux négociations collectives et dialogue social

	Couverture des négociations collectives *		Dialogue social *
	Salariés - EEE	Salariés - hors EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
0-19 %		NA*	
20-39 %		NA*	
40-59 %		NA*	
60-79 %		NA*	
80-100 %	France (100 %)	NA*	France (100 %)

* En dehors de la France, les filiales ne sont pas concernées par les conventions collectives françaises (EEE uniquement)

Les données concernant l'AFD et Proparco sont limitées aux salariés de droit français. Les données relatives à Expertise France seront publiées lors du prochain reporting.

Concernant la représentation des travailleurs, le groupe AFD respecte la règle applicable en droit français concernant la représentation du personnel. En France (dont DOM) tous les collaborateurs de droit français sont couverts par un CSE (Comité Social et Économique).

S'agissant des salariés de droit local, le Groupe ne dispose pas à ce stade d'une information consolidée relative à la couverture par des dispositifs de représentation du personnel au regard des cadres juridiques locaux applicables. Une analyse des modalités de collecte et de fiabilisation de cette information sera conduite afin d'en apprécier la pertinence et la faisabilité pour les prochaines publications.

2.3.1.5.2 Accès à des salaires décents (S1-10)

Une information exhaustive relative au salaire décent n'est à ce stade pas disponible pour le groupe AFD car sa définition n'a pas été stabilisée à ce jour, du fait des multiples pays d'intervention du Groupe. Afin de publier ces données à l'avenir, il est prévu de mettre en place une démarche permettant d'estimer le niveau de salaire décent dans les pays et territoires d'intervention du Groupe et de situer et suivre la rémunération des salariés par rapport à ce salaire décent. La publication des données est reportée à un rapport ultérieur.

2.3.1.5.3 Couverture des salariés par une protection sociale adaptée (S1-11)

Le groupe AFD, employeur responsable qui attache une importance toute particulière à l'accès de ses personnels à des services sociaux d'intérêt général comme la protection sociale, s'acquitte de toutes ses obligations d'employeur en vertu des normes sociales locales applicables à ses différentes implantations. Ceci prend notamment la forme d'une affiliation à tous les régimes de protection sociale obligatoires en vertu du droit national.

Elle déploie par ailleurs un dispositif pluriel de protection sociale qui permet à tout salarié, quel que soit son statut et son implantation, de bénéficier d'une couverture santé de haut

niveau, d'une couverture prévoyance couvrant l'invalidité, le décès et les arrêts de travail de longue durée, ainsi que d'une couverture en vue du départ à la retraite.

Ses différents statuts prévoient des prestations de remplacement en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et des mécanismes d'absences rémunérées autorisées en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.

Les conventions collectives/protection sociales couvrent (i) les déplacements en expatriation/mission et (ii) les non-salariés d'Expertise France, portés par des tiers employeurs dans les pays d'intervention d'Expertise France (ces derniers sont rattachés au droit du travail et conventions collectives locales, quand elles existent, et sont affiliés aux régimes de protection sociale locaux).

Protection sociale des salariés du Groupe

En pourcentage	AFD/Proparco		Expertise France	
	Droit français	Droit local	Droit français	Droit local
Maladie	100 %	100 %	100 %	ND
Chômage	100 %	ND	100 %	ND
Accident travail	100 %	ND	100 %	ND
Congé parental	100 %	ND	100 %	ND
Retraite	100 %	100 %	100 %	ND

ND : non disponible

Des services de protection sociale garantis

L'AFD compare régulièrement les dispositifs d'entreprise à ceux d'entités comparables et les pilote via des comités de gestion et instances de suivi régulières.

Le groupe AFD garantit à l'ensemble de ses salariés l'accès à des services de protection sociale conformes aux normes sociales locales applicables dans ses pays d'implantation, notamment par l'affiliation dès l'embauche à l'ensemble des régimes obligatoires prévus par les droits nationaux et ses régimes internes spécifiques en matière de santé et retraite.

En France, l'ensemble des collaborateurs disposent d'une protection sociale couvrant les 4 événements majeurs de la vie sans différence significative selon les événements ou les entités : maladie, accident du travail et handicap, congé parental et départ à la retraite. Les collaborateurs relevant du droit français sont couverts par la Sécurité sociale et par une mutuelle.

Par ailleurs, son statut d'établissement public a conduit l'AFD à conclure une convention avec France Travail visant à rendre éligible à une assurance chômage tout collaborateur quittant l'AFD ou Proparco.

Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte non seulement des législations et réglementations applicables, mais aussi des meilleures pratiques de marché.

Le Groupe n'identifie pas de risque de non-conformité au regard des réglementations locales applicables.

L'indicateur de couverture chômage pour les salariés de droit local est exclu du périmètre de reporting 2025.

Une feuille de route visant à analyser les réglementations et droits applicables dans chaque pays d'intervention devra être déployée afin de s'assurer que tous les collaborateurs du Groupe sont bien couverts pour les 4 événements majeurs de la vie au sens de l'indicateur.

En effet le groupe AFD fixe comme objectif la couverture intégrale de ses salariés par un régime de protection sociale Groupe et le respect de l'ensemble des obligations réglementaires locales (chômage, accidents du travail, maladie, congé parental, départ à la retraite, etc.). La performance est suivie au moyen d'indicateurs de couverture et de conformité. La totalité des salariés est couverte par un dispositif de protection sociale pour l'ensemble des événements majeurs de la vie, sans différence significative selon les événements ou les entités.

Ainsi, 100 % des pays sont couverts et 100 % des textes réglementaires sont appliqués. Ce suivi alimente une démarche d'amélioration continue visant à prévenir tout écart et à renforcer la protection des travailleurs.

2.3.1.5.4 Santé et de sécurité (S1-14)

Le groupe AFD veille à la sécurité des salariés et non-salariés. De par la nature de sa stratégie et ses pays d'intervention le Groupe peut contribuer à des impacts négatifs potentiels en matière de sécurité de ses travailleurs notamment en mission et en expatriation. Les collaborateurs interviennent en effet dans des zones géographiques pouvant être à risque (accident, incident de sécurité, troubles sociopolitiques, etc.). Les activités au siège n'occasionnent aucun sujet lié à la sécurité pour le personnel du Groupe.

La sécurité des personnes et des biens du groupe AFD se fonde sur plusieurs politiques et textes internes qui ont été régulièrement mis à jour depuis 2021 afin de prendre en compte les évolutions du Groupe ; en particulier, le Plan général de gestion de crise a été validé en fin d'année 2023 et la Politique de sécurité Agences (PSAG) a été validée fin 2024. Ces textes, afin de couvrir l'ensemble du spectre AFD, couvrent les activités en France et à l'étranger (politique de sécurité du Groupe – PSEC, politique de sécurité des sites de la métropole). Ces documents sont portés à la connaissance de l'ensemble des salariés du Groupe et consultables sur l'intranet.

Le département sécurité des opérations, rattaché à la direction générale d'Expertise France, a pour mission d'assurer la protection des personnes, des activités et des actifs d'Expertise France à l'étranger. Il conçoit et actualise la politique générale de sécurité, le système de gestion de la sécurité des opérations et les standards de sécurité. Chaque collaborateur – expatrié, salarié local ou expert, interne ou externe – est soumis à une doctrine individuelle de sécurité qui définit les prérequis à l'expatriation, au recrutement local ou à la mobilisation court terme. Cette doctrine impose la détention de formations adaptées, la dotation en équipements de protection et plus généralement la mise en place de mesures de sécurité. Elle illustre le souci constant de l'agence de préserver la sécurité physique et psychologique des agents mobilisés, tout en anticipant les risques réputationnels. Le département sécurité des opérations est également responsable de la lutte contre les ingérences et attaques informationnelles susceptibles de produire des effets directs sur la sécurité des personnels et des projets. Il agit comme une fonction opérationnelle spécialisée, alignée sur le rythme des opérations, et constitue un outil de garantie pour la continuité et la conformité des interventions.

La prévention des risques repose sur un dispositif structuré couvrant l'ensemble des activités en France et à l'international, incluant un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) partagés avec les élus du personnel.

Dispositif de gestion de la sécurité à l'international

Le Groupe est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international, animé par le département en charge de la sécurité et régulièrement audité par la Direction en charge de l'Audit interne au sein de l'AFD. Celui-ci positionne les Directions régionales au cœur du dispositif, en application de la stratégie de prévention des risques de sécurité à l'international (2017). Ceci permet de prendre en compte la diversité des situations sécuritaires dans le réseau et d'être doté d'un dispositif le plus en adéquation possible avec les situations sécuritaires concernées, gage de réactivité en cas d'incident et ce quelle que soit sa gravité.

En complément des standards de sécurité et du processus de sécurisation des déplacements à l'étranger – mis à jour en 2023 – l'AFD a déployé des moyens humains exclusivement dédiés à l'appui au réseau. Des conseillers sécurité régionaux – passés de 5 à 6 en 2022, dont un est positionné au sein même de la Direction régionale Moyen Orient à Amman sont à la disposition permanente des Directions régionales pour assurer une vigilance constante en matière de sécurité et adapter avec dynamisme les moyens de protection locaux. Les conseillers sécurité participent également au renforcement de la culture sécurité sur le terrain et prennent part aux cellules de crise de l'AFD.

Le dispositif de sécurité des opérations d'Expertise France a pour mission principale d'assurer la sécurité des activités dans tous ses pays d'intervention. Cela englobe la protection des personnes et des actifs, et la préservation de la continuité opérationnelle.

Le département Sécurité des opérations met en œuvre des stratégies globales de sécurité, élabore des plans d'anticipation et de réaction, assure le déploiement de mesures de sécurité spécifiques, et collabore étroitement avec les différentes unités opérationnelles. En outre, il veille à maintenir une chaîne de commandement efficace, favorisant la déconcentration de l'organisation sur le terrain et la subsidiarité dans la prise de

décision. Il assure également la formation continue du personnel, la gestion des crises, et contribue à l'innovation dans les domaines de la sécurité.

Le département Sécurité des opérations est structuré autour de trois unités et d'une déclinaison déconcentrée de son action :

L'unité Anticipation opérationnelle assure l'évaluation des menaces et détermine les mesures et les protocoles destinés à en prévenir la réalisation ou à en limiter les effets ;

L'unité Appui à la sécurité des opérations joue un rôle déterminant dans l'accompagnement des projets et des activités sur le terrain.

Elle se compose de quatre cellules spécialisées :

- la cellule Suivi opérationnel des collaborateurs ;
- la cellule Administration, finances et logistique ;
- la cellule Soutien technique & innovations ;
- la cellule Formations.

L'unité Réseau géographique de sécurité a notamment pour objectif de construire et de consolider le réseau de sécurité déployé sur le terrain. Cette unité dédiée à la déconcentration de l'action de sécurité comprend notamment les coordinateurs pour la sécurité des opérations et les chargés de sécurité. Elle s'appuie également sur les points focaux sécurité.

Formation à la sécurité

L'effort de formation et de sensibilisation sécurité a été accentué depuis 2022 au siège et dans le réseau. L'ensemble des collaborateurs nouvellement arrivés est sensibilisé aux enjeux de sécurité de l'AFD et au fonctionnement des moyens de protection dont ils bénéficient au quotidien ; une attention particulière est portée aux volontaires internationaux en administration (VIA) dont l'expérience terrain est généralement moindre. Les directeurs et directrices régionaux sont systématiquement formés à leurs responsabilités spécifiques en matière de sécurité. En complément, des standards de formation ont été édités en 2024 et publiés. Ils permettent de préciser les attentes et obligations en matière de formation à la sécurité à l'AFD et Proparco.

Afin de renforcer la sensibilisation des salariés aux risques sûreté à l'international, le département en charge de la sécurité a déployé une série de formations en *e-learning* obligatoires préalablement à tout départ en mission : en fonction du risque dans la zone de destination du salarié AFD, le voyageur devra suivre un ou plusieurs modules contenant des mises en situation.

Depuis décembre 2023, à la suite du changement d'éditeur pour la solution de suivi des déplacements, le voyageur doit désormais suivre jusqu'à trois modules, selon le niveau de risque du pays de déplacement :

En complément, l'AFD a renforcé son dispositif de formation « gestion du risque en mission » (formation *Hostile Environment Awareness Training* – HEAT) : des sessions sont organisées, au moins mensuellement, en France et dans le réseau, en tant que de besoin.

Ces formations couvrent les salariés (en contrat AFD) et non-salariés (VIA) de l'AFD et Proparco. Les prestataires permanents et consultants ne sont pas concernés par ces formations.

Il n'y a pas de distinction entre les salariés AFD et Proparco qui ont la même exigence au regard de ces formations.

■ Santé et sécurité au travail – Couverture, accidents et maladies professionnelles (Groupe)

Indicateur	Groupe	
	2025	Cibles
Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité		
Salariés couverts par un système de gestion santé/sécurité (%)	100 %	100 %
Accidents du travail		
Accidents du travail comptabilisables (Nombre avec arrêt)	19	
Taux d'accidents du travail comptabilisables (%)	3,1 %	
Décès liés aux accidents et maladies professionnels (Nombre)	0	0
Jours perdus – accidents et problèmes de santé (Nombre)	325	
Maladies professionnelles		
Cas de maladies professionnelles comptabilisables (Nombre)	0	0

Système de gestion de la sécurité et de la santé

Pour le périmètre des salariés de droit français, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Pour le périmètre des salariés de droit local le groupe AFD a mis en place un ensemble de politiques permettant de couvrir l'ensemble des collaborateurs sur le temps professionnel. Le taux de couverture est de 100 % pour l'ensemble des effectifs du groupe AFD.

Les données présentées couvrent l'ensemble des salariés, qu'ils soient basés au siège ou en déplacement à l'étranger.

Taux de fréquence des accidents du travail

Cet indicateur est limité aux salariés de droit français. Les systèmes d'information actuels ne permettent pas un *reporting* exhaustif pour les salariés de droit local. Une feuille de route est en cours de réflexion au niveau du Groupe afin de permettre la collecte et le *reporting* de ces données.

Les accidents du travail retenus intègrent les accidents survenus sur le lieu de travail ainsi que les accidents de trajet entre le domicile du collaborateur et son lieu de travail, avec arrêt de travail, déclarés à la Sécurité Sociale; ils sont calculés comme suit : nombre total d'accidents du travail/nombre total d'heures travaillées * 1 000 000.

Les maladies professionnelles retenues sont celles reconnues comme telles par un professionnel de santé conformément au cadre réglementaire applicable.

Formations en matière de sécurité

Le groupe AFD fixe comme objectif la formation systématique de ses salariés aux enjeux de sécurité, en particulier dans les zones à risque. La performance est suivie *via* des indicateurs de couverture, avec 100 % des salariés du réseau formés *via* un *e-learning* sécurité et 100 % des salariés en zone rouge formés à la gestion du risque (HEAT). Ce suivi alimente une démarche d'amélioration continue des dispositifs de prévention.

2.3.1.5.5 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Le statut du personnel de l'AFD prévoit différents congés familiaux (congé maternité, congé d'adoption, congé paternité, congé pour événements familiaux, congé parental et aidant) et s'accompagne de mesures favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment par le recours au télétravail et par un échange formalisé entre manager et collaborateur au moment de l'entretien annuel d'évaluation.

Les actions portent sur la formalisation et la consolidation de ces politiques, le suivi de leur utilisation au moyen d'indicateurs RH (recours aux congés, télétravail) et l'analyse des impacts différenciés, notamment en matière d'égalité professionnelle. Ces éléments font l'objet d'un pilotage annuel et d'une amélioration continue, en lien avec le dialogue social.

En France, tous les congés prévus par la réglementation française sont accessibles aux salariés (taux de couverture à 100 %). À l'échelle locale, une analyse fine des réglementations applicables doit être menée afin de permettre la communication de l'information. L'indicateur d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est ainsi limité aux salariés de droit français (hors salariés en détachement).

Une feuille de route est en cours de réflexion au niveau du Groupe afin de permettre la collecte et le *reporting* de ces données.

Le pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales est calculé comme suit : nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial/nombre total de salariés de droits français (hors salariés en détachement)

Les demandes de congés sont effectuées et validées dans les Systèmes d'information des Ressources Humaines du Groupe. Les informations sont ainsi collectées grâce à des extractions.

Le groupe AFD fixe comme objectif l'accès et le recours effectif aux congés familiaux pour l'ensemble des salariés éligibles. La performance est suivie au moyen d'indicateurs de couverture et d'usage, avec 100 % des salariés ayant droit à des congés familiaux et 100 % des salariés concernés ayant effectivement pris un congé, avec une ventilation par sexe. Ce suivi contribue à l'amélioration continue des pratiques en matière d'égalité et d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

■ Tableau des salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie

En pourcentage	Groupe	
	2025	Cibles
Salariés ayant droit à des congés familiaux	100 %	100 %
Salariés ayant pris des congés familiaux	5,1 %	
Dont femmes	5,8 %	
Dont hommes	4,2 %	

2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux (S3/S4)

SYNTHÈSE



02

Communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux (S3/S4)

Le groupe AFD place les populations locales au cœur de sa stratégie, alliant lutte contre la pauvreté et les inégalités et préservation des biens communs. Cette ambition se décline dans le plan d'orientation stratégique 2025-2030 et à travers les trois feuilles de route transversales :



Lien social



Citoyens, institutions & démocratie



Planète

Accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives

La réduction des inégalités constitue un levier essentiel de justice et d'efficacité sociale et économique durable. L'égalité de genre notamment est un enjeu fondamental de droit humain et un facteur de développement économique inclusif.

Soutenir et renforcer les pratiques démocratiques portées par les institutions et les citoyens

Des institutions efficaces, transparentes, responsables et inclusives et avec une attention plus forte aux processus démocratiques sont indispensables à l'atteinte des ODD.

Éléments marquants en 2025 :

58 %

Des projets octroyés par l'AFD ont une contribution significative ou structurante à la réduction des inégalités multidimensionnelles et à l'inclusion.

74 %

Part des montants engagés de l'AFD ayant pour objectif principal ou significatif la gouvernance démocratique et inclusive.

643 M€

Volume de financements de projets Proparco alignés au 2X Challenge, dont l'objectif est la mobilisation du secteur privé pour contribuer à l'essor des femmes comme entrepreneures, dirigeantes d'entreprise et employées, mais aussi afin qu'elles puissent avoir un accès équitable aux financements.

68 %

Des projets engagés par l'AFD, en 2025 dans les États étrangers ont un objectif de promotion de l'égalité de genre.

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

ESRS	Intitulé de l'IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
S3 Communautés affectées	Impact positif Contribution au développement économique, politique et social des pays et contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations	- Feuille de route lien social - Feuille de route citoyens, institutions, démocraties - Feuille de route planète - Liste d'exclusion - Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et démarche d'évaluation et de suivi E&S – Proparco - Politique de crédit AFD/Politique de crédit et d'investissement Proparco	Promotion du lien social : - augmenter l'impact des opérations sur le lien social - mobilisation des partenaires - transformation interne du Groupe : Développement des compétences et outils	[AFD] Nombre d'engagements annuels n'ayant pas de notation développement durable négative (- 2 ou - 1) sur les dimensions lien social : réduction des inégalités et inclusion, égalité de genre ou gouvernance (Nombre). Cible à 100 % à partir du 31/12/2025 jusqu'à 2030. Indicateurs de moyens Lien social : [AFD] (Égalité & Inclusion) Part des engagements (en nombre de projets) dont l'objectif principal ou secondaire est la réduction des inégalités multidimensionnelles et l'inclusion (%). Cible à 50 % au 31/12/2025 et à 50 % en 2026 [AFD] (Genre) Part des engagements marqués CAD 1 et CAD 2 en prêts et en subventions dans les États étrangers (%). Cible 55 % sur la période 2025-2027 [PRO] (Genre) Engagements de Proparco en faveur de projets qualifiés 2X (€). Cible de 1,2 Md€ sur 2 ans (2026-2027) [EF] Part de nouveaux projets signés sur financements français ayant pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre (marqués CAD 1 ou CAD 2 OCDE) (%). Cible de 60 % en 2024 et 75 % en 2025 et 2026
	Impact positif Contribution à l'amélioration des conditions d'accès par les populations locales aux produits et services	- Feuille de route risques financiers climatiques - Politique de suivi et d'évaluation du Groupe - Cadre de résultats et d'impacts - Dispositif de réclamations environnementales et sociales	Promotion des citoyens, institutions et démocratie : Accompagner les équipes projets : - sur les pratiques démocratiques dans les opérations que le Groupe finance ou met en œuvre - qualifier les méthodes de renforcement des pratiques démocratiques et de participation citoyenne - appuyer les équipes projets pour améliorer l'efficacité des institutions dans les projets. - accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives. - appuyer les équipes dans l'intégration des enjeux de réduction des inégalités multidimensionnelles et de promotion de l'égalité de genre dans l'ensemble du portefeuille de l'AFD. - maîtriser les risques E&S des projets	Citoyen, Institutions, Démocratie : [AFD] (Genre) Part des autorisations d'engagement de l'AFD ayant pour objectif principal ou significatif la Gouvernance démocratique et inclusive (%). Cible de 55 % en 2025 Indicateurs de résultats et d'impacts [La définition de ces indicateurs est précisée au § 1.2.4] [AFD-PRO] [CRI #1] [AFD-PRO] [CRI #2] [AFD] [CRI #3] [AFD-PRO] [CRI #4] [AFD-PRO] [CRI #5] [AFD] [CRI #6] [AFD] [CRI #7] [AFD-PRO] [CRI #8] [AFD-PRO] [CRI #9] [AFD-PRO] [CRI #10] [AFD-PRO] [CRI #11] [AFD-PRO] [CRI #12] [AFD-PRO] [CRI #13] [AFD] [CRI #19]

2.3.2.1 Les populations locales au cœur de la stratégie du groupe AFD

Toutes les interventions du Groupe visent à améliorer les conditions de vie des populations locales qui constituent les bénéficiaires finaux de tous les financements.

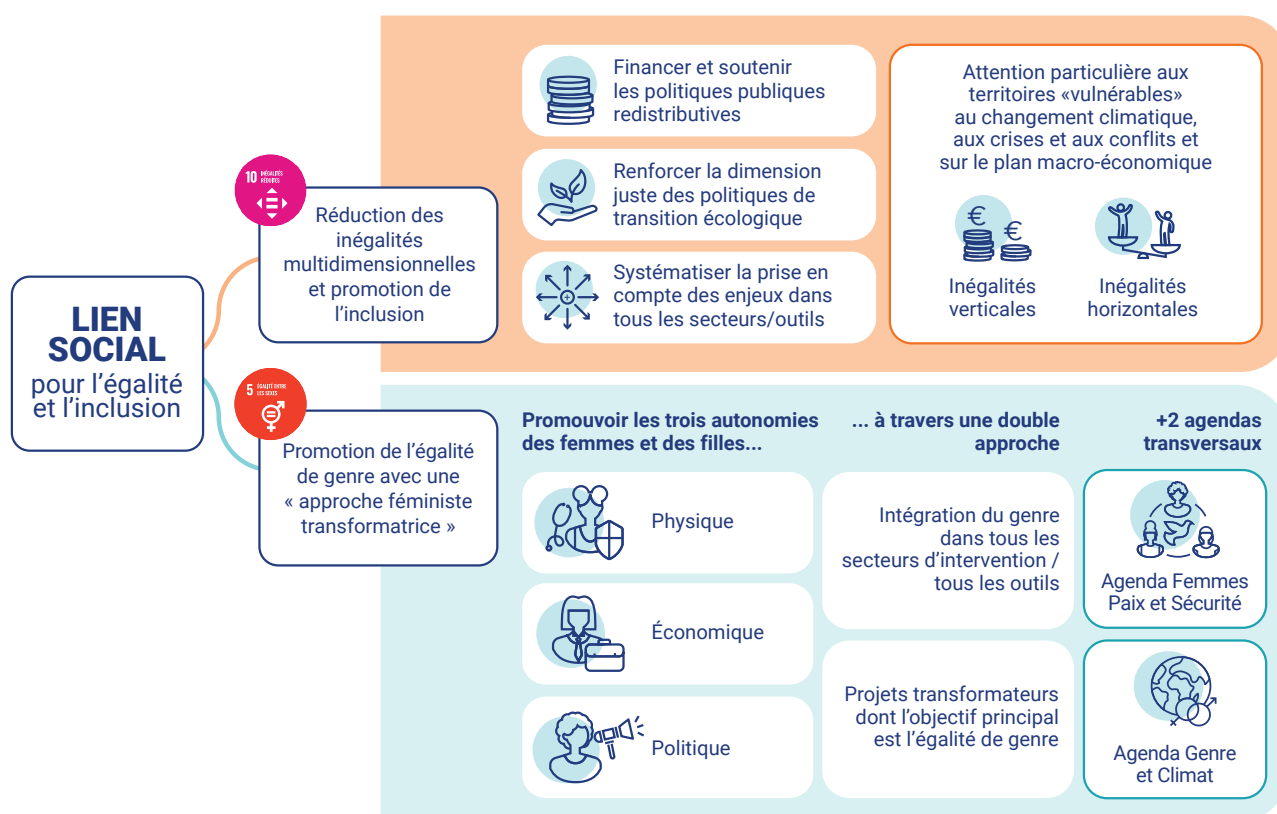
Cette ambition se traduit dans :

- le POS V : orientations stratégiques globales (voir Informations générales, section 2.1.2.1.1) ;
- les cadres d'intervention pays orientent le positionnement et les priorités opérationnelles du Groupe dans un pays donné (voir Informations générales, section 2.1.2.1.4) ;

- les trois feuilles de route transversales (lien social ; citoyens, institutions et démocraties ; planète) fixent l'ambition stratégique du Groupe sur 3 axes du POS V ;
- les 10 plans d'action sectoriels précisent les ambitions sectorielles, les ambitions et les résultats et impacts visés dans les secteurs d'intervention (cf. notamment la section Indicateurs de résultats et d'impacts ci-dessous).

Feuille de route lien social

La partie 2.1.2.1.2 décrit le contenu de cette feuille de route lien social qui répond au constat qu'il est impossible d'atteindre les Objectifs de développement durable sans lien social et des institutions efficaces. La feuille de route lien social est présentée ci-dessous :



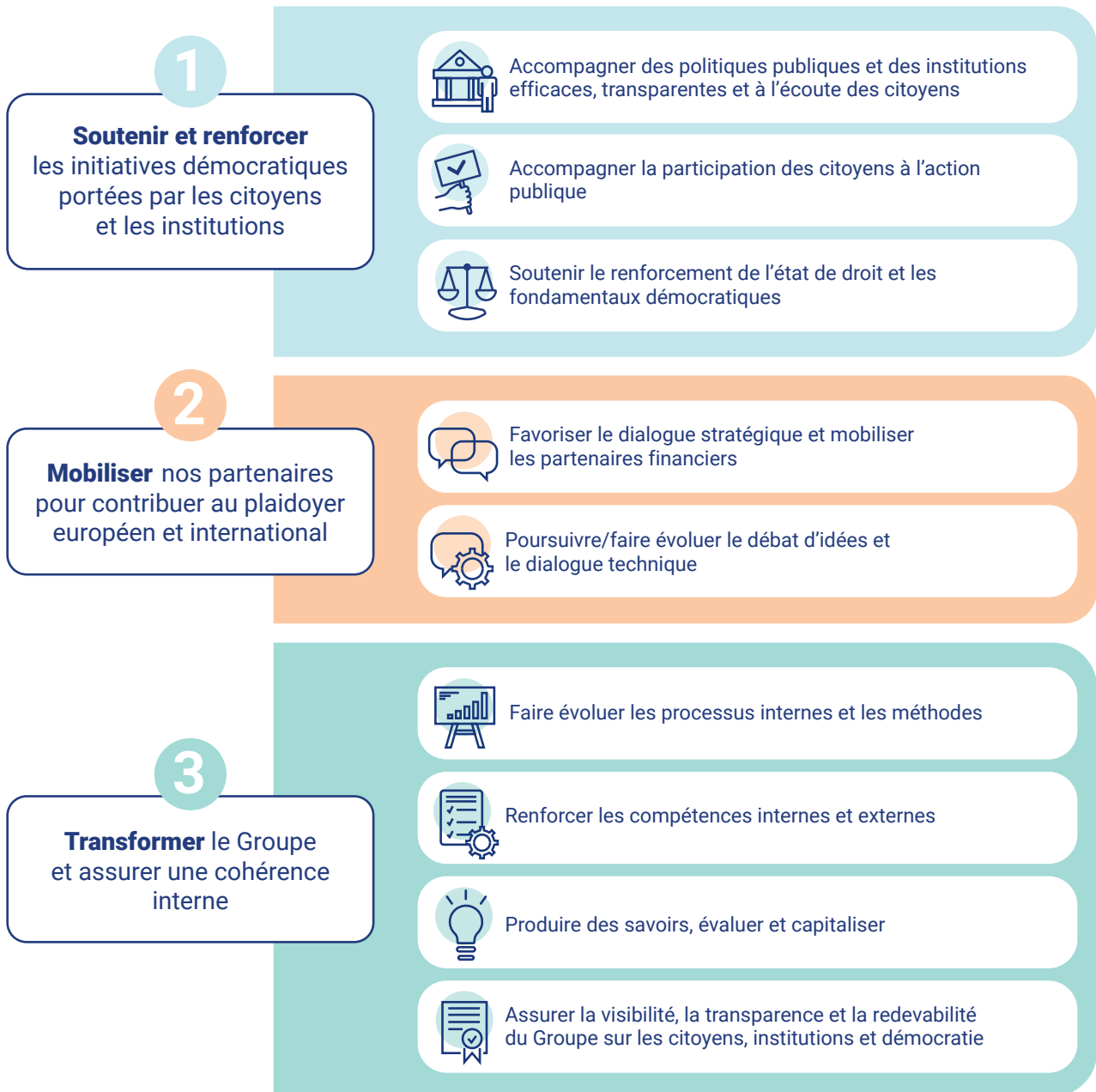
En matière de pilotage, l'AFD se fixe pour ambition de :

- réduire les inégalités multidimensionnelles et promouvoir l'inclusion** : en 2026 d'avoir au moins 50 % de ses engagements annuels (en nombre de projets) dont l'objectif principal ou secondaire est la réduction des inégalités multidimensionnelles et l'inclusion. En 2026, cette ambition sera rediscutée et déclinée au niveau de chaque entité du Groupe, jusqu'en 2029 ;
- agir en faveur de l'égalité de genre** : pour l'AFD, cette ambition se traduit par un indicateur principal : un objectif de 55 % en moyenne des autorisations d'engagements alloués à des projets dont l'égalité de genre est un objectif significatif (marqué CAD 1 par le comité d'aide au développement de l'OCDE) ou l'objectif principal (marqué CAD 2) ⁽¹⁾ sur la période 2025-2027.

1) Notation selon le marqueur CAD (Comité d'aide au développement) de l'OCDE : CAD 1 pour les projets dont l'égalité femmes-hommes est un objectif significatif, et CAD 2 pour ceux dont c'est l'objectif principal.

Feuille de route citoyens, institutions, démocratie

La partie 2.1.2.1.2 décrit plus amplement le contenu de cette feuille de route, qui répond au constat qu'il est impossible d'atteindre les ODD sans des institutions efficaces, transparentes, responsables et inclusives et sans une attention plus forte aux processus démocratiques. La feuille de route citoyens, institutions, démocratie est présentée ci-dessous :



En matière de pilotage, le Groupe s'engage à ce que 55 % des autorisations d'engagements de l'AFD soient catégorisées CAD 1 ou CAD 2 sur le marqueur CAD gouvernance démocratique et inclusive sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subventions.

Feuille de route planète

Cf. section 2.1.2.1.2 et section 2.2.1.1.1.

2.3.2.1.1 La gestion des impacts sur les populations locales est au cœur des préoccupations du groupe AFD (S3.SBM-3 & S4.SBM-3)

Les deux thématiques ESRS S3 et S4 sont traitées conjointement sous le terme populations locales.

Les populations locales sont impactées par les activités du groupe AFD, de manière directe ou indirecte. Les principes de gestion par le groupe AFD des impacts, risques et opportunités s'appliquent également aux populations locales. Ainsi, la prise en compte des impacts positifs et négatifs, réels et potentiels de ses actions sur les populations locales est au cœur des préoccupations du groupe AFD qui a pour objectif de maximiser les impacts positifs sur les populations locales : améliorer les conditions de vie des populations locales via un meilleur accès aux services essentiels (santé, éducation, eau, énergie, etc.), en augmentant leurs revenus (formation/emplois, soutien à l'entrepreneuriat, etc.) et en favorisant l'égalité (genre, inclusion) dans le respect des institutions et du dialogue citoyen.

La gestion des impacts, risques et opportunités pour les populations locales repose sur quatre socles (cf. section 2.1.2.6 Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe) : la liste d'exclusion, le dispositif de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (MRESO), le dispositif d'analyse et d'avis développement durable (AADD), l'évaluation et le Cadre de résultats et d'impacts (CRI).

Par ailleurs, le groupe AFD a mis en place en 2025 un comité interne *ad hoc* chargé d'élaborer une politique en matière de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel (PSEAH) dans les opérations du groupe AFD et d'étudier la possibilité de renforcer la prise en considération des SEAH dans les politiques et les procédures opérationnelles de l'AFD.

Toutes les populations locales, sur lesquelles les projets financés par le groupe AFD sont susceptibles d'avoir des impacts matériels, y compris les usagers et personnes affectées par le projet, sont incluses dans le périmètre des informations publiées. Les politiques de maîtrises des risques Environnementaux et Sociaux et le dispositif de gestion des réclamations Environnementales et sociales, ouverts et accessibles à toutes et tous contiennent des dispositions qui permettent de s'en assurer.

Chaque politique prend en compte l'ensemble des populations locales, y compris les populations vulnérables (économiquement, climatiquement, face aux crises et conflits) et les peuples autochtones ⁽¹⁾ dans son application. Le Groupe veille à prévenir les impacts négatifs potentiels sur les populations notamment en excluant certains projets, en intégrant toutes les populations locales dans les opérations et en mettant à leur disposition un mécanisme de réclamations environnementales et sociales.

Le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales prévoit la suspension du financement AFD si le secrétariat ou la conseillère à l'éthique estime qu'un projet pourrait causer un préjudice grave et irréversible pour des populations locales y compris les peuples autochtones (cf. ci-dessous).

Ces politiques sont déclinées au travers de 10 plans d'action sectoriels portant sur les secteurs clés du groupe AFD : santé et protection sociale ; éducation, emploi et formation professionnelle ; énergies ; gouvernance ; développement rural et agriculture ; développement urbain et collectivités locales ; transport et mobilité ; eau et assainissement ; systèmes financiers ; systèmes productifs. Elles présentent les principales orientations sectorielles validées par la Direction exécutive SDD puis mises en ligne sur le site de l'AFD. À chaque plan d'action sectoriel est associé un cadre de résultat comprenant une série d'indicateurs dont certains (les indicateurs clés) sont repris dans le CRI.

Le groupe AFD dispose d'une **liste d'exclusion** qui constitue la base de son engagement en matière de droits humains (cf. section 2.1.2.6.1). Cette liste, régulièrement mise à jour et rendue publique, interdit le financement d'activités contraires aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Elle couvre notamment :

- les violations graves des droits humains (travail forcé, travail des enfants, expulsions forcées, etc.) ;
- les atteintes à l'environnement (trafic d'espèces protégées, gestion illégale des déchets dangereux, etc.) ;
- les activités illicites ou contraires aux engagements internationaux du pays de destination.

Cette liste d'exclusion s'inscrit dans une approche de **prévention des impacts négatifs** sur les populations locales. Elle est complétée par des **mécanismes de diligence** intégrés dans les processus d'instruction et de suivi des projets, permettant de s'assurer du respect effectif avec les critères de la liste d'exclusion.

Lors de l'instruction des financements ou des développements de projets, le groupe AFD analyse l'objet, les principaux leviers et les conséquences potentielles des projets en se référant aux conventions internationales ratifiées par la France, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions internationales ratifiées par la France (ou encore aux normes environnementales et sociales émises par la Banque mondiale ou la SFI, pour Proparco). Le Groupe vérifie également la conformité des pratiques des entreprises avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) des Nations unies, notamment en exigeant des engagements formels et par des processus de diligence pour identifier, prévenir et réparer les impacts négatifs.

1) Les peuples autochtones sont définis par le groupe AFD selon la « Indigenous and Tribal Peoples Convention, 1989 (No. 169) ».

Chaque entité du Groupe s'appuie sur plusieurs équipes réparties au sein de plusieurs départements pour identifier, mesurer et gérer les différents impacts, risques et opportunités relatives aux populations locales. Cette organisation est décrite dans l'illustration suivante :

Siège PROPARCO Divisions impliquées, par Département	Siège AFD Divisions impliquées dans l'ESG, par Directions Exécutives			Les instances de décision
Développement d'activité & réseau (PRP)	Géographies	Direction Exécutive Financière (DEF)	Innovation, Stratégie et Recherche (ISR)	Les Conseils d'Administration de l'AFD et de Proparco
Il est en charge de l'identification des nouveaux projets d'investissement pour Proparco. Il est en première ligne pour sélectionner des projets alignés avec les objectifs stratégiques d'impact. Il joue également un rôle dans la sensibilisation des clients aux enjeux ESG.	Départements géographiques assurent l'atteinte des cibles dans leur propre portefeuille. La division Pilotage de l'activité opérationnelle assure le suivi et l'atteinte de nos objectifs au niveau du portefeuille.	Elle collecte des ressources de marché par l'émission des obligations climat et développement durable et se charge de la communication financière du groupe.	La cellule Analyse et Avis Développement Durable (ADD) favorise la prise en compte des enjeux du développement durable dans les opérations. La division Diagnostics Economiques et Politiques Publiques (ECO) inclut le risque climatique dans les analyses pays et pilote des études sur l'impact financier de la transition bas carbone.	Les comités impliqués dans le pilotage des risques ESG Le Comité des Risques Groupe (CRG) du groupe AFD Le Comité d'Audit du groupe AFD Le Comité des Risques (CORIS) de l'AFD Le Comité des Risques et d'Audit (CRA) de Proparco Le Comité interne des risques de contrepartie (CIRC) de Proparco Le Comité de pilotage (COPIL) risques financiers climat et nature du groupe AFD
Accompagnement vers le Développement Durable (A2D)	Solutions Développement Durable (SDD)	Risques (DXR)	La division Redevabilité, Responsabilité et Transparence (RRT) est notamment en charge du plan d'action de responsabilité sociale, sociétale, environnementale et du dispositif de gestion des réclamations E&S.	
ESG assure la responsabilité de la politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et sa mise en œuvre dans les projets. Mesure des impacts (IMP) est en charge de la validation de l'alignement des projets à l'accord de Paris et de l'appui aux équipes projets en particulier sur les thématiques climat, nature et inégalités. La division IMP est également en charge de piloter les exercices de redevabilité d'impacts.	Les divisions techniques sectorielles : composées de responsables équipes projets, elles développent des projets répondant au mandat plan stratégique de l'AFD. Les divisions ODD transversaux Climat et Nature (CLN), Lien Social (CLS), Citoyens et Institutions (CIN) appuient les équipes projets et assurent la mise en œuvre de leurs feuilles de routes respectives. La division Appuis Environnemental et Social (AES) assure la maîtrise des risques E&S dans les projets.	Le Département Gestion des Risques Groupe (DRG) renforce et pilote le dispositif de maîtrises des risques ESG. En son sein la division Crédit, Climat et Seconde Opinion (CCS) évaluation des risques financiers climatiques des opérations non-souveraines. La Conformité encadre le risque de non-conformité et émet un avis lors de l'instruction.		
Risques (DRI)				
Le département des risques (DRI) renforce et pilote le dispositif de maîtrises des risques ESG de Proparco. En son sein la division Risques et Seconde Opinion (CSO) qui assurera un contrôle de seconde niveau sur la qualification des risques financiers climatiques, ainsi que la cellule Suivi des Risques (CSR) qui pourra réaliser des restitutions sur cette thématique dans le cadre du suivi du portefeuille.				
Financements (FNT) & Investissements (INV)		Le réseau du Groupe AFD		
Les responsables d'équipe projets répondent au mandat plan stratégique de Proparco. Ces départements établissent également les stratégies sectorielles de Proparco, en ligne avec la feuille de route stratégique globale et les feuilles de route transversales Groupe climat/nature et lien social.		Les 17 Directions Régionales (DR) et les 85 agences assurent la présence du Groupe dans 115 pays. Elles jouent un rôle-clé dans l'identification, le suivi et l'exécution des projets.		
La fonction de conformité est assurée une division directement rattachée à la direction générale.		Elles sont notamment responsables du déploiement de l'outil Climate Screening et du premier dialogue sur les risques ESG des clients de l'AFD.		

2.3.2.2 La considération des points de vue des populations locales dans les processus de prise de décision du groupe AFD

Compte tenu de leur statut d'institutions financières, l'AFD et Proparco n'interrogent pas directement les populations locales lors de la préparation et de la mise en œuvre de leurs financements. En revanche, les points de vue des populations locales éclairent les décisions et activités à plusieurs niveaux :

1. Considération des populations locales par les institutions publiques financées auprès de la communauté internationale

Le groupe AFD s'appuie sur la légitimité des institutions publiques qui appliquent les orientations politiques d'un gouvernement. Cette prise en compte des points de vue s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par la communauté internationale (Agenda 2030) et les orientations du gouvernement français (Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux 2025), l'Agence Française de Développement affirme dans son Plan d'Orientation Stratégique 2025-2030 (POS V) une ambition transversale forte : soutenir des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, en accompagnant notamment les dynamiques de participation citoyenne (ODD16).

2. Consultations des institutions représentatives

Lors des travaux d'instruction (diagnostics, étude de faisabilité), le Groupe consulte les parties prenantes, parmi lesquelles les organismes représentatifs (collectivités, associations, syndicats). Cette approche garantit une représentation institutionnelle des intérêts collectifs.

3. Participation citoyenne

Conformément à l'ambition « Citoyens, Institutions, Démocraties » portée par le POS V, le Groupe insiste sur l'importance à accorder aux approches favorisant la participation citoyenne dans l'élaboration des opérations, qu'il s'agisse de politiques publiques, d'infrastructures publiques ou des programmes de transitions justes par exemple. La participation citoyenne est définie comme une pratique démocratique qui vise à associer les citoyens/habitants/usagers au processus de prise de décision publique et ce en dehors des seules élections. Elle désigne l'ensemble des dispositifs (budgets participatifs, assemblées ou conventions citoyennes) qui permettent aux citoyens de contribuer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des projets.

Elle repose sur la conviction qu'un dialogue sincère et structuré produit des décisions plus justes, des projets et politiques publiques plus durables et mieux appropriées. Le Groupe s'engage ainsi à renforcer le dialogue social et à favoriser la participation le plus large possible, au-delà des parties prenantes et de la société civile identifiée, en ajustant le potentiel de participation citoyenne dans chaque secteur

d'intervention et en accompagnant sa mise en œuvre, qui peut intervenir aussi bien pendant l'instruction pour définir les orientations ou les activités du projet que pendant la phase de mise en œuvre, par exemple pour élaborer des modalités d'usages ou de gouvernance.

Dans ce cadre, les populations locales sont associées à la gestion des impacts réels et potentiels en fonction des besoins du projet. Le mécanisme de participation citoyenne fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie, qui bénéficie d'un conseil et parfois d'un financement dédié à soutenir les activités participatives. L'équipe CIN du groupe AFD contribue directement à la mise en œuvre des approches de participation citoyenne et assure le suivi de ses impacts. Contrairement à la démarche normée des diligences environnementales et sociales, ces activités de concertation peuvent prendre des formats et des objets très divers : elles ne visent pas seulement à prévenir des impacts négatifs mais peuvent contribuer à améliorer les projets, en les éclairant d'une plus grande diversité de points de vue, à anticiper des usages futurs, et à optimiser l'appropriation par les futurs usagers, tout en outillant les contreparties sur le long terme.

Ces activités sont complémentaires au dialogue avec les parties prenantes qui s'exerce également *via* le dispositif de maîtrise des risques environnementaux, et sociaux. Dans le cadre des diligences environnementales et sociales, les équipes projet veillent à ce que les institutions clientes consultent les populations, notamment *via* des exigences de documentation formalisées. Cette mobilisation se fait de manière ciblée en fonction des sujets. La mise en œuvre donne lieu à un *reporting* intégré aux dispositions du plan d'engagement environnemental et social. Des détails supplémentaires figurent dans la section 2.1.2.6.

L'intégration des points de vue des parties prenantes se traduit également dans les plans de gestion environnementaux et sociaux (PGES), que les clients doivent élaborer et mettre en œuvre conformément aux dispositions de la Politique de maîtrise des risques E&S de l'AFD. Ces plans peuvent contenir, au regard des enjeux du projet, des mesures relatives à la mise en œuvre de dialogue et de remédiation avec les populations locales, ainsi qu'un dispositif de participation citoyenne visant à consulter plus largement les populations négativement impactées. Plus largement, les parties prenantes sont également consultées pour maximiser l'impact de l'action publique (cf. également section 2.1.2.6.3 pour plus de précisions).

L'avis des populations locales est récolté *via* les clients assurant la maîtrise d'ouvrage des projets lors d'animation d'atelier ou de participation citoyenne en ligne par exemple. Le Groupe peut accompagner ses clients sur ce sujet en termes de méthodologie ou financièrement.

Enfin, les points de vue sont intégrés dans la formulation des besoins des clients en phase d'identification (de la responsabilité des agences locales) quel que soit le type de financement : financement budgétaire de politique publique ou de programme ou financement de projet d'investissement. Cette préoccupation est partie intégrante du processus d'instruction et à ce titre intégré dans l'analyse et l'avis de développement durable et de la réalisation des études de faisabilité. Puis, le suivi réalisé de chaque financement en phase d'exécution permet de s'assurer que les objectifs initiaux sont respectés (y compris donc les points de vue des populations locales).

Dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de réclamation, un questionnaire a été envoyé aux personnes dont les réclamations, traitées depuis 2017, étaient clôturées. Les réponses recueillies ont permis de faire évoluer le dispositif.

Pour Expertise France, les points de vue des populations locales éclairent la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets. Une analyse qualitative des besoins, conduite en concertation avec les parties prenantes locales (autorités, représentants

communautaires, organisations de la société civile, bénéficiaires) permet d'identifier les impacts potentiels et les attentes des populations locales. Ces éléments sont formalisés dans la théorie du changement et le cadre logique, qui traduisent les besoins identifiés en activités et résultats mesurables.

L'ensemble est restitué dans le cadre du dispositif développement durable, conformément à la comitologie interne d'Expertise France, afin d'assurer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Pendant la mise en œuvre, les équipes appliquent les critères de qualité définis dans le Guide pratique pour la gestion de projet, notamment ceux relatifs à la participation, au dialogue continu et à la prise en compte des groupes vulnérables, garantissant ainsi un suivi régulier des effets sur les communautés locales.

Ainsi, même si le groupe AFD n'est pas directement et systématiquement en contact avec les populations locales il s'assure par ces procédures de répondre à leurs besoins, respecter la vigilance, la transparence et le droit au recours pour les populations locales.

2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux de dialogue sur les préoccupations des populations locales

2.3.2.3.1 Dispositif de réclamations environnementales et sociales

Deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco, contribuent à gérer le cas échéant un risque opérationnel. Lorsque des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon la politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux de l'AFD et de Proparco, ces mécanismes de réclamation peuvent être actionnés. Ces mécanismes ne constituent pas des voies de recours contre l'AFD ou Proparco. Leur mission est de proposer un moyen de recours additionnel et subsidiaire aux populations, par le biais (a) d'une conciliation et/ou (b) d'un audit de conformité, afin de remédier, dans la mesure du possible et selon les moyens dont dispose le client, aux impacts environnementaux et sociaux négatifs d'un projet financé. Ils contribuent en outre à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs de fonds, grâce notamment aux échanges au sein du réseau international IAMnet (*Independent Accountability Mechanism Network*) auquel participe l'AFD. Par ailleurs, afin de mieux intégrer le risque de représailles auprès des personnes ayant recours au dispositif de réclamations, le Dispositif a rejoint la réunion trimestrielle dédiée à ce sujet au sein du réseau IAMnet. Aussi, dans le cadre du traitement de la réclamation, la confidentialité de l'auteur de la réclamation est assurée dès le premier contact avec le Dispositif et des modalités d'anonymisation sont également envisageables pour les personnes concernées par des actes de représailles.

Au sein de l'AFD, le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales est un dispositif extra-judiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) sur le plan environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables. Ce dispositif est piloté par un secrétariat indépendant de la Direction exécutive des opérations et placé sous la

supervision de la conseillère à l'éthique. Des experts extérieurs interviennent à différentes phases du traitement des réclamations. Les réclamations peuvent être transmises en ligne, en mains propres ou par courrier et doivent être déposées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales affectées par un projet financé par l'AFD. Elles portent exclusivement sur les aspects environnementaux et sociaux du projet concerné, pour un projet réalisé dans un État étranger, et interviennent en dernier lieu lorsque l'auteur de la réclamation a épuisé les possibilités de dialogue et les voies de recours extrajudiciaires auprès du client ou de l'AFD.

Une fois la déclaration reçue, le Secrétariat s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix jours ouvrés suivant sa réception et la confidentialité est garantie aux personnes qui en font la demande. La réclamation est enregistrée sous certaines conditions (identification de l'auteur de la réclamation, description explicite du projet et de ses impacts, description des efforts déployés par l'auteur de la réclamation pour régler le différend). Les réclamations enregistrées font ensuite l'objet d'une étude détaillée d'éligibilité selon les critères définis dans le règlement. La décision d'éligibilité est prise par un comité d'éligibilité, composé d'un représentant des services suivants de l'AFD : conformité, juridique, transparence et redevabilité, et présidé par la conseillère à l'éthique. Lorsqu'une réclamation est jugée éligible, deux traitements sont proposés. Le premier est la conciliation qui propose l'intervention d'un tiers neutre, indépendant et impartial pour aider à trouver un accord entre l'auteur de la réclamation ou son représentant, et le bénéficiaire du financement de l'AFD sur le différend à l'origine de la réclamation. La conciliation est achevée lorsque les parties concernées parviennent à un accord ou lorsque de l'avis du conciliateur, aucun progrès supplémentaire n'est possible vers la résolution du différend. Le second traitement proposé est la réalisation d'un audit de conformité qui a pour objectif de déterminer si l'AFD s'est conformée à sa démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et de recommander des mesures correctrices dans le cas contraire. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie.

La liste des réclamations éligibles ainsi que des informations sur leur traitement et leur suivi sont rendues publiques. L'activité du dispositif fait l'objet d'un rapport annuel public ⁽¹⁾ et de présentations périodiques au conseil d'administration de l'AFD.

Proparco dispose également depuis 2019 d'un mécanisme de traitement des réclamations, permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e)s de manière négative par un projet financé par Proparco, la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu(e)s par un panel d'experts indépendants. Ce mécanisme, en anglais *Independent Complaints Mechanism* (ICM) est commun à Proparco et ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise.

Si la réclamation respecte des critères d'éligibilité simples décrits dans la rubrique Mécanisme Indépendant de traitement des Réclamation (MIR) du site internet de Proparco ⁽²⁾ alors elle est transmise à un panel d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité. Dans un second temps, le panel d'experts peut soit mener un règlement des différends en dialoguant avec le client de Proparco, les plaignants et Proparco, soit mener un examen de conformité, qui consiste en une revue approfondie du respect par Proparco de ses politiques et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux, pouvant conduire à des recommandations par les experts indépendants pour l'établissement d'un Plan d'Action du Management par Proparco visant à résoudre les non-conformités observées. Un rapport annuel est publié dans la section MIR du site web de Proparco. La révision en cours de la politique de ce mécanisme comporte une consultation des parties prenantes et doit aboutir à l'adoption par Proparco, FMO et DEG d'une nouvelle version en mars 2026.

Expertise France ne dispose pas à ce jour d'un mécanisme propre de réclamation environnementale et sociale. Néanmoins, dans le cadre des projets mis en œuvre elle veille à respecter les exigences et procédures de ses bailleurs de fonds, notamment celles de l'AFD ou de l'Union européenne, telles que définies dans les conventions de financement. Pour les projets financés par l'AFD les personnes ou communautés affectées peuvent déposer une plainte directement via le dispositif de réclamations environnementales et sociales de l'AFD conformément aux modalités contractuelles en vigueur. Expertise France veille à en assurer la visibilité auprès des parties prenantes locales et à coopérer avec le bailleur de fonds en cas de plainte déposée.

2.3.2.3.2 Dispositif développement durable : dimensions relatives aux populations locales

Le dispositif développement durable analyse lors de la phase d'instruction les impacts attendus de chaque financement du Groupe, sur sept dimensions de la durabilité, comme détaillé dans le chapitre Informations générales, section 2.1.2.6 Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe.

S'agissant des populations locales, ils sont évalués sur les dimensions suivantes :

- Lien social : réduction des inégalités et inclusion** : prévention des conflits et cohésion sociale, accès aux biens et services, travail décent, politiques redistributives et socle de protection sociale, participation et inclusion dans la vie politique et sociale, lutte contre les discriminations, etc. Cette dimension analyse notamment le contexte socio-économique dans le territoire d'intervention (*i.e.* personnes à faibles revenus, dont les populations représentant les 40 % les plus pauvres (*le Bottom 40*)), la cohérence du plan de financement, l'analyse contextuelle détaillée du niveau des inégalités multidimensionnelles de la pauvreté dans le pays/ la zone d'intervention du projet, les risques d'aggravation des inégalités notamment sur les droits humains ;
- Égalité de genre** : accès équitable aux biens et aux services essentiels, égalité de genre en matière d'accès aux droits, aux opportunités socio-économiques, aux ressources, égalité de genre en matière de droits civils et politiques, risques de violences basées sur le genre, autonomisation politique, etc. ;
- Gouvernance démocratique et inclusive** : consultation et participation citoyenne, transparence, adéquation du projet avec les politiques et institutions publiques, etc. ;
- Biodiversité** : voir le chapitre 2.2.2 Biodiversité (E4) ;
- Transition bas carbone** : voir le chapitre 2.2.1 Changement climatique (E1) ;
- Résilience au changement climatique** : voir le chapitre 2.2.1 Changement climatique (E1) ;
- Économie** : développement territorial équilibré, économie locale, économie inclusive, etc.

Le Groupe s'est fixé comme objectif que tous les projets financés soient alignés, c'est-à-dire qu'ils aient une notation positive ou neutre au moment de la signature.

À noter que chaque entité du groupe AFD a développé sa propre grille d'analyse et de notation développement durable afin de l'adapter aux spécificités de son intervention. Aussi, la nature et le niveau de détail des analyses varient d'une entité à l'autre afin de capturer au mieux les impacts de ses financements.

2.3.2.3.3 Les diligences pour la maîtrise des impacts sociaux au niveau des projets en lien avec les populations

Le groupe AFD conditionne ses financements à la mise en œuvre par les clients d'une démarche continue et systématique d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs, ou lorsqu'ils sont inévitables à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) d'évaluer *a posteriori* l'efficacité des mesures proposées. Cf. aussi la démarche de maîtrise des risques environnementaux qui est présentée dans la section 2.1.2.6.3.

Cette démarche d'évaluation environnementale et sociale se décline à chaque étape du cycle des projets.

1) Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales | AFD – Agence Française de Développement.

2) Mécanisme indépendant de traitement des réclamations environnementales et sociales (ICM) | AFD – Proparco.

L'évaluation des risques d'impacts négatifs sur les populations

Un dispositif de classification du niveau de risques (fonction de la nature, l'ampleur, l'intensité des impacts négatifs) conditionne la réalisation de diligences, faisant intervenir des niveaux d'expertise et compétences spécifiques aux impacts identifiés. Les évaluations d'impact analysent l'ampleur des effets négatifs potentiels d'un projet sur les aspects sociaux et visent à proposer, pour chaque risque identifié, des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation quand les mesures d'évitement ou de réduction ne suffisent pas.

Le dispositif de maîtrise des risques E&S peut également aboutir à la rédaction de mesures d'atténuation des impacts négatifs sociaux, consignées dans un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui décrit les mesures, les moyens nécessaires, les budgets associés, ainsi que l'entité responsable du suivi à mettre en œuvre. Les éventuelles actions restant à effectuer au moment de la signature (études complémentaires, processus continu d'engagement des parties prenantes (populations locales), mise en œuvre du PGES) sont consignées dans un Plan d'Engagement/Plan d'Action E&S. Ce PGES/ESAP est un engagement contractuel repris dans la convention de financement. Sa mise en œuvre relève de la responsabilité du client.

L'évaluation annuelle des impacts négatifs sociaux résiduels des projets en exécution par l'AFD

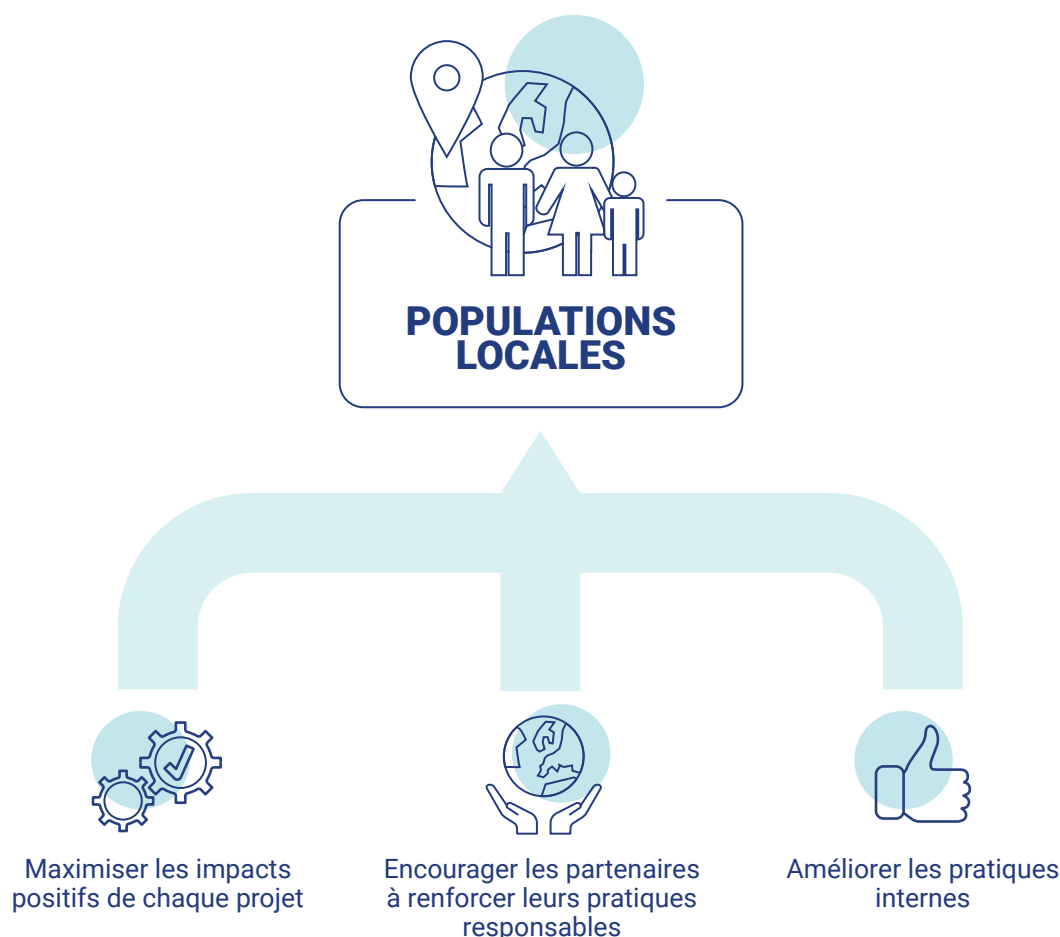
En fonction de la nature des projets, la documentation E&S peut être complétée par un plan d'action et de réinstallation lorsqu'un nombre conséquent de personnes affectées par le projet est confronté à des déplacements involontaires, qu'ils soient

physiques ou économiques, permanents ou temporaires. Un tel plan décrit les mesures de remédiation à déployer pour compenser les impacts négatifs.

Dans cette logique un dispositif de compensation est anticipé en cas d'émergence d'impacts négatifs. Si des occurrences négatives sont constatées, des plans spécifiques de compensation sont introduits. Dès l'apparition et le signalement de réclamations portant sur les droits humains, elles sont traitées par le dispositif et les équipes opérationnelles. Ces signalements sont confidentiels, toutefois le *reporting* annuel est à disposition sur le site internet de l'AFD et décrit dans le chapitre Informations générales section 2.1.2.6.3 (voir aussi 2.3.2.3.1). Si des occurrences négatives sont constatées, des plans spécifiques de compensation sont introduits. Ce *reporting*, complété d'actions de suivi spécifiques, permet d'analyser annuellement les impacts négatifs sociaux résiduels. Cette analyse se fait sur la base de quatre critères côté AFD : l'ampleur des impacts environnementaux, tenant compte de l'avancement du projet, la qualité de la gestion E&S et le respect des engagements sociaux, la sensibilité du contexte et la survenue d'événements sociaux majeurs. Cette évaluation permet de classer les projets selon quatre niveaux de suivi E&S : projet en alerte nécessitant un suivi spécifique, projet sensible nécessitant un suivi renforcé, projet nécessitant un suivi courant ou projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi) et d'identifier les besoins nécessaires pour le réaliser. Chez Proparco, le suivi se fait sur la base de 4 critères : Organisation E&S, Système de management E&S, Performance E&S, Efficacité E&S. Combinés au Risque Intrinsèque, ces critères permettent d'évaluer *a minima* annuellement le niveau de Risque Résiduel, et le niveau d'implication de l'équipe ESG.

2.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les populations locales

Les activités du Groupe visent intrinsèquement à générer des résultats et des impacts positifs pour les populations locales. Ainsi, trois actions principales sont mises en œuvre : (i) maximiser les impacts positifs de chaque projet, (ii) encourager les partenaires à renforcer leurs pratiques responsables et (iii) améliorer les pratiques internes.



2.3.2.4.1 Maximiser les impacts positifs des projets

Dans cette perspective, le Groupe privilégie des projets générant des impacts positifs en s'assurant de la conception robuste des projets, sous la responsabilité d'experts techniques (responsables d'équipes projets et chargés de mission des divisions techniques transversales, chargés de mission transversaux dans le réseau pour l'AFD, et accompagnement du département accompagnement au développement durable (A2D) côté Proparco). Le processus d'instruction est orienté vers la réponse aux besoins des clients et des populations locales et la recherche de maximisation des impacts sur celles-ci. La division résultats et impacts de développement de l'AFD (SDD/RID) appuie les experts sur la définition des résultats et impacts attendus, tandis que la division mesure des impacts (A2D/IMP) en est responsable côté Proparco.

Outre tout le processus décrit plus haut, les experts techniques peuvent mobiliser des fonds de préparation (en phase d'instruction) et d'assistance technique (en phase d'exécution) pour maximiser les impacts.

En particulier, lors de la phase d'instruction des projets, les équipes projets de l'AFD peuvent ainsi bénéficier d'appuis plus ou moins renforcés des équipes techniques transversales sur la réduction des inégalités, la participation citoyenne, etc.

Diligenter des diagnostics pour appuyer les projets

Dans le cadre des études de faisabilité réalisées et des travaux d'instruction menés pour garantir la maximisation des impacts sur les populations locales, des appuis spécifiques peuvent être apportés sur : les inégalités (analyse du contexte des inégalités multidimensionnelles, de la pauvreté et le cas échéant des déterminants des inégalités dans le pays et/ou la zone du projet, analyse d'incidence fiscale) ; l'intégration transversale du genre dans tous les secteurs d'intervention du Groupe (boîtes à outils pour chaque secteur) et la réduction des inégalités de genre (analyses et diagnostics genre, analyse des risques de violences basées sur le genre, budgétisation sensible au genre (finances publiques)) ; la prise en compte du renforcement/de la transformation des institutions pour une meilleure efficacité de leur action publique et les enjeux de participation citoyenne.

Les différents diagnostics dressent ainsi un état des lieux sur les différentes dimensions transversales (inégalités, genre, citoyens/institution) proposent plusieurs recommandations et identifient les besoins de ressources financières complémentaires pouvant soutenir une mise en œuvre. Les équipes de l'AFD participent à la sélection du bureau d'études, suivent la réalisation de l'étude et contribuent à la rédaction des recommandations.

Inciter les projets à renforcer les impacts positifs

Pour sécuriser et maximiser les bénéfices attendus sur les populations locales, différents outils sont mobilisés pour inciter les clients à mettre en place les actions d'amélioration des projets.

Des subventions pour financer des diagnostics ou compléter un prêt afin de mettre en œuvre les recommandations nécessaires

L'AFD dispose de cinq fonds d'appui à la préparation et au suivi des projets (FAPS) transversaux, spécifiquement dédiés à la transformation publique & participation citoyenne ; aux financements budgétaires et dialogue de politique publique ; au climat, à la biodiversité, à la réduction des risques de catastrophe ; au genre et au lien social. Leur objectif est de renforcer la prise en compte de ces thématiques transversales clés dans les projets et d'accompagner l'instruction des financements budgétaires. Ils permettent de financer des études et appuis techniques à chaque étape du cycle projet, depuis l'identification jusqu'au suivi en exécution, d'améliorer la qualité des projets et de proposer un appui flexible et réactif. Ces FAPS visent aussi à rationaliser les processus, éviter la dispersion des ressources et faciliter le recours à l'expertise grâce à des accords-cadres.

En somme, ces ressources permettent :

- d'appuyer les équipes durant la phase d'instruction en finançant des études complémentaires de préféabilité, faisabilité, et/ou diagnostics ;
- d'aider les clients et les projets en phase de démarrage/mise en œuvre à réaliser des impacts positifs relatifs aux populations. L'enveloppe FAPS sert alors à financer de l'assistance technique ou du renforcement de capacité au sein des projets.

D'autres FAPS peuvent être dédiées à des soutiens précis, comme le dispositif « paix et résilience Minka » ayant pour objectif de prévenir et répondre aux crises et conflits pour améliorer les conditions de vie des populations locales et la cohésion sociale, renforcer leur résilience ainsi que celles des institutions.

Proparco propose également des accompagnements techniques et des formations à destination de ses clients. Ils visent à renforcer leur capacité afin de soutenir la transformation de leur entreprise et la génération d'impacts positifs, notamment sur le genre, le climat ou encore l'amélioration de pratiques environnementales et sociales. Proparco définit avec le client son besoin d'accompagnement, puis des experts techniques à même de réaliser les prestations adaptées sont mobilisés. Ces appuis peuvent être financés en mobilisant des fonds délégués à Proparco (ressources nationales et européennes principalement).

Modalités de financement incitant les clients à prendre en compte des populations locales

Le Groupe propose différents instruments financiers à ses clients dont les modalités permettent d'inciter les clients à maximiser leurs impacts positifs sur l'ensemble des dimensions transversales décrites plus haut :

- les prêts projets, instrument classique du groupe AFD, qui visent à financer des projets d'investissement dans l'ensemble des secteurs ;
- les financements budgétaires, dont l'objectif est de soutenir des politiques publiques ou des réformes sectorielles ;
- des prêts transformationnels ⁽¹⁾ au bénéfice des banques locales et régionales ou aux entreprises publiques locales ;
- des subventions (ressources État ou fonds délégués) ;
- les prises de participation dans des entreprises ou des fonds d'investissement ;
- les garanties.

Financement d'OSC locales : l'exemple du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF) ⁽²⁾

Le FSOF finance des projets qui contribuent à l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles via le renforcement des organisations de la société civile (OSC) locales. Il finance et renforce les capacités techniques, administratives et financières d'OSC engagées en faveur des droits des femmes et des filles. L'AFD utilise plusieurs dispositifs de financement dans le cadre de ce fonds : appels à projets thématiques pour sélectionner des consortiums d'OSC ayant la capacité technique et financière d'appuyer des organisations locales, appels à manifestations d'intérêt pour les OSC (françaises ou locales) qui peuvent soumettre des projets à leur initiative, labellisation de projets issus de la programmation sectorielle de l'AFD pour encourager l'intégration de financements à destination des organisations féministes locales de manière transversale.

La première phase du FSOF a été achevée avec succès avec 137 millions d'euros de projets en faveur de 1 400 organisations féministes de la société civile dans 75 pays. Une deuxième phase de cinq ans (2023-2027), d'un montant cible annoncé par la France de 250 millions d'euros, est en cours de mise en œuvre, sous réserve du maintien des ressources budgétaires en subventions.

Investissements à but sociaux

Le Groupe prend des participations dans des fonds d'investissements ou octroie des lignes de crédit dédiées au genre pour financer l'entrepreneuriat féminin et ainsi soutenir les femmes dans leur autonomisation économique et financière. Proparco intègre les enjeux d'égalité de genre dans les projets qu'elle soutient en s'appuyant sur le cadre de référence du 2X Challenge. Proparco souscrit à des obligations sociales (*Social* ou *Gender Bonds*) ou à des Contrats à Impact Social pour le développement (*Development Impact Bond*) comprenant une dimension genre, inégalités ou climat. Ces produits contribuent à la mise en place de cadres de redevabilité et de suivi de résultats par les émetteurs en conformité avec les principes de l'ICMA ⁽³⁾ (cf. section 2.1.2.3 Modèle d'affaires).

Assurer le suivi des projets et le respect des critères établis

Une fois les projets validés, le Groupe réalise un suivi régulier pour s'assurer que les recommandations sont appliquées et mesurer les résultats et impacts.

1) Prêts accompagnant la transformation structurante du client.

2) Thématiques du FSOF : promotion et défense des droits et santé sexuels et reproductifs et éducation à la sexualité, lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, autonomisation des femmes et participation à la vie économique, leadership social et politique, accès à l'éducation, agenda Femmes, paix et sécurité et genre et climat.

3) International Capital Market Association.

2.3.2.4.2 Mobiliser les partenaires

Le groupe AFD s'inscrit dans une dynamique de coopération renforcée avec ses partenaires – prêteurs, bailleurs et organisations œuvrant sur des thématiques convergentes – afin d'amplifier son impact positif.

Inciter et promouvoir de bonnes pratiques

Le groupe AFD promeut les bonnes pratiques de prise en compte des populations locales, en particulier l'inclusion, la réduction des inégalités, dont celle de genre ainsi que les pratiques démocratiques et favorisant l'implication d'acteurs d'horizons variés dans le débat international, à travers des échanges entre partenaires et une présence active au sein d'instances et de forums, dans une perspective de justice environnementale et sociale. Ces relations s'articulent également en coopération avec des acteurs français et internationaux engagés dans les mouvements culturels, sportifs, diplomatiques, ainsi qu'à travers un dialogue stratégique avec des organisations internationales (ex. : Unesco, ONU Femmes, UNODC). En 2025, le groupe AFD a ainsi participé (i) au Sommet mondial sur le développement social organisé à Doha, Qatar par l'ONU, (ii) à la Commission de la condition de la femme (CSW) porté par le conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), (iii) au Forum mondial de la démocratie organisé à Strasbourg par le Conseil de l'Europe. Ces rendez-vous internationaux sont l'occasion pour le Groupe de partager ses feuilles de route et ses outils.

Orienter des flux financiers

Le groupe AFD s'attache à mobiliser les flux financiers vers un agenda social et démocratique, notamment en recherchant des cofinancements auprès d'agences de coopération multilatérales ou bilatérales. Le Groupe mobilise notamment des banques publiques de développement du réseau mondial Finance en Commun (FICS), la Banque mondiale et favorise le cofinancement avec l'Union européenne et d'autres pays européens, notamment dans le cadre des Initiatives équipe Europe (Team Europe) qui encouragent des efforts coordonnés et concertés des bailleurs européens pour plus d'impact, mais aussi pour accentuer le plaidoyer et la réalisation d'actions concrètes.

Mobiliser la recherche

Le groupe AFD mobilise également la recherche, qu'elle a internalisée au sein du Groupe, en ciblant ses travaux sur ses priorités stratégiques et opérationnelles. La lutte contre les inégalités, la transition écologique, la bonne gestion des ressources communes ou encore les diagnostics économiques des pays d'intervention sont au cœur de la recherche au sein du groupe AFD. Tout en permettant aux décideurs publics et à la société civile de s'appuyer sur leurs résultats, les études et la recherche permettent de rendre plus pertinentes les décisions opérationnelles et stratégiques du groupe AFD. Ces travaux nourrissent les opérations et ce positionnement constitue une valeur ajoutée forte du Groupe.

Par exemple, depuis 2017, la Facilité de recherche UE-AFD sur les inégalités a permis au Groupe de développer une expertise scientifique reconnue et influente, qui éclaire les trajectoires nationales et nourrit des réformes publiques.

2.3.2.4.3 Améliorer des pratiques internes

Développement de compétences par la formation

Le Groupe propose des formations destinées d'une part aux collaborateurs du Groupe, d'autre part à des partenaires ou enfin à des publics mixtes pour assurer la maîtrise des critères de gouvernance, d'égalité de genre et d'inclusion sociale. Cette offre s'appuie sur le Campus AFD qui propose des formations conçues par le Groupe ou en partenariat avec des acteurs externes, comme l'Organisation internationale du travail.

En interne du groupe AFD, l'objectif est de renforcer l'intégration des enjeux sociaux et démocratiques dans les projets. Cela inclut des formations sur les inégalités multidimensionnelles, l'inclusion, l'égalité de genre, ainsi que des connaissances et compétence d'intelligence géographique, de plaidoyer, d'animation de communautés et de leadership.

En externe, des MOOC (*Massive Open Online Course*), des formations et des ateliers sont proposés en libre accès afin de promouvoir une ingénierie pédagogique collaborative mais aussi destinée aux partenaires comme la formation de transformation féministe des organisations.

Les outils d'expertises disponibles

Différents outils sont à la disposition des équipes techniques et géographiques de l'AFD pour nourrir le processus de diagnostic et de planification des actions nécessaires aux projets.

Niveau d'utilisation des outils	Outils
Niveau sectoriel	Des cartographies permettant d'identifier les différents leviers d'inclusion et de réduction des inégalités en fonction des secteurs et sous-secteurs d'intervention. Des boîtes à outils sectorielles sur le genre présentant des ressources pratiques et outils adaptés aux questions et besoins sectoriels (gouvernance, transport et mobilité, santé, énergie, éducation et formation professionnelle, eau et assainissement, développement urbain, secteur privé, agriculture et développement rural). Des notes et fiches thématiques sur le genre, consolidant les concepts, données et enjeux sur certains enjeux clés (ex : fiche thématique genre et changement climatique). Des fiches sectorielles d'impact sur la thématique de l'égalité et de l'inclusion, permettant d'identifier les impacts en fonction du secteur d'activité.
Échelle pays	Des fiches pays <i>Bottom 40</i> pour accéder aux informations sociodémographiques et économiques clés, concernant la composition et la répartition géographique de la population représentant les 40 % les plus pauvres. Des diagnostics multidimensionnels des inégalités et analyses d'incidences fiscales pour enrichir la compréhension des inégalités et nourrir les réformes fiscales. Les diagnostics multidimensionnels des inégalités sont des rapports exhaustifs, principalement quantitatifs portant sur les inégalités multidimensionnelles réalisées avec les instituts de la statistique sur la base des enquêtes et recensements disponibles. Les outils comprennent également (i) des programmes de recherche appliquée qui alimentent un dialogue de politique publique avec les pays partenaires et (ii) des outils analytiques à disposition des partenaires et de la communauté internationale. Des profils genre pays analysent le contexte (données clés, législation, stratégies nationales), les acteurs principaux en matière d'égalité de genre ainsi que le portage du genre dans les opérations de l'AFD. Un kit de prospection genre (2020) ciblant principalement les agences AFD afin de donner les outils nécessaires à l'instauration d'un dialogue sur l'égalité de genre et l'identification de projets.
Échelle projet/programme	Un guide outils et une <i>check list</i> inégalités sont utilisés pour structurer les étapes et les questionnements dans l'instruction des projets ainsi que d'identifier les outils pertinents à mobiliser. Proparco dispose aussi d'un outil du type <i>check list</i> d'analyse genre d'un projet. Des outils d'analyse de l'effet distributif ⁽¹⁾ permettent de mieux appréhender l'impact des projets ou des politiques publiques sur les inégalités : a. l'outil d'analyse d'incidence fiscale et budgétaire sur les inégalités et la pauvreté qui permet de décomposer l'impact des instruments budgétaires (taxes, impôts, exonérations et subventions) et sociaux (transferts, cotisations, prestations) sur la pauvreté et les inégalités ; et b. <i>L'Equity Tool</i> ou le <i>Distributional Impact Assessment Tool</i> afin d'évaluer la position des bénéficiaires directs des projets dans la distribution nationale (urbaine ou rurale) de la richesse ; c. Un Guide projets AFD sensibles au genre : de l'identification à l'évaluation, proposant des fiches pratiques pour mieux prendre en compte le genre dans les projets et programmes. Des termes de référence types pour les analyses genre et les études de faisabilité sensibles au genre dans l'instruction des projets AFD.

(1) L'effet distributif renvoie à la manière dont les coûts et les bénéfices de certaines actions sont répartis entre différents groupes sociaux, économiques, culturel ou territoriaux. L'effet peut être régressif si la mesure accentue les écarts et progressif si à l'inverse elle profite davantage aux populations modestes. L'effet distributif d'un outil ou d'une politique rend compte des différences d'impact entre groupes (par revenus, genre, âge, etc.)

Pour les enjeux de renforcement des institutions, de réforme de politiques publiques dans le cadre de financements budgétaires ou de participation citoyenne, différents outils existent également, directement au niveau des projets :

Renforcement/transformation des institutions publiques	• Diagnostic-flash institutionnel, diagnostic organisationnel approfondi, plan de transformation • Matrice de diagnostic de capacités de pilotage et gestion de projet • <i>Check list</i> Institutions efficaces, transparentes et résilientes, Accès à la communication utilisée pour définir les exemples d'activités et les questionnements dans l'instruction des projets pour maximiser l'impact • Des termes de référence types pour les diagnostics et les études de faisabilité comprenant une composante de renforcement institutionnel existent pour soutenir l'instruction des projets AFD • Un kit transformation des ministères • Un kit transformation numérique
Participation citoyenne	• Diagnostic des pratiques de participation citoyenne de CIN qui cherche à identifier : • les pratiques de concertation existantes ou passées • les canaux d'information et de mobilisation pertinents • la cartographie des acteurs à engager dans le projet • les capacités de la concertation à porter la démarche • <i>Check list</i> Participation citoyenne utilisée pour définir les exemples d'activités et les questionnements dans l'instruction des projets pour maximiser l'impact • Des termes de référence types pour les diagnostics et les études de faisabilité comprenant une composante de renforcement institutionnel existent pour soutenir l'instruction des projets AFD • Note de positionnement sur la participation citoyenne dans les projets permet une traduction opérationnelle • Fiche transversale existante : la participation citoyenne dans les transitions justes • Un kit sur la participation citoyenne dans les projets
Réformes de politique publiques dans le cadre de financements budgétaires	• Évaluation de la stabilité du cadre macroéconomique • Étude de risque fiduciaire • Outil d'analyse de la maturité de la politique publique (PP) ou du programme • Analyse des relations entre les parties prenantes • Des termes de référence types pour les diagnostics et les études de faisabilité comprenant une composante de renforcement institutionnel existent pour soutenir l'instruction des projets AFD • <i>Check list</i> Gouvernance financière utilisée pour définir les exemples d'activités et les questionnements dans l'instruction des projets pour maximiser l'impact

Le Groupe met en œuvre des actions visant à éviter et réduire l'exposition à des impacts négatifs et à gérer les risques identifiés, conformément aux processus décrits précédemment (cf. section 2.3.2.3. concernant les processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations). Aucune opportunité ni risque matériel spécifique concernant les populations locales n'a été identifié.

2.3.2.5 Métriques et cibles (S3-5 & S4-5)

2.3.2.5.1 Indicateurs de suivi des projets validés sur l'année

Part de projets n'ayant pas de notation négative sèche	2024	2025	Cible 2025
Lien Social : réduction des inégalités et inclusion	100 %	100 %	100 %
Dont AFD	100 %	100 %	100 %
Dont Proparco	100 %	100 %	100 %
Égalité de genre	100 %	100 %	100 %
Dont AFD	100 %	100 %	100 %
Dont Proparco	100 %	100 %	100 %
Gouvernance	100 %	100 %	100 %
Dont AFD	100 %	100 %	100 %
Dont Proparco	100 %	100 %	100 %

Comme expliqué dans la section 2.3.2.3.2 Notation développement durable, le Groupe vise à ne pas accompagner de projet ayant des impacts négatifs sur les populations locales.

2.3.2.5.2 Indicateurs de moyens du groupe AFD sur les différentes dimensions relatives aux populations locales

Afin de piloter ses activités, chaque entité du groupe AFD a défini plusieurs indicateurs de moyen sur les différentes dimensions relatives aux populations locales :

Entité	Dimension	2024	2025	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
AFD	<u>Égalité et inclusion</u> – Part des engagements (en nombre de projets) dont l'objectif principal ou secondaire est la réduction des inégalités multidimensionnelles et l'inclusion	49,1 %	58,2 %	50,0 %	50,0 %	ND
	<u>Genre</u> – Part des montants engagés marqués CAD1 et CAD2 en prêts et en subventions dans les États étrangers	61,0 %	68,1 %	55,0 %	55,0 %	55,0 %
	Gouvernance – Part des autorisations d'engagement de l'AFD ayant pour objectif principal ou significatif la Gouvernance démocratique et inclusive	55,3 %	74,4 %	55,0 %	55,0 %	55,0 %
Expertise France	<u>Genre</u> – Part de nouveaux projets signés sur le financement français ayant pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre (marqués CAD 1 ou CAD 2 OCDE)	-	85,7 %	75,0 %	75,0 %	75,0 %

Pour définir ses cibles, le groupe AFD s'appuie sur les orientations du Conseil présidentiel et sur les feuilles de route sectorielles. Les cibles sont établies en cohérence avec le Plan d'Orientation Stratégique POS V et s'inscrivent dans une trajectoire fondée sur la performance historique du portefeuille et la capacité du Groupe permettant d'identifier les marques de progression réalistes.

En complément, le dialogue structuré avec les institutions publiques partenaires et les clients dès les phases de prospection et d'identification des projets repose sur le cadre logique adossé aux financements.

Pour Proparco, l'ambition de contribuer à la réduction des inégalités est également affirmée comme un des piliers de la stratégie 2023-2027. Cette ambition était notamment traduite avec deux indicateurs :

- par un objectif d'engagement de 234 M€ par an, dans des projets ciblant les populations défavorisées appartenant au *Bottom 40*. En 2025, le montant des projets financés par Proparco a atteint 253 M€. Cet objectif sera rediscuté lors de la préparation du prochain exercice stratégique afin de prendre en compte un périmètre plus large de projets contribuant à la dimension égalité/inclusion du pilier réduction des inégalités de la stratégie ;
- par un indicateur d'engagements en faveur des projets alignés 2X (€), ambition également affirmée dans la stratégie 2023-2027. L'objectif 2025, fixé à 634 M€, a été dépassé, avec un montant de 643 M€ de projet alignés 2X en 2025. En 2026-2027, un objectif de plus de 1,2 Md€ d'engagements en faveur de projets qualifiés 2X ⁽¹⁾ a été fixé à la suite de la revue à mi-parcours de la stratégie.

2.3.2.5.3 Indicateurs de résultats et d'impacts des activités du groupe AFD sur les populations locales

Le groupe AFD vise *in fine* à avoir des impacts sur les populations locales, mesurés *via* le Cadre de résultat et d'impact, présenté dans le chapitre Informations générales, section 2.1.2.4 Un pilotage appuyé par la mesure d'impacts et l'évaluation. Il s'agit des indicateurs globaux de résultat et d'impacts définis au niveau du Groupe servant à la fois d'outils de pilotage interne et de support de redevabilité et de communication externe.

Afin d'assurer le pilotage des financements, ces indicateurs sont suivis dans le système d'information du Groupe dès l'octroi d'un financement (*ex ante*) et sur les projets achevés dans l'année (*ex post*). Pour ce premier état de durabilité, seuls les indicateurs *ex ante* sont produits. Les indicateurs *ex post* seront produits dans le cadre du rapport suivant ⁽²⁾.

En raison de la nature de ses financements et de la difficulté inhérente à la mesure de l'impact à très long terme (comme l'évolution des statistiques nationales), l'AFD concentre le suivi sur des indicateurs de résultats et d'impacts intermédiaires. Ces indicateurs du Cadre de résultats et d'impacts (CRI) sont choisis pour capter les transformations directes et attribuables à l'intervention spécifique du groupe AFD, offrant une mesure de l'efficacité de ses actions tout en démontrant comment chaque projet contribue à la thèse d'impact globale du Groupe.

1) Initiative lancée par les institutions financières de développement (dont Proparco) du G7 2018 au Canada et dont l'objectif est de s'engager collectivement et de mobiliser des ressources pour des projets qui réduisent les inégalités de genre. Des critères 2X ont été développés pour aider les membres à identifier les investissements compatibles.

2) Un travail conjoint entre Expertise France et l'AFD a permis d'identifier des correspondances entre les indicateurs du Cadre de résultats et d'impacts (CRI) et les indicateurs agrégables d'Expertise France (THEMA). Le dispositif THEMA, conçu en cohérence avec le rôle d'Expertise France en tant qu'opérateur de mise en œuvre de projets, repose principalement sur une collecte annuelle de résultats *ex post*, non cumulés, selon une méthodologie harmonisée à l'échelle d'Expertise France. Dans ce cadre, pour les projets qui ne sont pas financés par l'AFD, Expertise France n'est pas en mesure, à ce stade, de renseigner pour ce premier rapport des valeurs *ex ante* pour l'ensemble des indicateurs du CRI pour lesquels une correspondance entre les deux systèmes d'indicateurs existe. Pour les projets financés par l'AFD, les résultats sont intégrés dans les valeurs reportées par l'AFD.



DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Former aux compétences de demain pour favoriser une insertion équitable

01*

CIBLE D'IMPACT

736 963

Nombre de bénéficiaires de services d'éducation, de formation et d'emploi créés ou significativement améliorés

Préserver la santé mondiale grâce à l'accès aux systèmes de santé

02*

CIBLE D'IMPACT

26 993 685

Nombre de bénéficiaires de services de santé soutenus ou d'un accès amélioré aux soins

Permettre l'égalité des chances par un meilleur accès à la protection sociale

03

CIBLE D'IMPACT

24 076 714

Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale

Soutenir des transitions justes et créatrices d'opportunités

04*

CIBLE D'IMPACT

1 616 212

Nombre d'emplois soutenus ou créés



ECONOMIE ET FINANCE DURABLE

Accompagner les systèmes financiers pour soutenir les trajectoires d'alignement des économies sur les ODD

05*

CIBLE D'IMPACT

728 217

Nombre de bénéficiaires d'un accès nouveau ou amélioré à un service financier adapté

Renforcer la gouvernance et la gestion des migrations

06

CIBLE D'IMPACT

39

Nombre d'organisations appuyées pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Réduire la faim dans le monde par des systèmes alimentaires durables

07

CIBLE D'IMPACT

702 124

Nombre d'entreprises/exploitations familiales agricoles dont les performances économiques ont été améliorées

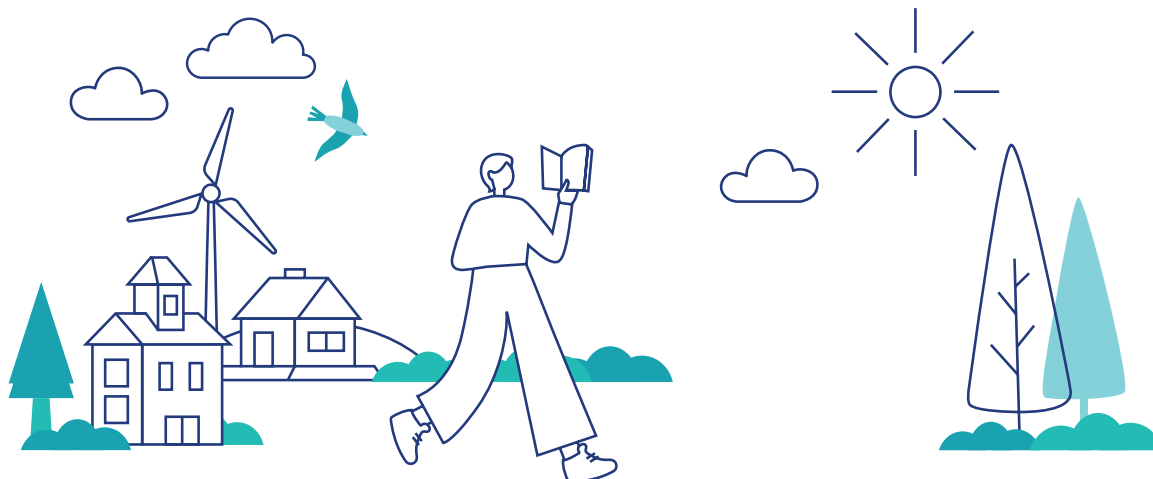
Soutenir les entreprises et l'entrepreneuriat

08*

CIBLE D'IMPACT

80 892

Nombre d'entreprises soutenues ou créées (dont TPE/PME, focus Afrique)



* Ces indicateurs sont sur le périmètre AFD et Proparco – les autres sont au périmètre de l'AFD



INFRASTRUCTURES DURABLES

Garantir l'accès à l'énergie abordable, fiable et durable pour tous

09*

CIBLE D'IMPACT

13 553 781

Nombre de personnes dont l'accès direct ou indirect à l'énergie est amélioré

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

10*

CIBLE D'IMPACT

24 827 959

Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable/ assainissement géré en toute sécurité

Développer des transports plus verts pour l'accès de tous aux services et opportunités

11*

CIBLE D'IMPACT

3 099 586

Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à des infrastructures et services de transport durables

Agir pour que le numérique profite à tous les citoyens, aux institutions et à la planète

12*

CIBLE D'IMPACT

46 360 563

Nombre de personnes ayant gagné un accès ou un accès amélioré à Internet et/ou aux télécommunications

Améliorer la qualité de vie en ville

13*

CIBLE D'IMPACT

22 591 868

Nombre d'habitants et usagers des villes dont la qualité de vie a été améliorée



LIEN SOCIAL

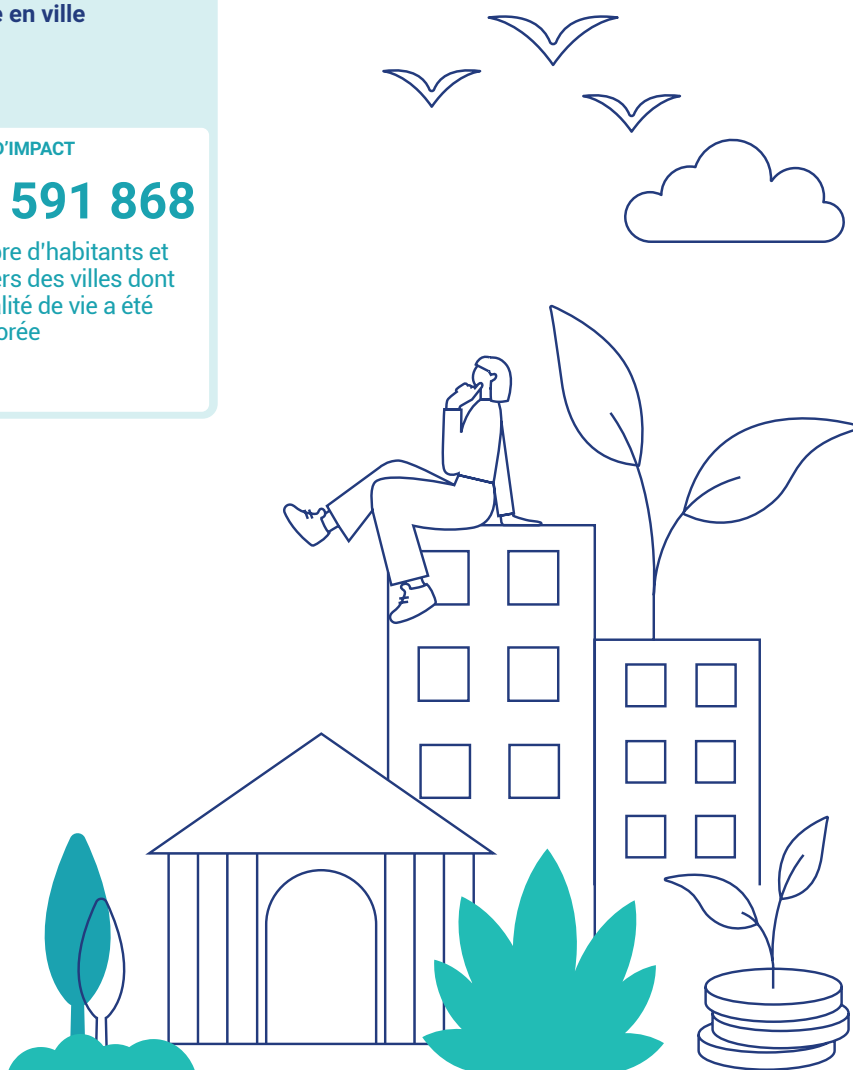
Promouvoir le sport et les Industries culturelles et créatives comme accélérateur du lien social

19

CIBLE D'IMPACT

6 449 415

Nombre de personnes ayant un meilleur accès aux secteurs sportifs et culturels : activités, emploi, formation, infrastructures (y compris patrimoniales)



* Ces indicateurs sont sur le périmètre AFD et Proparco – les autres sont au périmètre de l'AFD

2.4 Informations de gouvernance (G1)

SYNTHÈSE



02

Informations de gouvernance (G1)

L'intégrité est au cœur de l'action du groupe AFD, en particulier dans un environnement international susceptible d'exposer le Groupe à des risques de corruption, non-conformité ou d'atteinte à sa réputation.

Le Groupe affiche ainsi une **tolérance zéro à l'égard de toute pratique prohibée***, conformément à ses obligations légales, à ses engagements éthiques et à son rôle d'acteur public du financement de développement.

Cette exigence s'étend à l'ensemble de la chaîne de valeur : clients, partenaires, bénéficiaires, fournisseurs, co-financeurs et intermédiaires financiers.

La gestion des risques d'intégrité et de conformité repose sur des politiques et procédures robustes ainsi que l'engagement des instances dirigeantes.

Aux fins de promouvoir ces valeurs d'intégrité, le groupe AFD assure auprès de ses équipes des formations relatives aux enjeux de conformité et d'éthique.

Des dispositifs d'alerte professionnelle et de remontée d'informations permettent de signaler des allégations de pratiques répréhensibles. Ces signalements font l'objet d'une analyse pouvant donner lieu à des investigations approfondies et, lorsque les faits sont avérés, à l'adoption de mesures appropriées.

* Définies dans la « Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées »

Éléments marquants en 2025 :

0

Condamnation
pour manquement à l'intégrité
(France et pays d'intervention)

0 €

Montant des amendes
pour infraction à la législation
sur la lutte contre la corruption
et les actes de corruption

100 %

des agents identifiés sur
une fonction à risques sont
couverts par une formation
anti-corruption

2.4.1 Culture d'entreprise (G1-1)

La gestion de chaque IRO matériel est présentée de manière synthétique ci-dessous puis détaillée dans le reste du chapitre.

Intitulé de l'IRO	Politiques	Actions	Métriques & Cibles
Impact négatif de potentiels cas de corruption ou de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme par un agent ou au sein des opérations (G1) Risques opérationnels Risques de corruption, de détournement de l'aide, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts externes ou internes, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, défaut ou insuffisance dans la gestion des fournisseurs et sous-traitants sur les projets de financement (G1)	- Charte éthique - Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence du groupe AFD et Code de conduite EF - Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées – AFD et PRO - Document de référence « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »⁽¹⁾ - Politique relative aux sanctions économiques et financières nationales et internationales	- Dispositifs de signalements des pratiques répréhensibles - Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts - Dispositif de diligences de connaissances du client - Évaluation des risques de corruption dans les relations avec les tiers - Règlements intérieurs - Surveillance des tiers (clients, fournisseurs) et transactions - Formations obligatoires sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et anticorruption	Cas de corruption (concernant le groupe AFD) (G1-4) - Condamnations pour infractions en matière de corruption (<i>Nombre</i>) - Montant des infractions en matière de corruption (€) <u>Cibles</u> Le groupe AFD affiche une tolérance zéro à l'égard de toute pratique prohibée dans le cadre de ses activités et opérations.

(1) EF n'est pas assujettie.

2.4.1.1 Mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son Code de conduite

La corruption, le trafic d'influence, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD.

Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de ses filiales, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

À cette fin, le groupe AFD promeut une culture d'intégrité et s'assure notamment du respect de la réglementation applicable et des dispositifs internes en matière de :



- **LCB/FT :**
Prévention et lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



- **Lutte contre la corruption :**
Lutte contre la corruption, les infractions connexes et les pratiques prohibées.



- **Sanctions :**
Respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales.



- **Déontologie bancaire :**
Gestion des conflits d'intérêts, conduite des activités bancaires et financières.



- **Données personnelles :**
Protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Par ailleurs, en tant qu'assujettie à la réglementation bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'AFD, ses filiales assujetties ou l'AFD pour le compte de ses filiales non assujetties, peut procéder à une déclaration de soupçon auprès de Tracfin ⁽¹⁾.

Le groupe AFD a mis en place également plusieurs dispositifs de remontée d'informations permettant aux parties prenantes internes et/ou externes de faire des signalements de pratiques répréhensibles (voir section 2.4.2.2 Dispositifs d'alerte professionnel et d'autres types de signalement (protection, procédures d'enquête, communication des résultats)).

Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets financés, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et le cas échéant, son actionnariat pertinent et le bénéficiaire effectif, comme le prescrit la réglementation bancaire et anticorruption.

Les personnes politiquement exposées, et dans certains cas les agents publics, sont également identifiées.

Au titre du suivi en exécution des projets, le Groupe a mis en place un certain nombre de contrôles visant à s'assurer du bon usage de la ressource. Par ailleurs, les modalités de remboursement ou de réception de sommes de toute nature, dont notamment les dividendes, ou de dénouement de prises de participation (cession des participations) sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques prohibées.

Lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses personnels des outils de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis et l'ONU. Au sein de l'AFD, ce filtre est également intégré à la chaîne de traitement des règlements émise par le département financier.

L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, bénéficiaire d'un flux financier, fournisseur ou attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fasse l'objet de sanctions financières ou n'intervienne dans des secteurs placés sous embargo.

Engagements des tiers

En ce qui concerne les clients et bénéficiaires, les conventions de financement (ou de co-financement) du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui leur imposent des engagements en matière de lutte contre la corruption, contre la

fraude, contre les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le respect des sanctions financières et commerciales françaises et internationales. Ces clauses obligent notamment les clients et bénéficiaires à informer l'entité sociale du groupe AFD concernée des cas d'allégations de pratiques prohibées ou de pratiques répréhensibles potentielles ou avérées, et à prendre des mesures de remédiation en conformité avec les attentes du Groupe. En l'absence de remédiation, le Groupe se réserve le droit de mettre un terme à la relation d'affaires. Il peut suspendre ses versements, annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou encore la restitution de tout ou partie de la subvention versée. Le Groupe peut également décider de saisir la justice française ou celle du lieu de réalisation du projet.

Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers par l'AFD

Lorsque l'AFD finance un projet dans un État étranger, le client ou bénéficiaire s'engage contractuellement à respecter les « Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers » qui ont pour objet d'établir les bonnes pratiques attendues par l'AFD et de préciser l'étendue et les modalités des vérifications que l'AFD effectue concernant la conformité aux conditions de mise à disposition de ses financements.

Les contrôles d'application de ces directives se matérialisent notamment, en fonction des critères de risque, par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex ante* à des étapes précises du processus de passation des marchés. Dans certains cas un contrôle *ex post* peut également s'exercer pour certains processus de passation de marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose des critères d'inéligibilité aux attributaires des marchés, en sus de ceux qui existent dans la législation locale.

Notamment, ne peut être attributaire d'un marché financé par l'AFD une personne qui, ou dont un sous-traitant, un dirigeant, un employé ou un agent, s'est livré(e) à une pratique prohibée (telle quelle par exemple un acte de corruption), directement ou indirectement, en vue de l'obtention de ce marché.

Ces critères sont connus des soumissionnaires car ces derniers sont tenus de remettre une déclaration d'intégrité par laquelle ils reconnaissent répondre aux critères d'éligibilité posés par l'AFD.

2.4.1.2 Procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de Pratiques Prohibées, notamment de corruption et traiter les allégations

Le groupe AFD a déployé un dispositif de maîtrise des risques visant à prévenir, détecter et traiter toute suspicion de prédation de ses financements, à l'AFD comme au sein de ses filiales incluant Proparco et Expertise France. Ce dispositif repose en premier lieu sur un corpus procédural en matière de sécurité financière et de déontologie professionnelle qui comprend notamment des documents de politiques générales, tels que :

- la Charte éthique ;
- le Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence du groupe AFD et le Code de conduite d'Expertise France ;

- la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées ;
- le Dispositif d'alerte professionnelle Groupe et le dispositif d'alerte interne d'Expertise France ;
- la Politique générale de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts ;
- le document de référence Lutte contre le blanchiment de capitaux, et le financement du terrorisme ;
- la Politique relative aux sanctions économiques et financières nationales et internationales ;

1) Tracfin est le service de renseignement financier placé sous l'autorité du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

- les Principes directeurs applicables à la conduite des investigations menées par la Fonction Investigation du Département de la Conformité du groupe AFD en cas de signalements de Pratiques prohibées ;
- ainsi que diverses procédures internes et dispositions contractuelles présentes dans tous ses modèles de conventions de financement.

Les politiques de prévention et de lutte contre les pratiques répréhensibles, dont la corruption, sont accessibles à tous les collaborateurs (tous statuts confondus) *via* l'intranet de l'AFD et de ses filiales et celles destinées aux parties prenantes externes sont publiées sur les sites internet de l'AFD et de ses filiales (et notamment au travers la page dédiée à la lutte contre la corruption).

En outre, le contenu des politiques est expliqué à travers des formations, certaines destinées à l'ensemble des personnels, aux personnels en expatriation et d'autres adaptées aux personnels particulièrement exposés au risque de corruption. Des modules *e-learning* (annuels) ⁽¹⁾ et des supports pratiques afin d'en assurer la compréhension et l'application complètent ce dispositif.

Un Code de conduite, annexé au règlement intérieur, est communiqué à chaque nouvel arrivant.

2.4.2 Lutte contre la corruption (G1-3)

2.4.2.1 Fonctions les plus exposées au risque de corruption et de versements de pots-de-vin

Les entités du groupe AFD identifient les fonctions les plus exposées au risque de blanchiment de capitaux/de financement du terrorisme et de corruption/détournement de l'aide.

2.4.2.2 Dispositif d'alerte professionnel et d'autres types de signalement (protection, procédures d'enquête, communication des résultats)

Le groupe AFD a mis en place également plusieurs dispositifs de remontée d'informations permettant aux parties prenantes internes et/ou externes de faire des signalements de pratiques répréhensibles.

Dispositif d'alerte professionnelle

Le groupe AFD a mis en place un **dispositif d'alerte professionnelle**, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II » et la législation applicable transposant en France la directive (UE) 2019/1937 (loi Wasserman).

Ce dispositif, formalisé dans une procédure, vise notamment à faire bénéficier ces personnes de la protection des lanceurs d'alerte plus particulièrement en fournissant :

Canal de signalement interne

- Un dispositif confidentiel et sécurisé est accessible à l'ensemble des personnes concernées *via* une adresse *e-mail* sécurisée.
- Tous les collaborateurs de l'AFD et de Proparco reçoivent une formation tous les ans dans le cadre d'un *e-learning* sur ce dispositif.
- Le point d'entrée du dispositif est la conseillère à l'éthique du groupe AFD. Désigné par la Direction générale de l'AFD et doté d'un statut indépendant et d'un mandat de 3 ans, il dispose par son positionnement de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants pour l'exercice de ses missions. À cet effet, il/elle remplit pleinement les missions de recueil et de traitement de la recevabilité de l'alerte et demeure indépendant au regard des différentes personnes qui pourraient être concernées.
- Le traitement des alertes professionnelles concernant des signalements de corruption ou toute autre pratique prohibée entachant les projets financés par le Groupe ou ses activités

en compte propre non liés à un projet s'effectue par la Fonction Investigation du département de Conformité de l'AFD ou par le service compétent d'Expertise France. Les personnels en poste au sein de la Fonction Investigation maîtrisent les connaissances indispensables à l'exercice de leurs fonctions. La mise à jour permanente de cette compétence leur impose de façon régulière des actions de formation continue.

- Le traitement des alertes professionnelles portant sur les domaines relevant de la discrimination, du harcèlement, ou du non-respect de la législation sur l'hygiène et la sécurité mettant en péril la santé physique et mentale des employés et plus largement du droit social relèvera, sauf exceptions, des Directions des Ressources Humaines du Groupe (voir notamment la section 2.3.1.4.5. Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles).
- Les traitements d'alertes portant sur d'autres domaines autorisés par le dispositif et qui ne relèveraient *a priori* ni des Départements de la Conformité, ni des Directions des Ressources Humaines, ni de l'Inspection Générale sont assignées par la conseillère à l'éthique à l'entité idoïne.

La conseillère à l'éthique chargée de la réception des alertes professionnelles a été nommée par le directeur général du groupe AFD. Formée à la médiation au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) en 2022, après plus de 15 ans d'expertise juridique pour l'AFD et Proparco, elle a successivement assumé les rôles de directrice juridique de Proparco, directrice du Contrôle permanent et de la Conformité à l'AFD, puis secrétaire générale de Proparco. Plus récemment, elle a créé et dirigé le département Communication, Transformation, Immobilier et Logistique de Proparco jusqu'en septembre 2024.

1) AFD et Proparco

Autres dispositifs de remontée des signalements

En outre, il existe plusieurs autres dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD permettant de signaler des pratiques répréhensibles :

- les salariés travaillant pour l'AFD et Proparco :
 - disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels, qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT, les signalements de corruption et de fraude),
 - doivent par ailleurs faire remonter au département de la Conformité, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans les projets ou dans le cadre des activités des trois entités. Le traitement de ces signalements est géré par la Fonction Investigation du département de Conformité, afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse homogène,
 - disposent également de la faculté de saisir directement la directrice de ce département, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité ;
- le dispositif d'alerte interne et de remontée d'informations d'Expertise France est ouvert aux collaborateurs. Il fait l'objet d'une procédure et figure sur son site intranet.

Un dispositif de signalement des pratiques prohibées est ouvert aux tiers du Groupe : les modalités de saisine figurent sur le site institutionnel de l'AFD.

Protection contre les représailles au titre de la protection du lanceur d'alerte : Le personnel interne ou extérieur bénéficie de la protection de son employeur contre toutes sanctions, mesure de licenciement ou mesure discriminatoire directes ou indirectes, en matière d'emploi (notamment en matière de rémunération, de mesures d'intéressement, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, d'horaires de travail, d'évaluation de la performance, de mutation ou de contrat).

- Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement écrit de celui-ci.
- Plus généralement, la personne utilisant le dispositif d'alerte professionnelle bénéficiera de la protection légale attachée au statut de « lanceur d'alerte » sous réserve d'émettre une alerte dans le respect des dispositions de la directive (UE) 2019/1937 et à la loi française de transposition (loi Waserman).

Procédures d'enquête sur les signalements liés à la conduite des affaires au titre du dispositif d'alerte professionnelle

La conseillère à l'éthique accuse réception de l'alerte au plus tard dans un **délai de sept jours** ouvrés et statue sur sa recevabilité de forme dans les quinze jours ouvrés puis assigne le traitement à l'entité idoine.

L'émetteur du signalement est informé par écrit dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'accusé de réception **sur les mesures envisagées ou prises** pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières.

À la clôture du traitement de l'alerte, la conseillère à l'éthique informe par écrit l'émetteur de l'alerte des modalités de la clôture à partir des informations qui lui sont transmises par les entités chargées du traitement de l'alerte.

En ce qui concerne le dispositif de traitement des signalements de pratiques prohibées, la fonction investigation des services de la conformité du Groupe a pour mission de procéder à une enquête aux fins de vérifier le caractère avéré ou non des faits portés à sa connaissance dès lors que ces derniers sont en lien avec un projet financé par le Groupe ou concernent l'une des entités du Groupe ou l'un de ses collaborateurs susceptibles d'être victime de tels faits (usurpation d'identité, fraude au président, etc.).

Pour les comportements répréhensibles dont des salariés du Groupe pourraient être les auteurs, cette mission est affectée prioritairement à l'Inspection Générale du Groupe mais aussi aux DRH sur instruction des Directions générales.

La fonction investigation réalise ses enquêtes dans le respect des Principes directeurs applicables à la conduite des investigations accessibles sur le site internet du groupe AFD.

Indépendance de la Fonction Investigations

Les politiques et procédures du groupe AFD prévoient l'indépendance des enquêteurs de la chaîne de gestion concernée. Cette organisation assure une investigation impartiale et objective, avec recours possible à des experts externes indépendants si nécessaire. En outre, des dispositions spécifiques relatives aux conflits d'intérêts sont prévues par les procédures internes et permettent la mise en œuvre de mesures d'encadrement (dont le déport) si une situation de conflit d'intérêts était identifiée.

Communication des résultats aux instances de gouvernance du groupe AFD La conseillère à l'éthique reprend dans le cadre de son *reporting* annuel d'activités le nombre de cas et la typologie des cas d'alerte professionnelle de façon anonyme. Il est présenté aux Directions générales des entités concernées du Groupe.

Concernant le périmètre couvert par la Fonction Investigation de l'AFD, la directrice de la Conformité informe *a minima* une fois par mois la Direction générale de l'AFD de tous les signalements de fraude ou de corruption. Le nombre de cas remontés à la Conformité, la typologie de ces allégations ainsi que les traitements y afférents font également l'objet d'une présentation lors des comités de contrôle internes et des comités des risques, incluant la Direction générale de l'AFD et de Proparco.

La directrice de la Conformité présente, *a minima* deux fois par an et chaque fois qu'elle y est invitée, l'activité de la Fonction Investigation au conseil d'administration de l'AFD.

Il est fait état de l'ensemble de ces informations au sein du rapport de contrôle interne transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ainsi qu'au sein du rapport d'activité de la Conformité.

Le responsable de la Conformité d'Expertise France rend compte à la Direction générale du traitement des signalements à l'occasion des réunions du Comex, régulièrement à chaque réunion du comité de contrôle interne et de conformité et du comité d'audit et des risques du conseil d'administration d'EF. Par ailleurs ; le nombre de cas et leur typologie sont également partagés au comité du risque Groupe de la maison mère AFD.

2.4.2.3 Formation à la conduite des affaires et la lutte contre la corruption

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel y compris dans son réseau d'agences soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que contre la fraude et la corruption.

Ces formations, qui comprennent l'appropriation des codes de conduites, sont dispensées à la fois au format *e-learning*, en présentiel et sous forme de webinaire (formations synchrones).

- i. Formations dispensées au format *e-learning* sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : l'ensemble des personnels de l'AFD et de Proparco (siège et réseau, qu'ils soient nouveaux entrants ou collaborateurs en poste annuellement) a été appelé à suivre un ou deux modules de formation en *e-learning* selon leur exposition à ce risque.
- ii. Par ailleurs, depuis 2023, la réalisation du module 1 des formations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en *e-learning* est intégrée en tant qu'indicateur dans le calcul de l'intéressement du Groupe et fait l'objet d'un point d'attention dans le cadre des entretiens d'évaluation annuelle.
- iii. Formation dispensée en *e-learning* sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la gestion des conflits d'intérêts : chaque année l'ensemble des personnels de l'AFD et de Proparco doit réaliser deux modules obligatoires portant sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et sur la gestion et le traitement des conflits d'intérêts.

- iv. Formations dispensées en format présentiel ou sous format webinaire en matière de conformité : elles complètent ce dispositif d'auto-formation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs, surtout des fonctions exposées, la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de leurs activités au sein du groupe AFD.
- v. Expertise France déploie une formation *e-learning* socle sur le Code de conduite et la lutte contre la corruption et toutes les pratiques contraires au Code de conduite. Une formation *e-learning* dédiée aux collaborateurs particulièrement exposés aux risques de corruption sera mise en place en 2026.

Les formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations des personnels dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux entrants mais également au regard des mobilités professionnelles effectuées par les personnels du groupe AFD.

La formation des administrateurs et des dirigeants du Groupe

Une formation *e-learning* est dédiée à l'encadrement des risques LCB-FT dans le cadre de l'exercice des fonctions d'administrateur. Le programme de formation comprend également un focus spécifique sur les conflits d'intérêts et sur la responsabilité des administrateurs et des dirigeants sociaux, notamment en cas de non-respect de la réglementation relative à la lutte contre la corruption.

2.4.2.4 Condamnation pour corruption ou versements de pots-de-vin (G1-4)

Le groupe AFD affiche une tolérance zéro à l'égard de toute pratique prohibée dans le cadre de ses activités et opérations.

Infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Groupe	
	2025	2024
Nombre de condamnations	0	0
Montant des amendes	0	0

La cartographie des risques de corruption permet de définir des plans d'action pour mitiger les risques majeurs ou critiques identifiés. En 2024, l'AFD a mis en place un plan d'action sur le risque de corruption ou de détournement de l'aide dans le cadre des projets de financement. Celui-ci comprenait quatre actions principales, à savoir :

- l'amélioration des systèmes d'information par le biais de l'attribution d'un *scoring* anti-corruption par tiers, dans le cadre du chantier sur la création d'un référentiel tiers ;
- le renforcement de la sensibilisation auprès de certains publics cibles tels que le département des achats (DAG) et les managers de proximité *via* le biais de formations ;
- la réalisation de formations physiques dans le réseau (Directions régionales ou agences) ;

- la mise en place des diligences anticorruption complémentaires. À ce jour, les trois dernières actions sont entièrement déployées.

Non-respect des procédures et normes anticorruption

Le contrôle permanent de l'AFD centralise des incidents de non-respect des procédures internes notamment sur le risque de corruption. Ces incidents font l'objet d'une déclaration *via* un outil base et font l'objet d'un traitement. Les manquements pourraient avoir pour conséquences soit des sanctions, soit un rappel formel des règles aux équipes concernées, mais également la mise en place de contrôles renforcés.

2.5 Annexes à l'état de durabilité

2.5.1 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

2.5.1.1 Horizons temporels

Les horizons temporels précisés dans le rapport correspondent à la définition des court, moyen et long terme indiqués dans la norme (respectivement moins d'un an, jusqu'à 5 ans et au-delà de 5 ans).

Sujet	Description des exigences de publications	Informations correspondantes	Section CSRD
Horizons temporels	9.a Publication des horizons temporels à moyen ou long terme en cas d'écarts par rapport aux horizons définis 9.b Publications des raisons pour lesquelles l'application de ces définitions d'horizons temporels est différente	L'évaluation des risques financiers climatiques	2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1.2. L'opérationnalisation des engagements climat du groupe AFD

2.5.1.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Le présent rapport utilise des estimations concernant la chaîne de valeur qui sont réalisées en utilisant notamment les sources suivantes :

- quand ces données sont disponibles le Groupe utilise de tiers (agences de notation, bases de données reconnues) ;
- pour les financements affectés à des projets, AFD et Proparco collectent tant que possible des données en direct auprès des porteurs de projets ;
- le Groupe cherche à utiliser les dernières données disponibles à date pour l'exercice, mais il peut y avoir un décalage temporel entre les données des clients et bénéficiaires et les données de l'exercice. Lorsque les informations ne sont pas disponibles au 31 décembre 2025, des données à une date

intermédiaire ont été utilisées comme représentatives de la situation pour l'ensemble de l'année 2025 ;

- en cas d'absence de données, des approximations, principalement sectorielles et géographiques, peuvent être utilisées. Ceci induit une incertitude sur la donnée. Les principaux indicateurs concernés sont : l'exposition aux risques physiques et de transition en matière de climat et de nature et les émissions ;
- par ailleurs, pour les indicateurs de résultat et d'impact des projets financés ou accompagnés, en l'absence de données réelles disponibles, le Groupe s'appuie sur des estimations à partir notamment de statistiques publiques ou de projets similaires. Dans le détail, le recours à des hypothèses et estimations est précisé en commentaire des indicateurs concernés.

Sujet	Description des exigences de publications	Informations correspondantes	Section CSRD
Estimations concernant la chaîne de valeur	10.a Publications des indicateurs utilisés qui incluent les données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes, comme des données relatives aux moyennes sectorielles ou d'autres approximations 10.b Description de la base de préparation utilisée concernant ces indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes 10.c Description du niveau d'exactitude qui résulte des indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes 10.d Le cas échéant, description des actions prévues pour améliorer l'exactitude des indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes	- Les émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES - L'intensité des émissions de GES (émissions totales de GES par produit net bancaire) - Les émissions CO₂eq annuelles moyennes des projets	2.2.1 Changement climatique 2.1.2.3 Total des émissions de gaz à effet de serre brutes et intensité carbone monétaire du Groupe 2.2.1 Changement climatique 2.1.1.3.6 Les émissions CO₂eq annuelles moyennes des projets

2.5.1.3 Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Les estimations visées par le point ci-dessus conduisent à des incertitudes sur les données, dont il n'est à date pas possible de calculer le niveau de manière précise. Ces niveaux d'incertitude dépendent en outre de chaque indicateur. Ces incertitudes dépendent également de l'aspect direct ou indirect (cas des financements en cascade *via* des banques locales, par exemple) des clients et bénéficiaires des interventions. Les indicateurs mesurant un accès aux infrastructures utilisent normalement

des proxys pour indiquer un bassin potentiel de bénéficiaires, la marge d'erreur est donc plus grande. En revanche, les valeurs concernant les bénéficiaires d'actions de formation ou de renforcement de capacités sont généralement plus proches de l'intervention directe du projet et donc plus fiables. Des travaux sont menés de manière continue pour accroître la collecte de données réelles et réduire ainsi le recours à des estimations/*proxies*.

Sujet	Description des exigences de publications	Informations correspondantes	Section CSR
Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats	11.a. Publication des indicateurs quantitatifs et les montants monétaires faisant l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure 11.b.i Publication des informations sur les sources d'incertitude des mesures 11.b.ii Publication des hypothèses, approximations et les jugements utilisés par l'entité pour mesurer les indicateurs quantitatifs et montants monétaires	• GES Scope 3 • Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise • Taux de rotation des salariés • Nombre de bénéficiaires de services d'éducation, de formation et d'emploi créés ou significativement améliorés, % femmes et filles • Nombre de bénéficiaires de services de santé soutenus ou d'un accès amélioré aux soins, % femmes • Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale, % femmes • Nombre d'emplois soutenus ou créés • Nombre de bénéficiaires d'un accès nouveau ou amélioré à un service financier adapté, % femmes • Nombre d'organisations appuyées pour des migrations sûres, ordonnées et régulières • Nombre d'entreprises/exploitations familiales agricoles dont les performances économiques ont été améliorées • Nombre d'entreprises soutenues ou créées (dont TPE/PME, focus Afrique) • Nombre de personnes dont l'accès direct ou indirect à l'énergie est amélioré, % femmes • Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable/ assainissement géré en toute sécurité, % femmes • Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à des infrastructures et services de transport durables, % femmes • Nombre de personnes ayant gagné un accès ou un accès amélioré à Internet et/ou aux télécommunications, % femmes	2.2.1 Changement climatique 2.2.1.2.1 Émissions financées du groupe AFD 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2.1 Caractéristiques des salariés du groupe AFD 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.5.3 Indicateurs de résultats et d'impacts

Sujet	Description des exigences de publications	Informations correspondantes	Section CSRD
		• Nombre d'habitants et usagers des villes dont la qualité de vie a été améliorée, % femmes • Nombre de cadres normatifs/dispositifs de participation citoyenne mis en place dans les projets/programmes y compris financements budgétaires et matriciels • Nombre d'institutions accompagnées pour une plus grande efficacité de l'action publique, la transparence et la résilience face aux crises • Nombre de personnes dont la résilience aux crises et conflits violents est soutenue (dont déplacées), % femmes • Nombre de bénéficiaires désavantagés ou défavorisés appuyés, % femmes • Proparco : Nombre de bénéficiaires <i>Bottom 40</i> remplacé par le « Nombre de projet avec une notation ODD + 2/+ 3 sur la dimension sociale ». • Nombre de personnes bénéficiant d'appuis spécifiques en faveur de l'autonomie physique, économique et/ou politique des femmes et des filles, % de femmes et de filles • Nombre de personnes ayant un meilleur accès aux secteurs sportifs et culturels : activités, emploi, formation, infrastructures (y compris patrimoniales) • Nombre de pays et d'acteurs accompagnés dans leur transition bas carbone, dont prévisions d'abattement de GES (TeqCO₂ <i>ex ante</i>) permis par les financements affectés • Nombre de personnes dont la résilience climatique est accrue par le projet, % femmes • Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine	2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1.3 Le pilotage et la redevabilité de l'accompagnement des transitions bas carbone et résilientes 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.4.3 Surfaces bénéficiant d'actions de protection, conservation ou restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine

2.5.1.4 Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Le présent rapport présente le premier état de durabilité du groupe AFD conforme à la norme CSRD. Sa préparation a occasionné de nombreux travaux méthodologiques incluant l'analyse de double matérialité, l'analyse d'écarts, la définition et le mode de production des indicateurs quantitatifs, etc. Ces travaux méthodologiques en cohérence avec la CSRD limitent la comparabilité des données par rapport à la déclaration de performance extra-financière (DPEF) publiée par le Groupe pour les exercices précédents.

■ Table de concordance par rapport à la DPEF 2024

Sommaire état de durabilité groupe AFD 2025	Sommaire DPEF groupe AFD 2024
2.1 Informations générales (ESRS 2)	
2.1.1 Base générale d'établissement des déclarations (BP-1)	Pas d'équivalent direct
2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	Pas d'équivalent direct
2.1.2.1. Une stratégie du Groupe au service de la durabilité	2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable
2.1.2.2. Chaîne de valeur du Groupe	2.1 Le modèle d'affaires
2.1.2.3. Modèle d'affaires du groupe AFD	2.1 Le modèle d'affaires
2.1.2.4. Un pilotage appuyé par la mesure d'impacts et l'évaluation	2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable
2.1.2.5. Un fonctionnement interne visant l'exemplarité en matière de durabilité	2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable
2.1.2.6. Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe (GOV-4)	2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action
2.1.2.7. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes
	2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le réflexe partenarial
2.1.3 Gouvernance (GOV-1 à GOV-3)	Pas d'équivalent direct
2.1.3.1. Composition et rôle des organes de gouvernance	Pas d'équivalent direct
2.1.3.2. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Pas d'équivalent direct
2.1.3.3. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Pas d'équivalent direct
2.1.4 Gestion des Impacts, Risques & Opportunités	Pas d'équivalent direct
2.1.4.1. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers
2.1.4.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable
2.1.4.3. Matérialité de l'information	Pas d'équivalent direct
2.2 Informations environnementales	Pas d'équivalent direct
2.2.1 Changement climatique (E1)	2.4.4 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité
2.2.2 Biodiversité (E4)	2.4.4 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité
2.2.3 Taxonomie européenne	Pas d'équivalent direct
2.3 Informations sociales	
2.3.1. Un cadre de travail porteur de sens (S1)	2.8 Cadre de travail
2.3.2. Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux (S3/S4)	2.4.5 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social
	2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le réflexe partenarial
2.4 Informations de gouvernance	2.7 Loyauté des pratiques
2.5 Annexes à l'état de durabilité	Aucun équivalent (exigences ESRS précises non couvertes par la DPEF)

2.5.1.5 Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

S'agissant du premier état de durabilité du groupe AFD, aucune erreur n'est identifiée concernant la période antérieure.

2.5.1.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admise

Certains points de données CSRD sont requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés ci-dessous :

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		Chapitre 3 du DEU
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Chapitre 3 du DEU
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				2.5 Annexes à l'état de durabilité 2.5.2 Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2-SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission européenne, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
ESRS 2-SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur
ESRS 2-SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur 2.1.2.1 Une stratégie du Groupe au service de la durabilité 2.1.2.1.3 Activités opérationnelles : produits et services et types de clients et secteurs

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS 2-SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur 2.1.2.1 Une stratégie du Groupe au service de la durabilité 2.1.2.1.3 Activités opérationnelles : produits et services et types de clients et secteurs
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence Accord de Paris paragraphe 16, point g)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat 2.2.1.1.1 La stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris au sein des Banques Publiques de développement et du Groupe
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Non applicable
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Non applicable

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission européenne, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD 2.2.1.2.3 Total des émissions de gaz à effet de serre brutes et intensité carbone monétaire du Groupe
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission européenne, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD 2.2.1.2.3 Total des émissions de gaz à effet de serre brutes et intensité carbone monétaire du Groupe
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non matériel
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission européenne, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Application de l'entrée en vigueur progressive

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne		Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS 2-SBM-3 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2.2.3.4 Les diligences pour la maîtrise des impacts environnementaux au niveau des projets
ESRS 2-SBM-3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2.2.3.4 Les diligences pour la maîtrise des impacts environnementaux au niveau des projets
ESRS 2-SBM-3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2.2.3.4 Les diligences pour la maîtrise des impacts environnementaux au niveau des projets
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques : La nature au cœur de la stratégie du Groupe 2.2.2.2.1 Les déclinaisons de la feuille de route planète
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques : La nature au cœur de la stratégie du Groupe 2.2.2.2.1 Les déclinaisons de la Feuille de Route Planète

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques : La nature au cœur de la stratégie du Groupe 2.2.2.2.1 Les déclinaisons de la feuille de route planète
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2-SBM-3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs 2.3.1.4.1 Couverture des salariés par des négociations collectives et dialogue social
ESRS 2-SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs 2.3.1.4.1 Couverture des salariés par des négociations collectives et dialogue social
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD 2.3.1.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.1.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD 2.3.1.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission européenne		2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs 2.3.1.4.4 Santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs 2.3.1.4.4 Santé et de sécurité

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3.1.3.4 Principe d'égalité en termes de rémunération entre salariés
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3.1.3.4 Principe d'égalité en termes de rémunération entre salariés
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3.1.4.5. Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS 2-SBM-3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités 2.3.2.2 Processus de dialogue avec les parties prenantes
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations 2.3.2.3.1 Dispositif de réclamations environnementales et sociales

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités 2.3.2.2 Processus de dialogue avec les parties prenantes
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations 2.3.2.3.1 Dispositif de réclamations environnementales et sociales
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				2.4 Informations de gouvernance 2.4.1 Conduite des affaires 2.4.1.2 Procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de Pratiques Prohibées, notamment de corruption et traiter les allégations

Exigences de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Référence dans les états de durabilité (Section ou non matériel)
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				2.4 Informations de gouvernance 2.4.1 Conduite des affaires 2.4.1.2 Procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de Pratiques Prohibées, notamment de corruption et traiter les allégations
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption 2.4.2.4 Condamnation pour corruption ou versements de pots-de-vin
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption 2.4.2.4 Condamnation pour corruption ou versements de pots-de-vin

De plus, le groupe AFD répond dans son état de durabilité à d'autres exigences de publications françaises :

Exigences de publications	Description des exigences de publications	Chapitre / Section (au sein de l'état de durabilité)
Article L232-1 du code de commerce	« 7° Lorsque la société est une grande entreprise, au sens de l'article L. 230-1, [le rapport de gestion] comprend des informations sur ses ressources incorporelles essentielles, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle. »	2.1.2.3. Modèle d'affaires du groupe AFD
Article L.22-10-35 du code de commerce	Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ou le directoire à l'assemblée générale ordinaire mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 comprend, outre les informations mentionnées au II de l'article L. 232-1, les informations suivantes : 2° Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale ; 3° Les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label « employeur partenaire de la démocratie locale » mentionné à l'article L. 1621-6 du code général des collectivités territoriales. Le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe mentionné à l'article L. 233-26 du présent code comprend les informations mentionnées aux 1° à 3° du présent article, relatives à l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Les informations mentionnées au 7° du II de l'article L. 232-1 sont applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui sont des petites ou des moyennes entreprises, au sens de l'article L. 230-1.	2.3.3.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise

2.5.1.7 Incorporation d'informations au moyen de renvois

Certains points de données spécifiques prescrits par une exigence de publication ont été incorporés au moyen de renvois :

Exigences de publications	Description des exigences de publications	Chapitre/Section (au sein de l'état de durabilité)	Chapitre/Section (en dehors de l'état de durabilité)
ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	[ESRS 2 GOV-1 20, 21, 22, 23] 20. Cette exigence de publication a pour objectif de permettre de comprendre : a. la composition et la diversité des organes d'administration, de direction et de surveillance ; b. les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la supervision du processus de gestion des impacts, risques et opportunités matériels, notamment le rôle de la direction dans ces processus ; et c. l'expertise et les compétences des organes d'administration, de direction et de surveillance en ce qui concerne les enjeux de durabilité ou la possibilité d'acquérir cette expertise et ces compétences. 21. L'entreprise publie les informations suivantes sur la composition et la diversité des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise : a. le nombre de membres exécutifs et non exécutifs ; b. la représentation des salariés et des autres travailleurs ; c. l'expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique de l'entreprise ; d. le pourcentage par genre et les autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise. La mixité au sein des organes de gouvernance (13) est représentée par le ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les organes de gouvernance ; et e. le pourcentage d'administrateurs indépendants (14). Pour les entreprises dotées d'une structure moniste, cela correspond au pourcentage d'administrateurs non exécutifs indépendants ; pour celles dotées d'un système dual, au pourcentage de membres indépendants au sein de l'organe de surveillance. 22. L'entreprise publie les informations suivantes sur les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance : a. l'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance (comme un comité du conseil d'administration ou un comité similaire) ou d'une personne qui, au sein d'un organe, est responsable de la surveillance des impacts, risques et opportunités ; b. la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'impacts, de risques et d'opportunités ressortent dans les mandats de l'entreprise, les missions du conseil d'administration et les autres politiques en la matière ; c. une description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités, en précisant : i. si ce rôle est délégué à un poste ou à un comité spécifique au niveau de la direction et la manière dont la compétence de surveillance est exercée sur ce poste ou ce comité, ii. les informations concernant la structure hiérarchique de reporting aux organes d'administration, de direction et de surveillance, iii. si des contrôles et procédures spéciaux sont appliqués pour la gestion des impacts, risques et opportunités et, si oui, la façon dont ces contrôles et procédures sont intégrés dans les autres fonctions internes ; d. la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance et les cadres supérieurs au sein de la direction supervisent la détermination de cibles concernant les impacts, risques et opportunités matériels, et comment ils suivent la progression vers leur réalisation.	2.1.3 Gouvernance 2.1.3.1 Composition et rôle des organes de gouvernance	Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel (gouvernance de l'entreprise)

Exigences de publications	Description des exigences de publications	Chapitre/Section (au sein de l'état de durabilité)	Chapitre/Section (en dehors de l'état de durabilité)
	23. Les informations publiées doivent inclure une description de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour superviser les enjeux de durabilité, notamment : a. l'expertise en matière de durabilité que les organes, dans leur ensemble, possèdent directement ou peuvent acquérir, par exemple par l'intermédiaire d'experts ou de formations ; et b. le lien entre ces compétences et cette expertise, d'une part, et les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise, d'autre part.		
ESRS 2 GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	[ESRS 2 GOV-5 36 a] L'entreprise publie le contenu, les principales caractéristiques et les principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité	2.1.3 Gouvernance 2.1.3.3. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 2.1.3.3.1. Description du dispositif de contrôle interne du groupe AFD	Le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel présente plus globalement la démarche de gestion des risques du Groupe et plus précisément le paragraphe 4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques.
ESRS E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	[E1-1.16i] Les informations requises au paragraphe 14 sur le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique indiquent si ce plan de transition est approuvé par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise	2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1. Plan de transition Climat 2.2.1.1.1. La stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris au sein des Banques Publiques de développement et du Groupe 2.2.1.1.2. L'opérationnalisation des engagements climat du groupe AFD	Le comité exécutif : chapitre 3 du Document d'enregistrement universel Les comités risques : chapitre 4 du Document d'enregistrement universel
ESRS 2-SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	[SBM-3.19a] L'entreprise décrit la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en ce qui concerne le changement climatique. Cette description porte sur le périmètre de l'analyse de résilience	2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1. Plan de transition Climat 2.2.1.1.3. Maîtrise des risques financiers climatiques	Chapitre « Risques ESG » du Pilier 3 : chapitre 4 du Document d'enregistrement universel

2.5.1.8 Utilisation des dispositions transitoires

Les dispositions transitoires sont indiquées au ligne à ligne dans le 2ème tableau de la section 2.5.3 ci-dessous

2.5.2 Table de correspondance sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

Le Groupe est soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance. Chaque année un plan de vigilance est défini pour s'y conformer.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
a. Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.1.2.6. Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe
b. Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	2.1.2.7. Intérêts et points de vue des parties prenantes
c. Identifier et évaluer les impacts négatifs	2.1.4.1. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
d. Agir pour remédier à ces impacts négatifs	2.1.2.3. Modèle d'affaires du groupe AFD
e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.1.2.4. Un pilotage appuyé par la mesure d'impacts et l'évaluation

2.5.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par cet état de durabilité selon les résultats de l'évaluation de la matérialité (IRO-2)

Le groupe AFD s'est conformé aux exigences de publication ci-dessous en préparant les états de durabilité, selon les résultats de l'évaluation de matérialité.

Les exigences de publication couvertes (DR)	Section CSRD
ESRS 2 : Informations générales à publier	
BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	2.1 Informations générales 2.1.1 Base générale d'établissement des déclarations
BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	2.5 Annexes à l'état de durabilité 2.5.1 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.1 Composition et rôle des organes de gouvernance
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.1 Composition et rôle des organes de gouvernance 2.1 Informations générales 2.2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.2 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur 2.1.2.6 Le cadre de vigilance raisonnable du Groupe 2.5 Annexes à l'état de durabilité 2.5.2 Déclaration sur la vigilance raisonnable
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 2.1 Informations générales 2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur
SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1 Informations générales 2.1.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur 2.1.2.1 Une stratégie du Groupe au service de la durabilité

Les exigences de publication couvertes (DR)	Section CSRD
SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.1 Informations générales 2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.1 Informations générales 2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	2.1 Informations générales 2.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités 2.1.4.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise 2.5 Annexes à l'état de durabilité 2.5.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par cet état de durabilité
ESRS E1 : Changement climatique	
ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1 Informations générales 2.1.3 Gouvernance 2.1.3.2 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD
E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat
E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2 Informations environnementales 2.2.1 Changement climatique 2.2.1.1 Plan de transition climat 2.2.1.2 Émissions de gaz à effet de serre financées et émissions internes du groupe AFD
ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes	
E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques : La nature au cœur de la stratégie du Groupe 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.4 Outils de mesure et objectifs
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et Impacts

Les exigences de publication couvertes (DR)	Section CSRD
E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.2 Stratégie et politiques 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.4 Outils de mesure et objectifs
E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.3 Actions et processus opérationnels de gestion des risques et impacts 2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.4 Outils de mesure et objectifs
E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2 Informations environnementales 2.2.2 Biodiversité 2.2.2.4 Outils de mesure et objectifs
ESRS S1 : Personnel de l'entreprise	
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise 2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD 2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise 2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD
S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD
S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens
S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.2 Informations transverses et descriptives des effectifs du groupe AFD
S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-9 – Indicateurs de diversité	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

Les exigences de publication couvertes (DR)	Section CSRD
S1-10 – Salaires décents	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-11 – Protection sociale	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-12 – Personnes handicapées	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.4 Conditions de travail et sécurité des effectifs
S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
S1-17 – Tolérance zéro au sein du groupe AFD envers toute situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles	2.3 Informations sociales 2.3.1 Un cadre de travail porteur de sens 2.3.1.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
ESRS S3 : Communautés affectées	
ESRS 2-SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux
S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations
S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations 2.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les populations locales
S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.5 Métriques et cibles

Les exigences de publication couvertes (DR) Section CSRD

ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux

ESRS 2-SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
ESRS 2-SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.1 Intégration dans la stratégie et le modèle d'affaires
S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.2 Processus de dialogue avec les parties prenantes
S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations
S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux populations locales de faire part de leurs préoccupations 2.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les populations locales
S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3 Informations sociales 2.3.2 Populations : communautés locales touchées et consommateurs et usagers finaux 2.3.2.5 Métriques et cibles
ESRS G1 : Conduite des affaires	
G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	2.4 Informations de gouvernance 2.4.1 Conduite des affaires 2.4.2 Lutte contre la corruption
G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption
G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	2.4 Informations de gouvernance 2.4.1 Conduite des affaires 2.4.1.2 Procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de Pratiques Prohibées, notamment de corruption et traiter les allégations 2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption 2.4.2.2 Dispositif d'alerte professionnel et d'autres types de signalement (protection, procédures d'enquête, communication des résultats) 2.4.2.3 Formation à la conduite des affaires et la lutte contre la corruption
G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	2.4 Informations de gouvernance 2.4.2 Lutte contre la corruption 2.4.2.4 Condamnation pour corruption ou versements de pots-de-vin

2.5.4 Périmètre de publication des indicateurs S1

Périmètre de publication

DR	Nom du DR	Indicateurs S1-1	AFD/Proparco	Expertise France
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total de salariés en effectifs, ainsi que des ventilations par sexe	Total	Total
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total de salariés permanents en effectif et ventilé par sexe	Total	Total
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total de salariés temporaires en effectif et ventilé par sexe	Total	Total
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise	Total	Partiel
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Taux de rotation des salariés	Total	Partiel
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Pourcentage de salariés couverts, par des conventions collectives	Total*	Partiel
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Pourcentage global de salariés couverts par les représentants des travailleurs	Total*	Partiel
S1-9	Métriques de diversité	Nombre total de salariés au niveau de l'encadrement supérieur ventilé par sexe	Total	Total
S1-9	Métriques de diversité	Pourcentage de salariés au niveau de l'encadrement supérieur ventilé par sexe	Total	Total
S1-9	Métriques de diversité	Répartition des salariés (effectifs) de moins de 30 ans	Total	Total
S1-9	Métriques de diversité	Répartition des salariés (effectifs) entre 30 et 50 ans	Total	Total
S1-9	Métriques de diversité	Répartition des salariés (effectifs) de plus de 50 ans	Total	Total
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (maladie)	Total	Partiel
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (chômage)	Partiel	Partiel
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (accident du travail)	Partiel	Partiel
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (congé parental)	Partiel	Partiel
S1-11	Protection sociale	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale pour chaque type d'évènement majeur de la vie (départ à la retraite)	Total	Partiel
S1-12	Personnes handicapées	Pourcentage de salariés en situation de handicap	Partiel	Partiel
S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations de performance et développement de carrière avec ventilation par sexe	Total	Partiel
S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	Nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés et ventilé par sexe	Total	Total
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Pourcentage des travailleurs couvert par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise	Total	Total
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels	Partiel	Partiel

Périmètre de publication

DR	Nom du DR	Indicateurs S1-1	AFD/Proparco	Expertise France
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Nombre d'accidents du travail	Partiel	Partiel
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Taux d'accidents du travail	Partiel	Partiel
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Nombre de maladies professionnelles	Partiel	Partiel
S1-14	Métriques de santé et de la sécurité	Nombre de jours perdus pour les salariés suite à des accidents du travail, décès dus à des accidents du travail, maladies professionnelles, décès dus à des maladies professionnelles	Partiel	Partiel
S1-15	Métriques d'équilibres entre vie professionnelle et vie privée	Pourcentage de salariés autorisés à prendre un congé pour raisons familiales	Partiel	Partiel
S1-15	Métriques d'équilibres entre vie professionnelle et vie privée	Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales	Partiel	Partiel
S1-15	Métriques d'équilibres entre vie professionnelle et vie privée	Pourcentage de salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales, par sexe	Partiel	Partiel
S1-16	Métriques des rémunérations	L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Partiel	ND
S1-16	Métriques des rémunérations	Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés	Partiel	ND
S1-17	Cas, plaintes et incidents graves en matière des droits de l'homme	Nombre total d'incidents de discrimination signalés, y compris les cas de harcèlement	Total	Total
S1-17	Cas, plaintes et incidents graves en matière des droits de l'homme	Nombre total de plaintes remontées au travers des canaux spécifiques	Total	Total
S1-17	Cas, plaintes et incidents graves en matière des droits de l'homme	Montant total des amendes et autres pénalités financières résultants des incidents de discrimination et des cas de plainte	Total	Total

* L'indicateur ne s'applique pas aux salariés de droit local

ND : non disponible pour le rapport 2025.

2.5.5 Liste des acronymes

Acronyme	Définition
ABE	Autorité bancaire européenne (EBA)
ADM	Analyse en Double Matérialité visant à identifier les ESRS et IRO matériels pour le Groupe
BPD	Banque(s) Publique(s) de Développement
CO2	Dioxyde de carbone
CA	Conseil d'administration
CapEx	Dépenses d'investissement
CBD	Convention sur la diversité biologique
CE	Commission européenne
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CIP	Cadre d'intervention pays – Élaborés par un processus participatif et actualisés tous les 4 à 5 ans, les cadres d'intervention pays (CIP) orientent le positionnement et les priorités opérationnelles du Groupe dans un pays donné.
COPIL ESG	COPIL Reporting ESG du groupe AFD
CRI	Cadre de résultats et d'impacts
CRR	Règlement (UE) no 757/2013 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les exigences de fonds propres)
DMA	(Double Materiality Assessment) Analyse en Double Matérialité visant à identifier les ESRS et IRO matériels pour le Groupe
DP	(Data Point) Point de données selon la norme ESRS ou spécifique au Groupe
DR	Exigences de publication selon la directive CSRD
DR BP-1	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité
DR BP-2	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
DR GOV-1	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
DR GOV-2	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes
DR GOV-3	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
DR GOV-4	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité
DR GOV-5	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
DR IRO-1	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants
DR IRO-2	(Disclosure Requirement) Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l'entreprise
DR SBM-1	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Position de marché, stratégie, modèle(s) économique(s) et chaîne de valeur
DR SBM-2	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Intérêts et points de vue des parties intéressées
DR SBM-3	(Disclosure Requirement) Exigence de publication – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques
ESRS	Norme européenne d'information en matière de durabilité
ESRS 1	Norme européenne d'information en matière de durabilité 1 – Exigences générales
ESRS 2	Norme européenne d'information en matière de durabilité 2 – Informations générales à publier
ESRS E1	Norme européenne d'information en matière de durabilité E1 – Changement climatique
ESRS E2	Norme européenne d'information en matière de durabilité E2 – Pollution
ESRS E3	Norme européenne d'information en matière de durabilité E3 – Ressources aquatiques et marines
ESRS E4	Norme européenne d'information en matière de durabilité E4 – Biodiversité et écosystèmes
ESRS E5	Norme européenne d'information en matière de durabilité E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire
ESRS G1	Norme européenne d'information en matière de durabilité G1 – Conduite des affaires
ESRS S1	Norme européenne d'information en matière de durabilité S1 – Effectifs de l'entreprise
ESRS S2	Norme européenne d'information en matière de durabilité S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S3	Norme européenne d'information en matière de durabilité S3 – Communautés touchées
ESRS S4	Norme européenne d'information en matière de durabilité S4 – Consommateurs et utilisateurs finals
ETP	Équivalent temps plein

Acronyme	Définition
FICS	<i>Finance in Common System/Summit</i>
GAR	<i>Green Asset Ratio</i> – ratio d'actifs verts selon la nomenclature taxonomique de l'UE
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IDFC	<i>International Development Finance Club</i>
IFC	Société financière internationale
IPBES	Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IRO	Impact – Risque – Opportunité : les IRO constituent les enjeux de développement durable identifiés par le Groupe. Ils peuvent être estimés matériels pour le Groupe ou pas dans le cadre de l'ADM
ISO	Organisation internationale de normalisation
Kg	Kilogramme
M€	Millions d'euros
Md€	Milliards d'euros
LGBTQI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexuées
MDB	Banques Multilatérales du Développement (<i>Multilateral Development Banks</i>)
NU	Nations unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
ODD	Objectif de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
ONG/OSC	Organisation non gouvernementale/Organisation de la société civile
OpEx	Dépenses opérationnelles
PCAF	Partenariat pour la comptabilité carbone
POS V	Plan d'Orientation Stratégique 2025-2030
PRP	Potentiel de réchauffement de la planète
SFDR	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers)
TNFD	Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
VBG	Violences basées sur le genre
VIE/VIA	Volontaires Internationaux en Entreprise/en Administration

2.5.6 Glossaire

Vocabulaire	Définition
Approche féministe transformatrice	Approche structurante visant des transformations profondes et pérennes en interrogeant les rapports de pouvoirs fondés sur le genre, les jeux d'acteurs et les normes sociales qui favorisent les inégalités de genre.
Financement matriciel	Opérations à fort potentiel transformationnel pour apporter des solutions d'accompagnement adaptées aux besoins des acteurs afin d'accélérer l'atteinte des ODD. Le principe du prêt matriciel réside dans la conditionnalité des décaissements et/ou d'une modulation de marge 3 qui ne sont pas directement liés à différentes phases ou composantes d'un projet ou d'un programme d'investissement donnés, mais sont réalisés sur la base d'une matrice d'objectifs progressifs à atteindre convenue entre l'AFD et le client. Les fonds ne sont pas affectés à des projets en tant que tels, ils sont fongibles, mais ils sont versés sous conditions d'atteinte d'une série d'objectifs de trajectoire ODD et de transformation de l'acteur (objectifs rassemblés au sein d'une matrice de décaissement). Les prêts matriciels n'ont pas vocation à être affectés au financement de projets précis de l'acteur. Les acteurs concernés sont institutions financières et les entreprises publiques.
Impacts	Les impacts correspondent aux effets d'une intervention sur les populations ou les écosystèmes. Les évaluations d'impacts cherchent à les mesurer et à expliquer les mécanismes ayant permis ces impacts, et à analyser de manière rigoureuse le lien de causalité entre l'intervention et ces effets.
Indicateurs du contrat d'objectifs et de moyens (COM) d'Expertise France	Ces indicateurs visent à décliner les orientations politiques et stratégiques et à les traduire en objectifs, indicateurs et cibles opérationnelles et ambitieuses, afin de maximiser la contribution quantitative et qualitative du groupe AFD (certains indicateurs du COM ont été définis à partir des indicateurs THEMA déjà existants).
Indicateurs THEMA d'Expertise France	THEMA est le système d'indicateurs agréables d'Expertise France, conçu pour collecter de manière homogène les données clés issues des projets en cours d'exécution. Il permet de produire un panorama annuel consolidé des réalisations opérationnelles d'Expertise France, facilitant la valorisation des résultats auprès des parties prenantes internes et externes. Le dispositif repose sur des collectes annuelles, portant sur les réalisations ex post des projets en exécution pour l'année civile N-1. Les données collectées sont non cumulées : les résultats reportés pour une année donnée correspondent uniquement aux réalisations de cette année, et non au cumul des résultats depuis le démarrage du projet. Un travail conjoint entre Expertise France et l'AFD a permis d'identifier des correspondances entre les indicateurs du Cadre de Résultats et Impacts (CRI) et les indicateurs THEMA, dans l'objectif de favoriser une interopérabilité entre les deux dispositifs d'indicateurs. Il est important de noter que les modalités de collecte et d'agrégation actuellement mises en œuvre dans THEMA ne sont pas entièrement compatibles avec la méthodologie du CRI, notamment en ce qui concerne la production de valeurs <i>ex ante</i> et l'agrégation des résultats cumulés. Un travail reste à mener sur la méthodologie d'agrégation et le périmètre de communication au niveau Groupe.
Inégalités multidimensionnelles	Cumul par un même individu ou groupe d'individus de plusieurs formes d'inégalités, qu'elles soient verticales (inégalités de revenu ou de richesse entre individus ou entre des ménages) ou horizontales (inégalités entre des groupes qui partagent une même identité : appartenance ethnique, religieuse, de genre, de situation de handicap, d'âge, etc.). Ces inégalités peuvent comprendre les inégalités économiques (de richesse, de revenu et de patrimoine), les inégalités d'accès aux biens et services essentiels, aux opportunités d'emplois de qualité, à la participation politique, à un environnement sain, etc.
Intelligence géographique	Connaissance par le groupe AFD des contextes par la consolidation de son réseau de Directions régionales et d'agences locales.
Maîtrise des risques E&S	Selon la terminologie du groupe AFD il s'agit du risque de contribuer à des impacts négatifs. En effet, il convient de noter que la politique de maîtrise des risques E&S de l'AFD (et son équivalent au sein des filiales Proparco et Expertise France) ne concerne pas des risques financiers au sens de la norme CSRD mais vise à réduire l'occurrence d'impacts négatifs ou d'impacts positifs moindres qu'anticipé.
Octrois	Autorisations de financement décidées par les instances du groupe AFD.
Peuples autochtones	Ce terme est utilisé par le groupe AFD selon la définition fournie dans la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (No. 169).
Résultats	Il s'agit des réalisations concrètes et changements directs permis par les projets financés ou accompagnés.

2.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de l'Agence Française de Développement

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration de l'Agence Française de Développement,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluses dans la section 2 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « l'Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, l'Agence Française de Développement est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par l'Agence Française de Développement pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par l'Agence Française de Développement dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Agence Française de Développement, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par l'Agence Française de Développement en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Document de Référence Universel.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Document de Référence Universel.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par l'Agence Française de Développement pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par l'Agence Française de Développement incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par l'Agence Française de Développement avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par l'Agence Française de Développement pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la partie 2.1.2.7.1 « Cartographie des parties prenantes du groupe AFD » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la partie 2.1.4.1 « Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la partie 2.1.4.1 de l'Etat de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche combinée utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la partie 2.1.4.1 « Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantissant la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par l'Agence Française de Développement relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- les informations figurant dans la partie 2.2.1.2.1 « Emissions financées du groupe AFD » de l'Etat de durabilité qui expose le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 au sens du GHG Protocol). Cette section mentionne les limites liées à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi que le caractère évolutif des méthodologies appliquées aux estimations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- les informations figurant à la section « Couverture des entités du Groupe » et « Un cadre de travail porteur de sens (S1) » faisant état des circonstances particulières de l'Etat de durabilité qui mentionnent, en particulier dans le contexte de la première année d'application de la CSRD :
 - les limitations relatives au périmètre de collecte des données.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la partie 2.2.1 « Changement climatique (E1) » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « climat », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le Document de Référence Universel et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations,
 - La méthodologie utilisée pour calculer les émissions financées présentes dans le scope 3 catégorie 15 ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la partie 2.3 « Informations sociales » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées ;
- prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité ;
- examiner la documentation sous-jacente disponible ;
- mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : la diversité, la rétention des talents, la rémunération, la santé et la sécurité, le dialogue social ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les parties 2.3.1 à 2.3.2 de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nous vous informons que par l'Agence Française de Développement ayant opté pour l'exemption temporaire d'établissement des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 en application de l'article 7 paragraphe (9) du règlement (UE) 2021/2178 modifié par le règlement (UE) 2026/73, nos travaux ont consisté à vérifier le respect des conditions requises pour bénéficier de cette exemption, dont l'information donnée à ce titre figure dans la partie 2.2.3 « Taxonomie européenne » de l'Etat de durabilité.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de du paragraphe 9 de l'article 7 du règlement (UE) 2021/2178 modifié par le règlement (UE) 2026/73 qui permet de ne pas publier les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris la Défense, le 22 avril 2026

KPMG S.A.

Valéry Foussé
Associé

Isabelle Lhoste
Associée

Paris, le 22 avril 2026

BDO Paris

Benjamin Izarié
Associé

Audrey Leroy
Associée



03

Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne

3.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	206
3.1.1	Dissociation des fonctions de président et de directeur général	206
3.1.2	Comité exécutif	207
3.1.3	Le conseil d'administration	208
3.1.4	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux, directeurs généraux adjoints et directeur général délégué	214
3.1.5	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	214
3.1.6	Autres informations	214
3.2	Politique et pratiques de rémunération	216
3.2.1	Gouvernance de la politique de rémunération	216
3.2.2	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	216
3.2.3	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	221

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (« CRD IV ») par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2025, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats
Rémy Rioux	Directeur général de l'AFD Pour 3 ans, décret du 26 septembre 2022 publié au JORF du 27 septembre 2022, mandat poursuivi par intérim depuis le 2 octobre 2025.	- Administrateur, président du conseil d'administration de Proparco - Représentant légal de l'AFD qui est actionnaire ; - Administrateur, président du conseil d'administration d'Expertise France ; - Académie des sciences d'outre-mer : Membre titulaire de la 2^e section depuis le 01/10/2021 ; - Comité international olympique (CIO) : Membre de la commission « <i>Public Affairs and Social development through sport</i> » ; - La France s'engage : Administrateur au sein du CA ; - Association FICS, président du conseil d'administration
Marie-Hélène Loison	Directrice générale adjointe Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021 Fonction occupée jusqu'en août 2025.	- Administratrice de Proparco (jusqu'en août 2025) - À compter du 01/09/2025 nouvelle fonction : Directrice régionale Afrique australe et directrice pays Afrique du Sud
Bertrand Walckenaer	Directeur général adjoint Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021	<u>Proparco</u> : - Administrateur, vice-président du CA ; - Président du comité d'investissement consultatif ; - Président du comité des nominations de Proparco. <u>Fisea</u> : - Représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur ; - Président du CA et président de Fisea. <u>Expertise France</u> : - Représentant de l'AFD au CA d'EF en qualité d'observateur <u>Cirad</u> : - Administrateur
Tristan-Aurel Mouline	Directeur général délégué Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2025-138 du 12/10/2025 À compter du 23/10/2025	- AFD : Administrateur - Proparco : Administrateur désigné par l'AFD

Directeur général : Rémy Rioux

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, Il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il

coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence française de la COP 21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat.

Il prend, en juin 2016, la direction du Groupe Agence Française de Développement et est reconduit, pour un second mandat, en 2019 et un troisième mandat en 2022, le mandat est poursuivi par un intérim depuis le 2 octobre 2025. Il préside également l'International Development Finance Club de 2017 à 2023, et y assure aujourd'hui la fonction du vice-président.

1) Le directeur général et les directeurs généraux adjoint et délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison

Marie-Hélène Loison est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de la School of Advanced International Studies à Washington DC.

Elle démarre sa carrière en 1996 à la Société Générale dans le financement export. Elle intègre le groupe AFD en 2000 au sein de Proparco, filiale de l'AFD en charge des financements du secteur privé, d'abord en tant que chargée d'affaires pour structurer des financements dans les secteurs agro-industriels, de la santé et du tourisme. Elle rejoint ensuite l'équipe fonds propres, dont elle prend la responsabilité en 2008 afin de structurer et développer l'activité. En 2011, elle devient directrice générale déléguée de Proparco en charge des opérations, à la tête d'une direction d'une centaine de personnes en France et à l'étranger. Elle y développe l'activité, revoit la stratégie et contribue à une augmentation de capital de 200 M€.

En 2015 elle rejoint l'AFD en tant que directrice Méditerranée, supervisant un réseau d'agences dans huit pays d'intervention. Elle initie le développement de l'activité dans les Balkans occidentaux et infléchit l'activité au Moyen-Orient en réponse à la crise syrienne. Elle est nommée adjointe au directeur exécutif des opérations en septembre 2018, direction de 1 500 personnes réalisant environ 10 milliards de financements par an. Elle y pilote notamment la création de 17 Directions régionales pour décentraliser le fonctionnement de la direction.

Elle a pris ses fonctions de directrice générale adjointe le 8 juillet 2021 jusqu'en août 2025.

Depuis le 1^{er} septembre 2025, Marie-Hélène occupe de nouvelles fonctions : Directrice régionale Afrique australe et directrice pays Afrique du Sud.

Directeur général adjoint : Bertrand Walckenaer

Bertrand Walckenaer, qui a pris ses fonctions de directeur général adjoint le 08 juillet 2021, était depuis février 2019, directeur général délégué de l'Agence Française de Développement. Il était précédemment directeur du cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre des Finances. Auparavant, il a travaillé 10 ans à la Direction du Trésor (entre 2005 et 2017), où il a occupé plusieurs fonctions en lien avec le monde de l'entreprise : restructurations industrielles, financement d'exportations aéronautiques, contrôle des investissements étrangers. Il a également représenté l'État aux conseils d'administration de Bpifrance, La Poste et CNP Assurances en 2016 et 2017. Pendant cette période, il a travaillé deux ans au ministère des Affaires étrangères (2014-2016), comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur. Enfin, Bertrand Walckenaer a été pendant un an directeur technique de l'hôpital de brousse de Pouma, au Cameroun (2010). Il est diplômé d'AgroParisTech et de l'université Paris-Dauphine en affaires internationales.

Directeur général délégué : Tristan-Aurel Mouline

Tristan-Aurel Mouline est diplômé de l'Université d'Oxford (*Master of Science in Global Governance and Diplomacy*), de Sciences Po (*Master en Affaires européennes*) et de la London School of Economics (*Master of Science in Political Economy of Europe*). Après avoir exercé dans le domaine des relations

institutionnelles au sein de deux Groupes français, à Bruxelles puis à Paris, il rejoint le service de presse de l'ambassade de France aux États-Unis. À Washington, il travaille aussi pour la Banque mondiale dans le domaine de l'environnement des affaires et devient auditeur du *National Endowment for Democracy*. Il intègre ensuite le Groupe Agence Française de Développement, d'abord au sein du département des Trois Océans puis au cabinet du directeur général dont il assume la direction depuis 2022. Il a parallèlement enseigné à l'Université de Nanterre, à la Parsons School of Design ainsi qu'à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Depuis octobre 2025, Tristan-Aurel Mouline est directeur général délégué de l'Agence Française de Développement.

3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général. En 2025, outre Rémy Rioux, directeur général, sont membres du comité exécutif les personnes suivantes (6 femmes et 9 hommes) :

- le directeur général adjoint : Bertrand Walckenaer ;
- la directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison (jusqu'en août 2025) ;
- le directeur général délégué : Tristan-Aurel Mouline (depuis le 23 octobre 2025) ;
- la directrice adjointe exécutive des Géographies : Valérie Voulard-Aneini (en intérim depuis le 23 octobre 2025 suite au départ de Philippe Orlange) ;
- le directeur exécutif Solutions Développement Durable : Laurent Biddiscombe ;
- la directrice exécutive du Secrétariat Général : Sylvie Boyer ;
- le directeur exécutif de la Direction Financière : Bokar Cherif ;
- le directeur exécutif des Ressources Humaines : Tanguy Denieul ;
- la directrice exécutive des Risques : Dominique Heurtevent ;
- la directrice exécutive de la Conformité : Anne Muxart ;
- le directeur adjoint exécutif de la Mobilisation, Partenariats et Communication : Adama Mariko (en intérim depuis le 23 octobre 2025, suite au départ de M. PA Sarr) ;
- le directeur exécutif de l'Innovation, Stratégie et Recherches : Thomas Melonio ;
- le directeur de l'inspection générale : François Parmantier ;
- la directrice générale de Proparco : Françoise Lombard ;
- le directeur général Expertise France : Jérémie Pellet.

Le directeur général, le directeur général adjoint ainsi que le directeur général délégué assistent au CA sans droit de vote.

Au 31 décembre 2025 la répartition par genre des membres titulaires nommés du comité exécutif est de 38 % (femmes) et 62 % (hommes). Les membres du comité exécutif disposent, de par leur formation et leurs postes occupés antérieurement, de compétences acquises et de qualités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, y compris sous l'angle de la gestion des enjeux de durabilité.

3.1.3 Le conseil d'administration

3.1.3.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- cinq membres représentant l'État ;
- quatre membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- un membre désigné en raison de sa connaissance des questions migratoires ;
- quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- deux membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Chaque administrateur dispose, de par sa formation, de ses postes occupés antérieurement, de compétences acquises et de qualités nécessaires à la tenue de son mandat. La diversité des origines des administrateurs permet au conseil d'administration d'avoir une vision large des sujets de durabilité, incluant les questions liées à l'environnement, les changements climatiques, l'inclusion sociale et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret présidentiel pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit.

L'AFD s'attache à mieux satisfaire le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. À fin décembre 2025 sur 33 membres, dont 28 effectivement nommés (16 titulaires et 12 suppléants), 15 sont des femmes (8 administratrices titulaires et 7 administratrices suppléantes) soit 50 % des postes de titulaires.

Par ailleurs, 50 % des membres titulaires du conseil d'administration nommés au 31 décembre 2025 peuvent être qualifiés d'indépendants.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle et autres mandats
Philippe Le Houérou	Président Décret publié le 10/01/2022	Agence Française de Développement 5, rue Roland-Barthes 75598 Paris Cedex 12	• Président du CA de l'AFD • Consultant au sein du Fonds africain de développement (FAD) de la Banque africaine de développement
Membres représentant l'État (5)			
Thomas Reval	Titulaire 25/09/2025	Ministère de l'Économie et des Finances Direction générale du Trésor 139, rue Bercy 75572 Paris Cedex 12	Chef du service « Affaires multilatérales et développement » à la Direction générale du Trésor
Shanti Bobin	Suppléante 20/11/2023	Ministère de l'Économie et des Finances Direction générale du Trésor 139, rue Bercy 75572 Paris Cedex 12	Sous-directrice des affaires financières multilatérales et du développement • Membre titulaire du conseil d'administration d'Expertise France • Membre du conseil d'administration de la BEAC (Banque centrale des États d'Afrique centrale) • Vice-présidente du Club de Paris (club informel de créanciers bilatéraux publics) • Représentante pour la France à l'AID – guichet concessionnel de la Banque mondiale (IDA Deputy) • Membre du conseil de direction du FID (fonds d'innovation pour le développement) • Présidente du comité de pilotage du FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial) • Représentante ponctuelle pour la France aux réunions des gouverneurs des Banques multilatérales de développement (notamment Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement)

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle et autres mandats
Louis Pasquier de Franclieu	Titulaire 16/04/2024	Ministère de l'Économie et des Finances Direction générale du Trésor 139, rue Bercy 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur à la Direction du Budget - Administrateur de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) - Administrateur du GIE PMU - Administrateur suppléant au CA de l'OFPRA - Administrateur au CA de l'OFII - Administrateur de l'Office national des forêts (qui est un EPIC) <i>Hormis le PMU, ce ne sont pas des sociétés mais des établissements publics.</i>
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Anne Grillo	Titulaire 20/02/2025	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 27, rue de la Convention 75732 Paris Cedex 15	Directrice Générale de la mondialisation Administratrice/membre de plein droit des conseils d'administration suivants : - Agence pour l'enseignement français l'étranger (AEFE) - Institut français (IF) - Agence française pour le développement d'ALULA (AFALULA) - Établissement public chargé de la reconstruction de Notre-Dame de Paris - Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)
Patrick Lachaussée	Suppléant 06/02/2024	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 27, rue de la Convention 75732 Paris Cedex 15	Directeur du pilotage et de la stratégie à la DG de la mondialisation - Membre du CA d'Expertise France, administrateur - Nommé membre titulaire du CA de l'IRD par arrêté du MEAE en date du 26 août 2024, en qualité de représentant du ministre chargé de la Coopération Aucun autre mandat dans toute autre association ou organisation publique et privée
Emmanuelle Blatmann	Titulaire 06/02/2024	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 37, quai d'Orsay 75007 Paris	Directrice de l'Afrique et de l'Océan Indien Aucun autre mandat ou fonction
Myriam Saint-Pierre	Suppléante 08/10/2024	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 37, quai d'Orsay 75007 Paris	Directrice adjointe à la Direction Asie-Océanie - Sous-directrice des droits de l'homme et des affaires humanitaires, au sein de la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme, et de la francophonie (septembre 2022 à novembre 2023) - Fonctions de numéro deux (première conseillère) de l'ambassade de France en Indonésie, au Timor oriental et auprès de l'ASEAN à Jakarta (août 2019 à fin août 2022)
Vacant	Titulaire		En attente de nomination par décret
Astrid Jeffrault	Suppléante 08/09/2025	Ministère des Outre-mer 27, rue Oudinot 75007 Paris	Sous-directrice des politiques économiques, de l'emploi et du développement durable à la Direction générale des Outre-mer 2025 : ministère des Outre-mer, Direction générale des Outre-mer (DGOM) 2021-2025 : ministère de l'Intérieur, Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) – sous-direction de l'administration territoriale de l'État (SDATE 2020-2021 : ministère de l'Intérieur, cabinet de la ministre déléguée chargée de la Citoyenneté auprès du ministre de l'Intérieur 2017-2020 : Préfecture du VAR
Personnalité désignée en raison de sa connaissance des questions migratoires (1)			
Jean-Yves Tolot	Titulaire 15/05/2024	27, rue Singer 75016 Paris	- Président de l'Œuvre d'Orient (association 1901) - Administrateur de l'association SEE Santé En Entreprise - Médiateur national délégué à la médiation des entreprises (ministère de l'Économie et des Finances)
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle et autres mandats
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières (4)			
Jean-Jacques Santini	Titulaire 29/09/2023	Groupe BNP Paribas 16, boulevard des Italiens 75009 Paris	Conseiller exécutif du président et de la Direction générale - Vice-président du Comité national des Conseillers du commerce extérieur de la France, membre du bureau exécutif et administrateur - Vice-président du conseil du fonds de garantie des dépôts et de résolution et président de son comité d'audit - Administrateur et président du comité d'audit et du comité des risques de l'Agence Française de Développement - Administrateur Aspen France - Président du CA de BNP Paribas El Djazair (Algérie)
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Olivier Bruyeron	Titulaire 17/03/2025	Coordination Sud 14, passage Dubail 75010 Paris	<u>Mandats en cours exercés pour le compte de Coordination SUD :</u> - Administrateur du Mouvement associatif - Administrateur de l'IEDES – Université Paris 1 Panthéon Sorbonne - Membre du collège Associations et membre du Bureau du CNDSI (Conseil national du développement et de la solidarité internationale) <u>Responsable des partenariats et des projets innovants du Gret, Expert Nutrition et entrepreneuriat social :</u> - Assistant technique auprès de l'entreprise sociale de nutrition, Nutri'zaza, Madagascar (depuis 2013) - Pilotage ou participation à des réflexions stratégiques Gret, appui aux équipes sur les questions d'entrepreneuriat social, suivi de projets de terrain, participation à des collectifs <u>Mandats en cours exercés pour le compte du Gret :</u> - Président du conseil d'administration de Nutri'zaza (entreprise sociale malgache) - Représentant légal du Gret dans l'institution de microfinance birmane Thitsar Ooyin - Administrateur, membre du bureau de la Cité du développement durable - Membre du comité d'orientation et d'évaluation de la Chaire CoPack d'AgroParisTech (pour des emballages alimentaires écoresponsables) (depuis 2021) - Mandat en cours <i>intuitu personae</i> : Membre du Comité lien social de la Fondation de France (depuis 2025)
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Isabelle Delamour	Titulaire 29/09/2023	Caisse des dépôts 56, rue de Lille 75356 Paris	Directrice de la DEOF (Direction de l'exécution des opérations économiques et financières) à la Caisse des dépôts. Elle détient un mandat social Représentante permanente de la Caisse des dépôts et consignations au conseil d'administration et à l'assemblée générale du groupement d'intérêt économique Victoires Paiements
Sylvie Le Maire	Suppléante 11/07/2024	Syndicat du sucre de La Réunion CS81036 33, rue Emmerez-de-Charmoy 97495 Sainte-Clotilde Cedex La Réunion	Déléguée générale du syndicat du sucre de La Réunion - Membre du bureau du CPCS (Comité paritaire de la canne et du sucre) - Administratrice d'eRcane (Centre de recherche de l'industrie sucrière) - Membre du conseil d'administration de la SAFER - Membre du conseil d'administration de l'ODEADOM - Conseillère du Commerce Extérieur de la France – Vice-présidente du Comité Réunion - Représentante du MEDEF au conseil d'administration de QUALITROPIC
Vacant	Titulaire		En attente de nomination par décret
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle et autres mandats
Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable (1)			
Anne-Marie Levraut	Titulaire 05/05/25	5, allée des Eiders 56860 Séné	Experte risques-environnement Siège au conseil d'administration de deux associations : - Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT), en tant que vice-présidente - Le Haut Comité français pour la résilience nationale (HCFRN), en tant qu'administrateur Ces deux associations sont reconnues d'intérêt général - Présidente du comité de dialogue sur les nanomatériaux de l'ANSES Ces activités sont exercées à titre bénévole
Maya Leroy	Suppléante 05/05/2025	AgroParisTech 648, rue Jean-François Breton BP-44494 34093 Montpellier Cedex 5	Responsable de l'UFR Gestion de l'Environnement Membre de conseils scientifiques : - Comité scientifique français de la désertification-CSFD, Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification UNCCD - Conseil scientifique et technique du fonds français pour l'environnement mondial – FFEM - Présidente du conseil scientifique du GIP ECOFOR (Écosystèmes forestiers) - Conseil scientifique de l'Office français de la biodiversité (OFB) - Commission scientifique des parcs nationaux - Membre de l'Académie de l'agriculture de France
Parlementaires (4)			
Frédéric Petit	Titulaire 06/11/2024	Assemblée nationale 3, rue Aristide-Briand 75007 Paris	Député des Français établis hors de France (7°) Aucun autre mandat ni fonction
Dominique Potier	Suppléant 06/11/2024	Assemblée nationale 126, Rue de l'Université 75007 Paris	Député de la 5^e circonscription de Meurthe-et-Moselle - Président de l'association Esprit Civique - Président de l'association du Pays Terres de Lorraine - Administrateur d'Enercoop Grand-Est
Catherine Ibled	Titulaire 09/12/2025	Assemblée nationale 3, rue Aristide-Briand 75007 Paris	Députée de la 13^e circonscription de Paris Conseillère de Paris du 15^e arrondissement.
Marine Hamelet	Suppléante 06/11/2024	Assemblée nationale 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	Députée du Tarn et Garonne depuis 2022 Gérante d'une SCI : TEESA qui n'a plus d'activité
Isabelle Briquet	Titulaire 07/11/2024	Palais du Luxembourg 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	Sénatrice de la Haute-Vienne Aucun autre mandat ni fonction
Olivier Cadic	Suppléant 19/02/2024	Palais du Luxembourg 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	Sénateur représentant les Français établis hors de France - Depuis 2017 : Vice-président de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées - Depuis 2020 : président du groupe d'amitié interparlementaire France-Pays du Golfe - Depuis 2021 : président de l'ANEFE, Association nationale des écoles françaises à l'étranger - Depuis 2021 : Membre du conseil d'administration de l'Institut français
Alain Joyandet	Titulaire 07/11/2024	Palais du Luxembourg 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	Sénateur de la Haute-Saône - Membre du groupe Les Républicains - Membre de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées - Conseiller régional de la Bourgogne-Franche-Comté ; - Gérant de l'Eurl Joy Development

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle et autres mandats
Sophie Briante Guillemont	Suppléante 01/10/2024	Palais du Luxembourg 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	Sénatrice des Français établis hors de France Rattachée au groupe Rassemblement Démocratique et Social Européen/Membre de la commission des Lois constitutionnelles, de la Législation, du Suffrage universel, du Règlement et de l'Administration générale/Membre de la commission des Affaires européennes - Secrétaire générale de l'Alliance solidaire des Français de l'étranger (ASFE) - Membre de la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (A.P.F.) - Secrétaire du Groupe français de l'Union interparlementaire (U.I.P.) - Membre du conseil d'administration de l'Agence Française de Développement - Membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
Représentants du Personnel de l'AFD (2)			
Lucille Lauvernier	Titulaire 13/12/2025	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	- Agent de l'AFD - Aucun autre mandat ni fonction
Jean-Michel Keravel	Suppléant 13/12/2025	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	- Agent de l'AFD - Aucun autre mandat ni fonction
Anne-Laure Ullmann	Titulaire 13/12/2025	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	- Agent de l'AFD, - Aucun autre mandat ni fonction
Jildaz Evin	Suppléant 13/12/2025	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	- Agent de l'AFD - Aucun autre mandat ni fonction
Commissaire du gouvernement			
Didier Janci	Titulaire 01/10/2024	Ministère de l'Économie et des Finances 139 rue de Bercy, Télédéc 534, 75572 Paris Cedex 12	Commissaire du gouvernement, en application du Code monétaire et financier pour les institutions financières (article L615-1) - Proparco - Société de crédit et de développement de l'Océanie (Socredo) - Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) - Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Sofica) Cofinova Indefilms Cineventure - Contrôleur général économique et financier - Expertise France

3.1.3.2 Charte de l'administrateur

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du conseil d'administration, d'un comité spécialisé ou du comité d'audit de l'Agence Française de Développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

3.1.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 (concours pour compte propre) ainsi que le règlement prévu par ce dernier article (règlement sur la répartition du crédit annuel que délègue l'État à l'AFD pour le financement de projets proposés par les organisations non

gouvernementales) ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations au travers du programme annuel de validation, que le CA valide tous les ans, certaines évaluations font l'objet d'une analyse en conseil. L'ensemble est en accès libre pour les administrateurs sur le site de l'Agence.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

3.1.3.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de l'AFD :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de l'AFD. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités légales ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;
- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'AFD d'un quelconque des Administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- à la date du présent Document, aucun mandataire social n'est lié à l'AFD ou à l'une de ses filiales par un contrat de services qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.

3.1.3.5 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend cinq représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière, d'évaluation des risques et, désormais, en matière d'information en matière de durabilité. À la suite des nouvelles obligations introduites par la directive CSRD, le mandat du comité d'audit a été étendu à la supervision du *reporting* de durabilité ainsi qu'à la **validation préalable, réalisée annuellement, de l'analyse de double matérialité et du rapport volontaire de durabilité du Groupe**. En 2024, le comité d'audit a ainsi révisé l'ensemble des textes réglementaires afin d'intégrer ces nouvelles responsabilités et d'en préciser les modalités de supervision.

Le comité d'audit assure le suivi de l'élaboration et du contrôle des informations comptables, financières et de durabilité. Il constitue la première instance consultative du conseil d'administration pour l'examen et la validation préalable de l'analyse de double matérialité et du rapport volontaire de durabilité du Groupe.

Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD en matière de risques, notamment sur l'appétence aux risques, la cohérence du cadre de gestion des risques et les mécanismes de supervision associés.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier dispose que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2025, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 37.

3.1.3.6 Les compétences et formations des administrateurs

Tous les membres du conseil d'administration suivent des formations ORA (Optimisation du rôle des administrateurs), dans le cadre de leur mandat au sein du conseil d'administration de l'AFD.

ORA est un parcours de formation en format numérique. Il a pour objectif de fournir aux administrateurs de l'AFD les outils nécessaires au bon exercice de leurs fonctions. Ce parcours de 15 heures est divisé en 4 sections : Développement, Finances, Gestion des risques (y compris en matière de lutte contre le blanchiment de fonds et le financement du terrorisme) et Responsabilités de l'administrateur. Chaque section est composée de modules digitaux individuels, portant sur les aspects généraux, puis les spécificités de l'AFD.

3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux, directeurs généraux adjoints et directeur général délégué

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2025 à chaque mandataire social :

Rémunérations totales brutes (en euros)

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 255 150.
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 187 285.
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe (début de mandat le 8 juillet 2021 et fin de mandat le 29 août 2025) : 96 277.
- Tristan Mouline, directeur général délégué (début de mandat le 23 octobre 2025) : 31 148.

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.1.5 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Les administrateurs de l'AFD à l'exception du président du conseil d'administration ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantage en nature. Le conseil d'administration peut allouer une indemnité pour peines et soins aux membres du comité d'audit et du comité des risques, sous réserve de dispositions légales et réglementaires s'appliquant à chacun d'eux. Le conseil d'administration en fixe alors le montant.

3.1.6 Autres informations

3.1.6.1 Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux sociétés commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général par le conseil d'administration. Les attributions du directeur général sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du conseil d'administration.

3.1.6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable.

3.1.6.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 22-10-71 du code de commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Dans le cadre des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes vérifient notamment la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 22-10-8 du code de commerce).

Non applicable à l'AFD dans la mesure où le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la coopération et de l'outre-mer (art. R. 515-17, IV du CMF). Le directeur général perçoit une rémunération annuelle brute fixée par décision du ministre de l'Économie.

3.1.6.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nom de la convention	Informations complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
AVEC LA SOGEFOM	
Convention de prestation de service conclue entre l'AFD et la Sogefom	Rémunération de l'AFD en 2025 : 1 797 K€
AVEC LES TROIS SDC	
Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la Soderag	- Encours de crédit au 31 décembre 2025 : - Sodema : 9 298 K€ - Sodega : 12 555 K€ - Sofideg : 534 K€ - Rémunération perçue par l'AFD en 2025 : - Sodema : 0 K€ - Sodega : 0 K€ - Sofideg : 0 K€ - Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 12 418 K€ au 31/12/2025, soit une reprise nette de 756 K€
AVEC PROPARCO	
Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du secteur privé	Impact 2025 secteur privé : 7 210 K€ dont 47 K€ pour le mandat PEEBCOOL et 31 K€ pour le mandat E-Motion
Accord-cadre de cofinancement en sous participation	Impact 2025 : 7 881 K€
Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations	Impact en 2025 : 199 K€
Convention de prestation de services AFD/Proparco	Impact 2025 : 97 440 K€
Convention de mandat relative au programme « transformer les systèmes financiers pour le climat » – TFSC	Impact 2025 : 1 147 K€
Accord-cadre facilité MENA	Impact 2025 : 387 K€
Convention-cadre de financement sur fonds des programmes 110 et 209	Impact 2025 : 4 856 K€
AVEC DES ONG	
Néant	
Conventions nouvelles autorisées par le conseil d'administration	
AVEC DES ONG	
Néant	
AVEC PROPARCO	
Néant	

3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'Économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total de bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 Md€, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des Établissements publics de l'État applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76 § 2 et de l'article 95 § 1 de la directive CRDIV relatifs au comité des rémunérations, les États ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères prévus par la directive CRDIV et l'article L. 511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents de l'AFD, y compris le comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise », est déterminée par le statut de l'AFD. Par ailleurs, aucune rémunération variable liée à la performance individuelle n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, *in fine*, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent de l'AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

Un nouveau Statut du personnel est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Il se substitue en toutes ses dispositions au Statut du personnel approuvé par voie ministérielle le 5 août 1996 ainsi qu'à ses modifications ultérieures, s'applique à tous les agents de l'Agence Française de Développement dont le contrat de travail est régi par le droit français applicable en métropole et dans les départements d'Outre-mer (excluant ainsi notamment celui applicable dans les collectivités d'Outre-mer).

3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent de l'AFD est essentiellement définie à partir de son niveau de classification, son expérience, son expertise et de sa rareté sur le marché : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette de salaire de base) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du Statut du Personnel. Le salaire de base est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction :

- de leur individualité qui se traduit par la prise en compte de leur savoir-faire et savoir-être à leur arrivée et leur parcours de carrière ;
- des grilles salariales internes afin de veiller à l'équité au sein des équipes du Groupe ;
- des grilles salariales externes afin de rester au besoin compétitif par rapport au marché sur certaines fonctions.

3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

Le salaire de base (Article 3.2.1 du Statut du Personnel)

Chaque agent bénéficie d'un salaire de base.

Un montant minimal du salaire de base brut est fixé en fonction de la classification de l'agent, par un accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la direction.

Pour les salariés liés à l'Agence Française de Développement par un contrat de travail, qu'il soit à durée indéterminée ou déterminée, le montant du salaire de base le plus élevé (sur la base d'un temps plein) ne pourra pas être plus de huit fois supérieur au montant du salaire de base le plus bas (sur la base d'un temps plein) appliqué au sein de l'Agence Française de Développement.

Les primes et gratifications (Article 3.2.1)

Au salaire de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au *pro rata* du temps de travail effectif.

Gratification de fin d'année

Elle se calcule sur le salaire de base de décembre tel que défini à l'article 3.2.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année.

Prime de vacances

Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée mensuellement. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année.

Prime de fonction

Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction :

- prime de fonction managériale, exclusivement pour les agents managers ;
- prime de fonction spécifique, versée aux agents non-managers qui occupent une fonction spécifique. Les critères de spécificités sont décrits dans le Guide de la Prime de fonction spécifique.

La prime variable de performance collective (Article 3.2.2)

À la rémunération fixe peut s'ajouter une prime variable de performance collective. Le montant versé est fonction de l'atteinte d'objectifs de performance collective. Les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de la prime variable de performance collective sont fixées par accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la direction.

- Aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options...);
- Les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, frais de santé et Prévoyance, prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD ;
- Les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté au sein de l'AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intéressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficacité et d'efficacité globale du Groupe.

Les mesures transitoires

Afin de mettre en œuvre la nouvelle politique de rémunération parue le 1^{er} janvier 2023, des mesures transitoires ont été adoptées pour faciliter le passage vers la nouvelle structure de rémunération pour tous les agents titulaires dont le contrat de travail en cours avec l'Agence Française de Développement et régi par le droit français applicable en métropole et dans les départements d'Outre-mer (excluant ainsi notamment celui applicable dans les collectivités d'Outre-mer), conclu avant l'entrée en vigueur du nouveau Statut. Ces mesures ne concernent pas les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pour qui s'appliquent uniquement les modalités de rémunération indiquées au Titre III du nouveau Statut ainsi que les accords en vigueur au sein de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

Pour les agents de la métropole

Le supplément familial (article 12.2.3 de l'ancien Statut du personnel de 1996)

Le montant de l'équivalent monétaire du supplément familial est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer au supplément familial ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du montant du supplément familial dont il bénéficiait le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du supplément familial évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au titre de l'ancien Statut du personnel de 1996. Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires du supplément familial le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire au supplément familial.

La prime d'ancienneté (article 12.2.4 de l'ancien Statut du personnel de 1996)

L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, de cette dernière sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de cette prime, au regard de leur ancienneté, le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pourront également bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à l'article 12.2.4 de l'ancien Statut du personnel de 1996, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, même temporairement, d'appartenir aux catégories visées par ce texte (catégories A à C au titre de l'ancien Statut du personnel de 1996, appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification déterminée en application du nouveau Statut).

Pour les agents des agences de la Guadeloupe et de la Martinique

Au sujet de l'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté

À titre liminaire, il est précisé que la prime d'ancienneté dont il est ici fait référence est celle qui était visée à l'article 31 des anciens statuts du personnel de l'agence AFD de la Guadeloupe et de la Martinique. L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédant l'entrée en vigueur du présent Statut, de cette dernière sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de cette prime, au regard de leur ancienneté, le mois précédant l'entrée en vigueur du présent Statut. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté le mois précédant l'entrée en vigueur du présent Statut, pourront également bénéficier, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du présent Statut, même temporairement, d'en remplir les conditions d'éligibilité (hors ancienneté), de l'équivalent monétaire de cette prime, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à l'annexe VI des anciens statuts du personnel de l'agence AFD de la Guadeloupe et de la Martinique. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Il est rappelé que les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du présent Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de la prime d'ancienneté.

L'équivalent monétaire de cette prime disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement.

Au sujet de l'équivalent monétaire de l'allocation spéciale familiale

À titre liminaire, il est précisé que l'allocation spéciale familiale dont il est ici fait référence est celle qui était visée par note de service (notamment les anciennes notes de service n° 05/2021, du 18 mai 2021, au titre de l'année 2021 en Martinique et n° 04/2011, du 25 mai 2011 en Guadeloupe).

Le montant de l'équivalent monétaire du douzième (vs. *supra*) de l'allocation spéciale familiale est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer à l'allocation spéciale familiale ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du douzième du montant de l'allocation spéciale familiale perçu au cours des douze mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du douzième du montant de l'allocation spéciale familiale évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au regard des termes des notes de service qui étaient applicables (pour les besoins de la comparaison, en divisant par douze le montant qui en aurait résulté). Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires de l'allocation spéciale familiale au cours des douze mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de l'allocation spéciale familiale.

Pour les agents des agences de la Guyane et de la Réunion

Au sujet de l'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et surprime d'ancienneté

À titre liminaire, il est précisé que la prime d'ancienneté et la surprime d'ancienneté dont il est ici fait référence sont celles qui étaient visées à la partie G5 (point 22) de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 2018/07 du 20 avril 2018 concernant la Réunion, et à la partie G4 de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 21-2020 du 23 juillet 2020 concernant la Guyane.

L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté, de la surprime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, de ces dernières sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de ces primes, au regard de leur ancienneté, le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de ces primes s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté et/ou de la surprime d'ancienneté le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pourront également bénéficier de l'équivalent monétaire de ces primes, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à la partie G5 (point 22) de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 2018/07 du 20 avril 2018 concernant la Réunion, et à la partie G4 de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 21-2020 du 23 juillet 2020 concernant la Guyane, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, même temporairement, d'appartenir aux catégories visées par ces textes (indices inférieurs ou égaux à l'échelon A3 pour la Réunion et pour la Guyane, appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification déterminée en application du nouveau Statut). En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de ces primes s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Il est rappelé que les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de la prime d'ancienneté.

L'équivalent monétaire de ces primes disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement ou les catégories d'emploi précédemment éligibles à cette prime (appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification, déterminée en application du nouveau Statut).

Au sujet de l'équivalent monétaire du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales)

À titre liminaire, il est précisé que le supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) dont il est ici fait référence est celui qui était visé à la partie G7 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Réunion et à la partie G8 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Guyane.

Le montant de l'équivalent monétaire du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer au supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du montant du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) dont il bénéficiait le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au regard des termes de la partie G7 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Réunion et à la partie G8 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Guyane. Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire au supplément familial (incluant le complément de prestations familiales).

Pour les agents de l'Agence de Mayotte

Au sujet de l'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté

À titre liminaire, il est précisé que la prime d'ancienneté dont il est ici fait référence est celle qui était visée à l'article 29 des anciennes dispositions statutaires applicables à l'agence de l'AFD de Mayotte.

L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, de cette dernière sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de cette prime, au regard de leur ancienneté, le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pourront également bénéficier, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut,

même temporairement, d'en remplir les conditions d'éligibilité (hors ancienneté), de l'équivalent monétaire de cette prime, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à l'annexe II des anciennes dispositions statutaires applicables à l'agence AFD de Mayotte. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Il est rappelé que les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de la prime d'ancienneté.

L'équivalent monétaire de cette prime disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement.

Au sujet de l'équivalent monétaire du supplément familial

À titre liminaire, il est précisé que le supplément familial dont il est ici fait référence est celui visé par la note d'instruction relative à la « mise en place du supplément familial et de l'allocation complémentaire au sein de l'Agence de Mayotte » de 2022.

Le montant de l'équivalent monétaire du supplément familial est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer au supplément familial ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du montant du supplément familial dont il bénéficiait le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du supplément familial évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au titre de la note d'instruction relative à la « mise en place du supplément familial et de l'allocation complémentaire au sein de l'Agence de Mayotte » de 2022. Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires du supplément familial le mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire au supplément familial.

En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

L'équivalent monétaire de cette prime disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement ou les catégories d'emploi précédemment éligibles à cette prime (catégories A à C au titre de l'ancien Statut du personnel de 1996, appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification déterminée en application du nouveau Statut).

3.2.2.3 Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La direction étudie chaque année l'éventualité d'une revalorisation de la rémunération.

Le cas échéant, cette revalorisation s'effectue par augmentation collective et/ou individuelle. Elle n'a pas de caractère systématique et périodique.

Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage de l'actionnaire de l'AFD. Les augmentations collectives bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation collective au niveau de l'AFD à l'augmentation collective au niveau appliqué pour la Fonction Publique sur une période de trois ans.

Un bilan des mesures de revalorisation est présenté chaque année aux représentants du personnel, pour information.

La promotion est l'évolution professionnelle de l'agent qui passe d'une catégorie professionnelle à une catégorie professionnelle supérieure ou d'un niveau de classification à un niveau de classification supérieur.

L'augmentation individuelle valorise l'évolution professionnelle de l'agent au sein d'une même catégorie professionnelle et d'un même niveau de classification. Elle se matérialise par une augmentation du salaire de base. Une promotion et une augmentation individuelle peuvent être concomitantes.

Les modalités de promotion et d'augmentation individuelle sont prévues par accord collectif ou, à défaut, par note un accord collectif ou, à défaut, par notre unilatérale de la direction, dans le respect de l'article 3.1 du présent Statut.

En sus du recours spécifique au licenciement envisagé, exposé à l'article 5.1.2 du présent Statut, les agents concernés par une décision d'ordre individuel relative à l'augmentation individuelle, à la promotion ou à la mobilité géographique ont à leur disposition une voie de recours consultative. Il est institué à cette fin un comité des recours pour toutes les catégories professionnelles dans chaque établissement distinct de l'Agence Française de Développement. Le comité des recours est composé d'un nombre égal de représentants de la direction et de représentants du personnel. La représentation du personnel du comité des recours est assurée par un nombre de membres égal au maximum au nombre des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Cette désignation est opérée pour chaque établissement parmi les membres élus du CSE de chacun de ces établissements, pour la durée des mandats des élus des CSE. Cette désignation résulte d'un vote en réunion du CSE à la majorité des membres élus du CSE présents à cette réunion et ayant voix délibérative. En cas de cessation anticipée du mandat, une nouvelle désignation sera organisée selon les mêmes modalités. Les membres représentant la direction sont désignés par elle et leur nombre est au plus égal au nombre de représentants du personnel. Les modalités de saisine et de fonctionnement du comité des recours sont fixées par accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la direction.

Le cas de tout agent qui n'a bénéficié d'aucune augmentation individuelle depuis trois ans révolus est obligatoirement examiné dans le courant de la quatrième année par le comité des recours de l'établissement auquel l'agent est rattaché, prévu au A) du présent article.

Cet examen a lieu sans qu'il soit nécessaire que l'intéressé en fasse la demande, sur la base d'un dossier comprenant :

- l'accord écrit de l'intéressé, sollicité par la direction, pour que son cas soit examiné par le comité des recours. À défaut d'accord écrit de l'intéressé, le comité des recours n'examine pas sa situation ;
- une note explicative de chacun des supérieurs hiérarchiques directs de l'agent pendant la période concernée ;
- un avis écrit de la direction.

3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de rupture anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En cas de licenciement prononcé pour un motif économique, ou d'insuffisance professionnelle ou qui fait suite à un avis d'inaptitude médicale, l'indemnité de licenciement versée à l'agent est égale à l'indemnité légale de licenciement, laquelle fera l'objet d'une des majorations suivantes :

- soit une majoration d'un mois de salaire moyen si l'agent a une ancienneté comprise entre quatre ans et dix ans inclus à la date de rupture du contrat de travail ;
- soit une majoration de deux mois de salaire moyen en cas d'ancienneté au moins égale à onze ans à la date de rupture du contrat de travail.

Cette indemnité légale de licenciement est également majorée à hauteur d'un mois de salaire moyen pour les agents âgés de 55 ans ou plus à la date de rupture du contrat de travail. Cette majoration n'est toutefois pas due lorsque l'agent a atteint l'âge auquel il est en droit de liquider sa retraite à taux plein.

Cette majoration est versée indépendamment de l'ancienneté de l'agent et peut donc se cumuler avec la première.

Le salaire moyen est apprécié conformément aux dispositions légales relatives au calcul de l'indemnité légale de licenciement.

Autres situations

Le licenciement prononcé pour un autre motif donnera lieu au versement d'une indemnité dont le montant est calculé conformément aux dispositions légales.

Il en ira de même en cas de rupture du contrat de travail produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ou d'un licenciement nul par suite d'une décision de justice.

3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents de l'AFD, y compris les membres du comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes :

- le comité exécutif (y compris le directeur général de Proparco) ;
- le comité de direction, comprenant notamment :
 - les adjoints aux directeurs exécutifs,
 - les directeurs de départements,
 - les responsables du Département Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le directeur de cabinet du directeur général (qui sont également membres du comité de direction CODIR),
 - le responsable du Secrétariat des Instances (SIR),
 - les adjoints aux directeurs des départements DCO (Conformité), ROC (Contrôle Permanent) et IGE (Inspection Générale),
 - les responsables des divisions CCS (Climatiques et Seconde Opinion), Climat et Nature (CLN) et CCC (Crises et Conflits) et la responsable de la cellule CLS (Lien Social),
 - les directeurs régionaux ;

- le président du CA ;
- le directeur général de la Sogefom ;
- le responsable de la fonction conformité de Proparco ;
- la déléguée à la protection des données personnelles ;
- le responsable de la sécurité des systèmes d'information ; et
- les représentants du personnel au conseil d'administration.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2025 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 92 postes et 89,2 ETP), s'élève à **12 699 723 €**.

Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (directeur général, directeurs généraux adjoints), de la directrice exécutive des Risques, de la directrice du Département Conformité et du directeur du Département Contrôle Permanent s'élèvent à **938 916 €** au titre de l'année 2025 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces montants correspondent à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories.

04

Rapport sur les risques

4.1	Introduction	224
4.2	Gouvernance et cadre de gestion des risques	228
4.3	Organe de direction et dispositif de gouvernance	231
4.4	Les risques de profitabilité et les risques macroéconomiques et géopolitiques (audité)	231
4.5	La gestion du capital et l'adéquation des fonds propres	233
4.6	Risque de crédit	243
4.7	Grands risques	260
4.8	Risque de contrepartie	260
4.9	Informations sur les positions de titrisation	265
4.10	Les risques de liquidité, de taux d'intérêt, de marché et de change	268
4.11	Risque opérationnel	272
4.12	Risques de non-conformité et LCB-FT	278
4.13	Informations prudentielles sur les risques Environnementaux, Sociaux et relatifs à la Gouvernance (ESG)	280
4.14	Politique de rémunération	307
4.15	Index des informations réglementaires au titre du Pilier 3	309

4.1 Introduction

4.1.1 Cadre réglementaire

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (« CRR ») modifié une première fois par le règlement (UE) n° 2019/876 (« CRR 2 ») puis depuis le 1^{er} janvier 2025, par le règlement (UE) n° 2024/1623 (« CRR 3 »), d'application immédiate, décline en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Il sera plus généralement fait mention dans le document qui suit au « CRR ».

L'application de la huitième partie du CRR se traduit pour le groupe AFD par la publication d'informations complémentaires (« Pilier 3 ») aux exigences minimum de fonds propres (« Pilier 1 ») et au processus de surveillance prudentielle (« Pilier 2 »).

Le groupe AFD est exempté par l'ACPR de l'application des exigences prudentielles sur base individuelle, dans les conditions de l'article 7 du CRR. Les informations présentées dans la partie suivante sont donc exclusivement basées sur le périmètre de consolidation prudentiel. En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation comptable.

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté.

Lesdites dérogations portent sur :

- le ratio de levier ;
- les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR) ;
- la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

Ce rapport présente l'information relative aux risques du groupe AFD ; le format des tableaux du « Pilier 3 » est conforme aux normes techniques définies par le règlement d'exécution (UE) n° 2024/3172.

4.1.2 Typologie des risques

4.1.2.1 Cadre général

Le groupe AFD a défini une typologie des risques permettant d'identifier, d'évaluer, de mesurer, de suivre et de piloter de manière cohérente l'ensemble des risques matériels auxquels il est exposé dans l'exercice de son mandat.

La typologie du Groupe couvre à la fois des risques financiers (susceptibles d'affecter le résultat, la liquidité et la solvabilité), des risques non financiers (pouvant générer des pertes directes/indirectes, des dysfonctionnements ou des sanctions), et des risques transverses, dont le risque ESG, susceptible de se matérialiser au travers de plusieurs catégories de risques.

4.1.2.2 Principales catégories de risques

4.1.2.2.1 Risques financiers :

- Risque de crédit et de concentration
 - Risque de perte lié à la défaillance d'un emprunteur ou d'une contrepartie, incluant le risque de concentration (contreparties, secteurs, zones géographiques, instruments, garanties, Grands risques), susceptible d'amplifier les pertes en cas de choc.
- Risque de contreparties de marché et de concentration
 - Risque de perte lié à la défaillance d'une contrepartie dans le cadre d'opérations de marché (placements, dérivés, opérations assimilées) ainsi qu'aux concentrations associées.
- Risque de marché et de change
 - Risque d'impact défavorable sur le résultat et/ou la situation financière résultant de variations des taux de change affectant les positions et flux libellés en devises.
- Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)
 - Risque de dégradation, actuelle ou future, des fonds propres et/ou du résultat consécutive à des variations défavorables des taux d'intérêt affectant les positions du portefeuille bancaire.
- Risque de liquidité
 - Risque de ne pas être en mesure de faire face aux obligations de paiement à leur échéance, ou de devoir se financer à des conditions significativement dégradées.
- Risque de solvabilité
 - Risque d'insuffisance de fonds propres au regard des exigences prudentielles et du profil de risque, se traduisant notamment par une dégradation des ratios réglementaires et/ou internes.
- Risque de rentabilité
 - Risque de diminution durable de la capacité bénéficiaire (marges, coût du risque, charges), susceptible d'affecter la génération interne de capital et la trajectoire financière.

4.1.2.2.2 Risques non financiers

- Risque opérationnel
 - Risque de pertes (ou d'impacts négatifs) résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines, de systèmes inadaptés ou d'événements externes. Ce risque recouvre notamment la continuité d'activité, les systèmes d'information et la cybersécurité, ainsi que la maîtrise des prestations externalisées.
- Risque de non-conformité et de fraude
 - Risque de sanctions, de pertes financières ou d'atteintes à la réputation résultant du non-respect des dispositions légales et réglementaires, des normes internes, ou d'actes de fraude interne/externe. Il inclut notamment les exigences relatives à la LCB-FT, aux sanctions internationales et à la conduite.
- Risque juridique
 - Risque de pertes résultant d'une insécurité juridique, de contentieux, ou de la non-conformité des actes/contrats, pouvant affecter le résultat et/ou la réputation.
- Risque éthique
 - Risque d'impacts négatifs liés à des manquements aux principes éthiques, susceptible d'entraîner des sanctions, des pertes et/ou une dégradation de la réputation.

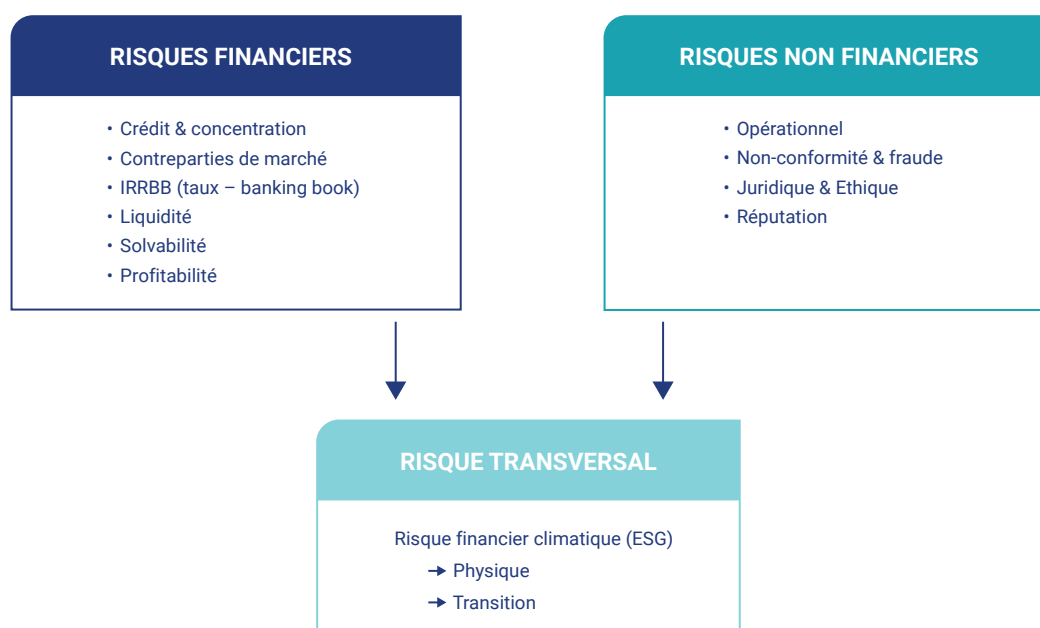
- Risque de réputation

- Risque de perte de confiance des parties prenantes (superviseur, bailleurs, investisseurs, clients, partenaires, opinion publique), susceptible d'affecter la capacité du Groupe à exécuter son mandat, à accéder aux financements et à préserver sa crédibilité.

4.1.2.2.3 Risque transversal

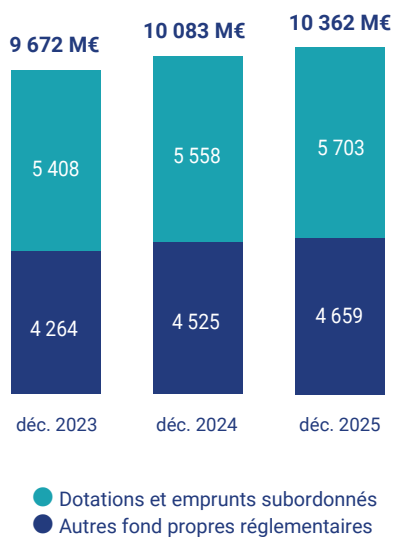
- Risque ESG
 - Risque de pertes financières (ou de dégradation du profil de risque) résultant :
 - des risques physiques (événements climatiques extrêmes et évolutions chroniques),
 - des risques de transition (évolutions réglementaires, technologiques, de marché et d'attentes des parties prenantes).

Ce risque est transversal : il peut se matérialiser via le risque de crédit et de concentration, le risque de contreparties, la rentabilité, le risque opérationnel et/ou le risque de réputation.

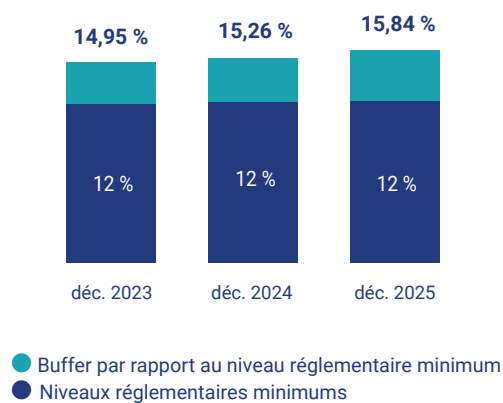


4.1.3 Profil de solidité financière

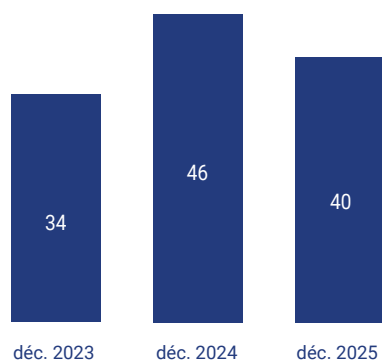
■ Évolution des fonds propres réglementaires en M€



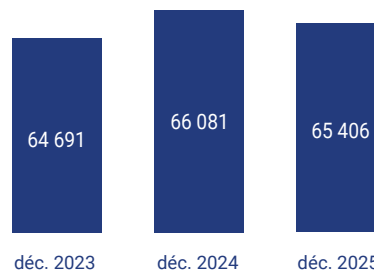
■ Évolution du ratio de solvabilité



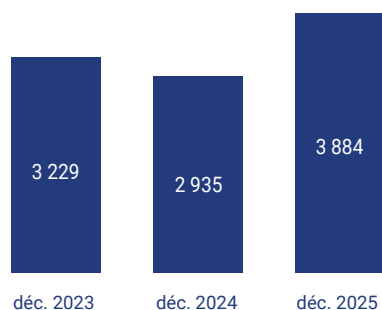
■ Évolution du coût du risque en M€



■ Évolution des expositions pondérées par les risques en M€



■ Montants des expositions non performantes en M€



4.1.4 CHIFFRES CLÉS

EU KM1 - LES INDICATEURS CLÉS ⁽¹⁾

Le tableau fournit une vue d'ensemble des indicateurs clés prudentiels et réglementaires couverts par CRR, selon l'article 447 points a) à g), « Publication d'informations sur les indicateurs clés » et l'article 438 point b), « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ».

En millions d'euros		a	b	c	d	e
		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9 522	9 406	9 304	9 325	9 243
2	Fonds propres de catégorie 1	10 362	10 246	10 144	10 165	10 083
3	Total des fonds propres	10 362	10 246	10 289	10 165	10 083
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	65 406	64 683	64 383	65 432	66 081
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	65 406	64 683	64 383	65 432	66 081
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	14,56 %	14,54 %	14,45 %	14,25 %	13,99 %
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	14,56 %	14,54 %	14,45 %	14,25 %	13,99 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	15,84 %	15,84 %	15,76 %	15,54 %	15,26 %
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	15,84 %	15,84 %	15,76 %	15,54 %	15,26 %
7	Ratio de fonds propres total (%)	15,84 %	15,84 %	15,98 %	15,54 %	15,26 %
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	15,84 %	15,84 %	15,98 %	15,54 %	15,26 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,25 %	9,25 %	9,25 %	9,25 %	9,25 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,36 %	0,24 %	0,30 %	0,30 %	0,35 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin (%)	2,86 %	2,74 %	2,80 %	2,80 %	2,85 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,11 %	11,99 %	12,05 %	12,04 %	12,10 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,36 %	5,35 %	5,23 %	5,03 %	4,73 %

1) Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement, l'AFD est tenue de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) N° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par cet arrêté. Lesdites dérogations portent sur le ratio de levier, les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR, NSFR), ainsi que la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

4.2 Gouvernance et cadre de gestion des risques

Déclaration synthétique sur le profil de risque (*Risk statement*)

Le groupe AFD opère avec un profil de risque compatible avec son mandat et une appétence encadrée par le *Risk Appetite Framework*. Les expositions sont pilotées au moyen d'indicateurs et de limites, assortis de mécanismes d'escalade et d'actions correctives. La gestion de bilan vise la couverture des risques de taux et de change et le maintien d'une situation de liquidité robuste, dans une logique non spéculative.

4.2.1 Dispositif de contrôle interne (audité)

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir : (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque opérationnel et contrôle permanent (ROC), logé au sein de la Direction exécutive des Risques du Groupe (DXR), et par l'Inspection générale (IGE), rattachée à la Direction générale, pour le contrôle périodique.

4.2.2 Dispositif de contrôle permanent (audité)

Le directeur du département Risque opérationnel et contrôle permanent (ROC) de l'AFD est nommé désigné comme responsable du contrôle permanent de l'AFD et des filiales Proparco et Sogefom, en application de l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014. À ce titre, son identité est communiquée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en application de l'article 22 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle permanent du groupe AFD s'appuie sur :

- i. tout agent du Groupe, au siège et dans le réseau international, qui peut être amené à contribuer, à identifier et évaluer les risques, réaliser des contrôles de premier et de second niveaux, déclarer un incident opérationnel et/ou en assurer le traitement ;
- ii. les managers du Groupe – responsables de la surveillance permanente au niveau de la 1^{ère} ligne de défense et de la maîtrise des risques au niveau de leur structure – et qui constituent, à ce titre, les correspondants privilégiés de la Fonction Contrôle Permanent, (iii) ;
- iii. les référents Risques opérationnels et Conformité, nommés au sein des filiales, des Directions exécutives et des Directions régionales du Groupe et qui renforcent la 1^{ère} ligne de défense, (iv) ;

iv. la Fonction Contrôle Permanent (incluant la Fonction Contrôle Permanent de la LCB-FT) – logée au sein du département ROC et qui constitue la 2^{ème} ligne de défense – responsable de l'animation et de la supervision du dispositif de contrôle permanent du groupe AFD dont elle est garante de l'homogénéité et de l'efficacité et (v) ;

v. les membres des comités exécutifs et des Directions générales de l'AFD et des filiales, qui pilotent les risques, le conseil d'administration et les comités d'audit et des risques, qui constituent la 3^{ème} ligne de défense au niveau du Groupe, de l'AFD et des filiales. l'ensemble des collaborateurs, au siège et dans le réseau international, susceptibles de contribuer à l'identification et l'évaluation des risques, de réaliser des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux et de déclarer/traiter les incidents opérationnels.

Le contrôle permanent du groupe AFD dispose des outils suivants :

- une cartographie des risques opérationnels qui rend compte des risques auxquels le Groupe est exposé et qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance des risques opérationnels ;
- une base des incidents opérationnels qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et qui constitue un des outils complémentaires du dispositif de surveillance des risques ;
- un dispositif de contrôles qui s'étend à l'ensemble des risques du Groupe (opérationnels, de crédit, de marché, de réputation, de non-conformité...) et qui se décline sur deux niveaux :
 - les contrôles dits de 1^{er} niveau, qui sont des tâches intégrées aux processus et qui sont décrits comme telles dans les procédures Métiers,
 - les contrôles dits de 2^d niveau, qui correspondent aux contrôles exercés a posteriori de la réalisation du processus, par une entité distincte et indépendante des entités attributaires des tâches ;
- un plan de maîtrise du Groupe qui répertorie l'ensemble des plans d'actions suivis par la Fonction Contrôle Permanent et permettant de mieux maîtriser des risques auxquels le Groupe est exposé ;
- deux applications informatiques dédiées au contrôle permanent.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques générés par les activités du Groupe, quelles qu'elles soient, font bien l'objet d'un dispositif de maîtrise approprié. Enfin, concernant le dispositif spécifique de contrôle des versements, la Division Contrôle des Versements (DCV) du département ROC a pour mission d'assurer le contrôle de second niveau a posteriori des versements sur les projets de financement de l'AFD. Elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles chargée du contrôle des demandes de versements, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

4.2.3 Dispositif de contrôle périodique (audité)

L'Inspection générale (IGE) est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées. Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'IGE ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats et conclusions, et confirme le respect de cette indépendance annuellement lors de l'établissement du bilan annuel d'activité.

4.2.4 Gouvernance des risques (audité)

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de trois instances principales :

- le conseil d'administration ;
- les comités émanant du conseil d'administration et placés sous sa supervision :
 - le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est notamment chargé de : (i) procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil d'administration ; (ii) apprécier

l'ensemble des risques significatifs tels que listés par la réglementation, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci ; à cet effet, il est informé des incidents significatifs relevés par les procédures de contrôle interne et des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif ; (iii) apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et (iv) conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants ;

- le comité d'audit Groupe, qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières est notamment chargé de : (i) vérifier la clarté des informations financières et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ; (ii) formuler un avis sur les états financiers de l'établissement ; (iii) porter une appréciation sur le système de contrôle interne sur les aspects comptables et financiers et (iv) superviser le choix des commissaires aux comptes, et d'instituer une relation directe avec eux, afin de prendre connaissance de leur programme de travail et de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux.

La composition de ces deux comités est la suivante au 31 décembre 2025 :

Nom	Prénom	Organisme	Date Résolution	Date fin de mandat	Qualité/fonction
Président du comité d'audit et du comité des risques Groupe					
Santini	Jean-Jacques	Personne qualifiée	07/10/2023	06/10/2026	Président, Administrateur titulaire au CA de l'AFD
Membres du comité d'audit Groupe					
Bobin	Shanti	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/11/2023	22/11/2026	Représentante de la Direction générale du Trésor Administratrice suppléante au CA de l'AFD
Pasquier de Franclieu	Louis	Direction du Budget, MINEFI	12/12/2024	11/12/2027	Représentant de la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Delamour	Isabelle	CDC	19/10/2023	18/10/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
Membres du comité des risques Groupe					
Bobin	Shanti	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/11/2023	22/11/2026	Représentante la Direction générale du Trésor Administratrice suppléante au CA de l'AFD
Pasquier de Franclieu	Louis	Direction du Budget, MINEFI	12/12/2024	11/12/2027	Représentant la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Delamour	Isabelle	CDC	19/10/2023	18/10/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD

- le comité de contrôle interne : instance au sein de laquelle les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, de la Conformité et de la fonction Gestion des risques du groupe AFD, désignés en application des articles 16, 17, 28 et 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014, rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants au sens de l'article 10 (a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 conformément aux articles 23, 31 et 77 de ce même arrêté.

L'IGE communique les résultats de ses activités périodiquement aux instances du Groupe. Les rapports des missions ainsi que le bilan annuel de l'activité de l'IGE, sont communiqués au comité des risques du groupe AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco mais également aux comités de contrôle interne (Cocint) de l'AFD et de Proparco pour les missions qui les concernent. Les résultats du suivi des recommandations sont présentés à chaque Cocint concerné, ainsi que deux fois par an au comité des risques du groupe AFD, au conseil d'administration de l'AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco. Par ailleurs, les tableaux de bord du bilan annuel de l'IGE font l'objet d'une présentation au Cocint et au comité des risques Groupe a minima annuellement. Ce dernier est également informé systématiquement des décisions prises par la Direction générale concernant l'éventualité d'un refus de mise en œuvre d'actions correctives identifiées dans le cadre des missions d'assurance.

4.2.5 Surveillance des risques (audité)

La surveillance des risques est assurée par le département Gestion des Risques Groupe de la Direction exécutive des Risques : par la division des Risques de Crédits, Climatiques et Seconde Opinion au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques et la Direction financière assure le pilotage stratégique et financier.

4.2.6 Déclaration d'adéquation du dispositif

Le conseil d'administration confirme que les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont adaptés au profil de risque et à la stratégie du Groupe et permettent une maîtrise appropriée des risques matériels.

Le dispositif couvre l'ensemble des risques matériels (notamment crédit et concentration, ALM/liquidité/taux/change, opérationnel, non-conformité/LCB-FT, fraude, réputation, climat/ESG) au moyen d'indicateurs, de cartographies, de contrôles et de *reportings* aux instances de gouvernance.

Caractéristiques principales des systèmes de mesure et de *reporting* :

Les indicateurs et *reportings* sont produits à une fréquence adaptée, avec revues en comités et restitutions à l'organe de surveillance. Le cadre d'appétence aux risques (RAF) structure le pilotage par des limites et, le cas échéant, des seuils, assortis de mécanismes d'escalade et de plans d'actions ; les résultats des contrôles et audits font l'objet d'un suivi et de restitutions.

- Stratégies et processus de gestion des risques

Les risques matériels sont encadrés par des politiques, procédures, outils et limites dédiés, mis en œuvre par les fonctions opérationnelles et supervisés par les fonctions de contrôle (contrôle permanent, conformité, contrôle périodique) et les comités compétents.

- Dispositifs d'atténuation et suivi de l'efficacité

L'atténuation repose sur les limites, les contrôles de 1^{er}/2^e niveaux, les dispositifs de conformité et l'audit interne. L'efficacité est suivie via la cartographie des risques, la base incidents, le plan de maîtrise et le suivi des recommandations, avec remontées régulières aux instances.

4.3 Organe de direction et dispositif de gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article 435(2) du CRR relatives à l'organe de direction, les éléments concernant le conseil d'administration sont détaillés aux chapitres 3.1.1 et 3.1.3 du présent document universel.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de l'AFD comprend 33 membres, dont 15 femmes (45 %) et 18 hommes (55 %), traduisant une composition proche de la parité.

Dans le cadre des orientations de l'ABE (EBA/GL/2021/05), le groupe AFD met en œuvre des actions visant à garantir l'égalité des opportunités, indépendamment du genre, et à améliorer la représentation du genre sous-représenté au sein de l'organe de direction. À ce titre :

- l'AFD mesure chaque année la proportion de femmes managers par niveau hiérarchique, au siège comme en expatriation ;
- des objectifs de mixité, par niveau de management et en expatriation, sont définis dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle ;
- l'AFD établit annuellement un bilan des processus RH de gestion des carrières (mobilité, avancement, promotion) présentant les résultats selon le critère du sexe ; ces processus sont pilotés en tenant compte de ce critère, notamment en cours de campagne.

4.4 Les risques de profitabilité et les risques macroéconomiques et géopolitiques (audité)

4.4.1 Risque de profitabilité

4.4.1.1 Définition du risque de profitabilité

L'Agence Française de Développement définit le risque de profitabilité comme le risque de générer un résultat insuffisant pour soutenir ses fonds propres et, par conséquent, pour assurer son autonomie financière.

4.4.1.2 Le modèle économique et financier de l'AFD

Le modèle économique et financier de l'AFD est bâti sur un principe de profitabilité modérée et de tarification normative eu égard à son activité de crédit de long terme en faveur d'entités et de projets relevant d'investissements solidaires et durables (ISD).

La tarification normative de son activité de crédit consiste essentiellement à couvrir, sur la base des coûts réels :

- les coûts de refinancement ;
- les coûts de fonctionnement ;
- le coût du risque (estimé sur une séquence historique longue).

4.4.1.3 L'exposition au risque de profitabilité

Le Groupe exerce sa mission dans le cadre réglementaire bancaire applicable aux sociétés de financement et dans un environnement international soumis aux crises et aux chocs externes.

Le groupe AFD peut subir une chute de son résultat net sous l'effet cumulé :

- de la hausse des provisions ponctuelles (individuelles et collectives) pour risque crédit ;
 - de la baisse des valorisations des prises de participations ;
- sans possibilité de rapidement compenser par le rehaussement des marges de crédit (viscosité et modération de l'effet prix).

4.4.1.4 Le rôle de l'État dans la gestion du risque

Cette particularité du modèle économique et financier est assumée et soutenue par l'État, actionnaire unique de l'AFD.

Les incidences d'un tel risque (solvabilité notamment) sont prises en compte par l'actionnaire, dans le cadre du dialogue et du pilotage stratégique de moyen terme.

4.4.2 Risque macroéconomique et géopolitique

4.4.2.1 L'exposition de l'AFD aux crises internationales

Du fait de son périmètre d'intervention, l'Agence Française de Développement est exposée à l'émergence de crises dont l'origine peut être politique, géopolitique ou macroéconomique.

Le risque (géo)politique traduit l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, national ou international pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour les entreprises, importatrices, exportatrices, ou investissant à l'étranger.

4.4.2.2 Les principaux facteurs de risques identifiés pour 2026

Les principaux facteurs de risques identifiés pour 2026 (cf. § 1.6.1 Contexte de l'économie internationale) sont :

- i. une escalade de la guerre commerciale, notamment sino – états-unienne, se muant en guerre des monnaies ;
- ii. une conflictualité géopolitique accrue ;
- iii. une remise en cause de l'indépendance, de la crédibilité voire de la souveraineté monétaire des Banques centrales, à commencer par la *Federal Reserve* ;
- iv. un éclatement de la bulle financière de la tech autour de l'IA et/ou un krach obligataire aux États-Unis ;
- v. un ralentissement marqué de l'économie chinoise ;

- vi. les conséquences socioéconomiques voire sociopolitiques pour les pays d'intervention de l'AFD du resserrement de l'Aide publique au développement et de l'affaiblissement de la coopération multilatérale.

4.4.2.3 L'encadrement et la gestion du risque

L'AFD dimensionne et plafonne son niveau d'intervention dans une géographie considérée en fonction du cadre d'appétence aux risques relatif au risque de concentration.

L'AFD suit également les règles d'encadrement fixées par l'État en matière d'octrois de financements souverains.

Par ailleurs, il faut noter que toute initiative de restructuration de dette souveraine, quand elle s'avère nécessaire, est menée dans le cadre du Club de Paris et sous l'autorité de l'État français concernant l'AFD.

4.4.2.4 Illustration du risque dans les pays d'intervention

De manière illustrative, le tableau ci-dessous présente les principaux pays d'intervention sensibles aux chocs économiques et financiers externes à travers l'indicateur de service de la dette externe rapporté à la génération de devises au compte courant (source Banque mondiale).

Pays ⁽¹⁾	Fragilités potentielles liées à la dette externe totale ⁽¹⁾	Fragilités potentielles liées à la dette externe publique ⁽²⁾	Encours (Souverains et Non Souverains) (en millions d'euros)	Risques (Souverains et Non Souverains) (en millions d'euros)
Mozambique	✓		157	376
Pakistan	✓	✓	488	1 003
Argentine	✓	✓	135	395
Colombie	✓		2 292	2 540
Brésil	✓		1 732	2 752
Égypte	✓	✓	1 425	2 012
Ouzbékistan	✓		1 039	1 344
Angola	✓	✓	340	736
Sénégal	✓	✓	1 342	1 924
Tunisie	✓	✓	963	1 371
Géorgie	✓		841	930
Indonésie	✓		1 406	1 671
Kenya	✓	✓	798	1 300
Turquie	✓		1 773	2 160
Cameroun	✓	✓	1 041	1 304
Ouganda	✓		386	578
Sri Lanka	✓	✓	26	68
Équateur	✓	✓	842	992
Côte d'Ivoire	✓		1 147	2 054
Jordanie	✓		1 064	1 432

(1) Ratio service de dette externe totale supérieur à 20 %.

(2) Ratio service de dette externe publique supérieur à 15 % et/ou mauvais historique de paiement.

Les 20 pays listés sont classés par ordre décroissant en termes de ratio service de dette externe totale/(recettes d'exportations + revenus primaires), parmi les pays d'intervention du groupe AFD pour lesquels l'exposition signée au 31 décembre 2025 est supérieure à 100 M€.

4.5 La gestion du capital et l'adéquation des fonds propres

Conformément à la directive CRD V et à sa transposition en droit français (arrêté du 3 novembre 2014), l'AFD a actualisé en 2024 son dispositif ICAAP, qui évalue l'adéquation des fonds propres au regard des risques matériels liés à l'activité, au modèle économique et au plan d'affaires. Le rapport ICAAP sera soumis pour approbation au conseil d'administration du 23 avril 2026 et s'appliquera à l'ensemble des entités du périmètre prudentiel. La gouvernance repose sur l'élaboration/approbation de l'ICAAP, le pilotage du capital et la planification du capital ;

Le comité des risques Groupe veille à sa mise en œuvre et sa mise à jour, et le conseil d'administration en assure l'approbation finale. Les besoins en capital sont analysés selon une approche réglementaire (Pilier 1 et Pilier 2, incluant notamment l'IRRBB) et une approche interne ; l'exercice de projection est principalement centré sur l'approche réglementaire, jugée plus conservatrice.

La planification du capital est réalisée sur un horizon d'au moins trois ans, en scénario central et en scénarios adverses (idiosyncratique et systémique), dont les impacts se traduisent par une hausse des RWA et une baisse des fonds propres (*via* le coût du risque et le résultat mis en réserves).

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité des fonds propres à 15,84 % au 31 décembre 2025, en hausse par rapport 2024 (15,26 %).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024, le calibrage du compte de réserve est considéré comme un mécanisme de couverture du risque souverain. En effet, la notice ACPR de 2022 précise que, conformément à la réglementation européenne (CRR et règlement délégué UE n° 183/2014), les ajustements pour risque de crédit sont limités aux pertes liées au risque de crédit et viennent en déduction des fonds propres de base (CET1). Avec l'introduction de la norme IFRS 9, l'Autorité Bancaire Européenne a indiqué que toutes les provisions pour pertes de crédit attendues selon cette norme sont considérées comme des ajustements spécifiques pour risque de crédit.

4.5.1 Risque de solvabilité (Audité)

Le Groupe définit le risque de solvabilité comme le risque de faire face à des fonds propres insuffisants, ne lui permettant pas de répondre à ses exigences réglementaires. Dans le cadre de son plan d'affaires, le groupe AFD veille donc à maintenir un niveau de fonds propres suffisant au regard du développement de son activité, afin de satisfaire les exigences réglementaires.

Une évolution de la réglementation réglementaire et prudentielle, pouvant se traduire par une augmentation sensible des fonds propres nécessaires aux activités bancaires de l'AFD, pourrait donc entraîner plusieurs impacts significatifs pour le groupe AFD : d'abord un impact stratégique sur le programme d'activité, avec l'arrêt ou la réduction significative de certains types de produits, mais également un impact de modèle lié à la réallocation des ressources humaines vers d'autres activités/produits. Les modifications du cadre législatif restent très largement imprévisibles à l'instar de la mise en place de Bâle III, suite à la crise financière.

Par ailleurs, dans le cadre de l'entrée en application du règlement CRR3 au 1^{er} janvier 2025, le Groupe a conduit dès 2024 des travaux d'analyse approfondis afin d'identifier et d'évaluer les évolutions introduites par ce nouveau cadre prudentiel, notamment en matière de pondération des risques et d'évolution des méthodes de calcul.

Sur la base de ces analyses, des travaux de mise en œuvre opérationnelle ont été menés conjointement par les Directions des Risques et Finances afin d'adapter les dispositifs internes et d'assurer la conformité du Groupe aux nouvelles exigences réglementaires applicables depuis 2025.

Au titre du Pilier 2, l'AFD a développé un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital dit « ICAAP » (*Internal capital Adequacy Assessment Process*) conformément aux exigences imposées par la directive Européenne CRDIV et sa transposition en droit français dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'AFD a organisé et construit son ICAAP en considérant les textes réglementaires tout en l'adaptant à son modèle économique et financier.

L'AFD a par ailleurs pris en compte les orientations proposées par les autorités européennes et françaises pour concevoir son ICAAP, notamment :

- les orientations de l'ABE sur l'ICAAP EBA/GL/2016/10 ;
- la notice ACPR.

Depuis l'initiation de ce processus et la première déclaration en 2016, l'approche méthodologique a été adaptée et l'exercice actualisé afin d'être en adéquation avec le changement d'agrément de l'AFD en société de financement et son profil de risque.

Depuis 2019, l'AFD a effectué et soumis annuellement la déclaration de l'ICAAP à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Dans le cadre de ce processus interne, l'AFD pourrait utiliser pour la mesure de l'adéquation de son capital les deux approches suivantes :

- l'approche réglementaire qui s'appuie sur les ratios de capital réglementaire ;
- l'approche interne qui s'appuie sur le ratio d'adéquation du capital économique et sur les ressources du compte de réserve pour la couverture de ses expositions souveraines.

Parmi les deux approches, la plus contraignante est retenue en priorité dans le processus de décision sur les sujets relatifs à la gestion de capital comme les évaluations prospectives ou l'allocation du capital.

Le processus appliqué est donc celui d'un exercice de projections centré sur l'approche réglementaire, plus conservatrice que l'approche économique qui diffère pour l'essentiel par la prise en compte dans la définition du capital interne des instruments ayant une capacité d'absorption des pertes, *i.e.*, le compte de réserve.

Dans l'approche réglementaire, un seuil de significativité a été déterminé visant à identifier les risques tangibles (L'AFD définit comme tangible tout risque qui peut avoir un impact significatif sur sa solvabilité). Ce seuil de significativité a été fixé à un niveau de pertes égal à 10 points de base du ratio de solvabilité réglementaire.

La planification de capital inclut les projections des ratios de capital dans un scénario central et un scénario adverse établi en lien avec les départements risques et économiques sur un même horizon de temps.

L'ICAAP permet au groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques tangibles auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires.

L'actualisation de l'ICAAP 2025 est conduite au cours du premier trimestre 2026, est présentée pour approbation en conseil d'administration du 23 avril 2026 et s'applique à toutes les entités du périmètre prudentiel du groupe AFD.

Les fonds propres réglementaires sont déterminés conformément au Règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles (CRR), tel que modifié. Ils s'articulent autour de trois compartiments hiérarchisés selon leur capacité d'absorption des pertes.

Le Common Equity Tier 1 (CET1) constitue le noyau dur des fonds propres. Il est composé des éléments de capital de la plus haute qualité, essentiellement assimilables aux capitaux propres comptables de l'établissement, sous réserve de l'application des filtres prudentiels et des déductions réglementaires prévus par le CRR, portant notamment sur les actifs incorporels ainsi que les ajustements de valeur au titre de la valorisation prudente (Prudent Valuation Adjustments – PVA). Les intérêts minoritaires sont intégrés dans la limite des plafonds d'éligibilité définis par la réglementation.

L'Additional Tier 1 (AT1) regroupe les instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement dont les caractéristiques d'éligibilité sont

strictement encadrées par le CRR, notamment en ce qui concerne l'absorption des pertes en situation de continuité d'exploitation, la discrétion sur le versement des coupons et l'absence d'incitation au remboursement.

Le Tier 2 (T2) est constitué d'instruments de dette subordonnée répondant aux critères d'éligibilité définis par le CRR. Historiquement, la Ressource à Conditions Spéciales (RCS) versée par le Trésor français à l'AFD était éligible à ce compartiment. Cette ressource étant désormais convertie en capital au fur et à mesure de ses versements, l'AFD ne présente plus d'éléments de Tier 2 dans sa structure de fonds propres réglementaires.

Pour rappel, l'État français détient l'intégralité du capital de l'AFD, ce qui constitue une caractéristique structurante de la composition de ses fonds propres réglementaires

Enfin, il n'existe pas de différence dans les périmètres comptables et prudentiels. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 6 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 6.2.3.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

EU LI3 – SCHÉMA DES DIFFÉRENCES DANS LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Données au 31/12/2025	a	b	c				d	e	f	g	h
	Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle				Consolidation proportionnelle	Méthode de mise en équivalence	Ni consolidées ni déduites	Déduit	Description de l'entité
			Consolidation complète	Consolidation proportionnelle	Consolidation proportionnelle	Consolidation proportionnelle					
	Proparco	Consolidation complète	X								Fonds de placement et entités financières similaires
	Fisea	Consolidation complète	X								Gestion de fonds
	Sogefom	Consolidation complète	X								Fonds de garantie
	Sic	Mise en équivalence						X			Société immobilière de Nouvelle-Calédonie
	Socredo	Mise en équivalence						X			Autres intermédiations monétaires
	Expertise France	Consolidation complète	X								Agence publique de coopération technique
	Soderag	Consolidation complète	X								Financement des entreprises sous forme de participations dans les départements de Guadeloupe, Guyane et Martinique
	STOA S.A.	Mise en équivalence						X			Fonds d'investissement à impact

Données au 31/12/2024	a	b	c	d	e	f	g	h
	Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle			Ni consolidées ni déduites	Déduit	Description de l'entité
			Consolidation complète	Consolidation proportionnelle	Méthode de mise en équivalence			
	Proparco	Consolidation complète	X					Fonds de placement et entités financières similaires
	Fisea	Consolidation complète	X					Gestion de fonds
	Sogefom	Consolidation complète	X					Fonds de garantie
	Sic	Mise en équivalence			X			Société immobilière de Nouvelle-Calédonie
	Socredo	Mise en équivalence			X			Autres intermédiations monétaires
	Expertise France	Consolidation complète	X					Agence publique de coopération technique
	Soderag	Consolidation complète	X					Financement des entreprises sous forme de participations dans les départements de Guadeloupe, Guyane et Martinique

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

Au titre des templates LI1 et LI2, le total des actifs s'élève à 73,9 milliards d'euros constant par rapport à 2024 (variation de 2 %), principalement constitué d'actifs financiers évalués au coût amorti, incluant les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés. Le montant total des expositions s'établit à 85,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Les informations présentées dans les templates LI1 et LI2 font apparaître un écart dû aux montants hors bilan, facteurs de conversion de crédit (CCF) et les provisions.

Conformément à l'article 436 du *Capital Requirements Regulation* III (CRR3), le groupe AFD publie les informations

relatives au champ d'application du dispositif prudentiel et au périmètre de consolidation réglementaire. Ces informations visent à présenter le rapprochement entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire, ainsi qu'à expliquer les principales différences éventuelles entre les valeurs comptables et les montants d'exposition utilisés à des fins prudentielles.

Le groupe AFD établit ses exigences prudentielles principalement sur une base consolidée, conformément aux dispositions prévues par le CRR. Certaines entités du Groupe bénéficient d'une exemption de l'application des exigences de fonds propres sur base individuelle, en vertu de la dérogation prévue à l'article 7 du CRR, les exigences étant suivies et contrôlées au niveau consolidé du Groupe.

4.5.2 Informations quantitatives sur la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres

EU LI1 – DIFFÉRENCES ENTRE LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE ET CARTOGRAPHIE DES CATÉGORIES D'ÉTATS FINANCIERS AVEC LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	a	b	Valeurs comptables des éléments				g
	Valeurs comptables telles qu'elles sont déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre de la consolidation prudentielle	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à déduction sur les fonds propres
ACTIF							
1 Caisse, Banques centrales	792	792	792	-	-	-	-
2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 268	3 268	2 833	-	221	-	-
3 Instruments dérivés de couverture	2 701	2 701	-	867	-	-	-
4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 272	4 272	4 272	-	-	-	-
5 Instruments de dettes au coût amorti	2 248	2 248	2 248	-	-	-	-
6 Actifs financiers au coût amorti	55 946	55 946	57 607	-	-	-	-
7 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	13 176	13 176	13 235	-	-	-	-
8 Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	42 769	42 769	44 372	-	-	-	-
9 Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux	-	-	-	-	-	-	-
10 Actifs d'impôts courants	3	3	3	-	-	-	-
11 Actifs d'impôts différés	24	24	24	-	-	-	-
12 Comptes de régularisation et autres actifs divers	3 240	3 240	3 240	-	-	-	-
13 Participations dans les sociétés mises en équivalence	249	249	249	-	-	-	-
14 Immobilisations corporelles	969	969	969	-	-	-	-
15 Immobilisations incorporelles	224	224	-	-	-	-	224
16 Écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
17 TOTAL DES ACTIFS	73 936	73 936	72 237	867	221	-	224

Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables telles qu'elles sont déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre de la consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à déduction sur les fonds propres
PASSIF							
1 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	140	140	-	-	-	-	-
3 Instruments dérivés de couverture	4 105	4 105	-	867	-	-	-
4 Passifs financiers au coût amorti	54 356	54 356	-	-	-	-	-
<i>Dettes représentées par un titre au coût amorti</i>	54 325	54 325	-	-	-	-	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti</i>	29	29	-	-	-	-	-
<i>Dettes envers la clientèle au coût amorti</i>	2	2	-	-	-	-	-
5 Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux	35	35	-	-	-	-	-
6 Passifs d'impôts courants	3	3	-	-	-	-	-
7 Passifs d'impôts différés	12	12	-	-	-	-	-
8 Comptes de régularisation et passifs divers	3 303	3 303	-	-	-	-	-
9 Provisions	1 056	1 056	-	-	-	-	-
10 Dettes subordonnées	843	843	-	-	-	-	-
12 Capitaux propres Part du Groupe	9 886	9 886	-	-	-	-	-
<i>Dotation et réserves liées</i>	5 323	5 323	-	-	-	-	-
<i>Réserves consolidées et autres</i>	4 054	4 054	-	-	-	-	-
<i>Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</i>	121	121	-	-	-	-	-
<i>Résultat de la période</i>	388	388	-	-	-	-	-
13 Intérêts minoritaires	196	196	-	-	-	-	-
14 TOTAL DES PASSIFS	73 936	73 936	-	867	-	-	-

Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables telles qu'elles sont déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre de la consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à déduction sur les fonds propres
ACTIF							
1 Caisse, Banques centrales	864	864	864	-	-	-	-
2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 740	4 740	4 514	-	191	-	-
3 Instruments dérivés de couverture	3 341	3 341	-	953	-	-	-
4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 274	2 274	2 274	-	-	-	-
5 Instruments de dettes au coût amorti	3 148	3 148	3 148	-	-	-	-
6 Actifs financiers au coût amorti	53 772	53 772	55 552	-	-	-	-
7 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti</i>	13 303	13 303	13 303	-	-	-	-
8 <i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	40 469	40 469	42 249	-	-	-	-
9 Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux	45	45	45	-	-	-	-
10 Actifs d'impôts courants	6	6	6	-	-	-	-
11 Actifs d'impôts différés	28	28	28	-	-	-	-
12 Comptes de régularisation et autres actifs divers	2 908	2 908	2 908	-	-	-	-
13 Participations dans les sociétés mises en équivalence	160	160	160	-	-	-	-
14 Immobilisations corporelles	858	858	858	-	-	-	-
15 Immobilisations incorporelles	183	183	-	-	-	-	183
16 Écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
17 TOTAL DES ACTIFS	72 327	72 327	70 357	953	191	-	183
PASSIF							
1 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	482	482	-	-	-	-	-
3 Instruments dérivés de couverture	3 663	3 663	-	953	-	-	-
4 Passifs financiers au coût amorti	53 477	53 477	-	-	-	-	-
<i>Dettes représentées par un titre au coût amorti</i>	53 465	53 465	-	-	-	-	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti</i>	10	10	-	-	-	-	-
<i>Dettes envers la clientèle au coût amorti</i>	2	2	-	-	-	-	-
5 Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux	-	-	-	-	-	-	-
6 Passifs d'impôts courants	14	14	-	-	-	-	-
7 Passifs d'impôts différés	14	14	-	-	-	-	-
8 Comptes de régularisation et passifs divers	3 330	3 330	-	-	-	-	-
9 Provisions	882	882	-	-	-	-	-
10 Dettes subordonnées	843	843	-	-	-	-	-
12 Capitaux propres Part du Groupe	9 422	9 422	-	-	-	-	-
<i>Dotation et réserves liées</i>	5 178	5 178	-	-	-	-	-
<i>Réserves consolidées et autres</i>	3 787	3 787	-	-	-	-	-
<i>Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</i>	114	114	-	-	-	-	-
<i>Résultat de la période</i>	344	344	-	-	-	-	-
13 Intérêts minoritaires	200	200	-	-	-	-	-
14 TOTAL DES PASSIFS	72 327	72 327	-	953	-	-	-

EU LI2 – PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

	Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e
		Total	Éléments assujettis			
			au risque de crédit	au cadre de la titrisation	au risque de contrepartie	au risque de marché
1	Montant de la valeur comptable des actifs dans le cadre de la consolidation prudentielle (selon modèle LI1)	73 326	72 237	221	867	-
2	Montant de la valeur comptable du passif dans le cadre de la consolidation prudentielle (selon modèle LI1)	867	-	-	867	-
3	Montant net total dans le cadre de la consolidation prudentielle	72 459	72 459	221	-	-
4	Montants hors bilan	19 897	19 897			
5	Différences de valorisation	-	-	-	-	-
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	-
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	(518)	(518)	-	-	-
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM)	-	-	-	-	-
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(7 087)	(7 087)	-	-	-
10	Différences dues à la titrisation avec transfert de risque	-	-	-	-	-
11	Autres différences	(221)	(221)	-	-	-
12	Montants d'exposition considérés à des fins réglementaires	85 396	84 529	221	867	-

	Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e
		Total	Éléments assujettis			
			au risque de crédit	au cadre de la titrisation	au risque de contrepartie	au risque de marché
1	Montant de la valeur comptable des actifs dans le cadre de la consolidation prudentielle (selon modèle LI1)	71 501	70 357	191	953	-
2	Montant de la valeur comptable du passif dans le cadre de la consolidation prudentielle (selon modèle LI1)	953	-	-	953	-
3	Montant net total dans le cadre de la consolidation prudentielle	70 548	70 548	191	-	-
4	Montants hors bilan	20 466	20 466			
5	Différences de valorisation	-	-	-	-	-
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	-
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	(318)	(318)	-	-	-
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM)	-	-	-	-	-
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(6 708)	(6 708)	-	-	-
10	Différences dues à la titrisation avec transfert de risque	-	-	-	-	-
11	Autres différences	(191)	(191)	-	-	-
12	Montants d'exposition considérés à des fins réglementaires	84 750	83 796	191	953	-

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ⁽¹⁾

Le tableau fournit une ventilation des éléments constitutifs des fonds propres réglementaires, selon l'article 437, points a), d), e) et f), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

En millions d'euros		31/12/2025	31/12/2024
		Montants	Montants
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 863	4 718
	dont : instruments du capital	4 863	4 718
2	Résultats non distribués	2 748	2 532
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 887	1 829
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	171	164
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	118	187
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	9 788	9 429
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(8)	(7)
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(224)	(183)
27a	Autres ajustements réglementaires	(34)	4
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(266)	(186)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9 522	9 243
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	840	840
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	840	840
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	840	840
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	10 362	10 083
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires-			
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	10 362	10 083
60	Montant total d'exposition au risque	65 406	66 081
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14,56 %	13,99 %
62	Fonds propres de catégorie 1	15,84 %	15,26 %
63	Total des fonds propres	15,84 %	15,26 %
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,06 %	8,05 %
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	2,50 %
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,36 %	0,35 %
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	0,00 %
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	5,16 %	5,16 %
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	5,36 %	4,73 %
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	290	287
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	220	248

1) Afin de permettre une meilleure lisibilité des tableaux, les lignes pour lesquels les montants associés aux expositions de l'AFD ont une valeur égale à 0 ont été masquées.

EU CC2 – RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Le tableau permet de montrer le lien entre le bilan publié dans les états financiers et les chiffres utilisés dans la déclaration de la composition des fonds propres prévue par le tableau EU CC1, selon l'article 437, point a), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

		31/12/2025		31/12/2024	
		a	b	a	b
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	À la fin de la période	À la fin de la période
Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Caisse, Banques centrales	792	792	864	864
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 268	3 055	4 740	4 704
3	Instruments dérivés de couverture	2 701	867	3 341	953
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 272	4 272	2 274	2 274
5	Instruments de dettes au coût amorti	2 248	2 248	3 148	3 148
6	Actifs financiers au coût amorti	55 946	57 607	53 772	55 552
7	Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux	-	-	45	45
8	Actifs d'impôts courants	3	3	6	6
9	Actifs d'impôts différés	24	24	28	28
10	Comptes de régularisation et autres actifs divers	3 240	3 240	2 908	2 908
11	Participations dans les sociétés mises en équivalence	249	249	160	160
12	Immobilisations corporelles	969	969	858	858
13	Immobilisations incorporelles	224	-	183	-
	Total actifs	73 936	73 325	72 327	71 501
Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Banques Centrales				
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	140	140	482	482
3	Instruments dérivés de couverture	4 105	4 105	3 663	3 663
4	Passifs financiers au coût amorti	54 356	54 041	53 477	52 844
5	Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux	35	35	-	-
6	Passif d'impôts courant	3	3	14	14
7	Passifs d'impôts différés	12	12	14	14
8	Comptes de régularisation et passifs divers	3 303	3 303	3 330	3 330
9	Provisions	1 056	1 056	882	882
10	Dettes subordonnées	843	843	843	843
11	Capitaux propres Part du Groupe	9 886	9 616	9 422	9 265
12	Intérêts minoritaires	196	171	200	164
	Total des passifs	73 936	73 325	72 327	71 501
Capitaux propres					
1	Dotation et réserves liées	5 323	5 323	5 178	5 178
2	Réserves consolidées et autres	4 054	4 054	3 787	3 787
3	Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	121	121	114	114
4	Résultat de la période	388	118	344	187
5	Intérêts minoritaires	196	171	200	164
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	10 083	9 788	9 622	9 429

Au titre des templates CC1 et CC2, les fonds propres s'élèvent à 10 362 millions d'euros (contre 10 083 millions d'euros au 31 décembre 2024) pour un montant d'expositions au risque de 65 406 millions d'euros (contre 66 081 millions d'euros à fin 2024). Les fonds propres, exclusivement constitués de fonds propres de catégorie 1, se composent à hauteur de 91,9 % de CET1 (9 522 millions d'euros), traduisant une structure de capital de haute qualité.

OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE

Le tableau donne un aperçu du total des RWA figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque selon l'article 438, point d), du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ». Le montant total des expositions s'élève à 65,4 milliards d'euros, dont le principal risque est le risque de crédit hors CCR, représentant 94,4 % des expositions.

En millions d'euros		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Total des exigences de fonds propres
		a	b	c
		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
1	Risque de crédit (hors CCR)	61 740	62 665	4 939
2	Dont approche standard	61 740	62 665	4 939
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie – CCR	229	297	18
7	Dont approche standard	97	178	8
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	108	119	9
9	Dont autres CCR	24	-	2
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit – risque de CVA	223	203	18
EU 10a	Dont approche standard (SA)	223	203	18
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	-	-	-
EU 10c	Dont approche simplifiée	-	-	-
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	728	610	58
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	728	610	58
EU 19a	Dont 1 250 %/déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	320	-
21	Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	-	320	-
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	-	-	-
24	Risque opérationnel	2 486	1 985	199
EU 24a	Expositions sur crypto-actifs	-	-	-
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	-	-	-
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	-	-	-
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	-	-	-
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)	-	-	-
29	TOTAL	65 406	66 081	5 232

CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

Le tableau fournit le montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement, selon l'article 440, point b) du CRR, « Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique ».

En millions d'euros		31/12/2025	31/12/2024
		a	a
1	Montant total d'exposition au risque	65 406	66 081
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,36 %	0,35 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	233	232

4.6 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et le groupe AFD. Par extension, ce risque porte également sur les garanties émises par le groupe AFD pour couvrir des engagements sur prêts de certains de ses partenaires bancaires. L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données). Le risque de crédit du groupe AFD se définit comme la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Par extension, ce risque porte également sur les garanties émises par le groupe AFD pour couvrir des engagements sur prêts de certains de ses partenaires bancaires.

Ce risque se décline dans la cartographie des risques du Groupe en quatre sous-classes de risques :

- risque de crédit souverain portant sur les encours et engagements souverains ;
- risque de crédit non souverain AFD portant sur les encours et engagements non-souverains AFD ;
- risque de crédit secteur privé portant sur les encours et engagements de Proparco et ceux en sous-participations AFD ;
- risque de crédit global portant sur l'ensemble des encours et engagements du Groupe.

Le niveau du risque de crédit (notation de crédit ⁽¹⁾) traduit la probabilité de défaut de l'emprunteur sur ses obligations. Ce risque est évalué lors de l'instruction du financement et participe à la décision d'octroi de crédit en accord avec le cadre d'appétence aux risques de l'institution et du dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles, géographiques, sectorielles...).

Ce niveau de risque est réévalué périodiquement, *a minima* annuellement, pour identifier toute dégradation de ce risque après l'octroi et procéder au provisionnement nécessaire. Ce provisionnement est basé sur le taux de recouvrement estimé de la créance, selon deux méthodologies distinguant les encours sains et sensibles et les encours douteux. Il permet de déterminer le coût du risque de l'institution en prenant également en compte les passages en pertes.

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.2.3.2 relatif aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties. La revue des informations sur les risques est présentée dans le paragraphe 6.2.5.1 relatif au risque de crédit.

Le risque de concentration est, pour le Groupe, le risque de pertes importantes vis-à-vis de son profil de risques de son

modèle économique, de sa solvabilité, mais aussi au regard de la poursuite de ses activités du fait de la défaillance conjointe de contreparties sur plusieurs catégories de risques (groupe, pays, secteur, etc.) Les défauts des contreparties sur lesquelles le Groupe est très exposé (i.e. présentant un niveau de concentration élevé) peuvent avoir une incidence matérielle sur le résultat de ce dernier.

Dans la cartographie des risques financiers, le risque de concentration est décliné en deux sous-classes de risque :

- le risque lié aux Grands Risques (limite réglementaire établie à 25 % des fonds propres réglementaires grands risques) ;
- le risque lié à la concentration par pays et/ou secteur des contreparties marché et crédit du Groupe.

De par son mandat et en tant que banque publique de développement, le groupe AFD est amené à intervenir dans des géographies exposées, auprès de contreparties risquées et sur des maturités longues. Conformément à sa stratégie, le Groupe a connu une croissance forte de ses volumes d'autorisations annuels ces dernières années qui, s'ils sont désormais stabilisés, continuent à impliquer une hausse significative du portefeuille de prêts souverains et non-souverains. Cela conduit de fait le Groupe à assumer un volume de risque de crédit plus élevé.

Pour ses interventions en souverain, l'AFD bénéficie du dispositif du « Compte de réserve » abondé par l'État et est, historiquement, indemnisée par ce dernier à hauteur des créances souveraines ayant fait l'objet d'annulations décidées par l'État soit dans le cadre d'accords en Club de Paris soit du fait de décisions bilatérales. En outre, pour intervenir en prêt souverain sans impacter négativement la soutenabilité de la dette des pays concernés ou la robustesse du modèle économique de celle-ci l'AFD applique à l'octroi la doctrine dite « Le Maire » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 par laquelle sont définies les conditions d'intervention par pays.

Le Groupe exerce par ailleurs une vigilance marquée sur son portefeuille d'activités non souveraines avec l'objectif d'une part d'un maintien de la notation moyenne de ses contreparties et d'autre part d'une diversification de son portefeuille de prêts non souverains, même si son appétence au risque de concentration reste structurellement élevée de par la difficulté d'identifier, dans les géographies d'intervention des contreparties solides et à la surface financière permettant de déployer des projets de taille et d'impacts importants.

Conformément à ses orientations stratégiques, le Groupe a une appétence plus marquée à la prise de risque en faveur du secteur privé – comme en témoignent :

- le fait que les limites non-souveraines par contrepartie et par groupe de contrepartie soient identiques qu'il s'agisse d'une exposition publique ou privée, le niveau de perte attendue en cas de défaut s'avérant supérieure pour une contrepartie privée ; ou
- les seuils encadrant le taux de douteux dans le cadre d'appétence de Proparco – tout en exerçant un suivi et une vigilance sur l'évolution des douteux, les passages en pertes et le coût du risque qui en découle.

L'appétence au risque de crédit et au risque de concentration du Groupe est fortement inhérente à son mandat de développement.

1) Telle que définie selon une échelle similaire à celle de FITCH et Standard & Poor's.

■ Détail des risques de crédit sur prêts, créances et engagements du groupe AFD par niveau de risque et provisions associées

En millions d'euros	Bilan 31/12/2025	Hors bilan 31/12/2025	Total 31/12/2025	Répartition des engagements 31/12/2025
Risques sains (stage 1)	44 164	16 713	60 877	79 %
Provisions IFRS 9 (*)	163	47	210	9 %
Risques sensibles (stage 2)	9 013	1 687	10 699	14 %
Provisions IFRS 9 (*)	421	96	517	22 %
Risques douteux (stage 3)	3 997	1 417	5 414	7 %
Provisions individuelles (*)	1 210	441	1 651	69 %
Hors périmètre provisionnement collectif	222	11	233	0,3 %
TOTAL RISQUES	57 395	19 828	77 223	100 %
TOTAL PROVISIONS	1 794	584	2 378	100 %

(*) incluant le calibrage du compte de réserve

Ce tableau présente des données qui reflètent les données de gestion suivies par la Direction des risques du Groupe, pouvant présenter des écarts avec les données figurant dans les états financiers consolidés liés aux retraitements requis par le référentiel IFRS.

4.6.1 Éléments impactant le risque de crédit

Du fait de son mandat, la nature et la localisation de ses emprunteurs dans des pays émergents ou en développement, le groupe AFD est spécifiquement exposé aux fluctuations macroéconomiques, et événements géopolitiques et financiers des géographies qui peuvent impacter de manière significative l'activité et la solidité financière de ses emprunteurs, générant ainsi potentiellement un risque de crédit élevé et par nature volatile. À titre d'exemple, en 2024 et en 2025, le portefeuille du groupe AFD a été impacté par les émeutes en Nouvelle-Calédonie et par le cyclone à Mayotte.

Le risque de crédit du Groupe demeure cependant naturellement atténué du fait :

- de la diversification géographique globale du portefeuille (101 pays d'intervention), telle que présentée ci-dessous, encadrée par le dispositif de limites du Groupe ;
- de la diversification du portefeuille par nature de contreparties, également encadrée par le dispositif de limites du Groupe ;
- de la proportion de l'activité du Groupe dans l'Outre-mer français, pour lequel le risque de crédit associé est significativement réduit du fait du soutien implicite de l'État français apporté à la plupart des contreparties concernées (collectivités locales notamment). L'exposition en risques dans l'Outre-mer représente 33 % des risques non souverains du Groupe à fin 2025.

■ Répartition par zone géographique des risques sur prêts, créances et engagements du groupe AFD

En millions d'euros	Afrique centrale et australe	Amérique latine, Amérique centrale et Caraïbe	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Europe	Multipays étrangers	Outre-mer	Total
AFD Souverains	16 412	7 546	11 915	7 018	3 247	-	-	46 138
AFD non souverains	4 733	5 229	1 284	1 752	1 839	2 011	8 296	25 145
Proparco	1 457	1 322	722	296	805	1 053	-	5 656
Sogefom	-	-	-	-	-	-	284	284
TOTAL GROUPE	22 602	14 097	13 922	9 066	5 891	3 064	8 581	77 223

■ Répartition des risques sur prêts, créances et engagements du groupe AFD par nature de contreparties

Prêts (en millions d'euros)	2025
Collectivités locales	7 843
Établissements publics	44 026
Institutions financières publiques	8 187
Institutions financières privées	5 068
Entreprises non financières privées	5 816
Entreprises non financières publiques	6 283
TOTAL	77 223

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.5 « Information sur les risques ».

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

Les informations relatives aux méthodes et principes de comptabilisation, d'évaluation et de gestion des instruments financiers ainsi que des prêts aux établissements de crédit et à la clientèle sont présentées dans les paragraphes 6.2.3.2.3 « Instruments financiers », 7.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et 7.2.4 « Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle ».

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise en compte de sûretés (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligemment auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

4.6.2 Risque de crédit : portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe

d'actif du tiers). Une part significative des contreparties non souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % et 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	30 %	50 %	100 %	100 %	150 %	*
Entreprises	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	150 %	100 %

*	Echelon A	Echelon B	Echelon C
Long terme > 3 mois	30 %/40 %	75 %	150 %

Ainsi, conformément à l'article 444, point d), du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), les expositions au bilan sont pondérées directement, tandis que les engagements hors bilan sont convertis en équivalent-crédit au moyen d'un facteur de conversion (CCF) avant application des pondérations de risque.

En l'absence de notation externe éligible, les expositions sont pondérées conformément aux dispositions spécifiques prévues par le CRR pour chaque classe d'exposition.

4.6.3 Informations quantitatives sur le risque de crédit

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

Le tableau donne une vision exhaustive de la qualité de crédit des expositions performantes et non performantes, notamment leur dépréciation cumulée, les provisions et les variations négatives de la juste valeur dues au risque de crédit et le montant des sûretés et garanties financières reçues par portefeuille et par catégorie d'expositions, selon l'article 442, points c) et e), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Total	Dont stage 1	Dont stage 2	Total	Dont stage 2	Dont stage 3	Total	Dont stage 1	Dont stage 2	Total	Dont stage 2	Dont stage 3		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 743	1 743	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	53 744	43 812	9 030	3 872	374	3 466	(524)	(149)	(375)	(1 187)	(32)	(1 155)	6 001	16
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	37 027	30 411	6 616	2 891	281	2 590	-	(79)	(182)	(752)	(23)	(729)	5 654	-
Établissements de crédit	5 211	4 418	485	122	-	119	(55)	(31)	(24)	(72)	-	(72)	277	16
Autres entreprises financières	4 469	4 297	125	16	-	16	(14)	(7)	(6)	(12)	-	(12)	-	-
Entreprises non financières	7 037	4 686	1 803	842	93	741	(194)	(31)	(163)	(351)	(9)	(342)	70	-
Dont PME	894	513	353	127	30	96	(48)	(2)	(46)	(40)	(4)	(36)	-	-
Titres de créance	5 883	5 805	-	12	-	1	(6)	(6)	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	926	926	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 758	2 681	-	-	-	1	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	149	149	-	-	-	1	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	2 050	2 049	-	11	-	-	(3)	(3)	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	18 460	17 248	1 200	1 437	86	1 336	14	6	9	57	1	56	-	-
Administrations publiques	12 500	11 515	973	1 249	86	1 153	9	3	6	55	1	54	-	-
Établissements de crédit	2 107	2 075	32	1	-	28	1	1	-	1	-	1	-	-
Autres entreprises financières	1 164	1 163	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	2 690	2 496	194	154	-	154	4	2	2	-	-	-	-	-
TOTAL	79 830	68 608	10 230	5 321	460	4 802	(544)	(160)	(384)	(1 244)	(32)	(1 211)	6 001	16

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Total	Dont stage 1	Dont stage 2	Total	Dont stage 2	Dont stage 3	Total	Dont stage 1	Dont stage 2	Total	Dont stage 2	Dont stage 3		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 076	2 076	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	52 514	42 042	9 331	2 915	303	2 595	(549)	(1 145)	(405)	(1 170)	(23)	(1 145)	5 500	16
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	35 993	29 579	6 414	2 062	263	1 797	(27)	(728)	(193)	(751)	(21)	(728)	5 084	-
Établissements de crédit	5 262	4 033	708	140	-	135	(68)	(81)	(39)	(81)	-	(81)	372	16
Autres entreprises financières	4 352	4 177	137	25	3	21	(10)	(17)	(3)	(18)	(1)	(17)	-	-
Entreprises non financières	6 907	4 252	2 071	688	37	641	(195)	(318)	(170)	(320)	(2)	(318)	44	-
Dont PME	701	410	245	135	15	120	(20)	(81)	(19)	(82)	(1)	(81)	-	-
Titres de créance	6 242	4 578	-	20	-	8	(16)	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	495	495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	3 416	1 947	-	-	-	8	(9)	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	333	333	-	-	-	8	(4)	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	1 999	1 804	-	12	-	-	(4)	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	19 977	18 423	1 481	880	120	755	(29)	(54)	(19)	(57)	(3)	(54)	-	-
Administrations publiques	13 700	12 572	1 070	682	110	572	18	50	12	52	2	50	-	-
Établissements de crédit	2 400	2 253	131	13	-	22	3	3	2	3	-	3	-	-
Autres entreprises financières	1 412	1 377	35	13	10	3	2	-	1	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	2 465	2 221	244	158	-	158	7	1	4	1	-	1	-	-
TOTAL	80 810	67 119	10 811	3 815	423	3 358	(594)	(170)	(425)	(1 226)	(26)	(1 199)	5 500	16

EU CR1-A – ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

Le tableau fournit une ventilation des expositions nettes par échéance résiduelle et catégorie d'exposition, selon l'article 442, point g), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

	a	b	c	d	e	f
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	-	3 499	7 968	62 101	-	73 568
Titres de créance	-	806	592	2 538	-	3 936
TOTAL	-	4 305	8 560	64 639	-	77 504

	a	b	c	d	e	f
Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	-	3 599	12 013	52 943	-	68 556
Titres de créance	-	300	723	409	-	1 433
TOTAL	-	3 900	12 737	53 353	-	69 989

EU CR10.5 - EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Le tableau fournit les expositions sur actions en vertu de l'article 133, paragraphes 3 à 6 et de l'article 485 bis, paragraphe 3, du CRR.

Catégories Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	825	-	[100 % - 250 %]	825	825	-
Actions cotées	126	-	[100 % - 250 %]	126	175	-
Actions non cotées	957	-	[100 % - 250 %]	957	1 313	-
TOTAL	1 908	-	[100 % - 250 %]	1 908	2 312	-

Catégories Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	1 185	-	[100 % - 250 %]	1 185	1 391	-
Actions cotées	134	-	[100 % - 250 %]	134	156	-
Actions non cotées	734	-	[100 % - 250 %]	734	893	-
TOTAL	2 053	-	[100 % - 250 %]	2 053	2 440	-

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

Le tableau fournit une vue d'ensemble de la qualité des expositions renégociées (*forborne exposures*), selon l'article 442, point c), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes				Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Total	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Renégociées performantes	Total	Dont en défaut	Dont dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	1 120	471	471	385	(50)	(168)	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	745	66	66	66	(7)	-	-	-
Établissements de crédit	-	12	12	12	-	(11)	-	-
Autres entreprises financières	-	13	13	13	-	(12)	-	-
Entreprises non financières	375	379	379	293	(43)	(144)	-	-
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	1	7	7	7	-	-	-	-
TOTAL	1 121	478	478	392	(50)	(168)	-	-

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes				Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Total	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Renégociées performantes	Total	Dont en défaut	Dont dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	597	358	358	335	(49)	(184)	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	177	-	-	-	(4)	-	-	-
Établissements de crédit	-	12	12	12	-	(11)	-	-
Autres entreprises financières	-	18	18	18	-	(16)	-	-
Entreprises non financières	420	328	328	304	(44)	(157)	-	-
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	2	8	8	8	-	-	-	-
TOTAL	599	366	366	343	(49)	(184)	-	-

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Total performants	Pas d'impayés ou impayés < 30 j	Impayés > 30 j < 90 j	Total non performants	Pas d'impayés ou impayés ≤ 90 j	Impayés > 90 j ≤ 180 j	Impayés > 180 j ≤ 1 an	Impayés > 1 an ≤ 2 ans	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 743	1 743	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	53 744	53 466	278	3 872	2 919	151	219	172	381	19	10	3 872
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	37 027	36 749	278	2 891	2 301	134	160	76	220	-	-	2 891
Établissements de crédit	5 211	5 211	-	122	70	-	6	16	31	-	-	122
Autres entreprises financières	4 469	4 469	-	16	3	-	-	10	3	-	-	16
Entreprises non financières	7 037	7 037	-	842	545	16	54	70	127	19	10	842
Dont PME	894	894	-	127	99	14	5	-	9	-	-	127
Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance	5 883	5 883	-	12	12	-	-	-	-	-	-	12
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	926	926	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 758	2 758	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	149	149	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Entreprises non financières	2 050	2 050	-	11	11	-	-	-	-	-	-	11
Expositions hors bilan	18 460			1 437								1 437
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	12 500			1 249								1 249
Établissements de crédit	2 107			33								33
Autres entreprises financières	1 164			1								1
Entreprises non financières	2 690			154								154
TOTAL	79 830	61 092	278	5 321	2 931	151	219	172	381	19	10	5 321

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes						Expositions non performantes					
Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Total performants	Pas d'impayés ou impayés < 30 j	Impayés > 30 j < 90 j	Total non performants	Pas d'impayés ou impayés ≤ 90 j	Impayés > 90 j ≤ 180 j	Impayés > 180 j ≤ 1 an	Impayés > 1 an ≤ 2 ans	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 076	2 076	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	52 514	52 445	70	2 915	1 895	80	31	602	277	21	11	2 915
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	35 993	35 990	3	2 062	1 320	71	-	494	177	-	-	2 062
Établissements de crédit	5 262	5 262	-	140	94	-	16	21	8	-	-	140
Autres entreprises financières	4 352	4 352	-	25	7	-	-	3	15	-	-	25
Entreprises non financières	6 907	6 840	67	688	474	9	14	83	77	21	11	688
Dont PME	701	701	-	135	95	-	-	9	31	-	-	135
Ménages	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Titres de créance	6 242	6 242	-	20	20	-	-	-	-	-	-	20
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	495	495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	3 416	3 416	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	333	333	-	8	8	-	-	-	-	-	-	8
Entreprises non financières	1 999	1 999	-	12	12	-	-	-	-	-	-	12
Expositions hors bilan	19 977			880								880
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	13 700			682								682
Établissements de crédit	2 400			27								27
Autres entreprises financières	1 412			13								13
Entreprises non financières	2 465			158								158
TOTAL	80 810	60 763	70	3 815	1 915	80	31	602	277	21	11	3 815

EU CQ4 : QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable/montant nominal brut						
		Dont non performant		Dont		Provisions sur	Variations négatives
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Total nominal	Total non performant	Dont en défaut	soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	engagements hors bilan et garanties financières donnés	cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Expositions au bilan	65 254	3 884	3 884	64 254	(1 717)		-
AFR - Afrique	17 903	2 833	2 833	17 653	(1 092)		-
AML - Amérique Latine	9 644	490	490	9 468	(226)		-
AMN - Amérique du Nord	1 964	1	1	1 964	(1)		-
EUO - Europe de l'Ouest	9 543	6	6	9 150	(8)		-
OCN - 3 Océans	10 062	356	356	10 004	(200)		-
ORE - Orient	16 139	197	197	16 016	(191)		-
Expositions hors bilan	19 897	1 437	1 437			(71)	
AFR - Afrique	9 397	1 334	1 334			(59)	
AML - Amérique Latine	2 477	21	21			(4)	
AMN - Amérique du Nord	360	-	-			-	
EUO - Europe de l'Ouest	393	1	1			-	
OCN - 3 Océans	1 371	50	50			(2)	
ORE - Orient	5 899	32	32			(6)	
TOTAL	85 151	5 321	5 321	64 254	(1 717)	(71)	-

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable/montant nominal brut						
		Dont non performant		Dont		Provisions sur	Variations négatives
Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Total nominal	Total non performant	Dont en défaut	soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	engagements hors bilan et garanties financières donnés	cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Expositions au bilan	63 768	2 935	2 935	60 940	(1 735)		-
AFR - Afrique	17 651	1 657	1 657	17 276	(939)		-
AML - Amérique Latine	9 718	565	565	9 424	(221)		-
AMN - Amérique du Nord	1 346	2	2	1 346	-		-
EUO - Europe de l'Ouest	11 091	13	13	9 223	(10)		-
OCN - 3 Océans	9 146	306	306	9 010	(177)		-
ORE - Orient	14 816	392	392	14 662	(387)		-
Expositions hors bilan	20 857	880	880			(86)	
AFR - Afrique	10 178	751	751			(54)	
AML - Amérique Latine	2 206	54	54			(10)	
AMN - Amérique du Nord	327	-	-			-	
EUO - Europe de l'Ouest	702	1	1			-	
OCN - 3 Océans	1 308	20	20			(2)	
ORE - Orient	6 136	54	54			(19)	
TOTAL	84 625	3 815	3 815	60 940	(1 735)	(86)	-

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

Le tableau présente les informations visées à l'article 442, points c) et e), du CRR « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ». En effet, conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2024/3172, le tableau (EU CQ5) ci-après présente la ventilation des prêts et créances au bilan sur le périmètre des sociétés non financières. Il ne tient pas compte de l'ensemble des expositions sur les administrations publiques et banques centrales, les établissements de crédit et les sociétés financières.

Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Total nominal	Dont non performantes				
		Total non performant	Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	149	6	6	114	(3)	-
Industries extractives	83	48	48	83	(32)	-
Industrie manufacturière	832	47	47	670	(30)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 056	278	278	2 918	(185)	-
Production et distribution d'eau	761	51	51	760	(43)	-
Construction	163	-	-	163	(4)	-
Commerce	85	-	-	72	(1)	-
Transport et stockage	1 144	183	183	1 099	(70)	-
Hébergement et restauration	119	43	43	119	(28)	-
Information et communication	152	6	6	117	(9)	-
Activités financières et d'assurance	140	3	3	16	(3)	-
Activités immobilières	518	37	37	518	(67)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	157	50	50	157	(25)	-
Activités de services administratifs et de soutien	17	17	17	17	(2)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	33	-	-	33	-	-
Enseignement	87	23	23	87	(11)	-
Santé humaine et action sociale	241	49	49	241	(33)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	10	-	-	10	-	-
Autres services	130	-	-	130	(1)	-
TOTAL	7 879	842	842	7 323	(545)	

	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute					
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Total nominal	Total non performant	Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	166	7	7	121	(4)	-
Industries extractives	85	48	48	85	(32)	-
Industrie manufacturière	714	53	53	536	(26)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 060	247	247	2 858	(189)	-
Production et distribution d'eau	482	53	53	481	(20)	-
Construction	186	-	-	186	(6)	-
Commerce	90	-	-	19	(0)	-
Transport et stockage	1 203	94	94	1 146	(68)	-
Hébergement et restauration	114	50	50	114	(26)	-
Information et communication	174	9	9	139	(10)	-
Activités financières et d'assurance	58	6	6	58	(6)	-
Activités immobilières	553	28	28	553	(58)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	122	11	11	122	(11)	-
Activités de services administratifs et de soutien	20	-	-	20	(1)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	99	-	-	99	(7)	-
Enseignement	93	32	32	88	(14)	-
Santé humaine et action sociale	233	50	50	233	(39)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
Autres services	143	-	-	143	-	-
TOTAL	7 595	688	688	7 001	(515)	-

4.6.4 Risques liés à la technique d'atténuation du risque de crédit

L'AFD peut sécuriser le remboursement de ses prêts non souverains par la prise de sûretés réelles (nantissements de comptes bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer par exemple), de sûretés personnelles (caution, garantie à première demande...) ou par la signature d'accords de mécanisme de paiement qui organisent un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration des financements et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligenter auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires et nantissements d'actifs font l'objet d'une valorisation périodique afin d'être pris en compte dans le cadre du provisionnement. Les garants font également l'objet d'une revue annuelle.

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

Le tableau illustre les effets des techniques d'atténuation du risque de crédit sur le calcul des exigences de fonds propres en vertu de l'approche standard pour le risque de crédit par catégorie d'exposition, selon l'article 453, points g), h) et i), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit » et l'article 444, point e), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard ». La densité des RWA donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

	Catégories d'expositions Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		Actifs pondérés (RWA)	Pondération moyenne (%)
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan		
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	29 947	11 886	34 600	7 266	31 526	75 %
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	8 061	724	6 348	327	2 769	41 %
EU 2a	Administrations régionales ou locales	7 763	670	6 081	297	2 595	41 %
EU 2b	Entités du secteur public	298	54	267	29	174	59 %
3	Banques multilatérales de développement	1 305	159	1 305	159	104	7 %
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0 %
4	Établissements	5 679	556	5 564	311	3 514	60 %
5	Obligations garanties	247	-	247	-	25	10 %
6	Entreprises	19 071	5 147	17 113	3 462	17 121	83 %
6.1	Dont : Financement spécialisé	1 554	31	1 369	29	1 576	113 %
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	1 253	15	1 253	6	1 729	137 %
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	125	15	125	6	196	150 %
EU 7b	Actions	1 128	-	1 128	-	1 533	136 %
10	Expositions en défaut	2 743	893	1 874	761	2 824	107 %
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	1 732	-	1 732	-	2 128	123 %
12	TOTAL	70 037	19 379	70 037	12 292	61 740	75 %

	Catégories d'expositions Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		Actifs pondérés (RWA)	Pondération moyenne (%)
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan		
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	28 664	12 629	33 392	8 485	33 484	80 %
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	6 886	981	5 710	489	2 734	44 %
EU 2a	Administrations régionales ou locales	6 565	906	5 390	444	2 564	44 %
EU 2b	Entités du secteur public	321	76	320	45	170	46 %
3	Banques multilatérales de développement	1 392	170	481	150	118	19 %
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0 %
4	Établissements	14 412	3 239	13 762	2 265	10 305	64 %
5	Obligations garanties	254	-	254	-	64	25 %
6	Entreprises	10 100	2 601	8 961	1 618	9 910	94 %
6.1	Dont : Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	959	-	959	-	1 140	119 %
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	959	-	959	-	1 140	119 %
10	Expositions en défaut	1 899	527	1 048	433	1 610	109 %
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	3 591	-	3 591	-	3 300	92 %
12	TOTAL	68 157	20 147	68 157	13 439	62 665	77 %

MODÈLE EU CR5 – APPROCHE STANDARD - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATION DE RISQUE

Catégories d'expositions Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Pondération de risque													Total	Dont non notées
	0 %	4 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	100 %	130 %	150 %	250 %	1 250 %		
	a	c	d	e	f	h	j	m	p	s	t	u	x		
Administrations centrales ou banques centrales	6 674	133	-	1 141	-	-	6 395	-	26 384	-	1 141	-	-	41 867	3 169
Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	2 695	-	-	1 239	-	-	517	-	2 146	-	78	-	-	6 674	5 203
<i>Dont : Administrations régionales ou locales</i>	2 688	-	-	1 164	-	-	391	-	2 072	-	63	-	-	6 378	4 909
<i>Dont : Entités du secteur public</i>	7	-	-	75	-	-	126	-	73	-	15	-	-	296	293
Banques multilatérales de développement	943	-	-	521	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 464	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	5	-	71	1 532	2 166	223	139	-	2 577	-	29	-	-	6 741	520
Obligations garanties	-	-	247	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	247	69
Entreprises	137	-	-	3 746	-	-	735	1 626	12 846	843	643	-	-	20 577	14 357
<i>Dont : Financement spécialisé</i>	76	-	-	-	-	-	-	-	479	843	-	-	-	1 398	1 398
Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	858	-	131	270	-	1 259	1 126
<i>Dont : Expositions sur créances subordonnées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	131	-	-	131	97
<i>Dont : Actions</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	858	-	-	270	-	1 128	1 029
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	2 258	-	378	-	-	2 635	800
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes de placement collectif (OPC)	30	1	2	88	11	-	19	24	1 245	-	167	124	22	1 732	1 514
TOTAL	10 482	134	319	8 267	2 177	223	7 805	1 650	48 314	843	2 566	394	22	83 196	28 155

Catégories d'expositions Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Pondération de risque													Total	Dont non notées
	0 %	4 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	100 %	130 %	150 %	250 %	1 250 %		
	a	c	d	e	f	h	j	m	p	s	t	u	x		
Administrations centrales ou banques centrales	6 539	-	-	1 017	-	-	6 051	-	24 301	-	3 970	-	-	41 877	3 146
Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	2 383	-	-	1 229	-	-	364	-	2 058	-	165	-	-	6 199	-
Dont : Administrations régionales ou locales	2 383	-	-	970	-	-	364	-	1 975	-	142	-	-	5 834	4 642
Dont : Entités du secteur public	-	-	-	259	-	-	-	-	83	-	23	-	-	365	365
Banques multilatérales de développement	42	-	-	588	-	-	-	-	-	-	-	-	-	631	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	25	-	-	6 097	-	-	2 082	-	7 377	-	445	-	-	16 027	9 276
Obligations garanties	-	-	113	110	-	-	-	-	31	-	-	-	-	254	68
Entreprises	103	-	-	180	-	-	1 141	-	8 671	-	484	-	-	10 579	8 018
Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	838	-	-	121	-	959	948
Dont : Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	838	-	-	121	-	959	948
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	1 221	-	260	-	-	1 480	1 046
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes de placement collectif (OPC)	265	-	-	534	-	-	657	-	1 668	-	192	253	22	3 591	2 115
TOTAL	9 357	-	113	9 756	-	-	10 295	-	46 164	-	5 516	374	22	81 596	29 625

EU CR3 – VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC (ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT)

Le tableau fournit des informations quant au degré d'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM) selon l'article 453, point f), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit ».

Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)		Valeur comptable garantie				
		Valeur comptable non garantie	Dont garantie par des sûretés		Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
			a	b	c	d
1	Prêts et avances	51 632	6 016	-	6 016	-
2	Titres de créance	5 889	-	-	-	-
3	Total	57 521	6 016	-	6 016	-
	Dont expositions non performantes	2 712	-	-	16	-
EU-5	Dont en défaut	-	-			

Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)		Valeur comptable garantie				
		Valeur comptable non garantie	Dont garantie par des sûretés		Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
			a	b	c	d
1	Prêts et avances	50 271	5 516	-	5 516	-
2	Titres de créance	6 246	-	-	-	-
3	Total	56 517	5 516	-	5 516	-
4	Dont expositions non performantes	1 782	-	-	16	-
EU-5	Dont en défaut	-	-			

4.7 Grands risques

Le système de limites opérationnelles du groupe AFD encadre les principaux produits non garantis par l'État français et consolide les expositions nettes d'AFD, Proparco et Fisea. Il repose sur trois niveaux de suivi : réglementaire, interne et alerte préventive, avec une revue annuelle par le conseil d'administration. Le suivi est assuré par la Direction exécutive des Risques, en particulier la division Surveillance des risques (DSR) et le pôle Suivi des risques Groupe et *reporting* (SRG), qui

contrôlent les limites avant octroi et présentent chaque trimestre une revue au comité des risques.

Les expositions supérieures à 300 M€ par contrepartie ou groupe lié doivent être déclarées au régulateur. Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2025.

4.8 Risque de contrepartie

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change. Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords-cadres français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du *rating* avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Conformément aux articles 273 à 275 du CRR, l'AFD encadre son risque de contrepartie au moyen d'une collatéralisation étendue, d'une valorisation prudente et de dispositifs de contrôle opérationnel robustes.

En effet, en application des articles 285 à 295 du CRR, l'AFD a mis en place des accords de collatéral avec la quasi-totalité de ses contreparties, avec des appels de marge majoritairement quotidiens. Ainsi, le collatéral échangé, exclusivement en *cash* euro et sans marge initiale, permet de réduire significativement l'exposition au risque de contrepartie. De plus, les positions font l'objet de réconciliations régulières avec les contreparties.

Par ailleurs, au regard des articles 105, 273 et 274 du CRR, l'AFD réalise une valorisation quotidienne de ses dérivés OTC selon une méthodologie DCF basée sur des données de marché externes. En complément, des contrôles réguliers sont effectués afin de garantir la fiabilité et la prudence des valorisations.

En outre, dans le respect des articles 292 et 293 du CRR, l'AFD assure un suivi formalisé des différends relatifs aux valorisations et au collatéral. À ce titre, des seuils de matérialité de 15 M€ / 20 M\$ et un délai de résolution cible de 15 jours sont appliqués. Toutefois, les différends observés demeurent rares, non récurrents et non matériels.

De plus, tel que prévu à l'article 291 du CRR, l'AFD procède à une confirmation rapide des opérations et à une réconciliation quotidienne des portefeuilles. Un processus structuré de gestion des écarts permet ainsi d'assurer une résolution efficace des anomalies.

Enfin, en cohérence avec les dispositions des articles 306 à 311 du CRR, l'AFD recourt à la compensation centrale *via* des comptes ségrégués ouverts auprès d'une chambre de compensation, contribuant ainsi à une réduction supplémentaire du risque de contrepartie.

TABLEAU EU CCR1 – ANALYSE DES EXPOSITIONS AU CCR PAR APPROCHE

Le tableau donne une vision complète des méthodes utilisées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés pour chaque méthode, selon l'article 439, points f), g), et k), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ». Le tableau exclut les exigences de fonds

propres pour risque de CVA (ajustement de l'évaluation de crédit) (troisième partie, titre VI, du CRR) et les expositions sur une contrepartie centrale (troisième partie, titre II, chapitre 6, section 9, du CRR) telles que définies aux fins du tableau EU CCR8.

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)									
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	40	191		1,4	327	327	327	97
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	2	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	TOTAL					327	327	327	97

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)									
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	89	166		1,4	360	360	360	178
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	2	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	TOTAL					360	360	360	178

MODÈLE EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PONDÉRATION DE RISQUE

Catégories d'expositions Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)		Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	-	-	-	-	325	3	-	-	-	-	538	866
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	-	-	-	-	325	3	-	-	1	-	538	867

Catégories d'expositions Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)		Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	-	-	-	-	601	351	-	-	-	-	-	952
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	-	-	-	-	601	351	-	-	2	-	-	953

MODÈLE EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR

Type de sûreté Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces – monnaie nationale	-	401	-	1 819	-	-	-	-
2 Espèces – autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9 TOTAL	-	401	-	1 819	-	-	-	-

Type de sûreté Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces – monnaie nationale	-	467	-	1 467	-	-	-	-
2 Espèces – autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9 TOTAL	-	467	-	1 467	-	-	-	-

TABLEAU EU CCR8 – EXPOSITIONS SUR LES CCP

Le tableau fournit une vue d'ensemble des expositions sur des contreparties centrales, selon l'article 439, point i), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ».

		31/12/2025		31/12/2024	
		a	b	a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
<i>En millions d'euros</i>					
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		108		119
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	234	47	251	50
3	i) Dérivés de gré à gré	234	47	251	50
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-	-	-
5	iii) OFT	-	-	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	306	61	343	69
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	-	-	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-	-	-
15	iii) OFT	-	-	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-

4.9 Informations sur les positions de titrisation

MODÈLE EU-SEC1 – EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION

		L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques		Synthétiques	Sous-total
		STS	Non STS		
Données au 31 décembre 2025 (en millions d'euros)					
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	-	221	-	221
2	Clientèle de détail (total)	-	-	-	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-
4	Cartes de crédit	-	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-
6	Retitrisation	-	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	-	-	-	-
8	Prêts aux entreprises	-	221	-	221
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-
12	Retitrisation	-	-	-	-

Le Groupe n'agit ni en tant qu'initiateur, ni en tant que sponsor.

		L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques		Synthétiques	Total
		STS	Non STS		
Données au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)					
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	-	191	-	191
2	Clientèle de détail (total)	-	-	-	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-
4	Cartes de crédit	-	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-
6	Retitrisation	-	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	-	-	-	-
8	Prêts aux entreprises	-	191	-	191
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-
12	Retitrisation	-	-	-	-

Le Groupe n'agit ni en tant qu'initiateur, ni en tant que sponsor.

La politique présentée concerne uniquement Proparco en tant qu'investisseur dans des opérations de titrisation, et non en tant qu'initiateur ou sponsor. Au sens du cadre européen applicable, une titrisation est une transaction ou un mécanisme par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un portefeuille d'expositions est subdivisé en tranches, les paiements dépendant de la performance des actifs sous-jacents et la subordination des tranches déterminant la répartition des pertes pendant la vie de l'opération. L'investisseur est, quant à lui, la personne physique ou morale qui détient une position de titrisation. Dans ce cadre, Proparco intervient donc comme porteur d'une exposition dans une structure de titrisation, sans transférer elle-même le risque en qualité d'initiateur.

Cette politique vise surtout les investissements dans des fonds tranchés (senior, mezzanine, junior), de plus en plus utilisés dans le financement du développement, notamment en *blended* finance. Ces opérations permettent à Proparco de jouer un rôle de mobilisation du capital privé, soit en investissant dans des tranches subordonnées pour améliorer le profil risque/rendement des tranches senior, soit en intervenant en tranche senior comme investisseur d'ancrage pour attirer d'autres investisseurs.

Ces investissements permettent également à Proparco d'accéder à des actifs à fort impact qu'elle financerait difficilement en direct, par exemple sur de petites contreparties ou dans des secteurs encore peu couverts. Ils présentent ainsi un intérêt à la fois stratégique, financier et prudentiel, en combinant enjeux de risque, rendement, consommation de fonds propres et impact.

Sur le plan réglementaire, Proparco applique le cadre européen issu du CRR et du règlement (UE) 2017/2402. Conformément à l'article 254 du CRR, le calcul des exigences en fonds propres

applicables aux positions de titrisation repose notamment sur l'approche SEC-SA lorsqu'elle est requise par le cadre prudentiel. Avant tout investissement, Proparco doit réaliser des diligences approfondies sur la qualité des actifs sous-jacents, les critères d'investissement du fonds et la structure de l'opération. Pendant la vie de l'investissement, elle doit assurer un suivi continu des risques, formaliser des procédures écrites, informer la Direction générale des risques significatifs et être en mesure de démontrer à l'ACPR sa bonne compréhension et sa maîtrise du risque.

De plus, le groupe AFD peut ponctuellement être exposé à des opérations dont la structuration intègre différents niveaux de subordination et rémunération. Les critères de qualification en titrisation sont alors recherchés.

Transparence

L'exposition au risque des tranches de titrisation est intrinsèquement liée à celle des actifs sous-jacents. Le Groupe exerce un suivi de l'évolution de la qualité des actifs sous-jacents tout au long de la durée de vie du programme concerné.

Pondération

Pour déterminer la pondération applicable à la position de titrisation, l'approche standard (SEC-SA) est utilisée en prenant en compte la charge en capital du portefeuille sous-jacent et la proportion d'actifs en défaut dans ce portefeuille.

Encadrement

Les opérations identifiées en titrisation sont soumises à l'approbation des comités de crédit. Les expositions font l'objet d'une surveillance pour vérifier qu'elles ne dépassent pas les limites fixées.

EU SEC4 – EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – ÉTABLISSEMENT AGISSANT EN TANT QU'INVESTISSEUR

Le tableau fournit une ventilation des expositions conformément à l'article 449, point k) ii), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation ». Le Groupe recourt exclusivement à l'approche standard (SEC-SA) pour le calcul des exigences en fonds propres au titre des expositions de titrisation ; il n'utilise ni l'approche basée sur les notations externes (SEC-ERBA) ni l'approche basée sur les notations internes (SEC-IRBA), et ne réalise aucune opération de titrisation synthétique.

	a	b	c	d	e	h	i	l	m	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)		Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)		Exigence de fonds propres après application du plafond	
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	Pondération SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	Pondération SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	Pondération SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	35	56	17	82	31	190	31	337	391	27	31
Titrisation classique	35	56	17	82	31	190	31	337	391	27	31
Titrisation	35	56	17	82	31	190	31	337	391	27	31
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	a	b	c	d	e	h	i	l	m	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)		Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)		Exigence de fonds propres après application du plafond	
Données au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	Pondération SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	Pondération SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	Pondération SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	22	65	-	88	15	175	15	419	192	33	15
Titrisation classique	22	65	-	88	15	175	15	419	192	33	15
Titrisation	22	65	-	88	15	175	15	419	192	33	15
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

4.10 Les risques de liquidité, de taux d'intérêt, de marché et de change

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe. Les équipes de la Direction financière assurent la bonne gestion de ces risques et l'équipe « Risque de Marché et gestion de Bilan » au sein de la Division de Surveillance des Risques assurent l'encadrement de ces risques et la mise à jour du dispositif de limites et du cadre d'appétence aux risques.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD.

4.10.1 Le risque de liquidité (audité)

Le risque de liquidité du groupe AFD est susceptible de se matérialiser par :

- l'incapacité pour le Groupe à financer le développement de ses actifs (décaissements) et à rembourser les engagements pris au moment où ces financements ou remboursements apparaissent ;
- l'incapacité temporaire à lever des capitaux à un coût raisonnable.

Les mesures mises en place par l'AFD pour se prémunir du risque de refinancement (notamment les indicateurs d'encadrement de la liquidité présents dans le dispositif de limites mais également dans le cadre d'appétence aux risques) permettent de le cantonner à des situations de crise systémique durable.

L'AFD cherche à préserver sa liquidité de sorte à pouvoir intervenir en tant que bailleur contracyclique dans des contextes de difficultés sur les marchés financiers.

Depuis 2017, à la suite de son changement de statut en société de financement, l'AFD n'est plus assujettie au ratio de levier ni aux ratios prudentiels de liquidité prévus par le cadre CRR/CRD.

Les ratios de liquidité concernés sont :

- le ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio*) ;
- le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR – *Net Stable Funding Ratio*).

Toutefois, elle demeure attentive à la gestion de sa liquidité à travers un pilotage interne adapté à la nature et à la complexité de leurs activités.

4.10.1.1 Gouvernance et cadre de référence du risque de liquidité

Le risque de liquidité est piloté dans le cadre de la gestion de bilan et du Cadre d'appétence aux risques (RAF). Il relève du Pilier 2 et s'inscrit dans les dispositifs ILAAP, ICAAP et Plan préventif de rétablissement (PPR). L'ILAAP fait l'objet d'une revue annuelle présentée au conseil d'administration.

Le suivi du risque de liquidité repose sur un ensemble d'indicateurs réglementaires et internes :

- Indicateurs réglementaires :
 - COEF_LIQ (ratio liquidités mobilisables/exigibilités à un mois), déclaré au superviseur ; au 31 décembre 2025 206,55 % (AFD) pour une exigence minimale de 100 %,
 - INFO_LIQ (solde encaissements/décaissements prévisionnels à 7 jours), déclaré au superviseur.

L'AFD réalise des stress tests de liquidité selon trois scénarios : idiosyncratique, systémique et combiné, revus au minimum annuellement. Le dispositif de contingence repose sur un Plan de financement d'urgence (PFU) et le PPR, définissant des seuils de déclenchement et des mesures graduées (émissions court/moyen/long terme et/ou mobilisation du coussin de liquidité). Le PFU n'a pas été déclenché en 2025.

4.10.2 Le risque de taux

4.10.2.1 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt (audité)

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (*Interest Rate Risk in the Banking Book* – IRRBB) désigne le risque, actuel ou futur, pesant sur les fonds propres et le résultat du groupe AFD en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt affectant les positions du portefeuille bancaire.

Le groupe AFD ne dispose pas de portefeuille de négociation (*trading book*) et ne réalise pas d'opérations à caractère spéculatif. Son exposition au risque de taux relève exclusivement du portefeuille bancaire (*banking book*).

À titre d'information, la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (*Economic Value of Equity* – EVE) est calculée trimestriellement selon six scénarios réglementaires, par rapport à un scénario central :

- hausse parallèle des taux (+ 200 points de base) ;
- baisse parallèle des taux (- 200 points de base) ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts ;
- pentification de la courbe des taux ;
- aplatissement de la courbe des taux.

La sensibilité des revenus, mesurée au travers de la marge nette d'intérêts (*Net Interest Income* – NII), est également calculée trimestriellement selon deux scénarios de chocs parallèles (+ 200 et - 200 points de base).

Le Groupe n'a pas de « portefeuille de négociation » (*trading book*) et n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives.

Son exposition au risque de taux est donc uniquement liée à son activité de crédit et relève du « portefeuille bancaire » (*banking book*). Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices du groupe AFD sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire de l'établissement.

L'AFD encadre la gestion des risques bilanciaux (liquidité, taux et change) conformément aux standards prudentiels applicables (CRD/CRR et déclinaisons locales ACPR) et dans le cadre du RAF.

Le conseil d'administration fixe annuellement les limites, approuve le dispositif de contrôle interne et mandate la Direction générale pour la mise en place des instruments de gestion. La gestion de bilan est pilotée par la Direction exécutive financière, au travers du COGAP (décisions ALM), avec une mise en œuvre opérationnelle par les équipes trésorerie/refinancement/couverture et un contrôle de second niveau assuré par la surveillance des risques (validation des modèles et contrôle des limites).

En matière de risque de taux d'intérêt global (IRRBB), l'AFD agit exclusivement dans une logique de couverture (absence d'activité spéculative), via micro et macrocouvertures, adossement naturel de certaines positions à taux fixe et utilisation d'instruments de marché (*swaps*, *cross-currency swaps* ; *caps/swaptions* le cas échéant). Le suivi repose sur des indicateurs réglementaires et internes reportés à minima trimestriellement.

EU IRRBB1 – RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Le tableau évalue le risque de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation suivant la méthode de système interne de mesure des risques, la méthode standard ou la méthode standard simplifiée, selon le cas, conformément à l'article 84 de la directive 2013/36/UE, en tenant compte des scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance et des

hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques communes visées par l'article 98, paragraphe 5 *bis*, de cette même directive. Les instructions ont été rédigées à partir des exigences de l'article 448 du CRR « Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation ».

		31/12/2025			
		a	b	c	d
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
Scénarios prudentiels de chocs (en millions d'euros)		Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1	Hausse parallèle	(901)	(1 006)	(51)	(35)
2	Baisse parallèle	672	797	40	27
3	Pentification	(266)	(317)	-	-
4	Aplatissement	94	135	-	-
5	Hausse des taux courts	(136)	(111)	-	-
6	Baisse des taux courts	105	117	-	-

4.10.3 Le risque de marché et de change

4.10.3.1 Risque de marché (audité)

Le risque de contrepartie de marché du groupe AFD correspond au risque de défaillance des contreparties intervenant dans les opérations de dérivés ainsi que dans les placements de trésorerie et les portefeuilles de placement.

Ce risque se décline en trois catégories principales :

- le risque sur le portefeuille de trésorerie opérationnelle ;
- le risque sur les portefeuilles d'investissements et de placement de la liquidité à moyen terme ;
- le risque sur le portefeuille de couverture de taux et de change.

Afin d'assurer la gestion de ses besoins de liquidité, le Groupe détient un portefeuille de trésorerie composé de dépôts et de titres financiers liquides. Les encours de ce portefeuille ont crû afin d'accompagner la hausse de l'activité de prêts et des restes à verser du Groupe ainsi que pour satisfaire les exigences internes de gestion de la liquidité.

Le dispositif de surveillance des risques de marché repose sur une première ligne portée par la Direction exécutive financière et une seconde ligne indépendante au sein de la Division Surveillance des Risques (DSR). Il s'appuie sur des limites de contrepartie, de change, de qualité des actifs, de dispersion et de liquidité, revues annuellement par le conseil d'administration.

Outre les risques de crédit (risques de contrepartie) et les risques opérationnels, les risques de marché doivent également être capitalisés par des fonds propres conformément au CRR (règlement n° 575/2013). Les risques de marché comprennent les risques de change et les risques sur matières premières d'un établissement ainsi que les risques de position (risques de taux d'intérêt et risques sur actions) dans le portefeuille de négociation.

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois en *trading* comptable les instruments de couverture non justifiable en comptabilité de couverture en juste valeur et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture.

Le risque de marché correspond donc uniquement pour le Groupe aux expositions liées au risque de pertes découlant de variations des prix sur le marché, y compris des taux de change ou des prix des matières premières.

Les exigences de fonds propres des positions de risque de marché conformément au CRR reposent actuellement sur l'approche standard spécifiée par l'autorité de surveillance (art. 326-361 CRR).

4.10.3.2 Risque de change (audité)

L'AFD ne détient pas de portefeuille spéculatif et n'est pas soumise, au vu de ses positions, à une exigence significative en fonds propres au titre du risque de marché. Ses opérations de marché répondent avant tout à trois objectifs : gérer sa liquidité, assurer son refinancement et couvrir les risques de taux et de change liés à son activité. Les instruments dérivés sont ainsi utilisés exclusivement à des fins de couverture, qu'il s'agisse de microcouverture ou, depuis 2022, de macro-couverture sur une partie des prêts en euros à taux fixe.

Le groupe AFD définit le risque de change comme le risque, actuel ou futur, auquel ses fonds propres et ses bénéfices sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux de change.

Pour le groupe AFD, le risque de change recouvre deux dimensions complémentaires :

- une vision de marché, correspondant à la variation de la valeur des instruments financiers induite par les fluctuations des taux de change ;
- une vision ALM, liée à l'existence de positions de change structurelles non couvertes résultant de l'évolution des flux en devises.

L'exposition à ce risque peut augmenter de manière ponctuelle en raison d'événements internes, tels que les décaissements de faibles montants en devise qui ne font pas l'objet d'une couverture, mais surtout externes, tels que les impayés, le défaut de contreparties ayant contracté un prêt en devises ou la perception de dividendes de participations en devises.

Afin de limiter la volatilité de son résultat liée aux fluctuations des marchés de change, le Groupe applique une politique de microcouverture systématique des décaissements dès lors qu'un instrument de couverture approprié est disponible. En cas d'exposition non souhaitée au risque de change, le Groupe s'attache à refermer les positions correspondantes dans les meilleurs délais.

Les limites internes de change :

- limite interne par devise – 1,5 % des fonds propres réglementaires ;
- limite interne toutes devises – 3 % des fonds propres réglementaires ;
- limite d'alerte toutes devises – 2,5 % des fonds propres réglementaires.

4.10.3.3 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2.3.2 sur les états financiers et dans leurs notes annexes 1 « *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat* » et 3 « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* » (paragraphe 6.2.4.1). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits au paragraphe 6.2.3.1.2 « *Principes et méthodes de comptabilisation* ».

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans les notes annexes 15 et 16 des états financiers consolidés (paragraphe 6.2.4.2).

Le montant des plus ou moins-values réalisées est comptabilisé selon le classement comptable des actifs en gains ou pertes à la juste valeur par résultat (note 15) ou à la juste valeur par autres éléments du résultat global (note 16).

4.10.4 Informations quantitatives sur le risque de marché

Au 31 décembre 2025, la somme de la position nette globale en devises du Groupe, calculée conformément au CRR, demeure inférieure à 2 % du total des fonds propres. Le Groupe se situe ainsi sous le seuil de minimis prévu à l'article 351 du CRR et n'est, en conséquence, pas soumis à une exigence de fonds propres au titre du risque de change.

EU MR1 – RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD

Le tableau publie les informations visées à l'article 445 du CRR « Publication d'informations sur les expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche standard ».

		31/12/2025	31/12/2024
		a	a
<i>En millions d'euros</i>		Expositions pondérées (RWA)	Expositions pondérées (RWA)
Produits fermes			
1	Risque de taux (général et spécifique)	-	-
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3	Risque de change	178	320
4	Risque sur matières premières	-	-
Options			
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode Delta-plus	-	-
7	Approche par scénarios	-	-
8	Titrisation (risque spécifique)	-	-
9	TOTAL	178	320

EU MR3 – RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD SIMPLIFIÉE (SSA)

Le tableau publie les informations visées à l'article 445 du CRR, dans le cadre de l'approche standard simplifiée (SSA).

		31/12/2025				31/12/2024			
		a	b	c	d	a	b	c	d
		Exigences de fonds propres				Exigences de fonds propres			
		Produits fermes	Options			Produits fermes	Options		
			Méthode simplifiée	Méthode delta-plus	Méthode par scénarios		Méthode simplifiée	Méthode delta-plus	Méthode par scénarios
<i>En millions d'euros</i>									
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Risque sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Risque de change	14	-	-	-	26	-	-	-
5	Titrisation (risque spécifique)								
6	TOTAL OFR SSA	14	-	-	-	26	-	-	-

4.11 Risque opérationnel

4.11.1 Objet et définition du risque opérationnel

Pour rappel, le risque opérationnel est un risque de pertes (directes ou indirectes) découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes ou d'événements extérieurs (comité Bâle II).

Selon la réglementation bâloise, le risque opérationnel recouvre sept familles :

1. fraude interne ;
2. fraude externe ;
3. pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail ;
4. clients, produits et pratiques commerciales ;
5. dommages occasionnés aux actifs physiques ;
6. interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes ;
7. exécution, livraison et gestion des processus.

4.11.2 Gouvernance et organisation du dispositif

Le dispositif de surveillance et de maîtrise du risque opérationnel du groupe AFD repose sur l'ensemble des agents, des managers, des référents risques opérationnels et conformité, ainsi que sur la Fonction Contrôle Permanent, qui constitue la deuxième ligne de défense. Les managers assurent la surveillance permanente au sein de leurs structures, tandis que la Fonction Contrôle Permanent supervise le dispositif à l'échelle du Groupe, en lien avec les outils de cartographie, de suivi des incidents, de contrôle et de plans d'actions.

Le contrôle permanent réalise des *reportings* réguliers auprès du comité des risques Groupe et du comité de contrôle interne (Cocint).

4.11.3 Cadre de gestion et outils de pilotage

Ce dispositif s'appuie sur plusieurs outils structurants : une cartographie des risques opérationnels, une base des incidents, un plan de contrôles Groupe, un plan de maîtrise, ainsi que l'outil ISIMAN, utilisé pour déclarer et suivre les incidents, formaliser les résultats de contrôle, suivre les plans d'actions et renseigner la cartographie. Depuis 2024, l'outil Verso complète ce dispositif pour l'ordonnancement et le contrôle des versements, avec une sélection des dossiers fondée sur une approche par les risques.

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.2 « Contrôle interne et surveillance des risques ».

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Le cadre est formalisé par un corpus procédural complet, comprenant chartes, politiques, procédures, modes opératoires et méthodologies partagées à l'échelle du Groupe. En 2024, ce cadre a été renforcé par la formalisation de méthodologies de maintenance des plans de contrôles et des plans de maîtrise, ainsi que par l'actualisation des procédures relatives aux versements dans le cadre des travaux de simplification engagés par la Direction générale.

4.11.4 Cartographie et mesure du risque opérationnel

En parallèle, la Fonction Contrôle Permanent a accompagné l'actualisation des cartographies dans 34 structures du Groupe. L'exercice 2025 a permis d'établir cinq cartographies consolidées, dont la cartographie des risques opérationnels, qui constitue le principal outil de mesure et de surveillance des risques.

La cartographie des risques opérationnels est construite selon les sept catégories bâloises et repose sur un référentiel commun, le Lexique des risques opérationnels. Elle évalue les risques en brut et en net, selon leur probabilité, leurs impacts potentiels et les dispositifs de maîtrise en place. La consolidation à l'échelle du Groupe fait apparaître un niveau moyen de risque de 7,99 en brut et de 4,39 en net, ce qui traduit globalement l'effet atténuateur des dispositifs de contrôle et de maîtrise mis en œuvre.

4.11.5 Principales catégories de risques opérationnels

4.11.5.1 Risque de réputation (audité)

Le risque de réputation est entendu comme le risque résultant d'une perception négative (qu'elle soit fondée ou non) de la part des contreparties de l'AFD, de son actionnaire, de ses parties prenantes, de ses investisseurs ou du régulateur qui peut affecter défavorablement ses revenus, ses activités et sa capacité à maintenir ou engager des relations d'affaires, la continuité de son accès à des sources de financement ou entraîner des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

Ce risque de réputation est à mettre en miroir de la redevabilité attendue de l'AFD dans ses actions de financement de la part de ses parties prenantes (clients, État français, citoyens) dans la mesure où l'AFD est l'opérateur d'une politique publique, celle de l'aide au développement de la France. Il lui revient donc d'assurer à ses parties prenantes que les financements en dette et en don qu'elle octroie répondent bien aux objectifs et finalité qui leur ont été assignés. À défaut, l'AFD encourt notamment un risque de réputation.

Le risque de réputation est pour le groupe AFD – comme pour l'ensemble des acteurs du développement – un des risques majeurs pouvant impacter fortement les activités et donc le modèle économique et financier du Groupe. Le risque de réputation est particulièrement élevé pour trois raisons : d'abord, les financements du Groupe ont souvent pour objectif même de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de nos pays d'interventions. Ces secteurs, touchant les populations les plus vulnérables et des zones fragiles, sont observés avec une grande vigilance par les organisations de la société civile. Ensuite, le champ géographique d'intervention du Groupe l'expose à certains pays où l'environnement des affaires est dégradé, notamment en termes de corruption et de sécurité financière (cf. *infra* 4.1.2.2). Enfin, du fait de sa mission d'intérêt général rappelée dans ses statuts comme dans ses conventions d'établissement signées avec les pays d'intervention, le groupe AFD assume un devoir de redevabilité et d'exemplarité dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de financement d'aide au développement.

Aussi, sont susceptibles d'entraîner un risque de réputation pour l'AFD :

- le fait de ne pas s'assurer que ses clients respectent (ou pour l'AFD elle-même de ne pas respecter) les engagements environnementaux et sociaux qui conditionnent l'aide que l'AFD octroie, point d'attention tout particulier de la société civile avec qui l'AFD a noué un dialogue stratégique ;
- le fait que l'aide soit détournée à des fins d'enrichissement personnel au sein du client (fraude, corruption, blanchiment) ou soit simplement détournée de son point d'affectation contractuel (non-respect de l'objet du financement) ou que l'aide atterrisse *in fine* dans les mains de terroristes ou de personnes placées sous sanctions financières par la communauté internationale ou la France, au regard des géographies d'intervention du groupe AFD ;
- le non-respect des engagements pris en matière de redevabilité à l'égard des parties prenantes de l'AFD et de l'exemplarité de ses actions qui la guide.

Une attaque réputationnelle sur son activité aurait un impact majeur ayant pour conséquence d'entacher la crédibilité du groupe AFD en tant qu'opérateur, réduire les financements alloués et contracter la demande de nos partenaires et clients par la perte de confiance qui s'ensuivrait.

Au-delà de l'exigence de qualité et de la maîtrise des risques, au cœur des processus d'instruction et de suivi des crédits et subventions accordés, le conseil d'administration, notamment composé de personnalités qualifiées indépendantes ou issues de la société civile, constitue un rempart supplémentaire en cas de défaillance d'identification ou de mesure d'un risque de cette nature.

4.11.5.2 Risques liés au système d'information et cybersécurité (audité)

Comme pour toutes les institutions financières, l'exposition de l'AFD au risque de violation de données, de cybercrimes ou de défaillances informatiques s'est accrue ces dernières années sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : le recours croissant aux solutions dans le cloud ; le recours à de nombreux prestataires en assistance technique, pour accompagner la croissance de l'AFD et des besoins SI associés ; l'augmentation du nombre de Cyberattaques, dont les modes opératoires sont de plus en plus élaborés ; et enfin, la volonté du groupe AFD de devenir un « bailleur numérique ». La transition numérique a en effet été identifiée comme l'une des six grandes transitions fixées par le Plan d'Orientation Stratégique 2018-2022 et les évolutions engagées depuis, notamment la dématérialisation massive des documents et processus ainsi que la généralisation du télétravail, rendent le Groupe davantage dépendant des ressources informatiques.

Le Groupe ne peut se prémunir totalement contre les risques de dysfonctionnements ou d'interruption de ses systèmes, de défaillance de prestataires informatiques ou d'actes malveillants de la part d'agents internes ou de tiers externes (notamment le risque de fuite de données confidentielles en cas de piratage et le risque de destruction logique du centre de données). Même si l'AFD n'a à ce jour jamais été victime d'une Cyberattaque de grande ampleur, la matérialisation de ces risques pourrait avoir des impacts importants sur l'activité du Groupe, sur sa réputation (en cas de fuite de données confidentielles ou personnelles par exemple), sur sa capacité à répondre à certaines exigences réglementaires et engendrer des pertes

financières non négligeables (en cas de détournement des fonds de l'AFD par exemple ou de défaillance informatique exposant l'AFD à une amende).

Au-delà des conséquences liées au risque de Cyberattaque, le groupe AFD entre dans une phase de profonde transformation d'une large partie de son système d'information, poursuivant un double objectif de gain d'efficacité et de développement de fonctionnalités adaptées aux futures exigences réglementaires et à la croissance de l'activité. Le Plan d'Orientation Stratégique Informatique n° 4 (POSI IV) validé en juillet 2021 décrit cette phase de transformation et les objectifs associés pour les prochaines années, concernant notamment les activités Finances et risques (programme Fabrik lancé en 2020), les activités Opérations, l'ouverture du SI vers l'extérieur (Projet PSN), et un vaste programme d'amélioration de la sécurité des SI (Securis).

Comme toute phase de transformation, elle est porteuse de risques, notamment en termes de respect des budgets et des délais pour la livraison de nouveaux outils et/ou évolutions des outils en place. Le POSI IV a ainsi redéfini une gouvernance globale des systèmes d'information, mise en place fin 2021, attestant d'un pilotage renforcé, à la hauteur des enjeux sous-jacents, impliquant le comité exécutif par la création d'un Comex Consultatif des SI, la définition et revue semestrielle des trajectoires métiers, l'évolution des compositions et rôle du comité d'investissement SI (Cosi), et l'articulation avec les gouvernances de programmes dédiées, sur le modèle du programme Fabrik Finances et Risques (équipe programme dédiée, Copil sous présidence Direction générale, la mise à disposition d'équipes à temps plein).

La cartographie des risques opérationnels du Groupe identifie trois catégories principales de risques liés au système d'information.

Le risque d'obsolescence ou d'inadéquation du SI concerne certaines applications critiques et la gestion des données, avec des projets en cours pour y remédier.

Le risque d'indisponibilité ou de dysfonctionnement des outils porte sur les applications, infrastructures et réseaux, faisant l'objet d'améliorations continues.

Le risque de cyberattaque et d'intrusion externe inclut les atteintes à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des données, traité via des dispositifs de sécurité renforcés.

Ces risques sont suivis dans le cadre du SMSI, conformément à la norme ISO 27001.

4.11.6 Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité

4.11.6.1 Sécurité des systèmes d'information (audité)

Le Département SEC assure la coordination des aspects liés aux risques informatiques incluant la sécurité du SI et la continuité d'activité informatique. Le directeur du Département est appuyé pour cela par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe AFD. Le cycle d'appréciation de ces risques est effectué en collaboration avec le Département des Systèmes Informatiques (DSI) et le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents (ROC).

Une analyse des risques TIC est effectuée au moins annuellement dans le cadre du dispositif de gouvernance des risques SI. Les risques de sécurité en sont extraits pour traitement dans le cadre du système de management de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre le traitement du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de l'AFD et de la trajectoire SSI. En 2022, l'AFD a décidé d'organiser sa trajectoire d'évolution SSI sous la forme d'un schéma directeur SSI quinquennal piloté en mode programme. Ce programme, nommé Securis, conjoint entre les départements SEC et DSI, a démarré en décembre 2022.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27002, définit l'organisation et les 20 objectifs de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine.

Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur.

Une sensibilisation SSI, sous forme de conférences périodiques et de sensibilisation numérique, auprès des utilisateurs du Groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

Conformément à la PSSI, chaque évolution substantielle du système d'information sur ses composantes métier ou infrastructure fait l'objet d'une analyse de risque. Cette démarche permet le déploiement de mesures de protection conformes aux enjeux de sécurité lors de la conception d'un système et pendant son utilisation courante. Les systèmes informatiques les plus sensibles font systématiquement l'objet d'une procédure d'homologation sécurité.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une politique de gestion des incidents SSI qui fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre (i) la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL), (ii) le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployé par le département DSI et (iii) le département Sécurité (SEC). Le département DSI coordonne et opère l'ensemble des actions de traitement à chaud d'incidents sécurité avec l'appui du département SEC et du RSSI.

En 2025, l'AFD a subi en mars une Cyberattaque via l'exploitation d'une vulnérabilité 0-day pour compromettre un boîtier VPN (Virtual Private Network) et en octobre une autre Cyberattaque en déni de service distribué (DDOS) avec pour cible les boîtiers Extranet. Le dispositif de crise a été déclenché dans ces deux cas de figure. Ces attaques n'ont pas pénétré ou mis en jeu le réseau interne de l'AFD, elles n'ont provoqué que des indisponibilités mineures pour les utilisateurs en accès à distance dues à la correction et réinstallation des matériels.

4.11.6.2 Plan d'urgence et de poursuite d'activité (audité)

Le groupe AFD dispose d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant ses filiales Proparco et Sogefom. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le retour d'expérience de la crise sanitaire liée au Covid-19 a montré que le télétravail était adapté et efficace dans plusieurs des scénarios du Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Si, d'un côté, les modalités de travail à distance se sont standardisées mais également perfectionnées, d'un autre côté, les effets de longs termes, y compris en termes de qualité de vie au travail (QVT) et de risques psychosociaux, ne sont pas tous identifiés et identifiables. Par ailleurs, si la baisse drastique des missions n'a pas empêché la réalisation du plan d'affaires ces dernières années, elle pourrait avoir un effet de moyen terme sur l'origination de nouvelles opérations ; enfin, le tout digital et numérique dans lequel nous basculent les événements impactant la continuité d'activité nous rend d'autant plus vulnérable aux Cyberattaques, aux nouvelles fraudes utilisant les failles des systèmes d'information et bien sûr le risque de black-out numérique.

La continuité de l'activité pourrait également être fortement contrariée par l'occurrence d'une crue centennale sur Paris ; cette dernière se caractérise par des crues lentes (10 à 15 jours de crue, voire plus pour la décrue), dont la crue de référence est celle de 1910 (+ 8,62 m). L'AFD est exposée à ce risque, son siège, constitué de plusieurs bâtiments, se situant à Paris non loin de la Seine. Les bâtiments de l'AFD, qui comprennent plusieurs étages et des sous-sols, se situent à moins de 400 m du lit de la Seine, et se trouvent dans une zone où, selon le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Ville de Paris, la hauteur d'eau serait de plus de 30 mètres en cas de crue centennale (par rapport au niveau de référence utilisé pour le calcul du niveau de la Seine). De telles inondations empêcheraient le personnel d'accéder aux bâtiments, mettraient en risque certaines de nos archives.

Le Groupe dispose d'un dispositif complet de continuité d'activité, structuré autour de la politique de reprise et de poursuite d'activité et d'un plan général de gestion de crise, complétés par des plans opérationnels pour chaque entité. Le PUPA identifie plusieurs scénarios de crise, notamment liés à l'indisponibilité des sites, du personnel et du système d'information (dont cyberattaque).

Des procédures standardisées (« kits PUPA ») permettent d'assurer la continuité des activités essentielles, y compris en mode dégradé. Un plan pandémie, intégré au dispositif global, renforce la résilience face aux crises sanitaires.

Le plan de reprise informatique (PRIT) garantit la continuité du SI grâce à des infrastructures de secours, récemment renforcées (nouveau site de secours et data center), avec des tests concluants en 2025.

La gouvernance est assurée par le Département Sécurité, avec un processus structuré d'analyse d'impact (BIA) permettant d'actualiser régulièrement les dispositifs et priorités métiers.

Enfin, un dispositif d'astreinte et de gestion de crise permet une activation rapide du PUPA en cas d'incident majeur, sous pilotage de la direction. Ce dispositif couvre aussi les besoins de Proparco et Sogefom.

4.11.6.3 Risques liés à la sécurité des agents (audité)

Du fait du périmètre géographique de ses interventions et de ses implantations, l'AFD est particulièrement vigilante aux risques que peuvent courir ses agents sur le terrain. Au-delà des personnels recrutés localement, l'AFD envoie des agents à l'étranger, en expatriation ou en mission, à des fins de représentation locale et de suivi des projets de financement. L'effectif des agents travaillant dans le réseau (personnels recrutés localement et expatriés) représente environ un quart des effectifs totaux de l'AFD. L'AFD intervient dans 115 pays. Cela engage sa responsabilité en tant qu'employeur, quelle que soit l'importance des risques existants sur place.

Ces risques sont de nature diverse en fonction des pays : risques climatiques, risques sismiques ou volcaniques, risques d'accidents (routiers notamment), risques liés à l'insuffisance des infrastructures publiques sanitaires et de sécurité. Mais les risques prégnants potentiels demeurent le risque d'insécurité politique et le risque terroriste (attentats, enlèvements, mouvements insurrectionnels...). L'AFD est en effet présente dans certaines régions particulièrement exposées (Sahel, Irak, Liban, Territoires Autonomes Palestiniens, Pakistan, Haïti, République démocratique du Congo...), dans lesquelles le risque de mise en danger de ses agents est jugé très élevé, malgré des dispositifs de sécurité opérationnels mis en place et adaptés en continu à l'évolution des contextes de fragilité ou de crise. Certains événements pourraient conduire l'AFD à réduire son activité dans certains pays, à s'appuyer sur des dispositifs dégradés (comme c'est le cas en Chine – début 2020 – où l'agence de Pékin a dû mettre en place des modes de travail à distance pour faire face au confinement du personnel chinois imposé par les autorités locales en réaction à l'épidémie de coronavirus), voire à fermer totalement ou partiellement certaines représentations locales (comme ce fut le cas momentanément en Haïti, fin 2019 – ou au Pakistan, en 2021 – ou au Niger en 2023) ou encore en réaction à des contextes sécuritaires dégradés, l'AFD a décidé de fermer temporairement ses agences pour ne pas exposer son personnel.

4.11.7 Autres risques opérationnels et dispositifs de maîtrise

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent du Groupe vise bien à couvrir l'ensemble des risques relevant des catégories bâloises 1 à 7 auxquels le Groupe est exposé (risques en matière de (i) fraude interne et (ii) externe, (iii) de ressources humaines ; concernant (iv) l'activité de financement du Groupe, (v) la sécurité des personnes et des biens, (vi) les systèmes d'information et (vii) la gestion, les processus et procédures).

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un recensement des incidents opérationnels, qui permet la mise en place d'actions correctrices et de nouveaux contrôles le cas échéant destinés à (i) éviter le renouvellement des dysfonctionnements constatés ou à limiter leurs impacts et (ii) enrichir la cartographie des risques opérationnels ;
- des contrôles de premier et deuxième niveaux ;
- des plans d'actions destinés à corriger les zones de risques élevés ;
- une surveillance permanente des Nouveaux Produits/ Nouvelles Activités, via une participation aux comités dédiés pour s'assurer qu'une évaluation exhaustive des risques a bien été menée ;
- un suivi des prestations de services externalisées et la mise en œuvre de procédures d'encadrement des risques associés.

Le contrôle permanent réalise des *reportings* réguliers auprès du comité des risques Groupe et du comité de contrôle interne (Cocint).

4.11.8 Informations quantitatives sur le risque opérationnel

Depuis le 1^{er} janvier 2025, avec l'entrée en vigueur de CRR3, l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel résulte d'une nouvelle approche standard, non fondée sur des modèles et applicable à tous les établissements de l'UE. Elle est la résultante du calcul d'un indicateur unique, le « BIC » (Business Indicator Component), déterminé en appliquant des coefficients marginaux croissants au « BI » (Business Indicator) lui-même reposant sur les données issues des états financiers. Le « BI » est la somme de trois composantes, moyennées sur 3 ans, basées respectivement sur les revenus d'intérêts, loyers et dividendes (« ILDC », Interest, Leases and Dividend Component), des services (SC, Services Component) et des activités financières et de marché (FC, Financial Component).

EU OR1 - PERTES POUR RISQUES OPERATIONNELS

		2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
En milliers d'euros		T	T-1	T-2	T-3	T-4	T-5	T-6	T-7	T-8	T-9	Moyenne sur 10 ans
En utilisant le seuil compris entre 20 000 € et 100 000 €												
1	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	494	377	432	340	198	269	477	262	27	-	287
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	9	8	11	7	4	6	10	5	1	-	6
3	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	494	377	432	340	198	269	477	262	27	-	287
En utilisant le seuil de 100 000,00 €												
6	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	7 316	15 196	2 859	9 986	2 073	9 430	122	-	-	-	4 698
7	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	9	7	6	7	3	3	1	-	-	-	4
8	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	7 316	15 196	2 859	9 986	2 073	9 430	122	-	-	-	4 698

EU OR2 – INDICATEUR D'ACTIVITÉ, COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES

		a	b	c	d
BI et ses sous-composantes En millions d'euros		2025	2024	2023	Valeur Moyenne
1	Composante « intérêts, contrats de location et dividendes » (ILDC)				356
EU 1	ILDC correspondant à l'établissement individuel/ au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)				356
1a	Produits d'intérêts et produits locatifs	4 533	5 003	3 717	4 418
1b	Charges d'intérêts et charges locatives	4 055	4 502	3 628	4 062
1c	Total des actifs/Composante actifs	68 198	67 143	63 242	66 194
1d	Produits de dividendes/Composante dividendes	17	7	16	13
2	Composante « services » (SC)				1 069
2a	Produits d'honoraires et de commissions	137	119	154	137
2b	Charges d'honoraires et de commissions	2	3	11	5
2c	Autres produits d'exploitation	974	803	1 018	932
2d	Autres charges d'exploitation	554	449	408	471
3	Composante financière (FC)				101
3a	Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)	23	(64)	(33)	(25)
3b	Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)	53	197	129	126
EU 3c	Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				-
4	Indicateur d'activité (BI)				1 526
5	Composante indicateur d'activité (BIC)				199

Les exigences en fonds propres totales au titre du risque opérationnel s'établissent à 199 millions d'euros à fin 2025 en hausse de 40 millions par rapport à fin 2024. L'implémentation de CRR3 depuis début 2025 a conduit à déterminer les exigences de fonds propres avec une autre approche standard et explique cette hausse. Le tableau ci-dessous présente les expositions pondérées du Groupe et les exigences de fonds propres correspondantes au 31 décembre 2025.

EU OR3 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE

En millions d'euros		31/12/2025
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	199
EU 1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-
2	Sans objet	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	199
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	2 486

4.11.9 Risques juridiques, fiscaux, assurances

4.11.9.1 Risques juridiques

Le département juridique coordonne la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines, de la fiscalité et les risques de non-conformité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, ainsi que dans le suivi en exécution, les recouvrements, les restructurations, les précontentieux et les contentieux ;
- sur les questions transversales et les chantiers innovants (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, nouveaux produits, finance climat, numérique...);
- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision) ;
- en matière de réglementation bancaire et financière ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire, gouvernementale ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du groupe AFD.

4.11.9.2 Assurances – couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS ».

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.11.9.3 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière

La gestion comptable du groupe AFD est assurée par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation de la Direction financière de l'AFD.

Les activités de ce département comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services ;
- le contrôle de la comptabilité des agences et des Directions régionales ;
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles comptables sur l'ensemble des filières ;
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et aux immeubles ;
- l'élaboration des comptes sociaux en normes françaises et des comptes consolidés en normes IFRS ;
- les *reportings* réglementaires (principalement les états Surfi, Finrep, Corep) ;
- la tenue de la comptabilité en normes françaises, la production des états financiers semestriels (trimestriels pour Proparco) ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (Surfi – Balances des paiements) des filiales Sogefom, Proparco et Soderag.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par la Division Contrôle Appui Comptabilité du Département Gestion Financière des Concours. Les contrôles comptables sont assurés par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements) est réalisé par la Division Post Marché du Département Trésorerie et Marché de Capitaux. Les contrôles comptables sont assurés par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des frais de personnel et provisions liées aux charges de personnel est réalisé par la Division Rétribution Protection sociale et Expatriation du département des Ressources humaines. Les contrôles comptables sont assurés par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation.

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences internationales, autres services du siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

Le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'Intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multisociétés et multidevises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de l'agrégat comptable vers les événements unitaires correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

De plus, toutes les applications informatiques dont le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est le métier propriétaire ont fait l'objet d'une classification dans le cadre de la sécurité informatique en termes de (i) disponibilité (disponibilité exigée dans le cas d'un choc extrême et disponibilité courante du service), (ii) intégrité (capacité de prévention d'une modification non autorisée de l'information), (iii) confidentialité (propriété d'une information à n'être ni disponible ni divulguée aux personnes, entités ou processus non autorisés) et (iv) preuve (capacité à déterminer la personne, l'entité ou le processus automatisé à l'origine de l'accès à l'information).

4.12 Risques de non-conformité et LCB-FT

4.12.1 Objet et contexte de risques (audité)

En tant qu'acteur essentiel des politiques publiques françaises en matière de développement et de solidarité internationale, le groupe AFD est particulièrement attentif à la bonne allocation de ses financements et met tout en œuvre afin de s'assurer que ses fonds servent les fins auxquelles ils sont destinés. Cette préoccupation est indissociable de son mandat tel que fixé dans ses statuts et de ses orientations stratégiques qui lui assignent pour mission fondamentale de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention. La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée portent durablement atteinte à de telles missions. Il en va de même de tout financement qui conduirait le Groupe à participer, à son insu, à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le groupe AFD intervient dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile. Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances

publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le Groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, communautaires ou nationales ou qui sont stigmatisés dans des « listes noires » pour la défaillance de leur environnement normatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le GAFI ou l'Union européenne.

Le groupe AFD est particulièrement conscient des singularités et de la complexité présentées par ce contexte d'intervention.

Nonobstant la solidité avérée du dispositif de maîtrise des risques, le Groupe pourrait être confronté à la prédation de ses financements ou pourrait, à son insu, concourir à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme. Cette situation pourrait faire naître un risque juridique et financier important pour le Groupe et porter atteinte à son image et sa réputation dont l'impact est détaillé *supra*. À ce jour, le groupe AFD ne fait face à aucun contentieux en France ou à l'étranger pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité financière, de corruption ou pour non-respect des sanctions économiques et financières.

4.12.2 Politique relative aux juridictions non coopératives (audit)

Afin d'engager des actions pour prévenir l'évasion fiscale, et dans un souci de participer à la politique française de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale telle que portée par la France dans le cadre du G7, du G20, ou encore du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid), le groupe AFD dispose depuis 2009, refondue en 2023, d'une politique rigoureuse à l'égard des Juridictions non-coopératives (JNC) en matière fiscale ou de Lutte contre le blanchiment et le Financement du terrorisme (LCB/FT). Cette politique vient encadrer les opérations réalisées et les projets financés dans des JNC ainsi que les opérations faisant intervenir une ou plusieurs JNC et/ou plus largement une ou plusieurs juridiction(s) considérée(s) comme centre(s) offshore.

Lorsqu'un projet fait intervenir une ou plusieurs JNC fiscale(s) ou LCB/FT, la politique du groupe AFD fixe les catégories d'opérations interdites, autorisées ou éligibles aux financements du Groupe ainsi que les diligences spécifiques à réaliser : selon les cas, la présence de JNC fiscales peut être soit autorisée sous conditions, soit strictement interdite.

4.12.3 Gouvernance du dispositif LCB-FT

Le dispositif de lutte anti-blanchiment, placé sous la responsabilité de la fonction Conformité de l'AFD (AFD et Sogefom) et de celle de Proparco, est fondé sur un corpus procédural, la formation régulière de l'ensemble des collaborateurs sur les risques LCB-FT et les procédures internes et sur un plan de contrôles. Ce dispositif est complété par le contrôle permanent LCB-FT, placé sous l'autorité de la directrice adjointe du département Risques opérationnels et Contrôle permanent (ROC) qui est nommément désignée comme responsable du contrôle permanent du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques (ci-après « responsable du contrôle permanent de la LCB-FT ») de l'AFD et des filiales Proparco et Sogefom, en application de l'article 15 de l'arrêté du 6 janvier 2021.

4.12.3.1 Répartition des responsabilités

La constitution des dossiers de diligences au titre de la connaissance des clients, le filtrage des flux, l'identification d'opérations atypiques et les transactions suspectes relèvent de la responsabilité des lignes de métiers.

La validation des dossiers de diligences clients en cas de *red flag*, l'obligation de signaler les transactions suspectes aux autorités compétentes (via des déclarations de soupçon, entre autres), la mise en œuvre des directives nationales et internationales pour le gel des avoirs des individus ou des entités soupçonnés de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et la décision de déclencher une vigilance renforcée en cas de détection d'occurrences négatives sur un client relèvent de la responsabilité du département de la Conformité.

4.12.3.2 Contrôle permanent LCB-FT

La fonction Conformité de l'AFD est assurée par le Département de la Conformité (DCO). Ce département exerce également cette fonction pour le compte de sa filiale financière, Sogefom. Le département DCO est indépendant des opérationnels, et est chargé de l'encadrement du risque de non-conformité tel que défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, sur tous les secteurs, toutes les opérations et toutes les zones géographiques de l'AFD et de la Sogefom. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation, incluant la protection des données personnelles. Il exerce également la fonction de tête de la filière conformité des filiales et participations du Groupe au sens de la réglementation française.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'AFD et Sogefom, au travers de contrôles de 2d niveau, des dispositions relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de respect des sanctions financières et économiques, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières et les normes déontologiques associées (abus de marché, gestion des conflits d'intérêts notamment) ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

En 2025, la Fonction Conformité de l'AFD n'a pas été modifiée dans son rattachement hiérarchique (auprès de la Direction générale de l'AFD depuis le 1er juillet 2022). Son périmètre de responsabilité n'a pas non plus évolué depuis 2025 et la conformité de l'AFD exerce toujours certaines prestations de services au nom et pour le compte de la filiale Proparco ainsi que pour Fisea sa filiale non financière gérée pour le compte de l'AFD par Proparco.

Le département de la Conformité est composé de deux divisions : la division de la Conformité Opérationnelle (DCO/COP) et la division (« Veille, Investigations et Juridique » (DCO/VIJ)) regroupant les autres métiers de la Conformité qui présentent entre eux des proximités fonctionnelles :

- la personne en charge de la veille réglementaire ;
- les chargés de mission Investigations fraude et corruption ;
- les juristes conformité.

Par ailleurs, au sein du département, une chargée de mission en charge des Processus et Systèmes Métier Conformité, qui est en charge, dans le cadre des évolutions du système d'information, de porter les besoins spécifiques du métier de la Conformité, une déléguée à la protection des données à caractère personnelles (DPD) et un chargé d'appui à la protection des données à caractère personnelles sont rattachés à la directrice de la Conformité.

Le contrôle permanent LCB-FT exerce un contrôle de deuxième niveau sur l'ensemble du dispositif à travers une cinquantaine de contrôles qui couvrent les différents processus concernés : la connaissance des clients et des fournisseurs, la surveillance des opérations atypiques, le filtrage des flux et des tiers, les déclarations de soupçons, la formation des collaborateurs du Groupe et les *reportings* et déclarations réglementaires.

4.13 Informations prudentielles sur les risques Environnementaux, Sociaux et relatifs à la Gouvernance (ESG)

4.13.1 L'ESG dans la stratégie du groupe AFD

Le Groupe Agence française de développement (groupe AFD) finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable. Climat, biodiversité, paix, éducation, urbanisme, santé, gouvernance... Le groupe AFD contribue ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD).

Cet engagement envers les ODD est présenté dans le nouveau Plan d'Orientation Stratégique (POS). Les engagements du POS V sont décrits en détail dans la partie 2.1.2.1.1 « Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du groupe AFD 100 % Objectifs de Développement Durable (ODD) » de l'état de durabilité.

Le POS V est décliné en feuilles de route, adoptées par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2025 : la feuille de route « Planète », la feuille de route « Lien social » et la feuille de route « Citoyens, Institutions, et Démocraties ». Chacune d'elles est détaillée dans la partie 2.1.2.1.2 « Les engagements du POS V sont déclinés à travers trois feuilles de route transversales ».

L'alignement des opérations financées avec les ODD est piloté au moyen du dispositif d'analyse et d'avis de développement durable. Par ailleurs, l'instruction, la décision de financement, et le suivi des projets financés par le groupe AFD s'inscrivent dans la politique de crédit du Groupe, dans la liste d'exclusions, dans le respect des standards internationaux en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et dans le respect de règles strictes en matière de conformité.

Enfin, spécifiquement sur les risques financiers climatiques, compte tenu de l'enjeu stratégique et des attentes réglementaires en la matière, un comité de pilotage rapportant au Comex du groupe AFD a été mis en place pour mettre en œuvre la feuille de route « risques financiers climatiques ».

4.13.1.1 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD

L'AFD s'est dotée en 2014 du dispositif AADD qui a pour objectif de favoriser la prise en compte des enjeux du développement durable dans les opérations de financement et les stratégies de l'AFD. Ce dispositif prévoit, au premier niveau, la réalisation d'une analyse développement durable par les équipes opérationnelles et, au second niveau, l'émission d'un avis développement durable rendu par la cellule Analyse et Avis Développement Durable (AADD), une structure indépendante des directions opérationnelles. L'analyse développement durable consiste en une analyse détaillée des impacts attendus du projet sur chacune des sept dimensions opérationnelles sur lesquels reposent les trois piliers du développement durable, regroupés sous les termes « planète », « humain » et « économie et gouvernance » : biodiversité, trajectoire bas carbone, résilience au changement climatique, lien social, égalité et inclusion, égalité de genre et autonomie des femmes et des filles, économie et gouvernance.

Le dispositif d'AADD à l'AFD et son adaptation à Proparco sont détaillés en partie 2.1.2.6.2 « Dispositif d'analyse et d'avis Développement Durable ».

4.13.1.2 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie

En cohérence avec les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) du 29 mai 2020, le groupe AFD appréhende le risque de crédit dans une acception large, y compris pour les investissements en fonds propres. En ligne avec le cadre d'appétence aux risques (voir 4.13.3.6.) de l'institution (et celui de sa filiale Proparco qui le décline) et avec le dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles et grands risques, par groupe, géographiques, sectorielles, sur les interventions subordonnées ou en fonds propres dans les institutions financières, en monnaie locale...), tous les risques des opérations de crédit et d'investissement sont ainsi appréhendés lors de l'identification, de l'instruction et de l'octroi des projets de financement.

En raison de son activité, l'AFD est exposée, sur ses interventions, à la majeure partie des risques que rencontrent les établissements du secteur bancaire et les sociétés réalisant des investissements en fonds propres. Compte tenu des spécificités de ses géographies d'intervention et de son mandat de financement des ODD, l'AFD doit intégrer plus spécifiquement les enjeux et facteurs de risques géopolitiques et macroéconomiques, climatiques et non-financiers, incluant la gouvernance des contreparties, environnementaux et sociaux ou encore liés à l'opération financée. Ainsi, en sus des risques de crédit, de concentration, de solvabilité, de rentabilité, de non-conformité et fraude, opérationnel et de réputation, la politique de crédit de l'AFD fait référence à :

- la maîtrise des risques ESG, qui se matérialisent dès lors que des variables sociales, environnementales et de gouvernance affectent la position financière ou la performance opérationnelle de l'AFD ;
- la politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans les opérations financées par l'AFD. La démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux est fondée sur la responsabilité des maîtrises d'ouvrage. Elle est continue, différenciée et proportionnée et consiste à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux (séquence « Éviter, Réduire, Compenser »). Elle se décline à chaque étape du cycle des projets ;
- les risques financiers climatiques, qui comprennent les risques physiques (risques de pertes financières causées par l'occurrence d'aléas climatiques extrêmes ou par les conséquences physiques d'évolutions graduelles liées au changement climatique), les risques de transition (risques de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone) et les risques tenant aux risques physiques induits par la dégradation de la biodiversité ;
- les risques de conformité, en particulier sur les problématiques correspondant aux risques encourus en termes de corruption, de blanchiment ou de financement du terrorisme.

4.13.1.3 La liste d'exclusion

Le groupe AFD dispose d'une liste d'exclusion ⁽¹⁾ dont l'objectif est d'indiquer clairement les types d'activités que le Groupe se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, d'ordre éthique, réglementaire, ou découlant de la traduction des exigences normatives et des choix stratégiques du Groupe. Elle est revue environ tous les cinq ans. En complément de cette liste d'exclusion, le Groupe s'est doté d'autres outils de sélectivité de ses financements : des exclusions additionnelles découlent ainsi des cadres stratégiques (sélectivité climat, par exemple) et des cadres d'intervention sectoriels, consultables sur le site internet du Groupe. Ces doctrines de sélectivité, mises à jour de manière régulière, ont vocation à être utilisées dans le cadre de l'instruction des projets.

La liste d'exclusion présente trois types d'activités :

- premièrement, les activités illégales, qui regroupent les activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations du pays de destination ou de la France, des réglementations nationales ou internationales applicables dans le pays de destination ou en France, ainsi que des conventions ou accords internationaux créant des engagements pour le pays de destination ou pour la France. Sont visés notamment tout matériel, secteur, ou service faisant l'objet de sanctions économiques prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France, ou encore la production ou des activités impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou de la traite des êtres humains ;
- deuxièmement, les activités non-alignées avec les engagements du groupe AFD en faveur du développement durable : on y retrouve notamment les projets de construction, d'extension ou de rénovation de centrales de production d'électricité à partir d'énergies fossiles, les projets d'exploration, de production ou de transformation de charbon de gaz et de pétrole, ou encore les opérations entraînant un impact résiduel négatif et irréversible sur un habitat critique ;
- le troisième type d'activités visées par la liste d'exclusion est applicable aux institutions financières avec lesquelles le groupe AFD collabore, requérant à ces dernières d'appliquer des exclusions à l'ensemble de leurs propres financements (exclusion des activités de production ou de commerce de produit illicite, etc.).

4.13.1.4 Un alignement sur les meilleurs standards internationaux en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations financées

L'AFD conditionne ses financements à la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une démarche continue et systématique d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs, ou lorsqu'ils sont inévitables à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) d'évaluer *a posteriori* l'efficacité des mesures proposées.

L'AFD a ainsi adopté en 2017 une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux pour les opérations qu'elle finance. Dans le cadre du suivi de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005, et en cohérence avec la Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de 2014, l'AFD a choisi d'harmoniser les principes de sa politique de Maîtrise des Risques Environnementaux et Sociaux liés aux Opérations financées dans les États Étrangers et de coordonner ses actions avec le cadre environnemental et social des bailleurs multilatéraux. C'est pourquoi elle a choisi de s'aligner sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pour les projets ayant des impacts environnementaux et sociaux élevés ou importants. Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

À Proparco, en tenant compte des spécificités de son mandat de financement du secteur privé, Proparco a adopté une démarche similaire à celle de l'AFD en s'alignant avec les pratiques des institutions financières internationales. Proparco s'appuie ainsi sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI), les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGPs) ainsi que sur les ressources du *Corporate Governance Development Framework* (CGDF).

Ce dispositif est explicité dans la partie 2.1.2.6.3 « Maîtrise des risques de générer des impacts négatifs environnementaux et sociaux ».

4.13.1.5 Une attention particulière portée sur la conformité des opérations

Comme indiqué dans la partie 2.4 « Informations de gouvernance (G1) », le groupe AFD respecte la réglementation applicable et s'efforce de promouvoir les plus hautes normes et standards en matière d'intégrité : loyauté des pratiques, transparence financière, redevabilité sur ces financements et tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption et toute Pratique Prohibée dans toutes ses opérations.

Le groupe AFD a conscience d'intervenir dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile. Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le Groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, européennes ou nationales ou qui sont stigmatisés pour la défaillance de leur environnement normatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le GAFI ou l'Union européenne.

Dans ce contexte singulier et complexe, il est déployé un dispositif de maîtrise des risques visant à prévenir, détecter et traiter toute suspicion de mauvais usage de ses financements. (pour plus de détails sur le dispositif de maîtrise des risques de conformité, se référer à la partie 4.13.3.5).

1) La liste d'exclusion est consultable sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/liste-dexclusion-du-groupe-afd>

4.13.1.6 Une feuille de route spécifique sur les risques financiers Climat et Nature

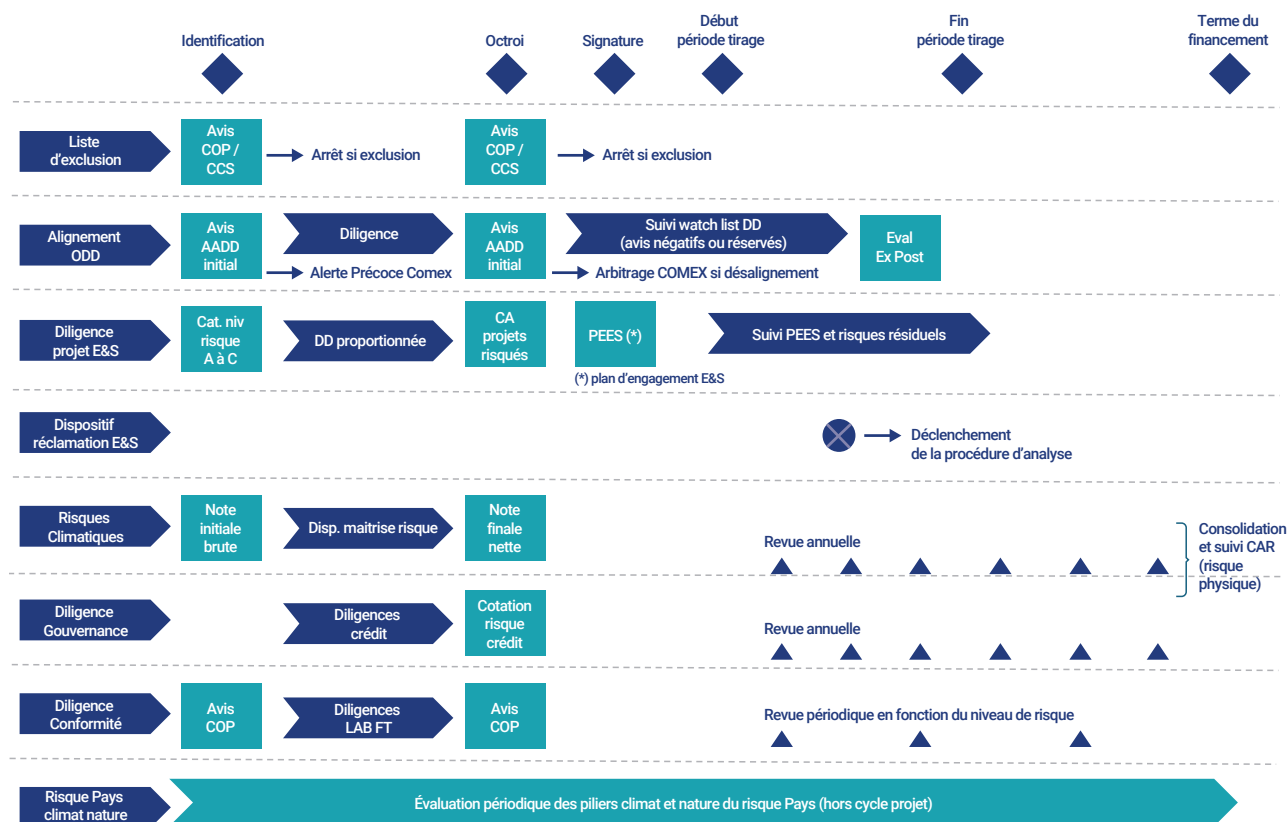
Depuis 2017, le groupe AFD engage un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risques à travers divers

chantiers, et a développé des modules de formations internes et externes sur le sujet.

Ce travail est documenté dans une feuille de route, qui s'articule autour de quatre axes, détaillés dans la partie 2.1.2.6.4 « Prise en compte des risques financiers climat et nature ».

4.13.2 La gouvernance des risques ESG au sein du groupe AFD

Le groupe AFD diffuse la maîtrise des risques ESG dans son organisation, avec la mise en place d'équipes, de comités et d'instances impliquées sur le sujet, avec des procédures spécifiques adaptées, et par la mise en place de mécanismes de suivi et d'alertes. Le modèle de rémunération de l'AFD est par ailleurs explicité en fin de cette partie.



Le graphique ci-dessus fait la synthèse des différents mécanismes et outils relatifs aux sujets ESG à chaque étape des projets financés par l'AFD, de leur identification jusqu'au terme du financement. Pour plus de détails, des renvois vers les paragraphes du présent document sont indiqués sous chaque nom de dispositif.

4.13.2.1 Acteurs et organisation

L'organigramme présenté ci-dessous reprend l'organisation principale du groupe AFD en reprenant les directions et équipes concernées par la maîtrise des risques ESG. Cette partie présente également les principales instances de décision de l'AFD et de Proparco, ainsi que les comités impliqués dans le pilotage des risques.

Y figure également le réseau du groupe AFD. L'AFD, maison mère du Groupe, est présente sur cinq continents où elle finance et accompagne des projets de développement dans 136 pays. Elle dispose d'un réseau de 85 agences et 17 Directions régionales

dans le monde, y compris dans les Outre-mer et à Bruxelles. Le réseau de Proparco, filiale de l'AFD, est très intégré à celui de l'AFD, et dispose d'équipes propres réparties dans 14 Directions régionales et une dizaine d'antennes pays. Les agences, au plus près du terrain, permettent d'amorcer le premier contact avec les bénéficiaires des projets, d'identifier des projets, et d'entretenir un dialogue tout au long de leur exécution. En phase d'identification, les agences ont la possibilité de faire ressortir des premiers points d'attention sur les enjeux environnementaux et sociaux d'un projet. Dès cette identification, des chargés de mission positionnés dans les Directions régionales et dotés d'expertises transversales, comme sur l'environnemental et le social, peuvent être sollicités par les agences : leur connaissance du contexte réglementaire et des pratiques locales permet par ailleurs une analyse plus fine de ces enjeux. Le réseau Proparco ne comprend pas de chargés de mission transversaux mais s'appuie sur les équipes du siège de Proparco du département Accompagnement vers le Développement Durable (A2D) en phase d'identification, pour une analyse préliminaire des enjeux.

Siège PROPARGO Divisions impliquées, par Département	Siège AFD Divisions impliquées dans l'ESG, par Directions Exécutives			Les instances de décision
Développement d'activité & réseau (PRP) Il est en charge de l'identification des nouveaux projets d'investissement pour Proparco. Il est en première ligne pour sélectionner des projets alignés avec les objectifs stratégiques d'impact. Il joue également un rôle dans la sensibilisation des clients aux enjeux ESG.	Géographies Départements géographiques assurent l'atteinte des cibles dans leur propre portefeuille. La division Pilotage de l'activité opérationnelle assure le suivi et l'atteinte de nos objectifs au niveau du portefeuille.	Direction Exécutive Financière (DEF) Elle collecte des ressources de marché par l'émission des obligations climat et développement durable et se charge de la communication financière du groupe.	Innovation, Stratégie et Recherche (ISR) La cellule Analyse et Avis Développement Durable (ADD) favorise la prise en compte des enjeux du développement durable dans les opérations. La division Diagnostics Economiques et Politiques Publiques (ECO) inclut le risque climatique dans les analyses pays et pilote des études sur l'impact financier de la transition bas carbone.	Les Conseils d'Administration de l'AFD et de Proparco Les comités impliqués dans le pilotage des risques ESG
Accompagnement vers le Développement Durable (A2D) ESG assure la responsabilité de la politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et sa mise en œuvre dans les projets. Mesure des impacts (IMP) est en charge de la validation de l'alignement des projets à l'accord de Paris et de l'appui aux équipes projets en particulier sur les thématiques climat, nature et inégalités. La division IMP est également en charge de piloter les exercices de redevabilité d'impacts.	Solutions Développement Durable (SDD) Les divisions techniques sectorielles : composées de responsables équipes projets, elles développent des projets répondant au mandat plan stratégique de l'AFD. Les divisions ODD transversaux Climat et Nature (CLN), Lien Social (CLS), Citoyens et Institutions (CIN) appuient les équipes projets et assurent la mise en œuvre de leurs feuilles de routes respectives. La division Appuis Environnemental et Social (AES) assure la maîtrise des risques E&S dans les projets.	Risques (DXR) Le Département Gestion des Risques Groupe (DRG) renforce et pilote le dispositif de maîtrises des risques ESG. En son sein la division Crédit, Climat et Seconde Opinion (CCS) évaluation des risques financiers climatiques des opérations non-souveraines. La Conformité encadre le risque de non-conformité et émet un avis lors de l'instruction.	La division Redevabilité, Responsabilité et Transparence (RRT) est notamment en charge du plan d'action de responsabilité sociale, sociétale, environnementale et du dispositif de gestion des réclamations E&S.	Le Comité des Risques Groupe (CRG) du groupe AFD Le Comité d'Audit du groupe AFD Le Comité des Risques (CORIS) de l'AFD Le Comité des Risques et d'Audit (CRA) de Proparco Le Comité interne des risques de contrepartie (CIRC) de Proparco Le Comité de pilotage (COPIL) risques financiers climat et nature du groupe AFD
Risques (DRI) Le département des risques (DRI) renforce et pilote le dispositif de maîtrises des risques ESG de Proparco. En son sein la division Risques et Seconde Opinion (CSO) qui assurera un contrôle de seconde niveau sur la qualification des risques financiers climatiques, ainsi que la cellule Suivi des Risques (CSR) qui pourra réaliser des restitutions sur cette thématique dans le cadre du suivi du portefeuille.				
Financements (FNT) & Investissements (INV) Les responsables d'équipe projets répondent au mandat plan stratégique de Proparco. Ces départements établissent également les stratégies sectorielles de Proparco, en ligne avec la feuille de route stratégique globale et les feuilles de route transversales Groupe climat/nature et lien social. La fonction de conformité est assurée une division directement rattachée à la direction générale.	Le réseau du Groupe AFD Les 17 Directions Régionales (DR) et les 85 agences assurent la présence du Groupe dans 115 pays. Elles jouent un rôle-clé dans l'identification, le suivi et l'exécution des projets. Elles sont notamment responsables du déploiement de l'outil Climate Screening et du premier dialogue sur les risques ESG des clients de l'AFD.			

Les **instances de décision** du Groupe (conseils d'administration et comité exécutifs de l'AFD et de Proparco) sont présentées dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel (gouvernance de l'entreprise).

Certains **comités** au sein du Groupe interviennent dans le dispositif de maîtrise des risques ESG, dont leurs fonctionnements, compositions et mandats sont détaillés dans le chapitre 4 « Gestion des risques ». À l'AFD, spécifiquement sur l'ESG, le comité d'audit et le comité des risques Groupe (CARG) sont informés trimestriellement sur les indicateurs du Cadre d'Appétence aux Risques, incluant les indicateurs ESG. De même, le CARG valide les publications réglementaires, et notamment ce rapport « Pilier 3 ». Le comité des risques (CORIS) de l'AFD valide les méthodologies d'évaluation des risques financiers climatiques et est informé des indicateurs agrégés, lui permettant d'avoir une vision globale de l'exposition du portefeuille de l'AFD à ces risques.

À Proparco, spécifiquement sur l'ESG, le comité des risques et d'audit assiste le conseil d'administration sur les questions relatives notamment aux impacts risques et finance tenant à la stratégie globale de Proparco, au dispositif de gestion, de suivi,

d'encadrement et de contrôle des risques auxquels l'entité est exposée ainsi qu'à l'appétence de cette dernière en matière de risques. Il est régulièrement informé des travaux menés au niveau du groupe AFD ou de Proparco même, en vue de respecter l'évolution normative (réglementaire ou comptable) applicable à l'institution, notamment en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Quant au comité interne des risques de contrepartie (CIRC) contrepartie, il se réunit trimestriellement et a pour principal objet d'analyser les risques de crédit portés par Proparco. Des indicateurs agrégés de l'exposition du portefeuille sont régulièrement présentés sur différentes dimensions du portefeuille (géographiques, sectorielles...). Deux fois par an, une présentation de la qualité ESG du portefeuille ainsi que des éléments saillants de la période sont présentés en séance par la division ESG de Proparco. L'un des éléments ESG étudiés est la liste des projets en *Watchlist* ESG (portefeuille des projets ayant eu des imprévus liés à des enjeux ESG) ainsi que l'évolution de cette liste. Les projets présentés dans cette *Watchlist* sont classés selon trois seuils d'alerte, chaque seuil étant associé à un degré d'implication des équipes en charge du suivi du projet ou la mise en place d'actions spécifiques en fonction de scénarios.

4.13.2.2 Le cycle d'instruction des prêts

Cette partie présente le cycle d'instruction des prêts, de leur identification à leur présentation aux instances, et précise les diligences et interventions des différents émetteurs d'avis relatifs aux enjeux ESG.

À l'AFD

Le cycle de financement des projets comprend trois phases principales auxquelles les structures de gestion des risques de crédit au sens large sont parties prenantes.

La phase d'identification

Sur la base de fiches de saisine produites en agence et validées par les Directions régionales, le comité d'identification (CID) décide de la poursuite de l'instruction des propositions de financement. Il organise les équipes-projet selon la nature des projets et des contreparties concernées. Les équipes-projet regroupent, en complément et selon le cas, les services d'appuis (ou contributeurs transverses) pertinents qui contribuent, dans leur domaine de compétence, à l'instruction ou et à la mise en œuvre des opérations de financement au sein de l'équipe projet : experts climat et nature, spécialistes des problématiques environnementales, experts genre et/ou égalité et inclusion (CLS), experts environnementaux et sociaux (AES) et liés aux Citoyens & Institutions (CIN), experts juristes, spécialistes des problématiques de passation de marché...

Le CID définit enfin le mandat d'instruction à l'équipe-projet, permettant notamment de s'assurer que les impacts négatifs environnementaux et sociaux dans l'opération envisagée sont maîtrisés. Sont alors portés et pris en compte dans le mandat des commentaires sur les aspects relatifs à la conformité, aux risques de crédit, climatiques et du périmètre de l'avis réglementaire de seconde opinion, ainsi que des commentaires sur l'alignement au dispositif de développement durable. Un visa développement durable, équivalant à un avis définitif favorable, pourra être émis par la cellule au stade du comité d'identification pour les projets dont la logique d'intervention est alignée sur les orientations stratégiques de l'AFD, qui ne présentent pas de risques d'impacts de développement durable négatifs et dont les enjeux de développement durable sont clairement identifiés et optimisés dès l'identification.

La phase d'instruction

L'équipe-projet applique le mandat qui lui a été confié pendant la phase d'instruction, et présente alors l'opération au Comité de crédit (CCR) qui examine les propositions de financement, établies sous forme de Fiche de présentation de projet. La présentation au CCR intervient après réalisation de la faisabilité de l'opération (études technico-économiques et diligences associées, dont celles environnementales et sociales), et la réalisation de diligences d'analyse financière pour la cotation du risque de crédit sur les risques non-souverains. Le CCR analyse également l'avis formalisé en amont par la Direction financière sur les conditions financières proposées (tarification, modalité de gestion...). Le CCR définit enfin le mandat de négociation donné à l'équipe-projet pour finaliser les termes du financement avec la contrepartie cliente.

À la suite du processus d'instruction des propositions de financement de projets et programmes portant risque de crédit, la décision d'octroi de financement requiert le recueil systématique de l'avis provisoire de seconde opinion, et, selon le niveau de risque de l'opération, des avis provisoires de conformité et de développement durable. Ces trois avis sont dits provisoires car ils sont susceptibles de comprendre des diligences et recommandations supplémentaires sur le mandat de négociation et sur les termes de structuration du financement

(notamment, pour l'avis de seconde opinion, sur la base du compte rendu de cotation et de structuration établi par l'équipe de risques de crédit, climat et seconde opinion).

La phase de présentation aux instances finales de décision (conseil d'administration ou comité des états étrangers)

La poursuite des diligences permet alors aux émetteurs d'avis de fournir des avis définitifs sur la base de la note aux instances de décision. Si un des avis définitifs est réservé, négatif ou défavorable ou si les équipes opérationnelles souhaitent contester des recommandations, des conditions suspensives ou des droits de suite, émis par les émetteurs d'avis, le dossier est présenté en comité d'arbitrage. Ce comité, présidé par la Direction générale, examine le dossier pour statuer sur la présentation ou non du dossier à l'instance de décision, sur la base de la note aux instances de décision et des avis définitifs.

Une fois l'opération approuvée par l'instance, les équipes projets formalisent alors la documentation et répondent aux éventuels droits de suite, afin de pouvoir ensuite procéder à la signature de la documentation et d'entrer ensuite dans la phase de décaissement des fonds et de mise en œuvre du projet.

À Proparco

Le cycle d'octroi des projets de financement ou d'investissement comprend quatre phases principales auxquelles les structures de gestion des risques de crédit au sens large sont parties prenantes : (i) la phase d'identification, (ii) la phase d'instruction, (iii) la phase d'octroi et (iv) la phase de formalisation. Le cycle d'instruction de Proparco reprend globalement les mêmes lignes que celui de l'AFD, seules les spécificités relatives aux émetteurs d'avis et à l'ESG sont évoquées ci-dessous.

La phase d'identification

Elle permet de sélectionner parmi les demandes de financement, les projets conformes aux stratégies d'intervention de Proparco définies dans le plan d'affaires et conformes à la liste d'exclusion de Proparco.

Sur la base de fiches d'identification de projets (FIP) rédigées par les Directions régionales Proparco (ou les divisions opérationnelles logées au siège dans certains cas), le comité d'identification (CID), présidé par le responsable de la division opérationnelle concernée décide de la poursuite de l'instruction des propositions de financement et définit le mandat d'instruction à l'équipe-projet. Cette décision s'appuie en particulier sur les analyses réalisées par les divisions du département Accompagnement vers le Développement Durable (la division ESG, et la division Suivi des impacts (IMP)). Les experts de la division ESG réalisent pour le CID des recherches contextuelles (*screening* risques climatiques, biodiversité, réputation, genre, droits de l'homme, etc.) qui viennent compléter les premiers éléments d'analyse des risques ESG collectés par le rédacteur de la FIP. L'ensemble de ces éléments sert de base à la détermination en CID de la classification du risque ESG selon l'échelle décrite dans la procédure adéquate, qui comprend quatre catégories pour les projets directs (A, B+, B, C) et 3 pour les projets intermédiaires (IF-A, IF-B, IF-C) (voir partie 1.3.1). Cette classification détermine le niveau d'exigences E&S à appliquer lors des phases suivantes du cycle projet et le niveau d'implication de la division ESG. Le CID est également l'occasion de valider la conformité de la proposition de projet aux exigences de la liste d'exclusion groupe AFD, dont les modalités d'utilisation sont décrites dans un guide d'application de la liste d'exclusion à usage interne. Dans certains cas, cette validation n'est pas possible dès le stade CID et nécessite la réalisation d'analyses complémentaires réalisées lors de la phase d'instruction.

La division IMP intervient quant à elle pour valider l'alignement du projet à l'Accord de Paris. Cette analyse est réalisée sur la base d'éléments collectés en amont du CID en interaction avec les bureaux ou les chargés d'affaires responsables de l'instruction, IMP appuie également en CID l'identification des impacts positifs des propositions de financement, notamment en ce qui concerne leur contribution en matière de finance climat (atténuation, adaptation), de finance biodiversité ou encore leur qualification genre selon les indicateurs de la méthodologie 2X⁽¹⁾.

La phase d'instruction

La division ESG intervient au sein de l'équipe projet pour les projets classés A, B+ et IF-A. Cette phase vise à mettre en œuvre le mandat d'instruction fixé en CID et aboutit à l'établissement d'une analyse globale des impacts environnementaux et sociaux décrits dans une Fiche Navette Environnementale et Sociale (FNES), qui est revue au moment de l'octroi. La phase d'instruction vise à confirmer la conformité à la liste d'exclusion, et permet également d'identifier les écarts entre la performance du client et les normes et standards que Proparco s'est engagée à respecter dans ses projets. Ces écarts sont retranscrits dans des Plans d'Action Environnementaux et Sociaux intégrés à la documentation contractuelle de financement (en phase de formalisation). La bonne mise en œuvre de ces plans d'actions fait l'objet d'une attention au long de la vie du projet, avec l'implication des équipes ESG. La phase d'instruction est en outre mise à profit pour valider les éléments d'impact positif identifiés au stade du CID (validation réalisée par la division « suivi des impacts » (IMP) au moment de la phase d'octroi).

À la suite du processus d'instruction des propositions de financement de projets et programmes portant risque de crédit, la décision d'octroi de financement requiert le recueil des avis de conformité (émis par la conformité Proparco), et de seconde opinion (CSO) qui intègrent la dimension ESG dans leurs périmètres d'avis respectif.

4.13.2.3 Les dispositifs d'alerte et mécanismes de suivi des enjeux ESG

Les dispositifs d'alerte précoce

À l'AFD, lors du comité d'identification (CID), l'équipe Analyse et Avis Développement Durable (ADD) dispose d'une possibilité « d'alerte précoce » au comité exécutif de l'AFD (Comex) pour les projets identifiés comme possiblement désalignés par rapport aux ODD au moment du CID et susceptibles de recevoir un avis développement durable négatif. Il s'agit d'un dispositif permettant de vérifier l'alignement de chaque financement aux attentes de l'Accord de Paris et au Cadre Mondial pour la Biodiversité. Le Comex est alors appelé à se prononcer sur la poursuite de l'instruction et les conditions associées ou sur l'abandon d'une ou de plusieurs composantes, voire de tout le projet.

Dans la suite de l'instruction et avant le passage aux instances de décision, si l'avis reste réservé ou négatif, le projet est soumis à la décision d'un comité d'arbitrage présidé par la Direction générale qui statue sur la présentation ou non du projet en l'état aux instances de décision.

Par ailleurs, pour les projets ayant bénéficié d'un « visa développement durable » au stade de l'identification, c'est-à-dire pour les projets ayant reçu un avis favorable définitif dès le CID, toute personne ou entité participant au processus de décision pourra exercer un mécanisme dit de « corde de rappel » en cas de changement majeur entre le CID et le comité de crédit (CCR), si le cadre de maîtrise des risques environnementaux et sociaux

n'est pas respecté ou si l'instruction ne répond pas aux enjeux de développement durable identifiés au moment de l'identification. Le projet fera alors l'objet d'un avis développement durable en bonne et due forme par ADD.

À Proparco

Les avis défavorables sont portés par les équipes du département Accompagnement vers le Développement Durable lors du comité d'identification. Sur cette base est laissé à l'appréciation de l'équipe projet le soin de décider de poursuivre l'instruction ou de demander l'avis de la Direction générale sur la poursuite de l'instruction.

Le suivi annuel des enjeux de développement durable

Le dispositif d'analyse et d'avis de développement durable de l'AFD prévoit un dispositif de suivi particulier pour les opérations de financement ayant reçu un avis définitif réservé ou négatif de l'ADD. Ces projets font en effet l'objet d'un suivi spécifique post octroi dans le cadre de la « *watchlist* développement durable » animée par l'équipe de middle office de l'AFD.

Enfin, depuis 2023, les équipes opérationnelles réalisent une analyse développement durable à l'achèvement des projets. En se fondant sur les notations fixées à l'octroi, elles mettent à jour l'analyse développement durable en fonction des réalisations effectivement menées dans le projet. Ce processus de notation vise à permettre en outre de nourrir l'apprentissage sur le dispositif analyse et avis développement durable.

Le suivi des risques environnementaux et sociaux résiduels

La division Appui Environnemental et Social (AES) de l'AFD et ESG de Proparco procèdent annuellement, avec l'appui des équipes opérationnelles, à une évaluation des risques résiduels environnementaux et sociaux des projets en cours d'exécution. La méthode de cette analyse est décrite en partie 4.13.3.1.

Pour les projets en exécution

Dans le cadre du suivi des risques à l'AFD, l'actualisation de la cotation du risque de crédit et des risques climatiques de toutes les contreparties non souveraines et souveraines indirectes en portefeuille (et des entités garantes quand la garantie personnelle permet d'améliorer le risque de crédit) est réalisée par les équipes opérationnelles et contrôlée par la Direction exécutive des Risques. Cette actualisation s'effectue sur la base de la Fiche d'évaluation des risques (FER) renseignée par l'Agence, la Direction régionale, puis par le middle office opérationnel ou le responsable pays. La cotation, suivant la méthodologie de note intrinsèque et de note de crédit, doit être mise à jour dès la survenue de tout évènement majeur affectant le risque porté et, *a minima*, trimestriellement pour les contreparties sous surveillance (inscrites en *watchlist*) et annuellement pour l'ensemble des contreparties. Pour les contreparties du portefeuille AFD, il existe deux modalités de revue des cotations : une revue allégée pour les contreparties considérées comme étant les moins risquées et une revue classique pour les autres. La revue des cotations implique notamment une revue de l'exposition aux risques financiers climatiques, sur les risques physiques comme sur le risque de transition, sur la base des mêmes outils que ceux utilisés lors de l'instruction. Le respect des engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son Plan d'Engagement Environnemental et Social est de la responsabilité des équipes opérationnelles de l'AFD. À ce titre, les experts E&S de la division AES conduisent annuellement une analyse des risques résiduels sur les projets jugés comme les plus risqués en première analyse (voir paragraphe précédent).

1) <https://www.2xchallenge.org>

À Proparco

Le dispositif de suivi des contreparties repose notamment sur un suivi en continu et une cotation des contreparties au fil de l'eau, au moins une fois sur chaque exercice. Ces cotations sont réalisées par les équipes opérationnelles de Proparco ou par les Directions régionales, qui appliquent des méthodologies de cotation adoptées par le Groupe (similaires à celles utilisées pour les FER mentionnées ci-dessus), et sont revues ensuite par la division Seconde Opinion (CSO). Les cotations peuvent être revues, notamment par la Direction des risques, en cas de survenance de circonstances nouvelles impactant la situation financière et la qualité de crédit des contreparties.

La situation des risques fait l'objet d'une présentation semestrielle au Circ, au Comité des risques et d'audit (CRA) et au conseil d'administration de Proparco. La revue des indicateurs du cadre d'appétences aux risques est réalisée trimestriellement.

4.13.2.4 Rémunération

La rémunération des agents du groupe AFD est constituée essentiellement du salaire de base, de différentes primes et gratifications (gratification de fin d'année, prime de vacances, prime de fonction) et d'une prime variable de performance collective. Des conditions spécifiques s'appliquent pour les agents de la métropole ainsi que pour ceux des agences de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion et de Mayotte.

Le montant de prime variable de performance collective est versé est fonction de l'atteinte d'objectifs de performance collective. Les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de la prime variable de performance collective sont fixées par note unilatérale de la direction.

4.13.3 Les dispositifs de maîtrise des risques ESG (audité)

Les effets du changement climatique induisent une augmentation des événements climatiques (cyclone, sécheresse...), en fréquence et en intensité. L'érosion de la biodiversité met également en péril les différents services écosystémiques utiles à nos sociétés et aux entreprises. Du fait de son intervention dans des zones géographiques fortement touchées par ces événements climatiques, et parce qu'elle accompagne la décarbonation de l'économie dans nombre de ses pays d'intervention, l'AFD est exposée de manière croissante aux aléas climatiques forts et à l'érosion de la biodiversité en résultant, *via* :

- Les risques physiques : risques de pertes financières causées par l'occurrence d'aléas climatiques extrêmes ou par les conséquences physiques d'évolutions graduelles liées au changement climatique ;
- Les risques de transition : risques de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone ;
- Les risques tenant aux conséquences de la dégradation de la biodiversité.

Depuis 2018, l'AFD déploie un dispositif de mesure et de prise en compte des risques financiers climatiques, sur leurs différentes composantes, dans l'analyse de la qualité de crédit de ses clients. En répondant aux exigences du régulateur bancaire qui se renforcent sur le sujet, l'AFD poursuit deux finalités : (i)

favoriser la transition des économies vers des trajectoires bas-carbone et résilientes aux effets du changement climatique, et (ii) renforcer sa stabilité financière. Les outils et processus concernant les risques financiers climatiques actuellement en place à l'AFD consistent à produire une analyse au niveau du client afin d'identifier les risques propres à la contrepartie, ainsi que ses éventuelles stratégies d'atténuation ou d'adaptation mises en place pour lutter contre les risques identifiés. Les outils et méthodologies associés à ces risques sont décrits de manière plus détaillée dans le paragraphe 2.2.1.1 (Plan de transition climat - sections « Analyse des risques climatiques des clients souverain » et « Analyse des risques climatiques des clients non-souverains ») et dans le paragraphe 2.2.2.3.5 « Le suivi des risques financiers climat et nature par le groupe AFD » pour les risques liés à la dégradation de la biodiversité.

A date, les risques climatiques n'ont pas occasionné de dégradation sensible du profil de risque du portefeuille de l'AFD.

4.13.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD

L'AFD conditionne ses financements à la mise en œuvre par les clients et bénéficiaires d'une démarche continue et systématique d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs ou lorsqu'ils sont inévitables, à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) d'évaluer *a posteriori* l'efficacité des mesures proposées. L'AFD a ainsi adopté une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (E&S) pour les opérations qu'elle finance. Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques E&S. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

Nonobstant quelques spécificités, Proparco s'inscrit dans une démarche similaire à celle de l'AFD dans son dispositif de maîtrise des impacts négatifs environnementaux et sociaux dans ses opérations financées (diligences en instruction, classement par niveau de risque, évaluation annuelle des risques résiduels des projets en exécution).

Proparco a par ailleurs mis en place une « *watchlist* ESG », : lorsque des imprévus ou des retards significatifs sur la mise en œuvre du plan d'action se matérialisent, les projets en suivi peuvent être inscrits sur cette *watchlist* et sont alors labélisés en « Alerte E&S-G ». Cette liste a pour objectif d'attirer l'attention en interne sur les projets pour lesquels un risque E&S ou G significatif est avéré. Ce risque pouvant générer soit un non-respect avéré des engagements pris par Proparco dans sa stratégie de développement durable, soit la dégradation de la santé financière du projet, soit une réaction externe portant atteinte à la réputation de Proparco (médias, ONG...). Elle est alimentée par le suivi E&S-G et la veille E&S réalisée par la division ESG. Elle est présentée au CIRC deux fois par an et diffusée en interne par le Département des risques.

Les dispositifs de gestion des risques environnementaux et sociaux des opérations financées par l'AFD et Proparco sont détaillés dans la partie 2.1.2.6.3 « Maîtrise des risques de générer des impacts négatifs environnementaux et sociaux » de l'état de durabilité.

4.13.3.2 La gestion des réclamations

Deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco, contribuent à gérer, le cas échéant, un risque opérationnel. Lorsque des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion environnementale et sociale des projets financés par l'AFD ou par Proparco, ces mécanismes permettent d'envisager une remédiation. Ces mécanismes contribuent à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité de l'AFD en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs, grâce aux échanges au sein du réseau international IAMnet (*Independent Accountability Mechanism Network*).

Les deux mécanismes sont détaillés dans la partie 2.3.2.3.1 « Dispositif de réclamations environnementales et sociales » de l'état de durabilité.

4.13.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD

Les risques climatiques sont abordés dans le groupe AFD sous différents angles : le type de risques climatiques considéré (physique ou de transition), le périmètre étudié (à la maille contrepartie, ou au niveau d'un pays).

À l'échelle des pays, la division Diagnostics Économiques et Politiques (ECO) intègre systématiquement l'évaluation des risques financiers liés au changement climatique et intègre progressivement l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité dans ses évaluations du risque pays et du risque souverain.

Pour les financements non-souverains, les risques financiers climatiques sont appréhendés par deux moyens : d'une part dans les exercices de cotation du risque de crédit à l'instruction et de revue annuelle des projets en portefeuille, et d'autre part à travers des outils d'analyse spécifiques au risque climatique.

Les outils d'évaluation des risques financiers climatiques sont détaillés dans la partie 2.2.1.1.2 « L'opérationnalisation des engagements du groupe AFD », pour les clients souverains et les clients non-souverains du groupe AFD.

De même, les outils d'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité sont détaillés dans la partie 2.2.2.3.5. « L'évaluation des risques financiers nature par le groupe AFD » pour les clients souverains du groupe AFD.

À Proparco, l'analyse des risques climatiques des clients s'appuie sur la même démarche que celle de l'AFD présentée ci-dessus : concernant les risques physiques climatiques, l'évaluation automatique est réalisée systématiquement, et une revue approfondie de ces derniers est réalisée depuis 2025 sur le périmètre des financements en dette. L'analyse des risques de transition des clients de Proparco s'appuie également sur les outils développés par l'AFD. L'appréciation de ces risques est réalisée dans le cadre de la réalisation ou de l'actualisation de la Fiche d'évaluation des risques (FER).

Les risques financiers liés à la biodiversité ne font pour l'instant pas l'objet dans le groupe AFD d'analyses dans le cadre des processus d'octroi ou de revue du risque de crédit des contreparties non-souveraines. L'AFD a toutefois développé une méthodologie d'évaluation des risques physiques liés à la dégradation de la nature, en couplant une approche sectorielle (analyse des dépendances des activités économiques aux services rendus par les écosystèmes) à une approche géographique (analyse des données sur l'état de ces services écosystémiques à l'échelle des pays). Une première cartographie sur l'exposition globale du portefeuille non souverain aux risques physiques liés à la nature a été élaborée en 2024.

4.13.3.4 La prise en compte des risques liés à la gouvernance dans la cotation des projets

Les enjeux de capacité des maîtrises d'ouvrages à mener à bien les projets financés par l'AFD et de gouvernance plus globale des entités financées constituent des facteurs clés de succès pour les projets et des facteurs de risques majeurs pour les clients de l'AFD. L'Agence s'est donc dotée de méthodes d'évaluation et de suivi de ces risques au niveau du projet comme du client.

L'évaluation des risques liés à la maturité organisationnelle des clients et à la gouvernance institutionnelle de leurs projets est pleinement intégrée au processus de cotation des contreparties non-souveraines de l'AFD dans le cadre de la cotation du risque de crédit lors de l'instruction de projet et de la réalisation des Fiches d'évaluation des risques (FER) annuelles : il s'agit en effet d'un des grands axes d'analyse qualitative considérés lorsqu'une note de crédit est assignée à une contrepartie. Dans le cadre de ces analyses, la gouvernance de l'entité cotée est le premier pilier de la note qualitative de la contrepartie. Les éléments analysés dépendent du type de contrepartie et incluent des appréciations quant à la gouvernance de l'entité (influence de l'actionnariat sur la gestion de l'entreprise, fonctionnement des instances, qualité du management) et quant à l'organisation et la qualité des contrôles (qualité de l'organisation et des processus internes, qualité du contrôle interne et qualité de l'audit externe). Ces appréciations contribuent à la note intrinsèque de la contrepartie et, partant, à sa note de crédit finale.

4.13.3.5 Prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

La corruption, le trafic d'influence, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD. Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de ses filiales, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

À cette fin, le groupe AFD promeut une culture d'intégrité et s'assure notamment du respect de la réglementation applicable et des dispositions internes en matière (i) de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de déontologie bancaire, la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de la protection de la vie privée et des données personnelles des clients. Aussi, le groupe AFD a déployé un dispositif de maîtrise des risques visant à prévenir, détecter et traiter toute suspicion de prédation de ses financements. Ce dispositif repose en premier lieu sur un corpus procédural en matière de sécurité financière et de déontologie professionnelle. Ce dispositif et les formations associés sont présentés en partie 2.4.1.2 « Procédures mises en place pour empêcher, détecter et traiter les cas de Pratiques Prohibées ». La partie 2.4.1.1 « Mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son Code de conduite » donne quant à elle plus de détails sur le sujet, et couvre les contrôles au cours de la vie projets, les engagements des tiers, les contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers. Enfin, l'AFD, en sa qualité de société mère, assure la supervision et le pilotage de ses filiales et participations stratégiques dans le respect du cadre juridique qui lui est applicable.

Par ailleurs, en tant qu'assujettie à la réglementation bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'AFD, ses filiales assujetties ou l'AFD pour le compte de ses filiales non assujetties, peut procéder à une déclaration de soupçon auprès de Tracfin⁽¹⁾.

Les dispositifs de signalements des pratiques répréhensibles (dispositif d'alerte professionnelle, déclaration d'incidents opérationnels, signalement par la ligne hiérarchique, dispositif de signalement des pratiques prohibées) permettent quant à eux une remontée d'informations efficace au sein du groupe AFD et sont détaillés en partie 2.4.2.2. « Dispositif d'alerte professionnelle et d'autres types de signalement (protection, procédures d'enquête, communication des résultats) » de l'état de durabilité.

Enfin, afin d'engager des actions pour prévenir l'évasion fiscale, et dans un souci de participer à la politique française de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale telle que portée par la France dans le cadre du G7, du G20, ou encore du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le groupe AFD dispose depuis 2009, refondue en 2023, d'une politique rigoureuse à l'égard des Juridictions non-coopératives (JNC) en matière fiscale ou de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT). Cette politique vient encadrer les opérations réalisées et les projets financés dans des JNC ainsi que les opérations faisant intervenir une ou plusieurs JNC et/ou plus largement une ou plusieurs juridiction(s) considérée(s) comme centre(s) offshore.

Lorsqu'un projet fait intervenir une ou plusieurs JNC fiscale(s) ou LCB/FT, la politique du groupe AFD fixe les catégories d'opérations interdites, autorisées ou éligibles aux financements du Groupe ainsi que les diligences spécifiques à réaliser : selon les cas, la présence de JNC fiscales peut être soit autorisée sous conditions, soit strictement interdite.

4.13.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques

L'intégration des risques ESG de façon transversale dans les différentes émanations du dispositif de maîtrise des risques du groupe AFD fait l'objet des chantiers suivants.

Le cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques de l'AFD couvre l'ensemble du périmètre du Groupe ; Proparco est en outre régie par son propre cadre d'appétence aux risques établi en cohérence avec celui de l'AFD.

Depuis 2025, le cadre d'appétence aux risques de l'AFD propose un premier indicateur relatif à l'ESG, avec l'ajout d'un indicateur de vulnérabilité du portefeuille non souverain de l'AFD au risque financier climatique. Il est envisagé que des indicateurs ESG supplémentaires soient intégrés progressivement dans les cadres d'appétence aux risques futurs.

Une mise à jour progressive des cartographies sous l'angle l'ESG

Le groupe AFD s'est engagé en 2025 dans la réalisation d'un premier exercice de cartographie des risques ESG dans la cartographie de ses risques financiers à travers l'identification de canaux de transmission environnementaux et dans la cartographie de ses risques opérationnels dans la mise en exergue des risques opérationnels environnementaux. L'objectif à terme est de mettre à jour l'ensemble des cartographies des risques du groupe AFD sous ce prisme ESG, à l'appui de d'analyses de matérialité, de stress test de résilience et climatiques, et d'indicateurs de suivi de la performance et des risques pertinents.

Stress test d'exposition au risque de transition climatique

Par ailleurs, en 2020, l'AFD a participé à un stress test piloté par l'ACPR pour évaluer l'exposition au risque de transition du secteur bancaire français. Les travaux réalisés ont conclu à un impact limité sur les notes de crédit, même dans le scénario le plus adverse (considérant une transition « accélérée », avec une neutralité carbone en 2050). En effet, le modèle aboutit à une dégradation moyenne d'un cran pour le scénario le plus adverse, et de seulement 0,03 cran dans le scénario central. Ces résultats découlent naturellement de la politique 100 % Accord de Paris adoptée par l'AFD et des politiques d'exclusion mentionnées précédemment.

1) Tracfin est le service de renseignement financier placé sous l'autorité du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

4.13.4 Tables de correspondance avec les tableaux qualitatifs

TABLEAU 1 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL

Stratégie et processus économiques	
a) Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	4.13.1 L'ESG dans la stratégie du groupe AFD 4.13.1.6 Une feuille de route spécifique sur les risques financiers Climat et Nature
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	4.13.1 L'ESG dans la stratégie du groupe AFD 4.13.1.1 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD 4.13.1.2 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 4.13.1.3 La liste d'exclusion 4.13.1.6 Une feuille de route spécifique sur les risques financiers Climat et Nature
c) Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	4.13.1.1 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD
d) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	4.13.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD 4.13.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD
Gouvernance	
e) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	4.13.2. La gouvernance des risques ESG au sein du groupe AFD 4.13.2.1 Acteurs et organisation
f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	4.13.2.3 Les dispositifs d'alerte et mécanismes de suivi des enjeux ESG
g) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	4.13.2.3. Les dispositifs d'alerte précoce 4.13.2.1 Acteurs et organisation
h) Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	4.13.2.3. Les dispositifs d'alerte précoce 4.13.2.1 Acteurs et organisation
i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	4.13.2.4 Rémunération
Gestion des risques	
j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	4.13.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques
k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	4.13.1.4 Un alignement sur les meilleurs standards internationaux en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations financées 4.13.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD
l) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	4.13.1.1 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD 4.13.1.2 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 4.13.2.3. Le suivi annuel des enjeux de développement durable 4.13.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD 4.13.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD

m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	4.13.1.3 La liste d'exclusion
n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	4.13.2.3.1 Les dispositifs d'alerte précoce 4.13.2.3. Le suivi annuel des enjeux de développement durable 4.13.2.3. Le suivi des risques environnementaux et sociaux résiduels 4.13.2.3. Pour les projets en exécution
o) Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	4.13.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD 4.13.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques
p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	4.13.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD
q) Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	4.13.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques
r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	4.13.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques

TABLEAU 2 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL

Stratégie et processus économiques	
a) Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	4.13.1 L'ESG dans la stratégie du groupe AFD
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	4.13.1 L'ESG dans la stratégie du groupe AFD 4.13.1.1 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD 4.13.1.2 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 4.13.1.3 La liste d'exclusion
c) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	4.13.1.2 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 4.13.2.2 Le cycle d'instruction des prêts 4.13.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD
Gouvernance	
d) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne :	4.13.2. La gouvernance des risques ESG au sein du groupe AFD 4.13.2.1 Acteurs et organisation
i) • les activités en faveur de la communauté et de la société	
ii) • les relations de travail et les normes de travail	
iii) • la protection des consommateurs et la responsabilité des produits	
iv) • les droits de l'homme	
e) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	4.13.2. La gouvernance des risques ESG au sein du groupe AFD 4.13.2.1 Acteurs et organisation 4.13.3.5 Prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale
f) Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	4.13.2.3. Les dispositifs d'alerte précoce 4.13.2.3. Le suivi annuel des enjeux de développement durable 4.13.2.3. Le suivi des risques environnementaux et sociaux résiduels 4.13.2.3. Pour les projets en exécution
g) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	4.13.2.4 Rémunération

Gestion des risques	
h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	4.13.1.4 Un alignement sur les meilleurs standards internationaux en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations financées
i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	4.13.1.1 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD 4.13.1.2 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 4.13.2.3. Le suivi annuel des enjeux de développement durable 4.13.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD
j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	4.13.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD
k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	4.13.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD
l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	4.13.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques
m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	4.13.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques

TABLEAU 3 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE GOUVERNANCE

Gouvernance	
a) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	4.13.1 L'ESG dans la stratégie du groupe AFD
b) Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	4.13.3.4 La prise en compte des risques liés à la gouvernance dans la cotation des projets
c) Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :	4.13.3.4 La prise en compte des risques liés à la gouvernance dans la cotation des projets
i) • considérations éthiques	
ii) • stratégie et gestion des risques	
iii) • inclusivité	
iv) • transparence	
v) • gestion des conflits d'intérêts	
vi) • communication interne sur les préoccupations critiques	
Gestion des risques	
d) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance en matière de :	4.13.3.5 Prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale
i) • considérations éthiques	
ii) • stratégie et gestion des risques	
iii) • inclusivité	
iv) • transparence	
v) • gestion des conflits d'intérêts	
vi) • communication interne sur les préoccupations critiques	

4.13.5 Tableaux quantitatifs

Dans le contexte européen de simplification des exigences réglementaires relatives à l'ESG, et suite à la publication par l'Autorité Bancaire Européenne le 6 août 2025 d'une lettre de non-action, les modèles quantitatifs de 6 à 10 ne sont pas publiés jusqu'à fin 2026. De même, les informations d'alignement taxonomique ne sont pas complétées dans le modèle 1 (colonne c) et le modèle 4 (colonne c).

MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

		a	b	c	d	e	f		g	h
						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
Valeur comptable brute										
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
Secteur/ Sous-secteur										
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	7 709	1 069		1 705	817	485	157	303		
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	205	-		8	6	3	0	0		
3 B – Industries extractives	35	-		11	-	-	0	-		
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-		-	-	-	-	-		
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	11	-		11	-	-	0	-		
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	24	-		-	-	-	-	-		
7 B.08 – Autres industries extractives	-	-		-	-	-	-	-		
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	-	-		-	-	-	-	-		
9 C – Industrie manufacturière	971	-		124	105	64	4	57		
10 C.10 – Industries alimentaires	114	-		0	26	14	0	13		
11 C.11 – Fabrication de boissons	1	-		-	1	1	-	1		
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	-	-		-	-	-	-	-		
13 C.13 – Fabrication de textiles	110	-		4	-	1	-	0		
14 C.14 – Industrie de l'habillement	23	-		-	-	-	-	-		
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	-	-		-	-	-	-	-		
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	36	-		-	13	9	-	9		
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	-	-		-	-	-	-	-		
18 C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2	-		-	2	-	-	-		

	i	j	k	l	m	n	o	p
	Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
		Dont émissions financées de catégorie 3						
1	11 260 075	2 455 391	0 %	1 618	2 442	3 486	163	9
2	79 634	38 931	0 %	95	110	1	-	5
3	21 227	6 349	0 %	11	24	-	-	4
4	0	0	0 %	-	-	-	-	
5	14 023	1 495	0 %	11	-	-	-	1
6	7 204	4 854	0 %	-	24	-	-	5
7	0	0	0 %	-	-	-	-	
8	0	0	0 %	-	-	-	-	
9	597 943	348 832	0 %	397	352	222	0	6
10	71 049	65 619	0 %	87	26	1	-	3
11	423	358	0 %	1	-	-	-	0
12	0	0	0 %	-	-	-	-	
13	69 463	53 361	0 %	13	97	-	0	5
14	3 852	3 128	0 %	23	-	-	-	3
15	0	0	0 %	-	-	-	-	
16	13 578	8 525	0 %	13	-	24	0	10
17	0	0	0 %	-	-	-	-	
18	931	890	0 %	2	-	-	-	1

Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f		g	h
	Valeur comptable brute					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	Secteur/ Sous-secteur	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-	-
20	C.20 – Industrie chimique	49	-	-	13	1	-	1	-
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	307	-	92	-	1	1	-	-
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	1	-	-	1	-	-	-	-
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	241	-	28	-	3	2	-	-
24	C.24 – Métallurgie	57	-	-	49	33	-	33	-
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	-	-	-	-	-	-	-	-
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	-	-	-	-	-	-	-	-
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	10	-	-	-	-	-	-	-
28	C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	-	-	-	-	-	-	-	-
29	C.29 – Industrie automobile	-	-	-	-	-	-	-	-
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	-	-	-	-	-	-	-	-
31	C.31 – Fabrication de meubles	-	-	-	-	-	-	-	-
32	C.32 – Autres industries manufacturières	19	-	-	-	-	-	-	-
33	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	-	-	-	-	-	-	-	-
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 039	1 069	632	284	185	62	108	
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	2 968	1 069	632	284	185	62	108	
36	D35.11 – Production d'électricité	2 817	1 069	617	210	172	62	96	
37	D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	71	-	-	-	-	-	-	

	i	j	k	l	m	n	o	p
	Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
		Dont émissions financées de catégorie 3						
19	0	0	0 %	-	-	-	-	
20	153 202	49 976	0 %	37	12	-	-	3
21	80 670	57 366	0 %	168	139	-	-	4
22	694	624	0 %	1	-	-	-	1
23	180 460	91 553	0 %	19	25	196	-	10
24	12 618	7 583	0 %	4	53	-	-	7
25	-	-	0 %	-	-	-	-	
26	195	132	0 %	0	-	-	-	1
27	5 620	5 208	0 %	10	-	-	-	0
28	1	1	0 %	0	-	-	-	3
29	-	-	0 %	-	-	-	-	
30	-	-	0 %	-	-	-	-	
31	-	-	0 %	-	-	-	-	
32	5 188	4 509	0 %	19	-	-	0	2
33	-	-	0 %	-	-	-	-	
34	7 588 061	1 430 195	0 %	455	1 031	1 477	75	10
35	7 522 063	1 417 604	0 %	443	972	1 477	75	10
36	-	-	0 %	414	882	1 458	63	10
37	65 998	12 590	0 %	12	59	-	-	7

	a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
Secteur/ Sous-secteur								
38 D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	-	-		-	-	-	-	-
39 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	980	-		327	72	57	25	29
40 F – Services de bâtiments et travaux publics	217	-		65	-	3	2	-
41 F.41 – Construction de bâtiments	69	-		19	-	1	1	-
42 F.42 – Génie civil	147	-		46	-	2	1	-
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	-	-		-	-	-	-	-
44 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	144	-		-	17	1	-	-
45 H – Transports et entreposage	1 392	-		143	251	73	14	60
46 H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	730	-		12	114	11	1	9
47 H.50 – Transports par eau	29	-		1	1	1	-	-
48 H.51 – Transports aériens	54	-		16	28	28	2	26
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	531	-		115	108	33	12	25
50 H.53 – Activités de poste et de courrier	47	-		-	-	-	-	-
51 I – Hébergement et restauration	158	-		27	43	29	4	24
52 L – Activités immobilières	569	-		368	38	70	45	24
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	56 035	-		5 170	3 102	1 299	266	931
54 K – Activités financières et d'assurance	16 180	-		615	127	167	31	91
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	39 854	-		4 555	2 974	1 133	234	840
56 TOTAL	63 744	-		6 875	3 918	1 784	423	1 234

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

	i	j	k	l	m	n	o	p
	Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
		Dont émissions financées de catégorie 3						
38	-	-	0 %	-	-	-	-	
39	2 178 844	213 931	0 %	95	162	722	0	12
40	51 858	49 227	0 %	132	44	40	0	5
41	23 194	21 758	0 %	56	6	8	-	4
42	28 664	27 469	0 %	76	39	33	0	6
43	-	-	0 %	-	-	-	-	
44	28 682	23 609	0 %	112	32	-	-	3
45	594 363	234 968	0 %	186	503	702	0	10
46	342 341	121 804	0 %	44	211	475	0	10
47	77 520	34 020	0 %	1	29	-	-	8
48	94 813	24 271	0 %	34	18	2	-	4
49	73 140	49 056	0 %	61	245	225	-	10
50	6 548	5 817	0 %	47	-	-	-	1
51	72 126	68 822	0 %	63	93	2	-	5
52	47 337	40 527	0 %	70	91	321	87	13
53				11 464	15 325	26 119	3 127	10
54				8 634	4 546	1 768	1 233	6
55				2 830	10 779	24 351	1 893	12
56				13 082	17 768	29 605	3 289	10

Ce tableau présente en synthèse la ventilation du portefeuille du groupe AFD par secteurs d'activité contribuant fortement aux émissions de gaz à effet de serre, en croisant avec des informations sur la qualité de crédit du portefeuille.

Paris-Aligned-Benchmark (PAB)

Le règlement demande d'identifier les expositions exclues de l'indice (PAB), tel que défini par l'Article 12.1 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020. Une méthodologie interne a dû être développée à cet effet, la répartition géographique du portefeuille du groupe AFD dans des pays en développement ou émergents rendant difficile le recours à un indice calculé par un fournisseur de données externes : l'identification du secteur d'activité des contreparties a été réalisée à partir de leurs codes NACE, et a permis de distinguer (i) les contreparties actives dans le secteur fossile (charbon, pétrole ou gaz), et (ii) celles actives dans le secteur de la production d'électricité. Pour les quelques contreparties de la première catégorie, une analyse de la composition de leur chiffre d'affaires a été réalisée. Pour les opérateurs électriques, les données relatives à leur mix de production ont été collectées auprès de plusieurs sources : dans les publications des opérateurs ou auprès des experts techniques du groupe AFD. Ces analyses ont permis d'aboutir à une liste d'expositions exclues de l'indice PAB. Il convient de noter deux remarques importantes néanmoins sur la composition du portefeuille du groupe AFD :

- les expositions sur des contreparties opérant dans le secteur fossile sont très limitées, la liste d'exclusion du groupe AFD ayant été renforcée sur ce sujet en 2022 (voir partie 4.13.1.3). Outre l'amortissement du portefeuille existant, il peut également subsister pour ces mêmes acteurs des projets d'accompagnement de développement d'énergie renouvelable ;
- de par son mandat, le groupe AFD finance des opérateurs électriques intégrés ne répondant pas aujourd'hui à la définition de l'indice PAB, dans le but justement de les accompagner dans leur transition bas carbone.

Émissions financées de gaz à effets de serre (GES)

Le règlement demande également de divulguer, par secteur d'activité, les émissions de GES attribuables aux expositions financières du groupe AFD. En cohérence avec la partie A « émissions financées » du standard *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), le groupe AFD a déployé deux processus complémentaires :

- la collecte des informations est réalisée pour le portefeuille de placements à partir de rapports externes sur leurs performances ESG. Ce mode de collecte correspond à un score de qualité des données PCAF de niveau 1 ou 2 ;
- l'utilisation d'un outil d'estimation des émissions financées, le *Joint Impact Model* (JIM) v4.0, aligné avec la méthodologie PCAF, pour toutes les autres contreparties de son portefeuille. Ce modèle génère des données dont le score de qualité PCAF

est de 4 ou 5. La méthodologie du JIM repose sur une modélisation macroéconomique qui estime l'intensité carbone des investissements selon le secteur économique et le pays. Les résultats constituent donc des estimations et doivent être interprétés comme tels. Les estimations ont été produites à l'aide de la version 4.0 de JIM, qui inclut dorénavant le calcul de scope 3 aval (à l'exception des catégories 11 et 12). L'augmentation des émissions financées est due à l'utilisation de cette nouvelle version.

Deux modalités d'estimations des émissions sont proposées. Dans la modalité *Individual Client*, les émissions d'un client sont approximées à partir de son chiffre d'affaires, auquel est appliqué un facteur d'intensité carbone sectoriel et géographique. On obtient ainsi une estimation des émissions totales de l'entreprise. L'AFD s'attribue ensuite une part de ces émissions proportionnelle à son financement, calculée au prorata de l'encours sur le bilan total de l'entreprise. Dans la modalité *Sector exposure*, les émissions sont directement allouées au prorata des financements en cours sans passer par une estimation plus individualisée basée sur les revenus.

L'utilisation de l'outil JIM présente quelques limites. Tout d'abord, les émissions du secteur de l'eau et de l'assainissement sont estimées à partir de données sectorielles agrégeant également celle pour le secteur de la gestion de déchets. Cela implique des estimations significativement supérieures aux moyennes du secteur Eau et Assainissement seul observées par ailleurs. Ensuite, l'outil ne propose pas une estimation des émissions pour les centrales biomasse. Par défaut, ces centrales ont été assimilées à des centrales conventionnelles. Des travaux méthodologiques sont en cours pour mieux appréhender le calcul des émissions pour ces deux secteurs. Des travaux sur la qualité de données sont également en cours pour mieux estimer et calculer les émissions des opérateurs électriques intégrés, qui représentent la part la plus importante du portefeuille du groupe AFD.

MODÈLE 2 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Les géographies d'intervention du groupe AFD ne permettent pas une valorisation aisée des collatéraux immobiliers, pris le plus souvent à titre défensif, d'un nombre restreint de financements. Le groupe AFD ne propose par ailleurs pas de financements immobiliers ou très marginalement. Pour ces raisons, le modèle 2 « Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés » n'est pas renseigné ici.

MODÈLE 3 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

Données au 31/12/2025
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille	Paramètre d'alignement	Année de référence (2024)	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %	Cible (année de référence + 3 ans)
1 Électricité	3511-3512-3513	2 968	Tonnage moyen d'eqCO ₂ /MWh – Scope 1	0,272	46 %	Pas de cible
2 Combustion de combustibles fossiles	620-1920-2014-3522-3523	94	N/A ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A
3 Industrie automobile	-	-	N/A ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A
4 Transport aérien	5110-5223	291	Pourcentage de carburant d'aviation durable (Sustainable Aviation Fuel – SAF) utilisé par les compagnies aériennes et les aéroports	0	100 % ⁽³⁾	Pas de cible
5 Transport maritime	5010-5020-5222-5224-5229	320	L'Annual Efficiency Ratio (AER) des flottes ⁽⁴⁾ – Scope 1, 2	N/A ⁽⁵⁾	N/A	Pas de cible
6 Production de ciment, de clinker et de chaux	0,0	241	Tonnes d'eqCO ₂ par tonne produite – Scope 1 et 2 « inclusif » ⁽⁶⁾	0,607	35 %	Pas de cible
7 Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	729-2445	81	Tonnes d'eqCO ₂ par tonne produite – Scope 1 et 2 (uniquement pour acier et aluminium)	N/D ⁽⁷⁾	N/D	Pas de cible
8 Produits chimiques	2014-2015-2059	49	Tonnes d'eqCO ₂ par tonne produite – Scope 1 et 2 « inclusif » ⁽⁶⁾	N/D ⁽⁸⁾	N/D	Pas de cible
0 Éventuels ajouts pertinents en fonction du modèle économique de l'établissement						

(1) Les combustibles fossiles font désormais partie de la liste d'exclusion du groupe AFD, les paramètres d'alignement suggérés pour ce secteur ne s'appliquent donc pas. Outre des actifs liés aux combustibles fossiles, en décline et qui ont vocation à disparaître, cette ligne comporte aussi des actifs de production d'énergie renouvelable – liés à des entités qui tirent l'essentiel de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles – que l'AFD peut continuer à financer.

(2) Le groupe AFD ne finance pas de projet sur ce secteur.

(3) Cet indicateur n'est pas suivi par l'AFD. À dire d'expert, le taux de SAF est de proche de 0 %.

(4) Indicateur équivalent au Carbon Intensity Indicator (CII) de l'OMI (CO₂e/tonne-kilomètre).

(5) Actuellement, l'AFD ne finance pas de flottes en non souverain. Les projets sur ce secteur bénéficient principalement à des autorités portuaires et des terminaux.

(6) La notion de scope 1 et 2 « inclusif », au sens de l'Ademe, associe aux mesures de GES de scope 1 et 2 les émissions importées associées à des intrants incompressibles comme le calcaire ou le ciment.

(7) L'AIE a défini des benchmarks d'alignement pour la production d'acier et d'aluminium. En l'état, le portefeuille du groupe AFD ne comporte aucune contrepartie dont la production est axée sur ces minerais.

(8) La collecte des données est en cours.

Dans une optique de maîtrise des risques de transition, le tableau ci-dessus présente, pour certains secteurs particulièrement émetteurs, le positionnement de l'intensité carbone des activités financées avec les trajectoires de neutralité carbone à l'horizon 2050 (NZE 2050) définies par l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Il comprend 8 secteurs dont l'intensité carbone est jugée significative par l'Autorité bancaire européenne (EBA), à savoir les combustibles fossiles, la production d'électricité, de fer et acier, de ciment, d'automobiles, le transport maritime, le transport aérien et la chimie. Le tableau consolide l'intégralité des encours associés aux codes NACE proposés par l'EBA pour chaque secteur. À noter cependant que le périmètre du paramètre d'alignement ne recouvre que les codes NACE pertinents et pas nécessairement l'ensemble de l'exposition financière, soit les encours liés aux codes NACE 3511 pour la production d'électricité. L'intensité carbone est calculable pour trois secteurs, pour lesquels une mise en perspective avec la trajectoire NZE2050 est possible, conformément aux exigences réglementaires. Le principal secteur d'exposition du groupe AFD est le secteur de la production d'électricité, avec un encours d'un peu plus de 3 Md€. Les facteurs d'émissions ont été obtenus soit directement auprès des contreparties, soit à l'aide d'estimations (dérivées des mix énergétiques pour certains producteurs d'électricité). En attendant la production de données de meilleure qualité, des valeurs conservatrices ont parfois été retenues avec notamment des facteurs d'émissions qui couvrent aussi les scopes 2 et 3. Cinq secteurs ne sont pas ou plus couverts par le périmètre d'intervention du groupe AFD (combustibles fossiles ; automobile) ; ne figurent pas à date dans son portefeuille en l'état (production d'acier ou d'aluminium ; flottes) ; ou n'ont pas encore de données consolidées à ce jour (produits chimiques). Il

convient de noter que les trajectoires de décarbonation de l'AIE sont réalisées à l'échelle mondiale, tandis que les activités du groupe AFD se concentrent sur les pays en développement et émergents, lesquels, dans le cadre de l'Accord de Paris, peuvent suivre des trajectoires différenciées vers la neutralité carbone.

L'alignement avec l'Accord de Paris a été adopté comme principe directeur dès 2017, et structure l'ensemble de l'action du Groupe. L'engagement du groupe AFD au service de transitions « zéro émission nette » est complet au regard du rôle attendu des banques de développement des pays du Nord au titre de l'Accord de Paris, étayée de façon robuste par un ensemble de diligences opérationnelles, éprouvées depuis 2017, permettant de rendre compte de sa mise en œuvre et qui analysent la cohérence des interventions par rapport à des trajectoires de développement économique bas carbone. L'analyse des projets se fait selon les méthodologies existantes d'alignement avec les trajectoires nationales de développement bas carbone et résilientes et des doctrines spécifiques ont été consolidées pour les secteurs du transport maritime et aérien, ainsi que pour les opérateurs énergétiques. Cet engagement « 100 % Accord de Paris » a été repris par l'ensemble des banques multilatérales de développement, et salué favorablement par les organisations de la société civile spécialisées. En ce qui concerne spécifiquement la gestion des risques financiers climatiques de transition, une évaluation continue est conduite à l'échelle des contreparties, permettant une appréciation formelle des risques nets (voir partie 4.13.3.3). Ce dispositif est complété par une politique d'exclusion des énergies fossiles charbon, pétrole et gaz (voir partie 4.13.1.3). Aucune cible d'intensité carbone sectorielle n'est adoptée par le groupe AFD. Les indicateurs présentés constituent des éléments de diagnostic complémentaires, sans vocation de pilotage stratégique ou opérationnel de l'activité.

MODÈLE 4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

	a	b	c	d	e
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	43	0,07 %	-	11	1

* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Ce tableau identifie l'exposition financière aux entreprises qui figurent parmi les 20 plus importants émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre. Parmi les sources proposées par la réglementation, le groupe AFD a retenu les données du *Climate Accountability Institute*, en se référant aux données annuelles les plus récentes.

Aucun financement n'a été attribué aux maisons mères des groupes figurant sur cette liste. De plus, les financements octroyés à des filiales de ces groupes ont exclusivement pour objet des projets de production d'électricité renouvelable.

MODÈLE 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

L'AFD a fait évoluer son dispositif de mesure des risques climatiques physiques au 1^{er} juillet 2025. Aussi, si la première publication reposait sur la mesure de cinq aléas climatiques (les cyclones et les précipitations extrêmes en tant qu'aléas aigus ; le stress thermique, le stress hydrique, et la montée du niveau de la mer en tant qu'aléas chroniques), la présente publication et les suivantes porteront sur la mesure de 14 aléas. Cette évolution méthodologique s'accompagne également d'une granularité géographique plus fine, à une échelle désormais régionale.

• Aléas aigus mesurés

Les inondations côtières : submersion du littoral avec une hauteur d'eau minimum de 0,5 m, prenant en compte l'élévation du niveau de la mer, les niveaux de marées et les affaissements de terrain.

Les inondations fluviales : inondation d'un cours d'eau avec une hauteur d'eau d'au moins 0,5 m, en tenant compte des contributions issues des données météorologiques (par exemple, précipitations et évaporation).

Le stress thermique : probabilité de chaleur et d'humidité extrêmes – conditions dans lesquelles il est difficile pour le corps humain de se rafraîchir.

Le stress dû au froid : probabilité de températures froides – conditions où il est difficile pour le corps humain de rester au chaud.

Les incendies de forêt : probabilité de conditions météorologiques favorables aux incendies.

Les tempêtes tropicales : tempêtes tropicales de l'échelle de Beaufort 9 (vitesse du vent de 82 km/h).

Les cyclones : cyclone de catégorie 3 (vitesse des vents de 178 km/h).

Les glissements de terrain : indice combiné de la susceptibilité aux glissements de terrain et du risque de pluie, indiquant la probabilité annuelle de glissements de terrain.

Les précipitations extrêmes : événements de précipitations de haute intensité.

• Aléas chroniques mesurés

L'érosion : taux annuel d'érosion de la couche arable dans tous les types d'utilisation des terres, basé sur l'équation universelle révisée de perte de sol.

L'érosion des terres cultivées : taux annuel d'érosion de la couche arable dans tous les types d'utilisation des terres.

La sécheresse : quantité d'événements de sécheresse météorologique extrême par décennie, basée sur l'indice normalisé d'évapotranspiration des précipitations.

Le stress hydrique : disponibilité de l'eau douce par rapport aux prélèvements d'eau locaux

L'affaissement de terrain : indice de l'indicateur d'affaissement global potentiel – Une combinaison de la susceptibilité à l'affaissement et de l'épuisement des eaux souterraines.

Le Groupe ne détenant ni prêts garantis par des biens immobiliers ni sûretés immobilières obtenues par prise de possession au sein de son portefeuille bancaire, ces catégories d'expositions ne font pas l'objet d'un renseignement dans le présent modèle.

Dans la zone géographique « Afrique »

Cette zone regroupe les projets rattachés aux Directions régionales d'Afrique du Nord, du Grand Sahel, de Golfe de Guinée, d'Afrique Centrale, d'Afrique de l'Est, et d'Afrique Australe.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute													
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions
	Ventilation par tranche d'échéance						Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée								
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques														
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	81	19	59	-	-	6	-	18	61	6	2	2	0	-
2 B – Industries extractives	11	11	-	-	-	1	-	-	11	11	-	0	0	-
3 C – Industrie manufacturière	403	116	59	196	0	8	-	300	71	28	40	16	2	12
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 047	139	271	637	0	11	-	839	208	394	185	103	41	55
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	298	22	63	213	-	11	-	54	244	194	50	46	18	27
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	58	15	-	-	-	5	-	-	15	15	-	1	1	-
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	48	15	-	-	-	0	-	-	15	-	-	-	-	-
8 H – Transports et entreposage	808	11	99	269	0	11	271	109	-	67	71	29	7	20
9 L – Activités immobilières	177	41	2	-	0	3	-	43	-	8	14	11	0	10

Dans la zone géographique « Amérique Latine »

Cette zone regroupe les projets rattachés aux Directions régionales du Mexique, Cuba et Amérique Centrale, des Andes, et du Brésil-Cône Sud.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute													
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions
	Ventilation par tranche d'échéance						Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont exposition de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée								
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques														
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	56	8	37	-	-	6	3	-	41	-	4	1	-	0
2 B – Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 C – Industrie manufacturière	75	46	8	-	-	3	-	50	4	-	13	10	-	9
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	814	58	414	342	-	10	-	603	210	35	-	9	6	-
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	388	18	-	337	0	15	-	354	1	-	-	2	-	-
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 H – Transports et entreposage	108	0	108	-	0	9	-	108	-	-	-	1	-	-
9 L – Activités immobilières	3	-	3	-	-	8	3	-	-	3	-	0	0	-

Dans la zone géographique « Trois Océans »

Cette zone regroupe les projets rattachés aux territoires ultramarins et aux États étrangers voisins dans trois bassins géographiques correspondant à des Directions régionales : Océan Atlantique, Océan Indien et Océan Pacifique.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute													
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance						Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont exposition de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques														
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	1	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
2 B – Industries extractives	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
3 C – Industrie manufacturière	75	1	49	25	0	9	-	51	24	-	51	35	-	35
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	365	5	91	181	55	13	-	307	26	88	30	10	6	3
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	143	5	1	66	0	14	33	39	-	42	2	4	3	2
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	66	10	20	9	-	9	-	39	-	8	-	1	1	-
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	3	3	-	-	-	3	-	3	-	-	-	0	-	-
8 H – Transports et entreposage	245	40	31	145	-	11	0	216	-	18	98	30	2	27
9 L – Activités immobilières	389	24	47	198	87	15	-	353	3	239	6	35	31	4

Dans la zone géographique « Orients »

Cette zone regroupe les projets rattachés aux Directions régionales d'Asie du Sud-Est, d'Asie du Sud, d'Asie de l'Est, du Proche et Moyen-Orient, et de l'Élargissement et voisinage européen.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute													
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance						Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont exposition de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques														
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	54	54	-	-	-	2	26	3	25	2	1	0	0	-
2 B – Industries extractives	24	-	24	-	-	5	-	24	-	-	-	0	-	-
3 C – Industrie manufacturière	150	53	97	-	-	4	-	150	-	4	-	1	0	-
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	598	160	160	276	0	9	0	323	273	76	54	57	6	49
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	150	44	46	60	-	8	-	121	29	29	-	2	1	-
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	46	17	-	-	-	4	-	17	-	-	17	0	-	0
8 H – Transports et entreposage	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 L – Activités immobilières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Dans les autres géographies

Ce tableau regroupe les projets non couverts dans les zones présentées ci-dessus, il s'agit essentiellement de projets multi-géographiques et ainsi non affectés à une géographie spécifique.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Données au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute													
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance						Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques														
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	14	14	-	-	-	0	-	14	-	-	-	0	-	-
2 B – Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 C – Industrie manufacturière	268	129	139	-	0	4	-	265	3	92	1	2	1	1
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	215	56	94	22	-	6	6	116	50	32	15	4	2	2
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	59	42	17	-	-	4	-	-	59	-	-	0	-	-
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	47	47	-	-	-	2	-	3	44	-	-	0	-	-
8 H – Transports et entreposage	200	2	22	-	-	5	-	24	-	-	2	2	-	2
9 L – Activités immobilières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

4.14 Politique de rémunération

Les éléments relatifs à la rémunération sont présentés de manière détaillée dans les paragraphes 3.1.4, 3.1.5, 3.1.6 et 3.2 du Document d'enregistrement universel. Ces sections décrivent notamment les principes de gouvernance, la structure des rémunérations fixes et variables ainsi que les dispositifs applicables aux dirigeants

Gouvernance de la politique de rémunération

En application de l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014, l'AFD entre dans le champ des établissements considérés comme ayant une importance significative, du fait d'un total de bilan supérieur à 5 Md€. Toutefois, la mise en place d'un comité des nominations et d'un comité des rémunérations se heurte aux spécificités statutaires et organisationnelles de l'AFD en tant qu'établissement public. S'agissant plus particulièrement de la rémunération, l'AFD souligne que la rémunération de l'ensemble de ses agents, y compris les dirigeants effectifs et les personnels ayant une incidence significative sur le profil de risque, est encadrée par son Statut du personnel, sans rémunération variable individuelle.

La politique de rémunération repose principalement sur des éléments fixes et statutaires. La rémunération de base est déterminée selon le niveau de classification du poste, l'expérience, l'expertise et la situation de marché, dans le respect de grilles internes et externes. Elle comprend un salaire de base, auquel peuvent s'ajouter certaines primes et gratifications prévues par le Statut, ainsi qu'une prime variable de performance collective. En revanche, aucun agent, y compris les dirigeants, ne bénéficie de bonus individuels, d'actions, de stock-options ou de

rémunération variable différée. Les agents peuvent également percevoir un intéressement annuel fondé sur des indicateurs collectifs de performance, ainsi que divers avantages sociaux.

Un nouveau Statut du personnel est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, avec des mesures transitoires pour accompagner son déploiement auprès des agents déjà en poste. L'évolution de la rémunération repose sur un dialogue social structuré, incluant les négociations annuelles obligatoires, et peut prendre la forme d'augmentations collectives et/ou individuelles, dans la limite du budget approuvé par le conseil d'administration. Les augmentations individuelles sont fondées sur l'évaluation de la maîtrise du poste et font l'objet d'une répartition équitable. Un comité des recours permet aux agents de contester une décision relative à leur rémunération.

Les indemnités de rupture anticipée du contrat de travail sont définies par le Statut du personnel et complètent, selon les cas, les dispositions légales applicables. Les principes de rémunération décrits s'appliquent à l'ensemble des agents de l'AFD, y compris aux dirigeants effectifs et aux personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Au titre de l'exercice 2025, l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux catégories de personnels identifiées comme preneurs de risques ou assimilées représente 12,7 M€. Par ailleurs, la rémunération totale versée en 2025 aux dirigeants effectifs, à la directrice exécutive des Risques, à la directrice du Département Conformité et au directeur du Département Contrôle Permanent s'élève à 0,94 M€.

EU REM1 – RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER

		a	b	c	d
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la Direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Données au 31/12/2025 (en milliers d'euros)					
1	Nombre de membres du personnel identifiés	16	42	17	15
2	Rémunération fixe totale	2 258	5 040	3 344	1 916
3	Dont : en numéraire	2 258	5 040	3 344	1 916
EU-4a	Rémunération fixe Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x	Dont : autres instruments	-	-	-	-
7	Dont : autres formes	-	-	-	-
9	Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
10	Rémunération variable totale*	61	45	18	16
11	Dont : en numéraire	61	45	18	16
12	Dont : différée	-	-	-	-
EU-13a	Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14a	Rémunération variable Dont : différée	-	-	-	-
EU-13b	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b	Dont : différée	-	-	-	-
EU-14x	Dont : autres instruments	-	-	-	-
EU-14y	Dont : différée	-	-	-	-
15	Dont : autres formes	-	-	-	-
16	Dont : différée	-	-	-	-
17	RÉMUNÉRATION TOTALE (2 + 10)	2 319	5 086	3 362	1 933

* prime variable de performance collective (PVPC)

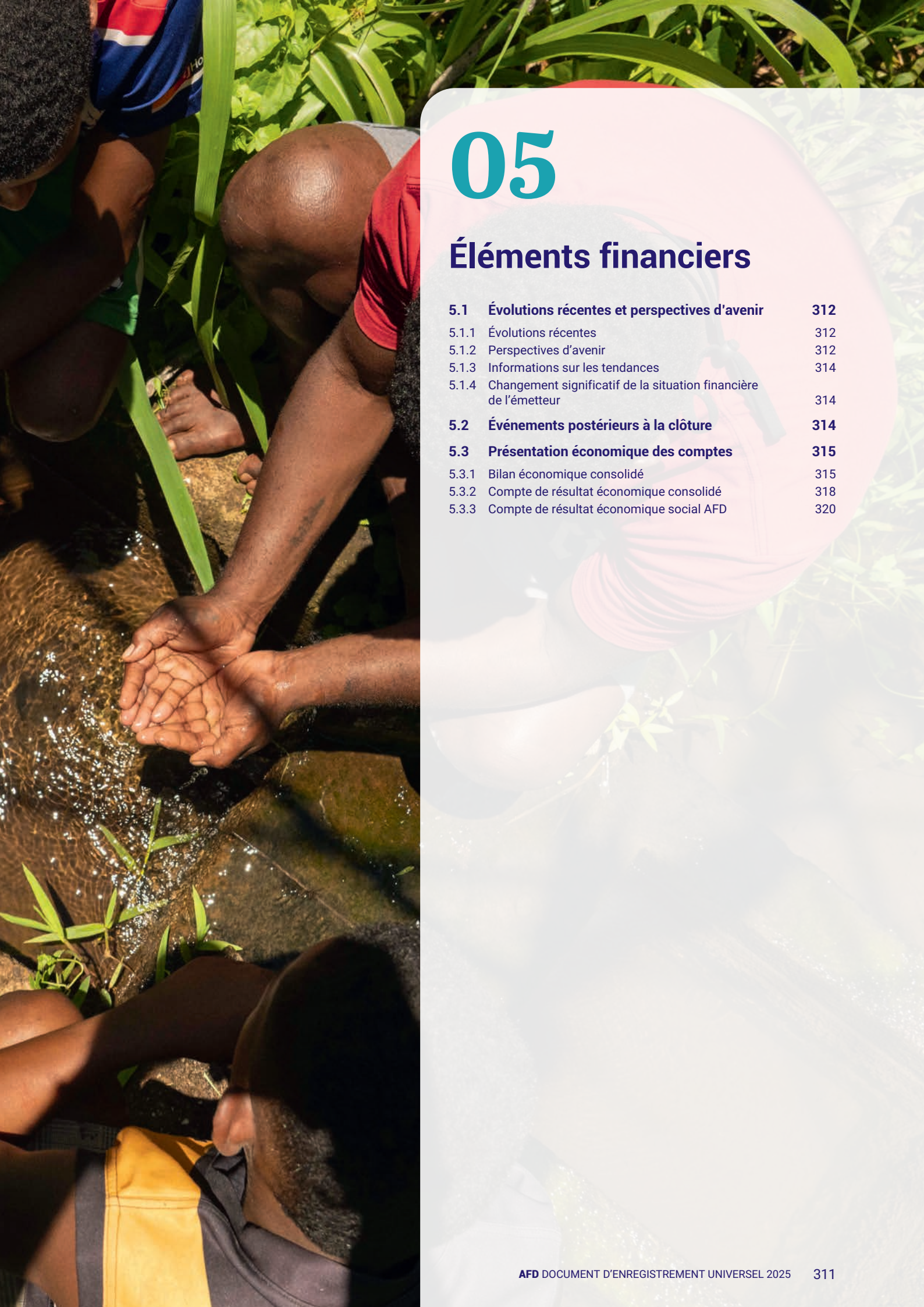
EU REM5 – INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
Données au 31/12/2025 (en milliers d'euros)											
1	Nombre total de membres du personnel identifiés	16	42	58					15	17	90
2	Dont : membres de l'organe de direction	16	42	58							
3	Dont : autres membres de la Direction générale									17	
4	Dont : autres membres du personnel identifiés								15		
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	2 319	5 086	7 405					1 933	3 362	
6	Dont : rémunération variable	61	45	107					16	18	
7	Dont : rémunération fixe	2 258	5 040	7 298					1 916	3 344	

4.15 Index des informations réglementaires au titre du Pilier 3

Code réglementaire	Titre	Section
Informations réglementaires qualitatives		
EU OVC	Informations ICAAP	4.5
EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques	4.2
EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance	4.3
EU LIA	Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	4.5.1
EU LIB	Autres informations qualitatives sur le champ d'application	4.5.1
EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires	4.5.1
EU LIQA	Gestion du risque de liquidité	4.10.1
EU CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	4.6
EU CRB	Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs	4.6
EU CRC	Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	4.6.4
EU CRD	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	4.6.2
EU CCRA	Informations qualitatives relatives au CCR	4.8
EU SECA	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	4.9
EU MRA	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	4.10.3
EU ORA	Informations qualitatives sur le risque opérationnel	4.11
EU IRRBBA	Informations qualitatives sur les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation	4.10.2.1
EU REMA	Politique de rémunération	4.14
Informations réglementaires quantitatives		
EU KM1	Les indicateurs clés	4.1.3
EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	4.5.2
EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	4.5.2
EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	4.5.1
EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	4.5.2
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	4.5.2
EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	4.5.2
EU CCYB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	4.5.2
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	4.6.3
EU CR1A	Échéance des expositions	4.6.3
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	4.6.3
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	4.6.3
EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	4.6.3
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité	4.6.3
EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	4.6.4
EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	4.6.4
EU CR5	Approche standard – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque	4.6.4

Code réglementaire	Titre	Section
EU CR10.5	Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	4.6.3
EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche	4.8
EU CCR3	Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	4.8
EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	4.8
EU CCR8	Expositions sur les CCP	4.8
EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	4.9
EU SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	4.9
EU MR3	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard simplifiée (SSA)	4.10.4
EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard alternative (ASA)	4.10.4
EU OR1	Pertes pour risque opérationnel	4.11.8
EU OR2	Indicateur d'activité, composantes et sous-composantes	4.11.8
EU OR3	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque	4.11.8
EU IRRBB1	Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation	4.10.2
EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	4.1.4
EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	4.1.4
1.CC	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	4.13.5
3.CC	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement	4.13.5
4.CC	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	4.13.5
5.CC	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique	4.13.5

A photograph showing several people, including children, washing their hands in a natural water source, possibly a stream or a large container. The water is clear and flowing over rocks. The people are wearing casual clothing, and the scene is set outdoors with green foliage in the background.

05

Éléments financiers

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	312
5.1.1	Évolutions récentes	312
5.1.2	Perspectives d'avenir	312
5.1.3	Informations sur les tendances	314
5.1.4	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	314
5.2	Événements postérieurs à la clôture	314
5.3	Présentation économique des comptes	315
5.3.1	Bilan économique consolidé	315
5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	318
5.3.3	Compte de résultat économique social AFD	320

5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

5.1.1 Évolutions récentes

Le volume d'engagements en 2025 pour le groupe AFD s'établit à 13,7 Md€ (y compris les fonds délégués d'environ 525 M€ et Trade finance de Proparco pour 176 M€).

L'activité de l'AFD s'établit à un peu plus de 10 Md€ (dont 8,3 Md€ dans les États étrangers et 1,7 Md€ dans l'Outre-mer) et les engagements de Proparco atteignent 3,2 Md€ ⁽¹⁾.

Les prêts et les subventions de l'AFD ont enregistré une baisse globale. Elle est de - 5 % sur l'activité des prêts entre 2024 et 2025 et de - 36 % pour les subventions. C'est pour les prêts souverains bonifiés que la baisse est la plus sensible avec une diminution de - 12 % (volume de 3 Md€ en 2025), et de - 35 % sur les prêts non-souverains bonifiés AFD (volume à fin 2025 de 560 M€) conséquence de la diminution de l'enveloppe d'AE de bonification qui est passée à 820 M€ pour le groupe AFD en 2025.

L'activité de prêt non bonifié AFD a, quant à elle, augmenté de 7 % pour les prêts souverains et 16 % pour les prêts non-souverains pour arriver à un volume respectif de 2 Md€ et 1,4 Md€ en 2025.

Le lissage de l'activité en 2025 poursuit son amélioration, même s'il demeure caractérisé par une concentration des octrois sur la fin d'année avec 36 % des engagements intervenus sur le dernier trimestre contre 46 % sur le dernier trimestre 2024.

5.1.2 Perspectives d'avenir

Perspectives AFD

Le plan d'activité 2026 est construit sur la base des ressources budgétaires suivantes :

- Programme 209 : la baisse des autorisations d'engagement pour le programme 209 est importante. La programmation est construite sur un volume annoncé dans le PLF de 285 M€ (avant gel) dont 220 M€ pour le don projet et 65 M€ pour le guichet OSC. Un exercice compliqué de priorisation a dû être engagé par l'ensemble des Directions régionales de l'AFD, en tenant compte i/ de la lettre de cadrage de juillet 2025, ii/ de présence des pays vulnérables ; iii/ de la contribution possible aux objectifs sectoriels COM ⁽²⁾/CPD ⁽³⁾. Le nombre de projets en subvention est en nette baisse et il devient compliqué de répondre à toutes les attentes du CPPI ⁽⁴⁾ ;
- Programme 110 : il sera également en baisse (PLF 650 M€ dont +/- 10 % fléchi sur les instruments d'aides liées). En 2026, l'utilisation de la bonification sera maintenue pour atteindre la déclarabilité APD ⁽⁵⁾ dans les PMA ⁽⁶⁾, mais elle ne le sera plus systématiquement dans les PRI ⁽⁷⁾. Cette optimisation de la ressource 110 permettra d'économiser des crédits pour augmenter l'effet levier de la bonification dans les PRI ;
- Programme 123 : l'enveloppe du Programme 123 devrait rester inchangée pour 2026.

Sur cette base, le plan d'activité du Groupe pour 2026 s'établit entre 11,2 Md€ et 11,8 Md€ (fonds délégués inclus), soit une baisse entre 0,5 Md€ et 1 Md€ par rapport à 2025. Sa structure poursuit logiquement sa transformation ;

- le volume de prêts en États étrangers doit atteindre entre 6,6 Md€ et 7,3 Md€. Au sein de ce volume, les prêts bonifiés, autour de 2,4 Md€, sont en net recul par rapport à 2025 (3,5 Md€). Ils seront principalement mobilisés pour répondre aux enjeux des PMA, des pays vulnérables et aux objectifs géographiques du CPPI. Plusieurs prêts concessionnels encore non localisés géographiquement (entre 125 M€ et 150 M€) seront des prêts mobilisant des ressources en bonification pour les instruments d'aides directes, conformément au nouveau mandat de l'AFD portant sur l'influence économique ;
- l'objectif pour 2026 est d'atteindre une cible entre 4,3 Md€ et 4,9 Md€ de prêts non bonifiés, ce qui représente un effort de production supplémentaire significatif (entre + 0,7 Md€ et + 1,3 Md€ par rapport à 2025) ;
- enfin, l'activité dans les Outre-mer en 2026 sera en léger recul, autour de 800 M€.

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique :

Pour 2026, le groupe AFD envisage un plan d'affaires entre 11,5 Md€ en incluant les fonds délégués.

Encore plus qu'en 2025, l'activité 2026 de l'AFD sur le continent africain continuera à être inévitablement impactée par le contexte budgétaire se traduisant par un effondrement des ressources du programme 209 (environ - 50 % annoncés) et une réduction du programme 110. Certes le plan d'affaires global se tient de moins en moins sur les ressources État, mais la déformation géographique se poursuivra en Afrique dans cette configuration.

Ainsi, l'activité de l'AFD en prêt en Afrique pourrait connaître un léger rebond, mais seulement à condition :

- d'une optimisation des ressources publiques, selon l'approche des flux publics utiles dans les PRI et du mixage des ressources bonifiées et non bonifiées en réponse aux besoins des Clients dans les PMA ;
- d'un recours maîtrisé aux demandes de dérogation à la Doctrine Le Maire dans un cadre de dialogue renforcé avec la Direction générale du Trésor et dans une approche transactionnelle ;
- d'une réalisation effective du plan d'affaires dans certains pays d'Afrique Australe et de l'Est qui, pour des raisons différentes, pourrait être compliquée en 2026 à cause d'éléments externes et qui pèsent relativement lourd dans notre programmation.

1) Y compris Trade finance.

2) Contrat d'objectifs et de moyens.

3) Conseil présidentiel du développement.

4) Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux.

5) Aide publique au développement.

6) Pays les moins avancés.

7) Pays à revenu intermédiaire.

La programmation prévisionnelle 2026 en Afrique en don-projet a été construite sur la base d'un dialogue nourri de terrain (à la fois avec les contreparties et avec les Postes diplomatiques notamment dans le cadre des comités locaux de développement et des Stratégies d'investissement solidaire et durable de l'Équipe France) et en articulation et cohérence avec les priorités géographiques et sectorielles définies dans la lettre de cadrage du MEAE.

Dans la zone Orients, l'AFD anticipe une baisse des financements concessionnels en raison de plusieurs facteurs : en premier lieu la chute des subventions et des ressources en bonification, mais aussi la tendance haussière continue des conditions tarifaires, la doctrine d'endettement soutenable, ainsi que les tensions géopolitiques. Cette baisse sera partiellement compensée par une hausse des financements non-concessionnels, souverains et non souverains, dans les PRI ⁽¹⁾. Face aux défis économiques et écologiques durables, l'Agence souhaite approfondir ses activités 2026 en faveur de la convergence des pays des Balkans et du Caucase avec l'Union européenne, de l'intégration des pays d'Asie centrale aux enjeux de l'accord de Paris pour le climat et la connectivité, de la transition énergétique et de protection de la biodiversité en Asie du Sud, du Sud-Est (avec en particulier la poursuite des JET-P ⁽²⁾) et en Chine, en ligne avec la stratégie Indopacifique française.

Pour l'année 2026, les perspectives d'engagements de l'AFD dans les Trois Océans sont estimées à 1,2 Md€, dont 700 M€ pour les territoires ultramarins (hors prêts garantis par l'État et hors fonds de garanties secteur privé), auxquels pourrait s'ajouter un nouveau PGE (prêt garanti par l'État) en Nouvelle-Calédonie (d'un montant de 200 M€). Dans les territoires ultramarins, l'activité auprès du secteur public risque de s'essouffler légèrement dans un contexte d'érosion de la compétitivité de l'AFD, même si le niveau des crédits en bonification pourrait être maintenu. L'AFD continuera à déployer une capacité d'ingénierie financière et technique auprès des collectivités ultramarines grâce à des moyens renforcés via le Fonds Outre-mer (FOM).

Dans les États étrangers, les financements devraient s'établir en hausse sensible autour de 500 M€ tout outil confondu, grâce à des volumes significatifs de prêts non bonifiés en République dominicaine et à Maurice. L'activité en prêts bonifiés devrait quant à elle se réduire légèrement en raison de la baisse des ressources en bonification du programme 110. Enfin, l'activité en subventions baissera drastiquement, compte tenu d'une enveloppe en P209 divisée par deux par rapport à 2024.

Enfin, 2026 s'annonce comme une nouvelle année de forte mobilisation pour l'AFD en Amérique latine, avec un plan d'affaires visant 2 Md€ d'engagements. L'activité ne mobilisera par ailleurs aucun moyen budgétaire ni en dons-projets ni en bonifications. Elle sera marquée par une capacité d'innovation renforcée au service des priorités françaises et européennes.

L'Agence accompagnera ainsi, aux côtés d'Expertise France, le premier financement souverain de politique publique dédié à l'appui aux politiques de sécurité en Équateur, pays fortement affecté par le narcotrafic et la montée de l'insécurité.

Par ailleurs les cofinancements joueront un rôle central en 2026 : près de 40 % des nouveaux engagements seront réalisés avec des bailleurs européens — KfW, CDP italienne et BEI — et labellisés Global Gateway.

Les banques publiques de développement représenteront une part significative des engagements, en particulier dans la région andine. Les financements en faveur des investissements verts et des collectivités locales se poursuivront au Brésil, tandis que notre activité en Argentine accompagnera le développement des minerais de la transition, notamment dans la province de San Juan.

Perspectives Proparco

Pour 2026, le plan d'affaires de Proparco devrait atteindre 3 Md€ en autorisations pour les activités de long terme principalement porté par l'activité en dette et sous-participation en risque (pour environ 2,3 Md€).

Le secteur institutions financières devrait demeurer le premier secteur bénéficiaire de l'activité de prêts. L'activité en garanties, portée sur bilan AFD, garanties ARIZ devrait s'établir à 230 M€. Le Trade Finance devrait s'élever à 220 M€ d'autorisation.

L'activité de prise de participations devrait continuer d'être un moteur de croissance de l'activité de Proparco en atteignant 430 M€ d'activité sur le périmètre Proparco et Fisea en conservant un objectif sous-jacent de rééquilibrage en faveur des prises de participation directes.

L'année 2026 marque également l'entrée dans la seconde étape de la stratégie 2023-2027 qui avait défini des objectifs d'impact pour trois années (2023-2025).

De nouveaux objectifs d'impact ont été fixés pour les années 2026 et 2027. Si les grandes orientations stratégiques pour 2023-2025 restent valables et pertinentes, il est proposé d'apporter, pour la période 2026-2027, quelques clarifications et ajustements afin de tenir compte de certaines dynamiques sectorielles, géographiques et commerciales : (i) Afrique : suivi de l'indicateur en volume plutôt qu'en part de plan d'affaires, en maintenant une ambition forte d'activité sur le continent à 2,5 Md€ sur 2 ans. (ii) Finance de transition : élargissement du cadre méthodologique pour mieux accompagner la transition des acteurs et valoriser l'intentionnalité des clients de Proparco ; (iii) Inégalité & Inclusions : abandon de l'indicateur *Bottom 40*, peu adapté à une activité secteur privé, au profit d'un set de critères inégalité & inclusion (accès, emploi, territoire, chaîne de valeur) ; et (iv) Suivi renforcé des projets impliquant des entreprises françaises afin de mieux valoriser l'action de Proparco en la matière.

Au plan international, l'année 2026 sera marquée par l'organisation du Sommet Africa Forward (SAF) en mai 2026 qui sera une opportunité de valoriser l'action et les ambitions de Proparco sur le continent.

1) Pays à revenu intermédiaire.

2) Just Energy Transition Partnership.

Perspectives Expertise France

De son côté, malgré un contexte budgétaire contraint, Expertise France devrait réaliser un niveau d'activité en légère progression en 2026 (+ 1,2 %) après la très forte croissance réalisée en 2025, reflétant à la fois le dynamisme important des signatures de projets de l'agence et, en parallèle, la réduction de certaines activités sur financements français. L'activité de l'agence continue à se déployer sur tous les champs de la coopération : gouvernance, justice, culture, santé et éducation, emploi, développement durable, mais aussi paix et sécurité. Dans la perspective de structurer durablement son développement, l'agence poursuit son projet de déconcentration. Avec la création d'une onzième direction pays (Madagascar) au 1^{er} janvier 2026 et la consolidation des activités dans les 10 Directions créées depuis 2024, elle continue à renforcer son réseau. D'autres créations sont en cours pour 2026 (Angola, Éthiopie) ou à l'étude (Bénin-Togo) assurant le pilotage des projets au plus près des réalités et des partenaires du terrain.

5.2 Événements postérieurs à la clôture

L'exposition directe du Groupe aux zones les plus affectées par la crise au Moyen-Orient (Égypte, Irak, Jordanie, Liban et Palestine) représente une part limitée des expositions de l'AFD (4,3 Md€ soit 5,4 % du portefeuille à fin 2025, dont la grande majorité, 3,6 Md€, concerne des engagements souverains sur l'Égypte, la Jordanie et l'Irak). En particulier, le Liban et la Palestine, pays directement touchés, représentent une part circonscrite à 111 M€, déjà provisionnée à hauteur de 56 %. À ce

5.1.3 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2025.

5.1.4 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2025.

stade, aucun impact matériel direct n'a été identifié ; des mesures de gestion des risques ont été mises en place pour suivre et évaluer les éventuels effets indirects sur les contreparties en portefeuille.

Aucun autre événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2025.

5.3 Présentation économique des comptes

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables sociales et consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes sociaux et consolidés.

5.3.1 Bilan économique consolidé

Actif

En millions d'euros	2025	2024
Prêts (encours net)	53 193	50 872
• Encours brut	54 631	52 336
• Dépréciations individuelles <i>dont calibrage du compte de réserve</i>	(1 429) (969)	(1 424) (930)
• Dépréciations collectives	(282)	(304)
• Intérêts courus	273	263
Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral	5 007	5 072
Comptes de régul. et autres actifs	1 242	1 292
Participations et autres titres	3 739	3 433
Trésorerie court terme	9 563	10 618
Immobilisations	1 193	1 041
TOTAL ACTIF	73 936	72 327

Passif

En millions d'euros	2025	2024
Emprunts de marché	54 326	53 466
Emprunt trésor	843	843
Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral	4 681	4 611
Comptes de régul. et autres passifs	2 947	2 903
Provisions	1 056	882
• <i>dont calibrage du compte de réserve</i>	468	285
Capitaux propres (part du Groupe)	9 886	9 422
• <i>dont résultat Groupe</i>	388	344
Intérêt des minoritaires	196	200
TOTAL PASSIF	73 936	72 327

L'actif

L'évolution du total bilan actif de + 1 609 M€ s'explique essentiellement par la hausse des encours net de + 2 321 M€, des participations et autres titres groupe AFD de + 305 M€, qui a été compensée en partie par la baisse de la trésorerie du groupe AFD - 1 055 M€.

L'encours net des **prêts du groupe AFD** s'élève à 53 193 M€ au 31 décembre 2025, soit 72 % du total bilan consolidé, en augmentation de 2 321 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 5 %).

L'évolution des encours bruts est expliquée par :

- la hausse des encours aux risques du Groupe de + 1 875 M€ dont + 1 472 M€ sur les encours souverains, + 366 M€ sur les encours non souverains et + 43 M€ sur l'Outre-mer ;
- la hausse des encours au risque de l'État de + 585 M€ en lien essentiellement avec le prêt accordé à la Nouvelle-Calédonie pour 800 M€ ;
- un effet de juste valeur des prêts couverts par des dérivés de - 168 M€.

En millions d'euros	2025		2024	
	Montant	%	Montant	%
Prêts aux risques du groupe AFD	50 822	90 %	48 947	91 %
• dont Pays étrangers	44 461	79 %	42 623	79 %
Souverains	29 838	53 %	28 366	53 %
Non Souverains	14 622	26 %	14 257	26 %
• dont Collectivités Outre-mer	6 188	11 %	6 145	11 %
• dont autres encours de Prêts	173	0 %	179	0 %
Prêts au risque État	5 589	10 %	5 003	9 %
Prêts garantis par l'État	5 589	10 %	5 003	9 %
Prêts remis par l'État		0 %		0 %
Mise à la juste valeur	(1 780)		(1 612)	
ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ	54 631		52 336	

L'encours de prêts non souverains aux risques du Groupe est déprécié à hauteur de 796 M€, soit un taux de couverture de 4 %.

Les prêts souverains sont couverts à hauteur de 1 804 M€ au 31 décembre 2025 principalement par le compte de réserve (1 736 M€), ce qui représente un taux de pré-couverture de 6 %.

I Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations

En millions d'euros	Encours	Dépréciations
Pays étrangers		
Souverains	29 838	1 804 ⁽¹⁾
dont douteux	2 572	744
Non souverains	14 622	664
dont douteux	730	311
Outre-mer		
Non souverains	6 188	132
dont douteux	298	132
Autres encours de prêts	173	
TOTAL	50 822	2 600
dont douteux	3 600	1 187

(1) Dépréciations et provisions correspondant au compte de réserve.

L'évolution du total bilan actif s'explique également par l'évolution de la trésorerie à hauteur de - 1 055 M€.

Trésorerie court terme En millions d'euros	2025	2024	Var.
AFD	9 012	10 046	(1 034)
Proparco	121	179	(58)
Fisea	57	17	40
Soderag	7	7	-
Sogefom	16	32	(16)
Expertise France	350	336	13
TOTAL GROUPE	9 563	10 618	(1 055)

Les autres actifs intègrent les éléments suivants :

- les instruments financiers de couverture et le collatéral s'élèvent à 5 007 M€ à fin 2025 contre 5 072 M€ à fin 2024 en lien essentiellement avec la baisse des justes valeurs des dérivés ;
- les immobilisations sont en hausse et s'élèvent à 1 193 M€ à fin 2025 contre 1 041 M€ à fin 2024 en lien principalement avec les décaissements dans le cadre du projet du futur siège du Groupe à hauteur de 118 M€.

Le passif

Les **emprunts** du groupe AFD représentent un total de 55 169 M€ en 2025. Ils sont composés des éléments suivants :

- l'encours des emprunts de marché s'élève à 54 326 M€ au 31 décembre 2025 en hausse de 860 M€ par rapport à fin 2024. Cette progression des emprunts est liée essentiellement à :
 - aux émissions pour 8 198 M€ : sur les 29 émissions réalisées depuis le début de l'année, 13 ont été réalisées en euros pour 6 002 M€, 8 en dollars pour 1 346 M€, 3 ont été réalisées en livres turques pour 89 M€, 3 ont été réalisées en livre sterling pour 516 M€, 1 en dollars australiens pour 23 M€ et 1 en roupies indiennes pour 46 M€,
 - aux arrivées à échéance : - 6 818 M€ dont 10 emprunts échus en euros pour - 3 170 M€, 6 emprunts échus en dollars pour - 2 727 M€ et 2 emprunts échus en livres sterling pour - 619 M€,
 - aux mouvements sur les certificats de dépôt pour 1 586 M€,

- l'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 843 M€, stable sur la période.

Les **autres postes du passif** intègrent les éléments suivants :

- les instruments financiers de couverture et le collatéral s'élèvent à 4 681 M€ à fin 2025 contre 4 611 M€ à fin 2024 en lien essentiellement avec la hausse des justes valeurs des dérivés ;
- les comptes de régularisations et autres passifs s'élèvent à 2 947 M€ à fin 2025 contre 2 903 M€ à fin 2024 soit une hausse de 44 M€ en lien avec la baisse des décaissements sur les subventions ;
- les provisions s'élèvent à 1 056 M€ (dont 468 M€ de calibrage du compte de réserve au titre des engagements de financement) contre 882 M€ en 2024 (dont 285 M€ de calibrage du compte de réserve au titre des engagements de financement).

La contribution des différentes sociétés du Groupe à la **situation nette** consolidée hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette En millions d'euros	2025	2024	Var.
AFD	9 472	8 903	570
Proparco	535	579	(44)
Expertise France	14	12	2
Soderag	(120)	(120)	-
Sogefom	3	1	1
Fisea	(152)	(111)	(41)
Autres filiales	135	159	(24)
TOTAL GROUPE	9 886	9 422	464

Les **fonds propres « réglementaires »** ⁽¹⁾ s'élèvent à 10 362 M€ au 31 décembre 2025 contre 10 083 M€ à fin 2024. Les fonds propres de base (CET1) s'établissent en 2025 à 9 522 M€ (9 240 M€ en 2024), les fonds propres subordonnés (AT1) à 840 M€.

Le **dividende versé** par l'AFD à l'État français s'est élevé à 54 M€ en 2025, contre 65 M€ en 2024 et 73 M€ en 2023 (taux de distribution stable à 20 %).

Les **intérêts minoritaires** (quote-part des capitaux propres) sont en baisse et s'élèvent à 196 M€ au 31 décembre 2025, contre à 200 M€ au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2025 :

En millions d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Dettes non échues				Dettes échues	Dettes non échues				Dettes échues
	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus			De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus		
Dettes Fournisseurs	5,3	1,8	-	4,2	11,4	3,6	1,3	-	4,4	9,3

1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

En millions d'euros	2025	2024	Var.
PRODUIT NET BANCAIRE	1 168	1 118	50
Charges générales d'exploitation	644	629	15
• Frais de personnel	466	448	18
• Impôts, taxes et autres frais généraux	177	181	(4)
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations	71	64	7
Charges d'exploitation non bancaires	715	693	22
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	453	424	29
Coût du risque	(40)	(46)	6
• Dépréciations sain et sensible	33	39	(6)
• Dépréciations individuelles créances non souveraines	(48)	43	(91)
• Pertes sur créances irrécouvrables en capital	(26)	(132)	106
• Autres provisions	-	4	(4)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	413	379	34
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	(8)	(1)	(7)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	1	(1)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	406	378	28
Impôts sur les bénéfices	(18)	(15)	(3)
RÉSULTAT NET	388	363	25
Intérêts minoritaires	-	(19)	19
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	388	344	44

Le produit net bancaire

Le Produit Net Bancaire s'établit en 2025 à 1 168 M€, en hausse de 50 M€ par rapport à 2024 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

Produit Net Bancaire (PNB) En millions d'euros	2025	2024	Var.
Marge nette d'intérêts	966	877	89
Commissions	120	128	(8)
Résultat de l' <i>equity</i>	(55)	101	(156)
Résultat des instruments financiers	65	(88)	154
Autres produits et charges financiers (dont résultat de change)	71	100	(29)
TOTAL GROUPE	1 168	1 118	50

La variation du produit net bancaire résulte essentiellement :

- de la hausse de la marge nette d'intérêt (+ 89 M€) ;
- de la baisse du **résultat sur equity** (- 156 M€) du fait notamment de la baisse de la valorisation du portefeuille de participations (- 172 M€) compensée par la hausse des produits de participation + 15 M€ ;
- de la hausse du **résultat instruments de couverture** (+ 154 M€).

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

Produit net bancaire (PNB) En millions d'euros	2025	2024	Var.
AFD	1 077	900	176
Proparco	201	197	4
Expertise France	72	62	9
Fisea	(2)	(9)	7
Autres entités	5	7	(1)
Écritures IFRS	(185)	(40)	(145)
TOTAL GROUPE	1 168	1 118	50

Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 453 M€ en 2025 contre 424 M€ en 2024. Cette hausse de 29 M€ est liée à la hausse du PNB (+ 50 M€), partiellement compensée par la hausse des charges d'exploitation non bancaires de + 22 M€.

Les **charges d'exploitation non bancaires** s'élèvent à 715 M€ en hausse de + 22 M€ à fin 2025. Proportionnellement, cette hausse de 3 % est expliquée :

- à 84 % par la hausse de la masse salariale (+ 18 M€) ;
- à 33 % par la hausse des amortissements (+ 7 M€) ;
- à - 16 % par la baisse des charges externes (- 4 M€).

Le coût du risque

Le **coût du risque** affiche une amélioration par rapport à l'exercice précédent. Il représente une charge de - 40 M€ contre une charge de - 46 M€ en 2024 (cf. États financiers consolidés) et se détaille comme suit :

Coût du risque En millions d'euros	2025	2024
Dépréciations sur encours sains et sensibles	33	39
Dépréciations sur encours douteux nettes des passages en pertes	(73)	(89)
Autres provisions	-	4
TOTAL GROUPE	(40)	(46)
dont AFD	10	16
dont Proparco	5	(31)
dont autres filiales	(1)	(4)
dont passage aux IFRS	(53)	(27)

Le coût du risque sur l'exercice s'explique principalement par :

- des dépréciations individuelles nettes des passages en pertes en dotation de - 73 M€, sous l'effet notamment de déclassements sur des entreprises essentiellement en Afrique ;
- des dépréciations sur encours sains et sensibles en reprise de + 33 M€ en lien notamment avec la mise à jour des paramètres IFRS (+ 17 M€), la mise à jour du dispositif de *Forward Looking* (- 4 M€), l'évolution des encours au sein du portefeuille (- 45 M€).

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est en hausse sur l'exercice de 34 M€ et atteint un niveau de 413 M€ contre 379 M€ en 2024.

Le résultat courant avant impôt

La quote-part des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ est en baisse par rapport à l'exercice précédent de - 7 M€ en lien avec l'intégration de STOA S.A. dans le périmètre de consolidation. Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 406 M€ en 2025 (contre 378 M€ en 2024).

Le résultat net

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (18 M€ contre 15 M€ en 2024) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco et Sogefom (0 M€ contre 19 M€ en 2024), le résultat part du Groupe s'établit à 388 M€ à fin 2025 (contre 344 M€ en 2024).

1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

5.3.3 Compte de résultat économique social AFD

En milliers d'euros	2025	2024	Var.
Produit net bancaire	1 077	900	176
Charges d'exploitation non bancaires	637	624	13
Résultat brut d'exploitation	439	276	163
Coût du risque	10	16	(7)
Résultat d'exploitation	449	292	156
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(31)	(22)	(9)
RÉSULTAT NET	417	270	147

Le **produit net bancaire** de l'AFD s'établit en 2025 à 1 077 M€, en hausse de + 176 M€ par rapport à 2024. La variation du produit net bancaire résulte essentiellement :

- de la hausse de la marge nette d'intérêt de + 196 M€ tirée principalement par la hausse des plus-values de cessions OPCVM + 64 M€ et des commissions sur les prêts + 20 M€ compensée par ;
- de la baisse du résultat de change de - 55 M€ en lien avec la dépréciation du dollar passant d'un gain de change en 2024 + 27 M€ à une perte de change sur 2025 - 28 M€.

Les **charges d'exploitations non bancaires** sont en hausse de 13 M€ et s'élèvent à 637 M€. La variation est principalement expliquée par la hausse des frais de personnel.

Le **coût du risque** est en reprise de 10 M€ à fin décembre 2025 contre une reprise de 16 M€ à fin décembre 2024. Il se décompose comme essentiellement de :

- des dépréciations individuelles nettes des passages en pertes en dotation de - 10 M€ ;
- des dépréciations sur encours sains et sensibles en reprise de + 19 M€.

Le **résultat d'exploitation** s'établit donc à 449 M€ à fin décembre 2025, contre 292 M€ à fin décembre 2024.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** s'élèvent à - 31 M€ contre - 22 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation de - 9 M€. Ils comprennent principalement les dépréciations nettes sur les participations Fisea (- 25 M€) et STOA S.A. (- 6 M€).

Ainsi, le **résultat net** de l'AFD à fin décembre 2025 s'établit à 417 M€ contre 270 M€ à fin décembre 2024.

06

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

6.1 États financiers consolidés	322
6.1.1 Présentation générale	322
6.1.2 Bilan au 31 décembre 2025	322
6.1.3 Compte de résultat au 31 décembre 2025	324
6.1.4 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2025	325
6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025	325
6.1.6 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2025	326
6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	327
6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2025	328
6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	329
6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2025	330
6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2025	343
6.2.5 Informations sur les risques	358
6.2.6 Informations complémentaires	367
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	369
6.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	373

6.1 États financiers consolidés

6.1.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 863 M€ au 31 décembre 2025.

Adresse du siège social : 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12 – France.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025, ont été arrêtés par le directeur général le 20 mars 2026.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

6.1.2 Bilan au 31 décembre 2025

■ Actif

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25	31 déc.-24	Variation
Caisse, Banques centrales		792 262	863 504	(71 242)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	3 268 498	4 739 783	(1 471 285)
Instruments dérivés de couverture	2	2 700 763	3 341 422	(640 660)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	4 272 234	2 273 869	1 998 365
Instruments de dettes au coût amorti	5	2 247 940	3 148 432	(900 492)
Actifs financiers au coût amorti		55 945 800	53 772 227	2 173 573
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé au coût amorti	5	13 176 463	13 303 340	(126 877)
À vue		951 402	1 213 880	(262 478)
À terme		12 225 061	12 089 460	135 601
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	42 769 336	40 468 886	2 300 450
Autres concours à la clientèle		42 769 336	40 468 886	2 300 450
dont calibrage du compte de réserve		(968 821)	(930 187)	(38 633)
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		0	45 209	(45 209)
Actifs d'impôts courants		2 909	5 966	(3 057)
Actifs d'impôts différés		24 063	27 513	(3 450)
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	3 240 269	2 907 962	332 308
Comptes de régularisation		91 999	53 516	38 482
Autres Actifs		3 148 271	2 854 445	293 825
Participations dans les sociétés mises en équivalence	20	248 718	160 320	88 398
Immobilisations corporelles	8	968 868	858 161	110 708
Immobilisations incorporelles	8	223 820	182 597	41 223
TOTAL DE L'ACTIF		73 936 144	72 326 964	1 609 179

■ Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 déc.-25	31 déc.-24	Variation
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	140 439	481 623	(341 185)
Instruments dérivés de couverture	2	4 105 049	3 662 740	442 309
Passifs financiers au coût amorti		54 355 859	53 477 032	878 827
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	54 325 281	53 465 351	859 930
<i>Titres du marché interbancaire</i>		2 440 960	809 211	1 631 749
<i>Emprunts obligataires</i>		51 884 321	52 656 140	(771 819)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé au coût amorti	9	28 662	9 556	19 106
<i>À vue</i>		28 122	9 016	19 106
<i>À terme</i>		540	540	0
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	1 916	2 125	(209)
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		35 071	0	35 071
Passifs d'impôts courants		2 557	14 441	(11 884)
Passifs d'impôts différés		11 779	13 872	(2 093)
Comptes de régularisation et passifs divers	7	3 303 494	3 330 294	(26 800)
<i>Fonds publics affectés</i>		82 301	87 110	(4 809)
<i>Autres passifs</i>		3 221 193	3 243 184	(21 991)
Provisions	10	1 055 858	882 354	173 504
<i>dont calibrage du compte de réserve</i>		468 142	285 324	182 818
Dettes subordonnées	11	843 459	842 617	842
Total des dettes		63 853 563	62 704 972	1 148 591
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	9 886 336	9 422 346	463 990
<i>Dotation et réserves liées</i>		5 322 999	5 177 999	145 000
<i>Réserves consolidées et autres</i>		4 054 365	3 786 818	267 547
<i>Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</i>		120 904	113 918	6 986
<i>Résultat de la période</i>		388 068	343 612	44 456
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	196 245	199 646	(3 402)
Total capitaux propres		10 082 581	9 621 992	460 588
TOTAL DU PASSIF		73 936 144	72 326 964	1 609 179

6.1.3 Compte de résultat au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25	31 déc.-24	Variation
Intérêts et produits assimilés	13	4 533 197	5 003 239	(470 042)
Opérations avec les établissements de crédit		1 711 476	2 230 066	(518 589)
Opérations avec la clientèle		1 297 494	1 302 778	(5 284)
Obligations et titres à revenu fixe		208 475	201 873	6 603
Autres intérêts et produits assimilés		1 315 751	1 268 523	47 229
Intérêts et charges assimilées	13	4 014 911	4 500 792	(485 881)
Opérations avec les établissements de crédit		1 115 546	1 141 582	(26 036)
Opérations avec la clientèle		1 214	1 127	86
Obligations et titres à revenu fixe		1 253 190	1 141 019	112 171
Autres intérêts et charges assimilés		1 644 960	2 217 064	(572 104)
Commissions (produits)	14	137 332	119 400	17 932
Commissions (charges)	14	2 109	2 503	(394)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	15	109 535	106 690	2 845
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	16	17 087	7 146	9 941
Produits des autres activités	17	974 244	830 085	144 159
Charges des autres activités	17	586 618	445 379	141 239
Produit net bancaire		1 167 756	1 117 886	49 871
Charges générales d'exploitation	18	643 673	629 322	14 351
Frais de personnel		466 258	448 318	17 940
Autres frais administratifs		177 416	181 005	(3 589)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	71 109	64 074	7 035
Résultat brut d'exploitation		452 974	424 489	28 484
Coût du risque de crédit	19	(39 638)	(45 974)	6 336
Résultat d'exploitation		413 335	378 515	34 820
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	20	(7 740)	(1 370)	(6 369)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		138	999	(860)
Résultat avant impôt		405 734	378 144	27 590
Impôts sur les bénéfices	21	(18 052)	(15 399)	(2 653)
RÉSULTAT NET		387 682	362 745	24 937
Intérêts minoritaires		(386)	19 133	(19 519)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		388 068	343 612	44 456

6.1.4 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Résultat Net	387 682	362 745
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	17 866	(25 336)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	17 866	(25 336)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables	(14 455)	29 400
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	14 254	8 389
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	(28 709)	21 010
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	3 411	4 063
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	391 093	366 808
dont part du Groupe	395 054	343 485
dont part des intérêts minoritaires	(3 962)	23 323

6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/pertes latents ou différés	Capitaux propres – Part du Groupe	Capitaux propres – Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	4 567 999	460 000	3 476 966	371 271	114 044	8 990 281	164 905	9 155 186
Quote-part du résultat 2023 affectée dans les réserves	-	-	371 271	(371 271)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	(65 075)	-	-	(65 075)	-	(65 075)
Autres variations	-	-	770	-	-	770	(2 279)	(1 509)
Variations liées aux options de vente	-	-	2 460	-	-	2 460	21 493	23 953
Augmentation capital AFD	150 000	-	-	-	-	150 000	-	150 000
Variation de périmètre	-	-	425	-	-	425	(7 795)	(7 370)
Résultat 2024	-	-	-	343 612	-	343 612	19 133	362 745
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2024	-	-	-	-	(127)	(127)	4 190	4 063
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	4 717 999	460 000	3 786 818	343 612	113 917	9 422 346	199 646	9 621 992
Quote-part du résultat 2024 affectée dans les réserves	-	-	343 612	(343 612)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	(54 013)	-	-	(54 013)	-	(54 013)
Autres variations	-	-	(2 355)	-	-	(2 355)	(1 790)	(4 145)
Variations liées aux options de vente	-	-	(4 797)	-	-	(4 797)	2 350	(2 447)
Augmentation capital AFD	145 000	-	-	-	-	145 000	-	145 000
Variation de périmètre	-	-	(14 899)	-	-	(14 899)	-	(14 899)
Résultat 2025	-	-	-	388 068	-	388 068	(386)	387 682
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2025	-	-	-	-	6 986	6 986	(3 575)	3 411
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	4 862 999	460 000	4 054 365	388 067	120 905	9 886 336	196 245	10 082 581

6.1.6 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2025

En milliers d'euros

	31 déc.-25	31 déc.-24
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	405 734	378 144
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	52 725	56 109
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	18 483	17 919
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	116 006	67 872
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	7 740	1 370
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(55 164)	(47 362)
Perte nette/(gain net) des activités de financement	43 592	188 624
Autres mouvements	(21 760)	187 457
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	161 621	471 989
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	321 097	(888 261)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 416 952)	(2 575 698)
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	705 458	(878 107)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(309 664)	1 346 136
Impôts versés	(15 890)	(14 298)
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	(1 715 951)	(3 010 229)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A + B + C)	(1 148 596)	(2 160 097)
Flux liés aux actifs financiers et participations ⁽¹⁾	(193 328)	(314 375)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(205 964)	(325 311)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(399 293)	(639 687)
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	(17 322)	(9 805)
Flux de trésorerie provenant des actionnaires ⁽²⁾	145 000	173 063
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ⁽³⁾	(44 412)	(50 952)
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	1 112 007	1 843 744
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 195 273	1 956 051
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(352 616)	(843 733)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 066 243	2 909 976
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽⁵⁾	863 504	2 497 287
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle ⁽⁶⁾	1 202 739	412 689
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 713 627	2 066 243
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	792 262	863 504
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	921 365	1 202 739
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(352 616)	(843 733)

(1) Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

(2) Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

(3) Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'État et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

(4) Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

(5) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(6) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	343	Note 13	Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable	352
Note 2	Instruments financiers dérivés de couverture	345	Note 14	Commissions nettes	352
Note 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	347	Note 15	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	353
Note 4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur	347	Note 16	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global	353
Note 5	Actifs financiers évalués au coût amorti	348	Note 17	Produits et charges des autres activités	353
Note 6	Dépréciations d'actifs	349	Note 18	Charges générales d'exploitation	354
Note 7	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	349	Note 19	Coût du risque de crédit	354
Note 8	Immobilisations corporelles et incorporelles	349	Note 20	Mises en équivalence	354
Note 9	Passifs financiers évalués au coût amorti	350	Note 21	Impôts sur les sociétés	355
Note 10	Provisions	351	Note 22	Engagements de financement et de garantie	355
Note 11	Dettes subordonnées	351		Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé	373
Note 12	Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti	351			

6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2025

6.2.1.1 Financement de l'activité

Pour financer son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur 2025, six emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et sept placements privés ainsi que seize opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 8,2 Md€.

6.2.1.2 Affectation du résultat de l'exercice 2024

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2024 ont été approuvés par le conseil d'administration du 24 avril 2025.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2024 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 54 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (270 M€ au 31 décembre 2024) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, publié en date du 30 avril 2025. Le dividende a été versé par l'AFD à l'État le 19 mai 2025.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 216 M€, a été affecté en réserves.

6.2.1.3 Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale

Le 10 juillet 2025, l'AFD a signé une convention avec l'État français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 145 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'État français d'une dotation au capital de 145 M€ sur le premier semestre 2025, puis par le remboursement anticipé à l'État français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2025 pour 145 M€, conformément à l'arrêté du 12 mai 2025 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 718 M€ au 31 décembre 2024, s'élève à 4 863 M€ au 31 décembre 2025.

6.2.1.4 Augmentation du capital FISEA

Le 12 décembre 2025, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 30 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100 % par l'AFD a ainsi été porté à 410 M€ contre 380 M€ auparavant.

6.2.1.5 Création du groupe de TVA

L'AFD a constitué un Assujetti Unique (AU) avec ses filiales Proparco et Fisea avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Les prestations entre membres de l'AU sont facturées sans TVA.

6.2.1.6 Intégration STOA S.A. par mise en équivalence

Depuis le 31 décembre 2025, STOA S.A. est consolidée par mise en équivalence. Le Groupe exerce une influence notable au sens d'IAS 28, lui permettant de participer aux décisions financières et opérationnelles de l'entité, sans en détenir le contrôle. La participation du Groupe s'élève à 33,33 %. L'impact sur les comptes consolidés est limité, avec une quote-part de résultat de - 6,1 M€.

6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

6.2.2.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2025 sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards – IFRS*) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2025 de l'AFD, sont décrits dans la section 6.2.3.1.2.

6.2.2.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2025

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2025 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l'exercice en cours	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité »	1 ^{er} janvier 2025

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe AFD, sauf mention spécifique.

Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité »

IAS 21 relative aux « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » exige de manière générale que l'entité utilise un cours de change au comptant lorsqu'elle présente dans ses états financiers des transactions en monnaie étrangère ou les résultats et la situation financière d'un établissement à l'étranger. Le cours de change au comptant correspond au cours de change pour une livraison immédiate : « Une monnaie est convertible en une autre monnaie lorsque l'entité est en mesure d'obtenir cette autre monnaie dans un laps de temps pouvant comprendre un délai administratif normal et par l'intermédiaire de marchés ou de régimes de change dans lesquels une opération de change créerait des droits et obligations exécutoires ».

IAS 21 précise le cours de change que doit utiliser l'entité pour présenter des transactions en monnaie étrangère lorsque la convertibilité entre deux monnaies est momentanément suspendue, mais ne fournit aucune indication concernant les cas où l'absence de convertibilité n'est pas momentanée.

En août 2023, l'IASB a publié les Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité », applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2025, pour préciser le traitement comptable lorsqu'une devise n'est pas échangeable en une autre. Une entité doit déterminer si une monnaie est réellement

échangeable en tenant compte de facteurs économiques et pratiques (disponibilité des marchés, délais, restrictions). Si une devise n'est pas échangeable, l'entité doit estimer un taux de change au comptant (« spot ») reflétant le taux auquel une transaction ordonnée aurait eu lieu entre des intervenants du marché à la date de clôture.

L'objectif principal est de réduire les divergences de pratique dans le traitement comptable des devises non échangeables et d'améliorer la comparabilité et la transparence des états financiers.

L'amendement à IAS 21 « Absence de convertibilité » est appliqué dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2025 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

6.2.2.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2025.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers »	1 ^{er} janvier 2026
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 « <i>Annual Improvements – Volume 11</i> »	1 ^{er} janvier 2026
IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19 « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir »	1 ^{er} janvier 2027

6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2025

6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD ou Proparco directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2024	% d'intérêt 2024	% de contrôle 2025	% d'intérêt 2025	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD						71 826 294		421 258
Filiales intégrées globalement								
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	7 482		58
Proparco	Paris	85,21	85,21	85,21	85,21	9 220 096		(7 926)
Expertise France	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	1 255 944		2 928
Sogefom – Part AFD	Paris	58,69	58,69	58,69	58,69	102 559		1 406
Sogefom – Part Socredo	Paris	1,31		1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	328 230		(21 916)
Participations mises en équivalence								
• Entreprises non financières								
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	27 411		(6 063)
• Entreprises financières								
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	128 724		4 437
STOA S.A.	Paris	33,33	33,33	33,33	33,33	674 323		(6 113)
Autres filiales non consolidées								
• Participations de Proparco à l'étranger								
Bredev SAS	Multipays	100,00	100,00	100,00	100,00	695	(6 093)	-
Digital Africa SAS	Multipays	100,00	100,00	100,00	100,00	6 600	(198)	-
Tiba Education Holding BV	Multipays	100,00	100,00	100,00	100,00	4 311	809	-
Autres participations non consolidées								
• Organismes publics ou parapublics étrangers								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	1 355 474	11 904	-
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	71 783	1 412	-
• Participations de Proparco à l'étranger								
Acon Alaof V	Multipays	29,04	29,04	29,04	29,04	77 587	7 662	-
Africa Telecom Infrastructure Services	Multipays	20,40	20,40	21,28	21,28	60 129	(11 172)	-
Africinvest III SPV I	Multipays	21,82	21,82	21,82	21,82	102 938	1 758	-
Afrigreen Debt Impact Fund SLP ⁽³⁾	Multipays	24,96	24,96	15,60	15,60	na	na	-
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,43	26,43	26,43	26,43	70 032	(254)	-
Ashmore Andean Fund III, LP	Multipays	22,11	22,11	22,11	22,11	60 781	(5 369)	-
August Energy Investment Co Pte. Ltd.	Inde	-	-	33,80	33,80	6 662	(2 410)	-
Averrhoa Nature Based Solutions, SCA								
SICAV-RAIF	Multipays	-	-	25,00	25,00	na	na	-

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2024	% d'intérêt 2024	% de contrôle 2025	% d'intérêt 2025	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
Averroes Africa	Multipays	27,12	27,12	27,12	27,12	15 788	(224)	-
Averroes Finance II	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	59 807	(228)	-
Averroes Finance III	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	11 353	(74)	-
Axa Im Natural Capital Opportunities Fund SICAV-RA	Multipays	-	-	40,00	40,00	na	na	-
Brompton Holco Ltd	Multipays	48,50	48,50	48,50	48,50	13 143	1 674	-
Creed Healthcare Holco Ltd	Multipays	7,50	7,50	20,26	20,26	137 715	(361)	-
Diversity Urban Property Fund Proprietary Limited ⁽³⁾	Afrique du Sud	23,12	23,12	17,48	17,48	na	na	-
Elgon Healthcare Ltd	Kenya	29,80	29,80	36,00	36,00	43 053	(1 312)	-
Falcon Holding Inversiones II SAC	Pérou	44,21	44,21	44,21	44,21	331 253	(3 398)	-
FE II Delta 1 K/S	Multipays	20,83	20,83	20,83	20,83	25 359	2 467	-
Fonds Franco-Africain 3	Multipays	-	-	21,66	21,66	na	na	-
GEF Latam Climate Solutions Fund III LP ⁽³⁾	Brésil	20,16	20,16	12,23	12,23	na	na	-
Holdco Solarise Africa Ltd	Multipays	22,45	22,45	22,45	22,45	22 859	(2 388)	-
Ilera Holdings	Multipays	31,68	31,68	33,39	33,39	80	na	-
IT Holding	Multipays	23,87	23,87	23,87	23,87	16 026	92	-
Lightrock Latam Biomass Fundo de Investimento EM P	Brésil	-	-	28,57	28,57	na	na	-
Mambo Retail Ltd ⁽³⁾	Kenya	20,72	20,72	16,25	16,25	na	na	-
MC IV Pharma	Maroc	3,90	3,90	22,73	22,73	na	na	-
Mekong Solar Asset Management Pte. Ltd.	Multipays	30,00	30,00	30,00	30,00	28 379	(1 764)	-
Meridiam Infrastructure Africa Parallel Fund II SLP	Multipays	25,00	25,00	25,00	25,00	344 093	3 068	-
Metier AMN Partnership LP	Maurice	22,19	22,19	22,19	22,19	27 827	(6 644)	-
Ocsaden Investment Limited	Multipays	25,30	25,30	25,30	25,30	70 491	21 477	-
Osiris Pharma	Multipays	-	-	27,43	27,43	na	na	-
PEF Pharaoh	Égypte	-	-	34,72	34,72	na	na	-
Seaf India Agribusiness International Fund	Multipays	33,36	33,36	33,36	33,36	1 726	77	-
TLG Finance SAS	Multipays	22,84	22,84	22,84	22,84	3	(0)	-
Vinci Climate Change A, LP	Brésil	29,10	29,10	29,10	29,10	8 615	3 847	-
● Participations de Fisea à l'étranger								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	32 705	1 154	-
Ascent DBH Ltd	Multipays	46,54	46,54	46,54	46,54	23 987	8 719	-
Catalyst Mattress Africa	Multipays	20,90	20,90	20,90	20,90	18 217	608	-
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	29 030	37 263	-
I&P Afrique Entrepreneur 3	Maurice	-	-	34,15	34,15	na	na	-
Metier Capital Growth International Fund II	Multipays	28,91	28,91	28,91	28,91	32 007	(6 558)	-
Moringa	Multipays	21,58	21,58	21,58	21,58	5 436	(5 067)	-
Salt Equity 1 LP ⁽³⁾	Multipays	22,86	22,86	15,30	15,30	na	na	-
Saviu II	Maurice	23,92	23,92	23,92	23,92	24 742	42	-
Virunga Scular Holco	Maurice	24,90	24,90	23,40	23,40	na	na	-
RÉSULTAT PART GROUPE								388 068

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intragroupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupes.

(3) Hors périmètre de consolidation en 2025 car % de détention inférieur à 20 %

Les intérêts minoritaires

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31 déc.-25			31 déc.-24		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	14,79 %	(1 376)	190 805	14,79 %	18 868	195 196
Autres filiales		990	5 440		265	4 450
TOTAL PART MINORITAIRES		(386)	196 245		19 133	199 646
TOTAL PART DU GROUPE		399 182	9 886 336		343 612	9 422 346

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2025, le capital de cette société s'élève à 1 353 M€, la participation de l'AFD s'élève à 85,21 % ;

- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2025, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 % :

- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2025, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % :

- le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 410,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de Fisea est assurée par Proparco ;
- la Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2025, cette méthode a été appliquée à trois sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC), la Socredo et STOA S.A.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas, la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

6.2.3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

6.2.3.1.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêt, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à

l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2025 sont indiquées ci-après.

6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- l'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges, etc.) ;
- certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

6.2.3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou « *SPPI* »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

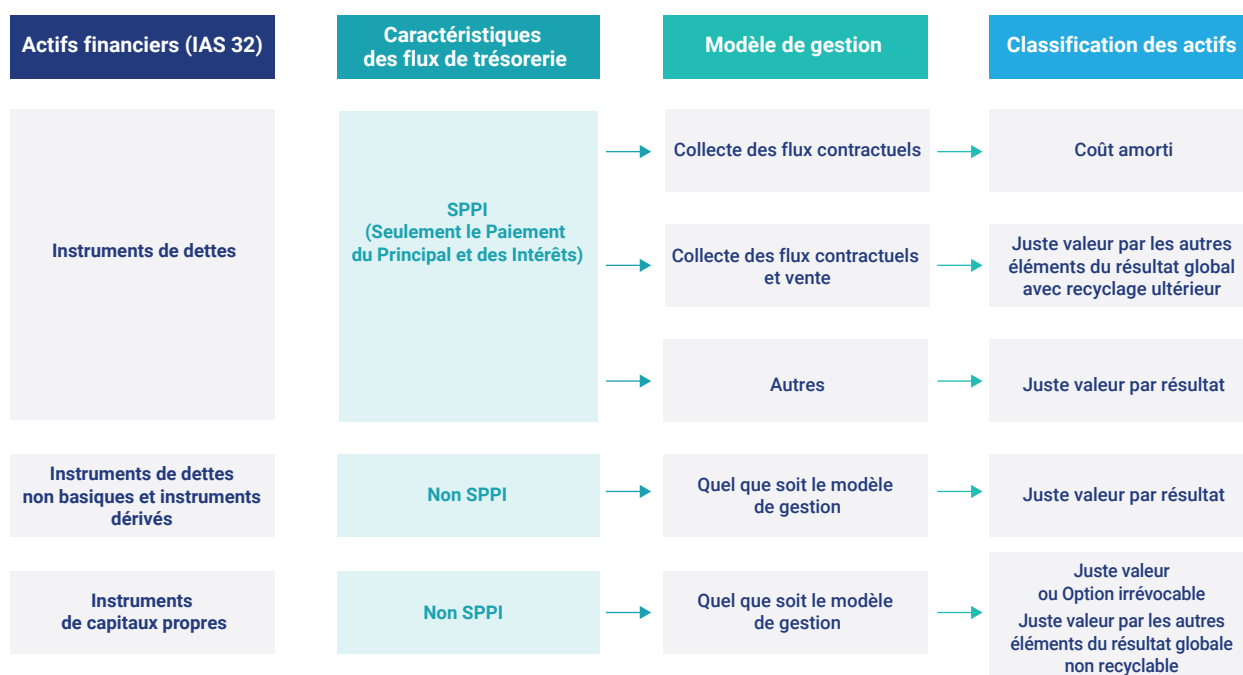
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- les *reportings* de performance présentés à la direction du Groupe ;
- la politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ; et
- tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissement et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM...).

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité, etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classées dans deux catégories comptables :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé) ;
- conformément aux avenants n° 1 du 19 mars 2015 et n° 2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2025, une ressource à condition spéciale de 145 M€ a été octroyée à l'AFD. Une augmentation de capital de 145 M€ s'est opérée par conversion de cette RCS, conformément à l'arrêté du 12 mai 2025 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- l'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- l'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « Comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs financiers en trois catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces trois stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (*Expected Loss*) sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*) ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition *incurred loss* sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de *covenant*).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD ;
- utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (y compris pour les collectivités locales), ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères *forward looking* à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stages 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*). Le groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (*i.e.* liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces trois indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation *non-investment grade*).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (*i.e.* avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash-flows* futurs et les éléments *forward-looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors-bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Dépréciations sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire. Cette limite inférieure réglementaire est calculée ligne à ligne conformément à IFRS 9 à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains.

Ainsi, le solde du compte de réserve correspond aux dépréciations sur les encours souverains et les engagements de financement sur encours souverains.

Comptablement, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations à l'actif.

Les provisions au titre des engagements de financement des encours souverains sont présentées au passif.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- les variations de justes valeurs ;
- les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- les dividendes et autres revenus ;
- les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014, en 2020 puis en 2023 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2025 par une dette de 105 M€ (contre 103 M€ en 2024) vis-à-vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'« intérêts minoritaires » à hauteur de 112 M€ (contre 114 M€ en 2024). Les « Réserves consolidées – Part du Groupe » s'établissent donc à 7 M€ (contre 12 M€ en 2024).

La fermeture de la fenêtre liée au *put* accordée en 2020 est prévue pour 2030 et enfin celle accordée en 2023 s'étend jusqu'à 2033.

6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composant a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés Outre-mer sont amortis sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sont amortis sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis sur une durée de 8 ans pour les progiciels de gestion en interne et une durée de 5 ans pour les progiciels de gestion externe et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Évaluation du droit d'utilisation des contrats de location

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est réestimée dans les cas suivants :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

6.2.3.2.6 Les provisions

Provisions sur engagements de financement souverains non décaissés

Les engagements souverains douteux non décaissés sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve (cf. § « Dépréciation sur encours souverain pour le traitement comptable du compte de réserve »).

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes

- taux d'actualisation : 2,70 % en 2025 contre 2,75 % en 2024 ;
- âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires 2,0 % et 2,2 % pour les TOM en 2025 (mêmes taux qu'en 2024).

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 4,2 % en 2025 contre 3,6 % en 2024 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM en 2025 (mêmes taux qu'en 2024) ;
- âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Au 31 décembre 2025, l'impact est de + 14,2 M€.

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2025 :

- au compte de résultat représentent + 7,5 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2025 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- en éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 14,2 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2025 et sont enregistrées en autres éléments du résultat global.

6.2.3.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

6.2.3.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

6.2.3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2025

6.2.4.1 Notes relatives au Bilan

Note 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25			31 déc.-24		
		Actif	Passif	Notionnel/Encours	Actif	Passif	Notionnel/Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt		3 173	-	893 495	2 261	53	147 610
Instruments dérivés de change		196 245	129 777	4 986 972	5 653	418 280	4 818 727
Instruments dérivés de couverture des prêts/titres non SPPI		43 670	10 120	618 097	25 886	63 044	986 768
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	3 025 357	-	3 033 056	4 705 926	-	4 616 075
CVA/DVA/FVA		52	541	-	57	246	-
TOTAL		3 268 498	140 439	9 531 620	4 739 783	481 623	10 569 179

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (*Held For Trading*), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25	Notionnel/Encours	31 déc.-24	Notionnel/Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	346 764	360 941	544 978	555 944
Encours sains		346 416	358 701	544 647	553 804
Encours douteux		347	2 240	331	2 141
Prêts à la clientèle	1.2.1	563 811	602 257	607 527	680 228
Encours sains		547 115	549 416	586 049	604 611
Encours douteux		16 696	52 841	21 478	75 617
Titres		2 114 782	2 069 858	3 553 421	3 379 902
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	31 390	43 772	36 861	50 442
OPCVM		57 644	41 379	1 638 364	1 555 111
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	2 025 748	1 984 707	1 878 196	1 774 349
• dont Participations détenues dans les fonds d'investissement		1 761 622	1 554 165	1 675 903	1 639 106
• dont participations directes avec option de vente		264 126	430 542	202 294	135 243
TOTAL		3 025 357	3 033 056	4 705 926	4 616 075

1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

1.2.3 Participations

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en

soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente. Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

■ Répartition par portefeuille d'activité

<i>En milliers d'euros</i>				
Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31 déc.-25	Nombre de participations	31 déc.-24
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	11	29 827	9	28 937
Énergie	11	116 461	4	37 459
Infrastructure	9	127 767	5	76 718
Mine	-	-	-	-
Multisecteurs PME-PMI	-	-	-	-
Santé	9	50 181	7	34 886
Services financiers	13	107 647	11	88 256
Multisecteurs	125	1 329 740	129	1 409 646
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	178	1 761 622	165	1 675 903

■ Répartition par zone d'intervention

<i>En milliers d'euros</i>				
Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31 déc.-25	Nombre de participations	31 déc.-24
Zone d'intervention				
Afrique australe	5	17 956	4	23 260
Afrique de l'Est	7	37 720	7	44 584
Afrique de l'Ouest	6	36 051	6	39 109
Afrique du Nord	15	98 619	15	93 097
Asie	29	299 551	28	333 518
Multi-zones	116	1 271 725	105	1 142 333
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	178	1 761 622	165	1 675 903

■ Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25			31 déc.-24		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	29 827	29 827	147	28 937	28 937	17
Énergie	116 461	116 461	3	37 459	37 459	-
Infrastructure	127 767	127 767	93	76 718	76 718	239
Mine	-	-	-	-	-	-
Multisecteurs PME-PMI	-	-	-	-	-	-
Santé	50 181	50 181	-	34 886	34 886	-
Services financiers	107 647	107 647	185	88 256	88 256	-
Multisecteurs	1 329 740	1 329 740	6 961	1 409 646	1 409 646	8 009
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES – FONDS D'INVESTISSEMENT	1 761 622	1 761 622	7 388	1 675 903	1 675 903	8 265

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 Instruments de couverture de juste valeur

En milliers d'euros	31 déc.-25			31 déc.-24		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 128 593	3 322 251	68 132 960	2 167 792	3 215 969	64 901 275
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	572 170	782 798	17 336 636	1 173 631	446 771	20 612 415
TOTAL	2 700 763	4 105 049	85 469 596	3 341 422	3 662 740	85 513 690

Note 2.2 Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-25
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	66 107	4 252 845	18 494 593	45 319 415	68 132 960
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	3 954 995	472 351	8 407 471	4 501 818	17 336 636
TOTAL	4 021 102	4 725 196	26 902 065	49 821 234	85 469 596

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-24
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 914 853	1 886 267	16 097 576	45 002 579	64 901 275
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 869 223	2 386 251	11 600 215	4 756 726	20 612 415
TOTAL	3 784 077	4 272 518	27 697 791	49 759 304	85 513 690

Note 2.3 Éléments couverts

En milliers d'euros	31 déc.-25				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	22 157 787	(1 727 687)	-	(1 777)	(450 104)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	865 412	(69 752)	-	(572)	(3 269)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 517 037	(1 569 492)	-	(3 335)	(417 382)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 775 338	(88 442)	-	2 131	(29 453)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	4 654 324	(317 384)	-	2 283	(410 919)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	461 744	(19 891)	-	(42)	(41 014)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 192 580	(245 904)	-	1 859	(317 850)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(51 588)	-	467	(52 055)
Autres	-	(8 904)	-	-	(8 904)
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF	26 812 111	(2 053 974)	-	506	(869 927)
Instruments dérivés de taux d'intérêt	(37 956 248)	2 392 966	(5 968)	12 589	525 773
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(37 956 248)	2 392 966	(5 968)	12 589	525 773
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	(11 593 289)	681 006	-	(244 130)	1 398 450
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(11 593 289)	681 006	-	(244 130)	1 398 450
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	(49 549 537)	3 073 972	(5 968)	(231 541)	1 924 222

En milliers d'euros	31 déc.-24				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	20 218 549	(1 225 157)	-	(14 229)	430 304
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 102 494	(66 483)	-	(158)	27 617
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	17 046 183	(1 149 540)	-	(500)	380 846
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 069 872	(9 134)	-	(13 572)	21 840
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 560 266	84 153	-	7 888	219 610
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	690 853	21 178	-	(3 084)	39 403
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 869 413	62 975	-	10 971	179 381
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	826	-	-	826
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF	25 778 815	(1 141 004)	-	(6 342)	649 914
Instruments dérivés de taux d'intérêt	(35 549 375)	1 915 460	(198)	(2 669)	(839 551)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(35 549 375)	1 915 460	(198)	(2 669)	(839 551)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	(14 526 099)	(723 311)	-	58 608	(948 333)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(14 526 099)	(723 311)	-	58 608	(948 333)
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	(50 075 474)	1 192 149	(198)	55 939	(1 787 884)

Note 2.4 Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31 déc.-25			31 déc.-24		
	Résultat Net			Résultat Net		
	(Résultat de la comptabilité de couverture)			(Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	7 518	75 669	83 187	434 754	(409 247)	25 507
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	(959 037)	987 531	28 494	731 803	(728 723)	3 080
Autres	-	(8 904)	(8 904)	-	-	-
TOTAL	(951 519)	1 054 295	102 776	1 166 557	(1 137 970)	28 587

Note 3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 552 142	17 866	1 422 216	(25 336)
Effets publics et valeurs assimilées	2 944 642	5 396	1 144 909	(18 164)
Obligations et autres titres	607 500	12 470	277 307	(7 172)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	720 092	(28 709)	851 653	21 010
Titres de participation non consolidés	720 092	(28 709)	851 653	21 010
TOTAL	4 272 234	(10 843)	2 273 869	(4 326)

Note 4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

En milliers d'euros	31 déc.-25				31 déc.-24			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	2 025 748	2 025 748	-	-	1 878 196	1 878 196
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	57 644	-	941 964	999 609	1 638 364	-	1 189 366	2 827 730
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	3 552 142	-	720 092	4 272 234	1 422 216	-	851 653	2 273 869
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 700 763	-	2 700 763	-	3 341 422	-	3 341 422
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	135 587	4 851	140 439	-	476 042	5 581	481 623
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	4 105 049	-	4 105 049	-	3 662 740	-	3 662 740
Instruments dérivés	-	234 651	8 489	243 140	-	27 020	6 837	33 856

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25		31 déc.-24	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1	-	2 247 940	-	3 148 432
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	951 402	12 225 061	1 213 880	12 089 460
Prêts et créances sur la clientèle	5.2	-	42 769 336	-	40 468 886
TOTAL		951 402	57 242 337	1 213 880	55 706 778

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	333 265	-	403 641
Obligations et autres titres	-	1 933 070	-	2 765 293
TOTAL	-	2 266 335	-	3 168 934
Dépréciations	-	(18 395)	-	(20 502)
TOTAL	-	2 247 940	-	3 148 432

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	9 638 392	-	9 375 959
Encours sains	-	9 493 944	-	9 213 297
Encours douteux	-	144 448	-	162 662
Dépréciations	-	(124 219)	-	(146 998)
Créances rattachées	-	65 055	-	82 990
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	(58 155)	-	(83 973)
Sous-total	-	9 521 073	-	9 227 978
Prêts à la clientèle au coût amorti	-	45 852 672	-	43 367 624
Encours sains	-	41 969 068	-	40 456 346
Encours douteux	-	3 883 604	-	2 911 278
Dépréciations	-	(1 586 813)	-	(1 580 876)
Créances rattachées	-	199 164	-	164 133
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	(1 695 687)	-	(1 481 994)
Sous-total	-	42 769 336	-	40 468 886
TOTAL DES PRÊTS	-	52 290 409	-	49 696 865
Autres créances	-	-	-	-
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	951 402	2 674 958	1 213 880	2 828 875
Créances rattachées	-	29 030	-	32 606
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	951 402	2 703 988	1 213 880	2 861 482
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	951 402	54 994 397	1 213 880	52 558 346

5.2.1 Échéancier des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-25
Prêts et créances au coût amorti					
Sur établissements de crédit	702 441	2 093 126	6 108 473	3 409 310	12 313 350
Sur clientèle	719 102	2 969 991	16 126 842	26 036 737	45 852 672
TOTAL	1 421 543	5 063 117	22 235 314	29 446 047	58 166 022

Note 6 Dépréciations d'actifs

En milliers d'euros	31 déc.-24	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31 déc.-25
Établissements de crédit	146 998	10 655	(30 709)	(2 724)	124 219
• dont stage 1	36 653	8 025	(5 585)	-	39 092
• dont stage 2	44 810	1 814	(15 151)	-	31 473
• dont stage 3	65 534	816	(9 973)	(2 724)	53 654
Crédits à la clientèle	1 580 876	286 920	(265 517)	(15 467)	1 586 813
dont calibrage du compte de réserve	930 187	43 535	(4 902)	-	968 821
• dont stage 1	112 886	9 536	(8 127)	-	114 296
• dont stage 2	406 212	23 643	(39 984)	-	389 871
• dont stage 3	1 061 778	253 742	(217 406)	(15 467)	1 082 646
Obligations et autres titres	20 502	3 237	(5 380)	36	18 395
• dont stage 1	6 907	1 458	(2 360)	-	6 005
• dont stage 2	-	-	-	-	-
• dont stage 3	13 594	1 779	(3 019)	36	12 390
Autres créances	13 133	-	-	713	13 846
TOTAL	1 761 508	300 812	(301 605)	(17 442)	1 743 272

Note 7 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	2 028 165	401 426	1 651 850	468 011
Fonds publics affectés	-	82 301	-	87 110
Autres actifs et passifs	1 212 104	2 594 722	1 256 112	2 303 476
Compte créditeur État français	-	225 045	-	471 697
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	3 240 269	3 303 494	2 907 962	3 330 294

Note 8 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 8.1 Variation des immobilisations

En milliers d'euros	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	31 déc.-25	31 déc.-24
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2025	89 601	901 428	93 509	335 400	1 419 939	1 097 945
Acquisitions	-	125 995	16 276	134 166	276 437	363 599
Cessions/Sorties	(0)	(4 764)	(4 912)	(56 154)	(65 830)	(44 202)
Autres mouvements	2	(441)	(400)	(2 266)	(3 106)	2 597
Au 31 décembre 2025	89 603	1 022 217	104 473	411 146	1 627 440	1 419 939
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2025	4 259	185 185	72 033	152 803	414 280	368 841
Dotations	110	10 529	6 770	35 626	53 035	49 224
Reprises	(4)	(8)	(830)	(1 103)	(1 945)	(3 785)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	4 365	195 706	77 973	187 326	465 370	414 280
VALEUR NETTE	85 238	826 511	26 500	223 820	1 162 070	1 005 659

Note 8.2 Droit d'utilisation

En milliers d'euros	Siège	Bureaux	31 déc.-25	31 déc.-24
Valeur brute				
Au 1 ^{er} janvier 2025	110 489	16 592	127 081	113 468
Nouveau contrat	-	-	-	-
Modification de contrat	-	-	-	-
Autres mouvements	13 778	225	14 003	13 613
Au 31 décembre 2025	124 267	16 817	141 084	127 081
Amortissements	95 217	15 248	110 465	91 982
VALEUR NETTE	29 050	1 569	30 619	35 099

Note 9 Passifs financiers évalués au coût amorti

■ Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	28 122	9 016
Dettes à terme	540	540
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	28 662	9 556
Dettes envers la clientèle au coût amorti	1 916	2 125
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	1 916	2 125
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	2 440 960	809 211
Emprunts obligataires	53 422 841	53 970 506
Dettes rattachées	802 587	717 494
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	(2 341 108)	(2 031 860)
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	54 325 281	53 465 351

■ Échéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-25
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 966 137	3 280 336	22 306 700	22 331 147	51 884 321
Titres du marché interbancaire	444 365	1 996 594	-	-	2 440 960
TOTAL	4 410 502	5 276 931	22 306 700	22 331 147	54 325 281

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-24
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 511 179	4 021 111	23 709 486	21 414 363	52 656 140
Titres du marché interbancaire	683 635	125 576	-	-	809 211
TOTAL	4 194 814	4 146 687	23 709 486	21 414 363	53 465 351

■ Dettes représentées par un titre par devise

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	IDR	31 déc.-25
Dettes représentées par un titre par devise											
Emprunts obligataires	40 023 104	9 509 866	1 517 488	78 940	107 204	212 626	187 730	20 552	180 249	46 563	51 884 321
Titres du marché interbancaire	2 440 960	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 440 960
TOTAL	42 464 063	9 509 866	1 517 488	78 940	107 204	212 626	187 730	20 552	180 249	46 563	54 325 281

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	IDR	31 déc.-24
Dettes représentées par un titre par devise											
Emprunts obligataires	37 573 131	12 315 515	1 707 644	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	-	52 656 140
Titres du marché interbancaire	706 805	72 186	30 219	-	-	-	-	-	-	-	809 211
TOTAL	38 279 937	12 387 701	1 737 863	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	-	53 465 351

Note 10 Provisions

En milliers d'euros	31 déc.-24	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31 déc.-25
Inclues dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	17 197	169	(498)	-	16 867
Autres provisions pour risque	124 710	61 214	(85 057)	-	100 866
dont stage 1	27 939	10 255	(10 495)	-	27 700
dont stage 2	53 115	32 806	(42 733)	-	43 187
dont stage 3	43 656	18 153	(31 829)	-	29 979
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges – Prêts souverains	574 800	319 931	(128 824)	1 250	767 158
dont calibrage du compte de réserve	285 324	192 890	(10 071)	-	468 143
Charges de personnel	136 385	9 872	(15 328)	-	130 930
Provision pour risques et charges	29 261	21 183	(10 408)	-	40 036
TOTAL	882 353	412 370	(240 115)	1 250	1 055 858

Note 11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 000	840 006
Autres	3 459	2 611
TOTAL	843 459	842 617

Note 12 Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs au coût amorti				
Instruments de dettes au coût amorti	2 247 940	2 226 987	3 148 432	3 111 967
Actifs financiers au coût amorti	55 945 800	53 815 332	53 772 227	52 245 580
Passifs financiers au coût amorti	54 355 859	53 152 457	53 477 032	52 628 410
Dettes subordonnées	843 459	843 459	842 617	842 617

6.2.4.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 13 Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	1 791 454	1 927 771
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	91 812	153 531
Prêts et créances	1 694 324	1 768 649
Opérations avec les établissements de crédit	428 643	493 621
Opérations avec la clientèle	1 265 682	1 275 028
Titres de dettes	5 317	5 591
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	203 158	196 282
Titres de dettes	203 158	196 282
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	59 326	78 506
Prêts et créances	59 326	78 506
Opérations avec les établissements de crédit	27 513	50 755
Opérations avec la clientèle	31 813	27 750
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 479 260	2 800 681
dont opérations avec les établissements de crédit	1 163 508	1 532 159
dont autres intérêts et produits assimilés	1 315 751	1 268 523
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS	4 533 197	5 003 240
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	1 256 724	1 143 355
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 256 724	1 143 355
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 757 597	3 357 003
Autres intérêts et charges assimilés	591	435
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	4 014 911	4 500 792

Note 14 Commissions nettes

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25			31 déc.-24		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	-	479	(479)	653	142	511
Commissions de suivi et de dossier	9 469	596	8 873	4 381	1 493	2 888
Commissions d'instruction	30 851	-	30 851	19 459	-	19 459
Commissions sur dons et subventions	93 092	-	93 092	91 195	-	91 195
Commissions diverses	3 921	1 034	2 887	3 712	868	2 844
TOTAL	137 332	2 109	135 223	119 400	2 503	116 897

Note 15 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(16 111)	(11 560)	142 556	9 730
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	38 308	-	37 504	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	(70 814)	-	119 109	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	16 395	(11 560)	(14 057)	9 730
Résultat de la comptabilité de couverture	102 776	1 485	28 588	4 631
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	(960 582)	(1 126)	1 175 663	4 409
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	1 063 358	(359)	(1 147 076)	222
Couverture naturelle/Trading	23 169	(452 930)	(64 688)	215 291
CVA/DVA/FVA	(300)	-	233	-
TOTAL	109 535	(463 005)	106 690	229 652

Note 16 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	17 453	7 013
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	5	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(370)	133
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	17 087	7 146

Note 17 Produits et charges des autres activités

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Bonifications	355 594	312 563
Autres produits ⁽¹⁾	618 650	517 522
TOTAL DES AUTRES PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	974 244	830 085
Autres charges ⁽¹⁾	586 618	445 379
TOTAL DES AUTRES CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	586 618	445 379

(1) Les autres produits et charges portent principalement sur l'activité d'Expertise France.

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 18 Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Charges de personnel		
Salaires et traitements	273 554	253 519
Charges sociales	138 996	129 329
Intéressement	15 831	15 374
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	29 190	39 026
Dotations/Reprises de provisions	8 688	11 195
Refacturation personnel Instituts	-	(125)
TOTAL	466 258	448 318

Autres frais administratifs

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	10 693	10 222
dont application de la norme IFRIC 21	(1 274)	(976)
Services extérieurs	167 071	172 284
Refacturation de charges	(348)	(1 502)
TOTAL	177 416	181 005

Note 19 Coût du risque de crédit

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	33 124	39 090
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(7 558)	(24 279)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 848)	(16 092)
Engagements par signature	289	(8 186)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	40 682	63 369
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	30 804	28 341
Engagements par signature	9 878	35 028
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	(47 493)	46 811
Stage 3 : Actifs dépréciés	(47 582)	43 185
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(53 650)	21 827
Engagements par signature	6 068	21 357
Autres provisions pour risques	89	3 627
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(14 370)	85 901
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	(26 786)	(132 635)
Décotes sur crédits restructurés	307	156
Récupérations sur prêts et créances	1 210	604
COÛT DU RISQUE	(39 638)	(45 974)

Note 20 Mises en équivalence

	31 déc.-25		31 déc.-24	
Impacts (en milliers d'euros)	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
STOA S.A.	91 488	(6 113)	-	-
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)	28 066	(6 063)	34 643	(6 112)
Banque Socredo	129 164	4 437	125 677	4 742
TOTAL	248 718	(7 740)	160 320	(1 370)

Note 21 Impôts sur les sociétés

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Impôts sur les bénéfices	(18 052)	(15 399)
Impôts exigibles	(15 890)	(14 298)
Impôts différés	(2 162)	(1 101)

■ Situation fiscale latente

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Résultat net	387 682	362 745
Impôts sur les bénéfices	(18 052)	(15 399)
Résultat avant impôts	405 734	378 144
Charge d'impôt théorique totale (A)	1 927	(35 788)
Total des éléments en rapprochement (B)	(19 979)	20 389
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	(18 052)	(15 399)

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83 % ;
- les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participation.

Note 22 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 653 893	5 084 284
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	362 303	431 456
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>362 303</i>	<i>431 456</i>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 156 916	2 588 677
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 342 440	16 758 075
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	340 606	452 268
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 057 288	1 058 367

Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (notamment pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.4.3 Autres notes : avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2024 et 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31 déc.-25	Impact Résultat	Impact capitaux propres	31 déc.-24	Impact Résultat	Impact capitaux propres	31 déc.-23
Provisions pour engagements sociaux	125 946	7 451	(14 254)	132 749	8 539	(8 389)	132 599
Régimes à prestations définies	124 628	7 430	(14 254)	131 451	8 543	(8 389)	131 298
Autres avantages à long terme	1 318	21	-	1 297	(4)	-	1 301

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31 déc.-25		
• Taux d'actualisation : 2,70 %	4,1	
• Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % AFD et 2,20 % TOM		
• Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non-cadres)/65 ans (cadres)		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 2,95 %	4,0	(1,3 %)
Variation du taux à 2,45 %	4,1	1,2 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	4,0	(1,3 %)
Variation du taux à 1,5 %	4,0	(1,3 %)
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
• Majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)		
• Minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)		

En millions d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	en % d'évolution	Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31 déc.-25	14,1		102,4		18,6		1,3	
• Taux d'actualisation : 4,20 %								
• Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % AFD et 2,20 % TOM								
• Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non-cadres)/65 ans (cadres)								
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 3,70 %	15,8	12 %	113,0	10 %	19,7	6 %	1,4	3 %
Variation du taux à 4,70 %	12,7	(10 %)	93,3	(9 %)	17,6	(5 %)	1,3	(3 %)
Sensibilité à l'hypothèse de la progression des salaires								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM					19,8	6 %		
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM					17,5	(6 %)		
Sensibilité à l'évolution de la consommation 2,00 % au 31 déc.-25								
Variation du taux à 1,50 %	12,7	(10 %)						
Variation du taux à 2,5 %	15,8	12 %						
Sensibilité à l'évolution du pass 2,5 % au 31 déc.-25								
Variation du taux à 2 %			93,2	(9 %)				
Variation du taux à 3 %			113,2	10 %				

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2026 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉC.-25	14 116	4 053	102 449	18 614	139 232	1 318	140 550
Coût des services rendus en 2026	396	-	4 875	1 523	6 794	153	6 948
Coût financier sur 2026	609	109	4 508	790	6 017	57	6 074
Prestations à verser en 2025/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2026	(232)	(1 793)	(2 992)	(1 573)	(6 590)	(155)	(6 745)
DETTE ESTIMÉE AU 31 DÉC.-26	14 889	2 370	108 840	19 355	145 453	1 374	146 827

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 1 ^{er} janv.-25	14 640	4 202	108 418	18 475	145 735	1 298	147 033
Coût financier	542	116	4 092	675	5 424	49	5 473
Coût des services rendus au cours de l'exercice	424	-	5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(208)	(529)	(2 942)	(1 663)	(5 343)	(58)	(5 401)
Pertes (gains) actuariels	(1 281)	265	(12 357)	(423)	(13 797)	(126)	(13 923)
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation au 31 déc.-25	14 116	4 053	102 449	18 614	139 232	1 318	140 550
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janv.-25	-	14 284	-	-	14 284	-	14 284
Rendement attendu des actifs	-	393	-	-	393	-	393
Prestations payées	-	(529)	-	-	(529)	-	(529)
(Pertes) gains actuariels	-	457	-	-	457	-	457
Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs au 31 déc.-25	-	14 605	-	-	14 605	-	14 605
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 1 ^{er} janv.-25	-	-	-	-	-	-	-
Limites du corridor au 1 ^{er} janv.-25	-	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	1 281	192	12 357	423	14 254	126	14 380
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	(126)	(126)
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	(1 281)	(192)	(12 357)	(423)	(14 254)	-	(14 254)
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31 déc.-25	-	-	-	-	-	-	-
Montants reconnus au bilan au 31 déc.-25							
Valeur actualisée de l'obligation financée	-	4 053	-	-	4 053	-	4 053
Juste valeur des actifs financés	-	(14 605)	-	-	(14 605)	-	(14 605)
Valeur actualisée de l'obligation non financée	14 116	-	102 449	18 614	135 179	1 318	136 497
Situation nette	14 116	(10 552)	102 449	18 614	124 627	1 318	125 945
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Provision au bilan	14 116	(10 552)	102 449	18 614	124 627	1 318	125 945
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31 déc.-25							
Coût des services rendus sur l'exercice	424	-	5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Coût financier sur l'exercice	542	116	4 092	675	5 424	49	5 473
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	(126)	(126)
Rendement attendu des actifs du régime	-	(393)	-	-	(393)	-	(393)
Coût des services reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions/liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Charge comptabilisée	966	(277)	9 330	2 225	12 244	79	12 323
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 1 ^{er} janv.-25	14 640	(10 082)	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748
Charge comptabilisée	966	(277)	9 330	2 225	12 244	79	12 323
Cotisations payées	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées par l'employeur	(208)	-	(2 942)	(1 663)	(4 813)	(58)	(4 872)
Éléments non recyclables en résultat	(1 281)	(192)	(12 357)	(423)	(14 254)	-	(14 254)
Passif net au 31 déc.-25	14 116	(10 552)	102 449	18 614	124 628	1 318	125 946
Variation du passif net	(524)	(470)	(5 969)	139	(6 823)	21	(6 802)

6.2.5 Informations sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe.

Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise, son cadre d'appétence au risque et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe :

- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

6.2.5.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de mesure et de surveillance des risques de crédit du Groupe est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

Au sein du département de Gestion des Risques Groupe, la **Division Crédit, Climat et Seconde opinion** (CCS) a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit et aux risques climatiques conduites par les services opérationnels, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'analyse financière de la contrepartie ainsi que l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets via la production de l'avis de Seconde Opinion réglementaire ;
- la revue de Seconde Opinion. Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation) ;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion avant l'octroi des projets, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables ;
- les revues annuelles des risques de crédit non-souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses) ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit et des risques climatiques.

La **Division Surveillance des Risques** (DSR) a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (incluant filiales intégrées globalement ⁽¹⁾ et participations mises en équivalence ⁽²⁾) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation des comités des risques (Coris), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) le *reporting* des risques du Groupe à la Direction générale, au comité d'audit et des risques Groupe et au conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risques crédit (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'appétence aux risques...) et veille à son respect.

Le **département Diagnostics Économiques et politiques publiques** (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs (IRS) assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité, etc.).

Le **comité des risques Pays et Souverains** (Coris Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du département Diagnostics Économiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Sur leurs périmètres d'activité, le **comité des risques crédit** (Coris Crédit) et le **comité des risques de participations** (Coris Participations) examine trimestriellement, pour le premier, et semestriellement, pour le second, le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les comités des risques sont présidés par la directrice exécutive des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, les responsables des Directions exécutives en charge des Opérations, le directeur exécutif financier, le directeur des Risques de Proparco, le directeur du département Gestion des Risques Groupe et la responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le **comité d'audit et des risques Groupe** se réunit au moins trimestriellement, à la suite des comités des risques ou préalablement à la tenue d'un conseil d'administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risques de crédit.

1) Soderag, Proparco, Sogefom, Fisea, Expertise France.

2) Société immobilière de Nouvelle Calédonie, Banque Socredo.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, quasi-fonds propres, garanties données dont garanties Ariz, autres titres, participations) non garantis par l'État français et hors produits intégralement adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou Ariz Prime). Il consolide les expositions nettes des provisions individuelles de l'AFD, Proparco et Fisea.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est

d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade. Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du Cadre d'appétence aux risques de l'Agence et de celui du système de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

■ Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR) ⁽¹⁾.

		Dispositif de limites	
		Obligations réglementaires	Obligations internes
Type d'exposition/encours considéré		Exposition signée	Exposition signée
Suivi de l'activité souveraine par géographie	Limite « Grands risques » ⁽¹⁾	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 300 M€	24 % d'exposition
	Système d'alerte souverain		24 % → une alerte est donnée au conseil d'administration 21 % → une alerte est donnée au Comex ⁽²⁾ Si l'indicateur d'exposition sur FPGR ou si les trois indicateurs d'exposition sur PIB/dette/exports dépassent les seuils associés → une discussion s'engage avec la Direction générale du Trésor (DGT) préalablement à tout nouvel octroi

(1) Avec le 1^{er} groupe non-souverain public rattaché à l'administration centrale.

(2) Comité exécutif.

■ Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain

		Dispositif de limites	
		Obligations réglementaires	Obligations internes
Type d'exposition/encours considéré		Exposition signée	Exposition signée
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite par géographie ⁽¹⁾		30 % d'exposition brute 15 % sur le secteur bancaire
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 300 M€	8 % pour une contrepartie individuelle ⁽²⁾ 12 % pour un groupe de contrepartie
			Information du conseil d'administration spécifique pour les dépassements « subis » ⁽³⁾

(1) Sans les expositions non-souveraines rattachées à l'administration centrale.

(2) Pas d'octroi sur des contreparties dont la cotation est < à CCC.

(3) En cas d'évolutions défavorables des taux de change ou d'une dégradation de la qualité d'une contrepartie en portefeuille, seul l'organe de surveillance (conseil d'administration) est habilité à autoriser un octroi en situation de dépassement de limite sous réserve du respect permanent de la contrainte prudentielle.

1) Il s'agit des fonds propres éligibles « Grands Risques » tels que définis par la réglementation pour les niveaux réels observés chaque clôture semestrielle, utilisés dans le calcul des limites et indicateurs internes

Au sein de la Direction exécutive des Risques (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands Risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le conseil d'administration. Le pôle SRG élabore le cartouche de contrôle des limites avant octroi qui est inséré, pour chaque concours, dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites Grands risques et opérationnelles est présentée au comité des risques dont la Direction générale est membre permanent, et au comité d'audit et des risques Groupe.

1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25 % des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2025 s'élevant à 10 362 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 590 M€.

Pour anticiper tout risque de dépassement, deux limites internes ont été mises en place :

- le seuil de tolérance fixée à 24 % (2 487 M€) des fonds propres dont le dépassement fait l'objet d'une note d'alerte à destination du conseil d'administration ; et
- le seuil d'alerte préventif fixé à 21 % (2 176 M€) des fonds propres dont le dépassement fait l'objet d'une note d'information de la Direction exécutive des Risques au comité exécutif (Comex).

Si on intègre les projets non encore signés, afin de permettre un pilotage prospectif de l'activité, le seuil d'alerte préventif pour la limite Grands Risques a été dépassé pour six géographies (l'Indonésie, l'Inde, la Colombie, l'Égypte, le Maroc et le Mexique).

Le seuil de tolérance a été respecté tout au long de l'année.

Conformément aux procédures de l'AFD, ces dépassements ont donné lieu à des notes d'alerte au Comex en fonction des seuils, en amont des instances d'octroi.

2) Limites non souveraines

Limites par géographie

Les limites géographiques non souveraines intègrent l'ensemble des expositions non pondérées dans les pays étrangers du portefeuille sur les entités non souveraines à l'exception des expositions rattachées à l'administration centrale intégrées dans la limite Grands Risques. Le plafond par géographie est fixé à 30 % des fonds propres Grands Risques soit 3 108 M€ au 31 décembre 2025. Le seuil d'alerte préventif dont le dépassement fait l'objet d'une information de la Direction exécutive des Risques au comité exécutif (Comex) est fixé à 25 % des fonds propres « Grands Risques » soit 2 590 M€ au 31 décembre 2025.

Limite tiers inconnu

En application de l'article 390 (8) du CRR et du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque le débiteur n'est pas identifié ⁽¹⁾, les expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24 % des fonds propres Grands Risques soit 2 487 M€ au 31 décembre 2025.

Limite sectorielle

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50 % de la limite géographique non souveraine (soit 15 % des fonds propres Grands Risques, soit 1 554 M€ au 31 décembre 2025). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêt à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

Limites par groupe de contreparties liées

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré sur les entités composant le Groupe, en fonction de la notation de crédit desdites entités avec un plafond de 12 % des fonds propres Grands Risques soit 1 243 M€ au 31 décembre 2025.

Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8 % des fonds propres Grands Risques soit 829 M€ au 31 décembre 2025. Les pondérations par nature d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion.

Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'État français assure la prise en charge des impayés relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2025 de 1 736 M€.

Les agences locales mettent en œuvre des mesures de relance et de sanction à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'État pour les créances garanties). L'AFD peut dans ce cadre solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du ministère des Finances français. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux États débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'État français. En complément du compte de réserve, l'AFD est indemnisée par l'État à hauteur des créances souveraines annulées dans le cadre d'annulations décidées par l'État soit dans le cadre d'accords en Club de Paris soit du fait de décisions bilatérales.

Le groupe AFD prend en compte le calibrage du compte de réserve en mécanisme d'atténuation du risque de crédit pour aligner les approches comptables et prudentielles.

1) Cela peut concerner des expositions sur des supports qui sont eux-mêmes composés d'expositions sous-jacentes qui ne sont pas gérées par transparence. Par convention, les garanties de portefeuille demeurent rattachées au Tiers inconnu.

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction géographique en charge des Opérations (GEO), le département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) suit les prêts non-souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits *covenants*, suivi du recouvrement et gestion des *waivers*, avenants et restructurations) et le département Connaissance Réglementaire de la Contrepartie (CRC) assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'évaluation des risques (FER), qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multipays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'évaluation des risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'évaluation des risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit ⁽¹⁾ ainsi qu'en cas de revue de la notation pays ou souveraine du pays de la contrepartie ou d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours) ;
- visite et entretien avec la contrepartie ;
- actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne...) ;
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de cotation intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays ;
- évaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire ;
- détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

Les chargés d'affaires du département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) pour les tiers suivis post 1^{er} versement ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde opinion assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist* (liste des contreparties sous surveillance) : une *watchlist* permet en particulier de récapituler les informations clés relatives à chacun des tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La *watchlist* et les fiches correspondantes sont actualisées trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (GEO ⁽²⁾ ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde Opinion assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement individuel proposé (stage 3). La *watchlist* est ensuite communiquée au comité des risques (Coris) – qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties ainsi que les mouvements au sein de la *watchlist* telles que proposées par la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2^{de} Opinion (CCS) et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques.

Le Coris peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- les emprunteurs sous surveillance simple (*watchlist* de niveau 1) ;
- les concours en restructuration et douteux (*watchlist* de niveau 2) ;
- les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*watchlist* de niveau 3).

1) La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.
2) GEP ou les Responsables Pays.

L'inscription en *watchlist* d'un tiers est proposée au comité des risques (Coris) sur la base des critères suivants :

Watchlist de niveau 1	Watchlist de niveau 2	Watchlist de niveau 3
Tiers présentant des impayés réels matériels supérieurs à 30 jours sur l'un au moins des concours	Tiers douteux	Tiers dont au moins un concours est en contentieux (arbitral ou judiciaire)
Tiers avec dégradation de la notation de crédit (encours > 2 M€ pour les collectivités locales ultramarines (y compris syndicats mixtes) et 500 k€ pour toutes les autres contreparties)	Tiers dont l'un au moins des concours est en cours de restructuration	Tiers dont au moins un concours est en précontentieux
Tiers en période probatoire post-restructuration de 24 mois		Tiers en procédure d'insolvabilité (préventive ou collective)
Tiers soumis à des événements significatifs défavorables		

La sortie de *watchlist* est proposée au Coris sur la base des critères suivants :

- résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - si critères impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- *a minima* pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
 - si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois ;
- retour au respect des engagements contractuels ;
- maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

Classement des encours selon les différents stages de dégradation

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêté, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir ceux ne présentant aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après ;
- stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - les concours liés aux garanties Ariz, et

- les encours (bilan et hors-bilan) ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- dégradation significative de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
- mise sous surveillance de la contrepartie (*watchlist*), et
- plus de 30 jours d'impayés.

Estimation des dépréciations et provisions sur les encours sains

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et du type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non-souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

- Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).
- Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2025, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 724,1 M€ (dont 365,4 M€ de calibrage du compte de réserve) dans les comptes consolidés (hors opérations de marché).

Le modèle fait, en outre, l'objet d'une revue régulière. Pour 2025, les travaux ont porté sur la revue des séries de probabilités de défaut sur le portefeuille du Groupe et d'une mise à jour des taux de remboursement anticipé de Proparco.

Le modèle de calcul des pertes de crédit attendues sur les expositions saines des contreparties non-souveraines a été complété par la prise en compte des perspectives économiques des différents pays d'intervention (*forward-looking*). Cette prise en compte repose sur le croisement de trois indicateurs pour tous les pays de la zone d'intervention :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ; et
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir deux listes de pays, selon deux *scenarii* distincts, qui sont soumises pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe. La pondération de ces deux *scenarii* conduit à un impact final du *forward looking* sur le niveau des provisions collectives du Groupe.

Principe de provisionnement individuel

Le stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :

- un impayé significatif supérieur à 90 jours ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 euros,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1 % de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital) ;

■ Antériorité des impayés

La situation des impayés sur prêts et créances du groupe AFD s'analyse comme suit à la date de clôture.

En millions d'euros	Encours + ICNE	Provisions consolidées	Impayés
Stage 1	44 164	163	14
Stage 2	9 013	421	19
Stage 3	3 997	1 210	240
Autres	222	-	-
TOTAL	57 395	1 794	273

- un risque de crédit avéré ; ou
- un crédit restructuré (*forborne*) avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^e pratique moratoire (*forbearance*) pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Les décisions de provisionnement individuel sur les encours douteux sont prises dans le cadre du suivi trimestriel des emprunteurs mis sous surveillance. La fiche *watchlist* résume les principaux éléments affectant la qualité de crédit de l'emprunteur et consigne les modalités de provisionnement individuel retenues. Ces propositions de provisionnement individuel sont présentées en Coris et sont revues chaque trimestre. Au 31 décembre 2025, les provisions individuelles Groupe s'élèvent à 1 539,7 M€ (dont 1 071,5 M€ de calibrage du compte de réserve).

Exposition maximale au risque de crédit (pour compte propre)

Au total, l'encours brut consolidé des risques du Groupe s'élève à 57,4 Md€ au 31 décembre 2025 dont 49,6 Md€ dans les pays étrangers, et 7,8 Md€ dans l'Outre-mer y compris les prêts garantis par l'État français (contre 54,7 Md€ au 31 décembre 2024).

L'encours douteux du groupe de l'AFD (y compris ceux garantis par l'État) s'établit à 4,0 Md€ au 31 décembre 2025, dont 3,0 Md€ d'encours douteux souverain et 1,0 Md€ d'encours douteux non-souverain. L'encours douteux non-souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md€, soit un taux de couverture de 48,0 %.

Concentration du risque de crédit

Prêts financiers au coût amorti

Non souverains

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	7 809 292	546 572	-	8 355 864	8 298 773	534 234	-	8 833 007
de BB+ à CCC (Spéculatif)	8 064 922	4 899 147	-	12 964 069	7 065 450	4 189 944	-	11 255 394
Sans objet ⁽¹⁾	583 292	-	-	583 292	584 961	-	-	584 961
Douteux	-	-	953 887	953 887	-	-	894 001	894 001
TOTAL	16 457 506	5 445 719	953 887	22 857 112	15 949 184	4 724 178	894 001	21 567 362

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	9 693 105	125 813	17 504	9 836 422	9 178 229	113 255	21 394	9 312 878
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	16 552 201	3 208 545	387 072	20 147 818	16 507 921	3 304 314	457 352	20 269 587
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	2 569 517	2 569 517	-	-	1 587 426	1 587 426
TOTAL	26 245 306	3 334 358	2 974 093	32 553 757	25 686 150	3 417 569	2 066 172	31 169 891

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	5 046 927	-	-	5 046 927	4 069 852	-	-	4 069 852
de BB+ à CCC (Spéculatif)	758 985	5 662	-	764 646	557 170	6 785	-	563 955
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	559	559	-	-	950	950
TOTAL	5 805 912	5 662	559	5 812 132	4 627 021	6 785	950	4 634 757

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de financement

Non souverains

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 565 621	26 888	-	1 592 508	1 490 465	2 200	-	1 492 665
de BB+ à CCC (Spéculatif)	2 849 562	174 133	-	3 023 695	3 000 747	256 824	-	3 257 571
Sans objet ⁽¹⁾	81 183	-	-	81 183	112 408	-	-	112 408
Douteux	-	-	101 038	101 038	-	-	136 723	136 723
TOTAL	4 496 365	201 021	101 038	4 798 423	4 603 620	259 024	136 723	4 999 367

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (RC1, RC2)	2 587 799	-	-	2 587 799	3 043 230	-	-	3 043 230
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 692 532	1 042 631	95 000	9 830 163	9 083 472	1 211 653	95 000	10 390 125
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	1 165 840	1 165 840	-	-	561 681	561 681
TOTAL	11 280 331	1 042 631	1 260 840	13 583 802	12 126 702	1 211 653	656 681	13 995 036

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	94 658	-	-	94 658	10 651	-	-	10 651
de BB+ à CCC (Spéculatif)	789 221	442 930	-	1 232 151	898 548	497 095	-	1 395 643
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	55 160	55 160	-	-	61 290	61 290
TOTAL	883 879	442 930	55 160	1 381 969	909 199	497 095	61 290	1 467 584

Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31 déc.-24				
Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	100 827	289 606	495 872	886 305
Nouvelles signatures	29 476	10 042	248	39 766
Expositions éteintes	(5 950)	(4 478)	(25 175)	(35 602)
Variation d'exposition ou notation	(17 494)	(42 707)	(99 717)	(159 917)
Changement de stage	(12 819)	(515)	59 757	46 422
Autres	-	(204)	37 115	36 910
Retraitement IFRS	-	-	-	-
Total variation de provisions activité	(6 786)	(37 863)	(27 771)	(72 421)
TOTAL VARIATION DES MISES À JOUR DES PARAMÈTRES IFRS 9	5 922	10 721		16 643
TOTAL VARIATION DE PROVISIONS EXCEPTIONNELLES (FWL, ARIZ)	9 814	(13 540)		(3 726)
PROVISIONS AU 31 DÉC.-25 ACTIVITÉ + PARAMÈTRES + PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	109 776	248 924	468 101	826 801
CALIBRAGE DU COMPTE DE RÉSERVE	96 955	268 458	1 071 550	1 436 963
TOTAL DES PROVISIONS AU 31 DÉC.-25	206 731	517 383	1 539 650	2 263 764

6.2.5.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers etc.). Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement se base essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- l'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- l'indicateur de liquidité stressé : il permet au Groupe d'encadrer le risque de liquidité en situation de stress. Le seuil minimal de cet indicateur est de 4 mois ;

- le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100 %.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 70 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 8 000 M€, dont 4 000 M€ en cas de déclenchement du Plan de Financement d'Urgence. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 2 781 M€ au 31 décembre 2025.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Maturités résiduelles contractuelles en milliers d'euros	Inférieures à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Supérieures à 5 ans	Valeur comptable au 31 déc.-25
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	23	25 225	115 190	140 439
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	106 752	50 702	1 249 850	2 697 745	4 105 049
Passifs financiers évalués au coût amorti	4 440 540	5 276 931	22 306 700	23 175 146	55 199 317

6.2.5.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de - 14,2 M€ (+ 14,2 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD s'impose une limite interne validée par le conseil d'administration du 24 avril 2025 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un *swap* d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'État français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe/taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Étant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture.

6.2.5.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2025.

6.2.6 Informations complémentaires

6.2.6.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans trois sociétés (Cidom, Fides et Fidom), des participations sur fonds gérés. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds au 31 déc.-25	Nombre de participations	Valeur d'acquisition en milliers d'euros
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	1	463
Fonds d'investissement & de développement économique et social (Fides)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	1	91
Autres ressources État	-	-
TOTAL	5	1 180

6.2.6.2 Transactions entre parties liées

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	1 050 727	-	415 205	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	1 050 727	-	415 205	-
Dettes	-	1 050 727	-	415 205
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	-	1 050 727	-	415 205
Intérêts, produits et charges assimilés	(5 182)	5 182	13 373	(13 373)
Commissions	-	-	-	-
Résultat net sur opérations financières	-	-	-	-
Produits nets des autres activités	-	-	-	-
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	(5 182)	5 182	13 373	(13 373)

6.2.6.3 Rémunération des principaux dirigeants

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2025 à chaque mandataire social.

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 569 860 € :

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 255 150 € ;

- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 187 285 € ;
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe (début de mandat le 8 juillet 2021 et fin de mandat le 29 août 2025) : 96 277 € ;
- Tristan Mouline, directeur général délégué (début de mandat le 23 octobre 2025) : 31 148 €.

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option pour les mandataires sociaux de l'AFD.

6.2.6.4 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2025, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

6.2.6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2025 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2025	KPMG	BDO	Total
AFD	242 460 €	268 840 €	511 300 €
Proparco	88 000 €	88 000 €	176 000 €
Expertise France	-	67 300 €	67 300 €
Sogefom	-	33 000 €	33 000 €
Fisea	24 000 €	-	24 000 €
Bredev	5 000 €	-	5 000 €
Soderag	12 895 €	-	12 895 €
TOTAL	372 355 €	457 140 €	829 495 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2025 à 264 765 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2025	KPMG	BDO	Total
MAJ programme EMTN	3 050 €	8 450 €	11 500 €
Attestations de trésorerie et de coûts unitaires pour EF	-	3 600 €	3 600 €
TOTAL	3 050 €	12 050 €	15 100 €

Conformément au règlement ANC n° 2025-01 du 7 février 2025, le groupe AFD présente le montant des honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité pour l'année 2025 :

Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité – Exercice 2025	KPMG	BDO	Total
Lettre confort <i>Climate Bonds</i>	5 100 €	11 400 €	16 500 €
Etat durabilité (CSRD)	107 500 €	107 500 €	215 000 €
Vérification du rapport d'allocation <i>green bonds</i> dans le cadre des émissions <i>climate Bond</i>	18 165 €	-	18 165 €
TOTAL	130 765 €	118 900 €	249 665 €

6.2.6.6 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2025

L'exposition directe du Groupe aux zones les plus affectées par la crise au Moyen-Orient (Egypte, Irak, Jordanie, Liban et Palestine) représente une part limitée des expositions de l'AFD (4,3 Md€ soit 5,4 % du portefeuille à fin 2025, dont la grande majorité, 3,6 Md€, concerne des engagements souverains sur l'Egypte, la Jordanie et l'Irak). En particulier, le Liban et la Palestine, pays directement touchés, représentent une part circonscrite à 111 M€, déjà provisionnée à hauteur de 56 %. À ce stade, aucun impact matériel direct n'a été identifié ; des mesures de gestion des risques ont été mises en place pour suivre et évaluer les éventuels effets indirects sur les contreparties en portefeuille.

Aucun autre évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2025.

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

Le Groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, depuis l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif ainsi que sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation...).

- Stage 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie significative depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité.

Le Groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Stage 3 ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement du Groupe dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes, les tensions sur les matières premières et l'énergie.

Au 31 décembre 2025, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 1 711 M€ et le stock des provisions inscrites au passif s'élève à 868 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.2.3 de la section 4.2 sur les Principes et méthodes comptables et les notes, 5, 2, 6, 10 et 19 de la section 4.3 sur les Notes annexes relatives aux états financiers.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- inspecté la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- évalué la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par stage ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (stage 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par le Groupe pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Point clé de l'audit

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 4.2.3, 1, 3 et 4 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en autres éléments du résultat global (capitaux propres) conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité de la juste valeur aux paramètres retenus et aux hypothèses du Groupe ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 701 M€ tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :
 - mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
 - vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
 - tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
 - rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation la justifiant.

- Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :
 - contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
 - apprécier les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
 - vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
 - vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
 - s'assurer de l'exactitude des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe AFD et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directeur Général Adjoint.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'agence ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général Adjoint.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre agence.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense et Paris, le 22 avril 2026

KPMG S.A.
Valéry FOUSSÉ
Associé

BDO Paris
Benjamin IZARIÉ
Associé

6.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Conseil d'Administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par le conseil d'administration

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société de gestion des fonds de garanties d'outre-mer (SOGEFOM)

Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 797 milliers d'euros au cours de l'exercice 2025 au titre de cette convention.

Avec les sociétés de crédit pour le développement de la Martinique (SODEMA), pour le développement de la Guadeloupe (SODEGA) et la société financière pour le développement économique de la Guyane (SOFIDEG)

Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2025 dans les livres de l'AFD s'élève à 9 298 milliers d'euros pour la SODEMA, 12 555 milliers d'euros pour la SODEGA et 534 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2025, l'AFD n'a pas perçu aucune rémunération au titre de la rémunération de ces crédits par SOFIDEG, SODEGA et SODEMA.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2025 à hauteur de 15 629 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 329 milliers d'euros au cours de l'exercice 2025.

Avec la société de promotion et participation pour la coopération économique (PROPARCO)

Convention cadre de financement sur fonds des programmes 110 et 209 de l'Etat français

L'AFD et Proparco ont signé le 21 juin 2023 une convention-cadre de financement sur fonds des programmes 110 et 209 de l'Etat français, portant sur les opérations adossées à de la ressource issue des programmes 110 et 209 (les activités bonifiées ou subventionnées à destination des contreparties privées étant désormais portées sur le bilan de Proparco, sauf quelques exceptions telles que les garanties ARIZ qui sont maintenues sur le bilan AFD et couvertes par une convention de mandat séparée). Cette convention prévoit également les modalités de la rémunération de Proparco au titre de ses prestations dans le cadre de la création puis du suivi des activités de Digital Africa, filiale créée sous forme de SAS en 2022.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration en date du 20 avril 2023.

Le contrat étant arrivé à échéance, un nouvel avenant a été signé le 7 juillet 2025 et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2024.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2025 s'élève à 4 856 milliers d'euros.

Accord-cadre de co-financement en sous-participation entre PROPARCO et l'AFD

Votre société a conclu un premier Accord-Cadre de sous-participation avec PROPARCO le 26 octobre 2007, puis, compte-tenu de la bonne utilisation des lignes de sous-participation, l'a renouvelé chaque année. Par mesure de simplification des modalités de contractualisation des différents accords-cadres annuels, votre société a signé avec PROPARCO un nouvel accord-cadre de cofinancement en sous-participation le 30 mars 2018 afin de développer les opérations réalisées en cofinancement en faveur du secteur privé au cours de la période 2018-2022. Cet accord-cadre prévoit que les enveloppes sont fixées sur une base annuelle par autorisation du Conseil d'Administration de PROPARCO et l'AFD.

Un nouvel Accord-Cadre a été approuvé lors du conseil d'administration du 8 octobre 2020 afin d'intégrer les nouvelles modalités de financement bonifié ou subventionné du secteur privé. Il a été signé le 25 janvier 2021.

Le contrat étant arrivé à échéance, un nouvel avenant a été signé le 7 juillet 2025 et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2024.

PROPARCO conserve l'intégralité des commissions qu'elle facture à ses clients afin de couvrir les frais d'identification, d'instruction et de formalisation des projets.

L'AFD verse une commission de gestion à PROPARCO, en rémunération des prestations de suivi des projets pour les participations.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2025 s'élève à 7 881 milliers d'euros.

Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations entrée en vigueur le 15 juillet 2021

La convention, signée le 5 juillet 2021 et entrée en vigueur le 15 juillet 2021, a pour objet de préciser les missions réalisées par PROPARCO au nom et pour le compte de l'AFD dans le cadre du suivi des participations. Cette convention porte sur le suivi administratif et financier de certaines participations de l'AFD. Il convient de noter que la Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014, qui était jusqu'alors mentionnée dans la liste des conventions réglementées, est intégrée à cet accord depuis son entrée en vigueur.

Le contrat étant arrivé à échéance, un nouvel avenant a été signé le 7 juillet 2025 et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2024.

La rémunération de PROPARCO est calculée de la façon suivante :

- Participations faisant l'objet d'un co-investissement entre l'AFD et PROPARCO ou FISEA : la rémunération est calculée comme une fraction, égale à 50 %, du coût global de suivi de la ligne sur la base de la comptabilité analytique du Groupe AFD ;
- Participations ne faisant pas l'objet d'un co-investissement : la rémunération est calculée sur la base de la comptabilité analytique et correspondra à la refacturation intégrale du coût global de suivi ;
- Participations faisant intervenir un adossement sur ressources nationales (uniquement Climate Finance Partnership à date de cette convention) : l'AFD rétrocède à PROPARCO toute rémunération perçue de l'Etat pour la mobilisation des fonds sur les programmes 110 ou 209 à laquelle la participation est adossée. Dans le cas où le coût d'instruction et de suivi cumulé de la ligne, issu de la comptabilité analytique, est supérieur à cette rétrocession de commission, l'AFD et PROPARCO partagent à égalité le surcoût.

La charge comptabilisée par votre société au titre de cette convention durant l'exercice 2025 s'élève à 199 milliers d'euros.

Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du Secteur Privé, signée le 16 juillet 2021

Les conseils d'administration de l'AFD et de PROPARCO ont respectivement approuvé les 8 et 9 octobre 2020 les modalités de financements bonifiés et de financements, bonifiés ou non, accompagnés simultanément d'une subvention, mobilisant de la ressource budgétaire nationale à destination du secteur privé dans les Etats étrangers. PROPARCO porte à son bilan ces projets de financement, ceux-ci utilisant le mécanisme de sous-participation AFD pour le financement associé.

Cette convention conclue avec PROPARCO précise les modalités de gestion des opérations de financement du secteur privé dans les Etats étrangers qui demeurent enregistrées dans les comptes de l'AFD et que l'AFD confie à PROPARCO. L'AFD donne mandat à PROPARCO pour identifier, instruire, autoriser, contractualiser et suivre ces opérations de financement du secteur privé, au nom et pour le compte de l'AFD. La convention cadre de mandat signée le 16 juillet 2021 agit rétroactivement.

Le contrat étant arrivé à échéance, un nouvel avenant a été signé le 7 juillet 2025 et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2024.

PROPARCO facture l'ensemble des missions conformément aux règles de la comptabilité analytique, ces coûts étant majorés d'une marge complémentaire de (+4 %) sauf (i) pour les opérations faisant appel à des Fonds Délégués dont la rémunération est prévue dans les Conventions Particulières et (ii) pour les Opérations de subvention faisant appel à des Fonds Publics de la ressource 209.

A noter la conclusion de la Convention de mandat PEEBCOOL entre PROPARCO et l'AFD signée le 25 octobre 2023, qui s'inscrit dans le cadre de la « Convention cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du secteur privé menées au nom et pour le compte de l'AFD, signée le 16 juillet 2021 » et dont l'objet est d'explicitier les modalités d'intervention de Proparco au nom et pour le compte de l'AFD dans le cadre du partenariat avec le Fonds Vert pour le Climat concernant le programme intitulé « Programme for Energy Efficiency in Buildings (PEEB) Cool ».

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2025 s'élève à 7 210 milliers d'euros.

Convention de prestations de services entre l'AFD et PROPARCO

L'AFD et PROPARCO ont conclu le 13 avril 2018, une convention de prestation de services à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 (dite « Convention de 2017 »), qui couvre un ensemble de prestations de gestion (informatique, comptable, financière, logistique...) et d'appui assurées par les équipes de l'AFD au siège et dans le réseau au profit de PROPARCO ainsi que la mise à disposition de personnel, PROPARCO n'employant pas directement son personnel.

La refonte du dispositif de comptabilité analytique au sein de l'AFD et l'évolution de certaines prestations, compte tenu notamment de la croissance de l'activité de PROPARCO et du transfert des activités en faveur secteur privé, ont conduit à un réexamen de la convention de prestations de services.

Cette convention répond également à une recommandation de l'ACPR d'y inclure les mesures permettant de veiller à ce que les dispositifs d'externalisation répondent à des normes d'exécution et de qualité appropriées conformément à leurs politiques avec notamment des indicateurs de qualité adéquats.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 18 novembre 2021 et signée le 21 décembre 2021.

Le contrat étant arrivé à échéance, un nouvel avenant a été signé le 7 juillet 2025 et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2024 avec la création d'une fonction Conformité internalisée à PROPARCO et au 1^{er} janvier 2025 la création d'une fonction Ressources Humaines internalisée à PROPARCO.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2025 s'élève à 97 440 milliers d'euros.

Convention relative au Programme « Transformer les systèmes financiers pour le climat » (TFSC)

Lors du conseil d'administration du 28 septembre 2018, le conseil d'administration a autorisé les principes relatifs à la convention intitulée « Subsidiary Agreement » entre votre Agence et PROPARCO dans le cadre du programme « Transforming Financial System for Climate ». Ce programme est destiné aux institutions financières publiques et privées souhaitant réaliser des financements ayant un impact sur le climat. La convention permet de formaliser le rôle essentiel qui est confié à votre Agence dans le déploiement du programme vers les institutions financières privées.

Cette convention a été signée en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 13 ans qui pourra être reconduite tacitement pour 2 périodes successives de 5 ans.

La première période de 5 ans étant arrivé à échéance, un nouvel avenant a été signé le 7 juillet 2025 et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'impact financier comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention durant l'exercice 2025 s'élève à 1 147 milliers d'euros.

Accord Cadre Facilité MENA signé le 28 juillet 2021

L'objet de cette facilité est de financer les bénéficiaires des pays cibles de l'accord.

Cet accord porte sur les modalités d'utilisation de cette facilité, notamment la répartition de l'enveloppe de subvention en fonction des différents outils mobilisables.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2025 s'élève à 387 milliers d'euros.

Les Commissaires aux comptes,
Paris La Défense et Paris, le 22 avril 2026

KPMG S.A.
Valéry FOUSSE
Associé

BDO Paris
Benjamin IZARIÉ
Associé

07

Comptes sociaux annuels de L'AFD

7.1	Faits marquants de l'exercice	381
7.1.1	Croissance du bilan	381
7.1.2	Financement de l'activité	381
7.1.3	Affectation du résultat 2024	381
7.1.4	Augmentation de capital AFD	381
7.1.5	Augmentation de capital Fisea	381
7.1.6	Création du groupe TVA	381
7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	381
7.2.1	Généralités	381
7.2.2	Changements de réglementation comptable	381
7.2.3	Conversion des opérations en devises	382
7.2.4	Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	382
7.2.5	Titres de placement et titres d'investissement	382
7.2.6	Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	383
7.2.7	Dettes obligataires	383
7.2.8	Subventions	383
7.2.9	Immobilisations	384
7.2.10	Instruments financiers à terme	384
7.2.11	Provisions	384
7.2.12	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	388
7.2.13	Dettes subordonnées	388
7.2.14	Engagements de financement	388
7.2.15	Engagements de garantie	388
7.2.16	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	389
7.2.17	Autre information relative à la consolidation	389
7.2.18	Événements postérieurs à la clôture	389
7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2025	390
7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	402

Bilan au 31 décembre 2025

■ Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 déc.-25	31 déc.-24	Variation
Caisse, Banque Centrale		791 736	862 731	(70 995)
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	3 222 099	1 504 731	1 717 368
Créances sur les établissements de crédit	3	18 096 920	18 205 009	(108 089)
À vue		1 824 850	2 148 178	(323 327)
À terme		16 272 070	16 056 831	215 239
Opérations avec la clientèle	4	43 753 935	41 417 907	2 336 028
Autres concours à la clientèle		43 753 935	41 417 907	2 336 028
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	2 209 576	2 895 692	(686 116)
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	41 323	1 555 055	(1 513 733)
Participations et autres titres détenus à long terme	5	111 467	213 856	(102 389)
Parts dans les entreprises liées	6	1 610 902	1 512 868	98 034
Immobilisations incorporelles	9	221 422	180 050	41 372
Immobilisations corporelles	9	934 786	819 821	114 965
Autres actifs	10	2 190 181	1 959 648	230 533
Comptes de régularisation	11	1 253 223	1 233 272	19 951
TOTAL DE L'ACTIF		74 437 570	72 360 641	2 076 929
Hors-bilan : Engagements donnés				
Engagements de financement		20 547 734	20 746 764	(199 030)
En faveur d'établissements de crédit		4 683 633	4 794 168	(110 535)
En faveur de la clientèle		15 864 101	15 952 596	(88 495)
Engagements de garantie	32	2 962 273	3 138 102	(175 829)
D'ordre d'établissements de crédit		17 958	27 055	(9 098)
D'ordre de la clientèle		2 944 316	3 111 046	(166 731)
Engagements sur titres		100 499	99 428	1 071
Autres engagements sur titres	32	100 499	99 428	1 071

Bilan au 31 décembre 2025

Passif

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25	31 déc.-24	Variation
Dettes envers les établissements de crédit	12	755 234	769 512	(14 278)
À vue		231 898	230 916	982
À terme		523 336	538 596	(15 260)
Opérations avec la clientèle	13	1 916	2 125	(209)
Autres dettes à vue		1 916	2 125	(209)
Autres dettes à terme		-	-	
Dettes représentées par un titre	14	56 838 058	55 628 055	1 210 002
Marché interbancaire et créances négociables		2 440 960	809 211	1 631 749
Emprunts obligataires		54 397 098	54 818 845	(421 747)
Autres passifs	10	1 795 223	2 152 470	(357 247)
Fonds publics affectés		83 242	87 997	(4 755)
Autres passifs		1 711 981	2 064 473	(352 492)
Comptes de régularisation	11	1 853 924	1 316 790	537 134
Provisions	15	2 271 685	2 056 609	215 075
Dettes subordonnées	16	1 795 209	1 815 867	(20 658)
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	8 666 322	8 159 213	507 109
Dotation		4 862 999	4 717 999	145 000
Réserves		3 382 631	3 166 578	216 052
Subventions		3 535	4 570	(1 035)
Résultat		417 157	270 066	147 092
TOTAL DU PASSIF		74 437 570	72 360 641	2 076 929
Hors-bilan : Engagements reçus				
Engagements de financement		-	-	-
Reçus d'établissements de crédit		-	-	-
Reçus de l'État français		-	-	-
Engagements de garantie	32	177 201	212 616	(35 416)
Reçus d'établissements de crédit		177 201	212 616	(35 416)
Engagements sur titres		-	-	-
Autres engagements reçus sur titres		-	-	-
Autres engagements	32	5 772 878	5 312 470	460 408
Garanties reçues de l'État français		5 772 878	5 312 470	460 408

Compte de résultat 2025

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25	31 déc.-24	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
Intérêts et produits assimilés	20	4 569 796	4 996 235	(426 439)
Sur opérations avec les établissements de crédit		1 878 136	2 354 446	(476 309)
Sur opérations avec la clientèle		1 073 585	1 106 024	(32 439)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		183 441	178 899	4 542
Autres intérêts et produits assimilés		1 434 633	1 356 867	77 767
Intérêts et charges assimilées	21	4 083 878	4 586 587	(502 708)
Sur opérations avec les établissements de crédit		1 136 693	1 175 258	(38 565)
Sur opérations avec la clientèle		1 214	1 127	86
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		1 254 322	1 142 056	112 265
Autres intérêts et charges assimilées		1 691 650	2 268 145	(576 496)
Revenus des titres à revenu variable		13 081	16 381	(3 300)
Commissions (produits)	22	127 248	113 371	13 877
Commissions (charges)		11 072	7 820	3 253
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	89 773	26 715	63 058
Autres produits d'exploitation bancaire	24	474 621	447 277	27 344
Autres charges d'exploitation bancaire	25	103 034	105 268	(2 234)
Produit net bancaire		1 076 534	900 304	176 230
Autres produits et charges ordinaires				
Charges générales d'exploitation	26	586 715	579 568	7 147
Frais de personnel		417 609	404 895	12 714
Autres frais administratifs		169 106	174 673	(5 567)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	50 662	44 596	6 066
Résultat brut d'exploitation		439 156	276 140	163 016
Coût du risque	29	(9 591)	(16 279)	6 688
Résultat d'exploitation		448 748	292 419	156 328
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	(31 416)	(22 228)	(9 188)
Résultat courant avant impôt		417 332	270 191	147 141
Résultat exceptionnel	31	(54)	(125)	71
Impôt sur les bénéfices		(121)	-	(121)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		417 157	270 066	147 092

7.1 Faits marquants de l'exercice

7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 74,4 Md€ au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 5,0 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2025, six emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et sept placements privés ainsi que seize abondements de souche pour un volume global de 8,2 Md€.

7.1.3 Affectation du résultat 2024

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2024 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 54 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (270 M€ au 31 décembre 2024) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, publié en date du 30 avril 2025.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 216 M€, a été affecté en réserves.

Les comptes 2024 ont été approuvés par le conseil d'administration du 24 avril 2025.

7.1.4 Augmentation de capital AFD

Le 10 juillet 2025, l'AFD a signé une convention avec l'État français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 145 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'État français d'une dotation au capital de 145 M€ sur le premier semestre 2025, puis par le remboursement anticipé à l'État français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2025, conformément à l'arrêté du 12 mai 2025 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 718 M€ à fin 2024, s'élève à 4 863 M€ au 31 décembre 2025.

7.1.5 Augmentation de capital Fisea

Le 12 décembre 2025, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 30 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100 % par l'AFD a ainsi été porté à 410 M€ contre 380 M€ auparavant.

7.1.6 Création du groupe TVA

L'AFD a constitué un Assujetti Unique (AU) avec ses filiales Proparco et Fisea avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Les prestations entre membres de l'AU sont facturées sans TVA.

7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence Française de Développement ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014 07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Le règlement ANC 2023-03 a mis en cohérence le règlement ANC 2014-07 avec le règlement ANC 2022-06 « modernisation des états financiers ».

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les trois premiers éléments.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;

- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

7.2.2 Changements de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces modifications constituent un changement de méthode comptable. Ce changement n'a pas eu d'incidence sur les comptes annuels de l'Agence Française de Développement.

7.2.3 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC ⁽¹⁾ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

7.2.4 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes provisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2025, les crédits restructurés affichent un solde de 4,9 M€.

7.2.5 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

1) FRPC : Facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance.

7.2.6 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

À chaque arrêté, les titres sont évalués à leur valeur probable de négociation, en tenant compte notamment de la rentabilité, des capitaux propres, des perspectives de réalisation, de la conjoncture économique et, pour les titres cotés, des cours moyens récents.

Pour les titres de participation détenus dans des fonds en phase d'investissement, la valeur d'utilité est déterminée conformément aux règles applicables aux immobilisations financières. Les premières années reflètent les frais de gestion et les appels de fonds, avant la remontée de valeur liée aux premières réalisations.

Ce profil est inhérent aux fonds d'investissement et ne constitue pas, en soi, un indice de perte de valeur durable. La valeur d'utilité est ainsi maintenue au moins au coût historique, sauf éléments objectifs attestant d'une dépréciation durable des sous-jacents.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 3 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

7.2.7 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

7.2.8 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

7.2.9 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, agencements et aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- 15 ans pour les immeubles de bureau situés Outre-mer ;
- 15 ans pour les immeubles de logement ;
- 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers ;
- 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, sur une durée de 8 ans pour les logiciels de gestion interne et une durée de 5 ans pour les logiciels de gestion externe et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

7.2.10 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes — échange de taux et échange de taux et devise — conclues de gré à gré. Ces opérations sont inscrites dans le hors-bilan non publiable et détaillées dans les notes 33 et 34.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de microcouverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

7.2.11 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions collectives sur encours non souverains et sur les engagements donnés

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et Outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

¹⁾ Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.4 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés (y compris pour les collectivités locales). Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le Groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*). L'AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (*i.e.* liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert de l'AFD.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du groupe AFD, du caractère *low default portfolio* de certains portefeuilles, le groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (*i.e.* avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash-flows* futurs et les éléments *forward-looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors-bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent positivement le coût du risque à hauteur de 17,0 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors-bilan (reste à verser et garanties données) impactent positivement le coût du risque à hauteur de 1,8 M€.

Provision pour risques filiales

Cette provision est essentiellement destinée à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et permet également de couvrir le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion – actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

Provisions pour engagements sociaux

Régimes à prestations définies

Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,70 % en 2025 contre 2,75 % en 2024 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2024.

Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 4,2 % en 2025 contre 3,6 % en 2024 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM inchangés par rapport à 2024 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2025, la provision a été dotée de **6,7 M€**.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Au 31 décembre 2025, la valorisation de la provision a augmenté de **21 K€**.

Les impacts globaux sur les exercices 2024 et 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2025	Variation impact Résultat	Au 31/12/2024	Variation impact Résultat	Au 31/12/2023	Variation impact Résultat
Provisions pour engagements sociaux	159 148	6 706	152 442	8 360	144 082	5 927
• Régimes à prestations définies	157 829	6 685	151 144	8 364	142 780	5 847
• Autres avantages à long terme	1 320	21	1 299	(4)	1 303	80

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	14 640	4 202	108 418	18 475	145 735	1 298	147 033
Coût financier	542	116	4 092	675	5 424	49	5 473
Coût des services rendus au cours de l'exercice	424	-	5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(208)	(529)	(2 942)	(1 663)	(5 343)	(58)	(5 401)
Pertes (gains) actuariels	(1 281)	265	(12 357)	(423)	(13 797)	(126)	(13 923)
Autre (transfert d'engagement)	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2025	14 116	4 053	102 449	18 614	139 232	1 318	140 550
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		14 284			14 284		14 284
Rendement attendu des actifs		393					
Prestations payées		(529)					
(Pertes) gains actuariels		457					
Liquidations							
Juste valeur des actifs au 31/12/2025		14 605			14 605		14 605
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	(1 717)	2 821	21 261	2 845	17 383	-	17 383
Limites du corridor au 01/01	1 464	1 428	10 842	1 848	-	-	-
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	1 281	192	3 282	423	5 179	126	5 305
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	15	(368)	(709)	(67)	(1 129)	(126)	(1 255)
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2025	(420)	2 646	32 909	3 201	38 335	-	38 335
Montants reconnus au bilan au 31/12/2025							
Valeur actualisée de l'obligation financée	-	4 053	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs financés	-	(14 605)	-	-	(10 552)	-	(10 552)
Valeur actualisée de l'obligation non financée	14 116	-	102 449	18 614	135 179	1 318	136 497
Situation nette	14 116	(10 552)	102 449	18 614	124 627	1 318	125 945
Gains (pertes) actuariels non reconnus	(420)	2 646	32 909	3 201	38 335	-	38 335
Coût des services passés non reconnus	-	-	(5 132)	-	-	-	-
Provision au bilan	13 696	(7 906)	130 225	21 815	162 962	1 318	164 280
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2025							
Coût des services rendus sur l'exercice	424	-	5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût des services passés	-	-	384	-	384	-	384
Coût financier sur l'exercice	542	116	4 092	675	5 424	49	5 473
Pertes (gains) actuarielles reconnues	15	(368)	(709)	(67)	(1 129)	(126)	(1 255)
Rendement attendu des actifs du régime	-	(393)	-	-	(393)	-	(393)
Coût des services reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions/liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Charge comptabilisée	981	(645)	9 005	2 158	11 499	79	11 578
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	12 923	(7 261)	124 162	21 320	151 144	1 298	152 442
Charge comptabilisée	981	(645)	9 005	2 158	11 499	79	11 578
Cotisations payées	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées par l'employeur	(208)	-	(2 942)	(1 663)	(4 813)	(58)	(4 872)
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-	-	-	-	-
Passif net au 31/12/2025	13 696	(7 906)	130 225	21 815	157 830	1 318	159 148
Variation du passif net	773	(645)	6 063	495	6 685	21	6 706

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2026 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Dettes actuarielles au 31/12/2025	13 696	(7 906)	130 225	21 815	157 830	1 318	159 148
Coût des services rendus en 2026	396	-	4 875	1 523	6 794	153	6 948
Coût financier sur 2026	609	109	4 508	790	6 017	57	6 074
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	-	(311)	(1 623)	(90)	(2 024)	-	(2 024)
Prestations à verser en 2025/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2026	-	-	(2 992)	(1 573)	(4 564)	(155)	(4 720)
Coût des services passés reconnus	-	-	384	-	384	-	384
DETTE ESTIMÉE AU 31/12/2026	14 701	(8 108)	135 377	22 465	164 436	1 374	165 810

7.2.12 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRR/CRD, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

7.2.13 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2025, les dettes subordonnées de l'AFD s'élèvent à 1 795 M€ en diminution de 21 M€ par rapport à 2024.

7.2.14 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissement.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissement comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans Fisea+, soit 117 M€ au 31 décembre 2025.

7.2.15 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Subsaharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe Bred ;
- la garantie octroyée au groupe Bred qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014 et 2020 puis en 2023. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

7.2.16 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2025, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

7.2.17 Autre information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD. Les états financiers de l'entreprise sont disponibles sur Internet, à l'adresse suivante : www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.

7.2.18 Événements postérieurs à la clôture

L'exposition directe de l'AFD aux zones les plus affectées par la crise au Moyen-Orient (Egypte, Irak, Jordanie, Liban et Palestine) représente une part limitée des expositions de l'AFD (4,0 Md€ soit 5,3 % du portefeuille à fin 2025, dont la grande majorité, 3,6 Md€, concerne des engagements souverains sur l'Egypte, la Jordanie et l'Irak). En particulier, le Liban et la Palestine, pays directement touchés, représentent une part circonscrite à 61 M€, déjà provisionnée à hauteur de 47 %. À ce stade, aucun impact matériel direct n'a été identifié ; des mesures de gestion des risques ont été mises en place pour suivre et évaluer les éventuels effets indirects sur les contreparties en portefeuille.

Aucun autre événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2025.

7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2025

Note 1	Titres de placement (1)	391	Note 21	Intérêts et charges assimilées	397
Note 2	Titres d'investissement (1)	391	Note 22	Commissions produits et charges	397
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	392	Note 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	398
Note 4	Opérations avec la clientèle	392	Note 24	Autres produits d'exploitation bancaire	398
Note 5	Participations et autres titres détenus à long terme	392	Note 25	Autres charges d'exploitation bancaire	398
Note 6	Parts dans les entreprises liées	393	Note 26	Charges générales d'exploitation – Frais de personnel	398
Note 7	Opérations avec les entreprises liées	393	Note 27	Effectif moyen	398
Note 8	Liste des filiales et participations	393	Note 28	Dépréciations d'actif	399
Note 9	Immobilisations et amortissements	394	Note 29	Coût du risque de crédit ⁽¹⁾	399
Note 10	Autres actifs et autres passifs	394	Note 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	399
Note 11	Comptes de régularisation	394	Note 31	Résultats exceptionnels	399
Note 12	Dettes envers les établissements de crédit	395	Note 32	Autres engagements hors-bilan	400
Note 13	Opérations avec la clientèle	395	Note 33	Engagements sur instruments financiers à terme (1)	400
Note 14	Dettes représentées par un titre	395	Note 34	Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme	400
Note 15	Provisions	395	Note 35	Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾	401
Note 16	Dettes subordonnées	396	Note 36	Rémunération des dirigeants	401
Note 17	Fonds pour risques bancaires généraux	396	Note 37	Impôt sur les sociétés	401
Note 18	Capitaux propres hors FRBG	396	Note 38	Expositions aux risques	401
Note 19	Actif et Passif en devises ⁽¹⁾	396			
Note 20	Intérêts et produits assimilés	397			

Note 1 Titres de placement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	31-déc.-25			31-déc.-24		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	2 891 460		2 891 460	1 168 954	-	1 168 954
Créances rattachées	45 770		45 770	13 745	-	13 745
Dépréciations	(16 420)		(16 420)	(15 787)	-	(15 787)
Total net	2 920 809		2 920 809	1 166 913	-	1 166 913
Obligations et autres titres à revenu fixe	618 598	1 552 649	2 171 248	277 075	2 561 512	2 838 587
Créances rattachées	6 135	15 641	21 777	1 758	37 194	38 952
Dépréciations	-	(2 447)	(2 447)	0	(1 012)	(1 012)
Total net	624 734	1 565 844	2 190 578	278 833	2 597 694	2 876 527
Actions et autres titres à revenu variable	41 323		41 323	1 555 055	-	1 555 055
Dépréciations	-		-	-	-	-
Total net	41 323		41 323	1 555 055	-	1 555 055
TOTAL VALEUR NETTE	3 586 866	1 565 844	5 152 710	3 000 801	2 597 694	5 598 495

En milliers d'euros	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2025	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2024
Plus-values latentes nettes	4 668	16 165	20 833	68 287	15 127	83 414

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2025
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	940 160	431 968	459 578	339 542	2 171 248

Note 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	31-déc.-25			31-déc.-24		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	298 257	-	298 257	335 541	-	335 541
Créances rattachées	3 034	-	3 034	2 278	-	2 278
Total net	301 290	-	301 290	337 819	-	337 819
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 788	-	18 788	18 954	-	18 954
Créances rattachées	210	-	210	210	-	210
Total net	18 998	-	18 998	19 164	-	19 164
TOTAL VALEUR NETTE	320 288	-	320 288	356 983	-	356 983
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	15 831	-	15 831	26 772	-	26 772

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2025
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	18 788	18 788

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (3 222 099 K€), Obligations et autres titres à revenu fixe (2 209 576 K€), Actions et autres titres à revenu variable (41 323 K€) soit 5 472 998 K€ au 31/12/2025.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31-déc.-25			31-déc.-24		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	426 030	-	426 030	563 057	-	563 057
Prêts aux établissements de crédit	1 398 821	16 162 040	17 560 861	1 585 121	15 931 688	17 516 809
• dont placement interbancaire	1 398 821	2 378 657	3 777 478	1 585 121	2 542 859	4 127 981
• dont activité de prêts	-	13 783 383	13 783 383	-	13 388 828	13 388 828
Créances rattachées	-	150 904	150 904	-	166 077	166 077
Dépréciations	-	(40 875)	(40 875)	-	(40 933)	(40 933)
TOTAL	1 824 850	16 272 070	18 096 920	2 148 178	16 056 831	18 205 009

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 1 507 966 K€ et 536 750 K€.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2025
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	388 900	1 564 941	7 768 842	4 060 699	13 783 383

En milliers d'euros	31-déc.-25		31-déc.-24	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	69 837	33 020	73 457	33 079
• dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	-	-	-	-
• dont encours douteux compromis non souverains	37 242	26 030	30 784	22 906

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Crédits à la clientèle	43 803 302	41 534 075
Créances rattachées	258 965	255 189
Dépréciations	(308 332)	(371 356)
TOTAL	43 753 935	41 417 907

L'encours des crédits au risque de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 4 080 740 K€ et 440 919 K€ au 31/12/2025.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2025
Échéancier des crédits à la clientèle	629 883	2 694 241	18 463 230	22 015 948	43 803 302

En milliers d'euros	31-déc.-25		31-déc.-24	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	3 887 011	307 779	2 990 161	371 018
• dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	433 014	38 483	696 633	110 288
• dont encours douteux compromis non souverains	363 352	213 160	196 763	136 322

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Titres détenus à long terme et titres de participation	148 847	275 659
Valeur brute ⁽¹⁾	148 847	275 659
Écart de conversion	6 185	(5 326)
Dépréciations	(43 565)	(56 478)
TOTAL NET	111 467	213 856

(1) Le montant brut des participations cotées en 2025 s'élève à 189 K€.

Note 6 Parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Valeur brute	1 857 406	1 714 906
Dépréciations	(246 505)	(202 038)
TOTAL NET	1 610 902	1 512 868

Note 7 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	6 320 562	6 045 630
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	522 933	538 193
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	2 013 656	2 033 950
Engagements de garantie donnés	1 704 215	1 751 059

Note 8 Liste des filiales et participations

■ Filiales détenues à plus de 50 % (montants exprimés en milliers d'euros)

En milliers d'euros	Proparco	Soderag	Expertise France
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	Rue F. Éboué BP-64 97110 Pointe-à-Pitre	40, Bd de Port-Royal 75005 Paris
Capital	1 353 513	111 923	829
Capital détenu	85 %	100 %	100 %
Capitaux propres	1 774 229	(7 653)	14 347
dont résultat après IS	59 191	58	2 990
Valeur brute comptable	1 216 471	112 326	1
Valeur nette comptable	1 216 471	-	1

En milliers d'euros	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	410 000
Capital détenu	59 %	100 %
Capitaux propres	12 655	251 592
dont résultat après IS	1 883	(13 129)
Valeur brute comptable	5 015	410 000
Valeur nette comptable	5 015	295 467

■ Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	137 876
Valeur nette	97 539

Note 9 Immobilisations et amortissements

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute					
Terrains et aménagements	89 603	-	-	-	89 603
Constructions et aménagements	895 730	125 718	4 764	443	1 016 240
Autres immobilisations corporelles	85 806	14 326	4 016	396	95 721
Immobilisations incorporelles	326 687	133 258	55 924	2 266	401 756
MONTANT BRUT	1 397 827	273 302	64 704	3 105	1 603 320

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
Amortissements					
Terrains et aménagements	4 259	110	4	-	4 365
Constructions et aménagements	180 268	10 084	8	-	190 344
Autres immobilisations corporelles	66 791	5 935	658	-	72 069
Immobilisations incorporelles	146 637	34 798	1 101	-	180 334
Montant des amortissements	397 955	50 927	1 771	-	447 112
MONTANT NET	999 872	222 375	62 933	3 105	1 156 208

Note 10 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français	-	263 239	-	515 023
Fonds publics affectés	-	73 939	-	78 759
Fonds de garantie dans les DOM	-	9 303	-	9 238
Dépôt des collatéraux	2 028 165	401 426	1 651 850	468 011
Autres	162 017	1 047 315	307 798	1 081 439
TOTAL	2 190 181	1 795 223	1 959 648	2 152 470

Note 11 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors-bilan	-	391 529	-	(114 199)
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	1 015 896	636 471	1 019 426	765 063
Charges et produits à répartir	105 689	732 486	92 163	552 145
Autres comptes de régularisation	131 637	93 439	121 683	113 782
TOTAL	1 253 223	1 853 924	1 233 272	1 316 790

Note 12 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	232 024	512 403	230 644	526 140
Dettes rattachées	126	10 932	273	12 456
TOTAL	231 898	523 336	230 916	538 596

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2025
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit	20 000	80 000	412 403	-	512 403

Note 13 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	31-déc.-25		31-déc.-24	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 902		2 116	
Dettes rattachées	14		9	
TOTAL	1 916		2 125	

Note 14 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Titres de créances négociables	2 440 960	799 491
Emprunts obligataires	53 594 510	54 101 351
Dettes rattachées	802 587	727 213
TOTAL	56 838 058	55 628 055

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2025
Échéancier des dettes représentées par un titre	3 950 938	3 279 216	23 016 988	23 347 368	53 594 510

Note 15 Provisions

En milliers d'euros	31-déc.-24	Dotations	Reprises	Écart de change	31-déc.-25
Prêts souverains ⁽¹⁾	1 504 720	324 833	95 505	1 248	1 735 297
Prêts non souverains sains ⁽²⁾	241 466	11 898	28 491	-	224 873
Garanties données ⁽²⁾	25 859	3 966	3 900	-	25 924
Engagements de financement sur prêts non souverains ⁽²⁾	28 921	34 831	36 734	-	27 018
Provisions pour garanties Ariz et Proparco	52 056	7 331	13 014	(2 176)	44 198
Risques filiales DOM	17 197	169	498	-	16 867
Risques divers	11 276	-	-	-	11 276
Pertes de change ⁽¹⁾	18 407	3 920	856	-	21 472
Frais administratifs ⁽¹⁾	637	-	-	-	637
Charges de personnel ⁽¹⁾	156 078	9 127	1 075	-	164 130
TOTAL	2 056 609	396 076	180 073	(928)	2 271 685

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

(2) Les provisions collectives s'établissent à 277 128 K€ dont 65 924 K€ en stage 1 et 211 204 K€ en stage 2.

En 2024, les provisions collectives s'élevaient à 295 970 K€ dont 60 574 K€ en stage 1 et 235 394 K€ en stage 2.

Note 16 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Dettes subordonnées	1 795 181	1 813 250
Dettes rattachées	28	2 617
TOTAL	1 795 209	1 815 867

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	31-déc-24	Dotation	Reprise	31-déc.-25
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

Note 18 Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Dotation	4 862 999	4 717 999
Réserves	3 382 631	3 166 578
Subventions	3 535	4 570
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	417 157	270 066
TOTAL	8 666 322	8 159 213

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2025 à 54,0 M€.

En milliers d'euros	31-déc.-24	Affectation résultat 2024	Distribution de Dividendes	Augmentation	Diminution	Résultat exercice 2025	31-déc.-25
Dotation	4 717 999			145 000			4 862 999
Réserves	3 166 578	270 066	(54 013)				3 382 631
Subventions	4 570				(1 035)		3 535
Résultat de l'exercice	270 066	(270 066)				417 157	417 157
TOTAL	8 159 212	-	(54 013)	145 000	(1 035)	417 157	8 666 322

Note 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	10 985 081	11 064 735
Montant du passif en devises ⁽²⁾	12 241 814	15 601 162

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrent les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 Intérêts et produits assimilés

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	1 878 136	2 354 446
Intérêts sur prêts	553 344	600 801
Intérêts sur placements	149 786	224 472
Produits sur instruments financiers à terme	1 175 007	1 529 173
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	1 073 585	1 106 024
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	183 441	178 899
Titres de placement	178 124	173 308
Titres d'investissement	5 317	5 591
Autres intérêts et produits assimilés	1 434 633	1 356 867
Produits sur instruments financiers à terme	1 434 633	1 356 867
TOTAL	4 569 796	4 996 235

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2025 à + 1 035 K€ contre + 4 141 K€ au 31/12/2024.

Note 21 Intérêts et charges assimilées

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	1 136 693	1 175 258
Intérêts sur comptes créditeurs	22 347	30 153
Charges sur instruments financiers à terme	1 114 346	1 145 105
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	1 214	1 127
Intérêts sur dettes subordonnées	1 189	1 109
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	25	18
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	1 254 322	1 142 056
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	43 320	57 121
Intérêts sur emprunts obligataires	1 208 902	1 082 833
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 100	2 103
Autres intérêts et charges assimilées	1 691 650	2 268 145
Charges sur instruments financiers à terme	1 691 650	2 268 145
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
TOTAL	4 083 878	4 586 587

Note 22 Commissions produits et charges

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Commissions produits	127 248	113 371
• sur subventions	93 092	91 195
• sur instructions	28 306	17 597
• divers	5 850	4 578
Commissions charges	11 072	7 820

Note 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Solde des opérations sur titres de placement	89 773	26 715
Plus-values de cession	92 720	28 143
Moins-values de cession	881	-
Reprises de provisions pour dépréciation	3 797	988
Dotation aux provisions pour dépréciation	5 862	2 416

Note 24 Autres produits d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Autres produits d'exploitation bancaire	474 621	447 277
Bonifications	353 052	312 563
Autres produits bancaires	121 569	134 714
Gains nets de change	-	-

Note 25 Autres charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Autres charges d'exploitation bancaire	103 034	105 268
Autres charges d'exploitation	88 028	105 268
Pertes nettes de change	15 006	-

Note 26 Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

En milliers d'euros	31 déc.-25	31 déc.-24
Salaires et traitements	260 924	242 548
Charges sociales	104 428	100 341
Intéressement	15 831	15 374
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	28 373	37 657
Dotations/reprises provisions	8 053	9 101
Refacturation personnel Instituts	-	(125)
TOTAL	417 609	404 895

Note 27 Effectif moyen

En milliers d'euros	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2025
Siège et Agences (hors instituts)	2 188	49	1	-	644	2 882

Note 28 Dépréciations d'actif

En milliers d'euros	31-déc.-24	31 déc.-25			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	41 115	32 679	35 149	(822)	37 823
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	371 175	131 962	180 553	(11 200)	311 385
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	258 516	34 220	2 666		290 070
Dépréciation des titres de placement (note 23)	16 795	5 862	3 797		18 860
TOTAL	687 600	204 723	222 165	(12 022)	658 137

Note 29 Coût du risque de crédit ⁽¹⁾

En milliers d'euros	31 déc.-25			31-déc.-24
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	58 195	82 637	24 442	76 062
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	59 401	49 906	(9 495)	(24 574)
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	6 565	1 210	(5 355)	(35 209)
TOTAL	124 161	133 753	9 591	16 279

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	31 déc.-25	31-déc.-24
Gains ou pertes sur immobilisations financières	(31 554)	(23 255)
Plus et moins-values de cession	-	-
Dotations/reprises pour dépréciation	(31 554)	(23 255)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés corporelles et incorporelles	138	1 027
TOTAL	(31 416)	(22 228)

Note 31 Résultats exceptionnels

En milliers d'euros	31 déc.-25	31-déc.-24
Gains exceptionnels	176	79
Profits exceptionnels divers	176	79
Produits s/exercices antérieurs	-	-
Pertes exceptionnelles	230	204
Charges s/exercice antérieurs	154	30
Pénalités et amendes fiscales	-	-
Charges exceptionnelles	77	174
TOTAL NET	54	125

Note 32 Autres engagements hors-bilan

En milliers d'euros	31 déc.-25	31-déc-24
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 772 878	5 312 470
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	177 201	212 616
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	17 958	27 055
Engagements de garantie donnés sur titres	100 499	99 428
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	2 944 316	3 111 046

Note 33 Engagements sur instruments financiers à terme ⁽¹⁾

En milliers d'euros	31-déc.-25		31-déc.-24	
	Notionnel	Valorisation ⁽²⁾	Notionnel	Valorisation ⁽²⁾
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	68 841 168	(1 409 008)	65 954 081	(1 166 734)
• dont opérations de micro-couverture	65 427 108	(1 445 001)	63 063 189	(1 121 868)
• dont opérations de macro-couverture	2 832 173	35 623	2 056 003	(45 446)
• dont opérations de couvertures naturelles	581 888	370	834 889	580
Échange de devises (opérations de couverture)	45 485 146	(274 763)	49 037 051	138 759
Engagements reçus	22 544 106		24 572 960	-
Engagements donnés	22 941 040		24 464 091	-
Autres instruments (opérations de couverture)	-		-	-
Opérations conditionnelles	72 083	1 851	125 924	976

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2025
Opérations fermes sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	4 379 319	18 700 869	45 760 981	68 841 168
Échange de devises	9 228 001	21 816 818	14 440 327	45 485 146
Engagements reçus	4 584 736	10 661 664	7 297 707	22 544 106
Engagements donnés	4 643 266	11 155 155	7 142 619	22 941 040
Opérations conditionnelles	-	56 667	15 417	72 083

Note 34 Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme

Notation des contreparties bancaires	31-déc.-25
	31/12/2025 Valorisation ⁽¹⁾
A	(8 083)
A-	(483 121)
A+	(910 517)
AA-	111 746
BBB	-
BBB+	10 658
NR	-
TOTAL	(1 279 317)

(1) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾

En milliers d'euros

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources État	-	-
TOTAL	5	1 180

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux et directeurs adjoints s'élève à 538 712 €.

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 255 150 € ;
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 187 285 € ;
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe (début de mandat le 8 juillet 2021) : 96 278 € ;
- Tristan Mouline, directeur général délégué (début de mandat le 23 octobre 2025) : 31 148 €.

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

Note 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'agence à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement « AFD » est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements qui lui ont été octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre agence constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation...).

L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité estimés après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes, les tensions sur les matières premières et l'énergie.

Au 31 décembre 2025, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 349 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 2 057 M€ pour un encours brut de 61 364 M€ (dont 3 957 M€ d'encours douteux bruts au 31 décembre 2025 faisant l'objet de dépréciations). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3 et 2.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation, ainsi que les notes 3, 4, 15, 28 et 29 des notes annexes relatives aux états financiers.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- inspecté la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- évalué la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par stage ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (stage 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des titres de participations et autres titres détenus à long terme

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme. Comme détaillé dans la note 2.5, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur estimative à la clôture, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise et de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'agence ;
- de la sensibilité de la valeur estimative aux paramètres retenus et aux hypothèses du Groupe ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 722 M€ dont 290 M€ de dépréciations tels qu'indiqué dans les notes 5, 6, 28 et 30 de l'annexe aux comptes individuels.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correction sélection des méthodes et hypothèse retenues, la fiabilité des données utilisées.

A cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes, hypothèses et données comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Une contre-valorisation d'un échantillon de lignes a été réalisée par nos experts et par nous-même. Nous avons croisé plusieurs facteurs de risques, notamment la subjectivité de la méthode de valorisation.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec toute documentation interne et externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de nous assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- évaluer l'impact comptable des cessions significatives intervenues au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur Général Adjoint et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre agence considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Directeur Général Adjoint consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre Conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'agence ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général Adjoint.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre agence.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,
Paris La Défense et Paris, le 22 avril 2026

KPMG S.A.
Valéry FOUSSÉ
Associé

BDO Paris
Benjamin IZARÉ
Associé



08

Responsable du document de référence et responsable des comptes

8.1	Nom et fonction	408
8.2	Attestation du responsable	408
8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	408
8.4	Politique d'information	408

8.1 Nom et fonction

Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint

8.2 Attestation du responsable

J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d’enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d’actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l’émetteur et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (défini dans la table de concordance du présent document) présente un tableau fidèle de l’évolution et des résultats de l’entreprise et de la situation financière de l’émetteur et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu’il a été établi conformément aux normes d’information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris le 23 avril 2026

Le directeur général adjoint
Bertrand Walckenaer

8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2022		Pour l'exercice 2023		Pour l'exercice 2024		Pour l'exercice 2025	
Nom	KPMG Audit	KPMG Audit	KPMG Audit	BDO Paris Audit & Advisory	KPMG Audit	BDO Paris	KPMG Audit	BDO Paris
Représenté par Adresse	Valéry Foussé	Valéry Foussé	Valéry Foussé	Arnaud Naudan	Valéry Foussé	Benjamin Izarie	Valéry Foussé	Benjamin Izarie
Organisme professionnel	2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	43-47, avenue de la Grande-Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	43-47, avenue de la Grande-Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	43-47, avenue de la Grande-Armée 75116 Paris
	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

8.4 Politique d'information

Monsieur Bokar Chérif
Directeur de la Direction exécutive financière
Tél. : + 33 (0)1 53 44 40 14



09

Informations complémentaires

9.1	Table de concordance du rapport de gestion	410
9.2	Incorporation par référence	411
9.3	Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d'enregistrement universel	411
9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport Pilier 3	414
9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers et en Outre-mer	417
9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	418
	Bilan social AFD au 31 décembre 2025	418
9.7	Annexe 3 – Principaux ratios et indicateurs	419
9.8	Annexe 4 – Résultats financiers des cinq derniers exercices (base sociale)	419
9.9	Annexe 5 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	420
9.10	Annexe 6 – Tableau des autorisations Proparco	423

9.1 Table de concordance du rapport de gestion

Référence RG	Libellé 2025	Référence URD
1.	Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2025	
1.1	Renseignements de caractère général	1.1
1.2	Bilan stratégique 2025 du groupe AFD	1.2
1.3	Intervention AFD	1.3
1.4	Financement des activités pour compte propre	1.4
1.5	Le groupe AFD	1.5
1.6	Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2025	1.6
2.	Etat de durabilité consolidé	2
2.1	Informations générales (ESRS 2)	2.1
2.2	Informations environnementales	2.2
2.3	Informations sociales	2.3
2.4	Informations de gouvernance (G1)	2.4
2.5	Annexes à l'état de durabilité	2.5
3.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	
3.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3.1
3.2	Procédure de contrôle interne et organisation de la piste d'audit	4.11.9.3
4.	Gestion des risques	
4.1	Facteurs de risques	4
4.2	Dispositif de gestion de risques	4
5.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	5.1
5.1	Évolutions récentes	5.1.1
5.2	Perspectives d'avenir	5.1.2
5.3	Les emprunts	5.1.3
5.4	Présentation économique des comptes	5.3
6.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers et en Outre-mer	9.5
Annexe 2	Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.6
Annexe 3	Principaux ratios et indicateurs	9.7
Annexe 4	Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	9.8
Annexe 5	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	9.9
Annexe 6	Tableau des autorisations Proparco	9.10

9.2 Incorporation par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant respectivement aux pages 209 à 239 et 145 à 207, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 235 et 203, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 100 et 107 à 115 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2024 sous le numéro D24-0346 ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant respectivement aux pages 213 à 243 et 151 à 211, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 239 et 208, et le rapport de gestion (y compris la présentation des

comptes consolidés) figurant aux pages 10 à 106 et 113 à 121 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 sous le numéro D25-0307 ;

- la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2022, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 sous le numéro D23-0334 ;
- la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2023, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2023 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2024 sous le numéro D24-0346 ;
- la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2024, figurant aux pages 13 à 15 du DEU 2024 déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 sous le numéro D25-0307.

9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d'enregistrement universel

		Sections du document d'enregistrement universel 2025
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personne responsable	8.1
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	8.2
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	2.6 , 6.3 , 7.4
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	2.6 , 6.3 , 7.4
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Point 2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.3
Point 2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	Sans objet
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	4.1.2
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	1.1
Point 4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)	1.1
Point 4.3	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	1.1
Point 4.4	Le siège social et la forme juridique de l'émetteur	1.1

Sections du document
d'enregistrement
universel 2025

SECTION 5		APERÇU DES ACTIVITÉS
Point 5.1	Principales activités	1.3
Point 5.2	Principaux marchés	1.3
Point 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.6
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers	La stratégie , 2.1.2
Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers	Sans objet
Point 5.6	Position concurrentielle	1.3
Point 5.7	Investissements	7.1
SECTION 6		STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
Point 6.1	Description du Groupe auquel l'émetteur fait éventuellement partie	1.5
Point 6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5
SECTION 7		EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT
Point 7.1	Situation financière	5.3
Point 7.2	Résultats d'exploitation	5.3.2 , 5.3.3
SECTION 8		TRÉSORERIE ET CAPITAUX
Point 8.1	Capitaux à court terme et à long terme	5.3.1
Point 8.2	Source et le montant des flux de trésorerie	6.1.6 , 6.2.3.2.9
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.4
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.3.5
Point 8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	N/A
SECTION 9		ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE
		4
SECTION 10		INFORMATIONS SUR LES TENDANCES
Point 10.1	Fournir une description de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée	5.1.4
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	5.1.3
SECTION 11		PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE
		N/A
SECTION 12		ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.1 , 3.1.2 , 3.1.3
Point 12.2	Conflits d'intérêts	3.1.3.4
SECTION 13		RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES
Point 13.1	Montant de la rémunération et avantage en nature	3.1.4 , 3.2.2 , Note 18 , 6.2.4.3 , Note 26 , Note 36 , 4.14
Point 13.2	Montant totale des sommes provisionnées aux fins de pensions et retraites	6.2.3.2.6 , 6.2.4.3 , 7.2.11

Sections du document
d'enregistrement
universel 2025

SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction	3.1
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels	3.1
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	3.1 , 4.2.4
Point 14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s)	3.1 , 7.4
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires)	3.1
SECTION 15	SALARIÉS	
Point 15.1	Nombre de salariés	Note 27 , 9.7
Point 15.2	Participations et stock-options	2.3.1.3 , 3.1.4 , 3.2 , 4.14
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	N/A
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Point 16.1	Nom de toute personne détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	1.1
Point 16.2	Principaux actionnaires et droits de vote	1.1
Point 16.3	Information relative au contrôle de l'émetteur	1.1
Point 16.4	Description des accords qui pourraient entraîner un changement du contrôle	N/A
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Point 18.1	Informations financières historiques	5.3
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.3 , 7.4
Point 18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	1.1.3 , 6.2.1.2 , 7.1.3
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.11.9.1
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	Sans objet
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1	Capital social	1.1
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	3.1
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	N/A ⁽¹⁾
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	1.1

(1) Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport Pilier 3

Article CRR	Titre	Paragraphe
435	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	a/ 6.2.5, 4.2
		b/ 6.2.5, 4.2
		c/ 6.2.5
		d/ 4.6.4, 4.8
		e/ 4.2
		f/ 4.2, 4.1.3
	Dispositions prises en matière de gouvernance	a/ 3.1, 4.2.4
		b/ 3.1, 4.2.4
		c/ 3.1, 4.2.4
		d/ 4.2.4, 6.2.5.1
		e/ 4.2.5, 6.2.5
436	Publication du champ d'application	a/ 1.1, 4.1.1
		b/ 4.5.1, 6.2.3
		c/ 4.5.1
		d/ 4.5.1
		e/ Non applicable
		f/ 4.5.1
		g/ Non applicable
		h/ 4.5.1
437	Publication d'informations sur les fonds propres	a/ 4.5
		b/ 4.5
		c/ 4.5
		d/ 4.5
		e/ 4.5
		f/ Non applicable
437 bis	Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles	a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
		d/ Non applicable
438	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	a/ 4.5
		b/ 4.5
		c/ 4.5
		d/ 4.5
		e/ Non applicable
		f/ Non applicable
		g/ Non applicable
		h/ Non applicable
439	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	a/ 4.6, 4.6.2
		b/ 4.6.4
		c/ Non applicable
		d/ Non applicable
		e/ 4.8
		f/ 4.8
		g/ 4.8
		h/ 4.6.4
		i/ 4.8
		j/ Non applicable
		k/ 4.8
		l/ 4.8
		m/ Non applicable

Article CRR	Titre	Paragraphe	
440	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	a/	4.5.2
		b/	4.5.2
441	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale	Non applicable	
442	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	a/	6.2.3.2.3
		b/	4.5
		c/	4.6.3
		d/	4.6.3
		e/	4.6.3
		f/	4.6.3, 6.2.5.1
		g/	4.6.3
443	Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés	Non applicable	
444	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	a/	4.6.2
		b/	4.6.2
		c/	Non applicable
		d/	4.6.2
		e/	4.6.3
445	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché	4.10.4	
446	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	a/	4.11
		b/	4.5.2, 4.11.8
		c/	4.11.8
447	Publication d'informations sur les indicateurs clés (À publier sous forme tabulaire)	a/	4.1.3
		b/	4.1.3
		c/	4.1.3
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	Non applicable
		h/	Non applicable
448	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	a/	4.10.2.1
		b/	4.10.2.1
		c/	Non applicable
		d/	Non applicable
		e/	4.10.2.1
		f/	4.10.2.1
		g/	Non applicable
449	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	a/	4.9
		b/	4.9
		c/	4.9
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	Non applicable
		h/	Non applicable
		i/	Non applicable
		j/	Non applicable
		k/	4.9
l/	Non applicable		
449 bis	Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	4.13	

Article CRR	Titre	Paragraphe
450	Publication d'informations sur la politique de rémunération	a/ 3.1, 4.14
		b/ 3.1, 4.14
		c/ 3.1, 4.14
		d/ Non applicable
		e/ Non applicable
		f/ Non applicable
		g/ 3.1, 4.14
		h/ 3.1, 4.14
		i/ Non applicable
		j/ 3.1, 4.14
		k/ Non applicable
	Publication d'informations sur la politique de rémunération pour les établissements de grande taille	3.1, 4.14
451	Publication d'informations sur le ratio de levier	a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
		d/ Non applicable
		e/ Non applicable
451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Ratio de couverture des besoins de liquidité	a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Exigence de financement stable net	a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
452	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Non applicable
453	Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	a/ 4.6.4
		b/ 4.6.1, 4.6.3, 4.6.4
		c/ 4.6.1
		d/ 4.8
		e/ 4.6.4
		f/ 4.6.4
		g/ Non applicable
		h/ 4.6.4
		i/ 4.6.4
		j/ Non applicable
454	Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Non applicable
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Non applicable

9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers et en Outre-mer

Afrique

Afrique du Sud	Congo, Rép.	Guinée	Mauritanie	Somalie
Algérie	Congo, Rép. dém.	Guinée équatoriale	Mozambique	Soudan
Angola	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau	Namibie	Soudan du Sud
Bénin	Djibouti	Kenya	Niger	Swaziland
Botswana	Égypte	Lesotho	Nigeria	Tanzanie
Burkina Faso	Érythrée	Liberia	Ouganda	Tchad
Burundi	Éthiopie	Libye	Rwanda	Togo
Cameroun	Gabon	Malawi	Sao Tomé et Príncipe	Tunisie
Cap Vert	Gambie	Mali	Sénégal	Zambie
Centrafricaine, Rép.	Ghana	Maroc	Sierra Leone	Zimbabwe

3 Océans

Antigua-et-Barbuda ⁽¹⁾	Guyana	Micronésie, États fédérés ⁽²⁾	St-Vincent et Grenadines ⁽¹⁾	Tonga ⁽²⁾
Comores	Haïti	Nauru ⁽²⁾	Salomon, Îles ⁽²⁾	Tuvalu ⁽²⁾
Cook, Îles ⁽²⁾	Jamaïque ⁽¹⁾	Niue ⁽²⁾	Samoa ⁽²⁾	Vanuatu
Dominicaine, Rép. ⁽¹⁾	Kiribati ⁽²⁾	Palaos ⁽²⁾	Seychelles ⁽¹⁾	
Dominique	Madagascar	Papouasie-Nouvelle-Guinée ⁽²⁾	Suriname	
Fidji ⁽²⁾	Marshall, Îles ⁽²⁾	Ste-Lucie ⁽¹⁾	Territoire de Tokelau ⁽²⁾	
Grenade ⁽¹⁾	Maurice	St-Christophe et Nièves ⁽¹⁾	Timor Leste ⁽²⁾	

Orients

Albanie	Chine	Kosovo	Myanmar (Birmanie)	Territoires palestiniens
Afghanistan	Géorgie	Laos	Ouzbékistan	Thaïlande
Arménie	Inde	Liban	Pakistan	Turquie
Azerbaïdjan	Indonésie	Macédoine	Philippines	Vietnam
Bangladesh	Irak	Moldavie	Serbie	Yémen
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	Mongolie	Sri Lanka	Ukraine
Cambodge	Kazakhstan	Monténégro	Syrie	

Amérique latine

Argentine	Brésil	Costa Rica	Équateur	Pérou
Bolivie	Colombie	Cuba	Mexique	

(1) Pays du mandat de coopération régionale.

(2) Pays du mandat Pacifique (coopération régionale et Interventions bilatérales ou régionales dans les secteurs de l'adaptation, de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité).

Outre-mer

Guadeloupe	Martinique	Polynésie Française	Saint-Pierre et Miquelon	Wallis-et-Futuna
Guyane Française	Mayotte	Saint-Barthélemy	Terres Australes et	
La Réunion	Nouvelle-Calédonie	Saint-Martin	Antarctiques Françaises	

9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Bilan social AFD au 31 décembre 2025

■ Actif

En millions d'euros	2025	2024	Var.
Prêts (encours net)	57 618	54 899	2 719
Encours brut	57 587	54 923	2 664
dont Prêts pour compte propre	56 596	53 911	2 685
dont Prêts pour compte ÉTAT	991	1 012	(21)
(-) dépréciations individuelles	(349)	(412)	63
(+) intérêts courus	381	389	(8)
Portefeuille d'investissement	320	357	(37)
Trésorerie court terme	9 854	10 859	(1 005)
Participations et autres titres	2 045	2 052	(7)
Immobilisations	1 156	1 000	156
Comptes de régul. et autres actifs	3 444	3 193	250
TOTAL	74 438	72 361	2 077

■ Passif

En millions d'euros	2025	2024	Var.
Emprunts de marché	56 838	55 628	1 210
Emprunts auprès du Trésor	1 795	1 816	(21)
Comptes courants	754	771	(17)
Fonds gérés et avances de l'état	1 147	1 450	(303)
Comptes de régul. et autres passifs	2 509	2 024	485
Provisions	2 272	2 057	215
Dotation et réserves	8 706	8 345	361
Résultat de l'exercice	417	270	147
TOTAL	74 438	72 361	2 077

9.7 Annexe 3 – Principaux ratios et indicateurs

En milliers d'euros	2025	2024
Produit net bancaire	1 076 534	900 304
Frais de personnel/Produit net bancaire	38,8 %	45,0 %
Coefficient net d'exploitation		
Frais généraux/Produit net bancaire	59,2 %	69,3 %
Coefficient de rentabilité		
Bénéfice net/Dotations + réserves ⁽¹⁾	5,1 %	3,4 %
Coefficient de rendement		
Bénéfice net/Total du bilan	0,56 %	0,37 %
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)	2 882	2 789
Montant de la masse salariale	417 609	404 895
dont actions sociales et culturelles	33,6	31,5
Résultat net	417 157	270 066
Dividende versé à l'État	54 013	65 075

(1) Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG.

9.8 Annexe 4 – Résultats financiers des cinq derniers exercices (base sociale)

	2025	2024	2023	2022	2021
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	8 663	8 155	7 800	7 397	6 892
Produit net bancaire (en millions d'euros)	1 077	900	826	860	794
Résultat net (en millions d'euros)	417	270	325	363	240
Résultat net/dotations + réserves + résultat	4,82 %	3,31 %	4,17 %	4,90 %	3,48 %
Résultat net/total bilan	0,56 %	0,37 %	0,47 %	0,56 %	0,42 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 882	2 789	2 652	2 599	2 592
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	418	405	365	350	334
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	33,6	31,5	28	30	23
Dividende versé	54	65	73	48	21

9.9 Annexe 5 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

■ Situation détaillée au 31 décembre 2025 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

En millions d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
AFRIQUE DU SUD	200	85	1 335	154	607	37
ALBANIE	1	0	201	0	251	10
ALGÉRIE	0	0	1	0	0	0
ANGOLA	86	0	340	0	526	0
ARGENTINE	40	39	114	68	327	13
ARMÉNIE	151	(0)	454	25	60	52
AZERBAÏDJAN	0	0	240	0	0	0
BANGLADESH	209	0	1 020	31	850	85
BÉNIN	111	0	431	5	266	18
BIRMANIE	0	0	1	4	0	0
BOLIVIE	19	0	603	0	0	0
BOSNIE-HERZÉGOV.	0	0	0	6	0	15
BOTSWANA	0	0	0	8	0	0
BRÉSIL	370	4	1 658	237	1 666	72
BURKINA FASO	4	0	292	28	3	0
CAMBODGE	97	0	720	38	299	38
CAMEROUN	2	9	1 013	80	361	46
CAP-VERT	1	5	38	20	0	0
CENTRAFRIQUE	15	0	15	0	10	0
CHILI	0	0	0	14	0	0
CHINE	70	0	556	55	642	0
COLOMBIE	266	119	2 261	167	780	178
CONGO	10	0	270	0	85	0
COSTA RICA	50	17	394	35	157	26
CÔTE D'IVOIRE	96	108	1 032	277	1 010	48
CUBA	5	0	78	0	21	0
DJIBOUTI	0	0	7	0	0	0
DOMINICAINE REP.	41	81	1 134	107	425	75
ÉGYPTE	150	16	1 395	105	889	53
EL SALVADOR	0	0	0	44	0	26
ÉQUATEUR	78	13	780	155	140	17
ÉTHIOPIE	16	0	220	25	232	5
ESWATINI	0	0	0	0	0	0

En millions d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
GABON	32	0	473	57	266	0
GÉORGIE	22	183	716	304	84	0
GHANA	9	0	388	28	11	0
GUATEMALA	0	85	0	147	0	85
GUINÉE	5	4	188	21	192	4
HAÏTI	0	0	0	7	0	2
HONDURAS	0	0	0	34	0	0
ÎLE DOMINIQUE	0	0	6	0	0	0
INDE	345	42	1 634	119	848	51
INDONÉSIE	170	0	1 401	9	553	18
IRAQ	0	0	286	13	210	0
JAMAÏQUE	4	13	4	43	0	11
JORDANIE	95	0	1 005	129	412	128
KAZAKHSTAN	0	18	0	22	0	42
KENYA	64	5	723	166	647	2
KOSOVO	0	0	0	4	80	5
LIBAN	0	0	25	0	0	0
MACÉDOINE NORD	5	0	17	0	68	0
MADAGASCAR	17	9	161	33	207	18
MALDIVES	0	0	4	0	0	0
MALI	10	0	200	8	31	0
MAROC	381	0	2 498	26	1 070	41
MAURICE	53	111	574	138	81	0
MAURITANIE	0	0	59	0	134	0
MEXIQUE	75	5	1 803	45	587	189
MOLDAVIE	45	15	190	27	75	0
MONGOLIE	0	26	0	81	0	0
MONTÉNÉGRO	0	0	55	0	125	0
MOZAMBIQUE	1	17	151	45	218	4
MULTIPAYS	76	263	3 323	1 206	522	188
NAMIBIE	0	0	30	0	171	0
NÉPAL	0	3	0	7	0	2
NIGER	(0)	0	176	9	116	0
NIGERIA	173	10	859	96	1 106	72
OUGANDA	80	0	371	33	500	0
OUZBÉKISTAN	196	105	967	215	586	5
PAKISTAN	43	13	488	16	552	27
PANAMA	0	10	0	49	0	0
PAPOUASIE	0	0	0	0	24	0
PARAGUAY	0	22	0	78	0	42
PÉROU	58	0	237	35	483	69
PHILIPPINES	250	0	1 100	0	448	13

09 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Annexe 5 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

En millions d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
RD CONGO	23	43	20	43	270	0
RWANDA	90	2	313	15	286	0
SAINTE-LUCIE	0	0	0	0	0	0
SÉNÉGAL	103	5	1 281	175	644	6
SERBIE	190	8	398	59	543	0
SEYCHELLES	0	0	6	0	16	0
SIERRA LÉONE	0	17	0	17	0	27
SOUDAN	0	0	0	0	0	1
SRI LANKA	0	0	16	16	191	0
SURINAME	0	0	0	0	16	0
TANZANIE	124	17	548	71	875	21
TCHAD	0	0	86	3	0	26
TERR. AUTO. PALES.	0	3	7	26	0	0
THAÏLANDE	0	0	2	1	0	0
TOGO	16	0	81	0	236	19
TUNISIE	139	1	944	44	463	0
TURQUIE	267	286	1 300	855	621	37
UKRAINE	0	0	0	32	25	0
URUGUAY	0	0	0	1	0	0
VIETNAM	133	119	806	196	533	135
YÉMEN	0	0	2	0	0	0
ZIMBABWE	0	0	0	13	0	0
TOTAL	5 383	1 952	42 520	6 502	24 732	2 105

Les montants présentés ici correspondent aux opérations de l'AFD et de Proparco, hors comptes de tiers et prêts ayant fait l'objet d'une remise de dette par l'Etat.

(1) Les prêts AFD s'entendent hors prêts en sous participation avec Proparco et opérations de micro finance.

(2) Les prêts Proparco comprennent également les prêts subordonnés, les obligations et les autres titres.

(3) RAV signés et non signés.

(4) À noter que pour l'Ukraine le montant des encours pour comptes de tiers s'élève à 419 M€.

9.10 Annexe 6 – Tableau des autorisations Proparco

	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
AFRIQUE DU SUD	123	0	0	0	0	0	1	2	0	0	124	2
ALBANIE	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0
ANGOLA	0	0	0	0	0	0	32	0	0	0	32	0
ARGENTINE	26	28	0	0	0	0	0	0	0	0	26	28
ARMÉNIE	0	0	0	21	0	14	0	0	0	0	0	35
BANGLADESH	85	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85	0
BÉNIN	18	0	0	0	0	0	20	16	0	0	38	16
BOSNIE-HERZÉGOV.	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0
BRÉSIL	69	9	22	0	0	0	0	49	0	0	91	58
CAMBODGE	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37	0
CAMEROUN	44	3	0	0	0	0	22	24	0	0	66	27
COLOMBIE	210	0	5	13	0	0	0	0	0	0	215	13
COSTA RICA	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	0
CÔTE D'IVOIRE	15	106	0	0	0	0	1	45	0	0	16	151
DOMINICAINE REP.	100	92	0	0	0	0	5	0	0	0	105	92
ÉGYPTE	0	20	52	21	0	0	0	0	0	0	52	41
EL SALVADOR	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	0
ÉQUATEUR	17	28	0	0	0	20	26	0	0	0	43	48
FRANCE	0	0	0	0	0	0	35	36	0	0	35	36
GÉORGIE	165	18	0	0	0	0	0	10	0	0	165	28
GHANA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GUATEMALA	9	61	0	0	86	46	0	0	0	0	95	107
GUINÉE	0	10	0	0	0	0	23	21	0	0	23	31
HAÏTI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDE	37	15	37	14	47	0	0	0	0	0	121	29
INDONÉSIE	21	0	0	0	0	0	5	2	0	0	26	2
IRAQ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JAMAÏQUE	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
JORDANIE	128	14	0	0	0	0	0	0	0	0	128	14
KAZAKHSTAN	0	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
KENYA	1	1	0	14	1	1	0	1	0	1	2	17
KOSOVO	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5
LIBAN	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
LIBERIA	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	15	0
MADAGASCAR	18	9	0	0	0	0	2	13	0	0	20	22
MAROC	15	25	0	0	0	0	32	0	0	0	47	25
MAURITANIE	0	0	0	0	0	0	25	27	0	0	25	27
MEXIQUE	150	0	9	18	30	0	0	0	0	0	189	18

	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
MOLDAVIE	15	0	15	0	0	0	2	0	0	0	32	0
MONGOLIE	26	23	0	0	0	29	0	0	0	0	26	52
MOZAMBIQUE	0	19	0	0	0	0	0	9	0	0	0	28
MULTIPAYS	157	406	291	206	57	62	0	13	6	31	512	718
NIGERIA	31	53	0	1	0	0	5	9	0	0	36	62
UGANDA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OUZBÉKISTAN	45	93	0	0	0	0	0	0	0	0	45	93
PAKISTAN	0	14	0	0	0	0	0	1	0	0	0	15
PANAMA	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
PARAGUAY	64	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64	0
PÉROU	69	0	0	13	0	0	0	0	0	0	69	13
PHILIPPINES	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0
RD CONGO	45	0	0	0	0	0	0	1	0	0	45	1
RWANDA	0	0	20	0	0	0	0	0	0	0	20	0
SÉNÉGAL	0	36	0	0	0	0	25	49	0	0	25	85
SERBIE	0	0	0	0	0	0	24	23	0	0	24	23
SIERRA LÉONE	26	0	0	0	0	0	0	0	0	1	26	1
SOUDAN	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TANZANIE	21	0	0	0	17	0	49	0	0	0	88	0
TCHAD	0	17	0	0	0	0	10	7	0	0	10	24
TERR. AUTO. PALES.	0	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22
TOGO	17	2	0	0	0	0	4	10	0	0	21	12
TUNISIE	0	0	5	0	0	0	30	2	0	0	35	2
TURQUIE	50	395	0	0	64	0	0	0	0	0	114	395
UKRAINE	0	0	0	5	0	0	26	18	0	0	26	23
VIETNAM	13	117	0	0	0	93	5	5	0	0	18	215
ZIMBABWE	0	14	0	0	0	0	0	15	0	0	0	28
TOTAL PROPARCO	1 980	1 762	456	327	303	265	425	410	7	32	3 171	2 796



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Crédits photos : © Ofred Studios / Srishti Bhardwai / AFD, © Adrian Bisono – Locomotora Media / AFD, © Aurélie Ahmim-Richard / AFD, © Mariusz Szczawiski - Momentum / AFD, © Nicolas Job – HEOS Marine / AFD, © Eric Murinzi / AFD, © Eshveen Dabee – Digital Kites / AFD, © Jérémie Labbé / AFD

Pour un monde en commun

Le groupe AFD finance et accélère les transitions pour un monde plus juste, sûr et résilient, en s'engageant pour les populations avec ses partenaires, partout dans le monde. Fort de ses entités complémentaires – l'Agence française de développement pour les financements publics, Proparco pour l'investissement privé responsable, et Expertise France pour l'expertise technique – le Groupe répond à tous les enjeux liés au développement durable.

Engagé dans plus de 160 pays ainsi que dans les Outre-mer, il adapte ses interventions aux réalités du terrain, soutenant activement les initiatives locales. Avec plus de 4 000 projets alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD), le groupe AFD, au nom des Français, mobilise tous les acteurs engagés dans le développement économique et la préservation des biens communs : le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes ou encore la santé mondiale. Du côté des autres, pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tél. : +33 1 53 44 31 31